



HAL
open science

Les “ 500 ” signatures : Enquête sur le système de parrainage et les conditions d’accession au premier tour de la compétition présidentielle sous la Ve République.

Clémentine Belle Grenier

► To cite this version:

Clémentine Belle Grenier. Les “ 500 ” signatures : Enquête sur le système de parrainage et les conditions d’accession au premier tour de la compétition présidentielle sous la Ve République.. Science politique. Université Paris sciences et lettres, 2023. Français. NNT : 2023UPSLD025 . tel-04380070

HAL Id: tel-04380070

<https://theses.hal.science/tel-04380070>

Submitted on 8 Jan 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



THÈSE DE DOCTORAT
DE L'UNIVERSITÉ PSL

Préparée à l'Université Paris-Dauphine

Les « 500 » signatures. Enquête sur le système de parrainage et les conditions d'accès au premier tour de la compétition présidentielle sous la Ve République.

Soutenue par

Clémentine Grenier Belle

Le 15 juin 2023

Ecole doctorale n° ED 543

Ecole doctorale SDOSE

Spécialité

Science politique

Composition du jury :

Anne-Cécile DOUILLET Professeure des universités, Université de Lille	<i>Présidente du jury</i>
Julien FRETTEL Professeur des universités, Université Paris 1 Panthéon Sorbonne	<i>Rapporteur</i>
Rémi LEFEBVRE Professeur des universités, Université de Lille	<i>Rapporteur</i>
Sébastien VIGNON Maître de conférence, Université de Picardie Jules Verne	<i>Examineur</i>
Éric AGRIKOLIANSKY Professeur des universités, Université Paris Dauphine	<i>Directeur de thèse</i>
Sabine ROZIER Maîtresse de conférence, Université Paris Dauphine	<i>Co-encadrante</i>

Les « 500 » signatures.

**Enquête sur le système de parrainage et
les conditions d'accession au premier
tour de la compétition présidentielle
sous la V^{ème} République.**

Remerciements

J'ai longtemps rêvé du jour où il serait enfin temps de me prêter à l'exercice des remerciements. Maintenant que ce moment est arrivé, il me semble bien difficile de savoir où commencer, tant les personnes qui ont participé à faire de ce travail ce qu'il est aujourd'hui sont nombreuses.

Ma reconnaissance va naturellement à mes directeurs de *Éric Agrikoliansky* et *Sabine Rozier*, qui m'ont accompagnée durant ces années de recherche. Ils ont su, à des moments où ce travail empruntait quelques chemins de traverses, le rediriger dans le bon sens. Pour n'avoir jamais cessé de me faire confiance et s'être prêtés au délicat exercice de la codirection avec souplesse, je leur dois beaucoup. Pour leurs rigoureuses relectures et leurs conseils avisés, je leur dois tout autant.

Bien que redoutée, la rencontre annuelle avec le Comité de Suivi de Thèse a toujours été un moment enrichissant grâce aux remarques et à l'écoute attentive d'*Alban Jacquemart* et *Anne Jourdain*. Je les en remercie chaleureusement.

Lorsque je suis arrivée à l'Université Paris-Dauphine en 2016 pour intégrer le master 2 POP, je ne me doutais pas que je m'apprêtais à y rester les sept années suivantes. À ce titre, je remercie *Choukri Hmed*, alors directeur du master, pour m'avoir encouragée à poursuivre dans la voie recherche, à rebours de mes projets de départ.

Je remercie également *Anne-Cécile Douillet*, *Julien Frétel*, *Rémi Lefebvre* et *Sébastien Vignon*. En acceptant de faire partie de ce jury et de prendre le temps lire et discuter ce travail, ils me font la promesse d'une discussion stimulante.

Réaliser cette recherche n'a été possible que grâce aux enquêtés qui ont accepté de m'accorder de leur temps. Si les contraintes d'anonymat ne me permettent pas de les remercier nommément, je leur exprime ici toute ma reconnaissance.

Ces années de contrat doctoral ont été l'occasion et la chance de bénéficier du collectif de l'IRISSO, des doctorants aux membres titulaires en passant par le personnel administratif, qui m'ont permis d'effectuer cette thèse dans des conditions exceptionnelles. J'en oublie certainement, mais merci à *Alexis*, *Alexandre*, *Alice*, *Camille*, *Constance*, *Félicien F.*, *Félicien*

P., Guillaume, Jeanne, Laurine, Lisa, Louise, Lus, Marion C., Marion F., Marion G., Nicolas, Quentin, Stéphanie, Mathilde G., Mathilde H., Tanguy, Valentin, Xavier, Yann. J'ai une pensée particulière pour les occupant.e.s du bureau du quatrième étage, Béatrice, Éloi, Hélène et Mathilde K., dont la gentillesse, l'humour et la passion décorative ont été déterminants dans mes brèves incursions dauphinoises ces dernier temps.

Pour leurs méticuleuses et rapides relectures dans la dernière ligne droite, un immense merci à Béatrice, Éloi, Hélène, Mathilde K., Nicolas et Vincent. À Hugo aussi, pour ses retours et ses précieux conseils, et à Alexis, pour avoir été un soutien de chaque instant. Enfin à Alexandre, compagnon de master puis de thèse, je ne pourrais jamais dire à quel point je lui suis reconnaissante de toutes ces années de dialogue, et souvent de monologue. Sa capacité à garder en toutes circonstances un calme que j'oserai qualifier ici d'olympien l'honore.

Je remercie Hélène B. pour nos séances journalières de télétravail confiné. Je n'oublierai jamais son enthousiasme et son aide face à mes tentatives désespérées d'entretiens téléphoniques en zone blanche. Et parce que le télétravail ne s'est jamais vraiment arrêté, Natacha et Marie se sont révélées être deux co-workeuses de folie, tout comme Imogen, la meilleure de tout.e.s.

Je tiens bien sûr à remercier mes parents et ma sœur pour tout leur amour et leur soutien. Cette thèse n'aurait simplement pas été possible sans eux.

Enfin, pour son soutien indéfectible, sa patience et parce qu'il a su rendre ces dernières années de thèse légères, Vincent mérite sans nul doute les dernières lignes de ces remerciements.

À Robert Lainé, maire de Saint-Quentin-la-Chabanne.

Sommaire

Remerciements.....	6
Introduction	13
1. Le parrainage, un objet juridique peu exploré par la science politique	18
2. Le parrainage saisi par la science politique.....	22
3. Construire une enquête sur les parrainages.....	37
4. Plan de la thèse.....	58
Première partie - La désignation du président de la République de 1958 à nos jours : genèse d'une norme légale et de ses réceptions sociales.....	61
Chapitre 1 – Le parrainage, un mécanisme de stabilité politique et institutionnelle propre à la V^{ème} République.	63
1. Le collège électoral : réformer tout en assurant une continuité	64
2. Le collège des parrains : une prérogative électorale pour pérenniser la fonction présidentielle.....	87
Conclusion de chapitre.....	119
Chapitre 2 – Le Conseil constitutionnel, gardien de l'élection présidentielle	121
1. Recommander pour modifier et juger pour faire respecter : le rôle ambivalent du Conseil constitutionnel.....	124
2. « Pour la plupart suivies d'effets » : retour sur la mise en œuvre des recommandations du Conseil constitutionnel à partir du cas de la publicisation des signatures.....	150
Conclusion du chapitre	163
Deuxième partie : Faire la pré-campagne. Déclaration de candidature et organisation militante dans la recherche de parrainages.....	167
Chapitre 3 – Faire acte de candidature : des appréhensions hétérogènes de l'institution présidentielle.	169
1. Des candidatures désajustées. Étude des déclarations de candidature et sollicitations du Conseil constitutionnel en temps d'élection	172
2. Ceux qui ne passent pas le filtre des 500 parrainages : candidats solitaires et professionnels de la politique en manque de soutien.	199
Conclusion du chapitre	223
Chapitre 4 – Pratiques et rétributions militantes dans la recherche des signatures.	225
1. Mobiliser son réseau en et hors temps d'élection.....	227
2. Des trajectoires militantes au prisme de la recherche de signatures.	248
3. Dévouement et stratégie. Les militants à l'épreuve de la recherche de parrainages.	260
Conclusion du chapitre et de la partie.....	276
Troisième partie : Ce que parrainer veut dire. Des appropriations contextuelles du parrainage par les élus.....	279
Chapitre 5 – La discipline partisane au prisme du parrainage. Des loyautés en (re)définition hors temps et en temps de crise.	281
1. Le parrainage comme acte de réaffirmation ponctuel de la loyauté partisane	283
2. Le parrainage comme outil de campagne : montrer un front uni en période de crise en accumulant les soutiens.....	299
3. Parrainer un autre candidat que celui du parti. Les conditions de production d'un parrainage acceptable.....	315
Conclusion de chapitre.....	329
Chapitre 6 – Fabriquer de l'apolitisme et parrainage symbolique : mettre en cohérence son parrainage quand on est un élu rural.....	331
1. Fabriquer l'apolitisme en temps d'élection : bricolages et petits arrangements autour du parrainage	337
2. Les parrainages singuliers à l'élection présidentielle : du soutien du profane à la signature de l'initié	356
Conclusion du chapitre	382

Conclusion générale	385
Annexe n°1 : Index des enquêtés	395
Annexe n°2 : Article 6 de la Constitution de 1958 prévoyant le collège des parrains et des grands électeurs	401
Annexe n°3 : Les membres du Comité consultatif constitutionnel	402
Annexe n°4 : Les écrivains au Conseil constitutionnel	407
Annexe n°5 : Les membres du Conseil constitutionnel	414
Annexe n°6 : Sigles des formations partisans	420
Annexe n°7 : Liste des encadrés, tableaux, figures.	421
Bibliographie	423
Littérature académique	423
Articles de presse (par ordre d'apparition).....	448
Archives Fonds Michel Debré.....	450
Archives du Conseil constitutionnel	450
Comptes rendus et Décisions du Conseil constitutionnel.....	451
Débats parlementaires.....	451
Table des matières	453

Introduction

« Nous avons 467 promesses de parrainages au départ, et on se retrouve avec 107¹... Il y a un verrouillage intégral, qui est légal et à la fois immoral, qui freine l'ensemble des mouvements citoyens, le mien comme celui de Charlotte Marchandise ou de Christian Troadec. »

Alexandre Jardin, écrivain, pré-candidat non qualifié, *Le Point*, 15 mars 2017².

Le 3 décembre 2016, Alexandre Jardin annonçait sa candidature à l'élection présidentielle au nom du mouvement citoyen « Bleu Blanc Zèbre ». Âgé de 51 ans, Alexandre Jardin est le fils de Pascal Jardin, écrivain et scénariste et le petit-fils de Jean Jardin, directeur de cabinet de Pierre Laval durant le régime de Vichy. Passé par la prestigieuse École Alsacienne, diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris, Alexandre Jardin partage son activité professionnelle entre l'écriture, la rédaction de chroniques et la réalisation de films, et profite à ce titre d'une relative notoriété dans les mondes littéraire, cinématographique et journalistique. Il peut en revanche être considéré comme un « novice » de la politique dans la mesure où il n'a jamais exercé de mandat électif, adhéré ou milité à une formation partisane : l'élection présidentielle de 2017 constitue sa première tentative de candidature à une élection³. Pour faire campagne, Alexandre Jardin s'appuie sur le mouvement citoyen et apolitique « Bleu Blanc Zèbre » qu'il a créé deux ans auparavant, et qui plaide pour une collaboration accrue entre pouvoirs publics et société civile⁴ dans le but de renouveler les manières de faire de la politique⁵. C'est sur ce besoin

¹ L'intervention d'Alexandre Jardin intervient trois jours avant la dernière vague de publication, où il obtient 58 signatures supplémentaires. Le pré-candidat termine finalement avec un total de 165 parrainages en sa faveur à la date de clôture, le 18 mars 2017. Il se classe 14^{ème} sur un total de 60 pré-candidats ayant obtenu au moins 1 signature, et 3^{ème} des pré-candidats non qualifiés, derrière Rama Yade (353 signatures) et Alain Juppé (313 signatures). Source : site internet du Conseil constitutionnel. Voir : <https://presidentielle2017.conseil-constitutionnel.fr/les-parrainages/parrainages-par-candidat/>

² « Alexandre Jardin : “Je prie pour que Marine Le Pen ne passe pas” », Diane Malosse, *Le Point*, 15 mars 2017.

³ On peut définir en creux le « novice » comme étant celui qui ne vit pas « pour » et « de » la politique. Voir : WEBER Max, *Le savant et le politique*, Paris, 10/18, « Bibliothèque 10/18 », 2004, 221 p. Plus encore, c'est, comme le souligne Jean-Louis Briquet, celui qui, faute d'expérience, n'en a ni les « savoir être », ni les « savoir-faire ». Voir : BRIQUET Jean-Louis, « Communiquer en actes. Prescriptions de rôle et exercice quotidien du métier politique », in *Politix*, n° 4, vol. 28, 1994, p. 16-26.

⁴ Extrait de la présentation du site internet de Bleu Blanc Zèbre. Voir : <https://www.bleublanczebre.fr>

⁵ Le mouvement revendique alors 60 000 adhérents qui se disent prêts à travailler avec des acteurs locaux afin de proposer des solutions contre « la fracture sociale ou environnementale » ou soutiennent l'initiative. Il regroupe des citoyens qui se qualifient de « faizeux », c'est-à-dire qui agiraient concrètement au quotidien pour proposer des solutions aux principaux problèmes rencontrés dans la société, à l'opposé desquels se trouveraient les « diseux », *i.e.* les professionnels de la politique, dont le manque d'action est décrit comme problématique et nécessiterait un renouvellement de la classe politique

de renouvellement qu'Alexandre Jardin fonde sa candidature qui se veut celle d'un *outsider*, un profane de la politique qui représenterait la figure du citoyen ordinaire. Son extériorité vis-à-vis du champ politique devient ainsi légitimité à concourir, et représenterait un atout distinctif dans l'élection. Cependant, malgré le nombre élevé de promesses de parrainage¹ qu'il revendique, l'écrivain n'obtient que 165 signatures validées par le Conseil constitutionnel, et doit renoncer à prendre part au premier tour. L'extrait cité suggère la frustration du candidat éconduit face à ce décalage, qu'il utilise pour dénoncer la mise à distance des mouvements citoyens par un système politique clos sur lui-même, protégé par des institutions et des normes produites par les professionnels de la politique.

La captation des postes de pouvoir par des professionnels spécialisés dans cette activité est une réalité largement documentée depuis l'instauration des régimes représentatifs². La plupart de ces professionnels sont issus des catégories sociales supérieures³, notamment ceux qui sont candidats à l'élection présidentielle. Alexandre Jardin, mais aussi Charlotte Marchandise et Christian Troadec avec lesquels il se compare, partagent avec le personnel politique des caractéristiques sociales communes tant en termes de capital culturel que de capital scolaire, qui ne les disqualifient pas *a priori* pour briguer la candidature. Charlotte Marchandise, passée par l'École des Hautes Études en Santé Publique occupe ainsi un poste d'adjointe à la mairie de Rennes tandis que Christian Troadec, homme d'affaires diplômé en histoire et en journalisme est élu maire et conseiller régional du Finistère. La dénonciation du leader « Bleu Blanc Zèbre » ne vise pas la captation de l'élection présidentielle par une élite sociale – à laquelle il appartient objectivement –, mais les règles institutionnelles qui restreindraient l'offre politique et le débat public. Le système des parrainages irait à l'encontre, voire trahirait l'idéal démocratique selon lequel tout citoyen peut se porter candidat à la fonction suprême. Le commentaire d'A. Jardin invite ainsi à prendre au sérieux les normes, formelles et informelles,

¹ On préférera à l'appellation légale de « présentation » l'emploi du terme « parrainage » car il est la dénomination la plus couramment employée par les acteurs aussi bien politiques (candidats, des militants, des élus) qu'institutionnels et dans la presse. Dans un souci d'exactitude on emploiera cependant le mot « présentation » lorsqu'il s'agira de citer des textes de loi ou des acteurs qui reprennent ce terme.

² MANIN Bernard, *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Flammarion, « Champs Essais », 2012, 347 p.

³ Par exemple : BOELAERT Julien, MICHON Sébastien et OLLION Etienne, *Métier : député. Enquête sur la professionnalisation de la politique en France*, Raisons d'agir., Paris, s.n., 2017, 152 p; KERROUCHE Éric, BROUARD Sylvain, DEISS-HELBIG Elisa, et al., « Les deux Sénats : mode de scrutin et profil des sénateurs français », in *Pôle Sud*, n° 2, vol. 35, 2011, p. 113-128; KOEBEL Michel, « Le profil social des maires de France », in *Pouvoirs*, n° 1, vol. 148, 2014, p. 123; ROUBAN Luc, « Les sommets de l'exécutif urbain : les maires des villes de plus de 30 000 habitants entre 1983 et 2014 », in *Revue française d'administration publique*, n° 2, vol. 154, 2015, p. 377-390.

qui régissent l'accès au premier tour de l'élection présidentielle. L'une des plus connues et, paradoxalement, des moins interrogées par l'historiographie de la V^{ème} République est cette règle qui veut que chaque candidat soit soutenu par d'autres élus avant de se présenter aux suffrages de la nation. Or, la réglementation relative aux parrainages a connu plusieurs modifications au cours de la V^{ème} République, toujours dans le sens d'une extension du nombre de signatures demandées, et d'une complexification des modalités de collecte, donc d'un durcissement des conditions d'accession au premier tour. En 1958, 50 signatures d'élus sont requises pour pouvoir se porter candidat ; l'avènement de l'élection présidentielle au suffrage universel direct en 1962 voit ce nombre passer à 100 signatures, en provenance de 10 départements ou territoires d'outre-mer différents¹. En 1976, le seuil est fixé à 500 signatures et l'ancrage géographique porté à un minimum de 30 départements ou territoires d'outre-mer différents². L'enjeu de ces modifications est exprimé très clairement dans les recommandations du Conseil Constitutionnel et les débats parlementaires : il est « nécessaire » de restreindre le nombre de candidats à l'élection présidentielle. Institutions constitutionnelles et parlementaires se caractérisent par un consensus autour d'une figure repoussoir qui menacerait le sérieux et la dignité de l'élection présidentielle : le « candidat fantaisiste³ ». Sans pour autant en donner de définition explicite, le Conseil Constitutionnel et les parlementaires édictent des règles précises pour le mettre à distance. C'est là l'un des enjeux majeurs du système de parrainage. Il ne se limite pas à un filtre réglementaire, c'est-à-dire à un mécanisme formel de clôture du champ politique, mais correspond également à l'élaboration, ou plutôt à la mise en droit, de représentations sociales relatives à ce que devrait être la vie politique. La trajectoire législative du système des parrainages nous renseigne donc sur celle du régime politique de la V^{ème} République et sur la recomposition de l'institution présidentielle. La norme consacre des « bons » candidats – par opposition aux candidats fantaisistes – qui incarnent une vision légitime, historiquement et socialement située, de la figure présidentielle.

Néanmoins, les révisions successives de la réglementation sur les parrainages, dont la dernière occurrence date de 2016, montrent que ce système de filtre n'est pas aussi efficace que le souhaiteraient ses promoteurs. Les candidatures au premier tour de l'élection présidentielle ont

¹ Loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel.

² Loi organique n° 76-528 du 18 juin 1976 modifiant la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel.

³ Voir par exemple le compte rendu de la séance du Conseil constitutionnel en date du 4 juillet 1969 et la décision DC n°2012-155 PDR du 21 juin 2012.

connu une augmentation régulière malgré le durcissement des règles et, selon les configurations politiques, se sont stabilisées autour d'une dizaine de prétendants sur les vingt dernières années. Des partis marginalisés dans le champ politique, avec un nombre très limité d'élus sur l'ensemble du territoire, parviennent à présenter systématiquement des candidats pour porter des idées qui, sans l'élection présidentielle, n'auraient quasiment aucun accès à l'agenda médiatique : le Nouveau Parti Anticapitaliste ou Lutte Ouvrière s'invitent ainsi inmanquablement dans la course présidentielle. D'autres formations parviennent également, de manière ponctuelle, à passer le filtre des parrainages : Chasse, Pêche, Nature et Tradition (2002 et 2007), Solidarité et Progrès (1995, 2012, 2017), ou Debout la République (2012, 2017, 2022). Bien qu'ils n'obtiennent qu'une proportion très faible des suffrages, ces partis sont la preuve que l'offre politique ne se limite pas aux formations dominantes du champ politique présentes dans les arènes parlementaires. Le maintien de cette diversité au premier tour de l'élection présidentielle atteste la capacité de certains acteurs politiques marginaux à franchir les filtres mis en œuvre pour les tenir à distance. Tout en développant des discours alternatifs (répertoires idéologiques et clientèles spécifiques) et distinctifs, ces acteurs se conforment à certaines normes dominantes du champ politique, au premier rang desquelles la constitution d'une organisation partisane pérenne pensée dans la perspective de l'élection présidentielle, qui met en place des procédures orientées vers la conquête de ces indispensables signatures. Le système des parrainages apparaît ainsi comme un terrain d'observation privilégié pour saisir la présidentialisation des partis politiques sous la Ve République mais aussi, comme le suggère la citation d'Alexandre Jardin, les ratés de cette conversion.

La capacité de certaines formations politiques à passer le filtre des parrainages tient au réservoir de parrains potentiels : environ 42 000¹ élus locaux et nationaux sont en mesure d'apporter leur signature aux candidats. Les formations partisanes mettent en place une organisation rationalisée pour démarcher, cibler et convaincre un maximum de parrains susceptibles de les soutenir. Or, si les effectifs semblent *a priori* largement suffisants pour un nombre élevé de candidats, les élections successives montrent qu'en moyenne seulement un élu sur trois choisit d'exercer sa prérogative de parrainage, réduisant le collège de parrains à environ 14 000 individus. Parmi les élus, les plus susceptibles de parrainer sont les plus intégrés au champ politique, déjà affiliés à un parti et qui, le plus souvent, soutiennent le candidat de leur

¹ Compte tenu du fait qu'un élu, même en cumulant plusieurs mandats, ne peut parrainer qu'une seule fois par élection présidentielle.

organisation. Cependant, ce sont les maires qui composent la majorité du collège électoral : ils représentent 83% de l'effectif global. La prégnance des élus communaux résulte de la fragmentation historique du tissu communal, hérité de Révolution Française, que les différentes tentatives de réformes n'ont entamée qu'à la marge¹ : ainsi, les communes rurales (2000 habitants ou moins) représentent 88% de cet ensemble. Or, ces communes se caractérisent le plus souvent par les revendications « d'apolitisme » de leurs équipes municipales². Corolaire de cet apolitisme local, nombreux sont les élus expliquant ne pas souhaiter parrainer un candidat car cela reviendrait à « faire » de la politique, ce dont ils se défendent. En fonction de leur propre réseau d'élus, les candidats et leurs partis doivent donc obtenir un nombre plus ou moins important de soutiens auprès d'élus non affiliés politiquement. La quête des parrainages devient dès lors un processus délicat et nous montre que l'élection présidentielle n'est pas accessible à tous mais « sélectionne des supériorités perçues et des différences réelles³ » objectivées par l'obtention des 500 signatures.

Ainsi, comme le souligne Sophie Lamouroux, « la réflexion [relative au système de parrainage] tient du paradoxe : permettre à tout citoyen d'exercer son droit fondamental d'être candidat tout en garantissant le sérieux de l'élection en question afin d'éviter une multiplication des candidats⁴ ». C'est en partant de ce paradoxe que cette thèse ambitionne de montrer comment les acteurs électoraux – candidats, parrains, élus, partis politiques, militants – s'approprient chacun selon leur position et leurs ressources dans le champ politique les contraintes induites par le filtrage de l'accès au premier tour de l'élection présidentielle. Plus simplement, il s'agira de s'interroger sur les ressorts d'un système dont les usages tendent à clôturer l'accès au champ politique, et à la manière dont les acteurs de l'élection contribuent à pérenniser ou échouent à remettre en question ce processus. Avec le système de parrainage, la chercheuse dispose d'un « laboratoire » pour étudier l'articulation et les interactions entre des acteurs et des échelles

¹ PASQUIER Romain, « Une révolution territoriale silencieuse ? Les communes nouvelles entre européanisation et gouvernance territoriale », in *Revue française d'administration publique*, n° 2, N° 162, 27 octobre 2017, p. 239-252.

² Cette neutralité doit cependant être relativisée. Mark Kesselman a ainsi montré dans les années 1970 que les maires ruraux tendaient à développer une rhétorique de l'apolitisme indépendante de leurs propres préférences partisans afin de décourager l'expressions de divergences locales – exacerbées par le faible nombre d'habitants et la proximité – et de préserver « l'identité communale » des agressions extérieures. Voir : KESSELMAN Mark, *Le consensus ambigu. Étude sur le gouvernement local.*, Cujas., s.l., s.n., 2000, 192 p.

³ B. Manin, *Principes du gouvernement représentatif*, op. cit.

⁴ LAMOUROUX Sophie, « De la présentation à la présélection des candidats à l'élection présidentielle : le filtrage comme fil d'Ariane », in *Revue française de droit constitutionnel*, n° 5, HS 2, 2008, p. 157-167.

politiques distants qui confrontent, partagent et débattent de leurs rapports à la politisation, à la démocratie et aux politiques publiques.

1. Le parrainage, un objet juridique peu exploré par la science politique

Si les élections présidentielles sont un sujet richement documenté en science politique, les parrainages font figure de parent pauvre de la sociologie électorale. Les occurrences sont rares dans la littérature consacrée à ce moment central du champ politique français. On peut recenser une entrée sur le sujet dans « Les mots des présidentielles » paru en 2007¹ ou encore un encadré dans l'ouvrage consacré à la V^{ème} République par Bastien François². Anne Jadot en explique également le fonctionnement dans un chapitre d'ouvrage consacré à la réglementation de l'élection³. D'autres recherches évoquent elles aussi le sujet, mais toujours comme un objet secondaire qui vient appuyer un propos plus global, par exemple sur la baisse de représentativité des présidents élus⁴ ou pour illustrer l'ancrage rural d'un candidat pour mieux comprendre son électorat⁵. De manière générale, ces travaux se limitent à expliquer le fonctionnement de ce système sans en analyser les appropriations et les effets. Seul un chapitre publié dans « Le vote en crise » paru en 1995 semble faire figure d'exception. Agnès Roche s'y attache à analyser les différentes candidatures écologistes à partir des parrainages obtenus, et la manière dont ceux-ci ont contribué à modeler l'offre écologiste au premier tour de l'élection⁶. On ne peut que s'étonner du faible intérêt en science politique pour cette procédure pourtant centrale dans le fonctionnement de la vie politique. Peut-être ce manque d'attention découle-t-il de la difficulté d'accès aux sources, les parrainages étant longtemps restés anonymes. Or, l'élection présidentielle de 2017 apporte des modifications légales au système des parrainages qui facilite l'accès à cet objet de recherche. Pour la première fois, la totalité des signatures sont publiées

¹ TIBERJ Vincent (éd.), *Les mots des présidentielles*, Paris, Presses de la fondation nationale des sciences politiques, « Nouveaux débats », 2007, 194 p.

² FRANÇOIS Bastien, *Le régime politique de la Ve République*, 3. éd., Paris, Éd. La Découverte, « Collection Repères Sciences politiques. Droit », 2011, 125 p.

³ JADOT Anne, « La réglementation de l'élection présidentielle » in *Atlas électoral 2007*, Paris, Presses de Sciences Po, « Hors collection », 2007, p. 13-16.

⁴ AVRIL Pierre, « Chapitre 14. Les conséquences des élections sur la nature du régime L'improbable phénix » in *Le vote de tous les refus*, Pascal Perrineau (éd.), Paris, Presses de Sciences Po, « Chroniques électorales », 2003, p. 363-378.

⁵ BUSSI Michel, « Chapitre 12. Le vote Saint-Josse : la protestation en campagne » in *Le vote de tous les refus*, Pascal Perrineau (éd.), Paris, Presses de Sciences Po, « Chroniques électorales », 2003, p. 311-338.

⁶ ROCHE Agnès, « Chapitre 4. Les candidats écologistes la chasse aux signatures » in *Le vote de crise*, Pascal Perrineau et Colette Ysmal (éd.), Paris, Presses de Sciences Po, « Chroniques électorales », 1995, p. 81-93.

(contre 500 par candidats qualifiés auparavant), en ligne (plus seulement au *Journal Officiel*) et à intervalle régulier (et non plus à l'issue de l'élection) sur le site internet du Conseil constitutionnel¹. Non seulement *tous* les parrainages sont désormais rendus publics, permettant au chercheur d'obtenir une vue d'ensemble des signataires de chaque candidat, mais de surcroît ceux-ci sont aisément accessibles, favorisant l'exploitation de ces données. Jérôme Fourquet publie ainsi pour l'Ifop plusieurs cartographies des parrainages à l'issue de l'échéance de 2017² tandis que deux chercheurs de l'université de Grenoble dressent pour la première fois une sociographie des parrains. À l'instar d'Agnès Roche, les auteurs y soulignent l'importance du parrainage des élus ruraux dans la diversification des candidatures au premier tour, mais montrent aussi que le choix des maires est étroitement corrélé à leurs caractéristiques sociodémographiques, et celui des autres élus plus largement lié à leur appartenance partisane³. L'analyse quantitative ne fait néanmoins qu'effleurer la structuration de la recherche de signatures en évoquant le poids des partis dans la distribution des parrainages. Les travaux qualitatifs plus récents ne lui font pas non plus la part belle, même s'ils le traitent désormais en tant qu'outil stratégique et plus seulement comme simple système de filtrage. Jonathan Bocquet montre par exemple que le ralliement de Gérard Collomb au candidat Macron⁴ s'est accompagnée d'une mobilisation de son réseau lyonnais et rhodanien pour pourvoir le candidat en signatures ; Thomas Ehrard dans son analyse de la figure du « petit » candidat s'attache à en détailler les pratiques pour se qualifier⁵. Ainsi, en dépit du coup de projecteur dont le parrainage a récemment bénéficié, celui-ci reste encore un sujet à explorer pour les sciences sociales du politique.

¹ Ces conditions sont prévues par la loi organique n° 2016-506 du 25 avril 2016 de modernisation des règles applicables à l'élection présidentielle.

² BUSSI Michel et FOURQUET Jérôme, « Élection présidentielle 2007: Neuf cartes pour comprendre », in *Revue française de science politique*, n° 3, vol. 57, 2007, p. 411; FOURQUET Jérôme, « Jean Lassalle : le candidat de la ruralité. », in *Ifop Focus*, n° 155, avril 2017, « Ifop »; FOURQUET Jérôme, « Un noyau dur toujours mobilisé mais de nombreux soutiens manquent à l'appel : ce que nous révèlent les parrainages pour François Fillon. », in *Ifop Focus*, n° 154, mars 2017, « Ifop ».

³ MAGNI-BERTON Raül et POYET Corentin, « Les parrainages des candidats à l'élection présidentielle : Pour qui votent les élus ? », in *Revue française de science politique*, n° 6, vol. 67, 2017, p. 1187-1205.

⁴ BOCQUET Jonathan, « Le système Collomb au service d'Emmanuel Macron » in *L'entreprise Macron*, Bernard Dolez, Julien Fretel et Rémi Lefebvre (éd.), Fontaine, Presses universitaires de Grenoble, « Libres cours Politique », 2019, p. 93-104.

⁵ EHRHARD Thomas, « Chapitre 3 - La difficile condition des "petits candidats" » in *Le vote disruptif*, Pascal Perrineau (éd.), Paris, Presses de Sciences Po, « Chroniques électorales », 2017, p. 59-70.

Pour des travaux traitant le parrainage comme un élément de compréhension des candidatures, on peut citer le numéro 44 de la revue *Histoire politique* paru en 2021 consacré aux « petits candidats » aux élections présidentielles en France depuis 1965¹. Celui-ci propose une typologie en trois catégories des candidats (« originaux et thèmes émergents » ; « dissidents et francs-tireurs libéraux et conservateurs » ; « force politique minoritaire ») au sein de laquelle chaque auteur analyse le parcours biographique et électoral d'un candidat. À ce titre, le nombre de parrainages obtenu est mobilisé avec plus ou moins d'acuité dans le but de montrer qu'il existe une forme d'homologie entre les parrains et le candidat parrainé². Les auteurs évoquent la surreprésentation des professions agricoles due à la sollicitation accrue dont les maires ruraux sont l'objet³. Ils soulignent encore l'existence d'un lien entre les élus d'un département au sein duquel le candidat occupe d'importantes fonctions⁴. Quelques ouvrages historiques ou biographiques mentionnent également le parrainage. Dominique Albertini et David Doucet évoquent ainsi l'utilisation d'une pétition contre l'avortement signée par des élus mobilisés par l'équipe de campagne de Jean-Marie Le Pen pour obtenir ses parrainages en 1974⁵, tandis que l'ancien ministre socialiste Daniel Vaillant se souvient du parrainage comme un outil stratégique pour multiplier les candidatures et affaiblir l'opposition⁶. Là encore, le sujet ne vient qu'à l'appui d'une démonstration plus générale où le parrainage n'est pas étudié en soi mais comme un élément secondaire.

Ce sont surtout les juristes, et notamment les constitutionnalistes, qui ont investi le système des parrainages et son évolution comme objet d'étude. Illustration de l'intérêt qui lui est porté, la bibliothèque du Conseil constitutionnel consacre une section au sujet et acquiert au gré des publications les ouvrages portant sur ce thème. Si elles ne s'intéressent que peu à la sociologie des parrains, ces recherches permettent cependant d'appréhender de manière exhaustive les causes, les effets et, d'après leurs auteurs, les faiblesses de la législation en vigueur. Le travail

¹ CONORD Fabien et RICHARD Gilles, « Les « petits candidats » aux élections présidentielles sous la Ve République, handicap ou atout pour la démocratie ? », in *Histoire Politique*, n° 44, 1 juin 2021.

² VERGNON Gilles, « La force électorale ? Les campagnes d'Alain Krivine et Arlette Laguiller (1969-1974) », in *Histoire Politique*, n° 44, 1 juin 2021.

³ DUBOIS Jean-Étienne, « Jean-Marie Le Pen en 1974 ou les déboires électoraux du Front national à ses débuts », in *Histoire Politique*, n° 44, 1 juin 2021.

⁴ DUBASQUE François, « Pierre Marcilhacy, « le candidat qui dit oui aux chrysanthèmes » », in *Histoire Politique*, n° 44, 1 juin 2021.

⁵ ALBERTINI Dominique et DOUCET David, *Histoire du Front national*, Éd. revue et Augmentée., Paris, Tallandier, « Texto », 2014.

⁶ VAILLANT Daniel, *C'est ça, ma gauche!*, Paris, Plon, 2001, 220 p.

le plus exhaustif est sans doute la thèse de doctorat en droit public soutenue par Dominique Gély en 2011 intitulée « Le parrainage des élus pour l'élection présidentielle¹ ». L'auteur y revient sur le fonctionnement du système des parrainages à travers le contrôle opéré par le Conseil constitutionnel et sa jurisprudence, ainsi que sur la genèse de la loi. Il y souligne également la spécificité de la législation française en la comparant à celle d'autres pays de l'Union Européenne, où la limitation de l'accès au premier tour est le fait de parrainages citoyens ou d'une combinaison de parrainages d'élus et de parrainages citoyens, contrairement à la France où seuls les élus sont habilités à parrainer un candidat à l'élection présidentielle. Partant de ce constat, l'auteur se propose de discuter des modalités d'amélioration de la législation. Il rejoint en cela la tendance générale des articles juridiques publiés au sujet des parrainages, lesquels s'interrogent régulièrement sur l'efficacité de ce système et la nécessité de le modifier. En effet, si le système de parrainage n'a pas connu de réformes majeures entre 1976 et 2016², la question de le réformer a été posée à plusieurs reprises³, à gauche comme à droite avec la remise de deux rapports consacrés aux réformes institutionnelles, rédigés par la commission Balladur en 2007 et par la commission Jospin en 2012, lesquels ont alimenté les commentaires juridiques au sujet des parrainages. Dans les deux cas, les auteurs des rapports estiment nécessaire une modification du système de parrainage, et réfléchissent à l'éventualité d'intégrer une proportion de parrainages citoyens, sans pour autant remettre en cause la nécessité d'un filtrage. Ces recommandations font l'objet d'analyses visant à interroger l'efficacité de telles réformes⁴. Est ainsi essentiellement traitée la nécessité d'améliorer le

¹ GÉLY Dominique, *Le parrainage des élus pour l'élection présidentielle*, L'Harmattan., s.l., s.n., 2011.

² La liste des élus habilités à parrainer a été modifiée, par exemple pour y introduire les députés européens en 2001. Le format du formulaire de présentation a également fait l'objet de modifications, sans que cela ne modifie sur le fond les conditions d'obtention des signatures. Sur la liste des élus voir : MASTOR Wanda, « Les droits du candidat à l'élection présidentielle », in *Pouvoirs*, n° 3, vol. 138, 2011, p. 33. Sur le formulaire voir : SCHOETTL Jean-Eric, « Le formulaire de présentation des candidats à l'élection présidentielle », in , n° 115, 9 juin 2006, « LPA ».

³ Des propositions de loi ont également été déposées à plusieurs reprises. Par exemple plusieurs députés de La France Insoumise proposent que les 500 parrainages soient remplacés par l'obtention de 150 000 signatures citoyennes en octobre 2020 (proposition n°3478). Une proposition similaire a été déposée en février 2022 par le sénateur socialiste Éric Kerrouche (texte n°545) tandis que quelques jours plus tôt, la député d'extrême-droite Emmanuelle Ménard proposait leur suppression (proposition n°4498). On peut en outre noter les parrainages citoyens de Jean-Luc Mélenchon, lequel conditionnait sa participation à l'élection présidentielle de 2022 à l'obtention de 150 000 signatures de citoyens. Voir par exemple la note sur le site officiel de campagne du candidat : <https://melenchon2022.fr/2020/11/12/150-000-signatures-en-moins-dune-semaine/>

⁴ COLLIARD Jean-Claude, « Les parrainages à l'élection présidentielle », in *Les Nouveaux Cahiers du Conseil constitutionnel*, n° 1, vol. 34, 2012, p. 13-21 MÉLIN-SOUCRAMANIEN Ferdinand, « Devenir candidat : quels filtres ? », in *Pouvoirs*, n° 3, vol. 138, 2011, p. 19-31 PINA Sandrine, « Parrainages et élection présidentielle : le statu quo », in *Revue française de droit constitutionnel*, n° 4, vol. 96, 2013, p. 941-950.

filtrage des candidatures pour en limiter le nombre et « préserver la qualité » du scrutin¹. Si cette approche permet de saisir les implications juridiques de ce système de signature avec finesse, elle en laisse toutefois de côté la manière dont les acteurs s'approprient ces contraintes légales, à l'exception notable de l'article de Patrick Grosieux paru en 2004 dans la *Revue française de droit constitutionnel*². L'auteur y réfute le statut de « simple formalité juridique » du parrainage et pointe l'importance du travail militant que cette recherche implique pour les candidats les moins dotés en ressources partisans. Ici, le parrainage est considéré comme un objet politique et stratégique, dont les effets viennent modeler les pratiques militantes. C'est précisément à cette dimension stratégique du parrainage que la thèse souhaite s'intéresser, et plus largement aux *usages* qui en sont fait. Contrairement aux travaux juridiques qui étudient les effets de la législation, on souhaite ici faire dialoguer la norme et la pratique, comprendre comment l'une interagit avec l'autre, et réciproquement. Il s'agit donc ici d'étudier la norme des parrainages en se plaçant « au dehors », du côté de ses destinataires car, pour reprendre les mots de Jacques Chevallier, « les énoncés constitutionnels ne prennent leur véritable signification qu'à travers les usages concrets qui en sont faits³ ». Le renforcement des conditions d'accès au premier tour ne peut se comprendre qu'à l'aune de l'évolution de l'institution présidentielle et de l'intérêt croissant dont elle a été l'objet, comme des candidatures considérées par le Conseil ou certains parlementaires comme « déviantes ». Autrement dit, ce sont les usages, et surtout les « mésusages » et les « subversions » de la norme qui ont contribué à ses modifications successives, et c'est en s'intéressant à ces pratiques que cette thèse entend appréhender les conditions d'accès à l'institution présidentielle.

2. Le parrainage saisi par la science politique

Le parrainage est d'abord une prérogative accordée à certains élus, dont la plupart sont des maires ruraux. Il semblait donc à ce titre essentiel de partir de l'étude de l'espace politique local et de la figure du maire rural pour appréhender les usages que ces élus peuvent faire de leur signature et comment celle-ci s'inscrit plus globalement dans le cadre de leur trajectoire

¹ S. Lamouroux, « De la présentation à la présélection des candidats à l'élection présidentielle : le filtrage comme fil d'Ariane », art cit.

² GROSIEUX Patrick, « Droit constitutionnel électoral. Le “parrainage” des prétendants à l'élection présidentielle : simple formalité juridique ? », in *Revue française de droit constitutionnel*, n° 3, vol. 59, 2004, p. 567-594.

³ CHEVALLIER Jacques, « B. Lacroix, J. Lagroye, dir., Le président de la République. Usages et genèses d'une institution », in *Politix*, n° 23, vol. 6, 1993, p. 134-143.

politique. En même temps, la forte proportion d'élus adhérents à un parti enclins à parrainer un candidat pose la question de leur fidélité au parti et des usages qui sont fait par les formations partisans de cette prérogative pour assurer leur participation à la compétition présidentielle.

2.1. Appréhender le parrainage dans l'espace local

2.1.1. Le parrainage à l'épreuve des configurations locales

Le parrainage est fréquemment considéré comme une attribution propre au maire, plus particulièrement au maire rural, dont l'image d'Épinal d'Élu apolitique¹ d'une petite commune vient brièvement se heurter au flot de demandes des aspirants candidats², le temps d'une élection présidentielle. Si en réalité le contingent des parrains n'est pas composé uniquement de maires, mais comprend également les parlementaires, conseillers régionaux, départementaux et élus d'outre-mer, les édiles, et plus particulièrement les édiles ruraux y sont largement majoritaires : plus de 80% des parrains sont des maires, et 88% d'entre eux sont des élus ruraux. Surreprésentés parmi le collège de parrains, les élus ruraux sont aussi ceux qui, proportionnellement, sont les moins enclins à parrainer un candidat. Corentin Poyet et Raul Magni-Berton ont ainsi montré qu'il existait une corrélation entre la probabilité pour un édile de parrainer et la taille de sa commune. Plus cette dernière croît, plus il est probable que l'Élu soit enclin à parrainer³. En ce sens, étudier le parrainage dans l'espace local permet de soulever un paradoxe : les maires représentent le plus gros du contingent de parrains, ils sont aussi numériquement ceux qui parrainent le plus, mais restent en proportion les plus réticents à le faire. C'est cette réticence qu'il convient d'interroger au regard des propriétés inhérentes à l'espace local, à commencer par l'apolitisme revendiqué par les élus, et donc de s'interroger sur la manière dont les configurations locales agissent sur le choix de parrainer.

¹ Mais seulement en apparence, l'élection municipale comme le mandat de maire supposant à divers niveaux des décisions politiques. Voir notamment : FAURE Alain, *Le village et la politique: essai sur les maires ruraux en action*, Paris, Harmattan, « Collection Logiques politiques », 1992, 224 p. LE BART Christian, *Les maires : sociologie d'un rôle*, Villeneuve d'Ascq, Presses Univ. du Septentrion, « Espaces politiques », 2003, 222 p.

² C'est en tout cas une couverture médiatique largement utilisée et qui peut s'expliquer par le nombre important de maires composant le contingent des parrains potentiels (près de 80%).

³ Les auteurs montrent que la probabilité de parrainer un candidat dépend de la taille de la commune dirigée par l'Élu : moins d'un maire sur trois parraine dans les communes de 20 000 habitants et moins ; plus de 80% d'entre eux signent en faveur d'un candidat dans les communes de 100 000 habitants et plus ; et un peu plus d'un maire sur deux dans les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 100 000 habitants. Voir : R. Magni-Berton et C. Poyet, « Les parrainages des candidats à l'élection présidentielle », art cit.

2.1.2. Replacer le parrainage dans le contexte de l'apolitisme des élus ruraux

Le parrainage doit d'abord être compris au regard de l'apolitisme souvent revendiqué par les élus ruraux. L'idée que le mandat de maire – essentiellement dans les communes rurales – serait apolitique n'est pas nouvelle et a déjà fait l'objet de plusieurs recherches¹ régulièrement actualisées² qui relativisent la réalité de cette neutralité supposée. Dans les années 1970, Mark Kesselman a ainsi montré que les maires ruraux développaient une rhétorique de l'apolitisme, indépendamment de leurs préférences partisanes personnelles, dans le double but de préserver l'identité communale de potentielles agressions extérieures et de décourager l'expression de divergences locales. Sous le nom de « consensus ambigu », l'auteur désigne le paradoxe qui existe entre les efforts déployés par le maire pour préserver l'apolitisme municipal, et l'existence même de ces efforts qui illustrent selon lui la présence d'une politisation, que l'élu cherche à éviter³. Car si le consensus local existait « réellement », l'apolitisme construit par l'élu, notamment à travers la constitution de listes, n'aurait pas lieu d'être et celui-ci ne chercherait pas à conjurer le risque d'une opposition lors du scrutin municipal⁴. Ainsi, l'apolitisme local peut être vécu de manière très conflictuelle. À rebours de l'idée selon laquelle les élections municipales dans les communes de petite taille ne verraient qu'une seule liste candidate avec de légers changements opérés par cooptation, il existe souvent des listes adverses ou des candidatures provenant de candidats isolés⁵. Il n'en reste pas moins que l'apolitisme représente l'un des ressorts d'une légitimité municipale rurale au sein de territoires où la proximité et l'interconnaissance favorisent le déploiement de stratégies de pacification au sein de la commune.

¹ ABÉLÈS Marc, « Le degré zéro de la politique. Réseaux de pouvoir et espace intercommunal dans le canton de Quarré-les-Tombes (Morvan) », in *Études rurales*, 1986, p. 231-269A. Faure, *Le village et la politique*, *op. cit.*

² BARONE Sylvain et TROUPEL Aurélia (éd.), *Battre la campagne : élections et pouvoir municipal en milieu rural*, Paris, L'Harmattan, « Logiques politiques », 2010, 294 p. MISCHI Julian et RENAHY Nicolas, « Pour une sociologie politique des mondes ruraux », in *Politix*, n° 3, vol. 83, 2008, p. 9-21.

³ On peut noter que la recherche du consensus n'est pas propre aux communes rurales et peut faire l'objet de tractations dans des communes plus étendues, mais selon des pratiques différentes comme le montre Fabien Desage avec la construction d'un « consensus communautaire » à Lille. Voir : DESAGE Fabien, « Un régime de grande coalition permanente ? : Éléments lillois pour une sociologie des « consensus » intercommunaux », in *Politix*, n° 4, n° 88, 2009, p. 133.

⁴ M. Kesselman, *Le consensus ambigu. Étude sur le gouvernement local.*, *op. cit.*

⁵ Dans son étude sur les élus en Picardie, Sébastien Vignon relève ainsi 39% de listes concurrentes, ce chiffre montant à 63% en tenant compte des candidatures individuelles. Voir : VIGNON Sébastien, « Les usages politiques intéressés d'un label : l'apolitisme des maires ruraux » in *Confiner la démocratie. Les dépolitisations de l'action publique*, Villeneuve-d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, « Espaces politiques », 2021, p. 133-156.

S'il est central, l'apolitisme municipal en tant que principal registre de légitimation des édiles doit néanmoins être relativisé au regard des transformations qu'a connu le mandat de maire ces dernières décennies. Ainsi, la périurbanisation croissante d'un certain nombre de communes, au sein desquelles l'arrivée de nouveaux habitants à la fois faiblement intégrés et méconnaissant les règles électorales propres aux petites communes a pu rebattre les cartes du jeu électoral¹. Ce renouvellement démographique générateur de recompositions sociales et résidentielles a également pu participer à redéfinir la manière dont les maires font campagne. Élus grâce à leur capital d'autochtonie, ressource basée sur l'ancienneté résidentielle et l'intégration dans les réseaux de sociabilités communales², la légitimité des édiles se heurte désormais à l'arrivée de ces nouveaux habitants, dont la présence tend à rendre plus aléatoire la capacité des candidats à mobiliser les électeurs sur des considérations « personnelles », uniquement liées à leur ancrage territorial³. Ainsi, même si les ressources « d'hyper proximité » et d'autochtonie restent centrales et suffisent toujours à mobiliser durablement le corps électoral dans certaines communes, cette forme de leadership peut se voir contestée voire disputée dans les villages marqués par l'arrivée de populations nouvelles. Dès lors, bien que faire campagne suppose encore pour l'élu de valoriser sa proximité vis-à-vis de « ses » administrés, ceux qui aspirent à la conquête du fauteuil de maire sont progressivement amenés à mobiliser de nouvelles formes de légitimité et à formaliser des projets communaux⁴. La valorisation d'une « compétence gestionnaire », sans être nouvelle⁵, occupe désormais une place centrale, déplaçant sans pour autant l'annihiler la revendication d'apolitisme. Dans le cas de figure, régulier, où deux listes concurrentes mais néanmoins similaires s'affrontent, désigner ses adversaires comme

¹ Il apparaît ainsi que les individus les plus récemment arrivés et qui entretiennent un rapport d'extériorité au village – par exemple par un faible développement de leurs réseaux de sociabilité – tendent à voter pour une liste complète plutôt qu'à utiliser le panachage, ignorant la variété des modes de désignation à leur disposition. Voir : BARONE Sylvain et TROUPEL Aurélie, « Les usages d'un mode de scrutin particulier. Les élections municipales dans les très petites communes », in *Pôle Sud*, n° 2, vol. 29, 2008, p. 95-109.

² Voir notamment l'article de Jean-Noël Retière dans lequel l'auteur se propose de définir l'autochtonie comme une ressource pouvant fonctionner comme un véritable capital d'autochtonie, conditionnant par exemple l'accession de certaines catégories sociales à la pratique d'une activité validée par un petit groupe d'individus, à l'instar des pompiers volontaires qu'il étudie RETIÈRE Jean-Noël, « Autour de l'autochtonie. Réflexions sur la notion de capital social populaire », in *Politix*, n° 3, vol. 63, 2003, p. 121-143..

³ LEHINGUE Patrick et VIGNON Sébastien, « Les rapports problématiques aux indemnités des “petits” élus dans les mondes ruraux. Une régulation par la modestie et sous contrôle local », in *Revue française de science politique*, n° 1, vol. 71, 2021, p. 73-95.

⁴ VIGNON Sébastien, « Des maires en campagne(s). Transformations des répertoires de mobilisation électorale et des registres de légitimité politique dans les mondes ruraux », in *Politix*, n° 1, vol. 113, 2016, p. 17-42.

⁵ FAURE Alain, « Les maires ruraux. De la gestion des symboles à la symbolique gestionnaire », in *Politix*, n° 15, vol. 4, 1991, p. 68-72.

incompétents ou *a contrario*, mettre en avant ses compétences gestionnaires peut permettre de se distinguer tout en disqualifiant la liste adverse dont l'absence de qualités ne lui permettrait pas de gérer correctement la mairie¹. La thématique de la compétence apparaît d'autant plus centrale que le mandat de maire s'est largement complexifié dans le cadre du processus de décentralisation, requérant une maîtrise croissante dans des domaines aussi techniques que diversifiés. Le parrainage doit ainsi être appréhendé au regard des modalités de recrutement des édiles et de l'apolitisme municipal en tant que contraintes inhérentes à l'espace local.

Cet apolitisme municipal s'exprime également à travers la condamnation par les petits élus de la politique en tant qu'activité relevant de professionnels, i.e. d'individus qui vivent de la politique², contribuant à donner l'impression que le local existe de manière distincte et autonome de l'arène politique nationale, au motif que leurs pratiques s'opposeraient. Pourtant, plusieurs éléments – géographiques, économiques, politiques – plaident dans le sens inverse. Certes, de nombreux maires ont une proximité partisane, et bien souvent, leurs préférences sont connues de leurs administrés ou au moins de leurs adjoints sans que cela constitue un problème, la diversité des listes « arc-en-ciel » étant au contraire souvent mise en avant par les édiles pour justifier la dépolitisation des actions municipales. Le véritable point d'achoppement est la revendication officielle, publique, de cette étiquette qui, selon les élus, serait perçue de manière péjorative par les électeurs. L'usage veut qu'elle soit plutôt mise à distance. Ainsi, « avoir des convictions politiques marquées n'empêchera pas le maire d'être (ré)élu (...) à condition que celles-ci ne soient pas affichées explicitement³ ». Cette volonté de conserver une distance vis-à-vis d'un positionnement politique explicite peut en partie expliquer l'importante part des maires qui refusent de parrainer un candidat. Ils pourraient être réticents à afficher un soutien pouvant être perçu par leurs électeurs comme la rupture d'une règle tacite⁴. Proches de leurs administrés, au sens propre comme au sens figuré, les édiles feraient l'objet d'un contrôle accru

¹ Et ce même si l'apolitisme peut lui aussi être mobilisé comme ressource à part entière en accusant son rival de politiser les enjeux locaux au détriment des intérêts communaux, ce que Marcel Merle appelle « apolitisme tactique » (Cité par : Vignon, 2021).

² C'est que le métier de politique est, pour reprendre les mots de Dominique Damamme, parfois « peu avouable » DAMAMME Dominique, « Professionnel de la politique, un métier peu avouable. » in *La Profession politique, XIXe-XXe siècle*, Michel Offerlé (éd.), Paris, Belin, 1999, p. 37-67., associé à une série de stigmates tels que le manque d'honnêteté dont l'énonciation permet *a contrario* de valoriser le mandat de maire dont l'image repose sur celle d'un dévouement à la commune, ou encore plus simplement pour masquer tenter de conjurer un manque de compétence politique. Voir : S. Vignon, « Les usages politiques intéressés d'un label : l'apolitisme des maires ruraux », art cit.

³ S. Vignon, « Les usages politiques intéressés d'un label : l'apolitisme des maires ruraux », art cit.

⁴ *Ibid.*

de leur part, voire de celle des concurrents électoraux, rendant dès lors leur capital réputationnel d'autant plus fongible que leur proximité est quotidienne¹. À l'inverse, cette contrainte peut aussi expliquer la tendance de certains parrains à dépolitiser leur parrainage en le présentant comme un moyen de favoriser la vigueur du système démocratique. Cette manière de justifier leur parrainage n'est pas sans rappeler le registre de l'engagement désintéressé et de « don » de leur personne qui vient souvent légitimer leur propre candidature à la mairie².

Alors que nombre d'édiles ont été élus sur des listes apolitiques, les demandes récurrentes des candidats à la candidature les forcent – avec plus ou moins d'insistance³ et de succès – à sortir de leur réserve habituelle et à se positionner vis-à-vis de l'offre politique nationale. Or, ces sollicitations répétées des chercheurs de signatures durant la campagne ainsi que la médiatisation de cette échéance peuvent placer les édiles dans une position délicate. Le consensus pour créer et pérenniser un apolitisme local⁴ est ainsi bousculé par les demandes de parrainage. La sollicitation invite le sujet de la signature et plus largement de l'élection présidentielle au sein de la mairie, et rappelle qu'indépendamment des pratiques communales, le mandat de maire est politique. Certes, la question du parrainage ne vient pas systématiquement ébranler le fonctionnement communal. Elle fait néanmoins souvent l'objet de discussions au sein des conseils municipaux. Surtout, c'est autant la décision en elle-même (parrainer ou ne pas parrainer) que la manière dont elle est prise (collégalement, individuellement) qui constitue un indicateur de la manière dont les élus conçoivent leur mandat de maire et gèrent la politique de l'apolitisme au niveau local. En tant que prérogative mayorale, le parrainage est individuel et nominatif : l' élu porte seul son choix, c'est son nom et non ceux des membres de son conseil qui est publié. Pourtant, nombreux sont les maires qui disent prendre la décision de parrainer – ou non – « en accord » avec leur conseil municipal. Ainsi,

¹ P. Lehingue et S. Vignon, « Les rapports problématiques aux indemnités des “petits” élus dans les mondes ruraux », art cit.

² MARMONT Thibault, « Devenir “amateur” en politique. Les ressources politiques des élus ruraux. » in *Battre la campagne. Élections et pouvoir municipal en milieu rural.*, Sylvain Barone et Aurélia Troupel (éd.), Paris, s.n., « L'Harmattan », 2010, p. 115-139.

³ Un maire peut recevoir des dizaines de sollicitations par courrier postal, e-mail et téléphone, rendant cette période selon leurs dires et ceux de leurs secrétaires, à tout le moins « pénible » et conduisant certains d'entre eux à l'assimiler à une forme de harcèlement (d'après les propos recueillis dans le cadre des entretiens menés pour la thèse).

⁴ C. Le Bart, *Les maires*, op. cit.

même si dans le cas d'un parrainage le nom seul du maire apparaît, le consensus local peut être préservé au nom de la collégialité de la décision¹.

2.1.3. Le parrainage à la jonction des espaces politiques local et national

L'éloignement du politique de manière générale comme le refus de parrainer en particulier n'empêchent pas l'espace politique local d'être un « lieu d'interactions et de transactions entre les acteurs disposant de ressources différentes (et inégales), aussi bien locales (héritage familial, prestige social, responsabilités dans des organisations locales etc.) que nationales (appartenance à la direction d'un parti, positions de pouvoir dans l'appareil d'État, capital social ou culturel garanti par une institution, etc.)² ». Pour le dire autrement, si le local peut être appréhendé comme un espace aux caractéristiques propres, il reste étroitement imbriqué au national. Le cumul des mandats est emblématique de cette interpénétration, et une majorité de carrières politiques s'organise d'ailleurs de manière ascendante, c'est-à-dire par l'obtention d'un mandat au niveau local avant de gravir progressivement les échelons pour parvenir à exercer des responsabilités nationales³.

Cette porosité entre espace local et national trouve son illustration dans les articles de presse qui évoquent à chaque élection le fait que certaines signatures auraient été obtenues grâce à la contrainte. En ce sens, le parrainage pose la question des relations entre les élus, locaux comme nationaux. Les élus ruraux sont d'ailleurs amenés à dialoguer régulièrement avec différentes instances régionales, départementales, parlementaires ou encore étatiques. La forte imbrication des systèmes de financements les conduit ainsi à faire appel aux députés et sénateurs de leur département afin d'obtenir gain de cause sur des dossiers spécifiques, tandis que les

¹ De la même manière que le vote n'était pas initialement conçu comme un acte individuel mais collectif, le parrainage dans les mairies a d'abord été collectif puisque les conseillers municipaux disposaient eux aussi du droit de parrainer en 1958. Si ce cas de figure n'a eu lieu que pour cette élection, plusieurs parrainages collectifs retrouvés dans les archives du Conseil constitutionnel montrent que les élus d'une même commune parrainaient le même candidat, illustrant la dimension collective mais aussi consensuelle du parrainage dans l'espace local. Voir : GARRIGOU Alain, *Histoire sociale du suffrage universel en France, 1848-2000*, Paris, Éd. du Seuil, « Points », 2002.

² BRIQUET Jean-Louis et SAWICKI Frédéric, « L'analyse localisée du politique », in *Politix*, n° 7, vol. 2, 1989, p. 6-16.

³ Les lois du 14 février 2014 prévoient l'interdiction de cumul du mandat de maire avec celui de député, de sénateur ou de député européen. Toutefois, d'autres formes de cumul existent. Guillaume Marrel montre ainsi que l'interdiction de cumul entre un mandat parlementaire et une fonction exécutive locale n'épuise pas d'autres possibilités au niveau intercommunal, départemental ou régional MARREL Guillaume, « Chapitre 6. Cumul des mandats : la fin d'une institution ? » in *Nouvelle sociologie politique de la France*, Thomas Frinault, Christian Le Bart et Érik Neveu (éd.), Paris, Armand Colin, « Collection U », 2021, p. 83-95..

parlementaires vont chercher à apporter des solutions aux requêtes dont ils seront l'objet afin de pérenniser leur ancrage et de valoriser leur territoire¹. Il existe en ce sens une forme d'interdépendance entre élus. Le financement de la vie communale se fait par la construction et l'entretien de relations, tout comme l'établissement d'une base électorale. Alors que les communes dépendent d'une série de financements et d'aides dont l'obtention est conditionnée au vote d'arènes politisées, on peut s'interroger sur la manière dont les liens d'interdépendance qui unissent les élus d'un territoire peuvent s'exprimer. Le parrainage apparaît à ce titre comme un acte protéiforme, dont les significations ne sont pas univoques (soutien ; contre-don ; acte présenté comme désintéressé, individuel ou collectif...). En tout état de cause, prendre le parrainage comme objet d'étude permet d'appréhender le local comme un espace transactionnel entre des acteurs aux parcours, ressources et aspirations différenciés, dont les spécificités peuvent se trouver exacerbées par les impératifs de l'élection.

2.2. Les partis politiques et le parrainage

L'élection présidentielle et *a fortiori* l'obtention des parrainages apparaissent à première vue comme étant essentiellement l'affaire des partis politiques². Jusqu'à récemment, le second tour de l'élection voyait systématiquement – ou presque – gauche et droite gouvernementale se qualifier³, et si les échéances de 2017 et 2022 ont changé la donne, ce sont bien les représentants de deux partis – le Front National et La République En Marche – qui s'y sont affrontés. L'élection d'Emmanuel Macron, en dépit de sa singularité, ne déroge pas à l'une des « lois » de la V^{ème} République qui veut « qu'un candidat crédible doit s'appuyer sur un parti ou une machine électorale⁴. Si le parti LREM est créé peu de temps avant l'élection, ceux qui le

¹ NAY Olivier, « La politique des bons offices. L'élu, l'action publique et le territoire » in *La politisation*, Belin., s.l., s.n., 2003, p. 199-219.

² On entend ici parti politique au sens de la définition donnée par La Palombra et Weiner soit « Une *organisation durable*, c'est-à-dire une organisation dont l'espérance de vie politique est supérieure à celle de ses dirigeants en place ; une organisation locale bien établie et apparemment durable, entretenant des rapports réguliers et variés avec l'échelon national ; la *volonté délibérée* des dirigeants nationaux et locaux de l'organisation de *prendre et d'exercer le pouvoir* seuls ou avec d'autres, et non pas – simplement – d'influencer le pouvoir ; le souci, enfin, de rechercher un *soutien populaire* à travers les élections ou de *toute autre manière* » LA PALOMBRA J. et WEINER M., *Political Parties and Political Development*, s.l., Pup, 1966..

³ À l'exception de l'année 1974, où le candidat de centre-droit des Républicains Indépendants, Valéry Giscard d'Estaing, emporte l'élection, et de l'élection présidentielle de 2002 où le candidat du parti d'extrême-droite Front National, Jean-Marie Le Pen est qualifié devant le candidat socialiste Lionel Jospin.

⁴ LEFEBVRE Rémi, « Vers un nouveau modèle partisan ? Entre déclasserment des partis de gouvernement et avènement des partis-mouvements », in *Cahiers de la recherche sur les droits fondamentaux*, n° 16, 16 novembre 2018, p. 21-30.

composent à ses débuts sont pour nombre d'entre eux des professionnels de la politiques élus de longue date, transfuges du Parti Socialiste et, dans une moindre mesure, des Républicains¹. Certes, les élections législatives de 2017 ont représenté un réel renouvellement de l'arène parlementaire grâce à l'arrivée de députés En Marche, essentiellement recrutés au sein de la société civile et pour une grande part issue des élites économiques, longtemps absentes des bancs de l'Assemblée². La rhétorique du changement et l'arrivée de non professionnels de la politique ne signifient pas pour autant un affranchissement vis-à-vis des pratiques et caractéristiques de la politique partisane : peuplé de transfuges du PS et de LR, LREM s'inscrit bien dans une logique partisane, et son candidat doit en partie l'obtention de ses parrainages aux élus socialistes dissidents. De son côté, le Rassemblement National (ex Front National) a été en mesure de présenter systématiquement un candidat à chaque élection présidentielle depuis 1974, à l'exception notable de l'année 1981 où, faute d'avoir obtenu suffisamment de parrainages pour valider sa candidature, Jean-Marie Le Pen a dû renoncer à participer. L'échec du candidat frontiste peut s'expliquer par un double phénomène, contextuel et structurel. D'une part, l'échéance de 1981 est marquée par un nombre important de candidatures à droite. Le candidat officiellement investi par le RPR, Jacques Chirac, fait face aux candidatures dissidentes de Marie-France Garaud et Michel Debré tandis que le militant d'extrême-droite Pascal Gauchon³ décide également de se présenter (il échoue cependant à obtenir le nombre suffisant de parrainages). D'autre part, le Front National est un parti encore récent, qui dispose de peu d'élus sous sa bannière. Le contexte de multiplication des candidats à droite, couplé à la faible assise partisane du Front a ainsi pu épuiser le réservoir des parrains susceptibles de soutenir Jean-Marie Le Pen, entraînant son retrait forcé.

Ces deux exemples illustrent bien l'importance pour une formation partisane d'être en mesure d'obtenir des représentants au sein des diverses arènes électives existantes, autrement dit d'occuper un statut d'*insider* pour assurer sa qualification au premier tour de l'élection. De manière sous-jacente, ces épisodes électoraux posent la question de l'importance de l'ancrage

¹ DOLEZ Bernard, FRETTEL Julien et LEFEBVRE Rémi, *L'entreprise Macron*, FONTAINE, Presses universitaires de Grenoble, « Libres cours Politique », 2019, 276 p.

² BOELAERT Julien, MICHON Sébastien et OLLION Étienne, « Le temps des élites: Ouverture politique et fermeture sociale à l'Assemblée nationale en 2017 », in *Revue française de science politique*, n° 5, vol. 68, 2018, p. 677.

³ Pascal Gauchon est candidat pour la formation d'extrême-droite Parti des forces nouvelles (PFN), issue d'une scission avec le Front National de Jean-Marie Le Pen dont il dénonce à plusieurs reprises le leadership autoritaire ainsi que le refus de faire alliance avec la droite parlementaire. Sa candidature s'inscrit donc en concurrence directe de celle du candidat frontiste, auquel il a pu soustraire un certain nombre de parrainages.

partisan, et de la façon dont candidats et partis parviennent à s'adapter au système électoral compte tenu des ressources dont ils disposent et alors que l'échéance présidentielle connaît une centralité accrue.

2.2.1. Échéances électorales et discipline partisane

Lors de l'élection présidentielle, une majorité de parrainages est systématiquement monopolisée par une minorité de candidats issus de partis de gouvernement et dont l'une des caractéristiques est de disposer d'un dense réseau d'élus. Cette concentration¹ montre le paradoxe du système de parrainage : pensés à leur origine comme un moyen d'éviter un monopole des candidatures par les partis, le président devant être l'homme d'une nation et non celui d'un parti², les parrainages prennent désormais la forme d'un bien politique souvent contrôlé par les formations partisans qui disposent d'un ancrage électoral géographique et numérique étendu. Ce sont les candidats soutenus par les formations les plus pérennes dans le champ politique qui parviennent à se qualifier aisément et systématiquement, tandis que les prétendants issus de formations plus marginales peinent à recueillir suffisamment de signatures³. Plus symbolique encore est la très forte proportion de parlementaires à parrainer⁴. Elle ne montre pas seulement une discipline partisane particulièrement efficace au sein des partis de gouvernement, mais aussi l'étroite imbrication qui existe entre élections présidentielle et législative, avec la « captation croissante du scrutin législatif par l'élection présidentielle » dont le parti du vainqueur « rafle » tout⁵.

¹ En 2017, sur 14 296 signatures validées par le Conseil constitutionnel, François Fillon en obtient 3635, soit sept fois plus que les 500 prévues par la loi, et Benoit Hamon, en obtient 2039, soit quatre fois plus que le seuil légal. À eux deux, les candidats de la droite et de la gauche gouvernementales représentaient ainsi plus d'un parrainage sur trois en 2017. En ajoutant les 1829 signatures en faveur d'Emmanuel Macron, on peut dire que trois candidats ont obtenu la moitié des parrainages délivrés cette année là

² PORTELLI Hugues, « La Ve République et les partis », in *Pouvoirs*, n° 3, vol. 126, 2008, p. 61.

³ Quoique ce constat doive être relativisé au regard de l'exemple du parti Lutte Ouvrière. LO parvient ainsi à présenter une candidate à chaque élection et peut en partie compter sur un réseau d'élus qui, sans être adhérents, sont disposés à parrainer. L'organisation dans la recherche de signature, dont la quête débute près de deux ans avant le début de l'échéance, a jusque-là permis au parti de présenter une candidate sans rencontrer de difficultés majeures en dépit du caractère marginal de cette formation.

⁴ Ils sont 71,4% des députés à donner leur parrainage ; 72,9% pour les sénateurs et 81,1% pour les députés européens (Magni-Berton et Poyet, 2017).

⁵ LEFEBVRE Rémi, « Vers un nouveau modèle partisan ? Entre déclassement des partis de gouvernement et avènement des partis-mouvements », in *Cahiers de la recherche sur les droits fondamentaux*, n° 16, 16 novembre 2018, p. 21-30.

On peut faire l'hypothèse, au regard de la nature de l'enjeu, que la question de la discipline partisane prend une ampleur particulière dans le cas des élections législatives, et si elle n'est pas traitée de la même façon selon qu'il s'agisse de la droite ou de la gauche gouvernementale, elle répond à une logique commune, celle de construire *in fine* une coalition solide – qui permettra notamment d'augmenter les chances de succès à l'élection présidentielle – soit en dissuadant les dissidents, soit en réintégrant les gagnants. Le Parti socialiste prévoit par exemple une exclusion de deux ans en cas de candidature dissidente, et fait ainsi de la loyauté un point central de la vie du parti. Le risque de sanction ne met cependant pas fin au phénomène, et l'on peut dans certains cas observer la perte de valeur du capital partisan national au profit d'une prévalence du local¹. À l'inverse du Parti socialiste, les sanctions ne sont pas systématiques au sein des Républicains et dépendent davantage du comportement, de la place et du succès du candidat dissident. Un engagement de longue date, une position hiérarchique élevée ou, le cas échéant, un désistement au second tour ou une victoire sont autant d'éléments qui peuvent permettre une candidature dissidente sans entraîner de conséquences directes pour le candidat². De manière générale, il apparaît que plus le candidat a de ressources (popularité, mandat) plus il sera à même de négocier la mise en œuvre d'éventuelles sanctions³.

2.2.2. Gagner des sièges pour gagner des ressources

La question de la discipline partisane est d'autant plus centrale que les élections législatives ne représentent pas seulement une arène de pouvoir, mais aussi le cœur des ressources partisans puisque les dotations publiques des partis politiques⁴ reposent sur système de subventions⁵ dont l'octroi est conditionné aux résultats des élections législatives. Ce système est divisé en deux tranches : la première est attribuée à l'issue du premier tour à toutes les formations qui ont obtenu au moins 1% des voix dans un minimum de 50 circonscriptions, la seconde dépend du

¹ LEFEBVRE Rémi, « La composition des listes socialistes aux élections régionales. Vellités rénovatrices et néo-féodalisation du PS », in *Savoir/Agir*, n° 1, vol. 11, 2010, p. 55-64.

² PETITFILS Anne-Sophie, « Concurrence et mise en indiscipline : destins de militants déviants à l'UMP » in *(In)disciplines partisans*, Amin Allal et Nicolas Bué (éd.), s.l., Presses universitaires du Septentrion, 2016, p. 149-166.

³ DESRUMAUX Clément, « Force de la règle et règle du plus fort : les investitures aux élections législatives françaises ou la contingences des prescriptions partisans » in *(In)disciplines partisans*, Amin Allal et Nicolas Bué (éd.), Presse Universitaire du Septentrion., s.l., s.n., 2016, p. 127-140.

⁴ Il s'agit des lois du 11 mars 1988, du 15 janvier 1990, du 19 janvier 1995 et du 11 avril 2003.

⁵ Les dons de personnes morales sont interdits en 1995, tandis que les dons de personnes privées sont plafonnés à 7500 euros par individu et par an.

nombre de sièges gagnés par chaque parti. Les résultats aux élections législatives déterminent ainsi de manière déterminante les moyens financiers dont le parti dispose, et ce d'autant plus que la part occupée par le financement public dans le budget des partis n'a cessé d'augmenter¹, au point de devenir une « condition *sine qua non* de la survie de l'organisation »². Le cas de la création de l'UMP (Union pour la majorité présidentielle, future LR³) est emblématique de la manière dont des logiques financières peuvent contribuer à modeler le paysage partisan. Créée le 23 avril 2002 de la fusion de quatre formations de la droite et du centre⁴, son objectif est alors de présenter aux élections législatives prévues en juin des candidats communs, engagés à soutenir l'action présidentielle de Jacques Chirac, autrement dit de concentrer une majorité de futurs députés sous sa bannière. Compte tenu de la législation relative au financement des partis politiques, le nombre accru de parlementaires doit permettre une répartition plus avantageuse des ressources pour ce nouveau parti et augmenter considérablement ses subventions⁵. La question de l'investiture partisane représente dès lors un enjeu de taille pour l'UMP, et plus généralement pour les partis de gouvernement qui doivent pouvoir compter sur des candidats à la fois loyaux et à l'implantation locale solide. Ces derniers doivent ainsi, une fois élus, déclarer leur affiliation afin de permettre à leur parti de toucher la dotation correspondante. S'ils ont tout intérêt à effectuer cette démarche, ne serait-ce que pour s'assurer de pouvoir disposer des ressources de leur formation d'appartenance, cette affiliation n'en constitue pas moins un réel enjeu, voire un sujet de crainte pour le parti⁶.

¹ À titre d'exemple, Carole Bachelot note que pour le Parti Socialiste, la dotation publique représentation 45% des recettes entre 1993 et 1996, contre 85% en 2003 BACHELOT Carole, « Chapitre 16 - Revisiter les causalités de l'évolution. Le PS au prisme de la cartellisation » in *Les systèmes de partis dans les démocraties occidentales*, Yohann Aucante et Alexandre Dézé (éd.), Paris, Presses de Sciences Po, « Académique », 2008, p. 385-411.. Elle était de 61,9% pour l'UMP en 2009. Voir : HAEGEL Florence, « Chapitre 2. La fusion partisane. Contraintes institutionnelles et assemblage interne » in *Les droites en fusion*, Paris, Presses de Sciences Po, « Académique », 2012, p. 77-126..

² C. Bachelot, « Chapitre 16 - Revisiter les causalités de l'évolution », art cit.

³ Union pour la Majorité Présidentielle créée le 23 avril 2002 et devenu l'Union pour un Mouvement Populaire le 17 novembre suivant. Le parti change de nom en mai 2015 pour devenir « Les Républicains ».

⁴ Le Rassemblement pour la République (RPR) auquel appartient Jacques Chirac ; Démocratie Libérale (DL) emmenée par Alain Madelin ; le Mouvement des réformateurs (MDR) par Jean-Pierre Soisson et une partie dissidente de l'Union pour la démocratie française (UDF), dont François Bayrou a pris la présidence.

⁵ HAEGEL Florence, « L'UMP. Bilan d'une transformation », in *Commentaire*, n° 3, Numéro 143, 2013, p. 555-562.

⁶ Nicolas Sauger souligne ainsi l'insistance de l'UMP en 2002 pour s'assurer que chaque candidat souhaitant se présenter sous ses couleurs s'affilie au parti, invoque directement la législation pour justifier cette demande. De la même manière, la brève scission parlementaire au sein du groupe LR lors du conflit autour du leadership du parti entre Jean-François Copé et François Fillon a constitué une étape clef dans la montée des tensions alors qu'une scission définitive du groupe aurait conduit à une division des ressources financières du parti. Voir : HAEGEL Florence et SAWICKI Frédéric, « Chapitre 1 - Résistible et chaotique, la présidentialisation de l'UMP et du PS » in *Institutions, élections, opinion*, Paris, Presses de Sciences Po, « Académique », 2014, p. 19-40; SAUGER Nicolas,

2.2.3. Partis politiques et espace local

Si le succès des élections législatives conditionne les ressources du parti, les autres échéances électorales n'en perdent pas pour autant leur importance. Le local constitue d'abord un lieu de contre-pouvoir, dont la temporalité permet régulièrement de sanctionner le gouvernement en place. On observe ainsi de manière récurrente un basculement en faveur de l'opposition au moment des élections régionales ou départementales. Cette connexion peut d'ailleurs expliquer la réticence de certains élus à s'engager dans une campagne présidentielle, alors que les prises de position de leur candidat pourraient mettre à mal leurs propres chances de réélection. Le refus d'une partie des élus LR de parrainer François Fillon en 2017 et le choix pour certains de signer en faveur d'Alain Juppé¹ peut se comprendre au regard des contraintes électorales auxquelles ces élus font face. Ce phénomène de distanciation des élus vis-à-vis de leur parti a par ailleurs été amplifié par la dynamique de décentralisation française. Celle-ci a eu pour effet de multiplier le nombre et la valeur des ressources locales, renforçant de fait le rôle des élus locaux au sein des partis, et subséquemment leur capacité à résister aux injonctions de l'appareil partisan². L'autonomisation du local vis-à-vis de la direction centrale d'un parti ne lui fait pour autant pas nécessairement du tort, et peut parfois prendre des formes inattendues. C'est le cas somme toute assez paradoxal des élus communistes des territoires ruraux décrits par Julian Mischi. L'auteur observe ainsi que le PCF tend à privilégier la lutte en terre ouvrière et la concurrence avec les socialistes, dont l'audience est surtout urbaine, et de ce fait s'intéresse moins aux dynamiques rurales. Le parti participe alors indirectement à une forme d'autonomisation accrue des élus communistes en milieu rural, dont l'absence relative de discipline partisane lui permet de s'actualiser et d'adopter des formes plus adaptées au local³. Pour le dire simplement, cette marge de manœuvre incidemment laissée aux élus ruraux leur a probablement permis de conserver leurs mandats alors que le PCF rencontre par ailleurs un net

« Chapitre 14 - L'UDF et la création de l'UMP. Une logique de décartellisation ? » in *Les systèmes de partis dans les démocraties occidentales*, Yohann Aucante et Alexandre Dézé (éd.), Paris, Presses de Sciences Po, « Académique », 2008, p. 347-367.

¹ Alain Juppé dont l'équipe entretient dans un premier temps le flou sur une possible candidature de remplacement, jusqu'à ce que le principal intéressé affirme que ce ne sera pas le cas lors une conférence de presse le 6 mars 2017, soit douze jours avant la fin du dépôt de signature. La chronologie des parrainages validés par le Conseil constitutionnel indique d'ailleurs que cette annonce ne clôt pas les sollicitations en faveur de l'ancien maire de Bordeaux qui reçoit encore 46 signatures le 10 mars, 14 le 14 mars et 11 le 18 mars.

² HAEGEL Florence et SAWICKI Frédéric, « Jusqu'à quel point les régimes politiques façonnent-ils l'organisation des partis politiques ? L'exemple de la France contemporaine », in *Pasado Abierto*, n° 2, vol. 1, 2015.

³ MISCHI Julian, « Être communiste en milieu rural », in *Études rurales*, n° 3-4, vol. 171-172, 2004, p. 61-71.

recul de ses élus dans nombre de régions¹. En s'autonomisant partiellement de leur formation, les élus sont à même d'adopter un répertoire plus personnalisé aux contraintes locales telles que la dépolitisation du mandat de maire², et ainsi maintenir leur position. Cette souplesse imprévue montre bien les différences de dynamiques qui animent la vie politique, et la nécessaire personnalisation des stratégies partisanes en fonction des particularismes locaux, indispensables au maintien de l'ancrage du parti. L'étude du parrainage permet à ce titre de saisir les rapports entre direction nationale et instances locales à un moment décisif de la vie politique.

Plus globalement, l'autonomie des instances locales vis-à-vis de la direction nationale, qu'il s'agisse du PCF, du PS ou de LR doit être appréhendée au regard des intérêts de ceux qui les peuplent. Simplement, si les relations politiques locales ne peuvent être dissociées des relations entretenues sur d'autres sites d'interactions (la direction du parti, les arènes parlementaires...), elles n'ont pas toutes le même degré de réalité pour les agents. Elles peuvent être déterminantes et influencer les alliances d'un candidat à l'élection présidentielle, montrant que la stratégie politique d'un candidat reste souvent étroitement bornée par la prégnance des considérations partisanes locales³. *A contrario*, militants et élus locaux peuvent entretenir un rapport distancié aux dynamiques nationales⁴. Dans cette optique, il apparaît que les formations partisanes ont bien intégré la nécessité pour elles de s'appuyer sur leur réseau d'élus afin d'obtenir leurs parrainages, mais plus largement de mobiliser les forces vives du parti sur l'ensemble du territoire. Récemment, l'organisation de primaires dans le but de désigner un candidat à l'élection présidentielle au sein du PS et de LR a joué comme un moment de mobilisation pré-campagne. La mise en place de bureaux de vote sur l'ensemble du territoire a ainsi été l'occasion pour les partis organisateurs de s'assurer et de (re)activer leur maillage territorial en ayant recours à des élus et des adhérents. Dans cette optique, l'organisation de primaires ne représente pas seulement un moment de pré-mobilisation des électeurs. Elle l'est aussi pour les élus, dont la tâche suivante sera de s'acquitter – s'ils le souhaitent, s'ils s'y sentent obligés ou s'ils y ont intérêt – de leur parrainage envers le vainqueur de la primaire. Leur inclination à le

¹ MISCHI Julian et STREITH Michel, « L'implantation du PCF. Bastions ruraux, bastions urbains », in *Études rurales*, n° 3-4, vol. 171-172, 2004, p. 27-33.

² S. Vignon, « Les usages politiques intéressés d'un label : l'apolitisme des maires ruraux », art cit.

³ F. Haegel et F. Sawicki, « Chapitre 1 - Résistible et chaotique, la présidentialisation de l'UMP et du PS », art cit.

⁴ SAWICKI Frédéric, *Les réseaux du Parti socialiste : sociologie d'un milieu partisan*, Nouvelle éd., Paris, Belin, « Alpha », 2017.

faire sera conditionnée à la capacité d'inclusion du parti, et à sa propension à accorder suffisamment de latitude à ses élus. Reconnaître à ces derniers une certaine autonomie est une manière, pour les partis, de réduire la concurrence interne et d'éviter l'émergence de candidatures dissidentes.

2.2.4. L'enjeu du parrainage dans les formations partisanes

Le parrainage en tant que moyen de garantir la candidature du leader d'un parti se trouve à la croisée de ces différents événements et dynamiques (élection législative, discipline partisane, autonomie des instances locales). En tant que signature nominative, il est la prérogative individuelle, personnelle d'un élu, et il peut donc en théorie être utilisé librement par son détenteur. En réalité, selon le degré d'investissement – au sens propre comme au figuré – du parti dans la campagne du candidat, celui-ci se devra de donner des gages de fidélité partisane, et le parrainage est l'un d'entre eux. L'importante proportion de parlementaires, mais aussi de conseillers régionaux et départementaux qui choisissent de parrainer un membre de leur parti reflète bien l'articulation existante entre certaines arènes électorales et les formations partisanes. La proximité temporelle entre élection présidentielle et législative est aussi une mesure incitative pour les candidats souhaitant obtenir l'investiture de leur formation. Ce constat est d'ailleurs vrai pour les partis de gouvernement autant que dans le cas de formations plus récentes, LFI et LREM. En effet, si celles-ci cherchent à développer des modèles souples et limiter la constitution de fiefs locaux pour éviter les divisions internes et la concurrence de leurs leaders¹, elles n'en demeurent pas moins assujetties aux mêmes contraintes que leurs homologues dans le cadre de la campagne présidentielle, à commencer par l'obtention de 500 signatures, dont le recueil est largement facilité par la mise en place d'un réseau pérenne d'élus.

Le parrainage représente ainsi un terrain d'observation heuristique pour comprendre l'organisation partisane en temps de mobilisation électorale. Il peut être considéré par certains élus comme un acte routinier voire anodin, qu'il soit immédiatement remis au parti – c'est le cas de la grande majorité des élus PCF – ou que l'élu dispose de suffisamment de ressources locales pour s'affranchir d'en user. Il peut à l'inverse caractériser un moment de tension au sein du parti, comme dans le cas du maintien de la candidature de François Fillon en 2017, ou

¹ R. Lefebvre, « Vers un nouveau modèle partisan ? », art cit.

susciter un travail de mise en cohérence de la part de son émetteur. En tout état de cause, il permet de s'intéresser à la manière dont élus locaux et instances nationales sont amenés à dialoguer, dans un double contexte d'autonomisation du local et d'ouverture de la désignation du candidat officiel.

3. Construire une enquête sur les parrainages

Ce travail de thèse a été construit grâce au croisement de méthodologies qualitatives et quantitatives : la consultation d'archives, principalement celles du Conseil constitutionnel, mais aussi celles du fond Michel Debré ainsi que de l'Assemblée nationale ; base de données créée à partir des informations mises en ligne par le Conseil constitutionnel et le Registre National des Élus (RNE) et enfin des entretiens semi-directifs.

3.1. Les archives

Cette thèse ambitionnant d'étudier les usages de la norme des parrainages, la consultation des archives s'est rapidement imposée car elle permettait de se familiariser avec l'élaboration de la norme elle-même. Nous avons débuté notre recherche du côté des archives de l'Assemblée nationale et du Sénat, qui avaient le double avantage d'être disponibles en version numérique et donc aisément accessibles¹, et surtout de nous permettre d'appréhender les contextes de chacune des réformes (1976 et 2016) relatives aux parrainages. Cette recherche a été complétée par la consultation du fond d'archives Michel Debré, lequel a permis de retracer la naissance du parrainage à travers la lecture des débats du Comité consultatif constitutionnel mis en place pour rédiger la Constitution de 1958. Les documents consultés concernent les trois lois organiques qui ont modelé le parrainage depuis sa création en 1958 jusqu'à la dernière réforme majeure, mise en œuvre pour la première fois lors de l'élection présidentielle 2017. Cette dernière, votée le 25 avril 2016 par les parlementaires, instaure une publicisation totale des signatures. Revendication de longue date du Conseil constitutionnel, il est désormais prévu qu'au lieu de 500 parrainages tirés au sort par candidat qualifié et publiés au *Journal Officiel* seront mis en ligne toutes les signatures validées par le juge de l'élection.

¹ Ainsi, comme le soulignent Jonathan Barbier et Antoine Mandret-Degeilh, il n'est pas toujours nécessaire de se rendre dans un service d'archive pour travailler les archives. Voir : BARBIER Jonathan et MANDRET-DEGEILH Antoine, *Le travail sur archives*, s.l., Armand Colin, 2018.

En nous intéressant aux débats parlementaires, on souhaitait identifier les différents acteurs la réforme, mais aussi connaître les points de frictions, les oppositions, les arguments avancés par les partisans et les opposants de ce système. La question même de l'existence d'une opposition, alors que les réformes étaient débattues au sein d'arènes électives d'où les candidats les moins dotés sont généralement absents, était l'une des premières interrogations à laquelle l'on souhaitait répondre. Tout en évitant de verser dans une perception manichéenne de l'élaboration de la loi, nous nous demandions comment s'était joué le durcissement des conditions d'accès au premier tour de l'élection au sein d'une Assemblée quasi-exclusivement composée d'élus dont les formations d'appartenance ne rencontraient pas ce problème. Autrement dit, on cherchait à savoir, à travers la lecture des débats parlementaires, si les grandes formations politiques avaient tenté, en votant une législation défavorable aux formations bénéficiant de peu d'élus, de clôturer le champ politique à leur profit. L'avaient-elles fait, le cas échéant, sans rencontrer d'opposition ? Ou s'étaient-elles heurtées à des arguments contraires ?

3.1.1. Les archives du Conseil constitutionnel : des difficultés d'accéder au terrain

À la consultation des débats parlementaires est venue s'ajouter celle des archives du Conseil constitutionnel. En tant que juge de l'élection chargé de valider les parrainages et de répondre aux doléances candidats et des pré-candidats, il semblait important de se tourner vers la « mémoire » de ce régulateur, d'autant plus que les parlementaires prenaient parfois à l'appui de leur argumentation les recommandations du Conseil en faveur d'un durcissement de la législation relative aux parrainages et de leur publicisation. À ce titre, la question du rôle des Sages dans l'élaboration de la législation est apparue comme un questionnement central.

En dépit de la disponibilité du fond d'archives du Conseil au centre des Archives nationales de Pierrefitte-sur-Seine, notre marge de manœuvre en tant que chercheuse a parfois été limitée. Premièrement, la contrainte de communicabilité prévue dans le Code du patrimoine et prévoyant un embargo de 25 ans à partir de la création des archives a d'emblée limité notre recherche aux élections présidentielles de 1958 à 1988. Dans le but d'étendre notre champ de recherche, nous avons donc dû déposer une demande de dérogation auprès du service des archives du Conseil constitutionnel en arguant de l'apport que pourrait représenter l'accès à ces documents dans le cadre d'une étude sur le rôle du Conseil en tant que juge de l'élection, et donc justifier de la nécessité pour notre travail d'obtenir les cartons relatifs aux élections

présidentielles de 1995 à 2017. Nous avons également dû signer un engagement écrit – avant même de connaître la réponse à notre requête – nous engageant à ne « publier ou communiquer strictement aucune information susceptible de porter atteinte à la sûreté de l'État, à la défense nationale ou à la vie privée des personnes¹ », autrement dit, notre rapport à une partie des archives s'est trouvé à la fois légalement contraint et dépendant de personnes que nous ne pouvions identifier avant même d'avoir pu les consulter.

Déposée en mars 2018, notre demande a reçu une réponse au début du mois de juillet de la part du directeur général des patrimoines, rattaché au ministère de la Culture et dont dépendait le fond des Archives nationales. Il était en partie fait droit à notre requête puisque les archives relatives à l'élection présidentielle de 1995 pourraient nous être communiquées² sur présentation de notre numéro de lecteur. Les autres élections restaient en revanche hors de portée car leur consultation aurait été « de nature à porter une atteinte excessive aux intérêts protégés par la loi³ ». Notre utilisation des archives a donc été limitée à la période 1958 - 1995 concernant les documents conservés par le Conseil constitutionnel.

Le dépouillement des archives du Conseil a été marqué par la découverte des lettres de candidature adressées au Conseil constitutionnel. Des dizaines de déclarations de candidature avaient été adressées aux Sages et conservées dans les cartons relatifs aux élections de 1958, 1965, 1969 et 1974. En revanche, elles n'étaient pas trouvables pour les élections de 1981 et 1988. À l'inverse, les cartons relatifs à ces deux élections contenaient une importante proportion de coupures de presse, tandis que les autres en étaient moins pourvus. De manière générale, il est apparu que les cartons du Conseil ne répondait pas aux mêmes classements, voire même que les documents n'y étaient pas classés dans certains cas. Pour comprendre cette inégalité de traitement, nous avons contacté le service de documentation du Conseil constitutionnel. Dans la mesure où le processus d'archivage inclut une phase de création préalable, et résulte d'un « choix conscient ou inconscient [...] qui fait qu'on considère que quelque chose vaut la peine

¹ Courrier adressé à la chercheuse par le Ministère de la culture (dont dépend le Service Interministériel des Archives de France qui assure la direction des Archives Nationales) à propos de la demande de dérogation de consultation des archives du Conseil constitutionnel.

² Elles sont désormais librement consultables car leur embargo prenait fin deux ans plus tard.

³ Courrier adressé à la chercheuse par le ministère de la Culture à propos de la demande de dérogation de consultation des archives du Conseil constitutionnel.

d'être archivé¹ », il nous semblait essentiel de savoir par *qui* et *comment* ces archives avaient été constituées. Cependant, – et c'est la seconde difficulté que nous avons rencontrée – notre demande d'entretien a été refusée. Quelques jours après avoir adressé une demande d'entretien au service de documentation du Conseil, nous avons reçu un appel de l'archiviste de l'époque. Titulaire selon ses dires d'une thèse en histoire, notre interlocuteur comprenait « parfaitement la demande » mais ne voyait « pas l'intérêt d'une telle requête ». Il nous conseillait donc de nous en tenir au carton, précisant au passage que le Conseil garderait un œil attentif sur nos travaux. La froideur de l'échange et le refus du terrain autant que la promesse d'un suivi (ou d'une surveillance) de nos recherches nous ont donc éloigné de la piste du Conseil Constitutionnel². Il faut préciser que l'institution n'emploie « que » 70 salariés, et un seul archiviste à temps plein, limitant de fait les modalités d'entrée sur le terrain. Nous avons donc dans un premier temps laissé de côté la piste de la construction de l'archive.

La rencontre avec deux étudiants de l'École Normale Supérieure, quatre ans plus tard, a permis de manière inespérée de rouvrir ce terrain. Dans le cadre d'un projet de troisième année, Thomas et Lila avaient choisi de rédiger un dossier sur les parrainages et dans cette optique, nous avaient contacté afin d'échanger le sujet. Ce sont eux qui nous ont mis sur la piste de Hugues, qu'ils avaient rencontré dans le cadre de leur recherche et qui avait remplacé notre interlocuteur de 2018. Âgé d'une cinquantaine d'années, diplômé en droit et en informatique, Hugues s'occupait des archives du Conseil constitutionnel depuis plus de vingt ans, hormis une interruption de quelques années effectuées en détachement au sein d'une autre institution³. Cette rencontre, bien que tardive, a permis d'éclairer de nombreux points sur la construction des archives puisque Hugues avait lui-même mis en carton une partie des documents que nous avons pu dépouiller, et qu'il nous a également mis en contact avec Léon, un autre fonctionnaire du Conseil longtemps chargé d'une partie de la vérification des parrainages. Peu avare de détails, Hugues a accepté de nous recevoir à trois reprises dans les locaux du Conseil entre

¹ KETELAAR Eric, « (Dé) Construire l'archive », in *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n° 2, N° 82, 2006, p. 65-70.

² Ce refus de terrain induit plusieurs remarques, à commencer par la difficulté à travailler sur de « petites » institutions où l'enquêté convoité est le seul à occuper son poste. Le refus en lui-même constitue un bon exemple de rencontre avec un « agent dominant et professionnalisé » qui justifie par sa compétence (il est titulaire d'une thèse et il travaille dans l'institution, il « sait » donc qu'il n'y a rien à voir) son refus de me recevoir. Voir : CHAMBOREDON Hélène, PAVIS Fabienne, SURDEZ Muriel, et al., « S'imposer aux imposants. A propos de quelques obstacles rencontrés par des sociologues débutants dans la pratique et l'usage de l'entretien », in *Genèses*, n° 1, vol. 16, 1994, p. 114-132.

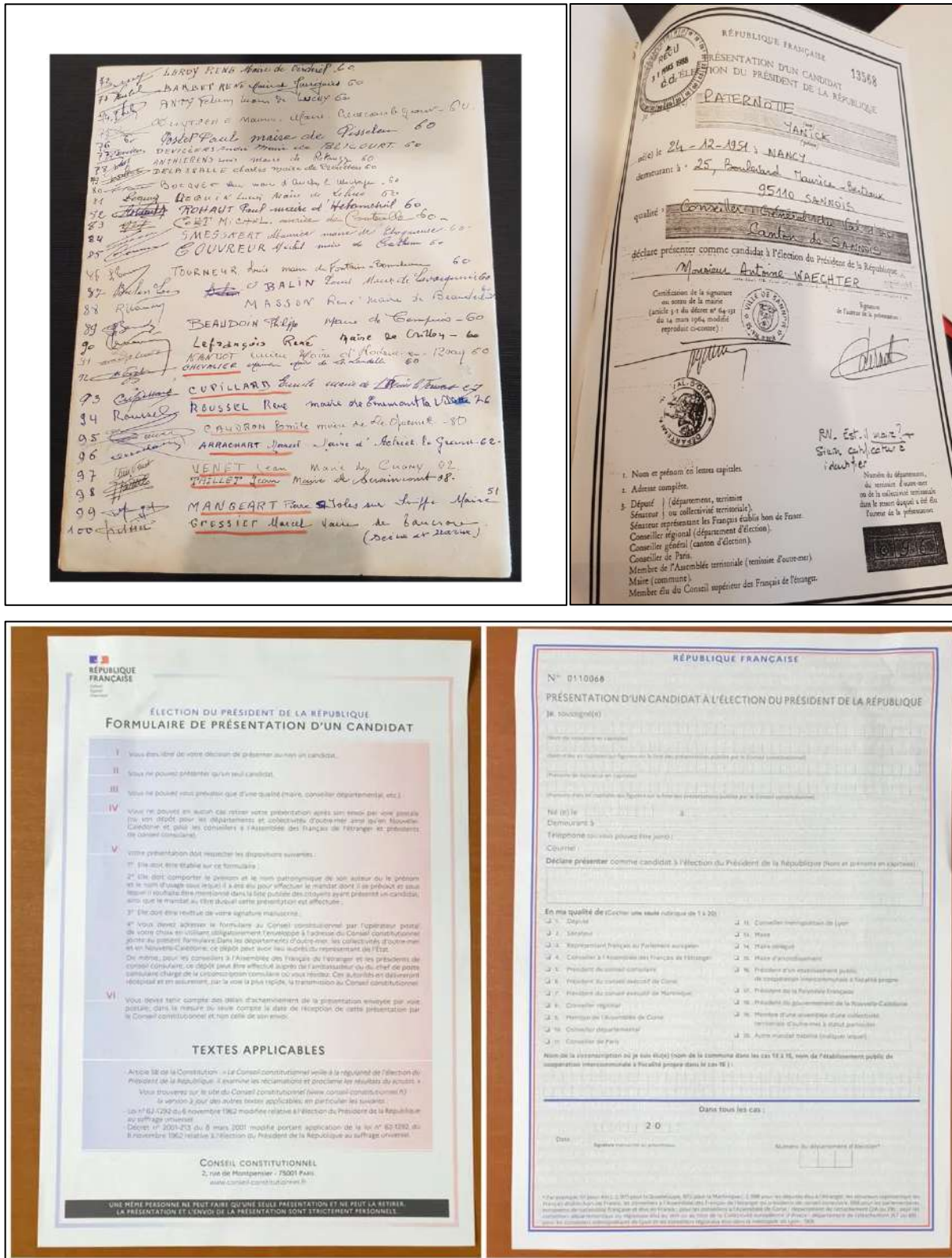
³ Compte tenu de la spécificité de son poste, les informations données à propos de Hugues et de son parcours ont été modifiées afin d'éviter une identification trop facile.

novembre et décembre 2022. Il nous a également autorisée à consulter sur place des documents relatifs à l'élection présidentielle de 2022 qui venait de s'achever, nous a fait visiter les locaux du Conseil et retracé le « parcours » du parrainage, nous livrant de précieuses informations sur les pratiques de l'institution et de ses membres. Surtout, il a pu lever nos doutes quant à l'absence des lettres de candidatures des années 1981 et 1988 en nous indiquant que les archives déposées lors de chaque élection présidentielle à Pierrefitte-sur-Seine n'étaient pas toujours passées dans les mains d'un archiviste professionnel. Dans le cas des élections ayant eu lieu dans les années 1980, c'est le secrétaire général du Conseil alors en poste, Bruno Genevois, qui se serait chargé de rassembler et trier les papiers relatifs à l'élection. L'absence des missives dans les cartons des années 1980 résulte ainsi du choix arbitraire de celui qui les a regroupées et n'a pas jugé bon de les adjoindre au fond. Sûrement ce choix en dit-il long sur le faible intérêt porté alors par une part des acteurs de l'institutions à ces déclarations, alors qu'à l'inverse, ces cartons contiennent une diversité exceptionnelle de coupures de presse relative aux élections comparés aux autres dossiers. Cette anecdote rappelle à quel point le processus d'archivage ne se limite pas à une activité de classement, produisant ainsi véritablement une manière de percevoir le monde à travers l'institution¹.

¹ ROA BASTOS Francisco et VAUCHEZ Antoine, « Savoirs et pouvoirs dans le gouvernement de l'Europe : Pour une sociohistoire de l'archive européenne », in *Revue française de science politique*, n° 1, vol. 69, 2019, p. 7.

3.1.2. Les archives du Conseil constitutionnel : lettres de candidature et recommandations

Figure n° 1 : Évolution du formulaire de parrainage



De haut en bas, de gauche à droite : présentation collective pour l'élection présidentielle de 1969 ; présentation individuelle de parrainage de 1988 ; formulaire de parrainage recto-verso de 2017.

Le dépouillement de ces archives a permis de mettre au jour plusieurs types de documents : la correspondance du Conseil constitutionnel ; les recommandations faites par les Sages à l'issue de l'élection ; des coupures de presse relatives à l'élection que l'ensemble des formulaires de parrainage¹. Parmi eux, les lettres de candidatures adressées au Conseil constitutionnel se sont révélées être des sources d'information particulièrement riches pour appréhender la progressive centralité que l'élection présidentielle a acquise sous la V^{ème} République. À la manière de Luc Boltanski dans son étude des lettres de dénonciation adressées au journal *Le Monde*², le dépouillement systématique de ces lettres a aussi été l'occasion de mettre au jour la façon dont le mandat de président de la République était perçu par ces candidats-écrivains, et en creux quelles étaient les qualités supposées d'un « bon » président. L'analyse du registre argumentatif mobilisé par les écrivains a également permis de soulever la question du « sens de la normalité » de ces candidatures singulières car si faire acte de candidature n'a rien d'anormal en soi, le dire dans des conditions et à des personnes qui ne conviennent pas³ intrigue davantage. L'absence de déclarations de candidature de la part des candidats qui figureront par la suite au premier tour de l'élection vient ainsi en contrepoint illustrer le caractère superflu d'une démarche telle que s'adresser au Conseil constitutionnel pour lui annoncer sa candidature. La question du nombre et de la qualité des candidatures est aussi évoquée dans les recommandations émises par le Conseil constitutionnel à l'issue de l'élection. Ces recommandations, désormais rendues publiques sur le site internet du Conseil, étaient auparavant adressées par écrit au ministre de l'Intérieur, chargé d'organiser l'élection, au Premier ministre et au président de la République. Leur lecture permet de mieux saisir les évolutions du rôle de cette institution, d'abord cantonnée à un rôle arbitral avant de devenir, par le biais de ces recommandations, une source d'inspiration pour le législateur⁴. La publicisation totale des parrainages mise en œuvre lors de l'élection

¹ Les documents consultés sont disponibles aux cotes n°19910411/43 pour l'élection présidentielle de 1958 ; cote n°19910411/47 pour celle de 1965 ; cotes n°199110411/82, 199110411/83, 199110411/88 et 199110411/89 pour celle de 1969 ; cotes n°19910411/118, 199110411/119, 199110411/120, 199110411/121 et 199110411/125 pour celle de 1974 ; cotes n°19910568/1, 19910568/2, 19910568/3, 19910568/5 et 19910568/6 pour celle de 1981 ; cotes n° 20020086/1, 20020086/2, 20020086/3 et 20020086/4 pour celle de 1988 ; cotes n°20030450/80, 20030450/81, 20030450/82, 20030450/83, 20030450/84 pour celle de 1995 ainsi que les cotes n°20170493/3 et 20170493/4 de la commission nationale de contrôle des comptes de campagne pour les élections présidentielles de 1969 et 1974.

² BOLTANSKI Luc, DARRÉ Yann et SCHILTZ Marie-Ange, « La dénonciation », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 1, vol. 51, 1984, p. 3-40.

³ *Ibid.*

⁴ On entend par « législateur » les différentes coalitions d'élus qui ont porté les textes de réforme à l'Assemblée nationale et au Sénat.

présidentielle était ainsi une préconisation de longue date du Conseil, tout comme le rehaussement du seuil minimal de signatures opéré en juin 1976. Les recommandations émises par le Conseil apparaissent ainsi comme des éléments déterminants pour comprendre la construction de la législation régissant les parrainages et le rôle du juge de l'élection.

3.2. La base de données du Conseil constitutionnel

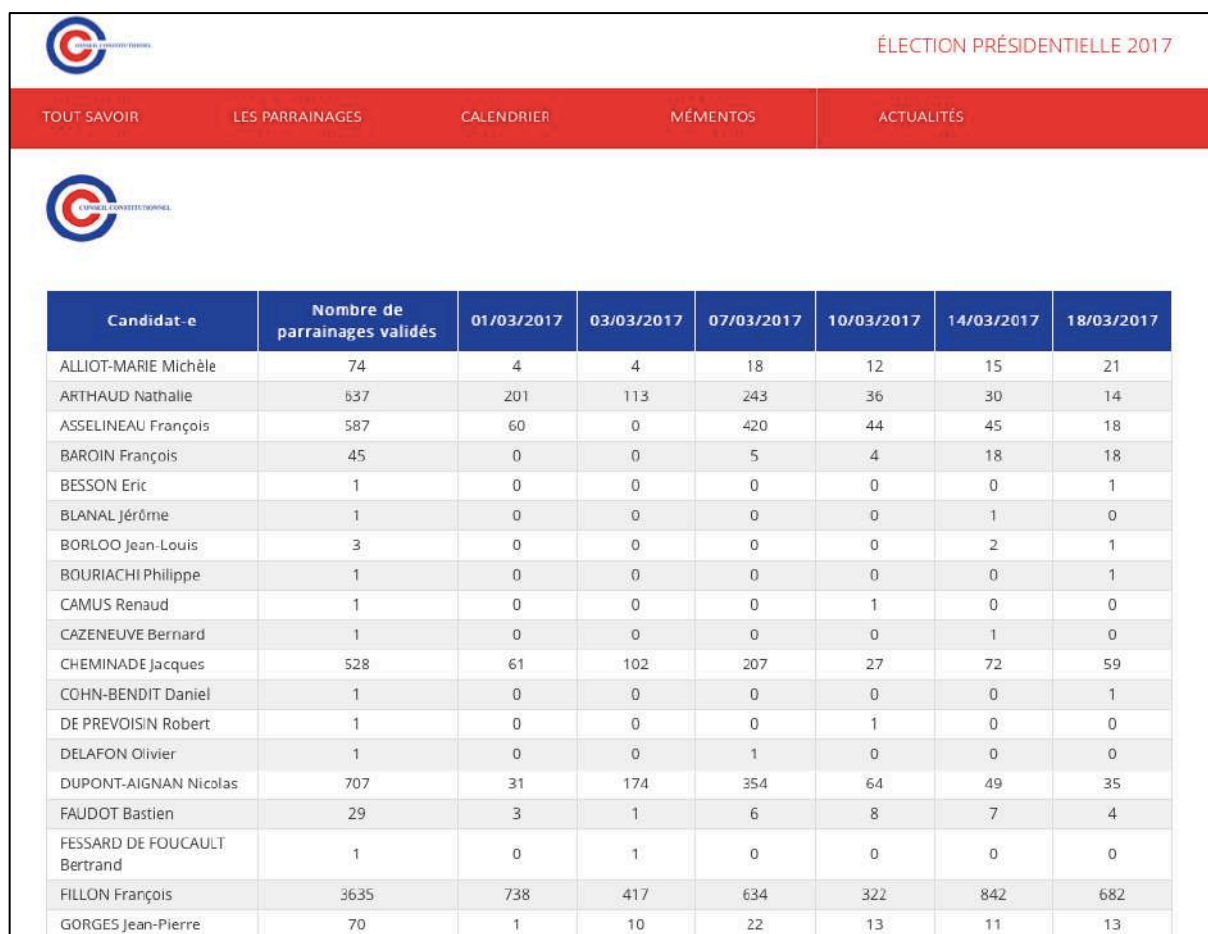
3.2.1. (Re)construire la base. Agréger des données sur les élus.

L'élection présidentielle de 2017 avait pour particularité de permettre l'accès à des données jusque-là indisponibles : l'identité de l'ensemble des parrains à l'élection ainsi que le nom du candidat parrainé ; leur titre (monsieur/madame) ; le mandat utilisé pour parrainer, leur département d'élection et le cas échéant, le gentilé de la commune pour les maires ; la date de leur parrainage. Ces données étaient disponibles en ligne, mais également téléchargeables (cf. figures n°1 et n°2).

Figure n°2 : Capture d'écran du fichier au format xlxs téléchargeable sur le site du Conseil constitutionnel

A	B	C	D	E	F	G	H	
1	Civilité	Nom	Prénom	Mandat	Circonscription	Département	Candidat-e parrainé-e	Date de publication
2	M	BARIOD	Maurice	Maire	Saint-Maurice-Crillat	Jura	ALLIOT-MARIE Michèle	01/03/2017
3	Mme	LARSONNEUR-MOREL	Dominique	Conseiller/ère départemental-e		Manche	ALLIOT-MARIE Michèle	01/03/2017
4	M	MEIRE	Étienne	Maire	Raon-lès-Leau	Meurthe-et-Moselle	ALLIOT-MARIE Michèle	01/03/2017
5	M	PELON	David	Maire	Trignac	Loire-Atlantique	ALLIOT-MARIE Michèle	01/03/2017
6	M	AGNUS	Joaël	Maire délégué-e	Chatonrupt-Sommormont	Haute-Marne	ARTHAUD Nathalie	01/03/2017
7	Mme	ALBERT	Catherine	Maire	Cahus	Lot	ARTHAUD Nathalie	01/03/2017
8	M	ANDRE	Yves	Maire	Bannalec	Finistère	ARTHAUD Nathalie	01/03/2017
9	M	AUBERT	Alain	Maire	Vix	Côte-d'Or	ARTHAUD Nathalie	01/03/2017
10	M	AVOUAC	Thierry	Maire	Charmes-sur-Rhône	Ardèche	ARTHAUD Nathalie	01/03/2017
11	M	AVY	Christian	Maire	Hombieux	Somme	ARTHAUD Nathalie	01/03/2017
12	M	BAILLEUL	Guy	Maire	Crousy	Calvados	ARTHAUD Nathalie	01/03/2017
13	M	BAILLEUL	Guy	Maire	Oussay-en-Gâlinais	Loiret	ARTHAUD Nathalie	01/03/2017
14	M	BARDOT	Georges	Maire	Corbenay	Haute-Saône	ARTHAUD Nathalie	01/03/2017
15	M	BALVY	Claude	Maire	Belechassagne	Corrèze	ARTHAUD Nathalie	01/03/2017
16	M	BAYLAC	Michel	Maire	Hémilly	Moselle	ARTHAUD Nathalie	01/03/2017
17	M	BAZIN	Gérard	Maire	Bionville-sur-Nied	Moselle	ARTHAUD Nathalie	01/03/2017
18	Mme	BECHARD	Isabelle	Maire	Germont	Ardennes	ARTHAUD Nathalie	01/03/2017
19	M	BENOIST	Jean-Louis	Maire	Baibonne-Fayel	Maine	ARTHAUD Nathalie	01/03/2017
20	M	BESSAC	Alain	Maire	La Capelle-Bleys	Aveyron	ARTHAUD Nathalie	01/03/2017
21	Mme	BESSONNEAU	Françoise	Maire	Moumour	Pyrénées-Atlantiques	ARTHAUD Nathalie	01/03/2017
22	M	BIANCHIN	René	Maire	Pagny-sur-Moselle	Meurthe-et-Moselle	ARTHAUD Nathalie	01/03/2017
23	M	BIC	Jean-Jacques	Maire	Autreville-sur-Moselle	Meurthe-et-Moselle	ARTHAUD Nathalie	01/03/2017
24	M	BIGEL	Jean-Pierre	Maire	Villers-sous-Prény	Meurthe-et-Moselle	ARTHAUD Nathalie	01/03/2017
25	M	BISSINGER	Michel	Maire	Goussaincourt	Meuse	ARTHAUD Nathalie	01/03/2017
26	M	BLAISE	Gabriel	Maire	Chanceaux	Côte-d'Or	ARTHAUD Nathalie	01/03/2017
27	M	BLANC	Daniel	Maire	Entrevennes	Alpes-de-Haute-Provence	ARTHAUD Nathalie	01/03/2017

Figure n°3 : Capture d'écran du site du Conseil constitutionnel. Publication par vague de parrainage.



The screenshot shows the website of the French Constitutional Council for the 2017 Presidential Election. The navigation bar includes 'TOUT SAVOIR', 'LES PARRAINAGES', 'CALENDRIER', 'MÉMENTOS', and 'ACTUALITÉS'. The main content area features a table with the following data:

Candidat-e	Nombre de parrainages validés	01/03/2017	03/03/2017	07/03/2017	10/03/2017	14/03/2017	18/03/2017
ALLIOT-MARIE Michèle	74	4	4	18	12	15	21
ARTHAUD Nathalie	537	201	113	243	36	30	14
ASSELINEAU François	587	60	0	420	44	45	18
BAROIN François	45	0	0	5	4	18	18
BESSON Eric	1	0	0	0	0	0	1
BLANAL Jérôme	1	0	0	0	0	1	0
BORLOO Jean-Louis	3	0	0	0	0	2	1
BOURIACHI Philippe	1	0	0	0	0	0	1
CAMUS Renaud	1	0	0	0	1	0	0
CAZENEUVE Bernard	1	0	0	0	0	1	0
CHEMINADE Jacques	528	61	102	207	27	72	59
COHN-BENDIT Daniel	1	0	0	0	0	0	1
DE PREVOISIN Robert	1	0	0	0	1	0	0
DELAFON Olivier	1	0	0	1	0	0	0
DUPONT-AIGNAN Nicolas	707	31	174	354	64	49	35
FAUDOT Bastien	29	3	1	6	8	7	4
FESSARD DE FOUCAULT Bertrand	1	0	1	0	0	0	0
FILLON François	3635	738	417	634	322	842	682
GORGES Jean-Pierre	70	1	10	22	13	11	13

Cette base de données a servi de point de départ pour appréhender la population des parrains. Mise en ligne par le Conseil constitutionnel au moment de l'élection présidentielle, elle avait fait l'objet d'une publicisation importante dans la presse. Notre intérêt pour le sujet était d'autant plus fort que nous effectuions alors notre stage de fin d'études au sein de l'ANR Alcov sur les comportements électoraux. Cependant, cette base ne se suffisait pas en elle-même car l'étude des caractéristiques des parrains nécessitait une population de référence pour objectiver les points de comparaison. Il était donc nécessaire d'obtenir des données similaires sur l'ensemble des élus. Il était également important d'obtenir des données supplémentaires sur les parrains comme leur âge, leur profession ou leur appartenance partisane.

Ces données (profession, âge, mandat) sont compilées par le ministère de l'Intérieur, qui publie sur son site un fichier du Registre National des Élus (RNE) téléchargeable. Problème : cette version publique omet une variable importante, la nuance politique des élus. Nous avons donc

adressé une demande officielle au ministère pour obtenir une version complète de cette base de données en arguant de l'importance de ces informations dans notre travail de thèse. Après quelques mois d'attente, le ministère a accédé à notre requête et il a été possible de prendre connaissance du dossier complet. Celui-ci se présentait en réalité sous la forme de plusieurs bases de données différentes, une pour chaque mandat. Nous avons donc d'un côté un fichier avec les informations relatives aux parrains, et de l'autre plusieurs fichiers sur l'ensemble de la population des élus, parrains compris, d'où le parrainage était absent mais qui contenaient des informations sur leur profession, leur(s) mandat(s), leur âge, leur nuance politique et leur lieu d'élection. L'étape suivante a consisté à les fusionner avec la base de données du Conseil constitutionnel. Cette phase a nécessité un travail de recodage afin d'unifier les variables des différentes bases et de limiter le nombre de modalités par variables. Les dates de naissance ont laissé place à des catégories d'âge, les catégories socioprofessionnelles ont été regroupées et nous avons privilégié la variable « département » à la variable « région » pour obtenir une vision plus fine des dynamiques de parrainage à l'œuvre sur le territoire.

Les nuances politiques, nombreuses, ont aussi fait l'objet d'une unification lorsque cela était possible sans porter atteinte à la précision des informations recueillies (il y avait par exemple des catégories telles que : « divers », « sans étiquette », « autre »). La présence de la nuance politique des élus dans la base de données du ministère de l'Intérieur était une précieuse indication pour comprendre les dynamiques partisanes. Dans le cas des élus ruraux, elle était aussi déterminante pour mieux documenter les phénomènes de politisation à l'échelle locale. Nous nous sommes appuyés sur les informations fournies par le RNE, tout en demandant aux élus lors des entretiens s'ils avaient déclaré une nuance et dans le cas contraire si celle qui leur avait été attribuée leur correspondait selon eux. Toutefois, il est important de préciser que les conditions d'attribution de ces nuances sont en partie subjectives puisque dans le cadre des élections municipales, c'est à la préfecture qu'il revient de les attribuer¹. Pour ce faire, le préfet ou l'agent administratif se fonde sur un faisceau d'indices comprenant la trajectoire passée du candidat ; ses prises de position publiques – y compris le parrainage – ; son programme de campagne ; l'étiquette qu'il revendique². Il est en principe possible pour l'édile de contester

¹ Cette dernière est à distinguer de l'étiquette politique qui correspond à l'orientation choisie par l'élu et affichée sur son programme.

² Circulaire du ministère de l'intérieur adressée aux préfets, 3 février 2020.

l'attribution de cette nuance. Cependant, il s'agit d'un pouvoir discrétionnaire du préfet¹ qui n'est donc pas tenu d'accéder à sa demande². Dans le cas du RNE utilisé ici, les nuances ont été attribuées aux maires de communes de 1000 habitants et plus. Il s'agit d'une spécificité propre au registre de 2014 puisqu'habituellement l'attribution d'une nuance était réservée aux communes dont le nombre d'habitants était supérieur à 3500. En plus des nuances « divers droite » (DVD) et « divers gauche » (DVG) ainsi que des sigles partisans (LR, PS, ECO etc.), une nuance « divers » regroupe « les élus inclassables ou défendant des intérêts catégoriels, et, par défaut, les maires sans étiquette déclarée ne se réclamant d'aucune sensibilité politique, qu'elle soit de gauche, du centre ou de droite³ ». Pour les maires élus dans des communes de 1000 habitants et moins, ce champ est soit laissé blanc, soit rempli avec une orientation si l'élu l'a précisé au moment de sa déclaration à la préfecture.

En définitive, la combinaison de ces fichiers a permis, une fois la fusion réalisée et les variables recodées d'avoir accès à la profession des élus par catégories INSEE ; à leur âge ; au nombre d'habitants par commune dans le cas des maires ; aux situations de cumul des mandats et à leur nuance politique.

3.2.2. Utiliser la base. Analyse du profil sociodémographique des élus et identifier les futurs enquêtés

À l'issue de l'élection présidentielle de 2017, Corentin Poyet et Raul Magni-Berton ont publié une sociographie des parrains en se basant sur des données similaires⁴ à celles que nous avons utilisées ici. La constitution de notre propre base de données nous a néanmoins permis

¹ Voir notamment à ce sujet la question écrite n°14008 de M. Jean-Louis Masson (Moselle - NI) publiée dans le *Journal Officiel* du Sénat du 23 janvier 2020, p.369 ainsi que la réponse du ministère de l'Intérieur publiée dans le *Journal Officiel* du Sénat le 11 février 2021, p.979.

² Que le préfet soit l'autorité en charge d'attribuer les nuances politiques n'est pas anodin puisqu'il est lui-même une instance intrinsèquement politique, nommée par décret par le Premier ministre et le ministre de l'Intérieur, et chargé de faire appliquer la politique du gouvernement. Les indices selon lesquels il doit catégoriser les édiles lui sont indiqués par le ministère de l'Intérieur, même s'il décide en dernier ressort quels éléments lui paraissent déterminants pour faire son choix. La catégorisation des élus par nuance politique relève donc à la fois d'une pratique discrétionnaire et politique, faisant de cet acte une opération délicate alors que le préfet reste par ailleurs un lien important entre pouvoir central et pouvoir local. Voir : TANGUY Gildas, « “Le préfet dans tous ses états” ». Une histoire de l'institution préfectorale est-elle (encore) possible ? », in *Histoire@Politique*, n° 3, vol. 27, 2015, p. 124-145.

³ Réponse du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales à la question de M. Bernard Saugéy, élu de l'Isère (UMP), publiée dans le *Journal Officiel* du 20 mars 2008, p.566.

⁴ R. Magni-Berton et C. Poyet, « Les parrainages des candidats à l'élection présidentielle », art cit.

d'approfondir certains points, à commencer par la comparaison des profils des parrains et des non parrains (2 élus sur 3). Il apparaissait important dans un premier temps d'identifier d'éventuelles différences entre les parrains et les non parrains qui auraient permis d'expliquer l'usage de cette prérogative. En étudiant l'ensemble de la population des élus sans opérer de distinction selon la nature du mandat occupé, nous avons ainsi pu constater qu'en proportion, il n'y avait que très peu d'écart (un demi-point) entre le taux de parrainage des hommes et celui des femmes. En revanche, les élus les plus jeunes parrainent davantage que les plus âgés, et l'adhésion partisane augmente considérablement la probabilité pour un élu de parrainer puisque 47% des adhérents à une formation politique ont fait le choix de parrainer contre seulement 25% d'élus sans appartenance partisane revendiquée. Enfin, le fait de cumuler deux ou plusieurs mandats joue également en faveur du parrainage puisque 49% des élus en situation de cumul parrainent un candidat contre 31% des élus hors cumul. Autrement dit, le fait d'être un professionnel de la politique (adhésion partisane, cumul de mandats) ou de vouloir le devenir (plus forte proportion de parrainage chez les « jeunes » élus) tend à augmenter la probabilité pour un élu d'user de sa prérogative, or, cette professionnalisation ne s'observe qu'à la marge concernant les maires ruraux. Dans cette optique, on a fait le choix dans un second temps d'isoler cette population afin d'observer les dynamiques à l'œuvre chez des élus qui n'avaient *a priori* pas d'intérêt à parrainer. La réalisation de tris croisés nous a permis de mettre au jour des dynamiques déjà observées en science politique. Les femmes ont ainsi davantage tendance à ne pas exprimer publiquement leur choix¹ – elles sont entre 5 et 10% de moins que les élus hommes à parrainer selon la taille de la commune. De la même manière, ce sont les édiles issus des catégories professionnelles supérieures qui présentent le plus fort taux de parrainage², ce qui montre que le parrainage relève de dynamiques d'auto-habilitations similaires à celles observées dans le cadre du vote³.

Nous avons réalisé plusieurs analyses de correspondance multiples (ACM) pour affiner notre recherche. Ces tentatives se sont néanmoins révélées peu fructueuses dans la mesure où elles n'ont pas permis de mettre en avant davantage d'éléments que l'exploitation des tris croisés. On a donc finalement choisi de privilégier un traitement de cette base de données *via* Excel. En

¹ ACHIN Catherine et LÉVÊQUE Sandrine, *Femmes en politique*, Paris, La Découverte, « Repères », 2006, 128 p.

² Ainsi, 33,3% des élus issus des professions libérales et 33,8% des professionnels de l'enseignement parrainent un candidat contre 24,3% des professions agricoles et 26,5% des salariés du privé.

³ GAXIE Daniel, « Cognitions, auto-habilitation et pouvoirs des "citoyens" », in *Revue française de science politique*, n° 6, vol. 57, 2007, p. 737-757.

tout état de cause, notre but n'était pas de dresser une cartographie exhaustive de tous les types de parrains, mais plutôt, en fonction des grandes orientations que les tris croisés permettaient d'observer, de dégager des dynamiques propres aux parrainages selon les caractéristiques sociodémographiques des parrains et de sélectionner de futurs enquêtés. Il a ainsi été possible de choisir des enquêtés en fonction de leur genre, de leur profession, de leur département d'élection ou encore du nombre d'habitants de la commune et, en cas de refus ou de non réponse, de pouvoir identifier d'autres élus au profil similaire. Ces informations se sont révélées particulièrement précieuses dans le cadre de l'étude des élus ruraux (chapitre 6) et des parrains issus de formations gouvernementales (chapitre 5) car elles ont permis d'interroger des élus aux profils similaires et de mettre au jour des récurrences dans leurs discours que la base de données n'aurait pas permis à elle seule d'objectiver, notamment dans le cas des registres de justifications utilisés par les maires pour expliciter leur parrainage.

3.3. Construire le corpus d'entretiens

Le recours à la pratique de l'entretien est rapidement apparu comme une méthode pertinente à mobiliser dans le cadre de la thèse. Dans la mesure où nous avons fait le choix de travailler sur les usages de la norme des parrainages par les acteurs de l'élection, il semblait en effet important de s'adresser à certains de ces acteurs afin de comprendre leurs comportements, leurs pratiques et leurs perceptions de la norme des parrainages. Le recours à la méthode d'entretien présentait également l'intérêt de saisir les trajectoires politiques et personnelles des enquêtés. Dans le cas des élus, il s'agissait de comprendre comment leur parrainage s'insérait dans leur parcours électif, et plus spécifiquement pour les maires ruraux comment cette action prenait place dans la vie politique locale. Dans le cas des militants et des pré-candidats, cette méthode permettait de réinscrire leur investissement dans le cadre plus large de leur récit de vie. Enfin, dix secrétaires de mairie et deux fonctionnaires du Conseil constitutionnel ont été interrogés pour appréhender leur rôle, en tant qu'interlocutrice et interface entre le maire et les militants pour les premières, en tant que régulateur des parrainages reçus pour les second. En tout, nous avons réalisé 96 entretiens¹ avec des acteurs politiques (élus ; militants ; candidats), et institutionnels (secrétaires de mairie ; fonctionnaires du Conseil constitutionnel). Hormis les personnalités publiques qui ont accepté que leur nom soit cité et pour lesquelles l'usage d'un pseudonyme

¹ Le tableau récapitulatif des entretiens est placé en annexe n°1 (p.395). Il précise l'âge, le sexe, le mandat ou la fonction, la nuance politique et le lieu d'élection de chaque enquêté.

aurait appauvri l'analyse, tous les enquêtés ont été anonymés. Leur âge et, pour les élus, le nombre d'habitants de la commune ont également été modifiés.

Une partie de ces entretiens s'est déroulée en distanciel, par téléphone¹, en raison de la pandémie de Covid-19 et de l'éloignement géographique de certains enquêtés. Cette manière de procéder a nécessairement limité la part d'observation que permet l'entretien semi-directif, rendant l'*hexis* corporel, l'environnement ou les non-dit que peuvent laisser deviner un geste ou une mimique invisibles à l'œil de l'enquêtrice². Paradoxalement, cette situation a permis de mener ces interactions de manière plus détendue. Les entretiens faits par voie téléphonique ont souvent duré plus longtemps que ceux en présentiel, et les enquêtés ont eu tendance à livrer plus de détails sur leur opinion personnelle³, à moins contrôler leur parole, ce qui s'est traduit notamment par la récurrence de propos racistes ou sexistes. Le climat d'incertitude qui régnait autour de la situation sanitaire a été l'occasion de gagner en aisance sur cette méthode d'ethnographie à distance, en même temps qu'il a permis de mener des entretiens téléphoniques avec des élus répartis sur l'ensemble du territoire. Les contraintes liées à la pandémie ont donc, contre toute attente, été l'occasion d'ouvrir le corpus et de cibler des élus particuliers, à l'instar de ceux qui avaient été les seuls à donner leur parrainage à tel candidat, mais qui vivaient dans des communes parfois difficiles d'accès, à plusieurs heures de Paris et éloignées des gares.

3.3.1. Les élus, parrains en puissance. Apprendre à faire parler d'un objet souvent invisibilisé

Dans un premier temps, plusieurs entretiens ont été menés avec des élus issus de deux cantons, l'un en Creuse et l'autre en Loire-Atlantique. L'échelle cantonale, en dépit de la réforme dont elle avait été l'objet en 2013, semblait pertinente pour saisir une éventuelle influence des réseaux de notabilités locaux sur la collecte des parrainages⁴. Cette hypothèse de départ s'est

¹ Je n'ai pas eu recours à Zoom ou Teams car je me situais moi-même dans une zone où la couverture internet était incertaine, occasionnant parfois quelques coupures par voie téléphonique.

² BEAUD Stéphane et WEBER Florence, *Guide de l'enquête de terrain : produire et analyser des données ethnographiques*, Nouv. ed., Paris, Ed. Découverte, « Guides grands repères », 2003, 356 p.

³ Anaïs Theviot revient précisément sur ces aspects dans un article consacré à sa propre expérience d'enquête à distance. Voir ; THEVIOT Anaïs, « Confinement et entretien à distance : quels enjeux méthodologiques ? », in *Terminal*, n° 129, 21 mars 2021.

⁴ Car, si la réforme de 2013 a instauré la parité et un redécoupage des cantons, nous ne nous intéressons pas spécifiquement aux conseillers départementaux, mais aussi et surtout aux maires de ces cantons et aux relations qu'ils pouvaient entretenir. Voir : CHEVALIER Pauline, « Scrutin binominal et redécoupage des cantons : genèse

rapidement révélée erronée. Les élus interrogés disaient ne se rencontrer que rarement dans ce cadre, environ une fois par an, à l'instar de Jean-Marc, 49 ans, maire sans étiquette et conseiller départemental du canton de B* en Creuse.

« Non, c'est informel nos rencontres. Alors j'en rencontre une bonne partie dans le cadre de la comcom, parce qu'une grande partie de mon canton fait partie de la communauté de commune. Mais sinon, c'est surtout des rencontres informelles, presque dans la rue. »

Entretien du 1^{er} mars 2018 avec Jean-Marc, 49 ans, enseignant, maire d'une commune de 150 habitants et conseiller départemental.

La piste de la communauté de commune, malgré la place centrale prise par celle-ci au détriment des échelons communal et départemental¹ ne s'est pas révélée plus probante. En effet, les édiles la décrivaient systématiquement, à l'instar de nombreuses mairies rurales, comme un espace d'échange dénué de toutes formes de politisation. De fait, bien que la place croissante prise par les intercommunalités ait modifié les registres de légitimation permettant d'accéder à ces postes au profit de la compétence et de la technicité des élus, l'apolitisme au village n'en reste pas moins l'un des ressorts centraux de l'élection municipale². Or, les membres de l'intercommunalité sont des élus du second degré, désignés par des conseillers communaux des communes membres. Dès lors, même si l'espace intercommunal doit être considéré comme un « nouvel espace politique³ », il n'est pas exempt des dynamiques de mise à distance du politique, rendant compliqué l'objectivation de tractations et d'échanges entre élus ruraux seulement *via* l'utilisation d'entretiens semi-directifs⁴. C'est pourquoi le choix a été fait de privilégier des entretiens sans spécifiquement choisir des élus issus de la même intercommunalité ou du même canton. Ont finalement été sélectionnés différents élus, principalement en fonction de leur appartenance partisane et de la taille de leur commune. Ce

de la réforme de 2013 »: in *Revue française d'administration publique*, n° 4, N° 180, 25 janvier 2022, p. 1057-1070.

¹ DOUILLET Anne-Cécile et LEFEBVRE Rémi, *Sociologie politique du pouvoir local*, Paris, Armand Colin, « U », 2017, 272 p.

² VIGNON Sébastien, « La dynamique des marchés électoraux périphériques. L'exemple des élections municipales de mars 2001 dans les communes rurales de la Somme. » in *Mobilisations électorales. Le cas des élections municipales de mars 2001*, Presses Universitaires de France/Curapp., s.l., s.n., 2005.

³ LE SAOUT Rémy, « De l'autonomie fonctionnelle à l'autonomie politique : La question de l'élection des délégués des établissements intercommunaux », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 5, vol. 140, 2001, p. 73.

⁴ *Ibid.* VIGNON Sébastien, « De la mairie à la communauté de communes : renouvellement des formes d'action publique et transformation du personnel politique local », in *Pour*, n° 2, vol. 209-210, 2011, p. 135-148.

travail a donné lieu à 41 entretiens avec des maires de France métropolitaine ainsi que deux sénateurs, deux conseillers départementaux, une élue d'agglomération et une représentante des français de l'étranger¹. Ces élus sont âgés de 43 à 83 ans, on y compte 11 femmes et 36 hommes ; 3 maires d'arrondissements parisien (entre 25 et 55 000 habitants) et 32 élus de communes de moins de 1000 habitants. Certains sont en situation de cumul (conseiller départemental et maire ou adjoint au maire). Leur appartenance partisane est précisée dans le tableau ci-dessous. L'ensemble des entretiens a été mené entre octobre 2017 et février 2022

Tableau n°1 : Appartenance partisane revendiquée par les enquêtés élus

Divers gauche	4
Divers centre	2
Divers droite	9
Écologiste	1
La République En Marche	1
Les Républicains	6
Parti communiste	1
Parti socialiste	5
Sans étiquette	18

La sur-représentation des maires dans le corpus d'enquête est la résultante de deux choix faits dans le cadre de l'enquête. Premièrement, la volonté de travailler sur la partie à la fois la plus importante numériquement du contingent de parrains mais aussi la plus sollicitée, *i.e.* les maires ruraux. Deuxièmement, corollaire du premier point, l'étude de l'apolitisme des élus en temps d'élection ne pouvait se faire qu'à la condition d'ajuster la focale sur les maires de petites communes, les autres mandats étant quasi-exclusivement occupés par des élus affiliés à des organisations partisans². Enfin, vingt demandes d'entretiens ont été adressées à des députés, des sénateurs et des conseillers régionaux dans la perspective de mener des entretiens avec des élus affiliés à des formations partisans occupant des mandats nationaux et régionaux. Deux

¹ Dans le cas de l'élue représentant des Français, l'entretien tient à un heureux hasard, où, lors d'un trajet en train, j'ai remarqué que ma voisine travaillait sur des documents suggérant qu'elle pourrait être une élue. Après avoir engagé la conversation, nous avons convenu d'un entretien quelques jours plus tard qui n'aurait probablement pas eu lieu autrement.

² DULONG Delphine et MATONTI Frédérique, « Comment devenir un(e) professionnel(le) de la politique ? L'apprentissage des rôles au Conseil régional d'Île-de-France », in *Sociétés & Représentations*, n° 2, vol. 24, 2007, p. 251-267; R. Lefebvre, « La composition des listes socialistes aux élections régionales », art cit.

sénateurs ont donné suite, ce qui explique leur présence dans le corpus, mais les autres n'ont pas répondu aux sollicitations d'enquête. Pour autant, nous avons fait le choix de ne pas renforcer ce contingent d'enquêtés dans la mesure où ils appartenaient presque systématiquement à une formation partisane, et se caractérisaient pour la plupart d'entre eux par des parrainages conformes aux attentes de leur parti, autrement dit en faveur du candidat de leurs formations. En ce sens, la mise en place d'entretiens avec des parlementaires n'a pas constitué un élément central pour appréhender les ressorts de l'institution présidentielle, la loyauté partisane pouvant faire l'objet d'entretiens avec d'autres élus.

Les entretiens ont été menés autour des grands axes de la thèse. Pour les élus : les raisons de leur parrainage ou de leur absence de parrainage ; leur adhésion à un parti politique ; leur perception de la campagne électorale ; l'exercice de leur mandat et leur manière d'incarner leur rôle ; leurs relations avec les autres élus au niveau municipal, intercommunal et départemental ainsi que pour les maires une série de questions sur la « vie au village », la proximité entretenue avec les habitants, le contexte de leur élection. Était également prévu un volet biographique sur le parcours scolaire, professionnel ainsi que la socialisation politique des enquêtés afin d'être en mesure de retracer les trajectoires de vie de ces élus et de comprendre comment leurs parcours pouvait influencer sur leur manière de percevoir et de gérer leur mandat. Mener des entretiens sur les parrainages, c'est-à-dire sur l'utilisation ou non d'une de ses prérogatives par un élu, supposait d'avancer avec prudence. En effet, le caractère à la fois ponctuel (une fois tous les cinq ans), chronologiquement court (l'acte même de signer ne prend que quelques minutes, entre trois et cinq semaines pour la période officielle de recueil) et optionnel du parrainage accroissait le risque d'imposition d'une problématique¹. Pour le dire simplement, la question de parrainer ou de ne pas parrainer ne se pose pas pour tous les élus, et lorsqu'elle se pose, elle répond à des logiques différentes selon la position du parrain dans le champ politique. Le risque était encore plus grand dans le cas des élus qui n'avaient pas parrainé. De fait, il a été plus difficile d'obtenir des entretiens dans ce cas, et il est arrivé que certains élus refusent explicitement, l'un deux écrivant par mail ne pas voir « ce qu'il y a à dire sur quelque chose qui ne me concerne pas² ». Pour limiter ce risque, les questions directement relatives au parrainage étaient insérées entre des questions plus éloignées, sur le parcours biographique des

¹ BOURDIEU Pierre, « L'opinion publique n'existe pas. », in *Les temps modernes*, 1973.

² Réponse mail à une demande d'entretien écrite par le maire d'une commune de 600 habitants située dans l'Allier, 12 février 2018.

enquêtés, leurs opinions politiques, la vie municipale, dans le but de ne pas donner une place trop centrale et d'éviter la production d'opinions artificielles. Rapidement, la présentation de l'enquête était orientée sur le travail du maire ou les élus en milieu rural, en plus du parrainage. Le fait qu'un plus fort taux de réponses ait été obtenu après avoir élargi l'intitulé de la demande n'est pas d'ailleurs pas anodin, et illustre la manière dont le parrainage peut être considéré par certains élus comme un « non objet », au contraire de sujets plus concrets mais aux contours flous comme le rural ou le mandat de maire, qui appelaient davantage de réponses. À ce risque d'imposition d'une problématique, il faut ajouter un autre écueil possible dans la relation d'enquête avec les élus, et particulièrement avec les maires, mais également avec les secrétaires de mairie. Dans le cas des élus ruraux, plus de la moitié d'entre eux appartenaient aux professions intermédiaires et agricoles. Répondre à la requête d'une doctorante en science politique, issue d'une université parisienne instaurait potentiellement une situation de domination culturelle qui pouvait fausser l'entretien¹, c'est pourquoi nous avons fait le choix de rester évasif sur les questions qui nous ont été adressées sur notre travail et notre parcours, et privilégié la mise en avant de nos origines creusoises plutôt que de notre travail de thèse dans le but de créer une proximité.

3.3.2. Les candidats, pré-candidats et les militants : enquête auprès des chercheurs de parrainage

Le second volet de l'enquête par entretien s'est déployé autour des acteurs « en recherche » de parrainages : les candidats à la candidature et les militants.

Ce travail a donné lieu à une série de 9 entretiens avec des candidats à la candidature. Parmi eux, 6 étaient candidats en 2017 mais n'ont pas obtenu les signatures nécessaires ; 3 n'ont jamais occupé de mandat électif ; et 3 peuvent être considérés comme des professionnels de la politique vivant de leur indemnité d'élus². Ces enquêtés sont exclusivement des hommes, âgés de 51 à 73 ans au moment de l'enquête, et de 21³ à 73 ans au moment de leur candidature.

¹ MAUGER Gérard et POULY Marie-Pierre, « Enquêter en milieu populaire. Une étude des échanges symboliques entre classes sociales », in *Sociologie*, n° 1, vol. 10, 2019, p. 37-54.

² M. Weber, *Le savant et le politique*, op. cit.

³ Le candidat en question est Bertrand Renouvin, candidat royaliste à l'élection présidentielle de 1974.

L'absence de femmes de cette partie du corpus d'entretien tient essentiellement à deux points. D'abord, les femmes sont nettement moins nombreuses que les hommes à se porter candidates¹, réduisant d'autant le nombre d'enquêtées potentielles. Ensuite, les entretiens menés auprès des pré-candidats visaient à appréhender le rapport à l'élection présidentielle d'individus non professionnels de la politique, n'ayant obtenu que peu de signatures. Or, les femmes lorsqu'elles se sont présentées ont systématiquement obtenu un nombre relativement élevé de parrainages², les excluant *de facto* du corpus³.

Le guide d'entretien ne différait pas pour les candidats et les pré-candidats. Un volet biographique était prévu afin d'appréhender la socialisation politique, familiale et professionnelles des impétrants. Était ensuite abordée leur trajectoire politique : la participation à d'autres élections, la détention de mandats et le cas échéant l'exercice du mandat, l'adhésion à une formation partisane et/ou à un syndicat. Enfin, une série de questions était posée sur la campagne électorale et les moyens (militants, financiers, temporels) mis en œuvre pour obtenir des parrainages. À travers le recueil de ces récits de campagne, l'enjeu était de saisir les « rapports désajustés » au politique de candidats pas comme les autres, sortes de « "profanes" qui cessent [...] de l'être complètement » dès lors qu'ils prennent part à une élection dont ils ne « maîtrisent pas totalement les codes et les rituels [et] font *avec* la politique et les politiques, plutôt qu'ils ne font *de* la politique⁴ ». En étudiant ces candidats à la candidature souvent étrangers champ politique, on a voulu appréhender la compétition présidentielle par ses marges. Leur échec à obtenir de la part des élus des signatures, les remarques dont ils ont pu être l'objet par les parrains ou dans les médias semblent en faire des candidats « déviants⁵ ». En nous intéressant à leurs pratiques, on a ainsi voulu dessiner en creux ce que pouvait être un « bon » candidat.

¹ Sur un total de 61 individus ayant obtenu au moins un parrainage en 2017, 7 seulement sont des femmes, et 5 d'entre elles étaient effectivement candidates, les deux autres (Nathalie Kosciusko-Morizet et Camille Lainé) ne se présentaient pas.

² 74 pour Michèle Alliot-Marie, 135 pour Charlotte Marchandise, 353 pour Rama Yade, 627 pour Marine Le Pen et 637 pour Nathalie Arthaud.

³ On constate que les candidatures féminines sont essentiellement le fruit des professionnelles de la politique qui disposent des ressources nécessaires pour obtenir un minimum de parrainages voire de se qualifier. Les candidatures profanes sont rarement le fait de femmes tandis que les hommes apparaissent plus enclins à se présenter, même en étant dénués des ressources nécessaires pour faire campagne, comme on le verra dans le chapitre 6. Voir : SINEAU Mariette, *Femmes et pouvoir sous la Ve République. De l'exclusion à l'entrée dans la course présidentielle.*, Paris, Les Presses de Sciences Po, 2011, 324 p.

⁴ « Éditorial », in *Politix*, n° 4, vol. 128, 2019, p. 3-5.

⁵ BECKER Howard Saul, *Outsiders : études de sociologie de la déviance*, Paris, Maison Métailié, 2012.

Nous avons également effectué 23 entretiens avec des militants. Ces derniers ont été contactés par trois canaux : des recommandations de proches ou de collègues ; *via* les sites de campagne des candidats puis en faisant appel au réseau des militants rencontrés. Leurs principales caractéristiques sont les suivantes : 7 sont des femmes, 16 des hommes ; ils ont entre 23 et 70 ans et on y recense 8 enseignants, 5 salariés ou permanents d'un parti politique, 2 étudiants, 5 professions intermédiaires et 3 retraités. Leur appartenance partisane est précisée dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°2 : Appartenance partisane des enquêtés militants

Debout la France	1
La France Insoumise	1
Lutte Ouvrière	1
Les Républicains	2
La République En Marche	4
Nouveau Parti Anticapitaliste	2
Parti animaliste	1
Parti du vote blanc	1
Parti communiste	3
Parti socialiste	1
Reconquête!	1
Résistons!	4
Rassemblement National	1
Union Populaire Républicaine	1

La méthode « boule de neige » – le fait de solliciter le réseau des militants rencontrés – s'est avérée particulièrement fructueuse dans le cas de La République En Marche, le parti d'Emmanuel Macron, et de Résistons ! celui de Jean Lassalle. L'ouverture de ces terrains doit sans nul doute beaucoup à la proximité sociale, tant par le capital culturel que par le parcours scolaire, entretenue avec les enquêtés¹. Nadia, militante chargée de coordonner la collecte des parrainages pour Jean Lassalle venait elle-même de soutenir une thèse en sciences humaines, et a immédiatement cherché à me faciliter l'accès à d'autres militants, consciente « du temps

¹ BACHELOT Carole, COMBES Hélène, DECHEZELLES Stéphanie, et al., « Les partis s'intéressent-ils à nos enquêtes ? Éléments comparatifs sur la réception des recherches sur les partis », in *Revue internationale de politique comparée*, n° 4, vol. 17, 2010, p. 31.

que ça peut prendre¹ ». Arthur, qui avait pris part à la recherche des signatures avant de devenir assistant parlementaire pour un député LREM était lui aussi diplômé d'un master de science politique obtenu au sein d'une université parisienne, a tout de suite évoqué son propre mémoire de recherche et sa conscience de l'importance d'obtenir de « bons » entretiens². Au contraire, certaines formations comme Debout la France, le parti souverainiste de Nicolas Dupont-Aignan, ou le Rassemblement National de Marine Le Pen sont restées fermées malgré de multiples sollicitations. Les entretiens menés ne l'ont pas été avec des militants directement impliqués dans la collecte des signatures, et n'ont pas ouvert la voie à d'autres entretiens par la suite. En dépit de ces difficultés, le corpus d'enquêtés compte des militants issus de formations dont les caractéristiques permettent d'aborder la campagne présidentielle sous différents angles : formations gouvernementales ou ne disposant pas d'élus ; nouvellement créées ou anciennes dans le champ politique ; présentant un candidat pour la première fois ou habituées à cet exercice. C'est cette diversité qui permet de mettre en évidence la manière dont les moyens détenus par les candidats et leurs équipes conditionnent à la fois leurs pratiques et leurs attentes. Les entretiens ont été menés autour de deux axes : la trajectoire militante (les raisons de l'adhésion, les engagements passés...) et le déroulement de la campagne (les pratiques mises en œuvre pour obtenir des signatures, les difficultés rencontrées, les rétributions espérées et obtenues, les relations avec les élus, le temps consacré à cette tâche, et en cas de qualification les tâches dévolues ensuite dans le cadre de la campagne). Comme pour les autres enquêtés, des questions à propos de leur vie professionnelle, familiale et de leur socialisation politique des militants étaient prévues. Contrairement aux élus pour lesquels le sujet du parrainage pouvait faire courir le risque d'imposition d'une problématique, les militants évoqués ici avaient passé pour la plupart un temps considérable à la recherche de signatures. Certains avaient pris des congés pour l'occasion, plusieurs des enseignants y avaient consacré les vacances scolaires, d'autres ont été salariés par l'équipe de campagne. Bien que certains entretiens aient été effectués jusqu'à deux ans après l'élection, la période de collecte, décrite comme un épisode intense, semble donc avoir été un élément central de la campagne présidentielle pour les militants qui y ont pris part, illustrant l'écart d'appréciation entre élus et militants concernant cette période.

¹ Entretien du 20 février 2019 avec Nadia, 41 ans, militante Résistons !

² Entretien du 18 janvier 2018 avec Arthur, 23 ans, militant LREM.

3.3.3. Les secrétaires de mairie : à la croisée des parrains et des militants

Les deux volets de cette enquête ont été complétés par une série de dix entretiens effectués auprès de secrétaires de mairie dans des communes de moins de 2000 habitants. Amenées à travailler seules en raison de la taille de leur commune de rattachement, ces secrétaires constituaient bien souvent le premier contact des militants avec le maire, généralement présent en mairie seulement certains jours de la semaine, ou uniquement sur rendez-vous au contraire de la secrétaire, présente de manière fixe, et surtout responsable de l'accueil et du standard téléphonique¹.

Ces entretiens se sont déroulés au moins de mars 2022, juste après la fin de la collecte de signatures pour l'élection présidentielle². Ils n'étaient pas envisagés dans l'enquête originale, mais sont apparus *in fine* nécessaires à la compréhension de la relation qui lie maire et militant. Si les édiles citaient rarement le rôle de leurs secrétaires lorsqu'il s'agissait d'évoquer les parrainages (3 mentions sur 41 entretiens), les entretiens avec les militants mentionnaient plus régulièrement ces secrétaires, bien souvent considérées comme un obstacle supplémentaire dans la collecte des signatures. Dans cette optique, les entretiens avaient pour but de comprendre le rôle que ces secrétaires étaient amenées à jouer au moment de la recherche de signatures. Le guide d'entretien a donc été centré sur les consignes qu'elles avaient pu recevoir de leur édile, leur ressenti par rapport à ces sollicitations et l'attitude adoptée, le pouvoir de la secrétaire au sein de la mairie de manière plus générale sur d'autres tâches (budget, initiatives au niveau communal etc.) et leur relation avec le maire.

4. Plan de la thèse

À partir des matériaux évoqués, la thèse entend montrer comment le parrainage en tant que système de régulation des candidatures à l'élection présidentielle influence les pratiques des acteurs politiques et institutionnels, et comment en retour ces acteurs contribuent eux-mêmes à

¹ Comme le souligne Emmanuel Sulzer à propos des emplois du secrétariat, la secrétaire souvent seule permanente disponible est ainsi amenée à recevoir « les appels téléphoniques des clients et gère en direct avec eux les recours et solutions pour résoudre le conflit ». Elles occupent en ce sens un rôle stratégique, car elles sont les seules « à maîtriser l'ensemble des informations ». Voir : SULZER Emmanuel, « 17 - De l'assistant(e) au gestionnaire : l'extension indéfinie de la fonction « administration » : » in *Les professions intermédiaires*, s.l., Armand Colin, 2013, p. 231-240.

² Cela permettait d'interroger les enquêtées sur une séquence électorale récente, et donc d'augmenter la précision de leurs récits.

façonner ce système. La thèse est divisée en trois parties, l'une consacrée à l'histoire du parrainage à travers l'étude des débats parlementaires (chapitre 1) et du rôle du Conseil constitutionnel (chapitre 2) ; la deuxième aux candidats (chapitre 3) et aux militants (chapitre 4) dans la recherche de signature ; la troisième aux parrains, élus professionnels de la politique (chapitre 5) et élus ruraux (chapitre 6).

Le premier chapitre analyse les conditions de création puis l'évolution du parrainage sous la V^{ème} République. Il montre comment cet outil, initialement pensé comme susceptible de renforcer la légitimité présidentielle dans une acception gaullienne du terme, autrement dit en faveur d'un président au-dessus des partis politiques, est progressivement devenu une manière les entreprises partisanes de renforcer progressivement leur emprise sur la compétition électorale et de s'assurer de la présence de leur candidat au premier tour de la présidentielle.

Le second chapitre revient sur le rôle du Conseil constitutionnel en tant que juge de l'élection. Instance régulatrice de l'élection présidentielle, les recommandations qu'il émet à l'issue de chaque échéance lui a progressivement permis d'étendre son champ de compétence et d'occuper un rôle de conseil auprès du législateur. À ce titre, la législation relative au système de parrainage doit être en partie comprise à la lumière des recommandations faites par les Sages, lesquels plaident régulièrement en faveur d'un durcissement des conditions d'accès au premier tour de l'élection afin d'en préserver la légitimité.

Le troisième chapitre porte sur les candidatures à l'élection présidentielle qui n'aboutissent pas, faute de parrainages. L'analyse des lettres de candidatures adressées au Conseil constitutionnel et celles du profil de plusieurs candidats à l'élection présidentielle de 2017 montre ainsi comment l'élection et plus particulièrement la figure présidentielle est perçue par ces impétrants qui tâchent d'incarner la figure du « bon » candidat à travers leurs présentations et de faire leur les contraintes inhérente au champ politique.

Le quatrième chapitre est consacré aux militants engagés dans la recherche de signature lors de l'élection présidentielle de 2017. Il montre comment ces acteurs sont amenés à interagir avec des élus, à adapter leur discours et leurs pratiques selon les ressources de leur formation et de leur candidat. La valorisation de compétences variées selon le parti des militants interrogés montre ainsi comment une épreuve commune génère une diversité de pratiques mais aussi d'attentes chez ces acteurs.

Le cinquième chapitre s'intéresse aux dynamiques partisanes. Alors que le taux le plus élevé de parrainage se trouve chez les élus affiliés à un parti, ce chapitre cherche à comprendre comment ces élus, parrains et non parrains, considèrent leur parrainage. La question de l'allégeance au parti apparaît ainsi de manière centrale, en même temps que la signature se trouve en partie vidée de sa charge politique, présentée comme un objet qui ne devrait pas générer de questionnements.

Le sixième et dernier chapitre poursuit la réflexion autour de la charge politique du parrainage en s'intéressant aux élus ruraux, plus grands pourvoyeurs de parrainages en raison de leur nombre et de leur liberté de signature, puisque ceux-ci sont rarement affiliés à une formation et donc pas engagés auprès d'un candidat particulier. Là encore, le parrainage est souvent présenté comme un objet dénué de toute charge politique, bien que les registres argumentatifs déployés par les parrains pour évoquer leur signature montre au contraire que cette signature fait l'objet de mise en conformité entre un espace municipal qui se veut apolitique et un acte qui ne l'est pas.

Première partie - La désignation du président de la République de 1958 à nos jours : genèse d'une norme légale et de ses réceptions sociales

Le dispositif de parrainage est aujourd'hui invariablement présenté comme un système de filtrage¹ visant à éviter un nombre trop important de candidatures ou la présence de candidats qualifiés de « fantaisistes ». Pourtant, à son origine, il était moins pensé comme un procédé limitatif que comme un outil de légitimation de l'institution présidentielle. Le terme de fantaisie, désormais régulièrement utilisé par la presse, ainsi que par plusieurs députés lors de débats parlementaires² mais aussi par le Conseil constitutionnel dans certaines de ses recommandations³, ne fait toutefois pas l'objet d'une définition juridique propre. L'idée même de devoir éviter la présence de candidats fantaisistes est d'ailleurs absente des débats relatifs à la législation électorale en 1958 à un moment où l'institution du président de la République ne suscite pas l'engouement qu'elle connaîtra plus tard.

Analyser les effets du parrainages – et donc les usages qui en sont fait – implique dans un premier temps de revenir sur le contexte de leur adoption. Lorsqu'il arrive au pouvoir en 1958, le Général de Gaulle doit faire preuve de prudence dans son projet institutionnel, car s'il est considéré comme le dernier recours possible dans le contexte de la crise d'Algérie⁴, il n'en demeure pas moins en désaccord avec de nombreux partis et hommes politiques de la IV^{ème} République quant à l'orientation institutionnelle que la France doit prendre. L'enjeu réside alors dans la capacité du général à impulser la création d'un chef de l'État doté de prérogatives renforcées telles que le recours au referendum, tout en rassurant sur ses intentions. En ce sens, les parrainages s'inscrivent dans un contexte de tension autour des pouvoirs accordés au chef de l'État et des vellétés gaullienne d'un exécutif fort. En faisant dans un premier temps procéder la désignation du chef de l'État par un collège de parrains chargé de désigner les

¹ S. Lamouroux, « De la présentation à la présélection des candidats à l'élection présidentielle : le filtrage comme fil d'Ariane », art cit. Mélin-Soucramanien, « Devenir candidat : quels filtres ? », art cit.

² Jean Lecanuet explique ainsi qu'il « convient [...] de décourager les candidatures de fantaisie qui nuiraient à la dignité de l'élection ». Voir : Débats parlementaires relatifs à la réforme du 18 juin 1976, séance du 20 avril 1976.

³ Par exemple : Décision n° 2012-155 PDR du 21 juin 2012.

⁴ GAÏTI Brigitte, « Les incertitudes des origines. Mai 58 et la Ve République », in *Politix*, n° 47, vol. 12, 1999, p. 27-62.

candidats amenés à concourir et par un collège de grands électeurs chargés d'élire le futur président de la République, de Gaulle assure une continuité entre IV^{ème} et V^{ème} République¹ tout en attribuant à la fonction présidentielle une légitimité plus forte. Le parrainage n'a alors pas encore acquis la fonction de filtre qui lui sera dévolu avec la mise en place du suffrage universel direct. Dans cette optique, la première partie de cette thèse vise à retracer la création du système de parrainage, depuis ses prémices, en 1958, alors que le président de la République n'est pas encore élu au suffrage universel direct, jusqu'à sa forme contemporaine, lors de l'élection présidentielle de 2017. En nous appuyant sur les comptes-rendus des débats parlementaires (chapitre 1) et sur les recommandations du Conseil constitutionnel (chapitre 2), nous tâcherons d'élaborer une socio-histoire de la procédure de parrainage.

Le premier chapitre analyse l'élaboration du système de parrainage (1958-2017) par les acteurs politiques qui en sont les initiateurs. Depuis la mise en place du premier collège de parrains lors de la création de la V^{ème} République en 1958 jusqu'à la publication des parrainages en ligne par le Conseil constitutionnel, nous nous attacherons à analyser les trois réformes emblématiques qui ont modelé les modalités d'accession à l'élection présidentielle. Nous insisterons sur la genèse de la loi et la manière dont celle-ci a progressivement changé de sens au fur et à mesure de la présidentialisation du régime français. Le second chapitre sera consacré aux recommandations publiées par le Conseil constitutionnel et puis largement au fonctionnement de cette institution en tant que juge électoral. On tâchera de montrer comment cette institution a pu étendre ses prérogatives grâce à son rôle de juge de l'élection.

¹ Car les élus du collège de parrains sont pour la plupart des élus de la République précédente.

Chapitre 1 – Le parrainage, un mécanisme de stabilité politique et institutionnelle propre à la V^{ème} République.

Comprendre pourquoi le système de parrainage a été mis en place suppose d'abord de s'intéresser à l'histoire institutionnelle et constitutionnelle française. La IV^{ème} République est connue pour son instabilité et l'on sait que le régime de la V^{ème} République a en partie été bâti en tâchant de tenir compte de ces écueils. Si le lien entre l'instabilité parlementaire du régime précédent et les parrainages ne semble a priori pas évident, il n'en est pas moins prégnant. L'avènement de la Constitution de 1958 entérine la conclusion de la IV^{ème} République. Pourtant, la rédaction d'une constitution nouvelle suppose de trouver un équilibre entre l'ancien et le nouveau régime, de ne pas froisser les partis et élus au pouvoir tout en parvenant – pour de Gaulle et les rédacteurs de la Constitution à l'instar de Michel Debré – à imposer une vision plus présidentielle des institutions. Revenir sur les causes de l'échec de la IV^{ème} République puis sur la figure présidentielle dans l'histoire française permet de comprendre pourquoi le système de parrainage a été mis en place : pour assurer une forme de continuité d'abord (1), pour pérenniser la fonction présidentielle (2), ensuite.

1. Le collège électoral : réformer tout en assurant une continuité

La mise en place d'une nouvelle Constitution ne peut se faire sans l'aval des principales forces politiques en présence au sortir de la IV^{ème} République, c'est pourquoi l'on peut dire que l'une des difficultés de la rédaction de la Constitution de 1958 est d'obtenir l'assentiment d'une majorité d'acteurs politiques (et notamment des parlementaires présents au sein du Comité consultatif constitutionnel¹) avant d'obtenir l'approbation de la population par référendum. Parce que le point d'achoppement principal entre la volonté exprimée par de Gaulle lors de son discours de Bayeux et les défenseurs d'un régime parlementaire prend toute sa force avec la figure présidentielle, il paraît logique que les modalités d'élection du futur chef de l'État soient l'objet de vives discussions entre chaque camp. Par ailleurs, il n'est pas concevable à l'époque que le président de la République soit élu au suffrage universel direct. La peur d'une prise de pouvoir dans les règles puis transformée en dictature comme sous Louis-Napoléon Bonaparte, mais aussi le grand nombre d'africains, algériens et malgaches qui ferait d'eux les arbitres du scrutin² préviennent de toute velléité de mise en place du suffrage universel direct. En outre le futur président ne doit pas non plus être doté de prérogatives exorbitantes, en tout cas pas seul, et pas sans contre-pouvoir. C'est dans cette optique qu'il est d'emblée prévu que le

¹ Le Comité consultatif constitutionnel est créé à la demande des parlementaires afin de participer à l'élaboration de la Constitution. Nous revenons sa participation et les conditions de sa création plus loin dans ce chapitre.

² BERSTEIN Serge, « L'élection présidentielle dans le jeu politique français (1965-2005) », in *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, n° 2, vol. 4, 2005, p. 54-74.

gouvernement soit responsable devant l'Assemblée nationale élue au suffrage universel direct, même si en contrepartie, le président aura la possibilité de dissoudre la chambre basse¹. De manière moins évidente mais toute aussi importante, on peut considérer que le collège électoral est une expression de ce contre-pouvoir, celui des élus au suffrage universel, nationaux et locaux à qui est donnée la capacité de désigner le chef de l'État. Ce dernier doit ainsi se montrer à l'écoute pour obtenir le suffrage de ces grands électeurs, auxquels il est un temps assujéti. Ce système, déjà en place sous les III^{ème} et IV^{ème} Républiques² a la vertu de représenter des avantages pour chaque protagoniste de l'écriture de la nouvelle Constitution. Pour ceux favorables à un régime parlementaire où l'Assemblée est centrale, la désignation d'un président par un collège de grands électeurs constitue une garantie d'expression de la voix des parlementaires. Elle permet aussi aux députés d'être les seuls élus au suffrage universel direct et donc de se prévaloir de cette forte source de légitimité. Enfin, c'est le symbole d'une forme de continuité d'une république à l'autre. Pour les partisans d'un régime à l'exécutif fort, le collège de grands électeurs est un moyen pour le président de tirer sa légitimité d'élus bénéficiant de l'onction du suffrage universel direct³, et ce d'autant plus que la composition de ce collège va être étendue par la nouvelle Constitution (*cf.* tableau n°3). Face au Comité consultatif constitutionnel, chargé de donner son avis sur le projet, de Gaulle déclarera : « Nous avons le choix entre un collège restreint et un collège plus large : c'est cette dernière hypothèse que nous avons retenue [...]. Notre objectif, cela est capital, est de donner un caractère national et fédéral à l'élection du président de la République⁴ ». Ce mode de fonctionnement va ainsi être repris de 1958 à 1962, le collège de grands électeurs disparaissant avec la mise en place de l'élection du président de la République au suffrage universel direct.

¹ B. François, *Le régime politique de la Ve République*, *op. cit.*

² Les modalités de l'élection sont prévues aux titres II et V de la Constitution du 27 octobre 1946. Sous la IV^{ème} République, le Président est élu par les deux chambres réunies en Congrès (Conseil de la République et Assemblée nationale) à la majorité des suffrages

³ Dans le cas des députés, leur élection se fait au suffrage universel direct. Concernant les membres du Conseil de la République (équivalent des sénateurs), ils sont élus de manière indirecte, c'est-à-dire par un collège de grands électeurs.

⁴ Fonds d'archive Michel Debré, cote n°98AJ/2/3. Déclaration du Général de Gaulle aux membres du Comité consultatif constitutionnel le vendredi 8 août 1958.

Tableau n°3 : Composition du collège de présentateurs avant 1962

Troisième République (1870-1940)	Quatrième République (1946-1958)	Cinquième République (1958)	Cinquième République (1962)
- Députés	- Conseillers de la République (ex-Sénateurs) - Députés	- Sénateurs - Députés - Maires - Conseillers municipaux - Délégués de municipalités urbaines - Conseillers généraux	- Sénateurs - Députés - Membres du Conseil économique et social - Maires - Conseillers généraux

1.1. De 1945 à 1958 : de Gaulle et la IV^{ème} République, retour sur un désaccord institutionnel

Avant la mise en place d'un collège électoral élargi, la désignation du président de la République relevait d'un mode de fonctionnement plus informel. La création de l'un ne s'appréhendant pas sans le fonctionnement de l'autre, il paraît nécessaire de revenir brièvement sur le retour au pouvoir d'un de Gaulle longtemps resté en retrait et sur le déroulement institutionnel de la IV^{ème} République dont l'échec va permettre l'écriture d'une Constitution nouvelle, marqué par la vision gaullienne des institutions.

Le 2 septembre 1945, la Seconde Guerre mondiale a officiellement pris fin avec la capitulation sans condition du Japon. Depuis plusieurs mois déjà, la France est libre et entame un processus de reconstruction de ses institutions sous l'égide d'un Gouvernement provisoire de la République française (GRPF) avec, à sa tête, le général de Gaulle. Une ordonnance prise le 9 août 1944 a ôté toute légalité au régime de Vichy, considérant comme nuls et nonavenus les textes constitutionnels et réglementaires édités sous son gouvernement. Il s'agit désormais de donner des institutions nouvelles à la France et en tant que chef du Gouvernement provisoire, de Gaulle s'engage à ce que ce soit le peuple souverain qui décide des futures institutions du pays. Considéré comme le sauveur de la France, il bénéficie alors d'une forte légitimité populaire et morale, plus que celle des partis politiques qui participent certes à la vie publique mais qui n'ont pas bénéficié de l'onction du suffrage universel depuis 1936 et qui laisse à penser

qu'il pourra donner l'orientation de son choix aux institutions futures¹. Cet équilibre se modifie à partir du référendum du 21 octobre 1945. Il est alors demandé aux électeurs français de se prononcer sur le caractère constituant de l'Assemblée nationale à élire ainsi que sur un texte constitutionnel de transition dans le cas où la réponse à la première question serait positive. Ce processus ne va pourtant pas de soi : le gouvernement va se heurter à l'opposition de l'Assemblée consultative et des anciens leaders des partis de l'avant-guerre². De la même manière, le recours au référendum est exceptionnel et n'a plus eu cours depuis le Second Empire, car considéré comme un instrument favorisant le despotisme. Il a cependant le mérite de permettre la mise en place d'un pouvoir constitutionnel extérieur au Congrès.

De Gaulle, les socialistes et la majorité du MRP (Mouvement Républicain Populaire) souhaitent un double oui au référendum tandis que le Parti communiste milite pour le non. Si le oui l'emporte largement pour la première question (« Voulez-vous que l'Assemblée élue ce jour soit une Assemblée constituante ? »), la seconde question (« Si le corps électoral a répondu oui à la première question, approuvez-vous que les pouvoirs publics soient, jusqu'à la mise en vigueur de la nouvelle Constitution, organisés conformément au projet ci-contre ? ») n'emporte que deux-tiers des voix, montrant l'influence du Parti communiste dans le champ politique français. Concomitamment, les élections parlementaires ont lieu à la représentation proportionnelle et désignent le Parti communiste en tête, avec 160 élus sur 586 sièges soit environ 25% des suffrages exprimés. La SFIO obtient de son côté 142 sièges, assurant ainsi à la gauche une majorité au sein de l'Assemblée. Entre ces deux forces, le MRP, qui se réclame du général de Gaulle, obtient 152 élus. Le paysage politique français au sortir de la guerre regroupe ainsi trois formations majoritaires. Bien que disposant avec les communistes de la majorité absolue des sièges, la SFIO, qui ne souhaite pas se retrouver dans un face-à-face gouvernemental avec un PCF majoritaire, refuse de s'allier uniquement avec celui-ci et souhaite ouvrir l'alliance au MRP. Les trois formations sont ainsi amenées à coopérer tandis que le 13 novembre 1945, le général de Gaulle est de nouveau désigné à la tête du Gouvernement provisoire par l'Assemblée constituante. S'en suivent des tractations entre les trois principales forces parlementaires pour se départager les différentes attributions, sur fond de méfiance du MRP et de la SFIO vis-à-vis du PCF. Malgré la mise en place du gouvernement, des désaccords

¹ BERSTEIN Serge, WINOCK Michel et CONTAMINE Philippe, *La République recommencée : de 1914 à nos jours / volume dirigé par Serge Berstein et Michel Winock ; avec Serge Berstein, Olivier Wieviorka, Michel Winock.*, s.l., s.n., 2017.

² CAUCHY Pascal, « La France libérée (1944-1946) » in, Paris, Presses Universitaires de France, « Que sais-je ? », 2004, vol. 1613, p. 7-35.

subsistent : pour les deux partis de gauche, l'Assemblée doit être impérativement dotée de prérogatives fortes tandis que le MRP souhaite la création d'une seconde assemblée pour jouer un rôle de contrepoids. De Gaulle souhaite que la primauté du pouvoir appartienne au gouvernement tandis que les députés s'y opposent. Le 20 janvier 1946, considérant que « le régime des partis est de retour » il décide de démissionner, espérant probablement un rappel de la part du peuple¹ qui ne viendra pas. Après plusieurs semaines de discussions, les trois formations décident de s'associer afin de former un nouveau gouvernement. Elles scellent cet accord le 23 janvier 1946 en signant une « Charte du tripartisme » qui vise à préciser le programme du nouveau Gouvernement provisoire et surtout à se ménager mutuellement, soit une sorte de « pacte de non-agression² ».

La création de la nouvelle Constitution va donc se faire dans un contexte tripartite, où le général de Gaulle est désormais dans l'opposition, et minoritaire. Les travaux constitutionnels répondent principalement à une double exigence : éviter un pouvoir personnel à la Pétain et éviter une instabilité similaire à celle de la III^{ème} République. Un premier projet de Constitution va être adopté sans l'adhésion du MRP et de plusieurs petits partis de droite, préoccupés par la place que celui-ci pourrait donner au PCF. En effet, le premier projet prévoit une assemblée unique qui a pour rôle d'élire le président de la République, celui du Conseil, et les ministres. Elle vote aussi les lois et le budget. Ce premier projet est rejeté par les Français lors du référendum du 5 mai 1946. Après cet échec, une nouvelle Assemblée nationale constituante va être désignée et le MRP devient le premier parti de France, le PCF et la SFIO perdant la majorité absolue à eux deux. Malgré ce basculement, la composition de la nouvelle Assemblée constituante est similaire à la précédente et ne peut donc que proposer un projet proche du premier. Tandis que le général de Gaulle tente à nouveau de faire valoir sa perception des institutions lors du discours de Bayeux, le 16 juin 1946, plaidant notamment pour un pouvoir exécutif prépondérant, les partis en place ne désirent pas tenir compte de ce modèle qui pour eux représente la menace d'un régime personnel. En refusant de porter les idées de de Gaulle, le MRP, qui se réclame pourtant du Général, fait le choix de la rupture, alors que ce dernier dans son discours d'Épinal le 22 septembre 1946 condamne le nouveau projet de constitution. De Gaulle se retrouve ainsi privé de toute influence dans l'élaboration de la Constitution. Le 27 octobre 1946, ce second projet est approuvé par référendum dans un contexte de forte abstention

¹ DUHAMEL Éric, *Histoire politique de la IV^e République*, Paris, La Découverte, « Repères », 2000, 128 p.

² *Ibid.*

(un Français sur trois ne se déplace pas aux urnes). Fruit d'un compromis entre le MRP, le PCF et la SFIO, la Constitution de la IV^{ème} République prévoit une Assemblée dotée de multiples prérogatives parmi lesquelles l'élection du président de la République et la possibilité d'adopter des motions de censure afin de renverser le gouvernement. La réciproque existe aussi dans le texte constitutionnel, avec la possibilité pour l'exécutif de dissoudre l'Assemblée. Moins d'un an plus tard, le 5 mai 1947, dans un contexte de guerre froide, les communistes sont exclus du gouvernement. Si ce départ, provoqué par l'absence de soutien des communistes à la politique du gouvernement, est d'abord considéré comme temporaire pour les communistes comme pour le MRP ou la SFIO¹, il sera en réalité le début de plusieurs années d'absence des communistes au pouvoir, signant la fin du tripartisme. La montée des tensions entre les États-Unis et l'Empire soviétique laisse à penser au général de Gaulle qu'un nouveau conflit mondial est imminent, et qu'il est temps pour lui de prendre part au jeu politique de la IV^{ème} République dont il s'était tenu à distance depuis sa démission du Gouvernement provisoire. Il crée le Rassemblement du peuple français (RPF), le 14 avril 1947 en vue des élections municipales de la même année. Le succès obtenu est incontestable (35% des suffrages), et le RPF occupe alors une place prépondérante dans le champ politique français, quoi que toujours dans l'opposition. En réaction à ce succès inattendu, mais aussi pour rétablir une majorité gouvernementale après le départ des communistes, une nouvelle coalition, la « troisième force » est créée. Regroupant des partis de gauche et du centre, elle est composée de la SFIO, de l'Union démocratique et socialiste de la résistance (UDSR), des radicaux, du MRP et des modérés. Regroupant des sensibilités variées, elle met du temps à trouver un point d'équilibre, ce qu'elle parvient à faire en septembre 1948 avec l'établissement du gouvernement Queuille. Toutefois, les partis de la Troisième force vont peiner à gouverner. D'abord, l'opposition communiste et gaulliste est réelle au sein du Parlement alors que celui-ci doit investir à la majorité le nouveau gouvernement. Or, la pratique de la double investiture du gouvernement par l'Assemblée nationale initiée par Paul Ramadier en 1947 et perpétuée tout au long de la République retarde régulièrement la formation des nouveaux gouvernements. Ensuite, les formations de la Troisième force connaissent des points de désaccord, notamment sur les questions d'ordre économique et financier. Plus globalement, comme le note Daniel Gaxie, on observe une multiplication et un entrecroisement des clivages « symptomatiques d'un état du jeu politique où chaque groupe joue sa propre partie sans se soucier des camps plus larges auxquels ils

¹ BUTON Philippe, « Chapitre 15. L'éviction des ministres communistes » in *L'année 1947*, Serge Berstein et Pierre Milza (éd.), Paris, Presses de Sciences Po, « Académique », 1999, p. 339-355.

pourraient se rattacher et sont d'ailleurs, pour une part, un effet de la compétition interne à ces camps¹ ». Ainsi la large fragmentation des opinions parmi les députés et leur autonomie par rapport à leurs partis conduisent les gouvernements à agir avec une grande vigilance afin d'éviter un renversement trop rapide. Cela conduit à ce que l'ancien président du Conseil René Pleven appellera l'immobilisme, c'est-à-dire une absence de politique claire conduisant à ne pas prendre de décisions. Le point d'orgue de cette difficulté de gestion gouvernementale est atteint avec les tensions au sein de l'Algérie française. L'année 1954 est marquée par une série d'attentats sur le territoire algérien, connus sous le nom de « Toussaint rouge ». Depuis 1945, les revendications nationalistes se sont faites de plus en plus fortes mais sont restées ignorées par les dirigeants français, conduisant à une montée en violence des actions indépendantistes. La réaffirmation par le ministre de l'Intérieur d'alors, François Mitterrand, du caractère français de l'Algérie ne va pas dans le sens d'un apaisement des tensions bien que le gouvernement Mendès-France choisisse de modifier sa politique à l'égard d'Algérie dans le but d'apaiser la situation. Son renversement au début du mois de février 1955, avant d'avoir pu concrètement agir, va contribuer à l'enlisement des politiques gouvernementales successives et à l'absence de solutions concrètes. Les politiques de répression mises en place par les gouvernements suivants auxquelles répond le Front de Libération Nationale (FLN) algérien par des attentats vont conduire à une « impasse politique² ». Les événements s'accroissent jusqu'au 13 mai 1958 : alors qu'un nouveau gouvernement est sur le point d'être investi sous l'égide de Pierre Pflimlin (MRP), le siège du gouvernement général à Alger va être occupé par des manifestants tandis que les officiers de l'armée vont se ranger du côté des insurgés. Sous l'impulsion du général Massu est créé un « comité de salut public » dont l'installation en soi signifie l'illégitimité du gouvernement français. Alors que de Gaulle est réclamé par de nombreux militaires (parmi lesquels les généraux Massu et Salan, aux commandes à Alger), le président de la République René Coty demande au général de Gaulle de devenir le président du Conseil le 29 mai 1958.

Parce qu'il est resté à l'écart des institutions depuis son retrait en 1953, de Gaulle incarne dans ce contexte la figure de « l'homme providentiel³ », celui capable de mettre fin à une situation politique et coloniale troublée que les gouvernements successifs ne parviennent pas à résoudre.

¹ GAXIE Daniel, « Les structures politiques des institutions. L'exemple de la Quatrième République », in *Politix*, n° 20, vol. 5, 1992, p. 72-98.

² P. Cauchy, « La France libérée (1944-1946) », art cit.

³ GARRIGUES Jean, « 28 - L'homme providentiel face aux élites, de Bonaparte au général de Gaulle » in *Élites et crises du XVIIe au XXIe siècle*, Paris, Armand Colin, « Recherches », 2014, p. 403-416.

Pour autant, ce retour au pouvoir ne fait pas consensus parmi les dirigeants politiques d'alors¹, et s'il bénéficie d'une forte légitimité eu égard à son rôle passé au sortir de la guerre, « le plus illustre des Français » ne peut imposer sa vision du pouvoir telle quelle. Le passage de la IV^{ème} à la V^{ème} République n'est donc pas aisé et doit être le fruit sinon de tractations, *a minima* de la prise en compte des différents rapports de forces entre les différents courants politiques existant en 1958. Le constituant, incarné par le gouvernement formé par le Général de Gaulle doit soumettre son projet de Constitution à un Comité consultatif constitutionnel dans lequel siègent notamment plusieurs députés. La Constitution devra aussi être validée en dernier ressort par le Conseil d'État. Autrement dit, si le gouvernement a le monopole de l'écriture constitutionnelle, sa marge de manœuvre reste circonscrite alors qu'il doit éviter les écueils d'une IV^{ème} République déstabilisée par une assemblée trop puissante, tout en parvenant à renforcer la figure de l'exécutif et, à travers elle, celle du président de la République. Ainsi, l'enjeu de l'arrivée au pouvoir du Général repose-t-il en grande partie sur sa capacité à prouver le bien-fondé d'une nouvelle Constitution refondant les pouvoirs tels qu'ils ont été mis en œuvre jusque-là. Le spectre d'une prise de pouvoir napoléonienne étant encore dans les esprits, de Gaulle doit montrer qu'il n'est pas un dictateur en devenir. Alors que son arrivée au pouvoir se fait à la condition de la création d'une nouvelle constitution, il doit parvenir à concilier ses velléités d'exécutif fort, tout en donnant des gages de continuité entre la nouvelle République et les derniers régimes marqués par le parlementarisme². La première étape de l'élaboration de la nouvelle Constitution prend ainsi la forme d'une réunion à l'hôtel La Pérouse avec les leaders des groupes parlementaires de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République (excepté les communistes). Si aucune information ne filtrera quant au contenu de cette rencontre, le député Pierre-Henri Teitgen déclarera lors de la première séance des débats parlementaires du 1^{er} juin 1958 que de Gaulle doit en partie le soutien du MRP (83 sièges à l'Assemblée et 23 au Sénat) au maintien de la responsabilité du gouvernement devant l'Assemblée. L'élaboration d'une nouvelle Constitution suppose donc dans un premier temps de donner des gages de stabilité aux formations au pouvoir³ et montre comment les alliances nouées contribuent à modeler la future Constitution. De cette mise en tension entre le retour au Général et la présence de formations électoralement importantes résulte la nécessité, dans chaque camp, de collaborer à un régime qui ne met pas de côté les hommes de la IV^{ème} tout en laissant la place à ceux de la

¹ B. Gaïti, « Les incertitudes des origines. Mai 58 et la Ve République », art cit.

² BERSTEIN Serge, « Le projet gaullien », in *Parlement[s]*, *Revue d'histoire politique*, n° 3, HS 1, 2004, p. 11-22.

³ GOGUEL François, « L'élaboration des institutions de la République dans la Constitution du 4 octobre 1958 », in , n° 1, 9ème année, 1959, « Revue française de science politique », p. 67-86.

V^{ème}. C'est dans cette perspective que le constituant, incarné notamment par le Garde des Sceaux Michel Debré et l'équipe de juristes qui l'entoure, va proposer l'élection d'un président de la République à l'aide d'un collège électoral (vestige de la république précédente) agrémenté d'un système de parrainage, *i.e.* de signatures d'élus permettant une candidature. Ce faisant, les élus d'hier peuvent, et même doivent contribuer à l'avènement de celui d'aujourd'hui, le général de Gaulle. Le chef de l'État sera le « responsable de l'indépendance et de l'intégrité du territoire¹ », garantissant un exercice stable des pouvoirs publics sur le territoire. En contrepartie, les élus de la République prennent part à son élection et lui transfèrent à travers leur parrainage une part de leur légitimité. Certes, la Constitution de la V^{ème} République ne saurait se réduire aux modalités d'élection de son président, pour autant, cette élection mérite attention tant les conflits relatifs à la définition de ses modalités nous renseignent sur l'état du champ politique. Toutefois, peu de travaux se sont véritablement focalisés sur cette intelligence élective. Qu'il s'agisse d'analyser la lettre de la Constitution pour mieux mettre en perspective sa pratique², de revenir sur les transformations politiques et sociales qui modèlent la fonction de président de la République, ou encore sur l'importance de l'onction du suffrage universel³ dans la légitimation de la tête du chef de l'exécutif⁴, c'est le rôle désormais prépondérant de l'exécutif qui cristallise la majorité des commentaires et des débats dans la construction de la nouvelle Constitution. Pourtant, la place des élus dans le processus de désignation du président de la République est centrale sous la V^{ème} République, en 1958 mais encore en 1962⁵, lors de l'avènement du suffrage universel direct, car il est finalement un puissant mode de légitimation pour le président qui puise doublement sa force – avec les parrainages d'abord, puis l'élection du collège électoral ensuite – des élus de la République. Dès lors, s'il est indéniable que le Général de Gaulle a fortement contribué à modeler l'institution présidentielle⁶, il faut cependant garder à l'esprit qu'il a pu y parvenir grâce à son appréhension du collège électoral français. Son anticipation des réactions des élites de la IV^{ème} République lui aura permis de proposer un

¹ Compte rendu de la réunion de travail du 12/6/1958. Archives Michel Debré, cote 98AJ/2/1.

² BOURMAUD Daniel, « Les V^{es} Républiques monarchie, dyarchie, polyarchie. Variations autour du pouvoir sous la Ve République », in *Pouvoirs*, n° 4, vol. 99, 2001, p. 7-17. CARCASSONNE Guy, « Immuable Ve République », in *Pouvoirs*, n° 3, vol. 126, 2008, p. 27-35.

³ S. Berstein, « L'élection présidentielle dans le jeu politique français (1965-2005) », art cit.

⁴ FRANÇOIS Bastien, « À quoi sert l'élection du Président au suffrage universel ? », in *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, n° 2, vol. 4, 2005, p. 128-143.

⁵ Loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel.

⁶ S. Berstein, M. Winock et P. Contamine, *La République recommencée, op. cit.* GAÏTI Brigitte, *De Gaulle: prophète de la Cinquième République (1946-1962)*, Paris, Presses de Sciences Po, 1998, 372 p.

fonctionnement ayant la double vertu de légitimer l'élection présidentielle en s'appuyant sur les élus et en même temps de mettre ces derniers dans une position où refuser ce nouveau système reviendrait à s'auto-exclure du pouvoir.

1.2. Une fonction présidentielle substantiellement affaiblie au terme de la IV^{ème} République

En 1958, alors que le président de la République n'est pas encore élu au suffrage universel direct, il est prévu par l'article 6 de la Constitution qu'il « est élu pour sept ans par un collège électoral comprenant les membres du Parlement, des conseils généraux et des assemblées des territoires d'outre-mer, ainsi que les représentants élus des conseils municipaux ». En outre, l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique relative à l'élection du président de la République¹ précise que pour être candidat, il faut obtenir 50 signatures des élus de ce même collège électoral. On observe ainsi que dès le début de la nouvelle République, le législateur a eu le souci de limiter les candidatures à l'élection à la fonction suprême et d'éviter ainsi la présence au premier tour d'un trop grand nombre de candidats². Cet élément peut paraître anodin, il est pourtant remarquable en ce qu'il participe à une entreprise plus large de crédibilisation de la figure présidentielle, jusque-là limitée dans ses prérogatives et donc dans sa capacité d'action étatique. En effet, sous la III^{ème} République, si le président est initialement doté de véritables pouvoirs (désignation du président du Conseil, pouvoir de dissolution de la chambre des députés), la dissolution manquée du président de Mac Mahon en 1877 entraîne un affaiblissement de la fonction qui devient, sinon essentiellement représentative, plus souvent limitée à un pouvoir d'influence officieux³. Cette fragilité de la fonction présidentielle trouve encore son illustration dans le passage de la III^{ème} République au régime de Vichy. Acculé à la nomination du Maréchal Pétain comme président du Conseil suite à la démission de Paul Reynaud, le président Albert Lebrun se voit progressivement et malgré lui exclut de l'exercice du pouvoir. S'il ne démissionnera jamais officiellement, il n'en signe pas moins le 10 juillet

¹ Ordonnance n°58-1064 du 7 novembre 1958 organique relative à l'élection du Président de la République.

² GHEVONTIAN Richard, CARPENTIER Élise et DOMINGO Laurent, « Actualité du droit constitutionnel électoral. Le contentieux de l'élection présidentielle des 21 avril et 5 mai 2002 », in *Revue française de droit constitutionnel*, n° 3, vol. 51, 2002, p. 615-635.

³ À la suite de la démission de Mac Mahon, le président de la chambre des députés, Jules Grévy, est élu président de la République française de 1879 à 1887. Dans un discours à l'Assemblée nationale l'année de son élection, il annonce qu'il n'ira jamais contre la volonté du peuple et renonce de fait au pouvoir de dissolution de l'Assemblée. Cette « jurisprudence Grévy » participe largement à l'affaiblissement du pouvoir exécutif et sera reprise par les présidents suivants. Voir : BURIN DES ROZIERES Etienne, « Le président de la République et son gouvernement. », Rome, s.n., « Publications de l'École française de Rome », 1988, vol. 112/.

1940 un texte donnant « tout pouvoir au gouvernement de la République, sous la signature du maréchal Pétain, à l'effet de promulguer par un ou plusieurs actes la nouvelle Constitution de l'État français », avant de se retirer pour de bon¹. Avant lui, Casimir-Perier, éphémère président de la III^{ème} République² choisira de démissionner lors de la première année de son mandat, déplorant que la fonction présidentielle soit « dépourvue de moyens d'action et de contrôle³ ». On retrouve cette faiblesse de l'institution présidentielle sous la IV^{ème} République, où le rôle du président est limité tant par la pratique que par la lettre de la Constitution, l'exécutif étant alors incarné par le président du Conseil. Certes, ce dernier est directement nommé par le président de la République, donnant par conséquent à ce dernier la possibilité d'exercer un arbitrage entre les candidats des différentes formations politiques. Toutefois, cette prérogative reste modeste face à l'indépendance parlementaire, et c'est en vain que le président Vincent Auriol exhortera les gouvernements successifs à rester en place sous sa mandature⁴.

L'érosion du pouvoir présidentiel s'exprime aussi à travers l'usage qui est fait de sa désignation. Sous la III^{ème} République, l'élection du président ne fait pas l'objet de campagnes électorales concurrentielles comme ce sera le cas à partir de 1965 avec l'avènement du suffrage universel et l'usage croissant de médias tels que la télévision qui contribuera de manière considérable à la mise en concurrence des candidats⁵. Le fait que le président soit élu par un collège électoral et par conséquent au suffrage indirect peut en partie expliquer l'engouement limité autour de son élection par la population, mais aussi au sein du champ politique. D'une part, il n'existe pas une personnification de la fonction telle qu'on la conçoit aujourd'hui, d'autre part la limitation des pouvoirs présidentiels ne peut que faiblement susciter l'appétence chez ceux qui voudraient exercer de réelles prérogatives et qui ont tout intérêt à accéder à la députation, la présidence du conseil ou de la chambre haute. Il en résulte que cette fonction est finalement peu concurrentielle, concurrence d'autant plus réduite que l'élection du président résulte plus d'une désignation à proprement parler que d'une véritable campagne électorale, même si les désaccords entre les différentes formations au pouvoir amènent à de véritables tractations. L'absence régulière d'une majorité nette sous la III^{ème} République conduit les parlementaires à

¹ TANDONNET Maxime, « 15. Albert Lebrun, la présidence foudroyée. 1932-1940 » in *Histoire des présidents de la République*, Paris, Perrin, « Tempus », 2017, p. 323-343.

² Il reste président moins d'une année, du 27 juin 1894 au 16 janvier 1895.

³ Lettre de démission de Jean Casimir-Perier, 15 janvier 1895.

⁴ É. Duhamel, *Histoire politique de la IV^e République*, op. cit.

⁵ S. Berstein, « L'élection présidentielle dans le jeu politique français (1965-2005) », art cit.

devoir désigner la personne la plus consensuelle¹ possible, moins pour satisfaire chaque camp que pour n'en froisser aucun. C'est le cas de l'élection du président Émile Loubet, dont la désignation tient essentiellement au fait qu'il n'ait pas officiellement pris parti pour ou contre Dreyfus. Tandis que l'Affaire bat son plein et divise le champ politique, sa neutralité supposée lui permettra d'obtenir les suffrages des deux camps². On retrouve un exemple similaire lors de l'élection du président René Coty sous la IV^{ème} République. Élu au treizième tour, il doit son investiture à son absence lors d'un vote sur la communauté de défense européenne³. En d'autres termes, des présidents de la République sont à plusieurs reprises élus non pour leurs qualités intrinsèques qui pourraient leur permettre de gouverner car ce n'est pas ce que l'on attend d'eux, mais « par défaut » lorsque le *statu quo* généré par des périodes de conflit se pérennise. Loin de la figure arbitrale plus tard souhaitée par de Gaulle, le président incarne un compromis à l'autorité limitée.

La capacité d'action limitée du président de la République et l'incarnation que ses occupants en feront sous les III^{ème} et IV^{ème} République vont jouer dans le sens d'une décrédibilisation de la fonction. Initialement décrits par de Gaulle comme chargés d'« inaugurer les chrysanthèmes⁴ », cette expression, largement reprise dans la presse par la suite semble pourtant exagérée. Cantonner les présidents de ces régimes à des figurants dont le rôle serait purement représentatif paraît exagéré lorsque l'on sait qu'ils ont pu dans une certaine mesure prendre part à l'exercice du pouvoir en nommant le président du Conseil ou en jouant un rôle de conseil⁵. Néanmoins, le véritable chef de l'exécutif est incarné par le président du Conseil, tandis que c'est l'organe législatif qui impulse essentiellement les décisions. La difficulté est donc double dans la transformation de la figure présidentielle en 1958 puisqu'il faut d'une part rompre avec les pratiques des régimes précédents en rééquilibrant différemment les pouvoirs, et montrer d'autre part qu'un homme (ou plutôt une fonction, celle de président) jusque-là mis à l'écart

¹ En choisissant de favoriser le consensus on parvient certes à stabiliser en partie le régime, mais cela se fait au détriment de la fonction présidentielle. Du fait de son mode de désignation et limité dans ses prérogatives, le président dispose d'une marge de manœuvre réduite. Le mode électif de la V^{ème} République met fin à cette pratique et si les chefs d'État successifs ont pris l'habitude de se présenter comme président « de tous les Français » une fois élu, ils n'en restent pas moins les représentants d'une perception partisane de la France, non consensuelle et qui a fait l'objet d'une élection.

² RICHARD Gilles, « 4 - Le temps de l'affaire Dreyfus ou l'impossible naissance d'un grand parti républicain libéral modéré, 1898-1906 » in *Histoire des droites en France*, Paris, Perrin, « Synthèses Historiques », 2017, p. 90-110.

³ É. Duhamel, *Histoire politique de la IV^e République*, *op. cit.*

⁴ L'expression est utilisée lors d'une conférence de presse le 9 septembre 1965 par Charles de Gaulle et sera régulièrement réutilisée.

⁵ TANDONNET Maxime, *Histoire des présidents de la République*, Paris, Perrin, « Tempus », 2017, 704 p.

des décisions étatiques peut en devenir la force d'impulsion. Les modalités de nomination du président de la République prennent alors toute leur importance en ce qu'elles participent à un processus plus large de refonte de l'institution présidentielle, et permettent de maintenir voire de renforcer un lien entre le champ politique (les élus) et le chef de l'État.

1.3. Les acteurs de la Constitution : du Gouvernement à l'intégration des parlementaires

Lors de la rédaction de la Constitution, le général de Gaulle a conscience que la mise en place de l'élection du président de la République au suffrage universel direct serait prématurée, voire imprudente¹. En premier lieu, cela constituerait une rupture avec la tradition républicaine, car les textes constitutionnels des III^{ème} et IV^{ème} République ont exclu cette possibilité suite au coup d'Etat de Louis-Napoléon Bonaparte le 2 décembre 1851. Élu au suffrage universel direct en 1848 et ne disposant pas d'une majorité suffisante pour réviser la Constitution afin de se présenter à sa propre succession, le futur empereur choisit de se maintenir au pouvoir de force. Alors qu'en 1849 le Parlement a réduit le collège électoral au détriment des franges les plus populaires de la société, il promet de rétablir ce droit pour tous. Il s'appuie en outre sur la légitimité que lui confère son élection au suffrage universel pour légitimer son maintien au pouvoir, arguant agir au nom de la défense de la République. Jouissant d'une forte popularité dans les campagnes, Louis-Napoléon Bonaparte parviendra à faire ratifier par un référendum au suffrage universel direct son coup de force. Comme l'a souligné Éric Anceau, ce coup d'État a pu être vécu comme un traumatisme en ce qu'il a été perpétré par un président qui avait prêté serment de défendre la Constitution. Cet acte bénéficie toutefois « aussi d'une forme de légitimité. Il a été réalisé au nom de la sauvegarde de l'État et de la société menacés du double péril de l'anarchie et de la réaction et a été perçu comme tel par de larges fractions de l'opinion ». Pourtant, le souvenir dominant qui subsiste en 1958 et ravivé par le gauche est celui d'un suffrage universel menaçant, d'un risque de « coup d'état permanent² ». Remettre en place ce mode d'élection alors que le Maréchal Pétain et ses pleins pouvoirs sont encore proches et que la classe politique se méfie du Général semble donc impossible. Par ailleurs, la mise en place du suffrage universel direct pourrait considérablement renforcer le régime des partis et

¹ La lecture des débats relatif à l'élaboration de la Constitution de 1958 montre que cette option est d'emblée écartée par le commissaire du Gouvernement M. Janot, qui introduit la séance du 31 juillet 1958 ainsi : « Certains souvenirs historiques interdisant le recours au suffrage universel ». Voir : archives du Fonds Michel Debré, Cote 98AJ/2/7, Archives Nationales de Pierrefitte-sur-Seine.

² ANCEAU Éric, « Le coup d'État du 2 décembre 1851 ou la chronique de deux morts annoncées et l'avènement d'un grand principe », in *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, n° 2, vol. 12, 2009, p. 24-42.

encourager ces derniers à se mobiliser efficacement pour voir leur leader l'emporter, à l'instar du système américain, allant à rebours de la volonté du Général, qui souhaite s'ériger au-dessus des considérations partisans. Dans cette optique, le maintien, et l'élargissement d'un collège électoral représente une solution qui a l'avantage de montrer le caractère sérieux de l'élection¹ tout en rassurant sur le contenu de la future Constitution.

La composition de ce collège, comme l'ensemble du texte constitutionnel ne peut se comprendre qu'au regard des acteurs qui les ont conçus. La capacité à créer une forme de continuité entre le défunt régime et le nouveau tient aussi au fait que le constituant a dû inclure un certain nombre d'acteurs, parlementaires issus de la IV^{ème} notamment, dans le processus d'écriture et de validation du nouveau texte. Il en résulte un écrit plus nuancé que ce l'on pourrait penser dans un premier temps, fruit de rapports de pouvoirs réels à la fois entre la gauche, opposée au projet gaullien, mais aussi entre tenants de la IV^{ème} et partisans de la V^{ème} République². Initialement, la création de la Constitution avait été pensée par le Général de Gaulle autour de deux comités. Le premier, technique, composé de juristes membres du Conseil d'Etat, des ministres d'État et d'experts en droit (on peut citer Yves Guéna, François Luchaire ou encore Georges Galichon), chapeauté par Michel Debré et chargé de préparer le projet sur lequel Matignon délibérerait par la suite. Le second, plus politique, composé du Général, des quatre ministres d'État (Guy Mollet, Pierre Pflimlin, André Jacquinet et Félix Houphouët-Boigny) et de deux juristes représentant le chef du Gouvernement (René Cassin et Raymond Janot) avec pour tâche de délibérer sur les travaux du comité technique. Ce second pôle a eu un rôle important de proposition et d'amendement des propositions du comité d'experts. Ainsi, Pierre Pflimlin (MRP) et Guy Mollet (PS) interviennent aussi fréquemment pour obtenir des modifications du texte³. Une fois approuvé, le texte est présenté au gouvernement qui donne son accord, quoi que celui-ci soit plutôt formel. Enfin, le texte peut être présenté devant le Comité consultatif constitutionnel qui va donner son avis sur chaque article.

Le rôle du Comité est, comme son nom l'indique, de donner son avis à titre consultatif – ses décisions ne sont donc en principe pas contraignantes – sur le texte constitutionnel. Il est créé

¹ RUDELLE Odile, « Le général de Gaulle et l'élection directe du président de la République », in *Revue française de science politique*, n° 4, vol. 34, 1984, p. 687-711.

² F. Goguel, « L'élaboration des institutions de la République dans la Constitution du 4 octobre 1958 », art cit.

³ Source : <https://www.vie-publique.fr/fiches/38009-quels-ont-ete-les-temps-forts-de-lelaboration-de-la-constitution>

pour répondre à une demande des parlementaires qui souhaitent être associés au projet constitutionnel et dans un contexte de tensions encore vives. Proposé par le gouvernement, la création du Comité est d'abord acceptée par les parlementaires, qui vont ensuite voter un amendement afin d'y substituer l'Assemblée. De Gaulle est fermement opposé à cette possibilité car il souhaite que la Constitution soit validée par le peuple, ce que l'implication directe de l'Assemblée ne permettrait pas, venant faire double-emploi. Arguant du fait qu'en substituant l'Assemblée au Comité consultatif constitutionnel, le peuple devient « l'instance d'appel du Parlement », de Gaulle parvient à faire reculer les parlementaires, qui reviennent à la création du Comité¹. Cet incident illustre bien la peur des parlementaires d'être mis de côté dans le nouveau régime, et l'importance de ménager les différents acteurs institutionnels. Pour autant, il ne s'agit pas de donner blanc-seing aux députés et sénateurs de la IV^{ème} République, la loi constitutionnelle du 3 juin 1958 et le décret du 16 juillet 1958² prévoient qu'une partie des membres du Comité soit nommé par le gouvernement. Plus précisément, le Comité est composé de trente-neuf membres : seize sont désignés par la commission du suffrage universel de l'Assemblée nationale ; dix par la commission du Conseil de la République et treize par décret gouvernemental³. En agissant ainsi, le constituant renforce sa position au sein du Comité dont il craint malgré tout qu'il rende un avis négatif, car même non contraignant, on peut légitimement se demander si le peuple voterait en faveur d'un texte désapprouvé par ses représentants.

Composé exclusivement d'hommes, le Comité compte donc deux tiers d'élus (un tiers de sénateur, un tiers de députés) représentatifs des principales tendances politiques au pouvoir en 1958, à un moment de l'histoire politique française où il existe un fort morcellement partisan et peu de « grandes » formations unifiées⁴. On trouve ainsi quatre députés membres du groupe « indépendants et paysans d'action sociale » (soutien du retour de de Gaulle au pouvoir, le parti se désolidarise du président en 1962), trois sénateurs et deux députés socialistes, un sénateur et deux députés du MRP ou encore trois élus des territoires d'outre-mer français et un député d'Union et Fraternité Française, le mouvement de Pierre Poujade. Du côté des experts choisis

¹ DENQUIN Jean-Marie, « 5 - Élaboration de la Constitution » in *1958 : la genèse de la Ve République*, Paris cedex 14, Presses Universitaires de France, « Politique d'aujourd'hui », 1988, p. 178-205.

² Décret n° 58-599 du 16 juillet 1958 concernant le Comité consultatif constitutionnel.

³ Pour plus de précisions sur les membres, voir le tableau en annexe n°3 « Les membres du Comité consultatif constitutionnels », p.402.

⁴ Ainsi de la droite française initialement très morcelée mais qui parvient à gagner des élections grâce à la mise en place de cartels électoraux F. Haegel, « Chapitre 2. La fusion partisane », art cit..

par le Gouvernement, on trouve aussi une forme de diversité, qu'il s'agisse du domaine de compétence des membres (docteur ou professeur en droit ; représentant syndical ; diplomate ; conseiller de l'Union française...) ou de leur âge (de 41 à 80 ans), même si tous sont *a minima* favorables au projet de de Gaulle. En revanche, si la quasi-totalité des membres du Comité est élue ou dispose d'une bonne connaissance de la vie institutionnelle française, tous ne bénéficient pas d'une compétence juridique suffisamment affirmée pour comprendre l'ensemble des implications de la nouvelle Constitution. Des éclaircissements doivent être donnés à plusieurs reprises par Raymond Janot, le commissaire du gouvernement, ou Marcel Waline, l'un des experts du gouvernement et professeur des facultés de droit. A cela s'ajoute le flou concernant le rôle du Comité qui n'est pas véritablement défini, et dont on ignore s'il lui revient de donner son avis sur le projet ou s'il peut émettre des contre-propositions¹. Pour autant, la lecture du compte rendu analytique² donne à voir un ensemble d'individus qui – nous y reviendrons – dans une atmosphère très courtoise, tendent à concilier leurs différences idéologiques dans le but de créer un projet cohérent³. Il ne s'agit pas de dresser une vision enchantée de l'élaboration de la Constitution, car elle a effectivement été le fruit de rapports de force. Cependant, elle est aussi la résultante de la volonté d'un ensemble d'acteurs variés souhaitant parvenir à une forme de stabilité institutionnelle. Nous postulons que c'est cette capacité de différents acteurs à se fédérer dans un contexte de tension politique qui a permis la prise en compte de multiples points de vue, conduisant à la création du système de parrainage et à la refonte du collège électoral dont nous allons aborder la composition.

1.4. Un collège d'élus élargi pour pérenniser la fonction présidentielle

Sous les III^{ème} et IV^{ème} République, le président est élu par les membres des deux chambres réunies en Assemblée nationale, autrement dit par les députés et par les sénateurs. Les députés sont élus au suffrage universel direct, tandis que les sénateurs sont élus par un collège d'électeurs composé de représentants cantonaux élus au suffrage universel et des députés de leur département d'élection⁴. Autrement dit, les députés occupent une position centrale dans

¹ QUIRINY Bernard, « Le Conseil constitutionnel dans les travaux du Comité consultatif constitutionnel de 1958 », in *Revue française de droit constitutionnel*, n° 1, vol. 117, 2019, p. 145-159.

² Les débats n'ont pas été rendus publics.

³ Archives Michel Debré, cote 98AJ/2/3.

⁴ Loi n° 46-2383 du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection du conseil de la République.

l'attribution des mandats au sein de l'exécutif comme du législatif. Le président tire ainsi sa légitimité du suffrage universel direct d'une part, et des représentants des élus d'autre part. Indirectement, ce mode électif permet de ne pas laisser les élus locaux¹ de côté, puisqu'ils sont chargés d'élire les sénateurs et prennent donc part à la désignation de représentants d'envergure nationale. Pour autant, le collège va être élargi pour atteindre près de 80 000 parrains, bien loin des 947² parlementaires du régime précédent.

C'est à travers la voix de son Commissaire au Gouvernement, M. Janot, que l'exécutif s'exprime devant les membres du Comité consultatif constitutionnel. La lecture de la présentation du volet « organisation des pouvoirs publics » de l'avant-projet gouvernemental montre comme le gouvernement tâche de mettre en valeur son texte, plaidant pour la création d'un « régime parlementaire assaini », dans lequel, afin d'arriver à une situation pérenne, il est prévu que le Gouvernement soit responsable devant le Parlement tout en disposant des moyens nécessaires pour gouverner. Concomitamment, le président de la République doit avoir un « rôle essentiel [...]. Afin de pouvoir remplir sa mission [...], [il] doit, d'une part, avoir une assise assez large dans le pays et d'autre part, disposer d'un certain nombre de pouvoirs³ ». Autrement dit, il s'agit de mettre en avant la nécessité de donner un réel poids au président de la République au sein du pouvoir exécutif tout en assurant la pérennité d'une forme de contrôle de la part de l'Assemblée nationale. Le fait que l'exécutif soit conçu à deux têtes dans le texte de la Constitution avec un président arbitre et un Premier ministre chef du Gouvernement permet alors de penser différemment les garde-fous institutionnels et le système de responsabilité de chacun. En tant que chef du Gouvernement⁴, il paraît logique que ce soit le Premier ministre qui puisse voir sa responsabilité engagée devant le Parlement. En revanche, il ne saurait y avoir deux têtes exécutives responsables devant le même organe législatif car cela tendrait à faire se confondre les fonctions présidentielles et de Premier ministre et surtout

¹ Et notamment les maires qui représentent le plus gros contingent avec environ 35 000 représentants.

² 320 sénateurs étaient élus et entre 593 et 627 députés siégeaient à l'Assemblée selon les mandatures, soit un total au maximum de 947 parlementaires pour élire le président de la République.

³ Fonds d'archive Michel Debré, cote 98AJ/2/3 31 juillet 1958, 4^{ème} séance. Explication du texte Constitution aux membres du Comité consultatif constitutionnel par le Commissaire du Gouvernement, M. Janot.

⁴ La lecture des documents consultés dans les archives de Michel Debré plaide en tout cas en ce sens. Il est ainsi écrit dans une note rédigée par Michel Debré « Le Président de la République [...] est la source de l'exécutif ». On y trouve également une réflexion sur la mise en place ultérieure du suffrage universel « source du pouvoir » pour désigner le seul président de la République car « c'est du suffrage universel, *ou des instances élues par lui*, que dérivent le pouvoir législatif et le pouvoir exécutifs », supposant donc une tête dominante de l'exécutif à travers le figure présidentielle. Voir Cote 98AJ/2/6.

contreviendrait au rôle d'arbitre pensé pour le président. Dès lors, puisqu'il n'est pas concevable pour le constituant que le mandat présidentiel puisse être interrompu avant son terme du fait de désaccords politiques, c'est son accès au pouvoir qui fera l'objet de l'approbation d'un ensemble d'élus. Hantise de l'instabilité parlementaire de la République précédente ou volonté d'asseoir plus largement la légitimité présidentielle, il est proposé par le gouvernement que le président de la République soit « [...] élu par un collège plus étendu que le collège traditionnel, composé seulement des membres du Parlement ». Ainsi pour reprendre les conclusions de Serge Berstein, la nouveauté du statut du président réside alors « dans son mode de désignation et dans les moyens dont il dispose pour exercer les attributions qui lui sont confiées. [...] Comme l'avait proposé le discours de Bayeux, le président n'est plus l'émanation du Parlement, et, par conséquent, échappe à sa pression. Il est désigné désormais par un collège de 80 000 notables dont les parlementaires font certes partie, mais noyés dans la masse des conseillers généraux des représentants des assemblées des territoires d'outre-mer, des maires, des adjoints, des délégués des conseils municipaux¹ ».

La désignation du président de la République par des élus de la République peut donc dans un premier temps se comprendre comme une alternative à sa responsabilité devant l'Assemblée nationale. Cette modification est souhaitée par une partie des proches de de Gaulle comme Debré, dont on trouve dans les archives une « note sur les travaux constitutionnels » rédigée comme il suit : « Le Président de la République assume la continuité de l'État : il assume l'essentiel [...] Enfin, on peut prévoir que si « l'essentiel » était compromis par l'attitude du Chef de l'État, la responsabilité de celui-ci pourrait être mise en cause selon une procédure spéciale et par une majorité très qualifiée ». On comprend ainsi que l'exécutif tel qu'il est envisagé, notamment par le Garde des Sceaux, ne peut se concevoir sans une dilution de la responsabilité présidentielle, bien que celle-ci soit indispensable. Tout élu doit pouvoir rendre compte de ses actions devant le peuple à travers le processus électif qui permet de lui renouveler sa confiance ou de le sanctionner s'il a déçu ses électeurs. De façon similaire, il doit exister des dispositifs de contrôle afin d'éviter les détournements et abus de pouvoir. On peut certes destituer le président au cours de ses fonctions en cas de haute trahison, comme le prévoit l'article 68 de la Constitution, de la même manière qu'un député peut être poursuivi en justice soit à l'issue de son mandat, soit avant dans le cas où un juge décide de lever son immunité parlementaire dans le cas des députés et sénateurs. Ainsi, tout élu peut un jour être amené à

¹ S. Berstein, M. Winock et P. Contamine, *La République recommencée*, op. cit.

rendre des comptes, pendant ou après son mandat. Pourtant, en 1958 et dans le cadre de l'élection présidentielle, le président de la République ne peut être destitué qu'en des circonstances très particulières, exceptionnelles. On parle d'ailleurs sous les III^{ème} et IV^{ème} République d'irresponsabilité du président, car il ne dirige pas la politique de la Nation. Sous la V^{ème} République, ses pouvoirs sont autrement plus importants, il est donc primordial que le chef de l'État puisse répondre de ses actes. Il est, certes, également considéré irresponsable dans le texte de la Constitution de 1958 : les actes présidentiels sont ainsi contresignés par le Premier ministre qui engage sa responsabilité et celle de son Gouvernement face à l'Assemblée nationale qui peut choisir de les désavouer, contrairement au président qui reste inamovible. Pour autant, parce qu'il dispose de pouvoirs propres (comme par exemple la dissolution de l'Assemblée), il est important qu'il puisse à un moment prendre la mesure de sa tâche. Il nous semble dès lors que la désignation par un collège électoral ne peut s'analyser comme un moyen de rendre des comptes que dans le cas où le président sortant choisit de se représenter. Il doit alors en effet justifier de son bilan afin d'obtenir les voix nécessaires à sa réélection. Dans le cas où il se présente pour la première fois, ou dans celui où il ne se représente pas à l'issue de son premier mandat, il faut selon nous comprendre la désignation par un collège électoral comme une forme de garantie de la qualité du futur président. Autrement dit, les élus-électeurs prennent une part de responsabilité en désignant le futur président de la République tandis que ce dernier fait face à un collège élargi dont la majorité des 80 000 membres doit être convaincue, exercice plus complexe que lors des républiques précédentes. L'accroissement des pouvoirs présidentiels va de pair avec un durcissement des conditions d'accès à la fonction et une augmentation du nombre de parties au processus électif.

1.5. Les grands électeurs de la République : une volonté d'unification du territoire métropolitain et ultramarin

Durant les III^{ème} et IV^{ème} Républiques, ce sont les parlementaires qui élisent le président. Avec l'avènement de la V^{ème} République, la question de la recomposition de ce collège se pose. Notons d'abord que, contrairement aux régimes précédents, il est prévu que les fonctions de parlementaires et de ministres ne soient plus cumulables, afin d'éviter tout conflit d'intérêt entre exécutif et législatif. C'est dans cette perspective qu'il s'agit d'éviter que les parlementaires ne soient de nouveau les seuls à pouvoir désigner le président de la République. Nous l'avons en partie évoqué plus haut, ouvrir le collège de grands électeurs a ainsi de multiples vertus pour le futur chef de l'État. Il permet d'abord d'élargir la base électorale sur laquelle le président de la

République est élu et donc de le légitimer davantage. Ce faisant, il permet d'équilibrer ce que le doyen Vedel appelle le « bicéphalisme gouvernemental », autrement dit un exécutif à deux têtes dont la première, présidentielle, est arbitrale, et la seconde, Premier ministre, gouvernementale. Il permet par ailleurs d'instaurer une forme de proportionnalité entre l'accroissement des pouvoirs présidentiels et la difficulté d'accession à l'élection tout en évitant une désignation hégémonique des parlementaires. C'est enfin l'occasion de s'assurer de la participation des élites locales au nouveau régime, alors que celles-ci sont considérées par le pouvoir comme conservatrices¹ et donc potentiellement hostile au nouveau régime. Pour autant, déterminer quels seraient les nouveaux membres du collège électoral a été l'objet de soins attentifs de la part du constituant comme du Comité consultatif constitutionnel, essentiellement autour de deux axes : l'équilibre entre local et national d'une part, et l'intégration des élus issus des colonies françaises d'autre part. En réalité, ces deux thématiques répondent à la seule même problématique du poids donné aux élus ruraux et aux représentants issus des colonies par rapport aux élus nationaux et métropolitains. Dans le cas des élus ruraux, le Commissaire du gouvernement résume sobrement : « [...] on est naturellement conduit à envisager un collège comprenant les membres du Parlement et des représentants des collectivités locales. La difficulté consiste à organiser cette représentation des collectivités de manière à ne pas favoriser exagérément certains éléments de la population au détriment d'autres : il y a, sur ce point, des précautions à prendre [...] »². Concrètement, le grand nombre de communes de petites tailles en France pourrait conduire à leur surreprésentation. On craint alors que le président ne soit considéré que comme celui d'une France rurale, et que cela ne vienne entacher sa légitimité. Dans le cas des colonies, il faut garder à l'esprit que celles-ci sont encore nombreuses en 1958 et qu'elles peuvent donc prétendre à un important nombre de représentants. Hormis la Guinée, qui prend son indépendance en 1958, l'Afrique Occidentale Française³, l'Afrique Équatoriale Française⁴, Madagascar, l'Algérie ou encore le Territoire français des Afars et des Issas⁵ sont parties intégrantes de l'Union française, puis à partir de 1958 de la Communauté. En principe, celle-ci regroupe un ensemble de citoyens égaux, mais il s'agit aussi d'un moyen pour la France

¹ CADIOU Stéphane, *Le pouvoir local en France*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2009.

² Fonds d'archive Michel Debré, cote 98AJ/2/3, 31 juillet 1958, 4^{ème} séance. Explication du texte Constitution aux membres du Comité consultatif constitutionnel par le Commissaire du Gouvernement, M. Janot.

³ Elle est composée du Sénégal, du Soudan, de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de la Mauritanie, de la Haute-Volta et du Niger.

⁴ Elle est composée du Gabon, du Moyen-Congo, de l'Oubangui-Chari et du Tchad.

⁵ Aujourd'hui République de Djibouti.

de réaffirmer sa suprématie dans ses territoires d'outre-mer. Alors que la décolonisation est déjà à l'œuvre (la France a rétrocédé les protectorats de la Tunisie et du Maroc en 1956 tandis que les territoires d'Extrême-Orient ont pris leur indépendance en 1954) la question de la place à donner à ces pays comme de la place que ceux-ci souhaitent prendre représente un questionnement central qui vient directement influencer le processus de désignation du président de la République. Il apparaît ainsi impératif d'inclure des représentants des États-membres dans la mesure où le président de la République française est aussi celui de la communauté.

Lorsque le projet est présenté au Comité, le Général de Gaulle plaide pour « donner un caractère national et fédéral à l'élection du Président de la République¹ ». Pour autant, si une première composition du collège électoral est suggérée à l'article 4 (futur article 6) du projet de Constitution, de Gaulle enjoint le comité à faire « des suggestions », la composition n'étant alors « qu'envisagée » sans être totalement détaillée. De fait, l'article initialement proposé par le gouvernement prévoit « un collège électoral comprenant les membres du Parlement, des conseils généraux et des assemblées des territoires d'outre-mer, ainsi que les délégués des conseils municipaux élus dans les conditions fixées par une loi organique ». Le 21 décembre 1958, Charles de Gaulle est élu président de la République par un collège électoral dont l'article 6 de la Constitution² prévoit finalement qu'il comprend « les membres du Parlement, des conseils généraux et des assemblées des territoires d'outre-mer, ainsi que les représentants élus des conseils municipaux ». En ce qui concerne les représentants élus des conseils municipaux, un système prévoyant des membres supplémentaires en fonction de la taille de la commune a été adopté. Les communes de moins de 1000 habitants sont représentées par leur maire ; les communes de 1000 à 2000 habitants par leur maire et le premier adjoint, jusqu'aux communes de 9000 habitants dont l'intégralité du conseil municipal est incluse. Pour les communes de 30 000 habitants et plus « des délégués [sont] désignés par le conseil municipal à raison de un pour 1000 habitants en sus de 30 000 », permettant ainsi d'éviter un déséquilibre défavorable aux métropoles. Enfin, une loi organique doit venir déterminer la représentation des territoires d'outre-mer tandis que la participation des États membres de la Communauté « est fixée par un accord entre la République et les États membres de la Communauté ». C'est finalement un

¹ Déclaration du Général de Gaulle aux membres du Comité consultatif constitutionnel le vendredi 8 août 1958. Fonds d'archive Michel Debré, cote n°98AJ/2/3.

² Voir l'article complet en annexe n°2, p. 401.

collège de 81 000 électeurs qui vient élire le président, contre 50 000 initialement prévu par le constituant.

La lecture des débats du Comité consultatif constitutionnel permet de mettre en avant le souci de ses membres de garantir l'assise du chef de l'État et la stabilité du régime. Au-delà des considérations géographiques (équilibre rural / métropole et place des outre-mer), la nécessité de constitutionnaliser la composition du corps électoral et le mode d'élection du président est partagée par la majorité des membres du Comité. Le député socialiste de l'Ariège, René Dejean, souligne ainsi que « le Président de la République a un rôle trop important pour que le corps électoral puisse être modifié au hasard des majorités parlementaires ». L'idée que la qualité des grands électeurs appelés à élire le chef de l'État puisse varier en fonction de la majorité en place ouvre en effet le risque sinon d'une dictature, à tout le moins d'un fort affaiblissement de la légitimité accordée à la fonction présidentielle dans le cas d'une réduction importante de sa base électorale. Il pourrait aussi – même si cela n'est pas clairement évoqué dans le rapport officiel retranscrivant les débats du Comité – conduire à l'éviction de certaines catégories d'élus, ce que les parlementaires souhaitent probablement éviter. L'inclusion des conseillers municipaux permet ensuite d'inclure de manière significative les instances locales dans la désignation du chef de l'État. Dans un contexte de défiance vis-à-vis des notables locaux et alors que depuis 1946, l'État amorce une centralisation du pouvoir¹, il paraît primordial d'inclure les représentants des communes françaises au processus de désignation de l'exécutif national. Toutefois, un trop grand nombre d'entre eux dans le collège électoral contribuerait à ce que le président « n'apparaisse être le président des campagnes plutôt que du peuple tout entier » souligne le sénateur de la gauche démocratique Jean Gilbert-Jules, ou encore que le président se trouve « élu au troisième degré » selon Paul Coste-Floret (député MRP de l'Hérault). Si la nécessité d'intégrer les élus locaux dans le mode de désignation du président ne fait pas de doute pour les membres du Comité comme pour les rédacteurs du projet de Constitution, cela ne doit pas se faire au détriment de la légitimité présidentielle. Il en résulte une forme de tension entre la tentative de continuité de la IV^{ème} à la V^{ème} République grâce à l'inclusion des élus dans le mode de désignation présidentiel et la nécessité d'en limiter le nombre pour éviter une dilution de la légitimité de celui-ci. Pour le dire autrement le président de la République doit être celui des élus de la République précédente mais de manière mesurée afin d'éviter un déséquilibre entre rural et urbain qui viendrait déséquilibrer la mise en

¹ S. Cadiou, *Le pouvoir local en France*, *op. cit.*

légitimité présidentielle, entre continuité et territorialité. Le recours aux élus locaux est donc aussi perçu comme risquant d'être contre-productif s'il est mal organisé. Cette idée de proportionnalité des grands électeurs va de pair avec la volonté de créer une forme de consensus autour de l'élection présidentielle, bien que les prises de parole des différents membres du Comité montrent des conceptions différenciées de ce que devrait être l'élection. Alors que l'article 3 du projet constitutionnel, qui définit le président comme un arbitre veillant à la continuité de l'État, ne fait l'objet d'aucun débat ou amendement, montrant une certaine homogénéité de l'avis des membres du Comité autour du principe du rôle présidentiel, les modalités de sa désignation soulèvent des divergences. Pour François Valentin, sénateur rattaché au groupe Républicains et Indépendant, c'est dans la limitation du nombre de grands électeurs que réside la pérennité de la fonction présidentielle car excessivement ouverte, elle risquerait de devenir politisée et d'ouvrir la voie à des candidatures comme celle du Général Boulanger¹. Pour Pierre-Henri Teitgen, vice-président du Sénat (MRP), seule l'élection à une majorité absolue constitue un garde-fou suffisant au risque que la légitimité présidentielle soit trop rapidement remise en cause. Pour le conseiller d'État Alfred Blocq-Masart, c'est un collègue élargi au-delà des conseillers généraux qui doit être mis en place, car leur adjonction aux parlementaires ne suffirait pas à venir réparer l'indécision de ceux-ci, comme lorsque René Coty fut élu au treizième tour.

La volonté des membres du Comité de faire preuve de compromis afin de parvenir rapidement à un processus électif satisfaisant, et ce en dépit de leurs opinions divergentes, trouve son illustration dans l'urbanité des échanges comme dans la diversité politique des protagonistes. Issus du MRP, des Indépendants et Paysans d'Action Sociale, de la gauche démocratique et même du Parti socialiste (le sénateur René Dejean participe activement aux échanges). L'ensemble des acteurs adopte ainsi une position d'ouverture et d'écoute, et si les divergences d'opinion ne sont occultées, elles tendent à être minimisées par les participants. Le souci de représentativité des territoires d'outre-mer et colonies (trois députés et un sénateur, un conseiller de l'Union Française et deux personnalités civiles nommées par le Gouvernement²)

¹ Décédé en 1891, le Général Boulanger est un ancien ministre de la Guerre et député, très populaire entre 1886 et 1889. Considéré comme un sauveur charismatique mais aussi comme un populiste, il se présente comme républicain mais bénéficie du soutien discret des monarchistes qui financent ses campagnes législatives. GARRIGUES Jean, « Boulanger, ou la fabrique de l'homme providentiel », in *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, n° 1, vol. 13, 2010, p. 8-23.

² Dans l'ordre de citation : Gabriel Lisette (UDSR, Tchad), Philibert Tsirana (socialiste, Madagascar) et Léopold Sedar Senghor (PRA, Sénégal), Amadou Lamnie Guèye (PRA, Sénégal), Hamza Boubakeur (directeur de l'institut

au sein du Comité et la déclaration du sénateur Lamine Guèye (PRA¹) au début de la séance relative au collège électoral – « Malgré nos divergences nous avons élaborés un texte qui nous semble refléter les sentiments unanimes de tous les responsables africains. [...] une chose au moins est certaine : il n'existe en Afrique aucun parti, aucun responsable qui envisage l'association autrement qu'avec la France » – viennent aussi nourrir l'impression du lecteur des débats du Comité d'une forme d'accord plus ou moins tacite entre les partis qu'il est nécessaire de faire front, ensemble, malgré les dissensions existantes pour trouver une sortie de crise. La question de la péréquation entre élus d'outre-mer et élus métropolitains au sein du collège électoral, portée par la voix des députés, Gabriel Lisette (UDSR, Tchad), Philibert Tsirana (socialiste, Madagascar) et Léopold Sedar Senghor (PRA, Sénégal) achève d'illustrer cette tension entre nécessaire élargissement du collège électoral d'une part et proportionnalité entre ultra-marin, ruraux et métropolitains d'autre part.

La création du collège électoral montre la volonté des acteurs de s'accorder autour d'une figure présidentielle à même de sortir le pays de crise et le souci d'accorder une place équitable aux différentes fractions du territoire français, qu'elles soient locales ou ultramarines. Pensé comme un moyen de légitimer l'institution présidentielle, le collège électoral représente aussi un instrument d'unification territoriale que l'on retrouve avec le système du collège de parrains, mis en place au même moment et qui survivra à l'instauration du suffrage universel de 1962.

2. Le collège des parrains : une prérogative électorale pour pérenniser la fonction présidentielle

Le système de parrainage est une innovation propre à la V^{ème} République. Auparavant, le président était élu par un collège de grands électeurs, sans qu'aucune autre étape préalable ne soit légalement prévue. Pour autant, son élection n'en faisait pas moins l'objet de tractations en amont entre les différentes formations en place. Sans être concurrentielle comme elle a pu le devenir aujourd'hui, l'élection présidentielle n'était donc pas exempte d'une forme de filtrage

musulman de la mosquée de Paris), Roland Pré (directeur du bureau minier de la France d'outre-mer) et Roger Frey (conseiller de l'Union Française pour la Nouvelle-Calédonie).

¹ Parti du Regroupement Africain, créé en 1958, il s'agit d'un rassemblement politique interafricain créé en réaction contre le Rassemblement démocratique africain (RDA), une autre fédération de partis politiques africains fondée par Félix Houphouët-Boigny en 1946.

en amont, de sorte que les prétendants qui se soumettaient au scrutin du Parlement étaient le plus souvent assurés de l'issue du vote¹. Plus qu'une différence de formalisme, ce qui distingue la V^{ème} République des précédentes est l'intention avec laquelle le système de parrainage a été initialement mis en place. Alors que jusqu'en 1953, date de la dernière élection présidentielle de la IV^{ème} République, la désignation du président était essentiellement le fruit d'un accord interpartisan, le modèle des parrainages se veut au contraire un moyen d'éviter le régime des partis abhorré par de Gaulle². Mise en place dès 1958 alors que l'élection du président de la République au suffrage universel direct n'est pas encore d'actualité, la règle des parrainages va se maintenir et évoluer de sa création jusqu'à nos jours. De la même manière que la figure présidentielle va progressivement se transformer pour devenir plus centrale, les parrainages vont peu à peu prendre un sens tout autre que celui pensé par le constituant lors de leur création. Outil de mise à distance des partis et d'implication des élus dans le nouveau régime d'abord, elles vont par la suite devenir un instrument politique au service des prétendants à la fonction suprême comme des élus habilités à parrainer. On peut voir dans leur institutionnalisation un symptôme de l'évolution du régime de la V^{ème} République et de la montée en puissance du président au sein des institutions. Néanmoins, si les parrainages évoluent dans l'usage que les acteurs institutionnels et politiques en font, elles n'en gardent pas moins leur caractère premier de filtre, et leur vocation de légitimation présidentielle. Pensées comme garde-fou de la fonction suprême, les réformes dont elles font l'objet sont systématiquement motivées par la nécessité de les rendre plus efficaces encore. En ce sens, l'impératif du parrainage est double : tenir à distance les candidats les plus fantaisistes ou ne représentant que des intérêts locaux, et ce faisant éviter qu'un trop grand nombre de prétendants puisse accéder au premier tour de l'élection et rende le scrutin illisible³. De manière moins évidente aujourd'hui, l'instauration d'un collège de parrains a aussi pour vertu de ne pas ôter une prérogative de désignation très ancienne pour les parlementaires et trop récente pour les élus locaux en 1962 et ainsi de conserver une forme de continuité alors que l'instauration du suffrage universel direct représente une révolution institutionnelle à sa mise en place.

¹ Ceci n'est pourtant pas systématique, ainsi René Coty, loin d'être favori, est élu au 13^{ème} tour de scrutin.

² J.-C. Colliard, « Les parrainages à l'élection présidentielle », art cit.

³ S. Pina, « Parrainages et élection présidentielle : le statu quo », art cit.

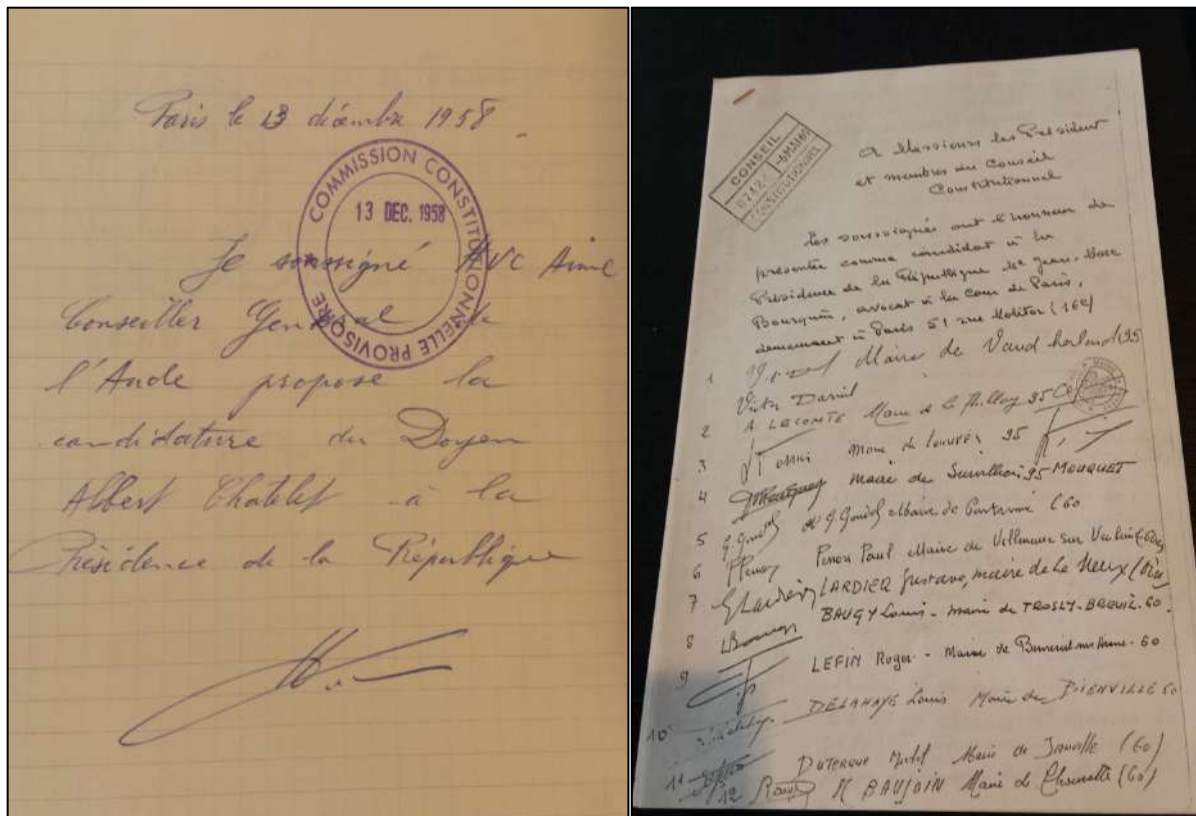


Figure n°4 : Un parrainage individuel en faveur d'Albert Châtelet lors de l'élection présidentielle de 1958 suivie d'un parrainage collectif en faveur de Jean-Pierre Bourquin en 1969.

Source : Archives du Conseil constitutionnel, cotes n°19910411/43 et n°19910411/82

2.1. L'esprit du collège de parrains à sa création : éviter le régime des partis et les candidatures fantaisistes tout en permettant l'arrivée d'un candidat « providentiel »

Lors de la rédaction de la Constitution en 1958, le constituant prend soin de prévoir, en sus du collège de grands électeurs chargé d'élire le président de la République, une condition supplémentaire sous la forme de cinquante signatures que le candidat doit récolter au sein dudit collège afin de pouvoir se présenter. Celle-ci est prévue par voie d'ordonnance¹ portant loi organique relative à l'élection présidentielle. Elle est prise en vertu de l'article 92 de la Constitution du 4 octobre 1958 qui prévoit : « Les mesures législatives nécessaires à la mise en place des institutions et, jusqu'à cette mise en place, au fonctionnement des pouvoirs publics seront prises en Conseil des Ministres, après avis du Conseil d'État, par ordonnances ayant force de loi ». Autrement dit, il n'existe pas de débats relatifs à cette loi dont la lecture pourrait venir expliciter la motivation du gouvernement d'ajouter un minimum de cinquante signatures pour qu'un candidat puisse se présenter. Plusieurs hypothèses peuvent être donc faites pour expliquer

¹ Ordonnance n°58-1064 du 7 novembre 1958 organique relative à l'élection du Président de la République.

cette mesure. D'abord, cela permet de renforcer la volonté de continuité entre la IV^{ème} et la V^{ème} République en donnant un gage supplémentaire aux élus de leur intégration aux nouvelles institutions. Le parrainage fonctionnerait alors comme une sorte de symbole, une prérogative supplémentaire accordée aux élus sous forme d'une marque de confiance de la part de l'exécutif. Cependant, l'explication la plus communément admise dans la littérature juridique est que ce système permet alors d'éviter le régime des partis, c'est-à-dire la monopolisation du pouvoir par des partis politiques¹. En effet, l'obtention d'un certain nombre de signatures pourrait permettre à un candidat qui n'est pas soutenu par une formation partisane de pouvoir se présenter à l'élection présidentielle : même dénué du soutien d'un parti, le prétendant pourrait convaincre les élus du bien-fondé de sa candidature et ainsi obtenir la possibilité d'accéder au premier tour de l'élection. On peut également supposer que les signatures ont pour but d'éviter que l'élection présidentielle ne soit ouverte à des prétendants peu représentatifs de la population, c'est-à-dire qu'elles auraient dès leur création eu la fonction de filtre encore à l'œuvre aujourd'hui. Le procédé paraîtrait alors plutôt paradoxal dans la mesure où il permettrait à la fois de faire barrage à des candidatures qui ne seraient pas représentatives d'un intérêt national (locales, fantaisistes) tout en permettant à un individu non soutenu par un parti politique de voir valider sa candidature. Parce qu'elle est prévue par ordonnance, cette disposition n'est pas inscrite à proprement parler dans la Constitution, elle est donc *a priori* modifiable d'une élection à l'autre en fonction des leçons que le gouvernement en place en aura tirées. Autrement dit, le système repose sur le jugement des parrains qui devront être en mesure de désigner celui qui, selon eux, est légitime à être candidat mais aussi sur celui du gouvernement, qui peut choisir de revenir sur ce texte. Si ce choix peut paraître aisé en 1958 compte tenu du peu de candidats et de la situation, on verra qu'il ne le sera pas nécessairement par la suite et sera largement sujet à débats. Les candidatures aux élections successives ont ainsi montré qu'il n'existe pas de consensus entre les élus à propos des candidats dignes d'être présents au premier tour de l'élection et ceux ne l'étant pas. Au-delà du fait qu'il existerait une sorte de norme du présidentiable qui permettrait aux parrains de faire leur choix, le système de 1958 est mis en œuvre en occultant la progressive institutionnalisation des partis et leur capacité actuelle ou future à se fédérer pour soutenir un candidat. En tout état de cause, compte tenu du contexte politique en 1958 et de l'aversion du Général pour les partis politiques, on peut faire l'hypothèse que ce système de parrainage est avant tout pensé pour lui, en tant qu'homme providentiel : en effet, il ne bénéficie pas lui-même d'un soutien partisan fort et structuré. En

¹ P. Grosieux, « Droit constitutionnel électoral », art cit.

revanche, il jouit d'un soutien suffisamment fort d'un certain nombre d'élus pour être assuré d'obtenir les cinquante signatures nécessaires à la validation de sa candidature. Dans les faits, l'élection présidentielle de 1958 est loin d'être concurrentielle et n'oppose que trois candidats : Albert Châtelet, Georges Marrane et le Général de Gaulle. Albert Châtelet représente l'UFD (Union des Forces Démocratiques), une coalition des gauches non communistes. Universitaire récemment entré en politique, il a fait campagne pour le « non » au référendum constitutionnel du 28 septembre 1958. Il vient suppléer aux candidatures de François Mitterrand et Pierre Mendès-France qui ne souhaitent pas participer à l'élection. Lucide sur les résultats à venir, il déclare considérer sa candidature comme symbolique¹. Georges Marrane est le candidat du Parti Communiste (PCF), maire d'Ivry-sur-Seine depuis 1945, ministre avant l'éviction des communistes en 1947. Il candidate alors que les communistes pâtissent encore du contexte de la guerre froide et restent en marge du pouvoir (à titre d'exemple, aucun communiste ne figure parmi les membres du Comité consultatif constitutionnel). La candidature de de Gaulle fait ainsi figure de simple formalité, et les cinquante signatures de validation à obtenir parmi les 80 000 membres du collège électoral ne représentent pas une réelle difficulté. A cela s'ajoute le fait que de nombreuses personnalités de gauche condamnent encore le passage de la IV^{ème} à la V^{ème} République et ne souhaitent donc pas – à l'instar de Mitterrand et Mendès-France – se présenter. La victoire du Général paraissant aussi logique qu'inévitable, on ne saurait ainsi considérer l'élection présidentielle de 1958 comme véritablement concurrentielle. Un rapide comptage des lettres de déclaration de candidature adressées au Conseil Constitutionnel entre 1958 et 1974 permet de corroborer cette absence d'enjeu autour du résultat de l'élection : douze candidatures sont déclarées en 1958 en sus des trois candidats qualifiés au premier tour. Parmi ces douze candidatures, deux ne le sont pas par les candidats eux-mêmes² tandis que seul l'un des dix autres exerce un mandat. Ils seront quinze à se présenter en 1965, dix-neuf en 1969 et cinquante-huit en 1974³. Autrement dit, la validation des candidats par le collège de parrains en 1958 ne vient qu'entériner un état de fait du champ politique. L'élection ne suscite pas encore les vocations qu'elle suscitera plus tard et son esprit à sa création va être amené à évoluer rapidement, dès 1962 avec l'instauration de l'élection du président de la République au suffrage universel direct.

¹ Dans une interview accordée à *L'Express* le 18 décembre 1958, il se présente comme « candidat pour l'honneur ».

² Il s'agit de la candidature de M. Daniel Mayer, ancien ministre socialiste sous la IV^{ème} République présenté par une élue qui souhaiterait le voir candidat, et de M. Félix Thérasse, un citoyen dont la candidature est proposée au Conseil constitutionnel par son épouse.

³ Archives du Conseil constitutionnel, cotes n°19910411/43 ; 19910411/47 ; 19910411/82 et 19910411/125.

2.2. L'élection du président de la République au suffrage universel direct, facteur d'évolution du rôle du collège des parrains

Dès son discours de Bayeux en 1946¹, le Général de Gaulle fait état de sa volonté de voir un chef de l'État au rôle central, doté de pouvoirs étendus (discuter et ratifier les traités, présider le conseil des ministres, prendre des décrets...) au centre du jeu institutionnel français. Suscitant peu de réactions à l'époque, une grande partie de ces propositions viendront par la suite nourrir la Constitution de la V^{ème} République au moment de son écriture, comme la figure d'un chef de l'État au-dessus des partis. Si en 1958, la méfiance vis-à-vis d'un président trop puissant ne permet pas de prévoir son élection au suffrage universel direct, il apparaît néanmoins logique que cette modalité électorale ait rapidement été envisagée en ce qu'elle concourt directement à renforcer le pouvoir du chef de l'État. Être en mesure de se prévaloir de la légitimité qu'apporte l'approbation du peuple représente ainsi un élément central tant du pouvoir présidentiel que dans la manière de gouverner de de Gaulle qui aura ainsi régulièrement recours au référendum.

L'instauration de l'élection présidentielle au suffrage universel direct doit beaucoup au contexte algérien entre 1958 et 1962. Le recours au référendum va en effet venir mettre fin à l'ambiguïté de la Constitution quant à la prééminence entre président de la République et Premier ministre. En consultant la population quant à l'autodétermination de l'Algérie le 8 janvier 1961 puis de son indépendance le 1^{er} juin 1962, le Général associe « dans un lien de "démocratie directe" le président et le peuple tout entiers² » et parvient à trouver une sortie de crise alors que cette politique est pourtant loin de faire l'unanimité. Son usage du référendum lui permet ainsi d'affirmer la prépondérance de la fonction présidentielle jusqu'au passage, lui aussi par voie référendaire, de l'élection du président de la République au suffrage universel direct le 28 octobre 1962, qui entérine cette prééminence présidentielle.

Le suffrage universel direct vient *de facto* mettre fin au collège de grands électeurs, tandis qu'il est décidé de conserver le collège des parrains. Ce maintien fait toutefois l'objet de débats. Le Général de Gaulle n'est pas particulièrement favorable au maintien de ce système, estimant que

¹ Discours de Bayeux du 16 juin 1946.

² ROUSSELLIER Nicolas, « La Constitution de 1958 allait-elle dans le "sens de l'Histoire" ? », in *Titre VII*, n° 1, vol. 1, 2018, p. 11-17.

le propre d'une démocratie est que chacun puisse se porter candidat à une élection. À l'inverse, la classe politique est unanime sur la nécessité de prévoir un filtre strict quoi qu'en désaccord sur le nombre de signatures à obtenir¹. Finalement, la loi organique du 6 novembre 1962 prévoit un total de 100 signatures devant émaner d'au moins dix départements ou territoires d'outre-mer différents (contre 50 signatures sans minimum géographique en 1958) et retire aux conseillers municipaux la possibilité de parrainer un candidat, réduisant le nombre de membres du collège d'un peu plus de 80 000 individus à environ 40 000. En dépit de ces mesures plutôt restrictives, l'introduction du suffrage universel va entraîner un intérêt croissant pour l'élection et une multiplication des candidatures². Ils sont six à parvenir au premier tour de l'élection en 1965 ; sept en 1969 et douze en 1974. Cette augmentation constante va ainsi exacerber la fonction de filtrage du système de parrainage, opérant un tournant entre sa signification en 1958 et son rôle par la suite.

Le collège des parrains va faire l'objet d'attentes croissantes de la part des différents acteurs de l'élection : candidats, partis et institutions. Ce sont ces attentes qui vont contribuer à modeler son rôle plus que l'instauration du suffrage universel en soi. Le juge de l'élection, *i.e.* le Conseil constitutionnel, va régulièrement, à travers ses décisions et recommandations, mettre en avant la nécessité de préserver la « dignité », la « solennité » de l'élection présidentielle, et enjoindre les parrains à remplir leur tâche avec « sérieux³ ». Bénéficiant d'une légitimité forte tant au sein du champ politique que médiatique⁴, les décisions du Conseil constitutionnel sont relayées par la presse à l'issue de l'élection et connaissent un écho important. Autrement dit, il existe une forme d'injonction publique faite aux parrains de bien remplir leur tâche. Par ailleurs, le Conseil préconise régulièrement à travers ses recommandations de renforcer le filtrage permettant l'accès au premier tour de l'élection, toujours au nom de la dignité et du sérieux de la fonction présidentielle, laquelle ne saurait souffrir de candidatures fantaisistes ou d'un trop grand nombre de prétendants. En ce sens, le Conseil constitutionnel en tant qu'acteur institutionnel contribue à modeler le parrainage en tant que filtre.

La position du Conseil en faveur d'un durcissement des conditions d'accession trouve un écho au sein des arènes exécutives et parlementaires puisque le législateur va à plusieurs reprises

¹ PEYREFITTE Alain, *C'était de Gaulle*, Paris, Editions de Fallois : Fayard, 1994, 3 p.

² R. Ghevontian, É. Carpentier et L. Domingo, « Actualité du droit constitutionnel électoral », art cit.

³ Voir par exemple : Décision n°2007-142 PDR du 7 juin 2007.

⁴ FRANÇOIS Bastien, « La perception du Conseil constitutionnel par la classe politique, les médias et l'opinion », in *Pouvoirs*, n° 2, vol. 105, 2003, p. 133-142.

(1976, 2016) réformer la loi de 1962 afin de complexifier l'accès au premier tour de l'élection, dans le but assumé de rendre le système de filtrage plus efficace. Ce sont principalement les partis de gouvernement qui concourent doublement à ce changement de paradigme autour du parrainage. Premièrement, ils contribuent eux-mêmes à mettre en place les réformes visant à faire du collège des parrains un rempart à la prolifération des candidats à travers le vote de leurs députés. Deuxièmement, ils influencent les manières de faire campagne en participant à créer une sorte de « bon » candidat (cf. chapitre 3). Les candidats soutenus pour l'élection présidentielle par les principaux partis au pouvoir (SFIO et l'UNR) sont systématiquement fortement diplômés (passage par de grandes écoles, le plus souvent l'ENA) et disposent d'une carrière politique nationale solide (détention d'un mandat de député, occupation de fonctions ministérielles¹). Mis en avant, ces éléments contribuent à construire l'image d'un candidat en mesure de gérer le pays. Cette capacité, qu'elle soit réelle ou supposée, permet en tout cas d'attester du *sérieux* de la candidature, au détriment de candidats plus marginaux, c'est-à-dire au cursus scolaire plus limité ou ne disposant pas d'une expérience élective ou institutionnelle leur conférant une certaine visibilité. Ainsi, la notoriété nécessaire pour se faire connaître des parrains et pouvoir leur exposer un programme devient l'apanage des candidats soutenus par des formations partisans fortes, et marginalise les prétendants moins dotés. Dès lors, qu'il s'agisse des candidats issus des partis majoritaires, du Conseil constitutionnel ou du législateur, tous contribuent à mettre l'accent sur le caractère sérieux de la figure présidentielle dont la dignité ne saurait être entravée par un trop plein de compétiteurs, et ce au détriment de candidatures plus originales.

Dire que la possibilité d'une candidature sans soutien partisan voulue par de Gaulle revient à laisser l'élection présidentielle ouverte, dans son esprit initial, à tous les candidats serait inexact. Le parrainage est très tôt pensé comme un outil de filtrage, mais de manière plus mesurée qu'aujourd'hui, et dans la perspective de permettre la candidature d'un homme providentiel. Or, le départ du Général de Gaulle en 1969 va signer la fin de l'homme providentiel au pouvoir. Si les futurs présidents de la V^{ème} République auront souvent à cœur de se présenter eux-mêmes comme des sauveurs en contexte de crise, aucun ne pourra se prévaloir d'une arrivée au pouvoir sans le soutien d'une formation partisane pérenne ou structurée. Même dans le cas en apparence

¹ Si dans les années 1960-1970 les voies d'accès au politique sont loin d'être exclusivement liées au passage par de grandes écoles, un examen des candidatures de la gauche socialiste et de la droite gouvernementale à l'élection présidentielle indique néanmoins que les candidats sont systématiquement fortement diplômés (Charles de Gaulle et Jacques Chaban-Delmas sont passés par Saint-Cyr, Georges Pompidou est normalien, François Mitterrand diplômé de l'école libre des sciences politiques, Jacques Chirac et Valéry Giscard d'Estaing sont énarques etc.).

plus atypique d'Emmanuel Macron, sa toute jeune formation En Marche ! bénéficie de soutiens eux-mêmes durablement installés dans le champ politique, à l'instar du maire de Lyon Gérard Collomb amené à mobiliser nombre de ressources afin de soutenir son candidat¹. Autrement dit, l'Élysée n'accueille pas d'*outsiders* - nous entendons ici l'outsider au sens développé par Howard Becker soit comme des individus ne vivant pas selon les règles du groupe², en l'occurrence des candidats habituellement étrangers ou marginaux dans le champ politique – et encore moins de candidats apertisans. En revanche, la recrudescence de candidatures et la fascination que provoque l'élection du président au suffrage universel érige le parrainage en outil de préservation de la fonction plutôt que d'ouverture de celle-ci. Alors qu'à sa création, le parrainage a vocation à aller contre le monopole des partis en permettant à un individu de se présenter en capitalisant sur le soutien d'élus variés, ce système va progressivement devenir un outil de clôture du champ politique. L'acceptation de la gauche socialiste d'entrer dans le jeu présidentiel ; l'investissement partisan dans les campagnes municipales³ qui contribue à politiser la fonction mayorale et par là même une partie du plus gros contingent de parrains ; la disciplinarisation des élus encartés sont autant d'éléments qui renforcent le pouvoir des partis, leur permettant un contrôle plus strict de l'accès au champ politique.

Sans pouvoir être considérés comme des cerbères de l'élection présidentielle en ce qu'ils restent libres de leur choix, les parrains voient leur rôle évoluer au long de la V^{ème} République pour devenir les véritables garde-fous de l'accès au premier tour de l'élection. L'augmentation du nombre de parrainages requis allant de pair avec un accroissement des sollicitations adressées aux élus, la place de ces derniers devient centrale au moment de l'élection. Leurs actions sont scrutées par la presse locale (le journal *La Montagne* titre par exemple « Ils parrainent un “petit” candidat : des maires d'Auvergne s'expliquent » dans lequel il publie les déclarations des élus concernés), voire nationale⁴ en fonction du mandat occupé, et peuvent vite prendre une coloration politique, alors même qu'en principe, parrainage n'est pas synonyme de soutien. Pour ceux affiliés à un parti, l'incitation à parrainer le candidat désigné par la formation peut

¹ J. Bocquet, « Le système Collomb au service d'Emmanuel Macron », art cit.

² H.S. Becker, *Outsiders*, op. cit.

³ B. François, *Le régime politique de la Ve République*, op. cit.

⁴ Des articles de presse quotidienne régionale font le point sur les parrainages donnés dans leurs régions, maire par maire. Par exemple : « Ces élus de la Haute-Somme qui ont fait le choix du parrainage s'expliquent », *Le Courrier Picard*, 15 mars 2017 ; « Ils parrainent un “petit candidat” : des maires d'Auvergne s'expliquent », Philippe Cros, *La Montagne*, 12 mars 2017 ; « Qui ces élus du bassin antibois ont-ils choisis de parrainer pour l'élection présidentielle ? », *Courrier Niçois*, 15 mars 2017 ; « Qui a parrainé Le Pen, Poutou, Cheminade et Arthaud », *Le Monde*, 2 avril 2012.

être forte, bien qu'il n'y ait officiellement aucune obligation. La présidentialisation du régime entraîne ainsi une forme de pression sur les parrains dont la prérogative est régulièrement assimilée à un devoir civique à la hauteur duquel il faut savoir se montrer en se comportant en « bon citoyen¹ » .

2.3. Éviter la candidature des « braves couillons » : 1976 ou la réforme des partis parlementaires

La loi organique du 18 juin 1976 vient durcir les conditions d'accession au premier tour de l'élection présidentielle à travers l'augmentation du nombre requis de signature, des exigences territoriales afférentes (passage de dix à trente départements ou territoires d'outre-mer différents sans que plus d'un dixième de ces signatures ne proviennent du même territoire) et – selon la focale que l'on adopte – la publicisation partielle de ces signatures (cinq cents par candidats).

2.3.1. 1965 – 1972 : de l'appropriation à l'adoption des modalités d'élection présidentielle

La thématique du durcissement des conditions d'accès au premier tour de l'élection n'est pas nouvelle. Dès 1965, elle fait l'objet d'une question au gouvernement par le député MRP² de la Mayenne André Davoust. Posée le 21 décembre à l'issue de la proclamation des résultats, M. Davoust avance que « le nombre de cent signatures [...] qui est obligatoire pour la présentation d'une candidature à la présidence de la République semble un chiffre trop faible et de nature à empêcher, pour l'avenir, la constitution de forces politiques cohérentes, en entraînant, lors de l'élection présidentielle, une multiplicité de candidats³ ». Cette réflexion intervient alors que l'élection a vu le candidat indépendant Marcel Barbu accéder au premier tour. Cet ouvrier-joailler de 58 ans a déjà été brièvement élu député en 1946 grâce à une démission en cours de mandat. En 1953, il crée une association afin d'offrir aux plus démunis des logements à bas prix dans la banlieue de Sannois et doit faire face aux réticences des maires successifs. En 1965,

¹ DÉLOYE Yves et IHL Olivier, « Chapitre 3. L'urne électorale » in *L'acte de vote*, Paris, Presses de Sciences Po, « Références », 2008, p. 107-170.

² Mouvement Républicain Populaire, ancêtre de l'UDF, classé au centre.

³ Question écrite au Premier ministre, publiée au *Journal Officiel* de la République Française (JORF) du 8 janvier 1966.

il décide de se présenter à l'élection présidentielle pour donner un écho à son combat¹. La manière de faire campagne de celui que de Gaulle surnomme « brave couillon² », entre émotion et humour, a largement été raillée et taxée de populisme³. Il est dès lors probable que sa présence lors du premier tour ait pu influencer la démarche d'André Davoust. Le député suggère que le nombre de parrainages soit relevé à « par exemple mille » émanant de cinquante départements ou territoires d'outre-mer différents. Quelques jours plus tard, le 8 janvier 1966, le Premier ministre Georges Pompidou indique que cette question sera examinée en vue de la prochaine élection présidentielle. Sans pouvoir présumer de la volonté du gouvernement – et du Général de Gaulle, alors président – d'augmenter les critères d'accès à l'élection, on peut cependant constater que l'élection de 1965 voit six candidats s'affronter lors du premier tour, soit le double par rapport à 1958⁴. Cette multiplication des candidatures fait alors forte impression et effraie nombre d'élus qui craignent que cela ne vienne entacher l'élection présidentielle. Cette peur trouve une première illustration le 13 avril 1966, dans la proposition du député Davoust afin de réformer l'article 3 de la loi du 6 novembre 1962 qui prévoit alors un minimum de cent signataires parmi lesquels doivent figurer dix départements ou territoires d'outre-mer différents. Cette initiative n'est pas isolée puisque deux autres projets émanant du député UDR Pierre Bas et du député UDT⁵ Pierre-Bernard Cousté sont également déposés à l'Assemblée. Ces trois tentatives de réforme montrent bien comment les partis de centre droit jouent le jeu de la V^{ème} République et cherchent à en modeler les institutions, au contraire des formations historiques de gauche, nettement plus en retrait. Pour autant, ces propositions ne se concrétisent pas et ce malgré plusieurs projets de loi similaires sous les troisième et quatrième législatures (entre 1967 et 1969), essentiellement déposés par des députés des partis du centre droit (Rassemblement démocratique, Républicains Indépendants) et de droite (Indépendants et Paysans d'Action Sociale). Il faudra finalement attendre la proposition conjointe de trois

¹ BACHAUD Louis, « Marcel Barbu, l'archétype du « petit candidat » ? », in , 2021, « Histoire Politique ».

² Ces propos, largement relayés, ont initialement été rapportés par Alain Peyrefitte.

³ Voir à ce titre l'article de Pierre Carrey dans le journal *Libération*, « Présidentielle de 1965 : Marcel Barbu, un « petit » candidat au poil », 22 avril 2017.

⁴ Six candidats s'affrontent lors du premier tour mais sept avaient obtenu l'autorisation de concourir : Paul Antier choisissant finalement de retirer sa candidature.

⁵ Union des Démocrates pour la République (positionné à droite) et Union Démocratique du Travail (historiquement composée des gaullistes de gauche et seul parti dit de gauche à soutenir le régime de la V^{ème} République à ses débuts). Ils fusionnent en 1967 pour former l'UDT-UDR avant de se fondre dans le Rassemblement pour la République (RPR), parti historique de la droite de gouvernement.

sénateurs (René Jager, MRP ; Louis Jung, PS et Francis Palmero, UCDP¹) le 21 novembre 1972 pour véritablement relancer le débat.

Plusieurs éléments peuvent venir expliquer le délai entre la première suggestion de réforme en 1965 et la loi votée en 1976. Institutionnellement, en plus du renouvellement pas tiers du Sénat qui intervient tous les trois ans et qui est susceptible de modifier les rapports de force à l'intérieur de celui-ci, l'Assemblée nationale connaîtra trois élections pendant la période 1965-1976 (de Gaulle dissout l'Assemblée en 1968). Ces fluctuations ont participé à ralentir le processus législatif en contribuant à redessiner la majorité au sein de l'Assemblée, et à la non réélection de certains acteurs à même de porter le projet de loi, à l'instar d'André Davoust dont le mandat n'est pas renouvelé après 1967. Politiquement, la majorité des élus est d'accord sur l'idée d'une intensification du filtre présidentiel, mais tous ne s'accordent pas sur les modalités à mettre en œuvre (notamment sur le nombre de signatures), ce qui entraîne plusieurs navettes entre l'Assemblée et le Sénat durant quatre ans. Par ailleurs, outre la difficulté inhérente à trouver l'accord d'une majorité autour d'une telle réforme, il paraît peu opportun pour un chef de l'État fraîchement élu d'initier trop rapidement un durcissement des modalités qui lui ont permis d'accéder au pouvoir. Le fait que l'élection de de Gaulle soit la première au suffrage universel direct et que le président ne soit lui-même pas particulièrement favorable à un système qui empêcherait la pluralité des candidatures a également pu jouer, au même titre que l'hostilité de la gauche par rapport à l'élection présidentielle, bien qu'elle y présente des candidats². En somme, le contexte est alors peu propice à une réforme des institutions. La démission du Général de Gaulle en 1969 et l'élection de son ancien Premier ministre Georges Pompidou vient rebattre les cartes. Le nouveau président se montre en effet favorable à une augmentation du nombre de parrainages requis – il souhaitait, dès 1962, l'instauration d'un seuil minimal de 800 à 1000 signatures³. Son arrivée au pouvoir représente ainsi un terrain plus hospitalier aux propositions de réforme, ce que confirme le discours de son Premier ministre Pierre Messmer le 10 avril 1973, évoquant la nécessité de renforcer les conditions d'accession au premier tour et son opinion favorable à la publicisation. Concomitamment, les années 70 marquent l'âge d'or de la bipolarisation et de la consolidation des partis les plus forts, qui parviennent de plus en plus à encadrer le jeu politique, notamment grâce à leur action dans le domaine législatif,

¹ Groupe Union Centriste au Sénat. Il regroupe les élus de plusieurs partis centristes métropolitains et d'outre-mer.

² Gaston Defferre pour la SFIO et Jacques Duclos pour le PCF.

³ MAUS Didier, « Georges Pompidou et la logique de la Ve République » in *Un politique : Georges Pompidou*, Paris cedex 14, Presses Universitaires de France, « Politique d'aujourd'hui », 2001, p. 93-113.

possible grâce à la discipline partisane à l'Assemblée. Enfin, la décision du Conseil constitutionnel du 24 mai 1974¹ vient compléter un contexte institutionnel opportun à une modification de la législation. Préconisant une augmentation du nombre de parrainages, de leur assiette géographique ainsi que leur publicisation², la recommandation du Conseil constitutionnel vient renforcer l'initiative du législateur lors de la précédente législature.

Ce projet de loi se distingue des précédents en ce qu'il est le fruit d'une collaboration entre trois élus aux orientations différentes. Le fait que l'un d'entre eux, Louis Jung, siège au sein du groupe socialiste n'est pas anodin. Historiquement opposé au passage à la V^{ème} République et à l'élection du président au suffrage universel, le Parti socialiste a progressivement modifié sa posture vis-à-vis du nouveau régime. Comme le résumait Alain Bergounioux et Gérard Grunberg, « à l'hostilité aux institutions de la Ve République a succédé l'acceptation, puis la pratique familière de celles-ci » (Bergounioux et Grunberg, 1992). On peut voir dans la volonté de légiférer au moins une forme d'acceptation, sinon une familiarisation des socialistes au régime de la V^{ème} République. La candidature de « M. X », alias Gaston Defferre en 1965 a certes été un échec en termes de voix (à peine plus de 5% pour le candidat socialiste) mais elle marque le début de la participation des socialistes à l'élection. Par ailleurs, le congrès d'Épinay-sur-Seine de juin 1971 a entériné un long processus d'unification de la gauche socialiste avec à sa tête un François Mitterrand qui souhaite prendre part de manière assumée au jeu et à l'exercice du pouvoir présidentiel³. Le caractère transpartisan de cette proposition peut sans doute aussi partiellement s'expliquer par les rapports pacifiés qui caractérisent la Chambre Haute. Dans son observation de commissions parlementaires au sein du Sénat et de l'Assemblée, Clément Viktorovitch montre ainsi que les sénateurs ont tendance à entretenir des rapports plus apaisés en cherchant à combler les divergences qui peuvent l'être plutôt qu'à débattre sur les points d'achoppements qu'ils savent irréconciliables⁴. Si cette analyse est propre aux travaux effectués dans le cadre des commissions, nous pouvons néanmoins faire l'hypothèse que l'apaisement des relations lors des travaux de groupe va dans le sens d'une pacification plus générale des rapports entre élus et a pu favoriser l'émergence d'une

¹ Soit trois jours avant l'intronisation de Valéry Giscard d'Estaing élu président suite au décès de Pompidou.

² Conseil constitutionnel, décision n°74-33 PDR du 24 mai 1974.

³ MOREAU Jacques, « Le congrès d'Épinay-Sur-Seine du parti socialiste », in *Vingtième Siècle, revue d'histoire*, n° 1, vol. 65, 2000, p. 81-96.

⁴ VIKTOROVITCH Clément, « Les commissions parlementaires à l'Assemblée nationale et au Sénat : un havre de paix ? », in *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, n° 2, vol. 14, 2010, p. 90-110.

proposition de loi interpartisane. Ainsi, ce projet de loi apparaît d'autant plus consensuel et apte à obtenir une majorité au sein d'une Assemblée nationale à dominante gaulliste qu'elle est l'objet d'un accord sur le fond entre les principales forces politiques au pouvoir.

2.3.2. Favoriser le pluralisme en neutralisant l'éclectisme

La proposition de loi portée par Jager, Jung et Palmero prévoit le passage de 100 à 2000 signatures, soit la capacité pour un candidat à mobiliser 5% des titulaires du droit de parrainer. Ce chiffre est justifié par la nécessité d'éviter les candidatures qui viendraient nuire à l'équilibre de la nation¹ en empêchant le pays de se doter « de structures politiques cohérentes et organisées² ». En pointant une telle menace, on comprend que les sénateurs ont à cœur de mettre hors d'état d'accéder au pouvoir des candidats qui représentent ceux qu'ils considèrent être un véritable danger pour le pays, ceux qui ne seraient pas capables d'en assumer la gestion, à l'instar de Marcel Barbu. La proposition est complétée par l'obligation d'obtenir la signature de vingt-cinq parlementaires et cinquante conseillers régionaux. La raison invoquée est double : d'abord, le soutien des parlementaires et conseillers régionaux permettrait de garantir une représentativité minimum au sein de la classe électorale, car si le recours aux maires qui représentent le plus gros du contingent de parrains paraît inévitable, les autres détenteurs de mandats pourraient être ignorés. Ensuite, cela permet de garantir que les candidats ont une assise nationale : soit ceux-ci représentent un mouvement qui dispose d'élus prêts à les soutenir, soit leur envergure permettra de convaincre les élus nécessaires. Enfin, les parrainages devraient venir de trente départements ou territoires d'outre-mer différents (au lieu de dix depuis 1962) afin « d'éviter à l'avenir des candidatures de caractère « régionaliste » de nature à « nuire à l'unité de la Nation ». Autrement dit, le pré-candidat doit être sinon déjà connu, en capacité de se faire connaître par au moins un tiers du territoire.

Ces prérequis afin d'être officiellement déclaré candidat impliquent clairement d'avoir le soutien d'un parti politique ou bien un certain nombre de moyens (économiques, humains) pour pouvoir se mettre en rapport avec un nombre suffisant de parrains. En cela, le projet de loi constitue pour le chercheur un indice utile pour comprendre de qui il émane, de la place

¹ Pour les trois sénateurs, le seuil de 5% vient aussi faire écho à celui, identique, demandé aux candidats pour être remboursés de leurs frais de campagne.

² Proposition de loi organique n° 72 tendant à modifier la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962. Elle est présentée lors de la première session ordinaire du Sénat de 1972-1973, le 21 novembre 1972.

qu'occupent ces sénateurs et leurs formations au sein du champ politique. Ces élus ne sauraient en effet proposer une législation qui viendrait directement nuire à la participation de leur parti à une élection nationale. On peut ainsi en déduire qu'ils disposent des moyens nécessaires pour parrainer un candidat dans les conditions qu'ils suggèrent. Autrement dit, leurs partis peuvent *a priori* s'appuyer sur un maillage territorial suffisamment fin et discipliné pour s'assurer un nombre suffisant de soutiens d'élus. Un rapide coup d'œil sur les candidatures précédentes (1965, 1969 et 1974) vient confirmer cette hypothèse puisque tous présentent un candidat (François Mitterrand, Gaston Defferre puis de nouveau François Mitterrand pour le Parti socialiste ; Jean Lecanuet pour le MRP puis Alain Poher et Valéry Giscard d'Estaing pour le MRP qui a fusionné avec les centristes de l'UCDP). Techniquement, une réforme ne peut être impulsée que par des partis représentés au Parlement, il n'est donc pas surprenant qu'une proposition comme celle-ci soit le fruit d'élus centristes, MRP ou socialistes. Il est en revanche singulier que ces derniers élaborent un projet à la mesure de leurs propres formations en proposant des conditions aussi clairement restrictives pour des partis moins dotés, à l'ancrage territorial plus restreint, ou dont la constitution serait plus récente et donc fédérerait moins d'élus à même de parrainer leur candidat. Le risque, dans le cas où la proposition serait retenue telle quelle – serait de conduire le système présidentiel à fonctionner en vase clos, au détriment d'une forme de pluralisme, en instaurant des conditions de parrainages tenant systématiquement à distance tout candidat qui ne dispose pas d'une structure partisane prête à mobiliser ses membres en soutien, *in fine* ce que redoutait de Gaulle. Bien qu'en réalité, la législation n'a finalement pas un effet aussi marqué, cette initiative parlementaire éclaire les critiques récurrentes adressées à une loi accusée de mettre à distance les *outsiders* d'une candidature présidentielle¹. Elle montre aussi la difficulté pour le législateur de concilier « deux exigences contradictoires » pour reprendre les mots du rapporteur de la commission des lois de l'Assemblée nationale, Pierre-Charles Krieg (UNR), c'est-à-dire permettre à tous les courants représentatifs de présenter un candidat tout en éloignant les personnalités fantaisistes.

En dépit de cette difficulté, la lecture des comptes rendu des débats parlementaires vient marquer l'approbation majoritaire qui existe autour de ce projet « accueilli par des applaudissements » tandis que l'un de ses initiateurs, René Jager constate : « nous sommes tous d'accords mes chers collègues : il faut limiter le nombre des candidats aux élections

¹ CANTALOUVE Christian, *Maires courage ? Souvenirs d'un chasseur de parrainages*, s.l., s.n., 2017, 207 p.

présidentielles¹ ». S'il existe en réalité des désaccords, ils sont exprimés de manière peu récurrente. La majorité des députés et sénateurs débattent régulièrement sur le fond de la réforme, exprimant des dissensions à propos du nombre de signatures à exiger ou encore sur la publicisation des présentations, mais pas sur la loi en elle-même. Les opposants à la loi dénoncent plus largement le fonctionnement de la nouvelle République, par exemple à travers la voix du député communiste Louis Odru pour qui ces réformes « mineures et dangereuses [...] sous couverts d'empêcher des candidats fantaisistes [...] peuvent aboutir à priver des formations politiques, des courants de pensée du droit de présenter un candidat à l'élection présidentielle² ». De la même manière, le sénateur Robert Bruyneel (RI) se saisit des débats pour exprimer son désaccord avec le principe de l'élection au suffrage universel direct du président : « Je me prononcerai contre l'amendement [...] je préférerais le mode de scrutin de la constitution de 1958 ». Ainsi, si la loi ne fait pas l'unanimité, les débats restent principalement animés par ceux qui souhaitent voir la loi aboutir. L'inquiétude autour du nombre croissant de candidatures qui pourraient venir nuire à la « qualité » de l'élection apparaît toutefois partagée par la majorité des élus, et le sénateur Jager invoque au sujet du projet de loi une « œuvre de salubrité et d'assainissement pour éviter un trop grand déferlement de candidats ». L'emploi frappant du champ lexical de la propreté peut s'interpréter à la lumière des réflexions de Mary Douglas sur l'aspect moral et social que revêtissent les termes relatifs à la saleté dans le langage³. Ici, on comprend que certaines candidatures ne sont pas convenables, appropriées à ce qui est attendu des participants au premier tour de l'élection. Elles seraient malsaines pour le système électoral. Malgré ce constat, ce n'est qu'en creux que le législateur vient dessiner la candidature nuisible à l'élection : celle qui représente des intérêts régionaux, celle qui ne sera pas en mesure de convaincre assez d'élus. En fait, c'est à travers le filtre qu'il tâche de mettre en place que le législateur construit et affine progressivement ce qu'il considère comme nocif. Les débats parlementaires représentent alors un lieu d'échange des craintes des élus vis-à-vis de l'élection présidentielle, et ce sont ces craintes qui viennent nourrir une loi censée être capable d'y mettre un terme. Il n'est pourtant pas aisé de mettre un tel procédé en place, car comme le souligne le rapporteur Krieg, fidèle à l'esprit du parrainage tel qu'il a été pensé par le constituant, une distinction doit être faite entre les résultats électoraux et le caractère représentatif de la candidature : « On peut en effet légitimement considérer que

¹ Compte rendu des débats parlementaires au Sénat, 19 décembre 1973.

² Compte rendu des débats parlementaires à l'Assemblée nationale, 20 avril 1976.

³ DOUGLAS Mary, *Purity and danger: an analysis of the concepts of pollution and taboo*, Repr., London, Routledge, 1978, 188 p.

certaines courants d'idées peuvent prétendre à être représentés même si l'audience qu'ils recueillent est limitée, souvent d'ailleurs parce qu'il s'agit de courants traditionnels qui connaissent le déclin ou de courants nouveaux en voie d'implantation¹ ». Cette distinction vient poser sous une lumière crue la question de la légitimité intrinsèque d'une candidature : comment faire pour permettre aux communistes de présenter un candidat tout en empêchant un Marcel Barbu ou un Alain Krivine de se présenter ? La victoire – surprise – de Valéry Giscard d'Estaing, à la tête des Républicains Indépendants, un « parti d'appoint limité par ses faiblesses organisationnelles » au détriment d'un parti dominant, l'UDR² a en ce sens certainement influé sur la manière dont la réforme de 1976 a été pensée. Les débats autour de cette loi viennent ainsi poser en filigrane la question de savoir comment préserver, au sein du champ politique, une pluralité de formations partisans, tout en évitant l'arrivée d'un trop grand nombre de prétendants qui viendraient brouiller la lisibilité de l'offre démocratique. Le choix du nombre de signatures paraît à cet égard autant déterminant que difficile à déterminer. A propos du nombre finalement retenu de 500 parrainages au lieu des 2000 initialement proposées, le rapporteur Krieg résume d'ailleurs l'aspect arbitraire de cette décision : « On peut, certes, épiloguer à l'infini sur le chiffre de 500 et se demander si 303 eussent été préférables, ou 800, ou 1 000. Les propositions de loi qui ont été dépassées, tant devant l'Assemblée nationale que devant le Sénat, offrent une grande diversité à cet égard. [...] comparé à l'effectif théorique des parrains possibles, qui est approximativement de 41 000, le chiffre de 500 représente 1,25 p. 100, ce qui est admissible alors que le chiffre de 2 000 en représentait 5 p. 100, ce qui serait exagéré³ ». En définitive, c'est plutôt dans l'adoption d'un seuil *minimum* de 500 signatures qu'une forme de hiérarchie entre les candidats pourrait venir se former et possiblement jouer comme un outil supplémentaire de disqualification des moins dotés. Comme le remarque le Garde des Sceaux Jean Taittinger (UNR), l'instauration d'un minimum comporte la possibilité que celui-ci soit dépassé et ainsi que le candidat le plus crédible soit finalement celui qui ait obtenu le plus de soutiens. Cette remarque ne fera cependant pas l'objet de discussions et le terme de « minimum » est retenu dans le projet de loi. Cette absence de discussions peut s'expliquer par le fait que dans les débats de la loi de 1976, le nombre de parrainages est presque systématiquement lié à sa publicisation, et l'idée de rendre l'identité des parrains publique est

¹ Compte rendu des débats parlementaires à l'Assemblée, 20 septembre 1974.

² Représenté par Jacques Chaban-Delmas lors de l'élection présidentielle de 1974, l'UDR subit une forte déconvenue en étant éliminé dès le premier tour de l'élection. Voir : GARRIGOU Alain, « VII. Le septennat de Valéry Giscard d'Estaing et la crise (1974-1981) » in, Paris, La Découverte, « Repères », 2017, p. 239-264.

³ Compte rendu des débats parlementaire à l'Assemblée nationale, 2nd séance du 20 avril 1976.

régulièrement associée au risque que cela puisse dissuader les élus d'apporter leur soutien. C'est donc au prisme de la publicisation et du risque qu'elle représente que le nombre de parrainages est débattu, reléguant l'idée d'un dépassement et de ses effets à une place secondaire.

La présence d'un minima de parlementaires et de conseillers régionaux sera finalement abandonnée, d'abord pour ne pas créer de hiérarchie entre élus, mais aussi pour éviter que des partis non représentés à l'Assemblée nationale – et donc pour lesquels l'accès à des députés pourrait être difficile – ne soient mis de côté d'office car « bien que peu implantés au Parlement ou dans les assemblées départementales, [certains] peuvent acquérir ou recouvrer une certaine importance dans l'avenir ». Le seuil de trente départements ou territoires d'outre-mer différents est voté sans opposition. La nécessité d'éviter les candidatures régionalistes est en effet plus à même de susciter l'adhésion des parlementaires. D'une part, elle entre en cohérence avec le caractère national de l'élection, et est en ce sens plus facilement dissociable de toute critique politique. Il est légitime de donner au futur président de la République une assise nationale à travers ses parrains « ceci dans le souci que le candidat puisse justifier d'une audience sur au moins le tiers du territoire de la République¹ », sans que l'observateur puisse y voir une quelconque manœuvre visant à exclure de l'élection des candidats moins dotés. D'autre part, cette mesure ne vient pas pénaliser les formations traditionnelles dont l'implantation concerne généralement l'ensemble du territoire. La suppression du collège de parrains des membres du Conseil économique et social constitue également un point d'entente entre députés et sénateurs. Non élus au suffrage universel direct, il est considéré que les conseillers ne peuvent pas légitimement désigner le président. Ce faisant, le législateur vient entériner la double universalité de l'élection présidentielle en ne permettant qu'aux élus de désigner les candidats au premier tour.

2.3.3. La fin du parrainage collectif : une première mesure de responsabilisation des parrains

Une autre novation de la réforme de 1976, beaucoup plus discrète car presque pas discutée est l'abrogation des parrainages collectifs. À l'origine, en 1958 et en 1962, les parrains ont la possibilité de se regrouper, par région, conseil municipal ou tout simplement par affinité afin

¹ Extrait du rapport rédigé par M. le député Pierre Marcilhacy au nom de la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale, sur proposition de loi organique de MM. René Jager, Francis Palmero et Louis Jung, tendant à modifier la loi n°62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel.

de parrainer un même candidat pour lequel ils regroupent leurs signatures sur une même feuille. Il en découle pour le Conseil constitutionnel de longues listes de signatures (*cf.* figure n°1 en introduction, p.41) dont il doit vérifier la validité. C'est à sa demande que le texte de loi est revu et que la mention « à titre individuel ou collectif » est supprimée. Le fait que sa suppression soit peu débattue peut interpellé dans la mesure où ce changement risque d'affaiblir l'ensemble des partis pour qui la signature collective est un gain de temps. Cette perte d'efficacité doit cependant se comprendre au regard de la structuration des partis les plus puissants qui disposent d'une discipline intrapartisanne suffisamment efficace pour ne pas voir la fin du parrainage collectif comme une réelle menace quant à l'obtention des signatures. Ainsi, si cette évolution risque de rendre la tâche plus complexe, c'est aux formations ne disposant pas d'un réseau d'élus prêts à parrainer leur candidat, et qui, devant cette individualisation du parrainage, devront consacrer davantage de temps à la recherche des signatures. Si l'on place la focale sur les élus, cette modification législative vient aussi illustrer une critique de fond qui se fera plus forte en 2016 encore avec l'idée qu'il faut responsabiliser les parrains. Le compte rendu des débats de l'Assemblée nationale du 20 avril 1976 ne rapporte que quelques phrases échangées à propos d'une éventuelle suppression de la mention « à titre individuel ou collectif ». Suggérée par le député Pierre-Charles Krieg en tant que rapporteur de la commission des lois, ce dernier donne lecture *in extenso* de l'avis du Conseil constitutionnel à ce sujet. Il justifie notamment sa demande par la gravité de l'acte de parrainage qu'il « importe donc [d'] entourer de toute la solennité nécessaire ». En outre, les formulaires permettraient à l'arbitre de l'élection de contrôler plus aisément la provenance des signatures et ainsi d'éviter efficacement toute tentative de fraude. On peut y voir une forme d'institutionnalisation du système de parrainage, mais aussi une forme de défiance vis-à-vis des parrains auxquels il semble qu'il faille physiquement – par le biais du formulaire – rappeler la gravité de cet acte. Toutefois, au moment du vote de cette modification, le représentant du gouvernement précise qu'il « reste établi que la présentation pourra être faite par une seule personnalité ou par un groupe de personnalités¹ ». La proposition ne fait pas d'objection, ni de la part du Gouvernement, ni de la part des députés et est adoptée sans discussions. Il faut dire qu'elle n'est pas présentée comme limitative, mais seulement comme un moyen de permettre un certain formalisme des signatures. Pourtant, cette mesure sonne la fin du parrainage collectif. Les modalités propres à la mise en place du formulaire doivent être prévues par voie réglementaire, et l'absence de précision quant au caractère collectif ou individuel du parrainage laisse une latitude suffisante au gouvernement

¹ Compte rendu des débats parlementaire à l'Assemblée nationale, 2nd séance du 20 avril 1976.

pour agir dans le sens où il le souhaite. De fait, les gouvernements successifs ne donneront plus d'autre possibilité aux parrains que de parrainer à titre individuel. La lecture des débats du Conseil constitutionnel¹ montre d'ailleurs que ses membres ont conscience de l'ambiguïté sur laquelle s'est opéré ce changement. Gaston Monnerville souligne ainsi que « la demande faite par le Conseil constitutionnel que seules soient autorisées les présentations individuelles a été autorisée par le rapporteur » montrant que la modification initialement apportée change de sens. La remarque de Pierre Chatenet joue sur l'ambiguïté de la suppression du mot « collectif », dans laquelle le Sage voit « l'intention des parlementaires [...] d'une plus grande responsabilité des présentateurs » qui devront parrainer individuellement. Enfin, François Goguel justifie cette mesure par la volonté du Conseil de « de mettre fin à la pratique de feuilles de présentations émargées par une multitude de maires. Il était en effet impossible de savoir dans quelle mesure ils étaient bien informés de la nature de l'acte qu'ils avaient signé. De plus, dans ce genre d'écrit, rien n'empêche de modifier le haut de la feuille après les émargements. Si les présentations doivent être individuelles, l'envoi de celles-ci peut être collectif ». En présentant la mise en place d'un formulaire individuel comme un moyen de s'assurer que les parrains sont « bien informés » de l'usage qui est fait de leur signature, François Goguel souligne en creux la légèreté dont les élus sont soupçonnés dans la gestion de leur parrainage. Sans que cela ne soit jamais dit, on peut cependant supposer que sous couvert d'une absence d'information, le Conseil constitutionnel, avec l'aide du législateur, souhaite éviter des candidatures fantaisistes en les rendant plus difficiles grâce à l'individualisation et la formalisation de l'acte de parrainage. En rappelant sa solennité, le Conseil se positionne comme gardien de l'institution présidentielle et de son caractère sérieux qui doit être assumé et assuré par l'ensemble de ses acteurs, à commencer par ceux qui ont le pouvoir de sélectionner, les élus.

Si son caractère est restrictif, la réforme de 1976 intervient à un moment d'unification politique alors que la gauche, socialiste comme communiste, a accepté de se saisir de l'élection présidentielle et choisit de s'y associer en parrainant à chaque élection. Si les élus communistes refusent symboliquement de prendre part au vote de la loi pour symboliser leur opposition à l'élection au suffrage universel, ils n'en participent pas moins aux débats : les députés de la Seine-Saint-Denis et de Paris Louis Odru et Lucien Villa interviennent lors de la séance du 20 avril 1976 pour exprimer les raisons de leur opposition à la réforme, comme le sénateur de la Seine-et-Oise James Marson lors des débats du 6 mai 1976. Enfin, les sénateurs Jacques Duclos

¹ Compte rendu des débats du Conseil constitutionnel, séance du 14 juin 1976.

(Hautes-Pyrénées) et Hector Viron (Nord) co-proposent un amendement avec des élus socialistes et radicaux afin de rendre les parrainages publics. Cette participation entérine l'existence d'un système électoral désormais pérenne, en dépit de dissensions qui existent quant à son fonctionnement. À ce propos, la question de la publicisation que nous n'avons fait qu'effleurer précédemment, nécessite d'être analysée au regard des évolutions politiques de la V^{ème} République jusqu'à sa concrétisation en 2016.

2.4. De 1976 à 2016 : De la publicisation partielle à la publicisation totale des parrainages.

L'institutionnalisation d'une élection concurrentielle

La publicisation des parrainages s'inscrit dans le long terme. Elle est partiellement mise en place en 1976 à raison de 500 signatures tirées au sort par candidat (ce qui signifie que seuls les parrains qui ont signé pour un candidat accédant au premier tour peuvent voir leur nom publié). Entre-temps, elle continue d'être recommandée par le Conseil constitutionnel dans ses décisions¹. Le juge de l'élection va jusqu'à les publier dans leur intégralité au sein de ses locaux en 1988 et 1995, mais met fin à cette pratique après que le législateur n'a pas donné suite à ces suggestions². Il faut attendre la proposition du député puis Garde des Sceaux socialiste Jean-Jacques Urvoas pour que la publicisation soit finalement débattue et votée par les parlementaires en 2016, pour être effectivement mise en place lors de l'élection présidentielle de 2017. La loi prévoit que le nom du candidat parrainé et l'identité des parrains (nom, prénom, mandat, lieu d'élection) sont publiés sur le site du Conseil constitutionnel au fur et à mesure de l'élection, renforçant la conception individualiste du parrainage développée depuis la fin des signatures collectives. Elle prévoit également que les parrainages ne sont plus collectés par les militants et candidats mais obligatoirement envoyés par les parrains eux-mêmes. Cette modification intervient pour répondre à l'exigence de protection des élus dont nous verrons qu'elle est l'un des arguments principaux qui vient justifier la réforme du 25 avril 2016³.

Nous faisons le choix de traiter ces deux réformes ensemble car elles sont complémentaires à plusieurs égards. Les registres argumentatifs mobilisés sont relativement similaires tant du côté

¹ Par exemple : Décision n°88-61 PDR du 21 juillet 1988 et décision n°2005-22 ELEC du 7 juillet 2005.

² SCHOETTL Jean-Eric, « La publication des "parrainages" de candidats à l'élection présidentielle », in , n° 260, 29 décembre 2006, « LPA ».

³ Loi organique n° 2016-506 du 25 avril 2016 de modernisation des règles applicables à l'élection présidentielle.

des défenseurs de la loi que de ses pourfendeurs. Les parlementaires justifient ainsi régulièrement leurs propositions par un impératif de moralité, qu'il soit implicite ou explicite, ou par la nécessité de bonne gestion de l'élection (à travers la clarté de l'offre démocratique notamment). Néanmoins, le fait que 40 ans sépare les deux réformes n'est pas anodin, et tend à mettre en avant les effets de la présidentialisation du régime sur le mécanisme de parrainage. Enfin, on observe une forme de mobilité au sein des clivages lors des débats législatifs. Lors de la réforme de 1976 la publicisation est défendue par les partis de gauche et du centre tandis que la droite gaulliste, si elle finit par l'accepter, y est en grande partie opposée. En 2016, le clivage concerne moins des tendances que des forces politiques. Les débats opposent des courants minoritaires mais enclins à parrainer des candidats (Front National mais aussi la droite de Nicolas Dupont-Aignan ou le candidat Jean Lassalle, tous deux députés) au Parti socialiste, alors que la droite reste en retrait des débats.

2.4.1. La présidentialisation du régime, vecteur de politisation du parrainage et de la multiplication des candidatures

Initialement, le parrainage est anonyme parce qu'il est considéré comme un acte qui n'est pas politique. En 1958, on distingue le collège des grands électeurs qui *vote* pour le président et le collège des parrains qui *signe* pour un candidat. Même si ces deux collèges sont identiques dans leur composition, leurs tâches sont distinctes, et l'anonymat permet aux élus de signer pour un candidat pour lequel ils ne voteront pas forcément, mais qu'ils pensent être *digne* de se présenter. L'arrivée du suffrage universel direct en 1962 ne change pas l'esprit apolitique du parrainage de 1958, et son caractère anonyme n'est pas remis en cause, mais la présidentialisation progressive du régime va avoir raison de ce mécanisme. Comme l'a montré Christine Pütz dans ses travaux sur la présidentialisation des partis français, le fait que le président soit la figure de proue de l'exécutif entraîne la participation des leaders politiques les plus importants à la compétition présidentielle, et fait de celle-ci un événement central autour duquel les partis politiques vont se structurer. La possibilité offerte au Parlement de renverser le gouvernement tend à faire de la majorité parlementaire une condition *sine qua non* de l'exercice du pouvoir exécutif. L'investiture d'un parti devient alors une condition majeure pour se présenter à l'élection présidentielle, en témoigne d'ailleurs le fait que les présidents élus

ont toujours bénéficié du soutien d'un parti durant la campagne¹. Ce soutien partisan s'exprime non seulement au moment de la campagne présidentielle à proprement parler mais aussi lors de la recherche des signatures. Posséder un groupe d'élus disciplinés, prêts à soutenir le candidat du parti permet aux principales formations de s'assurer aisément de la présence de leur candidat au premier tour, mais cela signifie alors que cet endossement devient politique, puisqu'il est pensé comme le soutien des membres d'un parti à leur candidat. C'est là que se joue le changement de paradigme autour du parrainage, car si le mode organisationnel des partis de gouvernement pour la campagne rend effectivement le parrainage politique en ce qu'ils viennent la transformer en un acte rituel de soutien au parti, il n'en existe pas moins d'autres formations dont le fonctionnement diffère. Certains partis classés à l'extrême-gauche (NPA, LO) ou encore le Front National présentent de manière régulière des candidats sans bénéficier d'un maillage d'élus acquis à leur cause. Pour ces partis, le parrainage conserve au moins partiellement son caractère apolitique, et certains font d'ailleurs campagne auprès des élus en arguant de la nécessité d'élargir l'offre démocratique lors du premier tour.

« Le formulaire qu'on a fait remplir de façon informelle, ce qu'on a écrit en gros c'est "bien que ne partageant pas vos idées j'accepte de vous parrainer pour que vous puissiez vous présenter". C'est sur la base d'un soutien démocratique. Et c'est cet argument qui l'emporte la plupart du temps parce qu'il y a quand même beaucoup de maires qui sont soucieux... Alors il y en a beaucoup à qui cette responsabilité pèse, qui refusent, qui ne veulent parrainer personne parce qu'ils considèrent qu'on leur attribue un rôle qui ne devrait pas être le leur mais ceux qui nous parrainent il y en a très peu qui partagent nos idées. »

Entretien du 20 mars 2018 avec Irène, 38 ans, militante Lutte Ouvrière

Le parrainage comme signature et non comme vote est ainsi présenté comme un préalable à la participation de certaines formations à l'élection. Conscients de la politisation de la signature, les partis qui font campagne en s'appuyant sur le caractère apolitique de cette démarche viennent critiquer ce système qui selon eux, force les élus à assumer un soutien que beaucoup ne considèrent pas neutre. Le nombre de parrains lors de la campagne de 2017 (14 296 contre 14 790 en 2012²) comme le nombre de candidats (10 en 2017 et 11 en 2012) démontrent que la

¹ PÜTZ Christine, « Chapitre 9 - La présidentialisation des partis français » in *Partis politiques et système partisan en France*, Florence Haegel (éd.), s.l., Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.), « Références », 2007, p. 321-357.

² Les chiffres sont disponibles sur le site du Conseil constitutionnel : <https://www.conseil-constitutionnel.fr/election-presidentielle-2012/parrainages-election-presidentielle-2012>

publicisation n'a pas entraîné de diminution significative des parrainages et n'a donc *a priori* pas poussé les parrains à s'auto-censurer. Pour autant, la crainte d'une démobilisation des élus a largement été défendue par les opposants à cette réforme, en 1976 comme en 2016, montrant ainsi le caractère ambigu de cet acte dont les élus et militants peinent à gérer la portée.

Si le nombre de parrains est resté constant entre 1976 et 2016, force est de constater qu'il s'est morcelé entre un nombre croissant de candidats. L'expérience des élections présidentielles depuis 1976 a en effet laissé apparaître un nouveau type de candidatures dites « de témoignage ». Il s'agit pour certaines formations de présenter un candidat tout en sachant qu'il ne sera pas élu, mais dans le but de profiter de la médiatisation propre à l'élection présidentielle pour faire connaître leur parti et vivre leurs idées. Il est vrai que ces candidatures se sont multipliées au cours de la V^{ème} République, et ce phénomène peut aisément s'expliquer. L'élection présidentielle, en ce qu'elle soumet l'ensemble des électeurs à un même éventail de choix, tend à nationaliser la vie politique. L'élection du président devient l'échéance centrale, celle qui bénéficie de la plus forte médiatisation, mais aussi de la plus forte mobilisation de la part des électeurs. Cette surexposition de l'élection va avoir pour effet de pousser les formations qui le peuvent à présenter un candidat afin de profiter de cette couverture médiatique et d'attirer le regard des électeurs sur leur programme. Pourtant, l'élection présidentielle, en ce qu'elle attribue un pouvoir indivisible à un bénéficiaire unique tend à polariser les suffrages autour de deux forces seulement, la force dominante, et sa concurrente immédiate¹, grevant ainsi les chances des autres formations d'accéder au second tour. Pour le dire plus simplement, l'augmentation des candidatures témoignages est indissociable de la présidentialisation du régime, sauf à limiter le nombre de candidatures au premier tour à trois voire quatre formations véritablement en mesure d'agréger un nombre suffisamment conséquent de voix pour espérer accéder au second tour. Ainsi, lorsque François de Rugy (député, écologiste) avance qu'on ne devait pas pouvoir « détourner [l'élection] ainsi de son objet. L'élection, par définition, vise à élire quelqu'un au terme d'un débat politique. Normalement, quand on se présente, c'est pour être élu ! [...] Je suis toujours un peu surpris d'entendre des candidats dire qu'ils ne se présentent pas pour être élus mais pour défendre des idées² » afin de justifier son soutien à la

¹ PARODI Jean-Luc, « Effets et non-effets de l'élection présidentielle au suffrage universel direct », in *Pouvoirs*, n° 14, vol. 14, 1980, « Élire un Président », p. 5-14.

² Compte rendu des débats parlementaires à l'Assemblée nationale, 16 décembre 2015.

publicisation des parrainages, il oublie un peu vite que le second tour de l'élection présidentielle concerne toujours les mêmes protagonistes.

2.4.2. Entre protection et responsabilisation : de l'envoi du formulaire par l' élu à la publicisation automatique du parrainage

Ce sont les partis de gauche, alors les plus structurés autour d'une discipline collective¹ (socialistes, communistes, radicaux de gauche) en 1976 qui proposent de publier l'identité des parrains. Un amendement est déposé par un groupe de six sénateurs² qui souhaitent ainsi donner « plus de sérieux » à l'acte de parrainage et éviter les candidatures fantaisistes que les « bonnes âmes³ » peuvent soutenir. L'un des initiateurs de l'amendement, Auguste Pinton (Gauche démocratique) dépeint la publicisation comme un moyen de mettre fin à des candidatures dangereuses : « Dans un passé récent, on a pu constater que tel candidat, dont la préoccupation essentielle était de démolir les institutions, y compris les parlementaires, les conseillers généraux et les maires, avait pu recueillir, apparemment sans la moindre difficulté, cent signatures⁴ ». Surtout, il met en avant la responsabilité des élus dont l'attitude a pu peser sur l'institution présidentielle. Souhaiter rendre l'acte de parrainage plus sérieux signifie qu'il ne l'est pas pris suffisamment par les élus, en témoigne le choix de certains d'entre eux de parrainer un candidat qui souhaite « démolir » les institutions. Le sénateur de la Seine-et-Marne Etienne Dailly (Rassemblement démocratique et européen) ne dit pas autre chose lorsqu'il évoque la nécessité pour les élus de prendre « leurs responsabilités ». Les parrains semblent ainsi considérés comme irresponsables ou à tout le moins peu rigoureux dans leurs décisions. Rendre leur parrainage public, et donc instaurer une forme de contrôle par leurs pairs et les citoyens, semble alors être un moyen d'enrayer les candidatures fantaisistes. L'expression du sénateur de l'Hérault Pierre Brousse (Gauche démocratique) pour lequel on « ne présente pas un candidat à la présidence de la République dans la clandestinité » est éloquente à cet égard : la signature est considérée comme un acte au seuil de légalité du fait de son anonymisation. Dès lors, un

¹ DUHAMEL Olivier, *La Gauche et la Ve République*, Paris cedex 14, Presses Universitaires de France, « Quadrige », 1993, 614 p.

² Il s'agit d'un amendement proposé par MM. Henri Caillavet (sénateur du Lot-et-Garonne, MRG), Auguste Pinton (Sénateur du Rhône, Radical-Socialiste), Robert Laucournet (Sénateur de la Haute-Vienne, socialiste), Marcel Champeix (sénateur de la Corrèze, socialiste), Jacques Duclos (sénateur de la Seine-Saint-Denis, communiste) et Hector Viron (sénateur du Nord, communiste).

³ Compte rendu des débats parlementaires au Sénat, 19 décembre 1973.

⁴ Ibid.

glissement s'opère entre le parrainage comme acte de soutien et le parrainage comme souscription aux idées du candidat. Cette confusion n'est d'ailleurs pas isolée, on la retrouve dans les paroles du sénateur Dailly lorsqu'il suggère que les électeurs doivent pouvoir prendre connaissance du choix fait par leur élu afin de savoir « si leur parrainage éclaire une candidature d'une couleur particulière ». À rebours des débats parlementaires sur la mise en place de l'isoloir au début des années 1900 où la publicité de l'acte de vote est considérée comme une nuisance au bon fonctionnement de la démocratie, la publication du parrainage est considérée comme bénéfique. On retrouve d'ailleurs une dichotomie similaire entre publicité et capacité. De la même manière que l'électeur, rendu « infirme » par la solitude forcée de l'isoloir, sera pénalisé par le secret de son vote, l'isolement le privant d'une aide présentée par certains députés comme indispensable, l'élu qui bénéficie de l'anonymat de son parrainage peut se trouver réduit à faire un mauvais choix, déresponsabilisé par le secret de sa démarche. Dans les deux cas, les parlementaires considèrent que le caractère secret (de l'isoloir) ou public (du parrainage) peut venir modifier la nature de la décision prise par le détenteur de la prérogative¹.

On retrouve dans les débats relatifs à la loi de 2016 la nécessité de responsabiliser les élus grâce à la publicisation. En revanche, l'ambiguïté entre vote et parrainage n'est pas reprise par les rédacteurs du projet de loi, dont une partie de l'article 3 présenté à l'Assemblée nationale est ainsi rédigée : « le principe de responsabilité politique et l'exigence de transparence devraient conduire à ce que les élus ayant décidé de présenter un candidat assument ce choix devant leurs électeurs, ceci d'autant plus que, selon le Conseil constitutionnel, « *la présentation de candidats par les citoyens élus habilités ne saurait être assimilée à l'expression d'un suffrage* » (décision n° 2012-233 QPC du 21 février 2012, Mme Marine Le Pen² ». En utilisant la distinction entre vote et signature pour justifier la publicisation, le législateur prend à contre-pied le parrainage tel qu'il a été créé par le constituant. Alors que le caractère non politique de la signature venait justifier son anonymisation, le projet de réforme de l'article 3 suggère exactement l'inverse, c'est-à-dire que le caractère non politique de la signature vient justifier sa publicité. En mobilisant un tel argument, le législateur ignore la réalité du parrainage sous la V^{ème} République et le traitement médiatique croissant dont elle fait preuve – et que la publicisation totale pour la première fois en 2017 va exacerber. Certes, la publicisation des parrainages n'a pas entraîné

¹ GARRIGOU Alain, « Le secret de l'isoloir », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 1, vol. 71, 1988, p. 22-45.

² Proposition de loi organique du 5 novembre 2015, article 3.

une diminution majeure de la participation des parrains : ils sont toujours environ un tiers à choisir de signer pour un candidat (*cf.* tableau n°4). Néanmoins, publier l'identité des parrains revient à renforcer le caractère politique de la signature des élus, qu'ils choisissent de parrainer ou non puisqu'une liste exhaustive permet de connaître *a contrario* ceux qui refusent de signer.

Tableau n°4 : Évolution du nombre de parrainages de 1965 à 2017

Année d'élection	Nombre de parrainages requis	Nombre total de parrainages accordés	Nombre de candidats qualifiés	Remarque
1965	100	8882	6	
1969	100	3836	7	
1974	100	4327	12	
1981	500	16 444	10	Publicisation de 500 signatures par candidat
1988	500	15 744	9	
1995	500	14 462	9	
2002	500	17 815	16	
2007	500	16 900	12	
2012	500	14 790	10	
2017	500	14 296	11	Publicisation de la totalité des signatures

Source : Site internet du Conseil constitutionnel : <https://www.conseil-constitutionnel.fr/nouveaux-cahiers-du-conseil-constitutionnel/les-parrainages-a-l-election-presidentielle>

Parallèlement à la responsabilisation des élus est développée la nécessité de les protéger. En 1976, cette protection prend la forme d'un refus de la publicisation par la droite gouvernementale, incarnée par le Garde des Sceaux Jean Taittinger (UDR), pour qui elle revient à une « sorte de viol indirect de la liberté de vote et de son secret » des élus. La droite bénéficiant largement des parrainages d'élus non encartés et se revendiquant « apolitiques », on peut supposer qu'elle n'a pas intérêt à favoriser une publicisation qui pourrait décourager des élus dont la neutralité est souvent considérée comme essentielle au sein des mairies. En tout état de cause, l'argument est à double tranchant puisqu'en attribuant à cette signature le caractère de vote, le Garde des Sceaux lui reconnaît implicitement une dimension politique, à rebours de ce que souhaitait de Gaulle dont son parti revendique l'héritage. Le Gouvernement accepte toutefois la publicisation à condition qu'elle soit partielle et justifie cette acceptation – et ses

limites – par un double souci de légalité. Il s’agit d’abord de « permettre à tout citoyen de constater que les conditions légales d’une candidature sont remplies¹ », et ensuite éviter au Conseil constitutionnel une trop grande charge de travail lors de la vérification des parrainages. Ce faisant, la droite s’éloigne des considérations politiques relatives aux parrainages et se concentre sur la promotion d’une démocratie transparente où la question n’est pas celle de la responsabilité des élus mais de l’information des citoyens. On peut y voir une forme de dépolitisation de la question afin de mettre à distance les éventuelles accusations – de durcissement des conditions par un parti dominant – qui pourraient venir entacher la réforme. En 2016, l’idée de protection change de forme. Il est entendu que le parrainage n’est pas un vote et qu’il peut donc être publié. En revanche, l’ élu ne doit pas être contraint dans son choix, et c’est pour cela que le législateur prévoit que sa signature ne soit plus collectée par un candidat ou ses militants mais qu’elle soit impérativement envoyée par l’édile lui-même au Conseil constitutionnel. Autrement dit, si l’ élu doit être responsable et assumer ses choix, il doit pouvoir le faire en étant en principe libre de toute pression extérieure. Comme le bulletin de vote « protégé des contacts extérieurs », le parrainage se trouve ainsi « doublement protégé de toute profanation » : l’ élu doit désormais envoyer son formulaire lui-même, ce qui lui donne la possibilité de le compléter seul, et non plus sous l’œil du militant venu collecter sa signature. Bien que cette modification puisse paraître marginale par rapport à la publicisation totale, elle a été vécue comme une contrainte supplémentaire par certaines formations car génératrice d’efforts accrus. À l’instar des parlementaires hostiles à la réforme de l’isoloir décrits par Alain Garrigou, certains militants et candidats ont pu protester contre cette forme de dépossession symbolique venant leur ôter leur statut d’intermédiaires². En ce sens, l’impératif de bonne pratique s’inverse au détriment des militants qui sont considérés comme parfois trop insistants vis-à-vis des élus.

2.4.3. Gauche *versus* droite ; grands *versus* petits : des clivages à géométrie variable

Les lois de 1976 comme 2016 sont l’objet d’opposition entre les parlementaires. La première réforme oppose la droite gaulliste à la gauche socialiste et communiste. La France est alors sous la présidence de Valéry Giscard d’Estaing et le gouvernement dirigé par son allié à droite

¹ Compte rendu des débats parlementaires à l’Assemblée nationale, 20 avril 1976. Extrait d’un amendement proposé par le député et rapporteur de la Commission des lois Pierre-Charles Krieg (UNR).

² A. Garrigou, « Le secret de l’isoloir », art cit.

Jacques Chirac (UDR). Quarante ans plus tard, le Parti socialiste est au pouvoir sous la présidence de François Hollande et dispose de la majorité à l'Assemblée nationale (avec les différentes alliances à gauche : 331 sièges sur 577). Le projet de loi, initialement impulsé par Jean-Jacques Urvoas (PS), devenu Garde des Sceaux, est porté par des élus socialistes et bénéficie de l'appui du gouvernement. Alors qu'en 1976 la réforme était le fruit d'une collaboration entre sénateurs issus de formations différentes, ce qui avait pu contribuer à une atténuation des conflits, au moins au Sénat, mais à des débats plus vifs au sein de l'Assemblée, la réforme de 2016 ne suscite pas autant de pourparlers. Bien que le Parti socialiste ait perdu la majorité absolue à l'Assemblée avec le départ du groupe des « frondeurs », il conserve un nombre de sièges importants auquel s'ajoute l'accord de l'opposition qui, si elle s'abstient majoritairement, donne aux socialistes les quelques voix manquantes pour faire passer la loi, comme le raconte le Garde des Sceaux de l'époque Jean-Jacques Urvoas :

« CGB¹ : Et cette réforme... LR aurait pu, avait les moyens... Ce n'était pas embêtant pour eux que les parrainages deviennent publics, que leur nombre augmente, pourtant quand on regarde, même s'ils n'ont pas été particulièrement véhéments dans les débats, ils se sont beaucoup abstenus de voter la loi...

Jean-Jacques Urvoas : Ils m'encourageaient dans ma démarche et me garantissaient qu'ils ne feraient pas obstacle à l'aboutissement mais ils ne souhaitaient pas en être les co-législateurs [...] Mais j'avais les assurances que l'opposition ne serait pas hostile, d'ailleurs si elle l'avait été je ne suis pas sûre que nous aurions procédé de cette façon. Mais je n'avais pas d'obstacle de la part de Christian Jacob pour faire aboutir la démarche. »

Entretien du 30 mars 2019 avec Jean-Jacques Urvoas, Garde des Sceaux socialiste de janvier 2016 à mai 2017.

Le chef de file des Républicains à l'Assemblée, Christian Jacob donne en effet pour consigne l'abstention, justifiant sa démarche par le fait qu'« à un an de l'élection présidentielle, il ne faut toucher ni aux règles ni au mode de scrutin² ». La loi de publicisation des parrainages est votée par 299 voix contre 142³. Parmi les 197 membres du groupe LR, 107 s'abstiennent, 67 votent contre et 22 pour. Sur les 285 membres du groupe socialiste, 266 votent pour. Comme le fait remarquer notre enquêté, les élus Les Républicains n'ont pas d'intérêt particulier à s'opposer à

¹ Clémentine Belle Grenier

² « Présidentielles : les règles vont changer », Le Figaro, 6 avril 2016.

³ Le détail du vote est disponible sur le site de l'Assemblée nationale à l'adresse : [https://www2.assemblee-nationale.fr/scrutins/detail/\(legislature\)/14/\(num\)/1263](https://www2.assemblee-nationale.fr/scrutins/detail/(legislature)/14/(num)/1263)

cette loi. Même en minorité à l'Assemblée nationale, ils restent le principal parti d'opposition et ont toutes les chances de pouvoir faire élire lors des prochaines présidentielles l'année suivante un candidat issu de leurs rangs. Forte de plusieurs milliers d'élus prêt à signer pour le candidat du parti, la droite d'opposition ne devrait pas voir sa campagne impactée par la mise en œuvre de la loi ni la légitimité de son candidat remise en cause. En quelque sorte, elle n'est pas véritablement concernée par cette loi et son seul intérêt à ne pas publiquement la soutenir est de ne pas collaborer avec la majorité en tant que parti d'opposition. Cette abstention massive, comme l'accord de principe du président de groupe Christian Jacob, qui permet aux socialistes de s'assurer que la réforme obtiendra la majorité, montre bien comment les deux partis de gouvernement ont intériorisé les contraintes inhérentes à la présidentialisation du régime français et plus encore leur position dominante au sein de ce régime. Droite et gauche de gouvernement maîtrisent ainsi suffisamment les instances parlementaires pour se permettre de faire jeu commun lorsqu'elles le souhaitent et fermer le champ de la concurrence politique¹. Cette aisance peut en partie venir expliquer pourquoi l'on ne retrouve pas de clivage gauche/droite en 2016 comme en 1976, mais plutôt une opposition de la part de quelques parlementaires sans groupe.

En 2016, la présence sur les bancs de l'Assemblée d'anciens ou aspirants candidats (Nicolas Dupont-Aignan, Jean Lassalle, Jean-Frédéric Poisson) et de soutiens de candidats marginaux (Marion Maréchal-Le Pen, Front National ; Michel Zumkeller, ex-UDI) permet de rendre dans une certaine mesure audible la voix des *outsiders* de l'élection présidentielle. Certes, les critiques dont la réforme fait l'objet ne peuvent se concrétiser par une modification de la réforme ou sa non adoption, tant ses détracteurs sont minoritaires. Il s'agit cependant pour eux d'une opportunité de se saisir de l'arène parlementaire qui prend alors la forme d'une tribune à laquelle anciens et futurs « petits candidats » marquent le coup, dénonçant l'envoi par les parrains de leur signature. Ces candidats dénués d'appui partisan ont pour la plupart été amenés à démarcher les parrains, au contraire de leurs homologues issus des partis de gouvernement. Parce qu'ils ont fait pour certains plusieurs campagnes, ces députés ne s'adressent pas seulement en tant qu'*outsiders* mais aussi en tant qu'experts, et n'hésitent pas à mettre en avant leur connaissance du terrain et des contraintes inhérentes à l'élection. L'intervention de Jean-

¹ Cette utilisation des ressources de l'État n'est pas sans rappeler le fonctionnement des partis cartels, à même de s'entendre pour éliminer les formations nouvelles ou concurrentes. Voir : AUCANTE Yohann, DÉZÉ Alexandre et SAUGER Nicolas (éd.), *Les systèmes de partis dans les démocraties occidentales: le modèle du parti-cartel en question*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, « Fait politique », 2008, 454 p.

Frédéric Poisson¹, député des Yvelines et président de la voie du peuple (VIA) est à ce titre éclairante :

« Pour les candidats assurés d’obtenir des milliers, voire parfois plus de 10 000 signatures et parrainages, cela ne présente pas de problème. Pour les candidats tangents, c’est-à-dire ceux qui réunissent 500, 550 voire 600 parrainages, le fait de ne pas avoir de visibilité au quotidien est problématique. D’expérience, je peux vous dire que cette opération mobilise à plein temps plusieurs personnes, car il faut s’assurer de l’entrée des parrainages un par un lorsqu’on en dépose 520, 530 ou 540, comme ce peut parfois être le cas, quelques-uns pouvant toujours être invalidés. C’est donc une opération extrêmement délicate pour les formations qui ne disposent pas de la surface médiatique leur permettant de s’assurer, avant même de démarrer la campagne, l’obtention des parrainages. Pour le maintien du jeu démocratique, il me paraît essentiel de conserver le système actuel [...]. Les candidats doivent cependant conserver un contrôle quotidien actif et opérationnel sur les collectes de parrainages. »

Intervention de M. le député Jean-Frédéric Poisson. Débat parlementaire du 16 novembre 2015, Assemblée nationale

S’ils savent la partie perdue d’avance, les députés peuvent cependant utiliser les débats parlementaires, publics, sous forme d’une tribune². C’est alors l’occasion pour ces élus de se saisir de la loi pour mettre en exergue l’image d’un David, candidat dénué de ressources mais pas de légitimité, contre un Goliath aux puissants soutiens partisans. L’échange entre Jean-Jacques Urvoas, encore député et rapporteur de la loi au début des débats, et Christian Hutin (MRC³) est un bon exemple des tensions qui peuvent exister à ce titre :

« M. Jean-Jacques Urvoas, rapporteur : En 2012, saisi d’une question prioritaire de constitutionnalité, [le Conseil constitutionnel] avait jugé que la publication ne portait pas atteinte aux droits et libertés que la Constitution garantit. Et, “constatant

¹ Jean-Frédéric Poisson est maire de Rambouillet (Yvelines) de 2004 à 2007 puis député de la dixième circonscription des Yvelines de 2007 à 2017. Il participe à la primaire de la droite et du centre en 2016 et termine en 6^{ème} position. Actuellement président de la Voie du Peuple (VIA, ex-parti démocrate-chrétien fondé par Christine Boutin en 2001), il entend se représenter à l’élection présidentielle de 2022 en tant que « candidat conservateur ».

² GALEMBERT Claire DE, « Chapitre 15 : Le droit passe aussi par le débat d’assemblée ! Sociologie de ce moment oublié de la fabrique parlementaire de la loi » in *Faire parler le Parlement : méthodes et enjeux de l’analyse des débats parlementaires pour les sciences sociales*, Claire de Galembert, Olivier Rozenberg et Cécile Vigour (éd.), s.l., s.n., « Droit et société. Recherches et travaux », 2013, p. 285-293.

³ Christian Hutin est maire de Saint-Pol-sur-Mer de 1995 à 2017. Élu sous l’étiquette RPR, il soutient Jean-Pierre Chevènement lors de l’élection présidentielle de 2002 et intègre son Mouvement Républicain et Citoyen. Il est élu député depuis 2007 et siège en tant qu’apparenté socialiste bien qu’il continue d’appartenir au MRC puis au MDC (mouvement des citoyens) depuis 2018.

que la législation faisait l'objet de contestations récurrentes", il en appelait à une "réflexion". C'est pourquoi il est proposé que soient dorénavant publics tous les parrainages, dans la mesure où cette décision est un acte de responsabilité politique qui doit être connu des citoyens. Cela devrait aussi contribuer à "freiner la chasse aux signatures" qui, pour reprendre là encore les mots de Guy Carcassonne, "nuit quelque peu à la dignité des chasseurs et parfois aussi à celle du gibier".

M. Christian Hutin : Surtout quand le gibier, ce sont les petits partis ! »

Échanges entre M. le rapporteur Jean-Jacques Urvoas (PS) et M. le député Christian Hutin (MRC), 16 décembre 2015, Assemblée nationale.

L'intervention de M. Hutin, comme celle de M. Poisson, rencontrent l'adhésion de plusieurs députés non-inscrits ou de partis minoritaires : Marc Dolez (Parti de Gauche), Jean Lassalle (Ex-MoDem, non inscrit), Nicolas Dupont-Aignan (Ex-UMP, non inscrit). Ils sont d'ailleurs 10 sur 12 à voter contre la réforme parmi les non-inscrits (les deux « pour » correspondent à deux députés socialistes exclus de leur groupe) comme les élus du Front National (Marion Maréchal-Le Pen, Gilbert Collard), de la droite traditionaliste (Valérie Besse, Nicolas Dupont-Aignan) ou du centre-droit (Jean Lassalle, Jean-Christophe Fromentin). La groupe de la gauche démocratique républicaine (et notamment l'ancien candidat potentiel du Parti Communiste avant André Chassaigne) vote également massivement contre, tout comme le groupe UDI. Pour le dire simplement, la réforme ne remporte l'adhésion que d'un seul groupe, celui des socialistes, mais sa force au sein de l'Assemblée et l'accord du principal parti d'opposition lui permettent d'imposer son choix.

Si le nombre de députés non inscrit est équivalent au moment des deux votes en 1976 et 2016 (12 en 1976, 9 en 2016), les élus sans groupes siégeant au moment de la réforme n'interviennent pas dans l'élaboration de la loi, contrairement à 2016. Cela tient essentiellement à l'élection d'individus enclins à se présenter à l'élection présidentielle lors des dernières législatures. En 1976, les candidats « fantaisistes » existent mais sont encore peu nombreux, et surtout marginaux dans le champ politique. Autrement dit, ils ne sont pas élus et ne le souhaitent pas ou ne parviennent pas à l'être. À l'inverse, et nous y reviendrons dans le chapitre suivant, les candidats fantaisistes d'aujourd'hui ne sont pas (tous) les mêmes qu'il y a quarante ans. La plupart de ceux qui parviennent à obtenir leurs signatures ont d'abord milité au sein d'un parti voire ont été, ou sont élus (en 2017, seul Philippe Poutou n'avait jamais exercé de mandat, chose faite depuis les élections municipales à Bordeaux où il occupe un siège de conseiller).

Conclusion de chapitre

La création d'un double collège d'élus en 1958 et le maintien du collège de parrains en 1962 montre que le régime de la V^{ème} République est pensé comme un système à plusieurs niveaux dans lequel les citoyens élisent ceux qui choisiront les futurs candidats à l'élection présidentielle. La présidentialisation du régime français, induite par la mise en place de l'élection du président de la République au suffrage universel direct, a entraîné une attention croissante pour cette fonction de la part des partis politiques mais aussi de la part de simples citoyens. C'est donc dans un contexte de compétition politique de plus en plus concurrentielle que les modalités d'accession au premier tour sont mises à jour, afin d'éviter un trop grand nombre de candidatures. Les critiques dont ces lois sont l'objet viennent illustrer les évolutions politiques propres à la V^{ème} République, parmi lesquelles l'imposition du bipartisme autour du Parti socialiste et des Républicains, dont découle un quasi-monopole de la scène présidentielle et parlementaire pour ces deux formations. Cela n'empêche pas l'émergence progressive d'*outsiders* dont la présence vient remettre en cause l'efficacité du système de parrainage. Dans le but d'y remédier, le Conseil constitutionnel, en tant que juge de l'élection, va jouer un rôle central en recommandant plusieurs réformes visant à améliorer le fonctionnement de l'élection présidentielle. Le chapitre suivant vise à analyser la manière dont ces recommandations contribuent à modeler la législation en vigueur, en même temps qu'elles ont participé à accroître les prérogatives du Conseil constitutionnel.

Chapitre 2 – Le Conseil constitutionnel, gardien de l'élection présidentielle

La place accordée aux échéances électorales a graduellement gagné en importance sous la V^{ème} République. Le développement des médias et l'usage d'internet ont favorisé une mise sous projecteur de ces compétitions, dont l'intérêt a été amplifié par la montée en puissance et le maintien au pouvoir de quelques formations tandis que l'alternance récurrente entre les formations de gauche et celles de droite dans les principales arènes politiques (Assemblée nationale, Sénat, conseils régionaux...) a contribué à exacerber la compétition et l'intérêt accordé aux élections. Parmi ces dernières, l'élection présidentielle est, sans conteste, celle qui bénéficie de la plus forte attention médiatique. Cet intérêt peut d'abord s'expliquer grâce à la place centrale progressivement prise par le chef de l'État tout au long de la V^{ème} République. Pensé dès la rédaction de la Constitution de 1958 comme une tête de l'exécutif, le rôle de président de la République a été renforcé par la pratique gaullienne des institutions puis entériné par ses successeurs. De plus, la réforme constitutionnelle du 2 octobre 2000¹, qui abaisse la durée du mandat présidentiel de sept à cinq ans et synchronise les élections législatives et présidentielles, a jusque-là permis au nouveau président de s'assurer une majorité au sein de l'Assemblée à la suite de son intronisation et constitue un facteur de stabilisation du régime². Le rôle du scrutin majoritaire, qui clive le paysage politique et oblige les partis proches à se rassembler pour espérer gagner, la dépendance croissante des parlementaires et plus largement des élus à l'égard des entreprises partisanses ou encore l'utilisation de sondages, dont l'usage tend à homogénéiser les camps politiques et à proposer une lecture binaire de l'élection en mettant face à face majorité et opposition, ont également contribué à une nationalisation de la vie politique et une naturalisation de la prééminence présidentielle³. Ces éléments ont ainsi fait de l'élection du président de la République un événement déterminant de la vie politique française. Corrélativement, le nombre de candidatures a régulièrement augmenté. Ils étaient 3 candidats en compétition en 1958 ; puis 6 en 1965 ; 7 en 1969 ; 12 en 1974 ; 10 en 1981 ; 9 en 1988 et en 1995. Le maximum est atteint en 2002 avec 16 candidats, pour redescendre ensuite à 12 en 2007 ; 10 en 2012 ; 11 en 2017 et 12 en 2022. Cette augmentation des candidatures entraîne de la part du Conseil constitutionnel une série de recommandations en faveur d'un durcissement de la législation en vigueur. Celui-ci justifie cette inclination par le double impératif de préserver la lisibilité et la « dignité⁴ » de l'élection. D'une part, un nombre trop

¹ Loi constitutionnelle n° 2000-964 du 2 octobre 2000.

² DUHAMEL Olivier, « Chapitre 10. Le choix du quinquennat » in *Le quinquennat*, Paris, Presses de Sciences Po, « La Bibliothèque du citoyen », 2008, vol. 3e éd./, p. 89-95.

³ B. François, *Le régime politique de la Ve République*, op. cit.

⁴ Voir : Décision n°2007-142 PDR du 7 juin 2007 et décision n° 2012-155 PDR du 21 juin 2012.

élevé de candidatures rendrait difficilement audible les propositions des candidats ; d'autre part, l'arrivée de candidats dits « fantaisistes » pourrait contribuer à décrédibiliser une élection centrale dans la vie politique française.

En même temps que la désignation du président de la République a pris une place prépondérante dans le champ politique français, le Conseil constitutionnel a contribué à faire évoluer son propre rôle¹ de garant du bon déroulement de l'élection et de juge électoral. En formulant des recommandations à l'attention du Président de la République, du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur, et en les rendant publiques, les membres du Conseil constitutionnel, communément appelés « les Sages » par la presse ont ajouté à leurs prérogatives arbitrales celle de conseil. D'abord émises à la suite de l'élection afin de donner au gouvernement et aux parlementaires des directions afin d'améliorer le bon déroulement de l'élection présidentielle, les recommandations du Conseil constitutionnel sont par la suite émises plus régulièrement, parfois une à deux années avant une échéance électorale, indiquant une volonté d'influer sur le façonnement de la législation². Surtout, s'il ne voit pas toujours ses recommandations rapidement mises en œuvre, le Conseil constitutionnel peut néanmoins trouver une oreille attentive auprès des parlementaires, dont certains vont jusqu'à reprendre ses recommandations afin de nourrir leurs propositions de loi. Cet intérêt montre aussi la place centrale acquise par le Conseil constitutionnel en tant qu'institution dans le champ politique, alors même que son statut et son rôle restent parfois ambigus³. Dans cette optique, on s'intéressera dans ce chapitre au parcours des membres du Conseil constitutionnel afin d'en appréhender le plus finement possible les décisions. Recrutés au sein du champ politique, pour deux tiers d'entre eux, et pour le tiers restant⁴ parmi des professionnels du droit reconnus pour l'excellence de leur carrière⁵, la majorité des membres du Conseil peuvent se prévaloir, notamment depuis une vingtaine d'années, d'un parcours universitaire remarquable, marqué par de solides compétences en droit

¹ DRAGO Guillaume, FRANÇOIS Bastien et MOLFESSIS Nicolas (éd.), *La légitimité de la jurisprudence du Conseil constitutionnel. Colloque de Rennes, 20 et 21 septembre 1996*, Paris, Economica, « Collection Etudes juridiques », 1999, 415 p.

² Compte tenu des débats parlementaires et du délai avant l'examen d'une proposition de loi, plusieurs mois si ce n'est plusieurs années peuvent s'écouler pour que certaines réformes soient votées. Dans le cas d'une réforme électorale, il existe par ailleurs des contraintes relatives à la temporalité : la majorité au pouvoir ne saurait faire voter une réforme un an avant une échéance comme l'élection du président de la République, au risque de se voir taxée par l'opposition de modifier le mode de scrutin dans son intérêt.

³ BLACHÈRE Philippe, « Le Conseil constitutionnel en fait-il trop ? », in *Pouvoirs*, n° 2, vol. 105, 2003, p. 17.

⁴ La proportion de juristes au sein du Conseil constitutionnel tend néanmoins à diminuer.

⁵ Ils ont par exemple occupé des fonctions importantes dans de grands tribunaux, ont publié dans des revues considérées comme prestigieuses par leurs pairs.

et en affaires publiques, et souvent jalonné d'un passage par l'École Nationale d'Administration ou le Conseil d'État. Le Conseil constitutionnel centralise ainsi une élite à la fois administrative, politique et académique. Toutefois, malgré la porosité existante entre son vivier de recrutement et celui du champ politique, l'institution cherche à faire la preuve de son indépendance. Ainsi, alors même qu'elle est très souvent amenée à trancher des conflits entre opposition et majorité, elle marque régulièrement sa volonté de neutralité, se différenciant à ce titre de la Cour suprême américaine.

La loi, en tant que norme précisant les conditions théoriques de la participation au premier tour représente également un élément central de notre démonstration. En effet, parce qu'elle instaure un filtrage auquel les prétendants doivent se conformer d'une part, mais aussi parce qu'elle peut être l'objet d'interprétations multiples d'autre part, elle représente un point d'achoppement qui peut s'avérer déterminant selon les candidatures. La manière dont la loi a été conçue, puis modifiée par le législateur à l'aide des recommandations du Conseil constitutionnel constitue dès lors un matériau fécond qu'il faut interpréter en tenant compte du discours des Sages, sans pour autant considérer que celui-ci soit le seul ferment de ces réformes. *In fine*, les décisions du Conseil constitutionnel prises dans leur ensemble permettent de dessiner en creux l'évolution de la norme régissant le système de parrainage au cours de la V^{ème} République. Plus encore, elles permettent d'observer la relation entre le Conseil constitutionnel, le pouvoir exécutif et le Parlement, comme nous avons cherché à le faire dans le chapitre précédent. À ce titre, l'exemple de la réforme portant publicisation intégrale des parrainages permet d'appréhender la complexité de ces rapports institutionnels. Dès lors, on s'attachera dans le présent chapitre à montrer la manière dont l'institution a progressivement évolué et comment ses membres la modèlent (1) avant de nous attacher au registre argumentaire mobilisé par l'institution pour justifier une restriction de l'accès à l'élection présidentielle que l'on peut considérer comme une clôture croissante du champ politique (2).

1. Recommander pour modifier et juger pour faire respecter : le rôle ambivalent du Conseil constitutionnel

Le pouvoir du Conseil constitutionnel s'est progressivement étendu sous la V^{ème} République. Sa décision « Liberté d'association¹ » est généralement considérée comme un tournant de la

¹ Décision n° 71-44 DC du 16 juillet 1971.

place occupée par le Conseil dans le régime de la V^{ème}, et le positionne désormais en gardien des libertés fondamentales puisqu'il ne contrôle plus seulement le respect de la procédure législative, mais le contenu même de la loi. Cette prise de rôle¹ se poursuit en 1986 dans le contexte de privatisation des entreprises menée par le gouvernement Chirac, privatisations lors desquelles le Conseil est amené à rendre une série de décisions², notamment au sujet de l'encadrement des recours aux ordonnances³. Ses prérogatives sont également étendues à l'initiative du pouvoir exécutif. Depuis la réforme constitutionnelle de juillet 2008⁴, il peut être saisi par toute personne partie à un procès ou une instance soutenant qu'une disposition législative porte atteinte aux droits et libertés garantis par la Constitution *via* le mécanisme de question prioritaire de constitutionnalité (QPC⁵). Cette disposition vient compléter une autre forme de saisine, prévue depuis 1974⁶, qui permet à soixante députés ou soixante sénateurs de demander au Conseil constitutionnel de contrôler la constitutionnalité d'une loi. Le plus souvent employée par l'opposition parlementaire, elle a régulièrement été utilisée depuis sa mise en place, contribuant à une « routinisation des usages de l'arme constitutionnelle dans les luttes politiques ». Le recours au Conseil constitutionnel est ainsi considéré aujourd'hui comme « une partie de la panoplie des “coups” politiques légitimes » et fait l'objet d'usages pluriels par les gouvernements en place comme par l'opposition⁷. Mais au-delà de son usage politique, c'est au Conseil que profite cet élargissement de la compétence législative du Parlement puisque, *in fine*, « plus il élargit le domaine de la loi, plus il élargit son champ d'intervention⁸ ». La pluralité des rôles conférés et incarnés par le Conseil constitutionnel ne se limite cependant pas à ceux que nous venons d'évoquer. L'article 58 de la Constitution prévoit aussi qu'il « veille à la régularité de l'élection du Président de la République », ce qui fait de lui le juge de l'élection. À ce titre, le Conseil émet des recommandations à l'issue de chaque scrutin présidentiel dans le but d'en améliorer le bon fonctionnement. Celles-ci sont, selon ses propres mots, « pour la

¹ LAGROYE Jacques, « On ne subit pas son rôle. Entretien avec Jacques Lagroye. L'institution des rôles politiques, sous la direction de Brigitte Gaïti et Frédéric Sawicki. », in *Politix*, n° 38, vol. 10, 1997, p. 7-17.

² Notamment : Décision n° 86-207 DC du 26 juin 1986.

³ GENEVOIS Bruno, « L'influence du Conseil constitutionnel », in *Pouvoirs*, n° 49, 1989, p. p.47-56.

⁴ Cette réforme est voulue par le président de la République au pouvoir à cette période, Nicolas Sarkozy. Préparée par le Comité Balladur, elle est ensuite présentée au parlement réuni en Congrès le 21 juillet 2008.

⁵ Loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la Ve République.

⁶ Loi constitutionnelle n° 74-904 du 29 octobre 1974 portant révision de l'article 61 de la Constitution.

⁷ B. François, « La perception du Conseil constitutionnel par la classe politique, les médias et l'opinion », art cit.

⁸ B. François, *Le régime politique de la Ve République*, op. cit.

plupart suivies d'effets¹ » puisque plusieurs de ses suggestions font par la suite l'objet d'une législation. Le Conseil constitutionnel est aussi l'interlocuteur privilégié des candidats et pré-candidats, car il contrôle la validité des parrainages faits à leur nom et déclare officiellement la liste des qualifiés pour le premier tour. Pour le dire autrement, il occupe une place centrale dans la vie électorale française à la fois en tant qu'interlocuteur et en tant que régulateur. C'est en nous situant à la croisée de ces deux rôles que nous chercherons à montrer comment, en tant qu'institution juridictionnelle, le Conseil contribue à modeler la norme légale et par extension les pratiques des candidats à l'élection présidentielle.

1.1. Sur les effets des recommandations du Conseil constitutionnel

Appréhender l'élargissement des pouvoirs du Conseil constitutionnel au long de la V^{ème} République implique de tenir compte d'une multitude de facteurs. En effet, loin d'être le seul artisan de l'évolution de ses prérogatives, on peut considérer à la suite de Bastien François que l'accroissement du champ d'intervention des Sages résulte aussi de l'action d'acteurs (élus, gouvernement, etc.) qui ont fait et font encore exister les mécanismes constitutionnels mis en place. Pour le dire autrement, la métamorphose du Conseil constitutionnel doit être relativisée : elle n'est « ni miraculeuse, ni linéaire », elle est plus probablement le fruit « d'opérations nullement coordonnées, intervenant dans des sites sociaux et politiques parfois très éloignés, menées par des individus poursuivant des objectifs dissemblables et parfois même contradictoires² ». De la même manière, l'incidence des recommandations du Conseil doit être appréhendée avec prudence. Si ces recommandations sont véritablement « suivies d'effets » pour reprendre l'expression consacrée, encore faut-il réinscrire ces succès à la fois dans le temps long de la V^{ème} République et dans les rapports de force entre les acteurs politiques.

Le professeur de droit Philippe Blachère souligne que le Conseil constitutionnel a toujours retenu une conception stricte de ses pouvoirs, notamment par le refus systématique de contrôler les actes émanant de l'exécutif³, tout en ayant été amené à étendre « l'esprit » de certains articles

¹ Décision n°2007-142 PDR du 7 juin 2007.

² FRANÇOIS Bastien, « Le Conseil constitutionnel et la Cinquième République. Réflexions sur l'émergence et les effets du contrôle de constitutionnalité en France », in *Revue française de science politique*, n° 3, vol. 47, 1997, p. 377-404.

³ BLACHÈRE Philippe, « Le président de la République et le Gouvernement dans la jurisprudence du Conseil constitutionnel », in *Les Nouveaux Cahiers du Conseil constitutionnel*, n° 1, vol. 50, 2016, p. 29-38.

de la Constitution dont la formulation était ambiguë¹. L'ancien chef juridique du Conseil constitutionnel George Bergougnous développe une vision similaire, considérant que le Conseil a progressivement acquis « une autorité morale [...] marquante » qu'il utilise aux côtés du législateur parlementaire, en tant que « protecteur » et « accompagnateur ». L'institution prend ainsi le rôle d'un « juge aiguilleur », et se trouve amenée à suggérer des solutions afin de remédier à l'inconstitutionnalité d'une loi, même si elle se doit de respecter les choix du législateur parlementaire, sans jamais en juger les motivations politiques². Le Conseil constitutionnel semble alors occuper une position hors normes, dans le sens où il ne tire pas l'ensemble de ses prérogatives directement de la loi, mais aussi des pratiques et des investissements des membres de l'institution. Il faut cependant résister à la tentation de voir dans le Conseil constitutionnel une institution qui ne chercherait qu'à étendre son pouvoir de manière unilatérale. Pour Alec Stone Sweet, processus législatif et contrôle de constitutionnalité seraient ainsi étroitement liés, car ils se « produiraient » réciproquement. Sollicité pour contrôler la constitutionnalité des lois, le Conseil est inévitablement amené à trancher les conflits qui opposent majorité et opposition, c'est-à-dire des conflits intrinsèquement politiques. Ce cas de figure est d'autant plus récurrent que saisir le Conseil est une opération à bas coût pour l'opposition parlementaire : dans le meilleur des cas, la non-constitutionnalité sera prononcée et le gouvernement et sa majorité sont placés dans une position défensive, forcés de participer à un processus qu'ils ne peuvent ni bloquer ni contrôler. Dans le cas où le Conseil prononce la conformité, l'opposition n'aura rien perdu, bien que sur le long terme elle prenne le risque de se trouver empêtrée dans une toile législative qu'elle aura elle-même contribué à tisser en saisissant le Conseil. La politisation du contrôle de constitutionnalité est prégnante et pousserait les membres du Conseil à légitimer leur position en se protégeant contre les positions d'arbitraire ou d'usurpation³. En ce sens, les Sages ne chercheraient pas à accaparer le pouvoir législatif en tant que tel mais plutôt à défendre l'institution à laquelle ils appartiennent. Cet impératif de neutralité contribuerait à modeler la manière dont les décisions de l'institution sont formulées. Le Conseil ferait alors « comme si les dispositions constitutionnelles fournissaient, par et en elles-mêmes, l'ensemble des éléments utiles pour la résolution du conflit dont elle est

¹ P. Blachère, « Le Conseil constitutionnel en fait-il trop ? », art cit.

² BERGOUGNOUS Georges, « Le Conseil constitutionnel et le législateur », in *Les Nouveaux Cahiers du Conseil constitutionnel*, n° 1, vol. 38, 2013, p. 5-21.

³ STONE SWEET Alec, « La politique constitutionnelle » in *La légitimité de la jurisprudence du Conseil constitutionnel: Colloque de Rennes, 20 et 21 septembre 1996*, Guillaume Drago, Nicolas Molfessis et Bastien François (éd.), s.l., s.n., « Études juridiques », 1999, p. 415.

saisie¹ ». Autrement dit, en s'appuyant sur la lettre de la Constitution, les Sages tendraient à dépolitiser leurs décisions en mettant en avant le texte plutôt que l'interprétation qui en est faite.

On retrouve cet impératif de dépolitisation dans les recommandations que le Conseil émet à l'issue des élections, même si le contexte rédactionnel est différent, puisqu'il faut distinguer les décisions rendues à la suite d'une requête et les recommandations faites à l'initiative du Conseil. Malgré cette différence, la marge de manœuvre de la Cour n'en reste pas moins pareillement limitée et celle-ci doit encore adopter une posture de neutralité du fait de son positionnement d'arbitre et juge de l'élection. On peut voir dans cette contrainte un moyen pour l'institution de construire et renforcer son image de juge au-dessus des partis. S'il est nécessaire pour le Conseil de démontrer son intégrité pour ne pas voir ses décisions remises en cause, faire la preuve de son impartialité lui permet aussi de se renforcer en tant qu'institution. Le parcours d'une majorité de ses membres, anciens professionnels de la politique, tout comme les instances de nomination – présidence de la République ; président de l'Assemblée nationale ; président du Sénat – pourraient inscrire le Conseil constitutionnel dans les logiques et conflits du champ politique. Les agents de cette institution mettent donc en œuvre un travail de « déliaison » pour mettre de la distance avec leurs « origines » politiques, d'où l'utilisation d'une rhétorique juridique experte, construite comme neutre. L'« effet Becket » décrit par Bastien François d'après le nom de l'Archevêque de Canterbury, d'abord contributeur d'un renforcement du pouvoir temporel puis défenseur résolu des droits de l'Église, montre bien comment les membres d'une institution peuvent choisir de la défendre et de se conformer à son image, même s'ils ont occupé auparavant des fonctions en contradiction avec celle-ci². Il est certes prévu que la détention d'un mandat politique est incompatible avec le fait de siéger au Conseil constitutionnel, mais cette interdiction fait l'objet d'une interprétation extensive par la plupart de ses membres. Ainsi leur passé partisan est-il mis de côté par nombre de Sages avec peut-être d'autant plus de vigueur que, réunis, ces derniers doivent faire la preuve de l'apolitisme de leur institution face à leurs anciens collègues³. De fait, les recommandations sont scrutées et

¹ *Ibid.*

² FRANÇOIS Bastien, « Le juge, le droit et la politique : éléments d'une analyse politiste », in , n° 1, 1990, « Revue française de droit constitutionnel », p. 53.

³ Comme le souligne Jacques Defrance à propos du champ sportif, l'apolitisme, s'il peut passer pour « naturel », est le fruit d'une élaboration commune aux acteurs d'un espace, dans le cas qui nous intéresse, les membres du Conseil constitutionnel, et résulte « d'un effort particulier et d'un travail » de chacun de ces acteurs. Voir : DEFANCE Jacques, « La politique de l'apolitisme. Sur l'autonomisation du champ sportif », in *Politix*, n° 50, vol. 13, 2000, p. 13-27.

commentées par la classe politique et plus particulièrement par le parti au pouvoir s'il souhaite s'en inspirer afin d'étayer ses propres projets de loi. À l'opposé du cas décrit par Stone Sweet où le recours à la saisine du Conseil apparaît comme une opération avantageuse pour l'opposition, l'usage des recommandations du Conseil peut être bénéfique à la majorité. Elle permet à cette dernière de légitimer ses ambitions législatives et de neutraliser une opposition qui, si elle est en désaccord avec le projet de loi, ne pourra faire autre chose que de s'y opposer au sein de l'hémicycle. On peut en conclure que la doctrine constitutionnelle, définie comme « la position adoptée par le Conseil constitutionnel autrement que dans ses décisions, par des recommandations, usuellement dénommées “observations” » occupe une place prépondérante dans certains cas de figure, parmi lesquels l'élaboration de la législation électorale¹. Il est en effet devenu usuel pour le Conseil de formuler des observations à l'issue des échéances électorales, charge au législateur – qu'il s'agisse de parlementaires ou de l'exécutif – de les utiliser ou non pour modifier la loi électorale. Les recommandations du Conseil constitutionnel font régulièrement l'objet de reprises par les parlementaires, à l'instar du projet de loi organique du 29 juillet 2000 sur les cas d'inéligibilité qui vient expressément se référer à la doctrine constitutionnelle. Cette influence doit toutefois être relativisée dans la mesure où, bien qu'il soit le seul instigateur de ses recommandations, le Conseil constitutionnel ne peut en contrôler l'usage qui est fait. Il ne peut donc que postuler des effets de celles-ci sans véritablement savoir où le législateur choisira *in fine* de placer le curseur, comme dans le cas du seuil de parrains mis en place en 1976. Les délais d'adoption de certaines de ces recommandations comme la publicisation des signatures plaident également dans le sens d'une relativisation du contrôle du Conseil et de l'extension de son pouvoir.

On peut considérer que si l'influence du Conseil est « certaine », elle reste « variable dans ses expressions² ». Son rôle de juge peut l'amener à interpréter et définir ses propres prérogatives, comme dans le cas des recommandations qu'il émet. Pour autant, son pouvoir de conseiller reste limité dans la mesure où il est passif. Le Conseil constitutionnel est une source d'inspiration pour le législateur parlementaire ou exécutif parce que jusqu'ici, des élus ou des membres de l'exécutif ont choisi de se saisir de ses recommandations. Cela suppose qu'il existe une communauté d'intérêts entre les recommandations émises par le Conseil et les réformes

¹ MALIGNER Bernard, « Élections (Observatoire de jurisprudence constitutionnelle) », in *Les Nouveaux Cahiers du Conseil constitutionnel*, n° 1, vol. 30, 2011, p. 171-185.

² *Ibid.*

que souhaitent porter tel ou tel élu, mais que si cela n'est pas le cas, ces recommandations pourraient rester lettre morte. Dans cette optique, prendre l'exemple de la publicisation des parrainages permet de montrer que le Conseil constitutionnel ne se borne pas seulement à proposer des pistes d'amélioration de la législation en vigueur, mais peut être amené à déployer des stratégies pour faire valoir sa conception de l'élection, dépassant alors son rôle de juge.

1.2. Une montée en compétence à travers les observations électorales

À l'issue de l'élection présidentielle de décembre 1965, le président du Conseil constitutionnel de l'époque Gaston Palewski¹ adresse une note au président de la République élu, le général de Gaulle. Intitulé « Questions relatives à l'élection du président de la République² », le document concerne les différents aspects de la sélection des candidats au premier tour de l'élection présidentielle (validation des signatures ; consentement des candidats ; réception des cautionnements ; publication officielle de la liste des candidats). Durant cinq pages, le président du Conseil dresse le bilan du déroulement du contrôle des candidatures à l'élection présidentielle. On y lit par exemple : « Ce système de vérification [...] a, dans l'ensemble, bien fonctionné, les réponses des préfets ont été rapides et précises et, à trois ou quatre exceptions près, positives ». De manière générale, le dispositif est décrit positivement, et les remarques tendant à pointer des défauts dans l'élection sont édulcorées, comme dans cet extrait :

« Sans doute, ces consentements sont-ils intervenus avant la vérification de la régularité des présentations mais, outre que la faute en incombe aux seuls candidats, cette circonstance n'est d'aucune influence sur la procédure suivie. »

Ce rapport constitutionnel frappe par son ton optimiste et la minimisation des problématiques rencontrées durant l'élection. L'élection présidentielle de 1965 est la première à se dérouler au suffrage universel direct et à recourir au système de parrainage avec un minimum de 100 signatures par candidat. À ce titre, elle représente un défi pour l'administration constitutionnelle qui doit s'appuyer sur les préfets pour vérifier la validité de chacune des signatures qui lui sont

¹ Gaston Palewski (1901-1984), diplomate de formation et homme politique adhérent du Rassemblement du Peuple Français (RPF) est élu député de 1951 à 1955. Il occupera les fonctions de ministre d'État, chargé de la Recherche scientifique et des Questions atomiques et spatiales avant d'être nommé président du Conseil constitutionnel en 1965 par le général de Gaulle.

² Archives du Conseil constitutionnel relatives à l'élection présidentielle de 1965. Cote n°19910411/47.

envoyées¹. Le ton du rapport envoyé au président de la République, exempt de critiques, se distingue des recommandations qui seront envoyées par la suite, et dont la visée assumée sera d'améliorer le bon fonctionnement de l'élection. Ce document montre que le rôle de conseil des Sages s'est fait progressivement, à partir de la fin des années 1960 et vraisemblablement à voir avec le départ du général de Gaulle. Le fait que Gaston Palewski ait été un proche du général de Gaulle a également pu plaider en faveur d'un rôle limité du Conseil constitutionnel, alors que l'institution a été récemment créée et que l'élection présidentielle n'a pas encore pris la place centrale qu'elle occupe désormais.

Le Conseil constitutionnel va continuer à émettre un document à la suite de l'élection, dont la teneur sera progressivement modifiée pour finalement prendre la forme de véritables recommandations. En 1965, le document archivé est uniquement adressé au président de la République ; en 1969 il est adressé au ministre de l'Intérieur ; en 1974 il prend la forme d'une « déclaration » aujourd'hui disponible en ligne sur le site du Conseil constitutionnel, et dont on peut supposer qu'elle a été rendue publique à l'époque. En 1981, ces documents sont appelés « notes », sur le modèle des papiers administratifs préparés dans les ministères. En 1988, les membres du Conseil adoptent un titre définitif : « Décision xxx – Observations du Conseil constitutionnel relatives à l'élection présidentielle des xxx ». Ces évolutions, qu'il s'agisse du destinataire, de la publicisation mais aussi de la sémantique utilisée pour qualifier la recommandation – ce n'est plus une note mais une décision – sont loin d'être anodines. Le Conseil constitutionnel adopte une posture de conseil et tâche de rendre audibles ses recommandations dont il fait lui-même évoluer le statut. Pour autant, ce dernier reste flou car il n'est pas défini légalement. Sur le site du Conseil, il est précisé :

« En vertu de l'article 58 de la Constitution : Le Conseil constitutionnel veille à la régularité de l'élection du Président de la République. Il examine les réclamations et proclame les résultats du scrutin. De plus, en application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, le Conseil constitutionnel est amené à se prononcer dans les cas suivants : déclaration d'empêchement et de vacance ; établissement des listes de candidats (premier et deuxième tours) ; contentieux de la contestation de ces listes ; contentieux relatif aux opérations électorales du premier et du second tour ;

¹ En outre, les parrainages peuvent encore être faits de manière collective à l'époque, ce sont donc des listes complètes de signatures qui parviennent au Conseil, avec parfois seulement le nom de l'élu ; d'autres fois le cachet de la mairie, parfois seulement une signature accompagnant le nom.

déclaration des résultats du premier tour ; proclamation des résultats du scrutin ;
contrôle du financement des opérations électorales. »

Source : site du Conseil constitutionnel, rubrique « Décisions par type ».

La liste – exhaustive – des décisions relevant des prérogatives du Conseil ne laisse pas véritablement de place à l'écriture de recommandations tant elle apparaît balisée¹. Les Sages conservent et pérennisent cependant cette pratique en publiant des recommandations de manière régulière à l'issue de chaque élection, mais aussi parfois en amont. Ce choix se justifie – selon le discours délivré par l'institution – par la responsabilité propre du Conseil constitutionnel qui découle de son rôle de garant de l'élection présidentielle. Dans une décision datée de 1974², les membres du Conseil écrivent ainsi :

« Le Conseil constitutionnel, chargé, en application de l'article 58 de la Constitution, de veiller à la régularité de l'élection du Président de la République et fort de l'expérience acquise au cours de trois élections du Président de la République au suffrage universel, estime de sa responsabilité de faire la déclaration suivante [suivent une série de recommandations]³ »

Les observations formulées par le Conseil constitutionnel puisent leur justification dans son double rôle de juge (depuis trois échéances électorales) et de garant de l'élection. S'il emploie rarement le mot « recommandation », on le trouve dans une décision de 2017 pour évoquer l'action du législateur parlementaire : « S'inspirant de ses recommandations, le législateur⁴ [...] ». Le Conseil va également à plusieurs reprises inclure dans ses remarques un bilan de la législation en vigueur, et une forme de dialogue indirect va graduellement s'instaurer entre les Sages et l'exécutif en place. En effet, si les lois relatives à l'élection présidentielle sont votées par le Parlement, le Conseil a pour coutume d'adresser ses recommandations au gouvernement et au président nouvellement élu. Néanmoins, bien qu'il occupe effectivement un rôle actif dans la législation française en se prononçant pour ou contre la conformité des lois à la Constitution, le Conseil constitutionnel ne peut légiférer lui-même. Son rôle reste à cet égard limité, même si la progressive influence qu'il acquiert au long de la V^{ème} République permet

¹ DUMORTIER Gaëlle, « La procédure devant le Conseil constitutionnel, juge électoral : sous les pavés, la plage ? », in *Les Nouveaux Cahiers du Conseil constitutionnel*, n° 4, vol. 41, 2013, p. 33-45.

² Décision n° 74-33 PDR du 24 mai 1974.

³ Les mots soulignés le sont par l'auteur de la thèse. Sauf mention contraire, cette précision est valable pour l'ensemble des extraits cités dans la thèse.

⁴ Décision n°2017-172 PDR du 20 juillet 2017.

d'interroger les limites de ses prérogatives ou, plus précisément, de l'attention que l'exécutif et le législatif lui accordent. À ce titre, on peut remarquer qu'à plusieurs reprises (2005, 2007, 2012, 2017), le Conseil constitutionnel aborde directement la question en évoquant dans ses décisions les « effets » de ses propositions. En 2005, il note l'absence d'effets de ses précédentes recommandations¹. Il écrit :

« Certaines des propositions faites par le Conseil constitutionnel dans le passé et intéressant l'ensemble des élections n'ont toujours pas été suivies d'effet. Il est souhaité qu'elles trouvent rapidement leur traduction dans le droit positif, étant souligné que les modifications de la loi ordinaire doivent précéder celles de la loi organique lorsque celle-ci y renvoie. »

Cette décision est révélatrice de la place ambiguë que peut occuper l'institution en tant que juge de l'élection. D'abord, le libellé de la décision indique qu'elle ne concerne pas l'élection présidentielle. Il ne s'agit pas d'une décision « PDR », c'est-à-dire rendue dans le cadre d'une élection précise, mais d'une décision « ELEC » c'est-à-dire relative aux élections de manière générale, elle n'est donc pas circonstanciée. Ensuite, la date de la publication – 2005 – n'est pas anodine : la dernière échéance présidentielle a eu lieu en 2002, et la suivante a lieu deux années plus tard, en 2007. Ici, le Conseil intervient en amont de la prochaine élection, pour donner la possibilité matérielle à l'exécutif ou aux parlementaires d'agir et de traduire « dans le droit positif » les « propositions faites par le Conseil constitutionnel ». La décision vient jouer comme un rappel à l'ordre, auquel le législateur doit répondre « rapidement ». Sur le fond de sa décision, le Conseil adopte une tonalité impérative, laissant l'impression au lecteur que sa recommandation relève davantage de l'ordre que de la simple suggestion. En mentionnant que les propositions faites n'ont « toujours pas été suivies d'effet », les Sages suggèrent que ces dernières auraient dû – ou pourraient – l'être. Procéder de la sorte leur permet d'entretenir une ambiguïté sur le caractère contraignant de leurs remarques, bien qu'il ne soit pas prévu dans les textes qu'une telle possibilité existe. On peut faire l'hypothèse que la publicisation de ses décisions par le Conseil marque la limite de son pouvoir de recommandation qui, parce qu'il n'est ni prévu ni interdit dans les textes, se construit par la pratique. Constatant que ses décisions ne trouvent pas d'écho, le Conseil constitutionnel, à l'instar des représentants d'intérêts en période de campagne électorale² a recours à la lettre ouverte afin de mettre en avant cette

¹ Décision n°2005-22 ELEC du 7 juillet 2005.

² COURTY Guillaume et GERVAIS Julie, « Les représentant.e.s d'intérêt et la campagne présidentielle de 2012. Rapports au politique et formes de coopération avec les candidat.e.s », in *Politix*, n° 1, vol. 113, 2016, p. 117-139.

absence d'avancement, sans pour autant adopter une démarche d'opposition frontale. Dans les deux cas, il apparaît que l'institution constitutionnelle tend à considérer que ses suggestions ont un caractère contraignant. Cette hypothèse se confirme à la lecture des décisions rendues en 2007, 2012 et 2017, formulées comme il suit :

« Chargé, en application de l'article 58 de la Constitution, de veiller à la régularité de l'élection du Président de la République, le Conseil constitutionnel a toujours considéré qu'il entrait dans sa mission de suggérer aux pouvoirs publics toutes mesures propres à concourir à un meilleur déroulement de cette consultation. Ces suggestions ont pour la plupart été suivies d'effet¹. »

« Le Conseil constitutionnel est chargé, en application de l'article 58 de la Constitution, de veiller à la régularité de l'élection du Président de la République. Il entre dans sa mission de proposer aux pouvoirs publics toutes mesures propres à concourir à un meilleur déroulement de cette consultation. Dans le passé, ces propositions ont, pour la plupart, été suivies d'effet². »

« Le Conseil constitutionnel est, en application de l'article 58 de la Constitution, chargé de veiller à la régularité de l'élection du Président de la République. À ce titre, il entre dans sa mission de proposer aux pouvoirs publics toute mesure propre à concourir à un meilleur déroulement de cette consultation. Dans le passé, ces propositions ont, pour la plupart, été suivies d'effet³. »

Dans ces extraits, et contrairement à sa décision de juillet 2005, le Conseil constitutionnel précise que ses décisions ont été suivies d'effets. Il entérine ainsi une évolution de son rôle en tant qu'institution, passant de celui qui cherche à être écouté à celui qui a été entendu⁴. À la lecture de ces écrits, il semble que le Conseil puisse désormais tirer sa légitimité de deux sources différentes mais complémentaires. Légalement, l'article 58 de la Constitution lui donne un pouvoir formel, celui de veiller à la régularité de l'élection. Dans la pratique, le fait que ses recommandations soient reprises par des parlementaires ou par l'exécutif implique que la tâche de veille du Conseil constitutionnel lui confère un rôle de conseil afin de pouvoir pleinement

¹ Décision n°2007-142 PDR du 7 juin 2007.

² Décision n° 2012-155 PDR du 21 juin 2012.

³ Décision n°2017-172 PDR du 20 juillet 2017.

⁴ Cette évolution du rôle du Conseil constitutionnel n'est pas sans rappeler celle de la Cour des comptes étudiée par Thomas Lépinay, et dont les magistrats ont eux aussi progressivement étendus les missions à travers l'émission de recommandations mais aussi la production de rapports. Voir : LÉPINAY Thomas, « Du juge des comptes au conseiller du prince: Quand la Cour des comptes transforme ses manières de contrôler », in *Politix*, n° 4, vol. 124, 2018, p. 111.

remplir sa mission. Cette lecture est en tout cas suggérée par le Conseil puisqu'il précise dans les trois décisions précédemment citées qu'il entre « dans sa mission de suggérer aux pouvoirs publics toutes mesures propres à concourir à un meilleur déroulement de cette consultation ». Bien qu'il ne soit pas précisé dans la lettre de la Constitution, le rôle de conseil du Conseil constitutionnel découlerait ainsi des missions qui lui sont conférées. Cette lecture de ses prérogatives par le Conseil constitutionnel rappelle celle dont fait l'objet le mandat présidentiel, et pour lequel la pratique de ses occupants a permis de pérenniser une application extensive du texte¹.

L'évolution de la place du Conseil constitutionnel s'observe aussi dans la modification des formules que celui-ci emploie pour évoquer son rôle. Dans sa décision de 2007, il écrit avoir « toujours considéré » que la fonction de conseil entrait dans sa mission. En 2012, il note plus laconiquement qu'il « entre dans sa mission de proposer aux pouvoirs publics toutes mesures propres à concourir à un meilleur déroulement de cette consultation ». Enfin, en 2017, il ajoute que cette mission de proposition se fait « au titre » de l'article 58 de la Constitution. C'est donc une progression en trois étapes, une opération de naturalisation des recommandations qui s'observe à la lecture des avis du Conseil. Dans un premier temps, en utilisant le verbe « considérer », l'institution reconnaît que le devoir de conseil qu'elle met en avant à travers ses recommandations relève de sa propre perception. Lors de l'échéance électorale suivante, elle met de côté le verbe et réitère son propos sous forme d'affirmation. Enfin, en 2017, le Conseil constitutionnel fait usage de l'article 58 de la Constitution, duquel découlent les pouvoirs originels du Conseil, afin de légitimer sa mission de conseil. Il opère ainsi un passage de la pratique à la lettre pour pérenniser son rôle. Notons que cette évolution se fait concomitamment à la réforme constitutionnelle de 2008 évoquée plus haut, qui permet dans certaines conditions aux citoyens de saisir le Conseil constitutionnel et qui vient donc élargir le champ d'action de l'institution. Cette dynamique d'extension territoriale constitutionnelle ne se limite ainsi pas seulement au domaine électoral, mais s'étend à plusieurs sortes de contentieux, tout en étant entériné légalement.

Si les contours du rôle du Conseil constitutionnel s'élargissent et se précisent au fur et à mesure des échéances électorales, la marge de manœuvre de l'institution reste cependant limitée dans

¹ AVRIL Pierre, « Enchantement et désenchantement constitutionnels sous la Ve République », in *Pouvoirs*, n° 3, vol. 126, 2008, p. 5.

la mesure où elle est conditionnée par la volonté des parlementaires ou de l'exécutif de s'approprier ses recommandations. Pour s'en convaincre, on peut lire dans les décisions rendues par les Sages que l'ensemble des recommandations faites ne sont pas systématiquement suivies d'effets. En outre, si certaines trouvent une traduction légale, celle-ci peut intervenir plusieurs années après qu'elles ont été formulées, comme dans le cas de la publicisation des parrainages. Lorsque le Conseil précise que « la plupart [des propositions] ont été suivies d'effets », il souligne en creux que ce n'est pas le cas de la totalité. Cette précision permet dès lors de relativiser le poids du juge de l'élection sur le législateur en matière électorale, et constitue un précieux indice pour appréhender l'évolution de la législation en matière de parrainages.

1.3. Du professionnel de la politique à l'intellectuel sans étiquette, retour sur le profil social des membres du Conseil constitutionnel et ses effets sur l'institution

Les Sages et plus globalement le Conseil constitutionnel en tant qu'institution jouissent d'une réputation de compétence régulièrement relayée par les médias¹. Elle peut en partie être expliquée par la nomination plutôt que l'élection des membres, la nomination suggérant implicitement que les personnes désignées disposent des qualités requises pour exercer cette fonction². L'idée de qualités spécifiques fait partie de la présentation de soi de l'institution, comme le montre le site internet du Conseil constitutionnel où l'on peut lire l'encart suivant :

« Peuvent faire l'objet d'une nomination au Conseil constitutionnel tous les citoyens jouissant de leurs droits civiques et politiques. En pratique, il est fait appel à des personnalités dont la compétence est reconnue, notamment en matière juridique et politique, dont la nomination doit être approuvée par le Parlement. ».

Si aucun texte ne prévoit explicitement les conditions de nomination, il existe donc bel et bien des critères de sélection des futurs Sages. En outre, l'origine des instances de nomination (le président du Sénat, le président de l'Assemblée nationale et le président de la République³) autant que le profil de ceux qui s'y sont succédé plaident en faveur de la désignation de membres qualifiés, souvent fins connaisseurs de l'exercice du pouvoir. Plus précisément, ses

¹ B. François, « La perception du Conseil constitutionnel par la classe politique, les médias et l'opinion », art cit.

² BRACONNIER Céline, « Les sages interpellés. Quelques usages profanes du Conseil constitutionnel », in *Revue française de science politique*, n° 2, vol. 58, 2008, p. 197-230.

³ Et si depuis la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008, ces nominations sont soumises à une approbation des parlementaires, on ne constate pas de changements significatifs dans la sociologie des membres désignés.

membres sont dans la grande majorité des cas d'anciens élus de partis de gouvernement (socialiste, républicain) dont le parcours politique a été récompensé par une nomination, le plus souvent à l'initiative de leur formation d'origine. Enfin, le fait que les anciens présidents de la République puissent y siéger de droit – ce que feront notamment Valéry Giscard d'Estaing et Jacques Chirac – ajoute au prestige de l'institution, quoi que le bien-fondé de leur présence ait pu être remis en cause, le Conseil ne manquant déjà pas de membres politiquement expérimentés¹.

Une analyse des profils des 83 membres siégeant ou ayant siégé au Conseil constitutionnel nous permet de mieux appréhender le profil de ceux qui contribuent à orienter la législation électorale. On observe ainsi qu'à peine un tiers (31,3%) des membres siégeant ou ayant siégé au Conseil n'a pas d'étiquette politique évidente (c'est-à-dire qu'ils ne sont ni encartés, ni détenteurs d'un mandat au nom d'un parti, ni considérés comme « proches » d'un parti du fait de l'occupation de fonctions de conseiller politique par exemple). Cette perméabilité avec le champ politique fait que le Conseil constitutionnel présente des caractéristiques sociodémographiques similaires et donc une surreprésentation des catégories supérieures. Bien que les critères de sélection de ses membres ne soient pas régis légalement, la lecture de leurs parcours montre que si leur désignation est discrétionnaire, elle est avant tout caractérisée par une forte homogénéité politique et sociale. Les conseillers se caractérisent ainsi par un niveau de diplôme exceptionnellement haut (cf. graphiques n°1 et 2). Pour des raisons de lisibilité, nous avons choisi de ne retenir que le diplôme le plus élevé atteint, mais nombreux sont les membres qui en détiennent plusieurs. À titre d'exemple, ils sont un peu moins de 11% à détenir une agrégation (le plus souvent dans le domaine juridique ou les lettres) et plus de 20% à être titulaires d'un doctorat. Ils sont 73% à détenir une formation juridique, 79% si l'on compte les énarques². Concernant les moins diplômés (titulaires d'un grade licence ou certificat d'étude), ils représentent une minorité (15%) et surtout une époque révolue. À l'instar des ouvriers qui

¹ COLLIARD Jean-Claude, « Un nouveau Conseil Constitutionnel ? », in *Pouvoirs*, n° 2, vol. 137, 2011, p. 155-167.

² Comme le fait remarquer Jean-François Kesler en analysant les réformes de formation de l'ENA, la formation juridique fait partie intégrante des compétences attendues des futurs diplômés à leur entrée dans l'institution, quitte à ce que ce que, dans les années 50, en cas de défaillance « les élèves qui n'avaient point fréquenté une faculté de droit avant leur admission suiv[ent] un cycle d'études juridiques de six mois [...] » KESLER Jean-François, « La "première" école nationale d'administration », in *Revue française d'administration publique*, n° 4, vol. 108, 2003, p. 543-550..

ont peu à peu quitté les bancs de l'Assemblée nationale jusqu'à ne plus y être représentés¹, le dernier membre du Conseil constitutionnel ayant siégé en étant « seulement » titulaire d'un diplôme d'études secondaires a quitté son siège en 1977². Il cède la place à des membres systématiquement plus diplômés parmi lesquels de plus en plus d'énarques. Notons enfin que les deux seuls membres titulaires d'un certificat d'études (Jean Sainteny et Daniel Mayer) ont été nommés respectivement de 1968 à 1977 et de 1983 à 1992³ et pouvaient chacun se prévaloir d'un parcours remarquable au sein de la résistance, en sus d'une carrière dans les colonies françaises pour Jean Sainteny et d'un engagement militant de longue date (président de la Ligue des droits de l'homme de 1958 à 1965) et politique (dirigeant de la SFIO et occupation de fonctions ministérielles) pour Daniel Mayer. Autrement dit, dans les rares cas où le capital culturel, plus précisément scolaire, a pu faire défaut aux membres du Conseil constitutionnel, il a été compensé par la détention d'un capital politique conséquent, venant légitimer leur nomination.

À partir des années 2000, tous profils confondus, un passage dans une grande école publique (ENA et/ou ENM : 15 cas sur 28 nominations) ou par Sciences Po (22 cas) paraît presque incontournable. Rares sont les individus ne disposant pas d'au moins un diplôme de ces institutions. Quand c'est le cas, ils sont *a minima* licenciés en droit. Cette uniformité des profils issus d'écoles particulièrement sélectives n'accueillant qu'une infime proportion de la population va dans le sens d'un exercice du pouvoir restreint à une minorité. En dépit d'une démocratisation de la vie politique et de « la mise en place de procédures de recrutement plus ou moins ouvertes (élection, cooptation, nomination) », cette sélectivité demeure le propre d'une grande partie des institutions politiques qui opèrent « une sélection sociale du personnel dirigeant » les rendant « particulièrement élitistes⁴ » en dépit d'une démocratisation de la vie politique. Elle ne joue d'ailleurs pas que dans le sens d'une dichotomie entre une élite ayant accès à un parcours universitaire et politique particulier et des citoyens moins favorisés, mais existe également au sein même de cette élite. En sélectionnant les *aristoi*, les meilleurs au sein

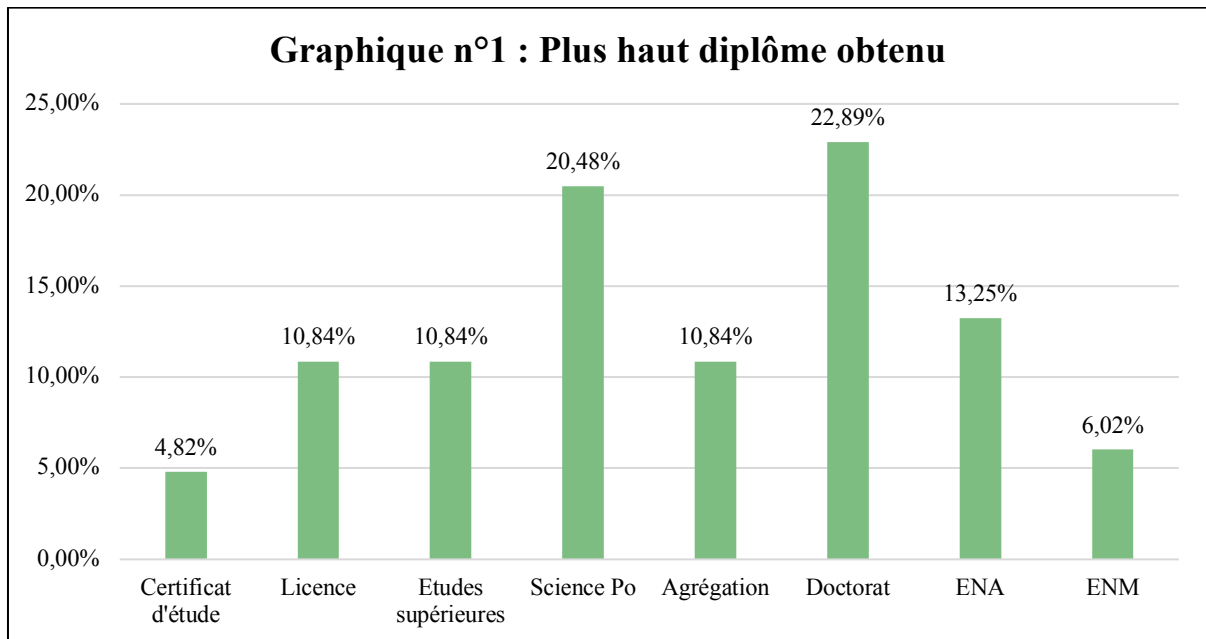
¹ LEHINGUE Patrick, « L'éclipse de la loyauté dans la trilogie conceptuelle d'A. O. Hirshman » in *La loyauté dans les relations internationales*, LAROCHE Josépha (dir.), L'Harmattan, s.l., s.n., « Chaos International », 2011, p. 59-80.

² Il s'agit d'Henri Rey, député (UNR) de la Loire-Atlantique et ancien ministre de George Pompidou et Jacques Chaban-Delmas.

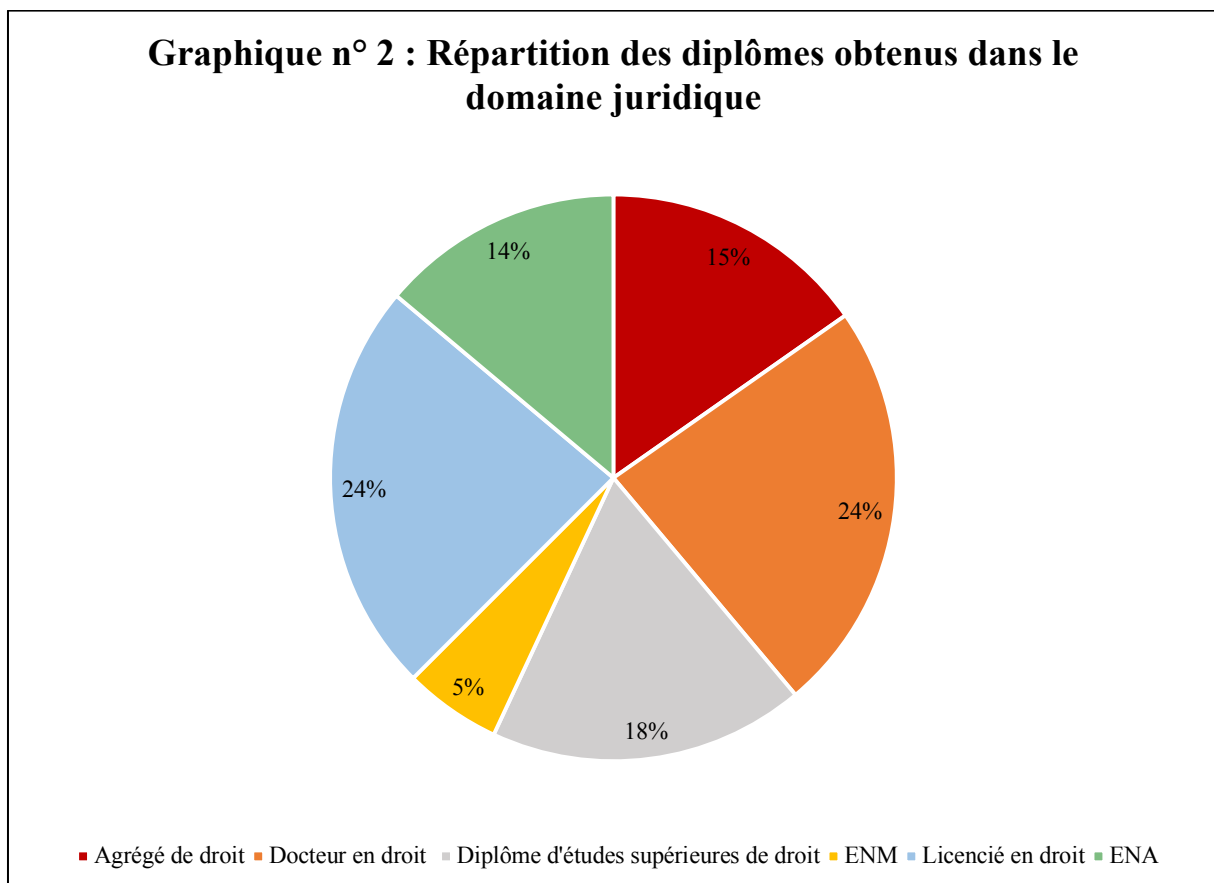
³ Source : <https://www.conseil-constitutionnel.fr/membres/jean-sainteny> et <https://www.conseil-constitutionnel.fr/membres/daniel-mayer>.

⁴ DULONG Delphine, *Sociologie des institutions politiques*, Paris, La Découverte, « Repères », 2012, 128 p.

du champ politique et dans les champs adventices (universitaire principalement), la sociologie du Conseil accentue encore la sur-sélection sociale observable au sein du champ politique.



Lecture : Parmi les 83 membres siégeant ou ayant siégé au Conseil constitutionnel, 22,89% sont titulaires d'un diplôme de niveau doctorat.



Lecture : Parmi les 83 membres siégeant ou ayant siégés au Conseil constitutionnel, 66 sont titulaires d'un ou plusieurs diplômes dans le domaine juridique. On recense 24% de docteurs en droit parmi eux.

Les membres du Conseil constitutionnel sont surnommés les « Sages » par la presse depuis la création de l'institution¹, sans que l'on puisse véritablement retracer l'origine de cette expression. Qu'une part importante des premiers membres nommés soit décorée de la Croix de guerre ou de la Rosette de la résistance offre une première piste de réflexion quant à l'origine de cette expression. Leur engagement dans la Résistance, leur prise de distance voire leur dénonciation du régime de Vichy durant l'Occupation participent à leur conférer une capacité, réelle ou supposée, à prendre les bonnes décisions pour la Nation. Bien qu'ils ne soient pas élus, les membres du Conseil constitutionnel n'en font pas moins l'objet d'une sélection pour laquelle leurs activités pendant la guerre ont pu jouer comme une forme de ressource politique². La moyenne d'âge élevée des membres du Conseil – 64 ans ou plus – peut aussi constituer un élément de réponse. La sagesse serait alors un attribut faisant référence à l'expérience politique et institutionnelle des membres. Si la benjamine toutes nominations confondues, Noëlle Lenoir, est nommée à l'âge de 44 ans, sa désignation intervient en 1992, soit plus de trente ans après la création du Conseil constitutionnel et alors que des membres plus âgés se sont initialement succédé. Elle dispose par ailleurs d'une solide expérience électorale et institutionnelle après une carrière partagée en tant que maire de Valmondois (Oise), un poste d'administratrice au Sénat puis de maître des requêtes au Conseil d'État. Le parcours de cette ancienne magistrate est d'autant plus intéressant qu'elle se situe à la jonction des deux profils types que nous trouvons au sein du Conseil constitutionnel : les personnalités directement issues du champ politique d'une part, et celles issues du monde universitaire d'autre part.

1.3.1. Un premier type de sage : du champ politique au Conseil constitutionnel

Dans la majorité des cas – et c'est ce qui explique en partie la moyenne d'âge élevée de ses membres – celles et ceux qui siègent au Conseil sont nommés à l'issue d'une carrière politique d'envergure, le plus souvent au plan national. Ainsi, 40% d'entre eux ont occupé des fonctions ministérielles et les deux tiers ont été titulaires d'au moins un mandat électif. Parmi eux, plus de 21% ont occupé un mandat pendant plus de vingt-cinq ans. Ces parcours ne sont pas sans

¹ « Les propositions de résolution sont contraires à l'esprit de la Constitution décide le Conseil constitutionnel », *Le Monde*, 3 juillet 1959.

² ABÉLÈS Marc, « La résistance comme ressource politique dans l'après-guerre. », Saint-Denis, s.n., 1996.

rappeler ceux des ministres de la V^{ème} République décrits par Daniel Gaxie, dont on comprend à travers l'étude de leurs itinéraires professionnels que les positions gouvernementales sont réservées à ceux qui ont fait preuve d'un engagement long dans une carrière publique. L'auteur souligne ainsi que l'entrée au sein d'un gouvernement se trouve conditionnée à l'assise d'une position politique personnelle, notamment à travers l'accumulation de mandats électifs ou au sein d'un parti¹. De la même manière, l'accès au Conseil Constitutionnel est la conséquence d'un engagement public et politique de longue durée, et la reconnaissance de compétences spécifiques, bien que contrairement à un poste ministériel, le Conseil ne soit pas une étape mais l'aboutissement d'une carrière publique exemplaire et au sein de laquelle les individus désignés ont déjà occupé un grand nombre de fonctions. Pour le dire autrement, alors que le mandat de président de la République est considéré comme la fonction suprême en France, siéger au Conseil constitutionnel peut constituer dans la hiérarchie des positions de pouvoir une forme d'achèvement en ce que l'institution est considérée comme une juridiction à part, sans être elle-même à proprement parler une cour suprême².

Encadré n°1 : Notices biographiques

Énarque de formation, maître des requêtes au Conseil d'État, Laurent Fabius s'engage au Parti Socialiste à sa sortie d'école en 1974. Il occupera plusieurs maroquins sous la présidence de François Mitterrand dont il sera le Premier ministre entre 1984 et 1986. Élu député de la Seine-Maritime pendant plus de vingt-cinq ans, il se voit confier le poste de ministre des Affaires étrangères durant le quinquennat de François Hollande. C'est ce dernier qui le nomme président du Conseil constitutionnel en mars 2016, poste pour lequel Laurent Fabius, alors âgé de 70 ans, renonce à ses fonctions de ministre.

Licencié en droit et diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris, Michel Charasse s'engage à la SFIO (futur PS) à l'âge de 21 ans. Élu maire de Puy-Guillaume pendant trente-cinq ans, sénateur du Puy-de-Dôme pendant vingt-trois ans, il est nommé ministre du Budget lors du second septennat de François Mitterrand. Lors de l'entre-deux tours de l'élection présidentielle de 2007, il accueille chaleureusement le candidat de droite Nicolas Sarkozy dans sa mairie. C'est à l'occasion de cette rencontre que la promesse lui est faite d'une nomination au Conseil constitutionnel, alors que le futur président de la République met en avant sa politique d'ouverture à gauche.

¹ GAXIE Daniel, « Immuables et changeants : les ministres de la Ve République. », in *Pouvoirs, revue française d'études constitutionnelles et politiques*, n° 36, 1986, p. 61-78.

² B. François, « La perception du Conseil constitutionnel par la classe politique, les médias et l'opinion », art cit.

Agrégé d'histoire-géographie, Louis Joxe est journaliste au sein de l'agence Havas avant d'en être limogé en 1940 en raison de ses opinions républicaines. Résistant, il est nommé en 1943 secrétaire général du Comité français de libération nationale par le général de Gaulle pour lequel il occupera à plusieurs reprises les fonctions de ministre entre 1960 et 1968. Député de la 4^{ème} circonscription du Rhône pendant dix ans, il quitte ses fonctions à l'âge de 76 ans pour occuper un siège au Conseil constitutionnel en 1977. Nommé par Edgar Faure (RPR, également ancien ministre de de Gaulle), alors président du Sénat, il est confirmé trois ans plus tard pour effectuer un mandat complet par Jacques Chaban-Delmas (RPR).

Être nommé au Conseil représente *in fine* une forme de « consécration¹ » propre au champ politique dans la mesure où les membres du Conseil sont reconnus par leurs pairs comme des personnalités dignes d'accéder à cette fonction. Illustration du caractère honorifique de cette nomination, l'on recense plusieurs nominations de personnalités de droite par des élus de gauche et vice-versa. Dans cette optique, une désignation peut prendre la forme d'une récompense en remerciement d'un soutien plus ponctuel ou incarner une forme de symbolique, comme dans le cas de la nomination de Michel Charasse par Nicolas Sarkozy, de Laurent Fabius ou de Louis Joxe (*cf.* encadré n°1). Plus prosaïquement, les membres du Conseil sont aussi nommés pour des raisons affinitaires. Sur 83 membres, on recense 47 individus nommés par une instance issue de la même formation partisane. Le juriste François Luchaire remarque ainsi que le choix des instances de nominations se fait régulièrement « parmi leurs amis politiques et personnels² ». Par exemple Gaston Palewski, nommé par le Général de Gaulle en 1965 le côtoie depuis les années 1940 où il rejoint le général à Londres et Maurice Faure nommé par François Mitterrand en 1988, a auparavant été Garde des Sceaux puis ministre de l'Équipement et du Logement pendant sa présidence. Ces nominations affinitaires ne se limitent pas seulement à une appartenance partisane commune, et peuvent être comprises plus largement : parce qu'ils sont amenés à se côtoyer de manière régulière au sein des instances dirigeantes, les élus de gauche et de droite – notamment lorsqu'ils ont été parlementaires – ont pu tisser des liens d'interconnaissance, ce qui explique la teneur de certaines nominations, (par exemple Jacques

¹ Ici donc, la consécration est la récompense d'une carrière publique considérée comme réussie. Voir : BOURDIEU Pierre, « Champ du pouvoir et division du travail de domination: Texte manuscrit inédit ayant servi de support de cours au Collège de France, 1985-1986 », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 5, vol. 190, 2011, p. 126.

² LUCHAIRE François, « Le Conseil constitutionnel et l'alternance politique », in *Revue française de droit constitutionnel*, n° 1, vol. 57, 2004, p. 9-21.

Chaban-Delmas (RS¹) nommera Jean Michard-Pélessier (RGR²) et Alain Poher (UDF) Gaston Monnerville (radical)).

1.3.2. Un second type de sage : les experts issus de la fonction publique

Le second type de profil que nous retrouvons au sein du Conseil constitutionnel et qui constitue environ un tiers des membres est composé par des personnes issues de la société civile, dotés d'un parcours universitaire généralement prestigieux (obtention d'une thèse et/ou d'une agrégation, détention d'un poste de professeur... *cf.* graphique n°1). Ces membres occupent en grande majorité un poste de haut fonctionnaire dans la fonction publique (25%) ; au sein de la magistrature (22%) ; du Conseil d'État (22%) ou en tant que professeur des universités (25%). Parmi eux, on peut distinguer ceux qui sont proches ou affiliés à un parti mais n'ont jamais occupé de fonction élective (dix individus) et ceux qui n'ont ni étiquette ni proximité partisane affichée (vingt-six individus, soit 31%). Quoique dans le premier cas, la nomination puisse être similaire à celle des professionnels de la politique et fonctionner comme une forme de rétribution, l'absence de mandat suggère que la désignation de ces individus s'explique par leur compétence : du fait de leurs professions, ils disposent tous d'un bagage juridique et/ou institutionnel qui vient justifier de leur capacité à exercer une fonction au sein du Conseil constitutionnel. En outre, leur parcours au sein de la fonction publique les rend légitimes à exercer une fonction qui touche elle-même à la régulation des pouvoirs publics. Leur nomination peut donc se comprendre comme une « stratégie de légitimation du personnel gouvernemental fondée sur la compétence » de ces individus³. En nommant des personnalités dont l'expérience professionnelle antérieure ou la notoriété sont reconnues par leurs pairs et au sein du champ politique⁴, les instances de nomination se donnent à voir comme des instances privilégiant l'exigence de compétence avant la stratégie politique, et rendent leur choix légitime et difficilement critiquable par l'opposition. En outre, s'ils ne peuvent se prévaloir d'une carrière politique, ces membres, du fait de leurs positions, de leurs compétences et de leurs expériences, n'en sont pas moins essentiellement des *insiders* qui disposent des clefs de lecture

¹ Républicains Sociaux, il s'agit d'un groupe fondé par les parlementaires du RPF, qui soutient Charles de Gaulle. Par la suite, J. Chaban-Delmas sera adhérent à l'UNR (Union pour la Nouvelle République) puis à l'UDR et enfin au RPR (Rassemblement pour la République), ancêtre du parti de droite gouvernementale LR.

² Rassemblement des gauches républicaines. Coalition électorale regroupant plusieurs formations de gauches radicales et socialistes entre 1946 et 1958.

³ D. Gaxie, « Immuables et changeants : les ministres de la Ve République. », art cit.

⁴ Par exemple André Malraux nommé à la tête du ministère de la Culture au sortir de la guerre.

nécessaires à l'exercice de leurs fonctions au sein de l'institution. Dès lors, de la même manière que les professionnels de la politique désignés le sont du fait de leur trajectoire politique, les membres extérieurs au champ politique sont nommés en raison de leur parcours académique et public.

Encadré n°2 : Notices biographiques

Issu d'une ancienne famille bourgeoise, Charles Le Coq de Kerland est né en 1887 à Bordeaux. Licencié en droit et docteur ès sciences, il exerce la profession d'avocat à la cour. Mobilisé dans l'aviation lors de la guerre de 14-18, résistant dès 1940, il recevra la Croix de guerre 14-18 et 39-45 ainsi que la Rosette de la résistance. De 1947 à 1958 il est membre du Conseil supérieur de la magistrature et du Conseil national de l'ordre de la Légion d'honneur. En mars 1959 le président du Sénat Gaston Monnerville (radicaux de gauche) le nomme au Conseil constitutionnel, il est alors âgé de 72 ans.

Diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris, titulaire d'un doctorat de sociologie et d'un doctorat ès lettres, Dominique Schnapper est la fille du philosophe et journaliste Raymond Aron. Née en 1934, elle mène une carrière universitaire d'abord en tant que maître-assistante à l'École des Hautes Études en sciences sociales puis comme directrice d'études. En 1989 elle fait partie des membres de la commission générale au plan, remise à l'honneur après l'élection de François Mitterrand. Quatre ans plus tard, elle est membre de la commission du bilan chargée de faire « état de la France » auprès du Premier ministre Édouard Balladur. Entre 1995 et 1996 elle est membre de la commission sur l'éducation présidée par Roger Fauroux (PS). Elle est nommée à 67 ans membre du Conseil constitutionnel par le président du Sénat Christian Poncelet (LR) en 2001.

Né en 1943 à Lons-le-Saunier, Guy Canivet est diplômé de l'École Nationale de la Magistrature. Il débute en tant qu'auditeur de justice en 1967 avant de rejoindre le Tribunal de Grande Instance. Il devient Président de la Cour de Cassation en 1999. La même année, il est nommé président du groupe de travail chargé d'étudier la question du contrôle extérieur de l'administration pénitentiaire par une instance indépendante par la Garde des Sceaux Élisabeth Guigou (PS). Entre 2006 et 2007 il est chargé par le ministre de la Justice Pascal Clément (LR) d'une mission de réflexion sur la formation des magistrats. Parallèlement, il publie plusieurs ouvrages, notamment en droit de la concurrence, et occupe différentes fonctions dans le domaine de l'enseignement, notamment à l'École Normale d'Administration Pénitentiaire et à Sciences Po Paris. En 2007 le président du Sénat Jean-Louis Debré (LR) le nomme au Conseil constitutionnel à l'âge de 56 ans.

Les exemples de Guy Canivet et Dominique Schnapper montrent bien comment des individus dotés d'une expertise – en grande majorité juridique – peuvent être sollicités par des gouvernements de gauche comme de droite du fait de leurs compétences, et accepter d'y remplir des fonctions indépendamment de la couleur du pouvoir en place. Leur expertise peut représenter une ressource afin de se présenter comme neutre et remplir des missions sur un sujet ciblé (la formation des magistrats, l'éducation en France). En même temps, leur participation permet à ces juristes et universitaires d'accéder à des espaces de réflexion à l'échelle nationale. Ces travaux sont alors l'occasion de mieux connaître les rouages des pouvoirs publics et d'augmenter leur capital social, tandis que cette familiarisation institutionnelle peut par la suite légitimer leur nomination au sein du Conseil, jouant comme une forme de compétence supplémentaire.

La question de la compétence des membres du Conseil constitutionnel est un sujet d'autant plus central qu'elle a été remise en question à ses débuts. Comme l'a souligné Dominique Schnapper, le Conseil a fait l'objet de nombreuses critiques au moment de sa création en 1958 au regard des membres choisis pour y siéger. La critique principale est qu'aucun de ces nouveaux conseillers n'est qualifié dans le domaine du droit constitutionnel, même si deux juristes et un avocat siègent et que sept des onze membres peuvent se prévaloir *a minima* d'une licence en droit¹. Ainsi, qu'un médecin figure parmi les conseillers² est alors vivement critiqué. Exception faite de Robert Fabre, nommé en 1986, aucun autre membre issu du milieu médical ne rejoindra plus les bancs du Conseil par la suite. À la remise en cause de la compétence des nouveaux conseillers s'ajoute le caractère politique de leur nomination, avec l'idée que le Conseil constitutionnel relèverait davantage d'un « club » créé autour du général de Gaulle que d'une véritable instance constitutionnelle³ fondée sur la compétence de ses membres. La lettre ouverte d'un professeur de la faculté de droit de Paris publiée dans le journal *Le Monde* intitulé « Palindromes ou stupeur ?⁴ » décrit les constituants comme ayant sciemment « émasculé la seule fonction qui aurait pu faire son prestige, celle de se prononcer sur la conformité des lois à la Constitution. Il leur a suffi de réserver le droit de déclencher cette procédure à quatre

¹ Par ailleurs, Maurice Patin, Léon Noël, Vincent Auriol et Jean Michard-Pélessier sont chacun titulaire d'un doctorat en droit dans une autre spécialité.

² Il s'agit de Louis Pasteur Vallery-Radot, agrégé de médecine. Il est le petit-fils de Louis et Marie Pasteur.

³ SCHNAPPER Dominique, *Une sociologue au conseil constitutionnel*, Paris, Gallimard, « NRF essais », 2010, 452 p.

⁴ Le nom et le prénom de Léon Noël forment en effet un palindrome. Voir : « Palindromes ou stupeur ? », M. Ch. Eisenmann, *Le Monde*, 5 mars 1959.

personnages politiques¹ ». Parmi les personnes nommées, les exemples de Charles Le Coq de Kerland, magistrat mais non spécialisé en droit constitutionnel et surtout partisan de longue date du général de Gaulle comme celui du premier président du Conseil, Léon Noël, également connu pour sa proximité avec le général font ainsi l'objet de critiques. La description de la nomination de Léon Noël par l'historien Yves Beauvois, est à ce titre éloquente quant à l'image dont l'institution bénéficiait à ses débuts : « De Gaulle récompensait une vie passée à *servir* et des années de dévouement à sa personne. La reconnaissance du Général n'était évidemment pas dénuée d'arrière-pensées politiques : choisir Noël c'était aussi faire le pari que ce proche saurait se conformer, avec la souplesse nécessaire, à l'idée que lui se faisait de l'institution naissante² ».

En dépit des critiques dont il a dans un premier temps été l'objet, le Conseil constitutionnel, à travers les décisions rendues par ses membres, a progressivement su se légitimer en tant qu'institution et mettre en avant une image « neutralisée », au-delà des contingences partisans de ses membres. En cela, le Conseil constitutionnel français se distingue de la Cour Suprême américaine dont les membres nommés, s'ils sont des juristes émérites consacrés dans le champ du droit, sont aussi traditionnellement idéologiquement proches du Président qui les désigne. Bien qu'une séparation des pouvoirs soit respectée et qu'aucun membre de la Cour Suprême américaine ne puisse avoir fait l'expérience d'une carrière politique de premier plan ou occupé un poste de ministre³, il n'en est pas moins admis que leurs décisions soient en partie le reflet de leurs convictions, et que la Cour puisse être considérée comme plutôt favorable à un camp politique. À l'inverse, le Conseil constitutionnel français se veut au-dessus des contingences politiques, alors même qu'il est lui aussi composé en grande partie d'acteurs politiques engagés, nommés par des autorités politiques en fonction de leur proximité partisane. Ainsi, nommer une personnalité réputée pour son expertise plutôt pour que son parcours d'élus vient, d'une part, corroborer l'image d'arbitre que le Conseil lui-même cherche à produire, et d'autre part, place l'instance de nomination au-dessus des contingences politiques. Parallèlement, être nommé au Conseil constitutionnel peut susciter chez ses membres une volonté de se conformer à l'image

¹ Cet article sera rapidement porté à ma connaissance par l'un des fonctionnaires du Conseil constitutionnel Hugues, indiquant que le papier est resté dans la mémoire de l'institution.

² BEAUVOIS Yves, *Léon Noël: De Laval à de Gaulle via Pétain (1888-1987)*, s.l., Presses universitaires du Septentrion, 2001.

³ BRIARD François-Henri, « La nomination des membres de la Cour suprême des États-Unis », in *Les Nouveaux Cahiers du Conseil constitutionnel*, n° 1, vol. 58, 2018, p. 59-70.

de l'institution, en adoptant une attitude conforme à celle qui serait attendue de leur part¹, en l'occurrence une impartialité dans les décisions rendues aux requêtes émanant du champ politique.

1.3.3. Devenir membre du Conseil constitutionnel : entre homogénéité des profils et perpétuation des savoir-faire

La nomination des membres du Conseil constitutionnel sous la V^{ème} République connaît, en dépit d'une homogénéité sociale persistante, plusieurs évolutions. En 1992, soit 34 ans après la création du Conseil constitutionnel, une femme rejoint pour la première fois les rangs des conseillers : Noëlle Lenoir, 44 ans nommée par le président de l'Assemblée nationale socialiste, Henri Emmanuelli. Depuis, l'institution s'est progressivement féminisée, même si à l'instar de nombreuses autres instances politiques², les hommes y restent majoritaires. Les vingt dernières nominations voient seulement sept femmes entrer au Conseil constitutionnel contre treize hommes, et aucune femme n'en a jamais occupé la présidence. Parallèlement à ce processus de féminisation partielle du Conseil, de plus en plus de personnalités politiques de premier plan sont désignées pour siéger rue Montpensier. C'est le cas de Simone Veil, ancienne ministre de la Santé, connue pour son combat en faveur de l'avortement et nommée en 1998, de Michel Charasse, ancien ministre du Budget sous François Mitterrand en 2010 ou encore d'anciens Premiers ministres (Laurent Fabius en 2015, Alain Juppé en 2019). On peut faire l'hypothèse que cette attractivité croissante de l'institution est la résultante de l'élargissement de ses prérogatives. Ce faisant, elle est devenue une étape enviable pour compléter un *cursus honorum* politique, lui permettant d'attirer de plus en plus d'individus disposant d'un fort capital politique. Concomitamment, la présence de personnalités politiques majeures au sein du Conseil constitutionnel a contribué à rendre cette institution centrale³. On constate ainsi que ce sont les personnalités dont l'arrivée au sein du champ politique s'est faite par la filière dite

¹ B. François, « Le Conseil constitutionnel et la Cinquième République. Réflexions sur l'émergence et les effets du contrôle de constitutionnalité en France », art cit.

² ACHIN Catherine et LÉVÊQUE Sandrine, « La parité sous contrôle. Égalité des sexes et clôture du champ politique », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 4, vol. 204, 2014, p. 118-137.

³ Le personnel du Conseil constitutionnel joue également comme un facteur de stabilité de l'institution, et notamment son secrétaire général. Ensemble, ils contribuent à construire une continuité, une sorte de « mémoire jurisprudentielle » de l'institution qu'ils transmettent eux aussi aux nouveaux membres avec lesquels ils travaillent. Le secrétaire général peut ainsi assurer un contrôle préventif des textes en lien avec le secrétaire général du gouvernement et gère la communication entre Conseil, gouvernement, et Parlement. Voir : CIAUDO Alexandre, « Un acteur spécifique du procès constitutionnel : le secrétaire général du Conseil constitutionnel », in *Revue française de droit constitutionnel*, n° 1, vol. 73, 2008, p. 17-26.

« d'accès direct au centre »¹, autrement dit par des individus passés par de grandes écoles (ENA, Sciences Po) qui accèdent désormais au statut de membre du Conseil. Comme dans le cas de la Cour des comptes, ce changement de paradigme du Conseil constitutionnel peut être relié au fait que ses membres sont des personnalités politiques de premier plan², ou, pour le dire autrement, que le profil des membres du Conseil contribue à modifier la manière dont se pense l'institution constitutionnelle. Il ne faut cependant pas oublier que l'institution a une existence et une manière de fonctionner qui s'impose aux individus. La question des modalités de nomination vient ainsi éclairer le fonctionnement du Conseil et suggérer quelques pistes d'explication sur la manière dont s'opère la prise de rôle de ces membres. En fonction depuis 1958, le Conseil constitutionnel dispose, en plus des anciens présidents de la République qui souhaitent y siéger, de neuf membres permanents. Ceux-ci sont nommés pour une durée de neuf ans non renouvelables et les nominations se font par tiers tous les trois ans. Si un conseiller décède avant la fin de son mandat, il est remplacé par un nouveau membre le temps de terminer les neuf années du mandat débuté. Ce système assure un *turnover* régulier, qui, du fait des instances de nomination, tient compte des possibles changements d'orientation politique au sein de l'exécutif et du législatif. Surtout, le renouvellement triennal permet de garantir une continuité au fil des nominations puisque les nouveaux arrivants sont en quelque sorte formés par leurs aînés institutionnels. Cette forme de passation entraîne également une transmission dans les pratiques et dans la perception de ce que doit être le Conseil. Les nouveaux arrivés sont l'objet de l'attention des anciens, qui peuvent se prévaloir de trois à six ans d'expérience au sein de l'institution et qui leur en expliquent les rouages et les usages. Le témoignage de Jean-Claude Colliard, juriste et ancien conseiller³, à propos de Dominique Schnapper⁴, sociologue nommée au Conseil constitutionnel en 2001, illustre bien l'attention accordée aux nouveaux membres, en même temps que le souci du bon fonctionnement de l'institution : « elle a montré, je le dis pour elle, qu'une sociologue pouvait très vite se mettre au fait du droit et je me méfierais d'un Conseil composé uniquement de purs praticiens du droit⁵ ». Plus encore, ce témoignage soulève l'importance de la prise de rôle des membres nouvellement nommés, et la manière dont ceux-ci « incorporent l'institution », autrement dit la manière dont les nouveaux membres

¹ GAXIE Daniel, *La démocratie représentative*, 3e éd., Paris, Montchrestien, « Clefs », 2000.

² T. Lépinay, « Du juge des comptes au conseiller du prince », art cit.

³ En fonction du 3 mars 1998 au 3 mars 2007, nommé par le président de l'Assemblée nationale Laurent Fabius (PS).

⁴ En fonction du 12 mars 2001 au 12 mars 2010, nommée par le président du Sénat Christian Poncelet (UMP).

⁵ J.-C. Colliard, « Un nouveau Conseil Constitutionnel ? », art cit.

s'approprient leur rôle de conseillers¹. L'exemple de l'ancien membre du Conseil Alain Lancelot², politiste, illustre bien cette prise de rôle. Dans un « éloge de la sagesse » publié sur le site internet du Conseil constitutionnel, A. Lancelot loue une institution dont le mode de nomination « permet de prendre en compte l'équation personnelle des futurs [...], le pluralisme des idées et des sensibilités, garanti par la diversité politique de ces autorités et par le renouvellement triennal, le fonds commun enfin que constitue presque toujours l'expérience partagée de la gestion de la Cité ou du service public³ ». En même temps, il reconnaît avoir été méfiant vis-à-vis du Conseil constitutionnel les premiers temps de sa nomination, pour mieux mettre en avant son acculturation à l'institution quelques lignes plus loin : « Il a suffi de quelques mois pour balayer ces préventions et découvrir les bienfaits de la “sagesse collective” du Conseil constitutionnel⁴ ».

L'exemple de la prise de rôle d'A. Lancelot est intéressant parce qu'il permet d'illustrer la manière dont ses membres s'adaptent à l'institution pour laisser – temporairement – de côté leurs habits de politiste, de sociologue ou de juriste et pour devenir membres du Conseil. L'idée exprimée par l'ancien président du Conseil Robert Badinter selon laquelle il existerait un « devoir d'ingratitude » de la part des membres vis-à-vis de ceux qui les ont nommés montre également à quel point une fois nommés, les conseillers sont amenés à se détacher de leurs précédentes fonctions. En évoquant l'existence d'un tel devoir, l'ancien Garde des Sceaux souligne l'ambivalence qui existe entre la nomination des membres par des instances politiques dont les membres du Conseil constitutionnel sont par la suite conduits à réguler les agissements, et la nécessaire indépendance du Juge constitutionnel. On comprend ainsi comment des individus, ici les membres nommés au Conseil constitutionnel, participent à transformer l'institution, mais aussi la manière dont celle-ci s'impose à eux, et comment l'interaction entre ces deux processus que sont l'incorporation de l'institution et leurs prises de rôle par ses membres participe à construire l'institution constitutionnelle telle qu'on la voit aujourd'hui.

¹ D. Dulong, *Sociologie des institutions politiques*, *op. cit.*

² En fonction du 10 avril 1996 au 26 février 2001, nommé par le président du Sénat René Monory (UDF), en remplacement de Marcel Rudloff, décédé, jusqu'à l'expiration de son mandat.

³ LANCELOT Alain, « Éloge de la sagesse », consulté le 23 juin 2021.

⁴ LANCELOT Alain, « Éloge de la sagesse », consulté le 23 juin 2021.

2. « Pour la plupart suivies d'effets » : retour sur la mise en œuvre des recommandations du Conseil constitutionnel à partir du cas de la publicisation des signatures.

S'intéresser aux effets des recommandations du Conseil constitutionnel, c'est prêter attention aux relations que l'institution entretient avec l'exécutif et le législatif. Dans le chapitre précédent, nous avons montré que les décisions du Conseil avaient régulièrement trouvé une traduction légale. Les parlementaires reprennent certaines suggestions du Conseil tandis que le Conseil est attentif à la vie parlementaire qui peut donner corps à ses propositions. Pour autant, les préconisations des Sages ne trouvent pas toujours d'écho et certaines de leurs suggestions, à l'instar de la publicisation intégrale des parrainages, n'ont été concrétisées qu'à l'issue de plusieurs années de débats parlementaires et de recommandations répétées. S'intéresser à la procédure de publicisation des signatures permet de revenir sur l'évolution de la place du Conseil constitutionnel dans le champ politique français, tout en rendant compte de son positionnement en tant qu'instance de recommandation. Interroger la manière dont il procède permet d'analyser la façon dont le Conseil construit et diffuse *sa* propre perception de l'élection présidentielle.

2.1. Une doctrine constante : la dignité de l'élection

Dans un article publié en 2008, Sophie Lamouroux remarquait que le Comité Balladur, autrement appelé « Comité de réflexion et de proposition sur la modernisation et le rééquilibrage des institutions » créé en 2007 était le premier à mettre véritablement en avant le principe de « dignité » pour justifier ses propositions en termes de sélection des candidatures. Néanmoins, l'auteure soulignait que si ce principe avait guidé les rédacteurs de la Constitution et de ses révisions, il n'avait jamais été affirmé textuellement¹. Si l'on considère que le Conseil constitutionnel, au travers de son rôle de conseil, a pu guider les révisions relatives à l'élection, la lecture de ses décisions nous montre qu'il utilise le terme pour la première fois dans une décision de 2007, puis en 2012, soit assez tardivement au regard de la teneur de ses recommandations précédentes. En revanche, dans le cadre de sa révision de 1976, plusieurs parlementaires y font directement référence. Lors de sa présentation de ce projet de loi, le député et rapporteur Pierre-Charles Krieg justifie le projet de réforme par la *dignité* inhérente à

¹ S. Lamouroux, « De la présentation à la présélection des candidats à l'élection présidentielle : le filtrage comme fil d'Ariane », art cit.

l'institution présidentielle : « le scrutin présidentiel, comme tous les scrutins, mais plus qu'un autre peut-être, doit toujours conserver une grande dignité¹ ». On retrouve ce terme à plusieurs reprises par la suite dans la bouche de différents protagonistes tels que Jean Lecanuet. Dès lors, s'il n'est pas inscrit dans la loi, le principe de dignité de l'élection n'en reste pas moins présent dans les préoccupations des parlementaires comme du Conseil constitutionnel et joue un rôle de justification central dans le durcissement législatif du système de parrainage.

Le mot « dignité » est défini dans le dictionnaire Larousse comme (1) le « respect que mérite quelqu'un ou quelque chose », (2) une « attitude empreinte de réserve, de gravité, inspirée par la noblesse des sentiments ou par le désir de respectabilité ; sentiment que quelqu'un a de sa valeur » et (3) une « fonction éminente, distinction honorifique ». Il nous semble que les trois définitions sont utilisées par le Conseil constitutionnel dans ses recommandations. La première peut se comprendre dans le sens de la déférence vis-à-vis de l'institution présidentielle, à laquelle les candidats doivent le respect ; la seconde dans l'attitude que les candidats et candidats à la candidature doivent adopter vis-à-vis de l'institution présidentielle (et notamment à travers l'idée que puisqu'elle est respectable, l'attitude à adopter est celle de la gravité). Enfin, la troisième semble définir de manière directe la fonction présidentielle en soi, et faire écho aux deux autres définitions : être élu président de la République est un honneur et une fonction requérant qu'on l'occupe avec « le respect qu'elle mérite », et l'attitude adéquate. Quant à la « noblesse des sentiments », si la loi ne peut garantir que chaque candidat est mu par d'honorables motivations, on retrouve cependant cette idée dans le discours de la plupart des postulants à la candidature (*cf.* chapitre 3), dont la déférence envers l'institution vient confirmer le caractère d'honorabilité que le Conseil constitutionnel cherche à garantir. Revenir sur la sémantique du mot « dignité », c'est donc se permettre d'explorer ces trois pistes que sont l'image renvoyée par l'institution ; l'attitude à adopter vis-à-vis d'elle et de celui qui l'incarne. Ces motifs sont utilisés par le Conseil constitutionnel dans ses recommandations, et viennent justifier un positionnement continuellement orienté vers un durcissement des conditions d'accession au premier tour. Plus précisément, c'est la préservation de la dignité de la fonction présidentielle qui est au cœur de l'argumentaire constitutionnel, avec l'idée sous-jacente qu'un trop grand nombre de candidats au premier tour viendrait banaliser l'accès à la fonction suprême et ainsi lui porter atteinte. Sauvegarder la dignité de la fonction reviendrait donc à

¹ Extrait du rapport Krieg diffusé le 20 septembre 1974. N°1164 Assemblée nationale – Troisième session extraordinaire de 1973-1974.

restreindre l'accès au premier tour de l'élection. Cette préservation est d'autant plus importante que si l'instauration du suffrage universel en 1962 pose les jalons d'une centralité de l'élection présidentielle, celle-ci ne fait pas – jusqu'aux années 1970 du moins – l'unanimité et est critiquée par une partie de la gauche. Plus que la dignité et le sérieux de l'élection, c'est donc aussi sa centralité que le Conseil protège, autrement dit sa légitimité à exister et proposer un mode de sélection des dirigeants à la fois viable et pérenne.

Cette posture place le Conseil sur une ligne de crête, car il fait face à un véritable paradoxe qu'il souligne lui-même : tout citoyen doit pouvoir exercer son droit fondamental d'être candidat, mais le sérieux de l'élection doit être garanti en évitant la multiplication des prétendants¹. L'existence d'une avance sur candidature, c'est-à-dire une somme d'argent versée aux candidats ayant obtenu le nombre de signatures nécessaires, mais surtout l'intérêt médiatique que suscite l'élection peuvent jouer comme un facteur de multiplication des candidatures. Le rapporteur Krieg lors des débats relatifs à la réforme électorale de 1976 résumait ce risque ainsi : « [l'élection pourrait être utilisée par] les uns pour exposer des idées dont aucun journal n'accepterait le parrainage, les autres pour défendre avec subtilité des intérêts particuliers, professionnels ou commerciaux, ou pour représenter des groupes qui n'ont, en réalité, aucune existence réelle sur le plan national² ». Il reprend à la même occasion la piquante formule du député Sanguinetti : « l'élection présidentielle ne doit pas devenir le concours Lépine de la politique³ ». La crainte que la facilité de financement et l'importance de l'accès aux médias puissent susciter des vocations chez ceux désirant faire leur promotion ou celle de leur parti sans véritable intention de faire acte de candidature pour l'élection présidentielle est donc présente très tôt, tant au sein de l'Assemblée que parmi les Sages. Comme le souligne le Conseil dans une décision de 2005, « une telle situation comporte des inconvénients tant pour la clarté et la sincérité des opérations électorales que pour l'organisation matérielle et le contrôle de ces opérations⁴ ». En d'autres termes, la nécessité d'un filtrage peut être justifiée par un impératif tant de lisibilité de l'offre politique (éviter un nombre excessif de prétendants) que de sincérité (éviter les candidatures opportunistes), ainsi que, plus pragmatiquement, par la surcharge de

¹ Voir par exemple : Décision n° 74-33 PDR du 24 mai 1974.

² Extrait issu du document diffusé le 20 septembre 1974. N°1164 Assemblée nationale – Troisième session extraordinaire de 1973-1974, p.5.

³ Extrait issu du document diffusé le 20 septembre 1974. N°1164 Assemblée nationale – Troisième session extraordinaire de 1973-1974, p.5.

⁴ Décision n°2005-22 ELEC du 7 juillet 2005.

travail qu'elle peut générer en termes de traitement des candidatures par les fonctionnaires du Conseil constitutionnel¹.

La notion de « sincérité du scrutin » est fréquemment utilisée en droit électoral. Elle permet au juge de qualifier la volonté « réelle » de l'électeur de désigner un candidat *via* son bulletin de vote. C'est un élément qui joue un rôle majeur lors d'un contentieux, car c'est celui qui permet, une fois établi, de valider ou d'invalider une élection. Pour le dire autrement, le juge a besoin de déterminer si le candidat élu est bien celui désigné par une majorité d'électeurs ou si, par des manœuvres dolosives, le sens du scrutin a pu être détourné. Richard Ghevontian souligne à ce titre le lien « ténu » mais néanmoins « réel » qui lie sincérité du scrutin et dignité. En se proposant de définir les éléments constitutifs de la sincérité du scrutin, l'auteur pointe l'imbrication de ces deux notions. L'importance de l'acte de voter doit en effet être comprise par l'électeur qui doit faire son choix avec sérieux. Dès lors, tout laisser-aller ou dérision de la part d'acteurs qui pourraient venir fausser le jugement de l'électeur viendrait entacher la dignité de l'élection et par la même occasion la sincérité du scrutin. Dans un tel cas, « la dignité est garante de la sincérité du scrutin² ». L'affaire de la commune de Villemagne est emblématique de la connexion établie entre ces deux notions. Lors du second tour des élections présidentielle de 2002 qui voyaient s'affronter MM. Jacques Chirac (RPR) et Jean-Marie Le Pen (Front National), le maire de Villemagne (Aude) avait choisi d'installer un « dispositif de décontamination » à l'attention des électeurs. L'installation, composée d'un portique et d'un pédiluve, permettait également aux électeurs de désigner un candidat non présent au second tour. Le Conseil constitutionnel a annulé l'ensemble des suffrages émis dans la commune, jugeant que « ces agissements annoncés et conduits par l'autorité même chargée des opérations électorales dans la commune sont incompatibles avec la dignité du scrutin et ont été de nature à porter atteinte au secret du vote ainsi qu'à la liberté des électeurs³ ». Le maire responsable de cette installation a par ailleurs été sanctionné : il a été démis de la vice-présidence du conseil général de l'Aude. Au-delà de son caractère exceptionnel, l'initiative de l'édile offre une illustration marquante de ce que le Conseil constitutionnel cherche à éviter. D'abord, compte tenu du contexte particulier de 2002, il s'agissait de sanctionner un acte susceptible de

¹ Dans le cas où la multiplication des candidatures entraînerait une multiplication des parrainages et donc de la validité des signatures à contrôler, mais aussi des sollicitations dont le Conseil peut être l'objet de la part des pré-candidats en demande d'information par exemple.

² GHEVONTIAN Richard, « La notion de sincérité du scrutin », in *Cahiers du Conseil constitutionnel*, n° 13, 2003.

³ Décision n° 2002-111 PDR du 8 mai 2002.

décrédibiliser un scrutin dont le second tour était déjà vecteur de tensions du fait de l'élimination surprise du candidat de gauche. Ensuite, il s'agissait de rappeler qu'un dépositaire de l'autorité publique se doit d'être exemplaire dans l'exercice de ses fonctions. Certes, dans le cas de l'élection présidentielle, les candidats à la candidature ne sont pas tous détenteurs d'une fonction publique, mais le fait même de candidater suppose qu'ils souhaitent le devenir : « candidature oblige¹ ». C'est cette posture du possible en devenir, qui, selon nous, vient justifier pour le Conseil constitutionnel des mesures préventives telles que le durcissement d'accès au premier tour de l'élection. L'éventualité qu'un candidat puisse devenir le prochain président de la République implique qu'il soit digne de la fonction qu'il souhaite incarner. En ce sens, la notion de sincérité du scrutin est aussi liée à la notion de dignité. Les recommandations du Conseil constitutionnel en faveur d'un durcissement des conditions d'accès au premier tour peuvent alors se comprendre comme des mesures de préservation de l'institution présidentielle. Dans le cas où l'offre électorale serait trop importante, la lisibilité du scrutin serait entravée, ce qui risquerait d'en altérer la sincérité car l'électeur se trouverait face à une offre trop fournie pour pouvoir voter dans de bonnes conditions.

Le concept de dignité de l'élection s'applique, par extension, aux acteurs qui y prennent part, c'est pourquoi il a été utilisé directement par le Conseil constitutionnel dans le cadre de l'acte de parrainage par les élus. Les Sages ont en effet rappelé à plusieurs reprises que la désignation d'un candidat par un élu habilité à le faire était un « acte grave » qui doit être exercé avec dignité. Ainsi, le Conseil a jugé que tirer au sort le nom du candidat parrainé en rendant ce geste public était « incompatible avec la dignité qui sied aux opérations concourant à toute élection » et refusé de valider les formulaires concernés². Cette décision du Conseil constitutionnel n'est pas anodine car elle oriente la prérogative de parrainage des élus. Parrainer est un acte personnel qui échoit à des élus désignés au suffrage universel (à l'exception des sénateurs), mais les élus ne peuvent pas l'exercer dans n'importe quelles conditions. Le fait que le Conseil constitutionnel proscrive le recours au tirage au sort, mode de désignation pourtant reconnu en démocratie, montre que l'institution le considère comme un mode de désignation illégitime, car non démocratique au sens contemporain du terme, vision héritée du XVIII^{ème} siècle et de la

¹ On reprend ici l'expression de Pierre Bourdieu, « noblesse oblige ». Le statut de candidat à l'élection de président de la République suppose en théorie qu'ils veuillent réellement accéder à cette fonction et qu'ils se conduisent donc avec la dignité attendue de la part de celui qui incarne la fonction présidentielle. Voir : BOURDIEU Pierre, « La noblesse : capital social et capital symbolique » in *Anciennes et nouvelles aristocraties*, Didier Lancien et Monique de Saint-Martin (éd.), s.l., Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2007, p. 385-397.

² Communiqué de presse du Conseil constitutionnel, 15 mars 2007.

construction des nouveaux régimes politiques comme des régimes « représentatifs » où le seul mode d'expression légitime est l'élection¹. Le parrainage est ainsi associé à un vote, c'est-à-dire à un choix éclairé pour désigner la personne considérée comme la plus apte à exercer les fonctions auxquelles elle prétend : on retrouve ici la vision enchantée du citoyen éclairé et politisé qui a été construite à partir de l'introduction du suffrage universel. Ainsi, seules des personnes désignées par le vote peuvent prendre part au choix du parrainage. De la même manière qu'un élu tire sa légitimité de l'autorisation à représenter qu'il a obtenue de la part des électeurs et de sa redevabilité envers eux-ci², un candidat ne pourra participer au premier tour qu'aux mêmes conditions. Il doit faire la preuve de sa légitimité en convainquant un nombre suffisant de parrains, charge à lui dans le cas où il serait élu de tenir ses promesses pour espérer obtenir de nouveau leurs signatures le moment venu. Comme dans le cas du vote, les élus sont libres de s'abstenir, et de ne pas parrainer. Contrairement au vote, leur choix, pour ceux qui auront décidé de parrainer un candidat, sera rendu public et publié en ligne. En dépit de cette différence, la décision du Conseil constitutionnel semble aller dans le sens d'une assimilation du parrainage au vote et l'on peut comprendre dans la préservation de la « dignité » de l'élection la préservation de la source de la légitimité du candidat. Le futur président de la République ne saurait être parvenu à la fonction suprême grâce au hasard du tirage au sort, interdisant dès lors tout moyen autre que la désignation directe par un représentant du peuple. De la même manière, le Conseil constitutionnel a considéré que « la présentation d'un candidat à l'élection présidentielle est un acte personnel et volontaire, qui ne peut donner lieu ni à marchandage ni à rémunération³ » après qu'un maire a publiquement fait savoir qu'il présenterait à l'élection présidentielle le candidat qui apporterait le meilleur financement aux associations de sa commune. Dans les deux cas, le Conseil condamne un manquement, celui d'une attitude indigne de l'élection présidentielle. Si le filtrage des candidatures peut représenter un moyen de limiter ces manquements en restreignant leur nombre, il repose néanmoins sur la capacité des élus habilités à opérer un choix mettant à distance les impétrants. Or, il a régulièrement été souligné tant dans la presse que par le Conseil constitutionnel que certaines candidatures ne correspondaient pas aux exigences de dignité attendues pour l'élection présidentielle. La publicisation des présentations, souhaitée de longue date par le Conseil, vient proposer une

¹ B. Manin, *Principes du gouvernement représentatif*, *op. cit.*

² VANDAMME Pierre-Étienne, « Le tirage au sort est-il compatible avec l'élection ? », in *Revue française de science politique*, n° 5, vol. 68, 2018, p. 873-894.

³ Communiqué de presse du Conseil constitutionnel, 8 mars 2007.

solution à ce manquement car elle est – notamment – présentée comme une forme de responsabilisation des élus.

2.2. De la dignité à la publicité : des éléments pour un durcissement du filtrage par les parrainages

Nous avons souhaité montrer que le concept de dignité était central dans le cadre de l'institution présidentielle et dans la perception que le Conseil constitutionnel s'en fait, car cette notion est récurrente dans l'argumentation des Sages. En leur permettant d'endosser le rôle de garant de l'institution présidentielle et de défenseur de sa centralité dans le système politique de la V^{ème} République, elle justifie leur intervention en tant que conseil du gouvernement. Pour l'ancien déontologue de l'Assemblée nationale Ferdinand Mélin-Soucramanien, ce positionnement du Conseil constitutionnel, maintenu depuis sa première recommandation sur le sujet en 1974, trouve son origine dans un contexte d'accroissement du nombre de candidatures¹. Pour rappel, seuls trois candidats s'étaient présentés en 1959 contre six en 1965 et 1969 puis douze en 1974. La prise de position du Conseil serait donc une réaction à la répétition d'une configuration politique. Surtout, c'est dans le but de canaliser les effets de l'engouement que l'élection présidentielle semble inspirer que le Conseil a pu choisir de se prononcer officiellement pour un filtrage plus strict des candidatures du premier tour. Dès 1969 une recommandation avait été formulée, dans un premier temps adressée sous la forme succincte d'une lettre envoyée au Premier ministre sortant² au moment de l'entre-deux tours, avant de prendre la forme d'un rapport adressé au président de la République³. Dans les deux cas, les documents ne sont pas rendus publics⁴ et c'est donc à l'issue de la proclamation de la victoire de Valéry Giscard d'Estaing en 1974 que le Conseil publie pour la première fois une recommandation dans laquelle il justifie ses préconisations :

« [...] il importe, pour respecter l'esprit même de l'institution de l'élection du président de la République par le suffrage universel, que les candidatures aient une

¹ F. Mélin-Soucramanien, « Devenir candidat : quels filtres ? », art cit.

² Lettre du 15 mai 1969 envoyée par le président du Conseil constitutionnel Gaston Palewski au Premier ministre Maurice Couve de Murville. Archives du Conseil constitutionnel, cote n°19910411/82.

³ Lettre envoyée au président de la République le 16 juillet 1969, cote n°19910411/82.

⁴ Et ne le sont toujours pas : à moins d'aller consulter les archives du Conseil constitutionnel disponibles au sein des archives nationales de Pierrefitte-sur-Seine, les documents en question n'ont pas été numérisés et ne sont donc pas disponibles sur le site internet officiel du Conseil constitutionnel.

assise véritablement nationale. Il est également indispensable que tout courant réel d'opinion puisse susciter une candidature. À ces fins il conviendrait d'augmenter le nombre de présentations et d'exiger que les signataires de celles-ci comprennent des élus du quart au moins des départements et territoires¹ [...] ».

Si le Conseil constitutionnel ne préconise alors pas une publicisation des signatures, le fait même de publier ses décisions contribue à protéger l'institution présidentielle en soi. En déclarant officiellement qu'un nombre trop important de candidats peut nuire à l'esprit de l'institution, le Conseil publicise une thématique jusque-là inconnue, et contribue à faire naître publiquement un débat sur la dignité de l'élection en la définissant comme une institution qu'il est nécessaire de protéger. Plus encore, cette publicisation permet au Conseil d'explicitier les motifs de ses décisions en leur donnant corps dans l'espace public. Ce positionnement des Sages peut s'apparenter à une manière de définir l'accession à la candidature comme un problème nécessitant l'intervention de l'exécutif, autrement dit d'assimiler le trop grand nombre de candidatures à une situation déviante par rapport au fonctionnement normal de la démocratie. Le Conseil incarne dès lors un rôle d'entrepreneur de morale dans le sens où, à travers ses recommandations, il cherche à influencer le législateur pour renforcer la norme régissant l'accès au premier tour de l'élection présidentielle² : il prétend tracer une frontière entre les candidatures légitimes (« courant réel d'opinion ») et illégitimes (sans assise nationale). Le recours à la médiatisation pour appuyer sa démarche amène à relativiser son poids et rappelle que, malgré son statut de juge de l'élection, l'application de ses recommandations est conditionnée à leur mise en œuvre par le législateur qui reste décisionnaire en la matière. Par ailleurs, à travers la publication de ses recommandations en 1974, le Conseil constitutionnel ne se contente pas d'inaugurer le rôle de conseiller qu'il pérennisera par la suite. Il contribue à diffuser la vision selon laquelle l'élection présidentielle ne saurait être viable qu'en étant restrictive. S'il n'évoque pas clairement l'idée de dignité, laissant au lecteur le soin d'interpréter ce que pourrait être « l'esprit même de l'institution », il en pose les premiers jalons, que l'on retrouve par la suite dans le processus de publicisation des parrainages. La nécessité que « tout courant d'opinion réel » puisse être représenté et l'importance d'une « assise véritablement nationale » interroge la qualité des personnes qui souhaitent se présenter, avec l'idée sous-jacente que si l'esprit de l'institution présidentielle doit être protégé, c'est donc des candidatures intempestives, sans qu'elles soient pour autant définies. *In fine*, en suggérant que l'élection doit

¹ Décision n° 74-33 PDR du 24 mai 1974.

² H.S. Becker, *Outsiders*, *op. cit.*

seulement opposer des candidatures d'envergure nationale, et en l'écrivant dans un rapport rendu public, le Conseil constitutionnel participe à l'ouverture d'un débat qui aujourd'hui encore, anime lors de chaque échéance présidentielle, celui de savoir qui est « présidentiable » et qui ne l'est pas. En ce sens, la publicisation longtemps demandée – puis obtenue en 2016 – des parrainages rejoint la publicisation des décisions du Conseil dans un impératif doublement justifié de préservation de l'institution présidentielle. Dans un premier temps celui, ancien, posé dès 1974, de limiter le nombre de candidatures au premier tour de l'élection, puis celui, plus récent, de responsabiliser les élus habilités à parrainer en imposant une publicité totale des signatures.

L'organisation de l'élection du président de la République est régie par trois articles (6, 7 et 58) de la Constitution, dont la concision entraîne la nécessité de mettre en place des lois organiques afin d'en expliciter le déroulement. Différentes des lois ordinaires, les lois organiques précisent le fonctionnement et l'organisation des pouvoirs publics prévus dans les articles de la Constitution. Elles doivent être votées par le Sénat et par l'Assemblée nationale, mais en cas de désaccord des sénateurs, elles peuvent être votées à l'Assemblée à la majorité absolue. Concrètement, elles se situent en-dessous des lois constitutionnelles et au-dessus des lois ordinaires. La modification de la Constitution étant juridiquement plus complexe et plus chronophage¹, le recours à une loi organique permet une évolution plus rapide de l'institution présidentielle et donc, en théorie, une meilleure adaptation aux évolutions sociétales². Plus prosaïquement, et de manière générale, le fait majoritaire rend relativement aisé l'adoption de telles lois par la majorité en place. Cette souplesse dans la mise en œuvre de l'organisation de l'élection est aussi ce qui donne l'opportunité au Conseil constitutionnel d'émettre des recommandations de manière répétée, sur un temps long, stratégie qu'il a été contraint d'adopter dans le cadre de la publicisation des parrainages. Dans la mesure où ses recommandations ne sont pas nécessairement suivies d'effets, le Conseil, lors des échéances septennales puis quinquennales suivantes, pointe avec régularité les conséquences néfastes, entraînées par l'absence de concrétisation législative de ses suggestions a entraîné. Enfin, son statut de juge

¹ Prévu à l'article 89 de la Constitution, une modification constitutionnelle peut être proposée par le président de la République (projet de révision) ou par le Parlement (proposition de révision). Dans les deux cas de figure, le texte doit être voté dans des termes identiques par l'Assemblée et le Sénat. Dans le cas d'une proposition de révision, celle-ci doit être adoptée par référendum après le vote des parlementaires, dans le cas d'un projet l'adoption doit se faire par référendum ou par la majorité des 3/5e des suffrages exprimés des deux chambres du Parlement réunies en Congrès.

² BACHELIER Gilles, « La Constitution et les élections présidentielles », in *Les Nouveaux Cahiers du Conseil constitutionnel*, n° 1, vol. 34, 2012, p. 5-12.

électoral lui donne la possibilité, à travers ses décisions, de modeler une jurisprudence cohérente avec ses préconisations. Il a ainsi pu juger en 2012¹ que la publication de cinq cents signatures d'élus par candidat ne constituait pas une atteinte aux droits et libertés garantis par la Constitution. Interrogé dans le cadre d'une question prioritaire de constitutionnalité par la candidate du Front National Marine Le Pen, le Conseil a considéré que cette publicité ne portait pas atteinte au « principe du pluralisme des courants d'idées et d'opinions » ou à l'égalité entre les candidats. Qu'un parrain ait plus ou moins de chances d'être tiré au sort selon le candidat en faveur duquel il signe est considéré comme une conséquence de « l'objectif poursuivi par le législateur d'assurer la plus grande égalité entre les candidats inscrits sur la liste établie par le Conseil constitutionnel ». Le Conseil conforte ainsi logiquement et juridiquement sa position favorable à la publicisation.

À défaut de voir se concrétiser légalement la préconisation qu'il émet en 1974 en faveur d'une publicisation des parrainages, le Conseil constitutionnel décide, à l'initiative de son secrétaire général Bruno Genevois en 1988 et jusqu'en 2002, d'afficher les noms des parrains au sein de ses locaux. À l'issue de l'élection présidentielle de 1988, il écrit alors : « Du 12 au 15 avril 1988, le Conseil constitutionnel a procédé, à titre d'information, à l'affichage dans ses locaux, de la liste intégrale des citoyens ayant régulièrement présenté un candidat. Il estime souhaitable, compte tenu de cette expérience, que soit publié au *Journal Officiel* le nom de tous les présentateurs² ». Sans donner plus de détails, le Conseil n'argumente pas quant à l'efficacité ou la clarté que cela pourrait apporter à l'élection. Cette démarche est pourtant dénuée de bases légales, puisque la loi organique prévoyait alors une publication limitée à 500 signatures par candidat. Cette pratique suscite toutefois peu de réactions, tant en termes de reprises – minimes – par la presse que de la part des parlementaires qui adoptent selon l'ancien secrétaire général du Conseil constitutionnel Jean-Éric Schoettl une « attitude compréhensive » pour ce que l'on peut alors regarder comme une « coutume républicaine³ ». Cette ambiguïté va néanmoins prendre fin lorsque le Conseil suggère de nouveau de rendre publique l'intégralité des signatures dans une recommandation émise à la suite de l'élection présidentielle de 2002. Il propose alors que : « Huit jours au moins avant le premier tour du scrutin, le Conseil constitutionnel rend publics le nom et la qualité des auteurs des présentations qu'il a validées ».

¹ Décision n°2012-233 QPC du 21 février 2012.

² Décision n°88-61 PDR du 21 juillet 1988.

³ J.-E. Schoettl, « La publication des "parrainages" de candidats à l'élection présidentielle », art cit.

Si la réforme est discutée au Parlement, elle est finalement rejetée en 2006¹. Il semble dès lors difficile pour les Sages de maintenir une pratique dont la légalité a été discutée et refusée par le législateur parlementaire. Le Conseil renonce alors à tout affichage ultérieur au sein de ses locaux² mais pas à ses recommandations. Sa décision à la suite de l'élection présidentielle de 2007 est éloquente et mérite notre attention.

« La présence de douze candidats à l'élection présidentielle de 2007 conduit enfin le Conseil constitutionnel à s'interroger, comme il l'avait déjà fait dans ses précédentes observations, sur le bien-fondé des règles de présentation. Ce nombre élevé de candidats a pu affecter la clarté du débat électoral, notamment dans le cadre de la campagne radio-télévisée, en raison de l'exigence légale d'une stricte égalité entre les candidats. Si cette exigence s'impose pour la campagne officielle et ne soulève pas de difficulté, elle est plus difficile à mettre en œuvre, dans de telles conditions, s'agissant des programmes que les chaînes de radio et de télévision organisent pour contribuer à l'information des citoyens. On relèvera que les règles de présentation d'un candidat n'ont pas été rendues plus sévères depuis 1976. D'autres facteurs, tels que la réglementation applicable en matière de remboursement des dépenses de campagne, contribuent à une augmentation du nombre des candidats. Enfin, la question de la publication, pour chaque candidat, de la liste intégrale de ses présentateurs est toujours posée. La décision relève d'une loi organique. Ces observations appellent une réflexion d'ensemble sur ces questions³ ».

Fidèle à sa doctrine, le Conseil constitutionnel pointe l'augmentation du nombre de candidats dont l'accroissement vient affecter la clarté du débat électoral. La dignité n'est pas évoquée, bien que la sévérité des règles préconisées tende de manière indirecte à maintenir le rang de cette élection. Ainsi, comme le fait remarquer Sophie Lamouroux, « le chef de l'État constitue selon l'expression consacrée "la clef de voûte des institutions"⁴ », ce qui peut justifier que les règles régissant son élection doivent y être adaptées. Dans cet extrait, la publication intégrale des parrainages n'est pas justifiée par le Conseil comme elle a pu l'être par ailleurs. Toutefois,

¹ Il s'agit d'un amendement déposé par le député socialiste René Dosière à l'occasion du vote de la loi organique de l'élection présidentielle de 2007. L'amendement est refusé par la majorité parlementaire UMP au motif que la modification de la législation électorale une année avant le début d'un scrutin présidentiel serait sujette à polémique. Le député Jérôme Chartier souligne par exemple qu'une réforme pourrait permettre à des candidats « d'instrumentaliser à leur profit » la publication des signatures pour « dénoncer une rupture d'égalité » entre impétrants. Voir : Assemblée nationale, compte rendu analytique officiel, 3^{ème} séance du mardi 21 mars 2006.

² S. Pina, « Parrainages et élection présidentielle : le statu quo », art cit.

³ Décision n°2007-142 PDR du 7 juin 2007.

⁴ S. Lamouroux, « De la présentation à la présélection des candidats à l'élection présidentielle : le filtrage comme fil d'Ariane », art cit.

le fait que la non publication des parrainages figure au sein d'une liste de facteurs cités décrits comme à même d'augmenter le nombre de candidatures est sans équivoque. Là encore, cette recommandation doit se lire au regard de l'ensemble des décisions rendues par le Conseil constitutionnel et de la littérature juridique écrite par des membres de l'institution à ce sujet. Olivier Schrameck, alors secrétaire général du Conseil constitutionnel écrivait ainsi en 1996 que « la présentation d'un candidat par un élu constitue un acte important de responsabilité politique ; il peut donc paraître normal que les électeurs en soient informés sans faux-fuyant, ni déformation liée au tirage au sort nécessité par la limitation à cinq cents des noms devant paraître au *Journal Officiel*¹ ». De la même manière que le Conseil constitutionnel peut juger certaines manières de faire incompatibles avec la dignité requise par le parrainage d'un candidat, le discours de son secrétaire général montre bien que la publication des signatures est présentée tant comme un outil démocratique (il est ainsi considéré comme normal que les électeurs bénéficient de cette information) que comme une sorte de moyen de rétorsion, sinon une forme de garde-fou vis-à-vis d'élus parfois enclins à donner leur signature à des candidats fantaisistes (c'est un acte de « responsabilité » politique).

Encadré n°3 : Être responsable en politique, éloigner les candidats fantaisistes

La volonté du Conseil constitutionnel de mettre à distance les candidatures fantaisistes doit être comprise au regard de la multiplicité des candidatures de personnalités étrangères au champ politique ou critiques de l'élection, à l'instar de celle de Marcel Barbu en 1965 ou de Michel « Coluche » Colucci en 1981. Corrélativement, cette mise à distance a pour effet de réserver la candidature aux candidats considérés comme acceptables, *i.e.* en majorité ceux des partis de gouvernement.

En 1965 a lieu la première élection présidentielle au suffrage universel direct. Par soucis d'éviter un nombre trop important de candidats, il est prévu que cent signatures d'élus aient été obtenues par les prétendants pour pouvoir se présenter. Parmi les candidats au premier tour se trouve Marcel Barbu (17 octobre 1907 – 7 novembre 1984). Élu député durant quelques mois en 1946 à la suite de la démission du premier de liste, cet ouvrier bijoutier élevé dans un orphelinat catholique souhaite promouvoir une manière de travailler et de vivre de façon communautaire (ce qu'il met lui-même en pratique dans les années 40). Il décide de se présenter à l'élection présidentielle de 1965 pour faire connaître ses valeurs et obtient les signatures nécessaires à sa candidature, tout en revendiquant son apolitisme et son indépendance vis-à-vis des

¹ SCHRAMECK Olivier, « Le Conseil constitutionnel et l'élection présidentielle de 1995. », in , 1996, « AJDA ».

partis¹. Sa difficulté à s'exprimer en public, ses supposées larmes lors d'une allocution à l'ORTF vont stigmatiser sa candidature qui est décrite dans les médias comme originale, fantaisiste. Celui qui se désigne lui-même comme le « candidat des chiens battus » incarne ainsi la figure d'un candidat alternatif, en dehors de la norme d'un candidat présenté par un parti et fortement diplômé.

Plus connu sous le nom de Coluche, Michel Colucci (28 octobre 1944 – 19 juin 1986) est humoriste de profession. Le 30 octobre 1980, il annonce se porter candidat à l'élection présidentielle de l'année 1981. Ses slogans « Jusqu'à présent la France était pliée en deux, avec moi elle sera pliée en quatre » ou « Tous ensemble pour leur foutre au cul » dénotent la volonté – assumée – de remettre en question le système électoral existant. Le pré-candidat dénonce ainsi la montée de l'abstentionnisme et l'incapacité du système actuel à donner la parole à une part importante de la population. Cette candidature rencontre un succès inattendu. En appelant « les fainéants, les crasseux, les drogués, les alcooliques, les pédés, les femmes, les parasites, les jeunes, les vieux, les artistes, les taulards, les gouines, les apprentis, les Noirs, les piétons, les Arabes, les Français, les chevelus, les fous, les travestis, les anciens communistes, les abstentionnistes convaincus, tous ceux qui ne comptent pas pour les hommes politiques » à voter pour lui, l'humoriste se distingue nettement des autres candidats au discours plus conventionnel (pas de mots grossiers ou d'utilisation de l'humour dans leurs discours ou programmes). En décrivant sa candidature comme « une plaisanterie à caractère social [...] à la fois sérieuse et fantaisiste, car [il n'a] pas la prétention d'être élu [...] » Coluche incarne une définition possible du candidat fantaisiste : celui qui utilise l'élection présidentielle en détournant sa fin première (l'élection) et ses usages (discours policé, verrouillage institutionnel) pour dénoncer le jeu du champ politique, les mécanismes de domination, tout en se présentant pour porter des idées. Crédité de 16% d'intention de vote au plus fort de sa campagne et alors qu'il est en quête des parrainages nécessaires pour pouvoir se présenter, il fait l'objet de pressions pour retirer sa candidature (menaces de mort, assassinat de son régisseur René Gorlin...) qui le poussent à se retirer². S'il ne se présente finalement pas au premier tour de l'élection, la candidature de Coluche a pu être perçue comme un danger par le Conseil constitutionnel et par une partie de la classe politique car l'humoriste, au contraire d'autres candidats ou pré-candidats comme Marcel Barbu dispose de la capacité de mener à bien sa campagne. Médiatisé, il obtient même le soutien du journal *Libération* lors de sa candidature. Il dispose aussi de soutiens (célébrités, amis) qui pourraient lui permettre d'obtenir les financements possibles à la recherche des parrainages en attendant les subventions prévues par la loi en cas de qualification. Reconnu pour ses talents d'orateur, qui ont fait sa renommée d'humoriste, il s'exprime aisément en public et tient un discours qui, en dépit de ses transgressions langagières, est cohérent, populaire et par là même difficilement dénonçable par ses adversaires.

¹ GÉRARD Michaël, « Les candidatures libres aux élections présidentielles sous la Ve République », in , n° 4, vol. 2, 2005, « Parlement[s], Revue d'histoire politique », p. 94-107.

² VAGUELSY Jean-Michel, *Coluche, roi de coeur*, Paris, Plon, 2002.



Figure n°5 : Le candidat Michel Colucci.

Conclusion du chapitre

L'épilogue de la publication des signatures peut être résumé par une citation issue de la décision du Conseil constitutionnel relative à l'élection présidentielle de 2017¹.

« Contrairement à certaines craintes, ces nouvelles règles n'ont pas eu de conséquences négatives significatives sur le nombre total des présentations adressées au Conseil puisque 14 586 formulaires ont été reçus (dont 14 296 validés), au lieu d'environ 15 000 en 2012. Le nombre de candidats est resté proche des précédentes élections : onze candidats contre dix en 2012 et douze en 2007 »

Sous la forme d'un bilan chiffré, les Sages rassurent quant aux conséquences de la publicisation, objet de critiques tant lors des débats parlementaires relatifs à la loi de 2016 que par certains élus, militants ou anciens candidats. Régulièrement qualifiée de mesure repoussoir, la publication de l'identité des parrains et des parrainés est accusée d'avoir un effet punitif pour les élus. La divulgation de leur identité risque, selon les détracteurs de la réforme, de faire courir aux édiles une forme de menace dans le cas où leur signature ne plairait pas². D'abord, leur électorat pourrait désapprouver leur choix, et les sanctionner dans les urnes. Il pourrait en aller

¹ Décision n° 2017-172 PDR du 20 juillet 2017.

² À ce titre, voir : « La publicité sur les signatures suscite la colère des maires », Sophie Huet, *Le Figaro*, 11 mars 2017. L'article regroupe le verbatim de plusieurs élus opposés à la réforme.

de même avec les membres de leurs conseils municipaux, qui regroupent souvent des personnes issues de tendances différentes et dont la gestion se fait sous couvert d'apolitisme. Dans les deux cas, l'idée qu'une publication peut rendre rédhitoire un parrainage est mise en avant. Plus encore, dans le cas des maires de communes rurales les plus vulnérables économiquement car très dépendantes des subsides régionaux, les édiles courraient le risque de voir leurs subventions réduites ou supprimées pour un parrainage fait au mauvais candidat. Loin d'avoir disparu, cet argument est mis en avant dans le cadre de l'élection présidentielle de 2022 pour laquelle certains pré-candidats ont commencé leur quête. Un article du journal *Le Monde*¹ en date du 19 juillet 2021 donne ainsi la parole à un élu du parti de gauche France Insoumise (LFI), Alexis Corbière, qui reprend cette idée :

« Parmi les élus autorisés à apporter leur parrainage, seules quelques dizaines sont membres de LFI, victime, comme La République en marche, de son statut de parti-mouvement créé autour d'une personnalité. Nous sommes une force nouvelle, pas de cette vieille gauche, ce qui nous pénalise également, analyse Alexis Corbière, député LFI de Seine-Saint-Denis. Certains maires sont sous la coupe de plus grands élus, avec une forme de chantage à la subvention. »

Il semble *a priori* que la loi n'a pas eu cet effet puisque le total de parrainages est resté stable. À rebours des velléités du Conseil constitutionnel, l'engouement médiatique autour de la publicisation ne semble pas avoir dissuadé certains candidats à la candidature d'utiliser l'élection comme un moyen de se faire connaître. Au contraire, la publication à intervalles réguliers des parrainages sur son site internet a en effet contribué à créer un effet d'annonce et suscité une couverture médiatique régulière de l'avancée des candidats à la candidature, notamment pour les candidats dont la qualification n'était pas certaine² mais aussi pour les plus « farfelus³ », quand bien même ceux-ci n'ont finalement obtenu aucune signature. C'est le cas de Sylvain Durif : surnommé le « Christ cosmique », ce candidat à l'élection présidentielle de 2017 n'obtient finalement aucune signature malgré les nombreux visionnages de ses vidéos sur la plateforme de visionnage *Youtube* ; ou encore celui de Dédé l'Abeillaud, apiculteur engagé dans la défense de sa profession et candidat en 2012, qui revendiquait alors 300 signatures et

¹ « Jean-Luc Mélenchon au défi des 500 parrainages », Martin Terrien, Arthur Bijotat, *Le Monde*, 19 juillet 2021.

² Voir par exemple « Ces maires qui parrainent de petits candidats », *L'Union*, 9 mars 2017 ; « Ils parrainent, ils s'expliquent », *Courrier Picard*, 16 mars 2017.

³ Le terme est notamment utilisé par des élus interrogés par la presse. Voir par exemple « Les indécis », *Nord Littoral*, 25 février 2017 ou « Les candidats nous font tous la danse du ventre », *Aujourd'hui en France*, 25 février 2017.

espérait atteindre les 500, finalement sans succès, mais sans que l'on puisse connaître le nombre réel de ses soutiens.



Figure n°6 : Photographies de deux candidats à la candidature issus de l'article du magazine Gentside. Article de Loïc Durand, « Présidentielle 2017 : les candidats les plus farfelus des élections en France », 18 avril 2017.

L'augmentation constante du nombre de candidats a, malgré sa stabilisation, été perçue et décrite comme une forme de menace envers l'institution présidentielle tant par le Conseil constitutionnel que par une partie de la classe politique. La presidentialisation du régime et l'intérêt croissant des médias pour cette échéance ont suscité de la part du Conseil une série de recommandations visant à protéger l'institution en limitant le nombre de candidatures. L'idée qu'il faudrait préserver la dignité de l'élection se dessine alors de manière plus ou moins directe dans un grand nombre de décisions du Conseil et à travers le discours de nombreux élus. La condamnation des candidatures « farfelues » et de la prolifération de « petits » candidats dont la quantité pourrait nuire à la lisibilité de l'offre électorale et donc contribuer à amoindrir le fonctionnement démocratique du pays réapparaissent ainsi lors de chaque échéance présidentielle. Les différentes réformes mises en place ne semblent cependant pas avoir freiné le nombre de postulants, même si une rapide analyse du profil des candidats qualifiés au premier tour de l'élection montre que ces derniers partagent en majorité un certain nombre de caractéristiques socioprofessionnelles, et qu'il existe une certaine homogénéité parmi les impétrants. Ainsi, le caractère limitatif de la législation, au-delà des contraintes formelles que celle-ci impose, entraîne une série d'effets sur la qualité des candidatures, à commencer par

leur diversité. Plus qu'un évitement des candidatures fantaisistes, la loi produit dès lors un effet de prescription de la « bonne » candidature et tend à mettre à l'écart celles et ceux qui ne disposent pas des capitaux nécessaires pour y répondre, comme nous tâcherons de le montrer dans la partie suivante, consacrée aux déclarations de candidature et aux manières de faire campagne.

Deuxième partie : Faire la pré-campagne. Déclaration de candidature et organisation militante dans la recherche de parrainages.

La période de recueil des parrainages met en scène trois catégories d'acteurs : les élus (parrains potentiels), les militants (chercheurs de parrainages) et les candidats à la candidature (auxquels les parrainages bénéficient). La présente partie s'attachera à étudier ceux qui demandent le parrainage, soit les pré-candidats et les militants. Elle visera à étudier la construction des candidatures, des pratiques et sollicitations envers les parrains tandis que la partie suivante s'intéressera aux sollicités, *i.e.* les élus. Cette division a pour but d'étudier les pratiques de deux populations différentes pour lesquelles l'élection ne représente pas les mêmes enjeux. Dans le cas des prétendants et de leurs équipes se côtoient des individus aux trajectoires biographiques et politiques hétérogènes : novices et professionnels de la politique, impétrants solitaires et représentants de partis. Toutefois, s'ils concourent à la même élection, tous ne le font pas de la même manière et ne mobilisent pas les mêmes répertoires d'action¹, lesquels sont conditionnés à la place que chacun occupe dans le champ politique. Benoît Hamon peut par exemple compter sur un réseau discipliné d'élus socialistes tandis que l'équipe de François Asselineau devra contacter un à un les élus pour les convaincre de parrainer leur candidat. Plus encore, cette différence de répertoire ne se limite pas seulement à une distinction entre les candidats des partis de gouvernement et les autres. Elle varie selon les ressources partisans des impétrants et l'expérience de chaque candidat et de ses équipes. La recherche de signatures permet ainsi d'étudier dans un même temps les pratiques d'individus rompus aux campagnes électorales et celles de candidats bien souvent situés « en lisière »² sinon en dehors du champ politique et qui tentent d'y entrer, permettant de s'interroger sur des formes de rapport (extra ?) ordinaires au politique. Dans cette optique, un intérêt particulier sera accordé aux pré-candidats défaits et en particulier aux candidatures considérées comme « déviantes », qualifiées de « fantaisistes » par le Conseil constitutionnel, ou peu crédibles par les élus.

¹ TILLY Charles, *La France conteste : de 1600 à nos jours*, Paris, Fayard, « L'espace du politique », 1986, 622 p.

² On emprunte ici cette expression à Philippe Aldrin et Marie Vannetzel. Voir : ALDRIN Philippe et VANNETZEL Marie, « Dans les lisières. Une sociologie des acteurs secondaires de la politique dans deux petites villes françaises », in *Politix*, n° 4, vol. 128, 2019, p. 31-63.

Le chapitre 3 se concentrera sur les présentations de soi des pré-candidats, d'abord en s'appuyant sur un corpus de lettres de candidatures envoyées au Conseil constitutionnel entre 1958 et 1995, puis en revenant sur les trajectoires de pré-candidats malheureux à l'élection présidentielle de 2017. Cette première étude se propose de dresser un portrait « en creux » du bon candidat, en revenant sur l'intérêt pour la politique d'individus *a priori* pourtant éloignés de cet espace. En contrepoint du chapitre 3, le chapitre 4 sera consacré aux candidats qualifiés et à leurs équipes, aux trajectoires des militants et leur travail de recherche. Il sera d'abord l'occasion de souligner que, hormis dans le cas des pré-candidats qui faisaient campagne seuls, les autres impétrants ne recherchaient que rarement les parrainages. Comme si s'occuper de cette tâche pourtant essentielle allait porter préjudice à la légitimité de leur candidature, les candidats se sont généralement tenus à distance de ce volet de la campagne¹. Ce travail incombait donc essentiellement aux militants, lesquels étaient amenés à mobiliser des répertoires d'actions mais aussi des compétences différentes en fonction des ressources de leur parti et de leur champion. Dans cette perspective, on abordera dans un premier temps les manières dont les candidats ont été amenés à mobiliser leur réseau et le poids du travail militant dans ce processus à partir de trois cas de candidats qualifiés à l'élection présidentielle de 2017. On reviendra ensuite sur les trajectoires de trois militants afin de montrer comment des compétences très différentes peuvent être valorisées d'un parti à l'autre. Enfin, on traitera des interactions entre élus et militants, et sur les mises en récit de la recherche de signatures par ces derniers, marqué par la mise en valeur d'une tâche réputée complexe, mais dont l'accomplissement apparaît à même de procurer diverses rétributions, essentiellement symboliques² compte tenu de l'issue – un seul vainqueur – du scrutin.

¹ On le verra, cette tâche peut donc être considérée comme un « sale boulot ». Voir : HUGUES Everett C., « Les honnêtes gens et le sale boulot », in *Travailler*, traduit par Valérie Aucouturier, n° 2, vol. 24, 2010, p. 21-34.

² GAXIE Daniel, « Économie des partis et rétributions du militantisme », in *Revue française de science politique*, n° 1, vol. 27, 1977, p. 123-154.

Chapitre 3 – Faire acte de candidature : des appréhensions hétérogènes de l'institution présidentielle.

À propos de la campagne présidentielle, Christian Le Bart écrivait en 1998 qu'elle est « un moment privilégié pour entrevoir, à travers les ajustements et rectifications dans les présentations de soi des candidats, tout ce qui sépare l'homme politique du président virtuel¹ ». C'est précisément ce travail constant d'ajustement, volontaire ou involontaire, visible ou caché, accompli par les candidats pour se conformer à l'image qu'ils se font du candidat présidentiel idéal, qui est au cœur de ce chapitre. Et comme la mise à jour de la norme, en sociologie, n'est jamais aussi bien atteinte qu'en s'intéressant aux écarts à cette norme, on a pris le parti, ici, de nous intéresser aux pré-candidats qui ne parviennent pas à se qualifier, ceux qui échouent à collecter un nombre suffisant de parrainages. Il s'agit donc d'analyser les conditions de félicité d'une candidature « réussie » à l'élection présidentielle en plaçant la focale sur les ajustements inappropriés, les présentations de soi qui ne convainquent pas, afin d'interroger les ressorts de tels échecs. En creux, c'est aussi la question du « bon » candidat qui est en jeu, et des ressources (matérielles, humaines, politiques etc.) qu'il convient de détenir pour parvenir à se qualifier. Comme Mounia Bennani-Chraïbi dans son étude sur les candidats aux élections législatives marocaines, on tâchera alors ici de « saisir la campagne électorale à travers les candidats, les ressources humaines et matérielles, les mises en scènes et les répertoires² » qui sont mobilisés. Pour ce faire, on procèdera en deux temps : l'un consacré aux présentations de soi écrites des candidats, l'autre aux manières de faire campagne.

Les lettres de candidatures adressées au Conseil constitutionnel serviront de premier support à notre analyse. On se focalisera sur la longue séquence des présidentielles ouverte au tout début de la V^{ème} République jusqu'en 1995 qui nous permet d'observer à travers l'étude des présentations de soi écrites des candidats l'élévation des exigences dans l'accession des candidats au premier tour de l'élection et l'évolution des répertoires argumentaires utilisés par les pré-candidats. Les lettres étudiées concernent les élections présidentielles de 1958, 1965,

¹ LE BART Christian, « L'écriture comme modalité d'exercice du métier politique », in *Revue française de science politique*, n° 1, vol. 48, 1998, p. 76-96.

² BENNANI-CHRAÏBI Mounia, « Chapitre 3. Mobilisations électorales à Derb Soltan et à Hay Hassani (Casablanca) » in *Scènes et coulisses de l'élection au Maroc : Les législatives de 2002*, Mounia Bennani-Chraïbi, Myriam Catusse et Jean-Claude Santucci (éd.), s.l., Institut de recherches et d'études sur les mondes arabes et musulmans, 2005.

1969, 1974 et 1995¹ et représentent 122 candidatures², dont aucune n'accède au premier tour. Restées dans les cartons du Palais Royal puis de Pierrefitte-sur-Seine, ces missives n'ont fait l'objet d'aucune publicisation de la part du Conseil, ni au moment de leur envoi, ni par la suite. Elles constituent un objet de recherche riche, car elles donnent à lire toutes sortes de déclarations, allant de la simple phrase à la dizaine de feuillets, parfois accompagnées d'une photographie, d'autres fois griffonnées sur une page de cahier d'écolier. Elles livrent presque toutes, *a minima*, le sexe et le lieu de résidence de leur écrivain, parfois davantage : leur âge, leur profession, leur parcours militaire aussi. Ces lettres révèlent le travail d'ajustement auquel se livrent les scripteurs pour donner d'eux une « bonne image ». Elles livrent des indices sur ce qui sépare le candidat de la figure du président idéal et montrent, en filigrane, de précieuses indications sur la façon dont ces candidats épistolaires perçoivent ce qu'est un « bon » président (1). En partant du cas de l'élection présidentielle de 2017³ qui inaugure une ère marquée par la publicisation des noms des soutiens des candidats, une deuxième partie sera consacrée aux pré-candidats qui n'ont pas obtenu les 500 signatures. Afin de montrer la pluralité des candidatures non validées, on s'intéressera dans un premier temps aux cas de trois candidats qui n'ont obtenu qu'un parrainage, rencontrés lors d'entretiens semi-directifs. En nous appuyant sur leurs récits de campagne et leur trajectoire biographique, on montrera que l'intérêt de ces individus pour l'élection présidentielle – intérêt exacerbé au point qu'ils se projettent dans cette charge – se conjugue avec un rapport « désajusté » au politique. On laissera de côté la notion de « compétence » pour lui préférer, ici, l'idée de « désajustement », car « la non-maîtrise des règles et des codes de l'espace politique légitime » n'est pas nécessairement un « frein à toute action politique⁴ ». Comme le soulignent Philippe Aldrin et Éric Agrikoliansky, « les ressources ordinaires et les apprentissages pratiques en situation [...] permettent, malgré tout, à certains et dans certaines circonstances, d'agir sans compétence spécialisée et avec peu de

¹ Les lettres n'ont pas été retrouvées pour les élections présidentielles de 1981 et 1988 et les archives du Conseil constitutionnel n'étaient pas disponibles au-delà de l'année 1995 lorsque nous les avons consultées.

² Ces lettres et leurs auteurs font l'objet d'un tableau précisant leur sexe, âge, profession, année de candidature et orientation politique revendiquée en annexe de la thèse (*cf.* annexe n°4 p.408).

³ Le choix de l'élection présidentielle de 2017 tient à deux éléments. D'abord, notre thèse débute en 2017, quelques mois après la campagne électorale. Il était donc possible de mener des entretiens avec des pré-candidats alors que leur participation à la compétition était récente. Ensuite, l'élection présidentielle de 2017 était la première où il était possible d'accéder à l'identité des candidats non qualifiés et de leurs parrains. Ces informations n'étaient pas disponibles auparavant, et si les lettres de candidatures ou le recensement des parrainages dans les archives de 1958 à 1995 permettait d'identifier ces pré-candidats, il était plus compliqué de retrouver ces individus entre 20 et 50 après leur élection. En outre, leur participation étant lointaine, cela aurait probablement joué sur la précision et l'exactitude des souvenirs évoqués, c'est pourquoi le cas de 2017 a été privilégié.

⁴ AGRIKOLIANSKY Éric et ALDRIN Philippe, « Faire avec la politique. Novices, amateurs et intermittents en politique », in *Politix*, n° 4, vol. 128, 2019, p. 7-29.

ressources¹ ». Or, c'est précisément ce qui arrive dans le cas de ces pré-candidats qui, en dépit de la modestie de leurs ressources, n'hésitent pas à participer à la compétition². Enfin, dans une dernière partie, on reviendra sur les candidatures de trois professionnels de la politique (Christian Troadec, Antoine Waechter et Rama Yade) qui ont pour caractéristique commune de maîtriser les codes de la compétition politique et donc de n'être aucunement « désajustés », mais qui, en revanche, possèdent des ressources politiques limitées leur interdisant de collecter un nombre suffisant de suffrages. L'échec s'explique ici par l'insuffisance des ressources politiques (2).

1. Des candidatures désajustées. Étude des déclarations de candidature et sollicitations du Conseil constitutionnel en temps d'élection

La consultation des archives papiers et numériques du Conseil constitutionnel donne à voir des lettres de candidatures d'individus dont on ne peut que rarement suivre la trace au-delà de leurs missives (archives papiers) ou des recours formés contre l'établissement de la liste des candidats (archives numériques). Cette difficulté à retracer les parcours de ces écrivains fait écho au constat dressé par Carlo Ginzburg quant à la rareté des traces laissées par certains individus, notamment ceux issus des catégories populaires, lesquels représentent le gros du contingent de nos écrivains au Conseil³. Les déclarations de candidature se limitent le plus souvent à une lettre envoyée au Conseil. Or ce dernier n'a pas vocation à publier les courriers qui lui sont adressés. Aussi ces documents restent-ils inconnus jusqu'au jour où la chercheuse décide de se rendre aux archives nationales de Pierrefitte-sur-Seine pour exhumer les cartons que les documentalistes du Conseil constitutionnel mettent à sa disposition⁴. L'étude de ces lettres de candidature (N=122) constitue un indicateur très instructif sur la manière dont des citoyens, pour la plupart étrangers à l'exercice de fonctions politiques, perçoivent l'élection

¹ *Ibid.*

² Leur recherche de parrainages permettra donc d'étudier les ressorts de leur auto-habilitation, définie par Daniel Gaxie comme les « processus mentaux et sociaux par lesquels des personnes s'autorisent ou pas à intervenir plus ou moins activement sur des sujets politiques pour observer les actions des gouvernants, se tenir informés des principaux enjeux publiquement débattus et exprimer leurs avis ». Voir : D. Gaxie, « Cognitions, auto-habilitation et pouvoirs des "citoyens" », art cit.

³ GINZBURG Carlo, AYMARD Monique et BOUCHERON Patrick, *Le fromage et les vers : l'univers d'un meunier du XVIIe siècle*, Paris, Flammarion, « Champs », 2019.

⁴ Le Conseil constitutionnel peut compter sur le service de plusieurs documentalistes depuis la fin des années 1980, lesquels sont notamment en charge de classer et d'envoyer les documents relatifs aux élections présidentielles – et donc les lettres de candidature – au site des archives nationales à Pierrefitte-sur-Seine.

présidentielle et s’y projettent en tant que participants. Elle révèle que des individus peuvent se sentir habilités à participer à l’élection présidentielle¹ sans pour autant en saisir pleinement les ressorts. Ces prises de contact épistolaires se caractérisent alors par la manifestation d’un rapport désajusté à l’institution, qui se traduit par des manières de faire parfois surprenantes (car inhabituelles, qu’il s’agisse des supports choisis ou des sollicitations d’aides de la part du Conseil constitutionnel) pour celui ou celle qui observe et interroge les façons de faire campagne. L’analyse de ces pré-candidatures a été complétée par l’étude de 50 décisions du Conseil émises à la suite de recours formés contre l’établissement de la liste des candidats à l’élection entre 1958 et 2022. Ces décisions viennent rappeler que l’habilitation à participer peut aller de pair avec une habilitation à contester. À l’instar des courriers adressés au chef de l’État étudiés par Julien Fretel et Michel Offerlé, lettres et requêtes apparaissent dès lors comme « la seule arme, ou une parmi beaucoup d’autres, dans la panoplie des savoir-agir² ». Pour le dire simplement, le fait de s’adresser au Conseil constitutionnel n’est pas anodin et révèle le plus souvent « de la façon très différenciée dont une institution incarnant l’autorité étatique peut être investie le temps d’une lettre par des citoyens ordinaires qui ne sont pas les derniers à tenter d’en faire un usage tactique³ ».

L’exploitation de notre corpus de 122 lettres de candidatures (envoyés aux élections de 1958 à 1974 et 1995⁴) et des requêtes adressées à l’institution nous permettra d’analyser comment certains citoyens tâchent, en marge de la scène politique et médiatique, de prendre part à l’élection présidentielle. On s’intéressera dans un premier temps à la position et aux pouvoirs conférés au Conseil constitutionnel par ces écrivains (1), puis aux ressources qu’ils mobilisent pour faire valoir leur candidature (2). On défendra l’idée que les déclarations de ces pré-candidats permettent de saisir à différents degrés l’incorporation de l’institution présidentielle dans son ensemble, en ce que celle-ci se laisse « appréhender [...] par les pratiques de ceux ou celles qui témoignent par leur distance ou leur déférence de sa réalité sociale⁵ ».

¹ D. Gaxie, « Cognitions, auto-habilitation et pouvoirs des “citoyens” », art cit.

² FRETTEL Julien et OFFERLÉ Michel, *Écrire au président. Enquête sur le guichet de l’Élysée*, Paris, La Découverte, « Sciences humaines », 2021, 316 p.

³ C. Braconnier, « Les sages interpellés », art cit.

⁴ Ces lettres figurent dans les cartons suivants : cote n°19910411/43 pour 1958 ; cote n°19910411/47 pour 1965 ; cote n°19910411/82 pour 1969, cote n°19910411/125 pour 1974 et cote n°20030450/84 pour 1995.

⁵ ACHIN Catherine, DORLIN Elsa et RENNES Juliette, « Capital corporel identitaire et institution présidentielle : réflexions sur les processus d’incarnation des rôles politiques », in *Raisons politiques*, n° 3, vol. 31, 2008, p. 5-17.

1.1. « Madame, Mademoiselle, Monsieur » : S'adresser au Conseil constitutionnel

Faisant nôtre les mots d'Arlette Farge « l'archive ne manque pas mais elle crée un vide et fabrique du manque¹ », nous nous sommes interrogée sur ce qui pouvait manquer dans les archives lorsque nous les avons consultées. De fait, le manque caractérise ces écrits à plusieurs égards, qu'il s'agisse de la maîtrise des règles grammaticales et orthographiques, du type de supports utilisés, ou plus globalement d'une compréhension limitée des règles électorales. L'absence concerne également les lettres envoyées par les candidats qualifiés au premier tour. On ne recense en effet dans les archives du Conseil constitutionnel aucune lettre de déclaration de candidature de la part des futurs candidats qualifiés au premier tour de l'élection entre 1958 et 1995. Ces derniers n'écrivent pas de lettres de candidature, et ce indépendamment de leur position dans le champ politique, qu'ils soient issus d'une formation partisane majeure ou plus modeste. Cette différence de pratique entre candidats qualifiés et non qualifiés dénote une incorporation inégale des règles qui régissent l'institution présidentielle. En effet, les candidats présentés par des partis de gouvernement ou des formations habituées à participer à l'élection se distinguent des écrivains au Conseil constitutionnel. Ce sont pour la plupart des professionnels de la politique, qui se caractérisent par leur expertise et « l'accumulation de connaissances et de savoir-faire acquis ou nécessaires pour agir efficacement dans le champ politique² ». Ils savent qu'en cas de succès, c'est le Conseil constitutionnel qui les contactera afin de s'assurer de leur consentement à participer et qu'il n'est pas obligatoire d'informer l'institution de leur intention de concourir. En outre, le Conseil constitutionnel n'exige pas de déclaration de candidature préalable. L'informer de son intention de participer est donc inutile. Cette action ne saurait apporter une quelconque légalité à la démarche. Comment expliquer donc que certains candidats se sentent obligés de faire acte de candidature ? Par ignorance ? Sont-ils vraiment persuadés de devoir faire connaître leur candidature en amont ? Ou par espoir – on y reviendra – d'obtenir une dérogation de la part du juge de l'élection afin d'être dispensé de rechercher des signatures ? Quoi qu'il en soit, en agissant de la sorte, les impétrants qui déclarent leur candidature au Conseil constitutionnel montrent qu'ils ignorent en tout ou partie

¹ FARGE Arlette, « L'archive, moyen de communication et constitution du sujet historique. Un voyage à travers les archives judiciaires du XVIIe siècle », in *Réseaux*, n° 46, vol. 9, 1991, p. 41-46.

² Cette définition permet de tenir compte de l'expérience des candidats de l'extrême gauche (NPA et LO), certes non détenteurs de mandats et donc pas professionnels de la politique au sens weberien du terme, mais néanmoins habitués des campagnes présidentielles et disposant d'une véritable expertise acquise dans le cadre de leur parcours militants. Voir : MICHON Sébastien et OLLION Étienne, « Retour sur la professionnalisation politique. Revue de littérature critique et perspectives », in *Sociologie du travail*, n° 1, vol. 60, 22 février 2018.

« ce qu'il convient de faire ou de ne pas faire, de dire ou de ne pas dire¹ » lorsque l'on est pré-candidat, faisant de l'acte même d'écrire au Conseil un élément distinctif de la candidature profane.

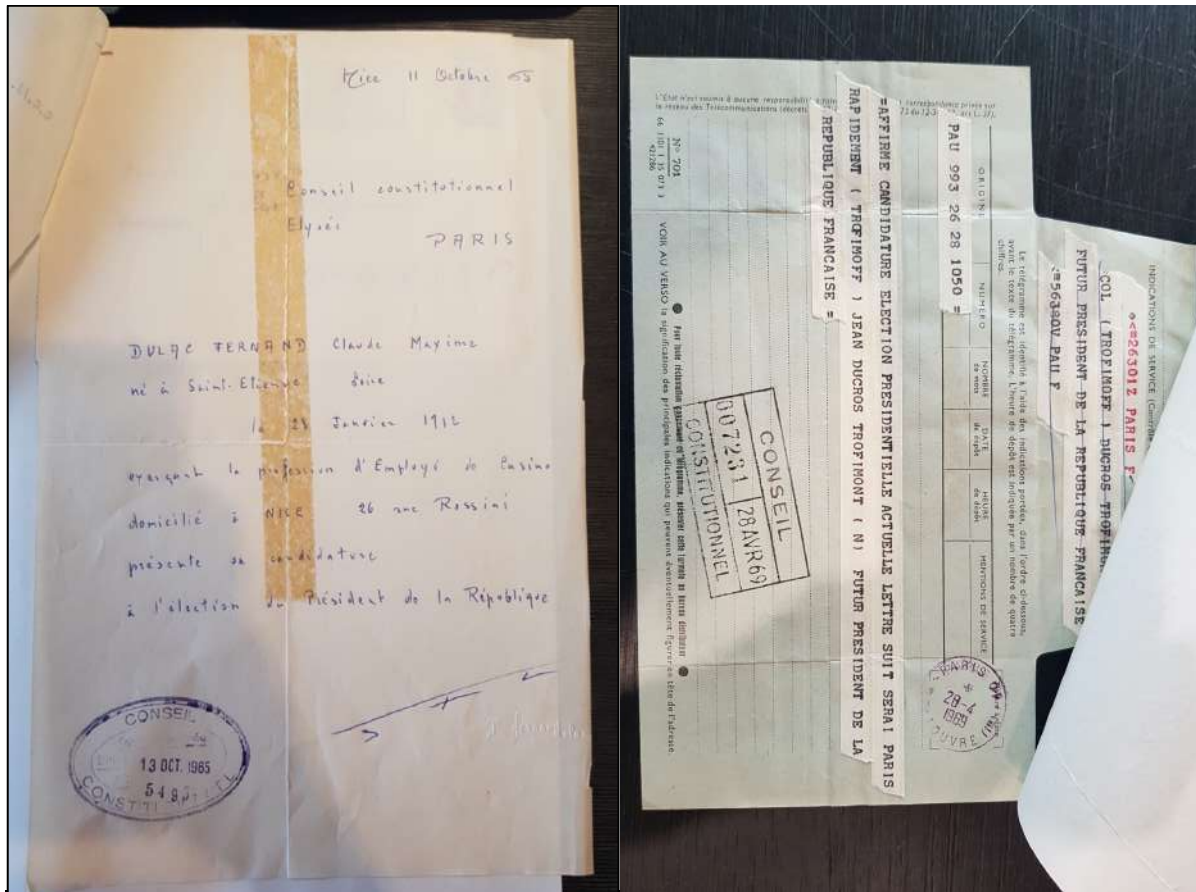


Figure n°7 : À gauche, déclaration de candidature à l'élection présidentielle de 1965 de M. Bernard Dulac. À droite, télégramme de candidature à l'élection présidentielle de 1969 de M. Jacques Ducros Trofimoff².

1.1.1. Identifier le juge de l'élection et ses prérogatives

On recense 122 lettres dans les archives du Conseil constitutionnel et envoyées entre 1958 et 1974 ainsi qu'en 1995, mais toutes ne sont pas directement adressées à l'institution. Un peu moins d'un quart d'entre elles (N=37) ne précisent pas un interlocuteur spécifique – l'argumentaire débute sans formule d'introduction – ou sont adressées à une autre institution. Les enveloppes n'étant pas toujours conservées, il est parfois difficile de savoir si la missive a

¹ D. Dulong, *Sociologie des institutions politiques*, op. cit.

² Archives du Conseil constitutionnel relatives à l'élection présidentielle, cote n°19910411/47 pour l'élection de 1965 et n°19910411/82 pour l'élection de 1969.

initialement été envoyée au Conseil constitutionnel en employant une dénomination impropre, par exemple « Madame, Mademoiselle, Monsieur », ou si celle-ci a été redirigée vers le Conseil par les services du Premier ministre ou de la présidence de la République, comme cela est précisé dans certains cas. Pour la seule élection présidentielle de 1974 – suite au décès de George Pompidou – 7 lettres de candidature sont explicitement adressées au président par intérim Alain Poher. Il est également difficile d'estimer combien de lettres ont pu être perdues car non transmises au Conseil constitutionnel, ou de savoir à quelles institutions elles ont été adressées¹. La proportion relativement élevée de lettres adressées, dans un premier temps, au président de la République peut toutefois conduire à penser que la principale difficulté pour les pré-candidats est de distinguer l'institution présidentielle de l'institution qui la contrôle, *i.e.* le juge de l'élection.

La majorité des lettres cible cependant le bon destinataire, le plus souvent à « Monsieur le Président », « Monsieur le président du Conseil constitutionnel » (N=60) ou simplement « Messieurs » (N=10), voire dans trois cas identifient nommément le président du Conseil – respectivement Gaston Palewski, Roger Frey et Roland Dumas. S'ils sont mal adressés voire maladroitement rédigés, la plupart de ces écrits laissent transparaître le respect de leurs auteurs envers l'institution constitutionnelle. Contrairement aux lettres analysées par Céline Braconnier dans son étude sur les courriers envoyés au Conseil constitutionnel, on ne retrouve pas ce manque de déférence envers les Sages, marque de la distance à l'institution². On peut *a contrario* faire l'hypothèse que ces lettres de candidature, à la différence des courriers de réclamation, portent en quelque sorte le sceau de la solennité présidentielle³. En associant Conseil constitutionnel et présidence de la République, les écrivains se trouvent dans une « interaction avec un puissant, [laquelle] vient renforcer le caractère laborieux et intimidant du geste pour les rédacteurs⁴ ». En outre, ces lettres ne se placent pas sur le plan de la conflictualité, ce ne sont pas des lettres de plainte mais des déclarations : elles ne visent pas à dénoncer mais

¹ En plus de la présidence de la République deux d'entre elles sortent du lot, l'Assemblée Nationale (N=3) et le Conseil d'État (N= 3), mais de manière relativement marginale puisque cela ne représente que 6 lettres sur 122, laissant supposer que les lettres mal adressées n'ont pas forcément été transmises.

² C. Braconnier, « Les sages interpellés », art cit.

³ Dans leur étude sur les lettres adressées au président de la République, Julien Fretel et Michel Offerlé dressent un constat similaire : la grande majorité des lettres comportent un minimum de respect des formes, bien que cela n'empêche pas les écrivains d'adopter un ton plus agressif par la suite. Voir : J. Fretel et M. Offerlé, *Écrire au président. Enquête sur le guichet de l'Élysée*, op. cit.

⁴ WEBER Florence, « La lettre et les lettres : codes graphiques, compétences sociales. Des outils pour l'analyse des écritures ordinaires », in *Genèses*, n° 1, vol. 18, 1995, p. 152-165.

à annoncer. Leur contenu est conditionné par la nature de leur destinataire puisqu'elles touchent à la candidature personnelle de ceux qui les rédigent, ne leur laissant d'autres choix que celui d'adopter une attitude déférente, en cohérence avec le mandat présidentiel. Certaines formulations peuvent exprimer un certain désajustement de la part des écrivains¹ vis-à-vis du Conseil, comme cette lettre adressée à « Monsieur le Président Personnalité des Conseil Constit ; et MM. Personnalité Ministres ». Mais elles ne s'appuient jamais sur des propos grossiers ou impolis comme ceux adressés à d'autres administrations². De la même manière, les quelques réponses faites aux écrivains par le secrétaire général du Conseil constitutionnel – qui ont été conservées dans les archives – sont toujours très courtoises³.

La « mal-identification » du Conseil constitutionnel en tant qu'interlocuteur passe également par une appréhension approximative de ses prérogatives. Plusieurs écrivains (N=15) s'adressent ainsi aux Sages en leur demandant de les dispenser des contraintes légales de qualification au premier tour de l'élection présidentielle, de cautionnement⁴ et ou de l'obtention des signatures.

« Monsieur, au nom du Mouvement populaire gauche Européenne, branche française j'ai l'honneur de vous faire connaître, ce jour, ma candidature à la présidence de la République suivant la loi de la Constitution. Je sollicite votre appui en vous priant de faciliter également la campagne que je désire mener et recueillir les signatures nécessaires à ma candidature. Dans l'espoir que vous daigniez prendre ma demande en considération., veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération⁵ ».

¹ Comme l'écrivent Sabine Rosier et Camille Magen, ces écrivains, le plus souvent issus des fractions les plus pourvues socialement et culturellement des milieux populaires, « sont loin d'être dotés des ressources suffisantes pour retourner à leur profit les relations de pouvoir », ce qui ne les empêche pas malgré leur manque d'aisance avec la chose écrite, de considérer l'envoi de courrier comme un « bon moyen de s'exprimer » et d'attirer l'attention de leur interlocuteur, ici le Conseil constitutionnel. Voir : ROZIER Sabine et MAGEN Camille, « 10. Malheurs privés, espoirs publics : les courriers des habitants d'une circonscription populaire à leur député » in *L'ordinaire du Politique. Enquête sur les rapports profanes au politique.*, Villeneuve d'Ascq, Presses Univ. du Septentrion, 2016, p. 225-247.

² À titre d'illustration, on peut considérer comme l'une des lettres les plus cavalières celle où un candidat écrit « alors, vos 100 signatures, je n'ai pas le temps de m'occuper de telles fadaïses », élection présidentielle de 1974.

³ Elles se distinguent en ce sens des interactions décrites par Alexis Spire entre les guichetiers de l'administration de l'immigration et les demandeurs d'asiles, dont le caractère agressif est parfois décrit comme l'une des conditions d'appropriation de son rôle par le guichetier. On voit que selon la tâche dont l'administration est chargée et le public auquel elle s'adresse (d'hypothétiques présidentiables *versus* des demandeurs d'asiles) les porte-parole de l'administration ne sont pas les mêmes personnes (un haut fonctionnaire pour le Conseil *versus* des agents de catégories C) ni n'adoptent les mêmes « bonnes manières ». Voir : SPIRE Alexis, « L'asile au guichet. La dépolitisation du droit des étrangers par le travail bureaucratique », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 4, vol. 169, 2007, p. 4-21.

⁴ Jusqu'en 1981, il fallait fournir un cautionnement de 10 000 francs lorsque l'on était candidat.

⁵ Archives du Conseil constitutionnel relatives à l'élection présidentielle. Cote n°19910411/125.

Lettre envoyée par Augustin Keller le 10 avril 1974, Maizière-la-Metéz.

« Messieurs, Je viens présenter ma candidature à l'élection du Président de la République. Je demande à ce que, en ce qui concerne la candidature sur formulaire spécial, le « parrainage » par 500 signatures d'élus et le cautionnement de 10 000F, la loi française soit écartée (conformément à l'art. 55 de la Constitution) au profit de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948/art.21. Vous souhaitant bonne réception, veuillez croire, Messieurs, en l'expression de mes respectueuses salutations¹ ».

Lettre envoyée par Jean-Pierre Cornille « stagiaire de la formation professionnelle », Armentières, 22 mars 1995.

Les lettres citées ci-dessus soulignent bien la position singulière de l'institution présidentielle, laquelle, au contraire d'autres institutions, « ne demande rien, ne prévoit rien » et à qui l'on peut dès lors « tout lui demander, à tout hasard² ». Cette liberté quant aux modalités de contact peut expliquer le ton incertain de la première lettre, à mi-chemin entre la demande formelle (« je vous sollicite ») et l'aumône (« dans l'espoir que vous daignez » ; « en vous priant »), laissant à penser que le Conseil constitutionnel n'est pas perçu avec certitude par l'écrivain comme une institution à laquelle il peut demander le type d'assistance³ qu'il requiert. La seconde lettre se veut à l'inverse assurée. Son auteur utilise un ton péremptoire, pareil à celui qui cherche « à annexer à [son] profit la force d'un langage juridique qui a la capacité de réduire au silence ceux qui d'ordinaire le produisent et peuvent lui faire servir leurs propres causes⁴ ». Mais dans les deux cas, l'anormalité de leurs requêtes trahit leurs auteurs en raison tant de la nature de leur demande que du décalage qui existe entre eux, citoyens anonymes d'un côté, institution de la République de l'autre⁵. En demandant au Conseil de les aider dans la recherche de signatures ou de les en dispenser, les écrivains confèrent au juge de l'élection un pouvoir qui n'est pas le sien, celui de désigner des candidats par-delà les lois, et même de les enfreindre sur demande.

¹ Archives du Conseil constitutionnel relatives à l'élection présidentielle. Cote n°20030450/84.

² J. Fretel et M. Offerlé, *Écrire au président. Enquête sur le guichet de l'Élysée*, op. cit.

³ SIBLOT Yasmine, « Chapitre 2. Avoir des “droits” sans “demander l'aumône” » in *Faire valoir ses droits au quotidien*, Paris, Presses de Sciences Po, « Académique », 2006, p. 65-94.

⁴ C. Braconnier, « Les sages interpellés », art cit.

⁵ L. Boltanski, Y. Darré et M.-A. Schiltz, « La dénonciation », art cit.

1.1.2. Se présenter (en personne) au Conseil constitutionnel

Au-delà de la relation épistolaire qui lie un temps pré-candidats et Conseil, il faut évoquer la démarche qui consiste à se rendre physiquement au Conseil constitutionnel. Celle-ci apparaît, à l'instar des lettres de candidatures, comme une pratique différenciée entre les impétrants, révélatrice du rapport qu'entretiennent ces pré-candidats au Conseil constitutionnel et à l'institution présidentielle. Elle l'est à deux niveaux : d'abord entre ceux qui, dépourvus de signatures, ne peuvent se rendre au Conseil ou du moins s'y faire admettre, faute de motifs, et ceux qui peuvent en déposer, mais aussi. Ensuite, entre les différents dépositaires de signature. S'il est ainsi possible jusqu'en 2017 de choisir entre envoyer par voie postale les parrainages ou se rendre au Palais Royal, nombre d'impétrants choisissent de se déplacer en dépit du faible nombre – parfois un seul – de parrainages recueillis. Il est possible qu'ils aient ignoré avoir le choix, ou qu'ils aient craint que ceux-ci soient égarés voire volés¹. Plus probablement, il s'agit pour eux de l'opportunité, probablement unique, de se rendre au sein de l'institution, voire même pour ceux qui disposent d'une notoriété suffisante, de l'occasion de publiciser plus avant de leur candidature.

On peut distinguer trois pratiques dans le dépôt des signatures avant 2017 : les « grands » candidats, plus familiers du champ politique font déposer leurs parrainages *via* un mandataire et ne se rendent pas eux-mêmes au Conseil ; les « petits » candidats et candidats « intermédiaires » se déplacent pour la plupart et convoquent la presse afin de gagner en visibilité ; enfin ceux qui, *in fine*, n'obtiennent pas le nombre suffisant de parrainages, dont le manque de notoriété ne permet pas de convoquer la presse, mais qui se rendent néanmoins au Conseil pour déposer leurs parrainages. On lit ainsi dans les archives relatives à l'élection présidentielle de 1995 que c'est M. Roussellie, directeur de cabinet de Lionel Jospin, qui vient déposer des signatures ; l'avocat proche de la droite gouvernementale Maître Blanchetier est le mandataire de Jacques Chirac ; ou encore le secrétaire général du Front National Carl Lang se déplace pour Jean-Marie Le Pen et le militant René Marmaros fait de même pour Arlette Laguiller. À l'inverse M. Benoît Frappé (2 signatures), MM. Freymuth et Cernys (1 signature

¹ La peur de perdre les parrainages obtenus apparaît être un sentiment commun à nombre de candidats n'étant pas assurés de leur qualification. Un ancien candidat du parti Chasse, Pêche, Nature et Tradition évoque ainsi en entretien être venu déposer ses signatures avec un garde du corps tandis qu'une militante de Résistons ! ayant auparavant fait la campagne de Dominique de Villepin évoque la crainte que ceux-ci soient subtilisés, ce pourquoi il avait fallu « les cacher, dans un autre département ». Voir : entretien du 11 octobre 2022 avec Sylvain, militants et ancien candidat CPNT et entretien du 20 février 2019 avec Nadia, militante Résistons !

chacun) se rendent eux-mêmes au Palais Royal. Autre exemple : en 2002, la chaîne de télévision publique France 2 consacre un reportage de son journal de 20 heures au dépôt des parrainages des candidats Christine Boutin, Christiane Taubira, Jean-Marie Le Pen, Bruno Maigret et Olivier Besancenot, lesquels se sont chacun déplacés en personne au Conseil constitutionnel tandis que Jacques Chirac et Lionel Jospin envoient là encore un mandataire. Cependant, si chaque candidat est libre de se rendre au Conseil déposer ses signatures, le traitement dont ils font l'objet peut différer une fois qu'ils ont gagné l'intérieur du Conseil. Ainsi, si les « grands » candidats sont reçus par le secrétaire général du Conseil dans son bureau, à l'instar de Jean-Marie Le Pen, les candidats aux résultats plus modestes, par exemple Bruno Maigret (2002) ou Frédéric Nihous (2007) le sont par un autre fonctionnaire, et par conséquent dans une salle plus petite, au décor moins riche¹. Située au rez-de-chaussée, sa situation contraste aussi avec la localisation du bureau du secrétaire général, dans les étages : les « petits » restent en bas tandis que les « grands » montent. C'est que, si le Conseil constitutionnel traite de la même manière tous les candidats dans l'administration de leurs signatures, il n'est en revanche pas tenu de désigner une seule et même personne pour accueillir ceux qui se déplacent à sa porte. En amont et durant l'élection, une veille sur l'élection présidentielle est organisée au sein du Conseil : les articles de presse et prises de parole des candidats sont suivis avec intérêt, ne serait-ce que pour identifier certains nouveaux entrants et mettre un visage sur les parrainages réceptionnés. Inévitablement, les membres du Conseil sont à même d'identifier les candidats en fonction de leur position future dans l'élection selon la couverture médiatique dont ils disposent – « outsiders », « petits », « grands » etc. On trouve d'ailleurs dans une note d'archive un papier mentionnant la « notoriété relative d'un candidat² ». De ce constat peut découler un traitement différencié entre ceux, familiers du champ politique et susceptibles de s'y imposer, et les autres, moins connus et donc moins reconnus lors de leur entrée au Conseil.

¹ Entretien du 11 octobre 2022 avec Hugues, fonctionnaire au Conseil constitutionnel.

² Archives du Conseil constitutionnel relatives à l'élection présidentielle. Cote n°20020086/2.



Figure n°8 : Entrée du Conseil constitutionnel (à gauche) et hall où sont reçus, jusqu'en 2012, les candidats à la candidature et/ou leurs représentants lors du dépôt des formulaires de parrainage (à droite)¹.

Enfin, on peut considérer que le fait de venir déposer ses parrainages n'a pas toujours lieu d'être pour les pré-candidats, ou à tout le moins qu'il existe plusieurs manières d'y procéder². D'une part, l'action de déposer ses parrainages à proprement parler peut être considérée comme une tâche administrative, assimilable à une forme de « sale boulot³ ». En ce sens, le candidat d'un parti de gouvernement ne saurait se déplacer lui-même au Conseil constitutionnel chargé d'un sac contenant cinq cent – ou plus – formulaires de parrainage⁴. Le nombre fait d'ailleurs la différence car si se présenter au Conseil constitutionnel avec une ou deux enveloppes est synonyme d'échec, mais peut se faire, au sens propre du terme, la tête haute, l'exercice est plus compliqué lorsque comme Jacques Chirac en 1995, on obtient plus de 3000. Arriver les bras encombrés afin d'accomplir travail qui relève somme toute de la livraison reviendrait à abaisser publiquement le candidat à une tâche peu noble en comparaison des fonctions auxquelles il

¹ Photographies Wikipédia et site officiel du Conseil constitutionnel.

² Elle n'a aujourd'hui plus lieu d'être du tout, la réforme du 25 avril 2016 ayant mis fin au dépôt des parrainages par les candidats au Conseil constitutionnel au motif que l'envoi de leur parrainage par les parrains eux-mêmes permettrait de limiter les pressions dont ils peuvent être l'objet.

³On emprunte ici la notion de « sale boulot » développée par Everett C. Hugues soit une activité considérée comme peu honorable et que l'on tend à déléguer aux autres pour ne pas la faire soi-même. Voir : E.C. Hugues, « Les honnêtes gens et le sale boulot », art cit. Ou pour une application plus récente : ARBORIO Anne-Marie, « 3. Les aides-soignantes à l'hôpital. Délégation et professionnalisation autour du "sale boulot" » in *Sociologie des groupes professionnels*, Paris, La Découverte, « Recherches », 2009, p. 51-61.

⁴ Les quelques « petits » candidats qui se déplacent au Conseil avec les signatures nécessaires le font accompagnés et arrivent donc pour ainsi dire les mains libres. On peut notamment le voir dans un reportage de France 2 relatif à l'élection présidentielle de 2002 : <https://www.youtube.com/watch?v=LKFpo4ly4w8>

aspire¹ et qui n'est, en théorie, pas de son ressort. De la même manière que la participation d'un candidat à la recherche de signatures n'est envisagée qu'en derniers recours², la division des tâches politiques suppose que le candidat usera de son temps autrement que dans le cadre d'une formalité administrative aisément délégable à un membre de sa formation, ou se fera accompagner. D'autre part, la confirmation de la candidature ne sera faite qu'après la vérification de chaque formulaire par les fonctionnaires du Conseil constitutionnel. Le dépôt ne vaut donc pas, en théorie, délivrance, même si la mise en scène de celui-ci peut viser à s'en approcher, et peut être, pour l'impétrant, une occasion de se donner à voir comme un candidat en puissance. C'est ce qu'évoque Léon, fonctionnaire ayant pris part à la vérification des parrainages en 2022 :

« Léon : Une année, on a vu arriver Nicolas Miguet pour déposer ses parrainages au Conseil. Il avait un sac énorme à la main, il avait convoqué la presse en disant "je les ai, c'est bon, venez". La presse était là, et lui il était avec son sac. On l'accueille, on le fait rentrer dans le Conseil. On s'installe au bureau pour enregistrer son dépôt et compter les parrainages, et là il ouvre son sac : rien. Il avait dix parrainages, à tout casser, mais il voulait faire croire qu'il avait le compte, et que le Conseil les avait perdus !³ »

Entretien du 15 novembre 2022 avec Léon, 66 ans, fonctionnaire de catégorie A+

Les contacts directs entre candidat et Conseil constitutionnel répondent ainsi à ce que l'on peut qualifier de « bonnes pratiques », qui peuvent donner lieu à des mises en scène, mais dont la méconnaissance joue surtout comme le révélateur d'un rapport profane à l'institution présidentielle.

¹ FLEURDORGE Denis, *Les rituels du président de la République*, 1re éd., Paris, Presses universitaires de France, « Sociologie d'aujourd'hui », 2001, 266 p.

² En effet, les pré-candidats, lorsqu'ils peuvent compter sur des militants pour les accompagner ne participent que rarement à la recherche de signatures, comme si le fait même de prendre part au processus permettant leur qualification venait délégitimer leur candidature.

³ Cette manière de procéder, qui s'apparente à une stratégie de communication de la part de Nicolas Miguet, n'est pas dénuée d'efficacité puisque le pré-candidat parvient ainsi à entretenir le doute sur sa capacité à se qualifier, en témoigne par exemple un article publié dans *L'Express* paru le 17 mars 2012 intitulé « Pourquoi certains candidats ne savent pas s'ils ont les 500 signatures ? ».

1.1.3. Solliciter le Conseil constitutionnel : permanence téléphonique et recours des candidats déçus

Durant la période de recherche officielle des parrainages, le Conseil constitutionnel met en place une permanence téléphonique dans le but de répondre aux questions des pré-candidats et de leurs équipes de campagne. Ces appels donnent lieu à un recensement par les membres du Conseil des questions posées par leurs interlocuteurs, ce qui permet d'ajouter à la rubrique informative du site internet de l'institution les réponses aux questions les plus récurrentes¹. Plus qu'un échange entre les équipes de campagne et les fonctionnaires du Palais Royal, ces interactions sont surtout un moyen pour les pré-candidats de s'assurer de leur connaissance des règles du jeu. Ce sont ainsi entre trois et quinze questions par jour qui sont posées par voie téléphonique aux services du Conseil. Environ deux tiers d'entre elles sont le fait d'élus souhaitant savoir où en est le traitement de leur signature ou faire rectifier une erreur matérielle sur leur parrainage – faute d'orthographe, oubli d'un paragraphe etc. Le tiers restant est le fait des équipes de campagne des candidats. Les questions sont variées. Il peut s'agir de demander une information pour le compte d'un élu ; de faire préciser les modalités de remplissage du formulaire : « Les parrains doivent-ils préciser tous les prénoms du candidat qu'ils parrainent ? ». Ou encore de parer à toute éventualité : « En cas de démission ou de décès d'un maire qui a déjà parrainé, le maire suivant a-t-il le droit de parrainer ? Quand et comment ?² ». Rares sont les pré-candidats solitaires à s'adresser au Conseil, et lorsqu'ils le font, il s'agit pour eux d'évoquer leur situation personnelle. On note seulement un impétrant s'inquiétant du nombre de parrainages qu'il a obtenu – aucun – et un autre demandant l'aide du Conseil pour « faire la connaissance » de maires. À l'inverse, les équipes de campagne – et jamais leurs pré-candidats en personne³ – n'hésitent pas à se faire préciser des points de droit ou de jurisprudence à plusieurs reprises. Dans le cas de certaines formations, ce sont plus d'une dizaine d'appels qui sont passés sur la période de collecte des signatures pour obtenir une précision ou s'assurer que tel parrainage sera bien validé. Ces appels sont décrits par les militants comme un moyen de se rassurer, mais aussi, pour reprendre les mots de Corentin, chargé des parrainages pour Éric Zemmour lors de l'élection présidentielle de 2022, comme « un moyen de s'assurer qu'il

¹ Voir : Entretien du 15 novembre 2022 avec Léon, 66 ans, fonctionnaire de catégorie A+.

² Document consulté au Conseil constitutionnel. Non archivé. Élection présidentielle de 2022.

³ Dénotant là aussi de l'existence d'un partage des tâches où le pré-candidat se tient généralement à distance de ce qui touche aux rouages administratifs de la candidature.

n’y aura pas d’erreurs en montrant qu’on veille et qu’on pense à tout¹ ». Comme les contribuables des classes supérieures étudiés par Alexis Spire, certains pré-candidat et leurs équipes se caractérisent donc par leur capacité à « savoir jouer non seulement sur les règles mais aussi sur l’ambiguïté du rôle de ceux qui les appliquent », le Conseil constitutionnel étant le juge de l’élection mais également celui qui peut en expliquer le fonctionnement². De fait, hormis le cas des deux impétrants évoquant leur situation personnelle, ne sont recensés que des appels émanant d’équipes dont les candidats parviennent à se qualifier par la suite pour le premier tour. En filigrane, c’est l’absence des impétrants les moins dotés que dessine ce recensement des appels, soit qu’ils ne perçoivent pas l’intérêt de s’informer ou encore qu’ils n’identifient pas le Conseil constitutionnel comme un interlocuteur à même de le faire.

Paradoxalement, on trouve une partie des impétrants malheureux parmi la liste des individus ayant adressés une requête au Conseil constitutionnel, le plus souvent en vue d’invalider la publication de la liste des candidatures à l’élection. On peut faire l’hypothèse que ces recours constituent aux yeux des pré-candidats déçus un moyen de rendre publique leur colère voire le sentiment d’injustice qui accompagne leur échec. On recense une cinquantaine de décisions sur le site internet du Conseil montrant que, pour une part des pré-candidats, l’élection ne se joue pas seulement durant la recherche des signatures, mais aussi une fois cette étape achevée. 25 requêtes envoyées entre 1965 et 2022 visent uniquement à faire annuler la publication de la liste – et donc des candidats. 23 soulèvent un autre point de droit mais toujours dans le but de demander le report ou l’annulation de la liste et de l’élection. Et 5 visent à faire interdire une candidature en particulier. Comme les lettres, ces requêtes restent numériquement marginales par rapport à la population de votants, mais viennent illustrer les rapports conflictuels que peut générer le parrainage en tant que filtre dans l’accès au premier tour de l’élection présidentielle. De manière générale, aucune de ces requêtes n’obtient une réponse favorable, et 13 d’entre elles sont considérées comme irrecevables par les Sages car le requérant n’a pas obtenu de parrainage, la loi prévoyant que « le droit de réclamation contre l’établissement de la liste des candidats est ouvert à toute personne ayant fait l’objet de présentation³ ». Le recours au droit des pré-candidats déçus apparaît comme étant dénué de fondement dans le cas où aucune signature n’aurait été validée en leur faveur. Il est aussi vain dans la mesure où il vise, dans les

¹ Entretien du 21 octobre 2022 avec Corentin, 37 ans, haut-fonctionnaire, militant Reconquête.

² SPIRE Alexis, « La domestication de l’impôt par les classes dominantes », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 5, vol. 190, 2011, p. 58-71.

³ Article 8 du décret du 8 mars 2001.

décisions étudiées, à contester un état de fait jugé injuste, mais néanmoins légal, vouant ces requêtes à être rejetées.

Savoir quand et comment s'adresser à une institution et quand ne pas le faire sont autant de pratiques dont la maîtrise n'est pas acquise pour les interlocuteurs en puissance que sont les pré-candidats à l'élection présidentielle, et dont la méconnaissance vient trahir un rapport désajusté à l'institution constitutionnelle et présidentielle. On trouve un prolongement de ce désajustement dans le corps des lettres envoyées au Conseil, lesquelles livrent en creux des arguments développés par les impétrants l'image supposée de ce que doit être un bon candidat à la présidence de la République.

1.2. « *J'ai l'avantage de vous informer...* » : présentations et argumentaires des pré-candidats

De la photographie jointe à la déclaration d'expérience d'ancien combattant, les registres argumentaires déployés par les pré-candidats permettent de comprendre quelles sont aux yeux de ces impétrants les qualités nécessaires pour être candidat à l'élection présidentielle et les manières dont ils cherchent à en faire la démonstration.

1.2.1. Se dévoiler au Conseil constitutionnel : présentation et photographies

Si le format épistolaire a pour mérite de permettre à la chercheuse de revenir à loisir sur les présentations de soi des impétrants, les missives n'en restent pas moins limitées à ce que leurs écrivains veulent bien dire d'eux-mêmes. Souvent incomplets – telle lettre omettant parfois l'âge ou la profession du candidat – ces écrits permettent toutefois de dresser une esquisse de la figure de l'écrivain au Conseil. Sur 122 lettres, 2 ne permettent pas d'identifier le genre de l'écrivain, 17 proviennent de femmes et 103 d'hommes. Cette large sous-représentation des femmes parmi les pré-candidats illustre bien la tendance que celles-ci ont, bien plus souvent que les hommes, à se sentir moins compétente et à s'auto-exclure lorsqu'il s'agit de prendre part aux affaires publiques¹. Ces lettres suggèrent sans doute un reflet relativement fidèle d'un

¹ Comme le note Daniel Gaxie dans « Le Cens caché », les femmes sont, contrairement aux hommes, nettement moins enclines à déclarer un intérêt politique. La faible proportion de femmes amenées à se déclarer candidates s'inscrit dans la suite logique de ce constat. Voir : GAXIE Daniel, *Le Cens caché. Inégalités culturelles et*

champ politique marqué par la domination masculine¹, à plus forte raison à l'époque étudiée ici (1958-1995), où les femmes sont non seulement peu présentes, mais aussi peu encouragées à l'être², et donc moins susceptibles de se considérer comme de potentielles candidates à l'élection présidentielle. Concernant l'âge des auteurs, seuls 45 d'entre eux le précisent : 12 ont entre 23 et 39 ans ; 13 entre 40 et 49 ans ; 13 entre 50 et 64 ans et 8 ont 65 ans et plus, montrant une répartition relativement homogène des candidats avec un âge médian à 49 ans. Les écrivains sont donc légèrement plus jeunes que les candidats qualifiés au premier tour de l'élection. On comptabilise en effet, sur un total de 54 qualifiés entre 1958 et 1995, seulement 9 impétrants de moins de 39 ans contre 13 de plus de 65 ans, pour un âge médian de 55 ans. Cet écart peut s'expliquer par le fait que participent essentiellement au premier tour de l'élection des professionnels de la politique qui se caractérisent par une relative longévité dans l'espace politique, et donc un âge plus avancé que les écrivains et plus globalement du corps électoral³. Enfin, on y reviendra, les diplômes ne sont que peu valorisés – probablement car considérés comme peu valorisables – par les écrivains puisque seuls 28 d'entre eux évoquent directement leurs études. En revanche, un peu plus de la moitié (N=68) précise la nature de leur emploi, le plus souvent à titre purement informatif.

En dépit du caractère lacunaire de ces informations, il est notable que plus d'un tiers des missives recensées sont accompagnées sinon d'un programme (*cf.* figure 6), au moins de quelques feuillets expliquant les vues du candidat sur une ou plusieurs thématiques. La plupart de ces exposés sont monothématiques⁴ – par exemple, l'un suggère le rétablissement de la monarchie, l'autre la retraite à 60 ans ou encore le renvoi des immigrants dans leurs pays – tandis que certaines regroupent différents thèmes mais restent le plus souvent peu compréhensibles.

ségrégation politique, Paris, Le Seuil, « Hors collection », 1978, 296 p. Plus récemment voir : C. Achin et S. Lévêque, *Femmes en politique*, *op. cit.*

¹ BOURDIEU Pierre, *La domination masculine*, Édition augmentée d'une préface., Paris, Éditions Points, 2014.

² M. Sineau, *Femmes et pouvoir sous la Ve République. De l'exclusion à l'entrée dans la course présidentielle.*, *op. cit.*

³ OFFERLÉ Michel, « 7. La profession politique en question : habits usés et habits neufs du capital politique », in *Regards croisés sur l'économie*, n° 1, vol. 18, 2016, p. 108-118.

⁴ Cet aspect monothématique n'est pas sans rappeler les travaux de Thomas Ehrhard qui caractérise notamment les petits candidats par le caractère monothématique de leur candidature, au contraire des « grands » candidats à même de se positionner de manière poussée sur divers sujets. Voir : T. Ehrhard, « Chapitre 3 - La difficile condition des "petits candidats" », *art cit.*

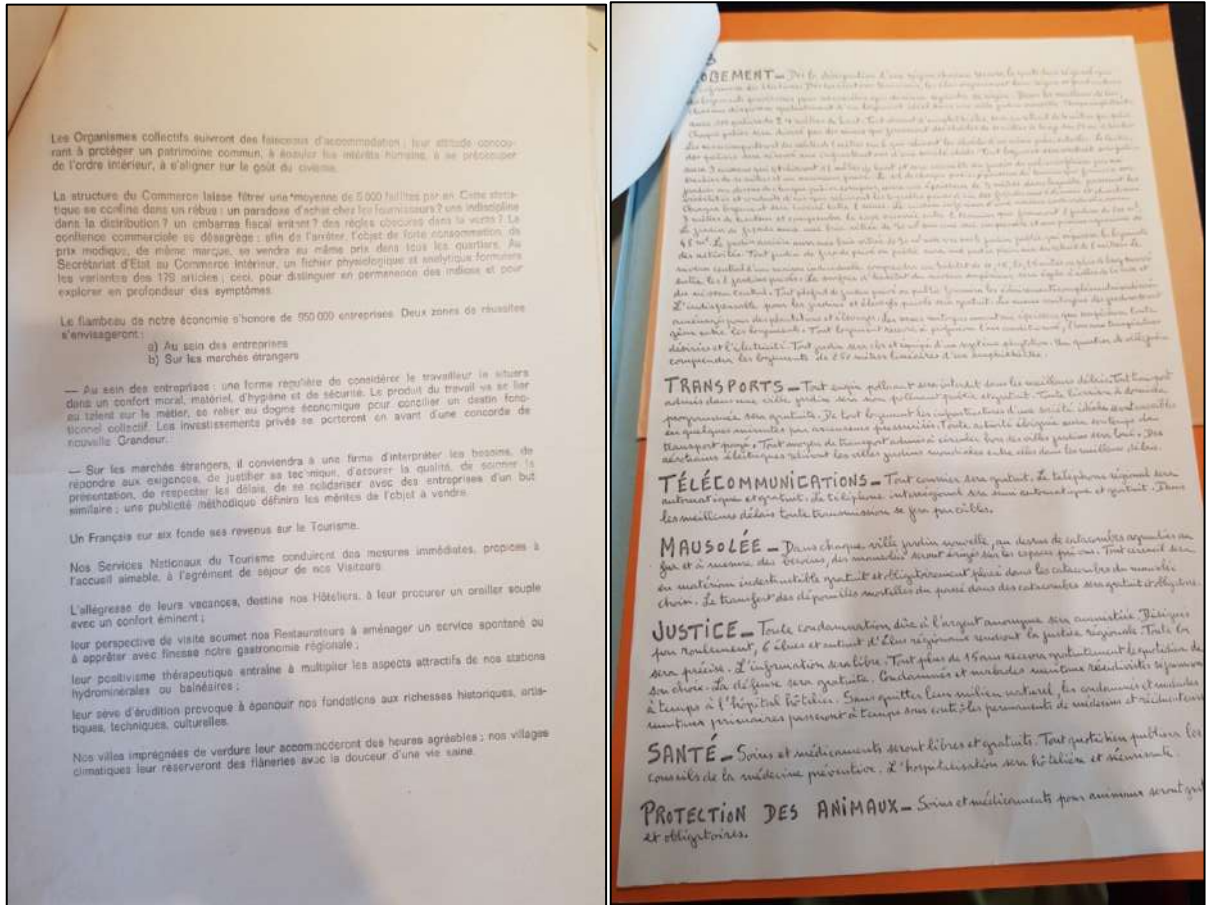


Figure n°9 : Extrait de deux lettres de candidature envoyée au Conseil constitutionnel. Élection présidentielle de 1965 (à gauche) et de 1974 (à droite)¹.

Les photographies ci-dessus montrent deux extraits de programmes adjoints à des lettres de candidature. Dans le premier cas, le feuillet est issu d'une lettre d'une demi-douzaine de pages, et comporte des propos parfois peu compréhensibles (« Le produit du travail va se lier au talent sur le métier, se relier au dogme économique pour concilier un destin fonctionnel collectif. Les investissements privés se porteront en avant d'une concorde nouvelle. Grandeur. »). Dans le second cas, l'extrait est issu d'une lettre de candidature de quatre pages, laquelle prône globalement la gratuité d'un grand ensemble de services (cercueil recyclable, moyens de télécommunications etc.) ce qui rend cette proposition difficilement crédible eu égard aux coûts qu'elle engendrerait. Plus encore que la teneur de ces propositions, les tentatives des auteurs pour adopter un style à la fois technique et politique qu'ils ne maîtrisent pas tend à décrédibiliser leurs propos. Comme les écrivains étudiés par Luc Boltanski dont les efforts faits pour adopter un style noble sont amoindris par les incorrections ou les hypercorrections, la rédaction de ces

¹ Archives du Conseil constitutionnel relatives à l'élection présidentielle, cotes n°19910411/47 et n°19910411/125.

propositions semble rendre « manifeste le caractère illégitime de leurs discours et par là plus visibles et plus dérisoires encore les efforts qu'ils accomplissent pour se grandir par l'écriture¹ ». Enfin, le fait que le programme soit adressé au Conseil constitutionnel vient encore illustrer le défaut d'appréhension du rôle de l'institution de la part des écrivains, comme si les Sages étaient amenés à juger leur candidature sur le fond – sur ce qu'ils proposent – et non sur la forme – l'accomplissement des critères légaux. Tout ce passe comme si ces pré-candidats se donnaient à voir à un juge capable de déterminer leur capacité et/ou leur mérite à se présenter indépendamment des obligations légales prévues.

Enfin, la présentation de soi au Conseil constitutionnel peut se comprendre comme la présentation physique du candidat à l'institution. Si le format épistolaire ne permet pas une rencontre en chair et en os, un petit nombre de pré-candidats joint à sa déclaration de candidature une photographie, comme pour contourner cette contrainte. Sur 12 lettres contenant une photographie, 7 proviennent de femmes, une proportion non négligeable au regard du total de 17 candidatures féminines. Ainsi, plus d'un tiers des lettres envoyées par une femme contient une photographie, contre 5 lettres sur 103 pour les hommes, laissant supposer qu'à l'appréhension désajustée de l'institution vient se superposer une perception genrée de l'élection par les pré-candidates et pré-candidats. Comme le remarque Marion Paoletti à l'occasion de sa propre expérience électorale lors des élections législatives de 2002, « les femmes ont “intérêt” à être jolie, leur apparence est une “ressource”, un “capital” » qu'il convient de mobiliser². Il est dès lors probable que les pré-candidates aient cherché à mobiliser leur « capital » physique davantage que leurs coreligionnaires masculins, généralement moins sujets aux injonctions physiques dans un espace où les règles du jeu sont essentiellement le fait des hommes³.

¹ L. Boltanski, Y. Darré et M.-A. Schiltz, « La dénonciation », art cit.

² PAOLETTI Marion, « L'usage stratégique du genre en campagne électorale. Éléments d'observation participante », in *Travail, genre et sociétés*, n° 1, vol. 11, 2004, p. 123-141.

³ Ainsi, « les valeurs, le système de sens, l'ethos des hommes politiques » se sont-ils construits autour d'un « style corporel, où le physique n'est ni trop investi [...] ni trop peu investi », cette norme de la masculinité n'ayant pas besoin « d'être activement ou ostensiblement travaillée, exploitée ou mobilisée ». Voir : C. Achin, E. Dorlin et J. Rennes, « Capital corporel identitaire et institution présidentielle : réflexions sur les processus d'incarnation des rôles politiques », art cit.

Photographies envoyées par les pré-candidats au Conseil constitutionnel (1958-1974 et 1995)



De gauche à droite et de haut en bas : Edwige de Bourbon Caudie (1995) ; Christianne Lucette (1974) ; François Coubez (1995) ; Marguerité Lecerf (1969) ; Jean Barclay Dupuy de Lautour (1965) ; Marie Bonafous (1974) ; Wanda Tabor (1965) ; Daniel Convain (1974) ; Édouard d'Allut (1965 et 1969) ; Marie-Jeanne Sati (1995) ; Pierre Meurice (1974) ; Marguerite Walez (1958¹).

¹ Archives du Conseil constitutionnel relatives à l'élection présidentielle : cote n°19910411/43 pour 1958 ; cote n°19910411/47 pour 1965 ; cote n°19910411/82 pour 1969, cote n °19910411/125 pour 1974 et cote n°20030450/84 pour 1995.

Les photographies transmises reprennent le plus souvent un format officiel et administratif (photos d'identité (N=7)), mais certains candidats joignent une photographie personnelle. Jean Barclay Dupuy de Latour, dont la photographie, proche de celle du général de Gaulle, le représente assis à son bureau, sa bibliothèque en arrière, plan semble ainsi avoir intériorisé certains codes de la fonction présidentielle, contrairement à Pierre Meurice, peintre de profession qui envoie une photographie de lui, vraisemblablement au travail et torse-nu. Deux d'entre elles proviennent de journaux ayant fait l'interview d'un candidat, c'est le cas de François Coubez et d'Edwige de Bourbon Caudie, cette dernière ayant fait l'objet d'une interview de plusieurs pages dans un magazine à propos de ses ancêtres – elle prétend être la descendante directe de Louis XVII¹. Ils joignent tous deux ces coupures de presse à leurs déclarations de candidature. Si l'envoi de photographies au Conseil constitutionnel reste relativement marginal, il permet de mettre en lumière une différence notable entre ces pré-candidats dont la majeure partie se limite à faire acte de candidature par rapport à ceux qui parviennent à collecter des parrainages. Alors que les premiers ne se présenteront pas au Conseil constitutionnel, les seconds peuvent y prétendre – du moins jusqu'en 2017² – afin d'y déposer leurs signatures. Ainsi le seul moyen d'être vu du Conseil est-il d'envoyer sa photographie. L'envie de se montrer vient également illustrer la carence de notoriété de ces inconnus qui doivent se faire reconnaître, contrairement à leurs homologues identifiables du fait de leurs passages répétés à la télévision ou d'articles qui leurs sont consacrés par la presse écrite.

1.2.2. Savoir écrire, être diplômé. Le capital culturel des pré-candidats à travers leur déclaration de candidature.

La lecture de ces missives, souvent parsemées de fautes d'orthographe ou de structures grammaticales incorrectes, parfois rédigées sur des supports peu conventionnels – feuilles de cahier d'écolier, carte de visite – ou souillées – trace de doigts, ratures³ – révèle le manque plus

¹ C'est cette revendication qui vient justifier la déclaration de candidature d'Edwige de Bourbon Caudie. Il est cependant notable que Louis XVII est réputé être mort en captivité à l'âge de 10 ans, ne laissant pas de descendance, portant dès lors atteinte à la crédibilité de la revendication de la pré-candidate.

² Avant la réforme du 25 avril 2016, les candidats pouvaient déposer eux-mêmes les présentations obtenues au siège du Conseil constitutionnel.

³ Le manque de soin apporté à certains des écrits vient ainsi contraster avec le formalisme qui peut être attendu de la part d'une déclaration de candidature. Une grande part des écrits reste cependant soignée, les déclarations sont souvent rédigées à la main, et à partir de l'élection présidentielle de 1969 certaines sont dactylographiées, rendant la lecture plus aisée.

ou moins flagrant de capital culturel des impétrants¹. C'est que, pour reprendre les mots de Bernard Lahire, « les pratiques d'écriture sont une dimension constitutive de certaines réalités sociales et mentales » et « parler ou écrire selon les règles et les principes, c'est tout à la fois se distinguer de ceux qui parlent sans règles et sans principes et se mettre dans la position de celui qui *applique des règles*² ». Ainsi les déclarations de candidature envoyées au Conseil constitutionnel se distinguent-elles des candidatures des professionnels de la politique au regard de l'absence ou du manque de maîtrise des règles dont elles font montre, qu'il s'agisse des règles du jeu politique en général ou des règles de la langue française en particulier. Ce faisant, les fautes d'orthographe qui émaillent les lettres de candidature constituent un marqueur social puissant : « je serais candidat » ; « j'ai l'honneur de vous informée » ; « monsieur le président » ; « avec mes excuses et mes remerciements pour les dérangements et les services dont je suis responsable » ; « salutations pressées » etc., qui les différencie des candidats au premier tour, souvent experts de l'art oratoire et de l'écrit, et dont les professions de foi sont dénuées de fautes³. Ces déclarations se distinguent également sur leur fond, et sont parfois difficilement compréhensibles. Les exemples de Wanda Tabor et Désiré Gruson⁴ illustrent bien ce déficit de capital culturel (*cf.* figure n°10). Wanda Tabor est candidate à l'élection présidentielle de 1965. De cette femme le lecteur ne connaît ni son âge, ni sa profession. La lettre indique que la missive a été écrite à Lyon et deux photographies – une de face, une de profil – sont collées au coin de la feuille. Les deux pages rédigées à la plume restent muettes sur le parcours professionnel ou politique de l'écrivante, et ne donnent aucune information sur sa vie actuelle ou passée. La missive est centrée sur les qualités de la pré-candidate pour diriger la France, bien que les arguments avancés soient souvent décousus, voire peu compréhensibles. L'écrivante débute sa lettre en expliquant être récemment intervenue dans une affaire immobilière problématique dont sa médiation aurait permis « la construction de bâtiments neufs à la place de [la] petite maison en date (1955-56) à Lyon ». Valorisant ses qualités de conseillère

¹ BOURDIEU Pierre et PASSERON Jean-Claude, *La reproduction : éléments pour une théorie du système d'enseignement*, Paris, Éd. de Minuit, « Collection "Le sens commun" », 2005, 279 p.

² LAHIRE Bernard, *Culture écrite et inégalités scolaires : Sociologie de l'« échec scolaire »*, s.l., Presses universitaires de Lyon, 2000.

³ Karen Lawers dans son travail sur la correspondance du député du Nord (1902-1936) Henri-Constant Groussau montre bien comment les fautes d'orthographe mais aussi les formules d'introduction et de politesse trahissent dans le cas de certains écrivains le manque d'habitude à rédiger des lettres à des autorités officielles, indépendamment de leur capacité à défendre leurs droits. Voir : LAUWERS Karen, « "J'ai l'honneur d'attirer votre attention à mon sujet". Image et action d'Henri-Constant Groussau (député du Nord, 1902-1936) au prisme de sa correspondance passive », in *Revue du Nord*, n° 2, vol. 420, 2017, p. 379-412.

⁴ Ces lettres sont classées dans les archives du Conseil constitutionnel aux cote n°19910411/47 pour Mme Wanda Tabor et cote n°19910411/125 pour M. Désiré Gruson.

et ce qu'elle présente comme la connaissance de ses droits de citoyenne, elle souhaite alors « selon [m]es droits et [m]es pouvoirs » se « porte[r] candidate en mandat national ». La lecture de la suite de la lettre est peu aisée, car les phrases n'ont souvent pas de sens (« candidat prématuré et l'temps prolongé ce sera crime non pardonné »). On comprend toutefois que son autrice se présente comme une bonne candidate et devrait être élue présidente de la République pour résoudre les « problèmes gouvernala [sic] ».

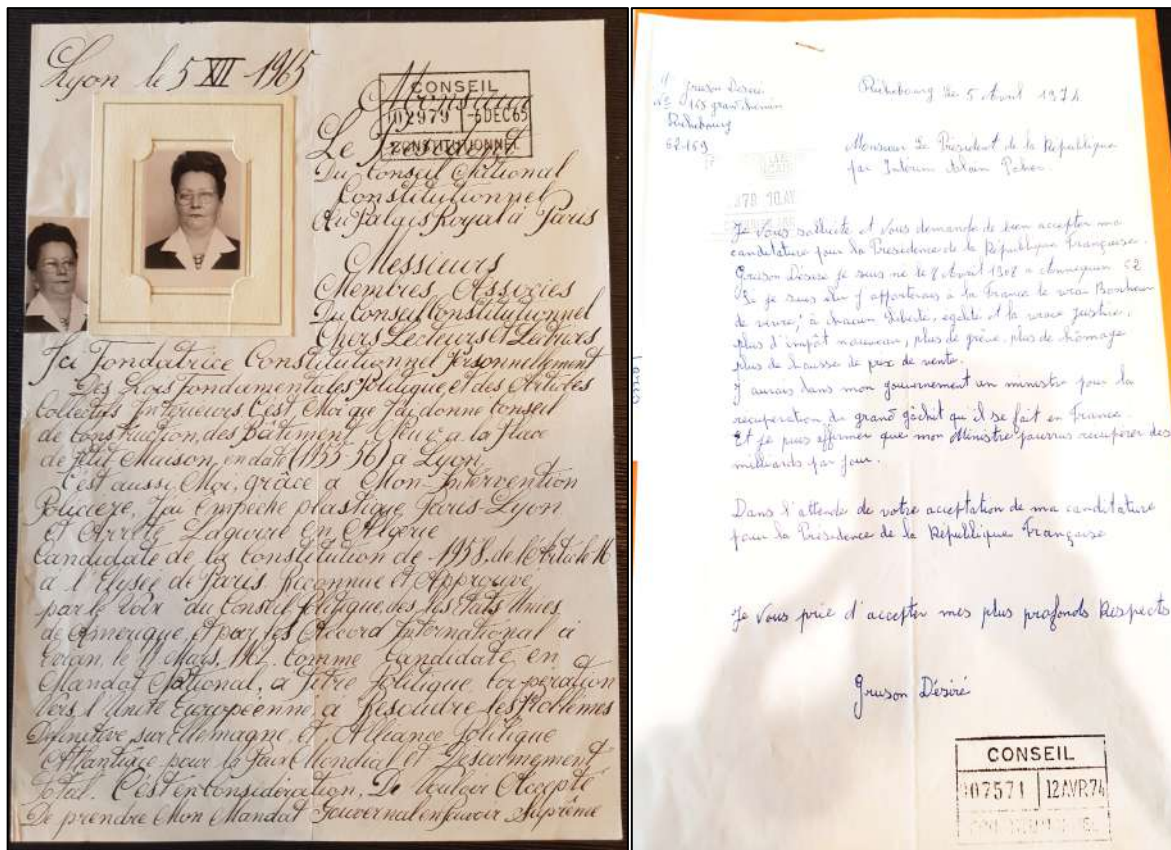


Figure n°10 : À gauche, lettre de candidature de Mme Wanda Tabor (recto, 1965) ; à droite, lettre de candidature de M. Désiré Gruson (1974).

À l'inverse de la déclaration de Wanda Tabor, la lettre de Désiré Gruson s'avère être parfaitement intelligible. La graphie de l'écrivain, soignée mais mal assurée, ainsi que plusieurs fautes d'orthographe laissent toutefois à penser qu'il n'est pas coutumier de la rédaction écrite. La teneur des propositions qu'il fait, peu crédibles – plus de chômage, un ministère de « la récupération du grand gâchit » – viennent là aussi illustrer le déficit de capital culturel de ce pré-candidat. Plus globalement, ces deux déclarations de candidatures sont représentatives de la majeure partie des lettres de candidature envoyées au Conseil, dont la cohérence et/ou les formulations empêchent le lecteur de saisir complètement le propos qui y est exposé, ou trahissent des parcours scolaires courts voire heurtés de leurs rédacteurs. Elles montrent en

creux qu’être candidat à la présidence de la République suppose des savoir-faire – à commencer par une compétence rédactionnelle – que ces écrivains n’ont pas, ou ne parviennent pas à mobiliser à leur avantage alors même que, paradoxalement, ils ont intégré certaines des normes de la candidatures telles que proposer un programme ou faire des propositions générales. Pour le dire simplement, ce n’est pas tant la rédaction d’un programme qui apparaît stigmatisante pour ces candidats que les conditions dans lesquelles ils le font, et qui donnent alors une impression de folie¹.

La question de la valorisation d’un capital culturel légitime pour participer à l’élection présidentielle trouve par ailleurs une expression plus formelle au regard du parcours académique des présidents de la V^{ème} République, pour la plupart diplômés d’une ou plusieurs grandes écoles² et donc détenteurs d’un capital culturel institutionnalisé qui vient légitimer leur candidature. Georges Pompidou (1969) est normalien et agrégé de lettres ; François Mitterrand (1981, 1988) est diplômé de l’École libre de science politique (Sciences Po) ; Valéry Giscard d’Estaing (1974) est polytechnicien et énarque ; Jacques Chirac (1995, 2002) et Emmanuel Macron (2017, 2022) sont énarques ; François Hollande (2012) est passé par HEC³ et est énarque ; tandis que Nicolas Sarkozy (2007) est avocat de formation, passé lui aussi par Sciences Po. Autrement dit, les candidats qui accèdent à la fonction suprême sont des individus diplômés par des écoles prestigieuses, dont le parcours les a formés dans divers domaines parmi lesquels la capacité à s’exprimer en public, à savoir se et représenter⁴. Ce constat vaut encore pour la majeure partie des candidats à l’élection présidentielle, lesquels disposent en majorité d’un capital culturel institutionnalisé. Ainsi en 2017 seul Philippe Poutou, le candidat du NPA, n’est pas diplômé du supérieur tandis que François Asselineau, Jacques Cheminade, Nicolas Dupont-Aignan et Emmanuel Macron sont diplômés de l’École Nationale d’Administration (ENA)⁵.

¹ L. Boltanski, Y. Darré et M.-A. Schiltz, « La dénonciation », art cit.

² D. Dulong et F. Matonti, « Comment devenir un(e) professionnel(le) de la politique ? », art cit.

³ École des Hautes Études Commerciales.

⁴ Leur capacité à savoir se présenter ou débattre ne peut cependant pas être uniquement imputée à leur parcours scolaire. Elle est aussi le fruit de leurs expériences militantes voire électives, ou encore de leur « capital hérité » par la sphère familiale.

⁵ Évoquant la « concentration du recrutement des élites », Alain Garrigou souligne ainsi que la France comporte une proportion particulièrement élevée de chefs d’État, Premiers ministres et ministres sortant de Sciences Po ou de l’ENA. Voir : GARRIGOU Alain, *Les élites contre la République. Sciences Po et l’ENA*, Paris, La Découverte, « Cahiers libres », 2001, 242 p.

En dépit de ces défauts de forme et de fond, plusieurs pré-candidats cherchent à valoriser leur parcours en mettant en avant leur trajectoire universitaire et professionnelle. Parmi les professions les plus souvent citées, on compte 5 avocats et 2 étudiants en droit ; 3 médecins et une étudiante en médecine ou encore 2 instituteurs et 2 militaires. On recense en outre quelques déclarations « inclassables » telles que « astronome ouvrier », « poète-professeur honoraire de lycée », « cantatrice conférencière internationale » ou encore « ébéniste-musicien », fruit de déclarations de candidatures plus fantasques¹. Si l'on peut considérer que sur les 68 professions précisées, 26 d'entre elles permettent de classer leurs détenteurs parmi les classes supérieures, il reste compliqué de situer des déclarations aussi génériques telles que « musicien » ou « fonctionnaire ». Surtout, il faut relativiser le poids de ces professions et des titres scolaires qu'elles supposent, car ces derniers ne peuvent devenir « des atouts qu'à la condition d'être réévalués selon la logique de l'institution² ». Certes, la construction d'une identité stratégique en tant que « marque symbolique par laquelle l'acteur politique se distingue de ses pairs³ » peut être favorisée par la détention de diplômes de médecin ou d'avocat. Encore faut-il que leurs détenteurs soient en mesure d'en proposer une définition convaincante ; or, ceux-ci ne sont que mentionnés, sans autres formes de précision. Par ailleurs, le fait que la majorité des déclarations ne comporte que peu d'informations relatives aux études et aux professions des impétrants laisse supposer que celles-ci ne sont pas envisagées ou ne peuvent pas être considérées comme des éléments favorables à la construction d'une identité de présidentiable.

1.2.3. Sauver la France : la résistance dans le registre argumentatif des pré-candidats

Parmi les thématiques les plus récurrentes évoquées dans les lettres de candidatures figure l'idée que la patrie nécessite un homme prêt à se battre pour elle. Cette idée est exprimée avec récurrence lors des élections entre 1958 et 1969, autrement dit alors que nombre de pré-candidats ont été amené à combattre entre 1939 et 1945 et alors que les réseaux de la Résistance sont très présents depuis la IV^{ème} et particulièrement sous la V^{ème} République. Comme le note Bernard Manin, « les jugements de valeur des électeurs sont en partie déterminés par les

¹ Ces « inclassables » posent la question des intentions de leurs auteurs. Il semble qu'une minorité souhaite tourner l'institution en dérision mais que dans la plupart du temps, ce soit surtout une marque d'incompétence de la part d'écrivains souhaitant sortir du lot des candidats.

² SERRE Delphine, « Le capital culturel dans tous ses états », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 1-2, vol. 191-192, 2012, p. 4-13.

³ COLLOVALD Annie, « Identité(s) stratégique(s) », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 1, vol. 73, 1988, p. 29-40.

conditions de vie, l'état des mœurs ou les modes prévalant dans un contexte donné », il est ainsi « raisonnable de penser que dans une société souvent en guerre [...] les prouesses militaires ont de grandes chances d'être favorablement jugées par les électeurs¹ ». Les déclarations de candidatures peuvent alors être l'occasion pour les impétrants de lister leurs citations et croix de guerre (N=15), leur expérience dans l'armée (N=14) ou dans la résistance (N=12), et d'opérer un lien plus ou moins direct avec leur capacité ou leur mérite à accéder à la présidence de la République et leur engagement pendant la seconde guerre mondiale². C'est par exemple le cas de ce pré-candidat qui, dans un *curriculum vitae* envoyé au Conseil constitutionnel en 1969, détaille son expérience militaire depuis son service effectué en 1929 jusqu'à sa mobilisation en 1939 et ses différentes affectations durant la guerre. Ou de cet autre écrivain qui « souhaite faire valoir » ses « titres » dans le cadre de sa candidature, parmi lesquels celui de président d'une section d'anciens combattants. Certains évoquent plus directement la nécessité d'un homme nouveau pour gouverner, se présentant comme forcés de faire acte de candidature dans un contexte de crise. Bien souvent, la figure de l'homme providentiel – alors incarné par le général de Gaulle – est évoquée à demi-mot, à travers l'utilisation du registre sacrificiel par des pré-candidats qui entendent « rassembler, protéger, transformer, voire régénérer » la politique nationale et ce faisant l'État en difficulté³. C'est le cas de ce prétendant à l'élection présidentielle de 1974 qui, « outré de la valeur humaine de certains candidats [...]. Gêné pour eux, de l'attitude qu'ils présentent face aux spectateurs et face au Monde entier » choisit de présenter sa candidature « en toutes connaissances de causes et de responsabilités ».

Dans le cas des anciens combattants, la lecture de ces lettres montre une volonté de valoriser un passé au service d'une Nation qu'ils souhaitent encore pouvoir servir. À rebours des élus socialistes de la IV^{ème} République cherchant à éluder leur passé de résistant au profit d'une image plus consensuelle d'élus ou de notable étudiés par Noëlline Castagnez⁴, ces pré-candidats à la présidence de la République font de leur parcours un facteur légitimant de leur candidature. Plus encore, le fait d'avoir pris part à la guerre, d'avoir obtenu des décorations en récompense

¹ B. Manin, *Principes du gouvernement représentatif*, op. cit.

² Ce qui n'est pas sans manifester une conception « viriliste » de la fonction présidentielle où prévaut la figure d'un chef de l'État « père » de la Nation affirme son autorité, qui contribue d'autant plus à en exclure les femmes. Voir : ACHIN Catherine et DORLIN Elsa, « Nicolas Sarkozy ou la masculinité mascarade du Président », in *Raisons politiques*, n° 3, vol. 31, 2008, p. 19-45.

³ J. Garrigues, « 28 - L'homme providentiel face aux élites, de Bonaparte au général de Gaulle », art cit.

⁴ CASTAGNEZ Noëlline, « Les parlementaires SFIO de la IV^e République en campagne : une question d'identité », in *Parlement[s]*, *Revue d'histoire politique*, n° 1, vol. 7, 2007, p. 81-95.

d'actes de bravoure ou pour avoir résisté semblent agir comme autant de facteurs d'auto-habilitation des candidats¹, comme cet impétrant en 1958 qui, pour introduire sa candidature, écrit :

« Je, soussigné Riebel Eugène, prisonnier de guerre Français en Allemagne 1940-1945 présente sur demande Acte de candidature à la Présidence de la République Française [...] déclare qu'il a mérité, en plus de la Croix de combattant Français 1939-1945, d'autres titres de décoration ou médailles (du nombre de 85 en France). [...]. Pour que la France reste la France². »

Le rappel des mérites de guerre disparaît par la suite progressivement des lettres de candidature. Lors de l'élection présidentielle de 1995, aucune des missives consultées ne fait plus état d'un passé de résistant ou de décorations obtenues. Cet abandon des références guerrières, et surtout la disparition des anciens combattants cinquante ans après la fin du conflit n'épuise cependant pas l'existence d'allusions à la nécessité de « sauver » le pays, la figure de l'homme providentiel étant désormais privilégiée dans les écrits (N=4 sur les 20 lettres recensées pour l'élection de 1995)³.

1.2.4. Quelques figures idéal-typiques des écrivains

Les courriers envoyés au Conseil recouvrent une grande diversité de style et de registres argumentatifs. Cependant, au-delà de leurs différences, on retrouve dans une grande partie d'entre eux des éléments récurrents : une déclaration de candidature ; une présentation de soi ; la valorisation de certaines qualités (courage, ancien combattant, moralité, religion) ; la formulation de requêtes (demande d'exemption) ou encore le recours à des garants moraux. En nous appuyant sur les éléments les plus répétitifs, nous avons distingué deux figures idéal-typiques d'écrivains : le « candidat impuissant » et le « présidentiables en puissance ». Une troisième catégorie, plus large, regroupe les pré-candidats « inclassables », ceux dont les propos manquent de clarté, voire apparaissent totalement décousus ou incohérents.

¹ D. Gaxie, « Cognitions, auto-habilitation et pouvoirs des "citoyens" », art cit.

² Archives du Conseil constitutionnel relatives à l'élection présidentielle. Cote n°19910411/43.

³ Pourtant, la guerre d'Algérie, plus récente, aurait pu favoriser le maintien de références guerrières ou la mention de décorations. On peut faire l'hypothèse qu'au-delà d'un facteur générationnel, l'affaiblissement de l'assimilation militaire au politique apparaît moins pertinente après la disparition du général de Gaulle.

La catégorie de « candidat impuissant » (N = 22) s'inspire directement de la typologie développée par Sabine Rozier et Camille Magen dans leur travail sur les lettres adressées à un député dans une circonscription populaire du Nord de la France. Les autrices y développent l'idéal-type de « citoyen impuissant » pour décrire une population généralement « peu dotée scolairement, vivant dans un état de grande précarité économique et sociale », qui s'adresse à leur député afin d'obtenir une faveur ou de demander un appui¹. Ici, on devine à la lecture de leurs missives que les « candidats impuissants » sont peu dotés en ressources politiques (pas d'appui partisan et militant ni de moyens financiers) car ils demandent de l'aide au Conseil constitutionnel pour devenir candidat. C'est par exemple le cas de M. Cramoisian et de Mlle Berdin, qui écrivent chacun en 1974 pour évoquer leur manque d'argent pour payer les 10 000 francs de cautionnement obligatoire, et qui souhaitent que le Conseil leur accorde une « dérogation »². On trouve aussi dans cette catégorie des « candidats impuissants » ceux qui ont recours à des « garants » moraux de manière peu vraisemblable afin de garantir la légitimité de leur candidature comme Paul Péret, candidat en 1969 qui évoque ses liens avec Jean-Paul Paleswki, député de Seine et Oise et frère de Gaston Palewski, alors président du Conseil constitutionnel en exercice³, tout en reconnaissant la réticence de ce dernier à le soutenir. On trouve enfin les missives de ceux qui reconnaissent qu'ils ne seront pas qualifiés pour le premier tour de l'élection mais font tout de même acte de candidature symboliquement, comme Robert de Traxel en 1974 lorsqu'il explique être lucide sur sa candidature mais qu'il souhaite « se faire entendre et comprendre avec efficacité » en mobilisant les moyens légaux à sa disposition⁴.

La catégorie des « présidentiables en puissance » (N=40) regroupe les écrivains qui expliquent dans leurs lettres pourquoi ils feraient une bonne ou un bon président de la République. Ces missives ont pour point commun de proposer une image de leur auteur qui se veut auréolée de succès ou dont les propositions visent à le présenter comme à même de redresser un pays. Sont le plus souvent mises en avant des qualités considérées comme celles de dirigeants (posséder un grand sens moral par exemple), tel que le fait Henri Mazereau, candidat en 1958 qui écrit à propos de lui-même : « Henri Mazereau sera le candidat impartial, l'homme nouveau, et, le

¹ S. Rozier et C. Magen, « 10. Malheurs privés, espoirs publics : les courriers des habitants d'une circonscription populaire à leur député », art cit.

² Archives du Conseil constitutionnel relatives à l'élection présidentielle. Cote n°19910411/125.

³ Il est président du Conseil constitutionnel du 5 mars 1965 au 5 mars 1974.

⁴ Archives du Conseil constitutionnel relatives à l'élection présidentielle. Cote n°19910411/82 pour M. Paul Péret et, cote n°19910411/125 pour 1974 pour M. de Traxel.

défenseur, de tous les Français sans distinctions¹ ». Cette moralité est parfois associée à une pratique régulière de la religion catholique, notamment dans le cas des candidats royalistes ; la figure de la *mater* / du *pater familias* est également évoquée à plusieurs reprises. La capacité à fonder et élever une famille est alors présentée comme une preuve de sa capacité à diriger un pays. Une part d'entre eux dénonce également l'attitude de la classe politique, comme M. Schlosser², candidat en 1974 qui se dit « outré de la valeur humaine de certains candidats. Choqué par les propres tenus, et manquant de fondement. Gêné pour eux, de l'attitude qu'ils présentent face aux spectateurs face au Monde entier³ ». Ces candidats partagent pour la plupart le désir de réformer les institutions – c'est ce qui semble motiver leur candidature – et l'on retrouve une grande variété de propositions pour réformer le pays : dissoudre l'armée ; rétablir la monarchie ; mettre en place de nouvelles politiques contre le chômage etc.

Enfin, nombreuses sont les candidatures « inclassables », soit que leurs auteurs n'aient pas écrit davantage qu'une phrase pour annoncer leurs intentions, soit que leurs propos décousus ou peu cohérents rendent difficile le classement de leur missive. Dans certains cas, le degré de normalité des lettres apparaît particulièrement bas⁴ comme dans le cas de cet écrivain en 1969 qui explique vivre en hôpital psychiatrique et écrit : « Je suis candidat à l'élection Présidentielle qui s'ouvre, et à propos de laquelle, vu la volonté des français, je serais probablement le seul candidat⁵ » ; de cet autre qui dit ne pas vouloir révéler son identité ou encore de celui qui demande sa libération de prison pour pouvoir mener sa campagne.

Ces trois catégories ne sont pas exemptes de défauts tant la variété de ces déclarations de candidature mériterait qu'on s'arrête sur chaque lettre, ou presque. Elles permettent cependant de mieux comprendre qui sont les écrivains du Conseil constitutionnel sur un temps long. Plus globalement, les registres argumentatifs et les présentations de soi des lettres de candidatures montrent un rapport à la fois idéalisé à l'élection présidentielle – il est possible de s'y présenter

¹ Archives du Conseil constitutionnel relatives à l'élection présidentielle. Cote n°19910411/43.

² L'écrivain ne précise pas son prénom.

³ Archives du Conseil constitutionnel relatives à l'élection présidentielle. Cote n°19910411/125.

⁴ Pouvoir établir qui est « fou » et qui ne l'est pas risquerait de nous faire verser dans le subjectivisme. Luc Boltanski, en demandant à six personnes de classer de 1 à 10 les lettres en fonction de leur niveau de folie, montre bien par l'emploi de ce procédé qu'il est difficile de définir objectivement une limite à ce que serait la folie. Certaines lettres n'en sortent pas moins du lot des déclarations de candidatures recensées. Voir : L. Boltanski, Y. Darré et M.-A. Schiltz, « La dénonciation », art cit.

⁵ Archives du Conseil constitutionnel relatives à l'élection présidentielle. Cote n°19910411/82.

sans moyens – mais aussi les attentes qu’elle suscite. Si dans leurs missives la majorité des écrivains font preuve de déférence voire même d’obséquiosité envers le Conseil constitutionnel dans l’espoir d’en obtenir l’aide ou seulement pour annoncer leur volonté d’être candidat, ces lettres montrent aussi qu’une partie de ces candidats n’est pas satisfaite de la manière dont le mandat a été incarné. Ce n’est donc pas seulement en creux le « bon » président qui se donne à voir à travers ces lettres, mais aussi le président idéal, sauveur de la France, apolitique ou encore sérieux et bon gestionnaire. On retrouve ce rapport idéalisé à la fonction présidentielle chez une partie des pré-candidats qui partent effectivement en campagne et qui, là encore, n’est pas sans rappeler la volonté de ces impétrants de se montrer comme l’homme providentiel incarné par le général de Gaulle¹.

2. Ceux qui ne passent pas le filtre des 500 parrainages : candidats solitaires et professionnels de la politique en manque de soutien.

L’entretien d’un rapport idéalisé à la fonction présidentielle n’est pas seulement le propre des écrivains au Conseil constitutionnel mais se retrouve aussi chez une partie des pré-candidats qui partent effectivement en campagne, c’est pourquoi dans cette section, on s’intéressera aux pré-candidats qui, au contraire des écrivains du Conseil constitutionnel, cherchent et obtiennent un ou plusieurs parrainages sans pour autant parvenir à se qualifier. On peut distinguer ici deux types d’impétrants, essentiellement en fonction de leur degré de professionnalisation politique. D’abord, ceux qui recherchent des parrainages et en obtiennent un nombre réduit faute de moyens ou, à l’instar des écrivains du Conseil, de disposer d’une perception adéquate de l’élection. Ce sont des individus ayant une expérience électorale ou militante faible voire inexistante, n’appartenant pas à une formation politique mais ayant souhaité se lancer dans la recherche de signatures malgré leur manque de moyens. Les exemples étudiés ici seront tous masculins, car seuls des hommes ont fait acte de candidature en n’obtenant qu’une signature, que ce soit en 2017 ou en 2022, illustrant une fois encore les écarts de genre dans l’auto-qualification à prendre part au jeu politique. En nous appuyant sur des entretiens menés avec trois prétendants malheureux à l’élection présidentielle de 2017, on montrera que si faire campagne revient à « bricoler avec ce que l’on a », il faut « aussi faire “comme il faut” » car une campagne se compose de « figures imposées, socialement et culturellement situées, qu’il

¹ B. Gaïti, *De Gaulle, op. cit.*

convient d'accomplir pour se construire [...] une légitimité [...] une image de bon candidat¹ ». Or, ces savoir-faire ne sont pas l'apanage de tous. En ce sens, la récolte des parrainages constitue un moment d'observation privilégié pour objectiver les différences de pratiques et de connaissances du champ politique entre les candidats et la candidature (1). On s'intéressera ensuite aux pré-candidats dont l'échec est imputable à leur position au sein du champ politique. Professionnels de la politique, souvent titulaires d'un ou plusieurs mandats au moment de la recherche des signatures, ils pâtissent du manque de moyens – financiers, militants – de leur formation, d'une notoriété limitée à l'espace local ou encore du caractère monothématique de leur candidature. Ils n'entretiennent pas tous le même rapport à l'élection présidentielle, certains y voyant une fenêtre d'opportunité dans le but de mettre à l'agenda² une thématique précise, d'autres concourant pour la qualification au premier tour mais se heurtant à leur manque d'assise nationale (2).

2.1. « *Je leur proposais de laver les panneaux de la commune* ». *Heurs et malheurs des candidatures solitaires*.

2.1.1. L'élection prise au pied de la lettre. Comprendre les échecs des pré-candidats à l'aune de leur compréhension de la campagne électorale.

Alors que la professionnalisation des acteurs politiques passe « par l'acquisition de savoir-faire spécialisés (dans les écoles par exemple), par une socialisation spécifique ainsi que par des processus de reconnaissance et consécration par les pairs³ », les pré-candidatures qui nous intéressent ici sont le fruit d'individus peu familiers voire étrangers au champ politique. De ce manque de familiarité découle d'une part une absence des moyens matériels et humains consacrés à la recherche de signatures, d'autre part une perception souvent désajustée de la vie politique. Les pré-candidats évoqués ici peuvent ainsi être considérés « en quelque sorte [comme] des “novices”, des “intermittents”, des “amateurs” » qui ne font pas de la politique leur métier principal et par conséquent « n'en maîtrisent pas totalement les codes et les

¹ BUÉ Nicolas, « Postface. Que fait-on quand on fait campagne ? » in *Faire campagne, ici et ailleurs*, Paris, Karthala, « Questions Transnationales », 2016, p. 239-258.

² À ce titre, l'élection présidentielle représente une opportunité de choix pour certains partis afin de tenter de publiciser une problématique. Voir : GARRAUD Philippe, « Agenda/émergence » in *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de Sciences Po, « Références », 2019, vol. 5e éd./, p. 54-61.

³ LÉVÊQUE Sandrine, « «L'entrée en politique». Bibliographie sur les conditions sociales de la professionnalisation et de la « réussite » politique en France. », in *Politix*, n° 35, vol. 9, 1996, p. 171-187.

rituels¹ ». Le cas de Roger est à ce titre emblématique de la vision quasi magique que certains individus peuvent entretenir vis-à-vis de la fonction présidentielle. Pré-candidat à l'élection présidentielle de 2017, Roger n'a obtenu qu'une seule signature, donnée par un édile de sa connaissance. Un temps conseiller municipal, ce retraité bientôt octogénaire et ancien représentant de commerce a tenté de faire campagne seul, sans soutien militant ou financier. Son temps s'est essentiellement partagé entre une activité de porte-à-porte chez les maires des bourgs voisins et à l'envoi des mails, le plus souvent restés sans réponses. Durant l'entretien, il décrit sa déception face à une couverture médiatique quasiment inexistante, et au refus des maires de parrainer des candidats inconnus tels que lui. Quand vient le moment de revenir à son expérience de conseiller municipal, il balaie immédiatement la possibilité d'occuper un mandat de maire, trop compliqué selon lui.

« CGB : Vous n'avez jamais été tenté de vous présenter comme maire ?

Roger : Ah non. Je vais vous dire : autant je pense que j'aurais été capable d'être président de la République, autant je pense que maire d'une petite commune c'est hors de mes capacités.

CGB : Pourquoi ?

Roger : *[rit]* Déjà parce que vous être corvéable à merci jour et nuit mais ça bon, passons. Mais surtout si vous voulez il faut avoir des connaissances administratives et puis aussi de... de comptabilité administrative extraordinaire, c'est un truc de fou. Ah oui, non, les recherches de subventions, les dépenses, les dépenses que vous faites et vous l'avez pas mis dans la bonne case alors c'est refusé donc il faut tout refaire. Oh, non, non, ça je saurais pas toujours... »

Entretien du 5 février 2020 avec Roger, 77 ans, pré-candidat à l'élection présidentielle de 2017

L'observation du quotidien du mandat de maire et sa propre expérience en tant que conseiller municipal pendant plus de vingt ans font dire à Roger qu'il ne serait pas capable d'assurer la fonction mayorale. Il décrit d'ailleurs celle-ci comme étant au-delà des limites du possible, puisqu'il faudrait des compétences « de fou » pour pouvoir la gérer. Le fait d'avoir pu, de manière concrète, participer et observer l'expérience municipale lui a ainsi permis d'estimer quelles étaient les qualités nécessaires selon lui pour occuper ce mandat, et en déduire qu'il en était dépourvu. À l'inverse, le mandat présidentiel, dont il n'a pas d'expérience et donc pas de

¹ É. Agrikoliansky et P. Aldrin, « Faire avec la politique. Novices, amateurs et intermittents en politique », art cit.

connaissances pratiques lui paraît accessible. Cette lecture semble à première vue paradoxale tant les deux fonctions divergent. Elle montre en fait la difficulté de Roger à se distancier des discours qui entourent la fonction présidentielle. Par exemple, l'exclusion de tout aveu d'impuissance lors des campagnes, tendant à valoriser la compétence du candidat et par conséquent sa capacité à diriger¹, ou encore la rhétorique de proximité régulièrement utilisée par les candidats, qui tend à gommer la distinction entre les qualités des gouvernants et les caractéristiques des gouvernés² semblent être comprises sans être resituées dans le contexte de campagne électorale. Parce que les tâches moins nobles ou complexes comme l'étude de dossiers ou les réunions sont peu montrées au profit d'images plus symboliques et valorisantes pour la fonction présidentielle, il est difficile en pratique d'observer les pratiques quotidiennes de la fonction présidentielle, donnant dès lors l'impression à l'enquêté que celle-ci serait plus aisément praticable et donc accessible. Plus simplement, Roger semble lier capacité à exercer une fonction et possibilité de le faire. Parce que le mandat présidentiel lui paraît accessible, il en déduit que l'élection l'est aussi, indépendamment de son caractère extrêmement concurrentiel – bien plus que celui de l'élection à la mairie de M* où il réside. Ce raisonnement illustre à quel point la lecture d'une norme peut varier selon le parcours et les cadres de lecture d'un individu. Le bilan que Roger fait de sa courte expérience de campagne illustre bien le hiatus qui peut exister entre l'image enchantée de l'élection présidentielle et la réalité de la compétition politique.

« Roger : C'était violent, voilà. C'est exactement le mot... Je m'attendais pas à ça vous voyez. Donc ça a été très violent, c'est-à-dire que moi qui croyait encore à une petite démocratie, avec ses défauts quand même mais j'y croyais encore un peu et puis je me suis rendu compte qu'on était dans la démocratie dictatoriale. Comme on dit un dictateur c'est "tais toi" et dans notre démocratie là c'est "cause toujours tu m'intéresses". Il y a pas une grosse différence, donc là ça m'a vraiment un peu achevé... [...] Pour moi vous voyez la France, chaque pays à sa culture, et la nôtre c'est lâche et collabo, c'est notre culture de base, c'est comme ça. Et si vous voulez là je l'ai pris en pleine tête... Et puis la politique, le pourrissement quoi. »

¹ BRAUD Philippe, « La réactivation du mythe présidentiel. Effet de langage et manipulation symbolique. » in *Le Président de la République: usages et genèses d'une institution*, Bernard Lacroix et Jacques Lagroye (éd.), Paris, Presses de la fondation nationale des sciences politiques, 1992, p. 377-397.

² DÉLOYE Yves, « Chapitre 7. Se présenter pour représenter. Enquête sur les professions de foi électorales de 1848. » in *La profession politique (XIXe-XXe siècle)*, Michel Offerlé et Paul Bacot (éd.), Alpha., s.l., s.n., 2017, p. 279-304.

L'enquêté revient à intervalles réguliers au cours de l'entretien sur la déception que constitue cette expérience. L'utilisation du registre de la violence est récurrente, tant pour expliciter son vécu personnel que pour critiquer le système démocratique. Au-delà de la déception que cela traduit, le discours de Roger montre la nécessité pour l'enquêté face à l'enquêtrice de justifier son échec en critiquant une démocratie « dictatoriale ». Plus encore, sa critique vise une représentation idéalisée de la démocratie comme régime où chaque citoyen aurait la possibilité d'accéder à un mandat alors même que le gouvernement représentatif est pensé dès ses origines comme comportant des filtres entre les citoyens et le mandat politique¹. Plus globalement, la critique du « système » de la part des pré-candidats ayant échoué à obtenir les signatures est fréquemment évoquée en entretien. C'est également le cas de Michel, commercial à la retraite âgé de 70 ans (une signature) et président d'association, lequel considère que son échec à obtenir les 500 signatures résulte du fait que « c'est toujours l'aristocratie en France² ». De manière similaire à Roger, l'entretien mené avec Frédéric, un autre pré-candidat ayant obtenu une signature, vient renforcer l'idée selon laquelle l'élection présidentielle peut être perçue comme accessible à tous, même après une première tentative infructueuse :

« Moi si je me suis présenté c'est parce que je voulais exercer le pouvoir et que je me sentais tout à fait capable d'être président de la République française. Parce que quand vous êtes président de la République française... Ça vous paraît un petit fou de penser que là on est dans le café de la gare de L* et que vous avez en face de vous un type qui aurait pu être président de la République française ! Quand j'étais steward avec ma casquette et que je servais des cafés et des plateaux dans les avions, si on m'avait dit que “dans vingt ans tu seras le numéro un à Wall Street”, prouvé par les documents qui sont là, j'aurais dit “moi j'y connais rien dans la finance”. C'est pour dire qu'il y a un potentiel. Et puis en fait en réalité le métier de président de la République c'est un métier de représentation parce qu'en fait vous avez énormément de conseillers, vous avez énormément de dossiers qui sont préparés et tout ça. Vous pouvez pas être super compétent dans tous les domaines. »

Entretien du 11 mars 2020 avec Frédéric, 73 ans, pré-candidat à l'élection présidentielle de 2017

Ancien trader aux États-Unis, Frédéric, à l'instar d'autres pré-candidats, analyse son échec à l'élection présidentielle comme la faute d'un système qui privilégie les formations partisans

¹ B. Manin, *Principes du gouvernement représentatif*, op. cit.

² Entretien du 28 avril 2020 avec Michel, 70 ans, pré-candidat à l'élection présidentielle de 2017.

au détriment de candidatures plus originales¹. Il n'en considère cependant pas moins qu'il aurait pu – et pourrait – gagner cette élection. Comme Roger, sa lecture de l'institution présidentielle s'attache à la lettre du texte selon laquelle tout citoyen peut se présenter, sans tenir compte de la réalité d'un champ politique concurrentiel et monopolisé par la présence de professionnels. Si l'on comprend ainsi du discours de Roger que le président est une entité au-dessus des contingences matérielles telles que « cocher une case » et qui ne nécessitent pas de « connaissances administratives », Frédéric considère le mandat présidentiel comme essentiellement représentatif. Par conséquent le manque de compétence de celui qui l'occupe peut être pallié par l'existence de conseillers et d'experts². L'idée que le président de la République doive incarner un « rôle » de représentant de la France semble alors finalement occulter toutes les autres dimensions de la fonction. En ce sens, Roger et Frédéric nourrissent une vision parcellaire de la fonction présidentielle en omettant qu'une campagne électorale implique pour le candidat de (sur)valoriser ses compétences d'une part et la nécessaire mise en scène des savoirs du président eu égard à l'aura de la fonction d'autre part.

2.1.2. Appréhender la fonction présidentielle à travers les objectifs de pré-candidats

Le désajustement qui caractérise ces pré-candidats s'exprime également au regard des objectifs de campagne déclarés par les impétrants. À l'instar des écrivains du Conseil constitutionnel, ceux-ci sont soit très génériques – par exemple « arrêter de trop en demander à l'État » – soit ne portent que sur un point très précis. L'absence de programme, le flou ou la monothématique ne sont pas des problèmes en soi mais au regard de normes du champ politique qui a progressivement fait du programme étendu, puis chiffré, un impératif de campagne³. En outre, contrairement à des candidatures plus « installées » telles que celle de Frédéric Nihous (Chasse, Pêche, Nature et Tradition, qualifié en 2007), d'Oscar Temaru (candidat régionaliste, 2017, 109 parrainages) ou d'Hélène Thouy (Parti animaliste, 2022, 139 parrainages), les pré-candidats étudiés ici ne peuvent se prévaloir de la reconnaissance de leur légitimité et de leur expertise

¹ Ce discours est récurrent lors des entretiens menés avec des pré-candidats, mais également dans la presse où de nombreux ex-candidats fustigent un système créé par et pour les dominants.

² Sans ignorer qu'il existe une division du travail politique, Frédéric en développe une conception où le travail des entourages serait prépondérant, et où « le roi ne gouverne jamais seul ». Voir : EYMERI-DOUZANS Jean-Michel, BIOY Xavier et MOUTON Stéphane, *Le règne des entourages. Cabinets et conseillers de l'exécutif*, Paris, Presses de Sciences Po, « Académique », 2015, 876 p.

³ BUÉ Nicolas, FERTIKH Karim et HAUCHECORNE Mathieu, « Introduction. Les programmes politiques dans une perspective sociohistorique » in *Les programmes politiques*, Karim Fertikh, Mathieu Hauchecorne et Nicolas Bué (éd.), s.l., Presses universitaires de Rennes, 2016, p. 9-22.

par les acteurs du domaine qu'ils souhaitent défendre, d'une clientèle électorale ou de la représentation d'un collectif (parti, association, etc.) pour désingulariser leur candidature. Le cas le plus extrême est celui de Roger, lequel peine à résumer les motivations de sa candidature ou à détailler les thématiques lui paraissant les plus importantes dans le cadre de la campagne.

« CGB : Et sur quoi portait votre programme ? Qu'est-ce qui vous paraissait important ?

Roger : Moi j'avais l'Éducation nationale en gros... Mais c'est pareil pour ça ce que je voulais surtout vendre c'était ma façon de voir, c'est-à-dire voilà on va parler de l'Éducation nationale, ok on va revoir l'Éducation nationale ok, voyons tout mais avec des gens de terrains, des professionnels, et je dis pas forcément sans des gens plus national, avec une vision plus globale etc. Mais pas des politiques... »

Entretien du 5 février 2020 avec Roger, 77 ans, pré-candidat à l'élection présidentielle de 2017

Le manque d'aisance de Roger pour expliciter son programme tranche avec les attendus attachés à la fonction présidentielle, alors que la prééminence de cette dernière tient notamment à l'habilitation du président à intervenir sur un nombre croissant de sujets, fondamentaux – la continuité de l'État, l'indépendance de la nation¹ – ou non.

Frédéric aborde quant à lui la campagne au prisme de son expérience professionnelle. Issu d'une famille bourgeoise – son père est PDG d'une société, sa mère est femme au foyer – Frédéric devient steward après un parcours scolaire chaotique. À la faveur d'une rencontre avec un professionnel de la finance, il devient trader et fait fortune dans la finance aux États-Unis où il est expatrié. Il explique souhaiter répliquer sa réussite professionnelle à l'échelle du pays.

« Moi si je me suis présenté c'est parce que je voulais exercer le pouvoir et que je me sentais tout à fait capable d'être président de la République française. [...] Ce qui manque un peu en France, il faut qu'on élise, et c'est le but de ma candidature, des gens qui savent gagner de l'argent. Moi je sais gagner de l'argent, je l'ai prouvé toute ma carrière, j'ai gagné beaucoup d'argent. »

Entretien du 11 mars 2020 avec Frédéric, 73 ans, pré-candidat à l'élection présidentielle de 2017

¹ FRANCOIS Bastien, « Le Président, pontife constitutionnel » in *Le Président de la République : usages et genèses d'une institution*, Bernard Lacroix et Jacques Lagroye (éd.), s.l., Presses de la fondation nationale des sciences politiques, 1992, p. 303-331.

La candidature de Frédéric n'est pas sans rappeler les « candidatures de compétence » décrites par Dominique Rémy. Le plus souvent fruit de candidats instruits et diplômés, ces candidatures se basent sur la détention de savoirs – ici, littéralement « savoir gagner de l'argent » – sans que puisse y être associée une compétence spécifiquement politique. Ainsi, « tout ce passe comme si une reconnaissance locale [du] talents de société [de ces individus] les fondaient à prétendre légitimement à la reconnaissance nationale », la maîtrise d'un « savoir-faire » autorisant dès lors la prétention à « pouvoir faire¹ ». En mettant en avant sa réussite professionnelle et la détention des nombreux biens qu'il possède – voitures de collection, château, hélicoptère... – Frédéric cherche à légitimer sa candidature à l'aune de son succès professionnel. Il tend cependant à résumer les difficultés du pays au seul facteur économique et ses qualités à sa seule capacité à gagner de l'argent, à rebours des qualités multiples habituellement mises en avant par les candidats afin de justifier leur candidature².

Michel est celui des trois pré-candidats à disposer du programme le plus complet, qu'il détaille sur un site internet dédié à son programme et régulièrement mis à jour. Sa proposition centrale est une réforme des modalités de désignation du chef de l'État grâce à la mise en place d'un système de points. Chaque électeur disposerait de cinq points qu'il serait libre d'attribuer à un ou plusieurs candidats, le gagnant étant celui qui recueille le score le plus élevé. Le site internet du candidat permet ensuite de détailler plusieurs thèmes par catégorie (droit de l'animal, immigration, retraite etc.) incluant de nombreuses propositions, dont la majeure part se fait en fonction d'une opposition haut/bas et eux/nous (les politiciens *versus* les citoyens ; les imposés *versus* les évadés fiscaux etc.). En ce sens, Michel semble avoir une vision globale de la fonction présidentielle, ce qui le distingue de ses homologues. Néanmoins, la formulation de ses propositions, soit sur le mode du langage oral, soit dans leur contenu même tranche avec les programmes promus par les candidats professionnels de la politique, qui s'abstiennent de jugement de valeurs. On y lit par exemple « les familles aisées n'hésitent pas à emmener leur enfant chez un pédopsychiatre, heureusement souvent pour une inquiétude injustifiée » ou encore « au moment de la création de la Constitution de 1958, le Président de la République était élu par les grands électeurs et non par le suffrage universel mis en place en 1962. Ceci

¹ REMY Dominique, « Éléments pour une physionomie des candidats profanes à la présidence de la République » in *Droit, institutions et systèmes politiques*, Paris, Presses Universitaires de France, « Hors collection », 1988, p. 203-216.

² BONHOMME Marc, « Les professions de foi à l'occasion des élections présidentielles françaises », in *Mots*, n° 112, 15 octobre 2016, p. 21-22.

explique aussi sans doute ce système bizarre spécifique français », autant d'exemples qui tendent à discréditer le candidat.

Dans les trois cas évoqués, les objectifs des pré-candidats viennent trahir une appréhension désajustée de la fonction présidentielle et des moyens pour parvenir à se présenter dans la compétition en tant qu'*insider*, vision renforcée, on va le voir, par les moyens modestes de ces candidats.

2.1.3. Faire campagne avec les moyens du bord.

La singularité de ces candidatures ne prend pas seulement corps dans le caractère monolithique de leurs objectifs de campagne ou encore dans la difficulté de ces pré-candidats à se détacher de leur sujet de prédilection pour proposer un discours plus général. Elle s'exprime également dans les moyens engagés par ces derniers afin d'obtenir leurs signatures, lesquels se traduisent par un désajustement entre les ambitions de l'individu et les moyens mis en œuvre pour les atteindre. Dans le cas de Roger déjà évoqué, le candidat a fait campagne seul. La dimension solitaire de sa recherche a sans nul doute pu être stigmatisante et porter préjudice au pré-candidat, alors que, comme le souligne Yves Pourcher, être vu et soutenu par une équipe de campagne « appuie la prétention à la représentation et légitime la candidature¹ ». Sans source de financement, Roger raconte une recherche de parrainages très coûteuse en temps que son statut de retraité lui a permis d'assumer, mais qu'il a dû concilier avec différentes activités associatives et son poste de conseiller municipal. Il explique ainsi avoir recherché des adresses mails de mairies sur internet pour adresser ses demandes de parrainages et avoir récupéré des contacts « en direct » à l'occasion de plusieurs randonnées effectuées dans la région. Il déclare avoir envoyé en tout 400 mails lui-même – il fait sa campagne sans aucune aide – mais n'avoir pas obtenu une seule réponse par ce biais.

« J'avais quelques contacts de petites communes, parce que comme je fais de la rando, des fois on va dans des gîtes où c'est dans des fermes et plusieurs fois on a eu l'occasion que c'était le fermier ou la fermière qui étaient maires et puis bon donc, j'avais discuté un petit peu bon, j'avais dit "écoutez si je vous demande un parrainage vous êtes partant ?" "ouais, ouais pas de problèmes au contraire" et tout fin bon. Et puis bien sûr ça a pas suivi, ils vont pas mettre si vous voulez en danger leur commune pour un parrainage ça je le comprends quoi. »

¹ POURCHER Yves, « Tournée électorale », in *L'Homme*, n° 119, 1991, p. 61-79.

À cette recherche pédestre s'ajoute pour Roger l'organisation de deux meetings, l'un au sein de sa commune, l'autre dans une commune voisine (environ 25 000 habitants) mais qui, selon l'intéressé, ne rencontrent qu'un succès limité puisqu'il expliquera que « peu, très peu » de personnes s'y sont rendues, sans vouloir préciser de chiffres.

Michel, commercial à la retraite et candidat en 2007 et en 2022, est plus elliptique sur le déroulement de sa recherche, et déclare dans un premier temps ne pas s'être présenté en 2017 et n'avoir fait qu'envoyer « quelques mails ». Il dit ne pas s'être déplacé pour demander des signatures, arguant des « menaces » qui pèseraient sur les maires pour les empêcher de parrainer, avant de revenir sur ses propos et d'évoquer quelques rendez-vous avec des maires en 2012, et l'envoi de lettres, mais sans vouloir en préciser le nombre de destinataires. Surtout, l'enquête a essentiellement cherché à promouvoir son système de vote par point en se servant de son poste de président d'une importante association d'aide aux malades. Il explique ainsi avoir envoyé entre 2003 et 2008 sa proposition à de nombreux élus tels que Jean-François Copé (LR), François Hollande (PS), Alain Bocquet (PCF) ou encore au ministre de l'Intérieur en poste à l'époque, Nicolas Sarkozy (UMP puis LR), desquels il a obtenu des réponses, essentiellement sous forme d'un accusé de réception poli mais ne permettant pas de donner suite¹.

« J'avais écrit aux 600 députés, à tous les sénateurs etc. pour expliquer que j'allais me présenter à l'élection présidentielle [...]. La plupart étaient très intéressés. [...] Le président Nicolas Sarkozy il y a une vingtaine de députés qui l'ont interpellé, donc j'ai eu une réponse de Nicolas Sarkozy, qui me répondait à moi qu'il avait bien eu le projet, que c'était très intéressant etc. Mais ça c'est jamais fait et ça se fera jamais »

Entretien du 28 avril 2020 avec Michel, 70 ans, pré-candidat à l'élection présidentielle de 2017

Pour le dire simplement, Michel fait usage de son statut de président d'association pour s'adresser aux élus sur un sujet étranger à celui de son association. La lecture de certains plis qui lui ont été adressés révèle qu'il a souvent joint sa déclaration de candidature ou sa

¹ On cite ici en exemple des personnalités ayant répondu au candidat, dont nous avons pu accéder aux archives personnelles. On recense plus de 60 réponses d'élus parmi les documents consultés contre 400 revendiquées par le pré-candidat.

proposition de réforme à des documents relatifs à l'association. Dans certains cas seule la réforme des cinq points est présente ; dans d'autres est ajoutée sa candidature à l'élection présidentielle. Le pré-candidat tente donc de convertir son capital associatif en capital politique en utilisant son poste de président pour faire connaître ses idées¹. En s'adressant aux élus en tant que président d'une association reconnue, Michel se met en scène comme une personnalité associative notable, laquelle peut légitimement s'adresser à des députés ou des ministres. En adjoignant sa déclaration aux documents de l'association, il subvertit les ressources associatives dans la perspective d'obtenir des réponses de la part d'acteurs politiques majeurs qu'il n'aurait pu solliciter en tant que simple citoyen.

Frédéric – le trader à la retraite – enfin, a documenté sa recherche dans une chaîne YouTube dans laquelle il se met en scène à l'arrivée dans chaque commune dont il présente quelques rues et évoque son expérience avec l'élus rencontré. Il a également documenté son expérience dans deux grands carnets qu'il nous a été possible de consulter (*cf.* figure n°11). Des trois pré-candidats étudiés ici, c'est celui qui apparaît s'être le plus investi matériellement puisqu'il a sillonné les villes de France² pendant plusieurs mois, est allé lui-même à la rencontre des maires, accompagné d'une attachée de presse rémunérée par ses soins³ et d'un ou deux amis selon les régions visitées. Surtout, il s'est proposé de nettoyer les panneaux des communes visitées en échange du parrainage de l'élus, ce qu'il explique comme un échange de bons procédés et un geste symbolique : il participe à revaloriser l'image de la commune en nettoyant son panneau d'entrée, et le maire envoie un parrainage en sa faveur au Conseil constitutionnel. Peu conventionnelle puisqu'il met le candidat dans une situation – nettoyer – très éloignée de celle dans laquelle le président de la République ou un trader est amené à se trouver, cette proposition s'avère également illégale puisque le Conseil constitutionnel a interdit aux élus de marchander leur signature⁴.

¹ JUHEM Philippe, « Entreprendre en politique. De l'extrême gauche au PS : La professionnalisation politique des fondateurs de SOS-Racisme », in *Revue française de science politique*, n° 1-2, vol. 51, 2001, p. 131-153.

² Un rapide décompte des photographies prises dans les carnets du candidat montre qu'il a visité plus de 300 communes.

³ Ce que le pré-candidat nie en entretien, malgré le fait que nous ayons retrouvé la trace de cet emploi sur internet puis à la lecture de ses carnets de campagne. On peut faire l'hypothèse que le pré-candidat a souhaité minimiser l'importance des moyens investis durant sa recherche de parrainages étant donné que celle-ci n'a pas abouti.

⁴ Communiqué de presse du Conseil constitutionnel du 24 février 2012.

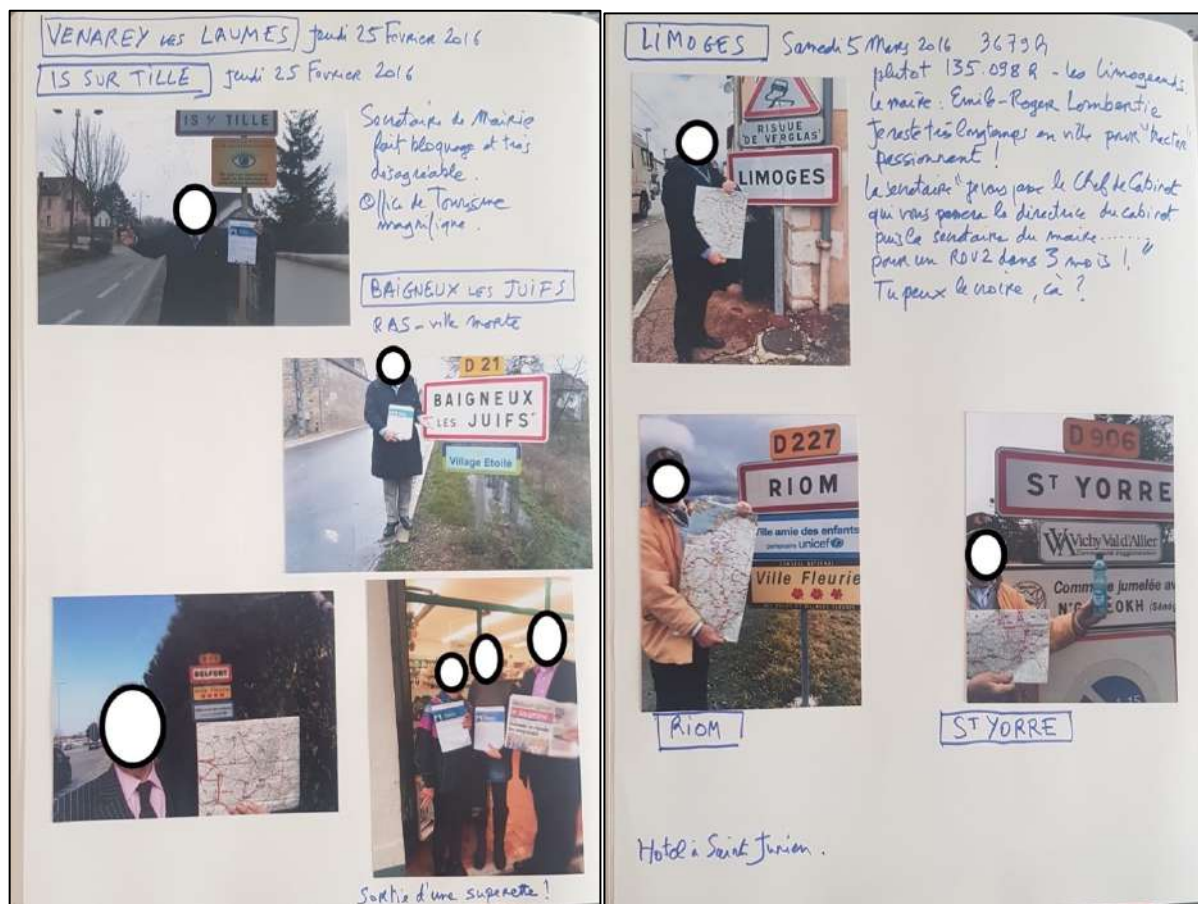


Figure n°11 : Extrait d'un carnet de campagne de Frédéric. Élection présidentielle de 2017. Archives personnelles du pré-candidat.

Enfin, Frédéric a mis en place un système de quête afin de récolter des fonds dans la rue. Le pré-candidat, pour qui l'argent est un marqueur de réussite sociale primordial, fait des sommes recueillies le symbole du succès de sa campagne.

« CGB : Qui vous a soutenu [financièrement] ? Votre famille ?

Frédéric : Mes amis, ma famille, les relations, les gens dans les gares : “Je viens vous voir mademoiselle, parti XXX - Ah bon, qu'est-ce que c'est ? - C'est un nouveau parti pour sortir la France du tunnel, un parti de gestion politique”. Alors bon les gens me mettaient tous dix euros, on a eu beaucoup d'argent. »

Le récit fait par le pré-candidat peut paraître enchanté dans la mesure où le recueil des fonds est décrit comme une opération aisée et fructueuse. On peut supposer que Frédéric préfère mettre l'accent, probablement de manière extrême, sur les succès rencontrés durant sa pré-campagne, quitte à rendre son récit parfois peu crédible par la chercheuse.

Roger, Michel et Frédéric ont en commun d'avoir organisé leur recherche de signatures en utilisant des procédés peu conventionnels (la proposition de nettoyer les panneaux pour Frédéric, la randonnée pour Roger et l'envoi de lettres au nom de son association pour Michel). Dans les trois cas, ces pratiques peuvent se comprendre au regard du rapport que ces pré-candidats entretiennent à la fonction présidentielle, rapport enchanté, presque « à la lettre » de la Constitution dans la mesure où – et chacun le souligne lors de l'entretien – tout citoyen peut en principe se présenter. Dans le cas de Roger, profiter de randonnées pour rechercher des signatures montre que le pré-candidat choisit d'allier sa recherche à une activité de loisir¹, à rebours de la conception mise en avant par les militants pour lesquels cette tâche est souvent considérée comme difficile, voire parfois ingrate mais néanmoins indispensable. La recherche de parrainages est en effet souvent décrite comme un moment de tension dans la mesure où, en cas d'échec, le candidat ne sera pas qualifié. Elle semble dès lors en contradiction avec l'idée de loisir dans la mesure où ces deux activités répondent à des temporalités différentes, l'une nécessitant une certaine efficacité, l'autre non². Le récit de Frédéric s'apparente lui aussi à une forme de rapport presque récréatif à la recherche de signatures au regard de ses carnets dans lesquels il commente chacune des communes qu'il a visitées, qualifiant l'une de « ville morte », commentant l'aspect des bâtiments etc. Dans les deux cas, la quête des signatures est empreinte d'une forme de distance des pré-candidats vis-à-vis de la recherche elle-même, à rebours des récits fait par les militants d'autres formations.

Plus globalement, le point commun entre les pré-candidats déçus réside dans le fait qu'ils sont le plus souvent étrangers à toute professionnalisation politique, ou n'en ont pas assimilé les codes en dépit d'un investissement à l'échelon local, ou dans le cas de Michel au niveau associatif. Ainsi, sur l'ensemble des pré-candidatures (N=32), 21 des impétrants occupent ou ont occupé des fonctions dans des mairies en tant que conseillers ou adjoints municipaux, à l'instar de Roger. À l'inverse de certains pré-candidats dont les espoirs ont été déçus mais dont la recherche de parrainages et le renoncement se sont fait de manière très formalisée (déclaration de candidature par voie de presse ; activation de réseaux constitués durant les

¹ On peut toutefois penser à Jean Lassalle et à sa marche à travers la France qui s'apparente également à une randonnée, mais effectuée de manière beaucoup plus militante et professionnalisée (J. Lassalle peut alors compter sur sa notoriété de député, sur des réseaux locaux d'individus pour l'accueillir puis progressivement sur la publicisation de sa démarche).

² Bien que la politique ait un temps été considéré comme une forme de loisir par les notables avant le suffrage universel, lesquels pouvaient alors convertir leur notoriété sociale en notoriété politique. Voir : WEBER Max, CHAVY Jacques et DAMPIERRE Éric de, *Economie et société*, Paris, Pocket, « Agora », 2003.

mandats électifs obtenus ; renoncement à la candidature et parfois ralliement à un candidat qualifié pour le premier tour), les cas étudiés ici montrent des pré-candidats dont le rapport au politique est paradoxale, entre intérêt et désajustement.

2.2. Des amateurs et des professionnels de la politique face aux 500 parrainages.

Les candidatures évoquées précédemment dans ce chapitre se distinguent des parcours plus conventionnels de candidats soutenus par des partis de gouvernements ou des formations présentes de manière pérennes dans le champ politique. On peut considérer qu'elles correspondent peu ou prou à ce que le Conseil constitutionnel qualifie de « candidatures fantaisistes » dans la mesure où elles sont le fruit d'individus isolés – ils font campagne seuls – inconnus sur la scène politique nationale voire locale et aux revendications faiblement définies. Cependant, se focaliser uniquement sur ces candidatures reviendrait à assimiler l'échec de la qualification au premier tour à des initiatives sommes toutes marginales. Or, on peut repérer parmi les pré-candidats non qualifiés de véritables professionnels de la politique dont les caractéristiques politiques et sociales peuvent être similaires à celles de candidats qualifiés pour le premier tour de l'élection présidentielle. En revenant d'abord sur la sociologie des candidats non qualifiés à l'élection présidentielle, on souhaite montrer à quelles conditions la professionnalisation politique peut être un gage de réussite pour candidater à l'élection présidentielle. On reviendra ensuite sur les trajectoires individuelles de ces trois pré-candidats perdants de l'élection présidentielle de 2017 – celles de l'écologiste Antoine Waechter, de la radicale Rama Yade et du régionaliste Christian Troadec – afin de montrer que ces brevets de légitimité politique peuvent être, dans certaines situations, insuffisants pour espérer passer le cap des parrainages.

2.2.1. Sociologie des candidats non qualifiés à l'élection présidentielle

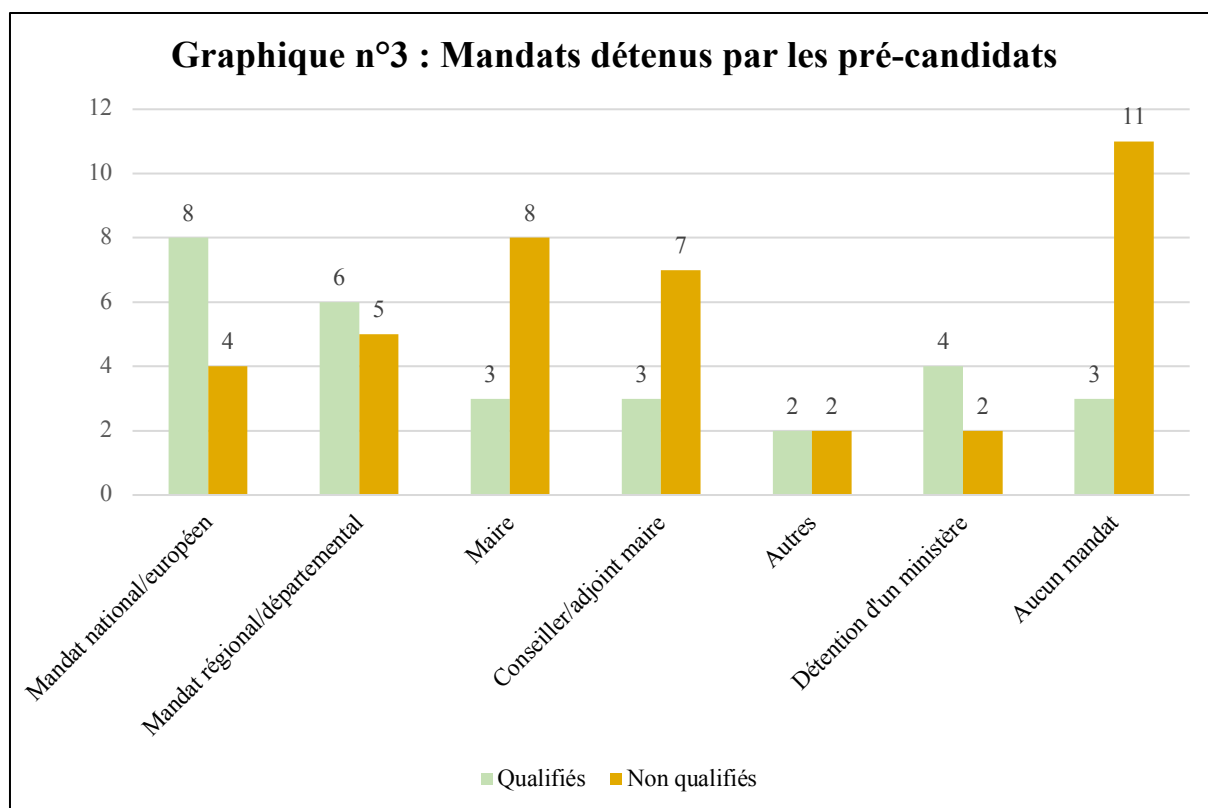
L'élection présidentielle de 2017 voit 61 candidats obtenir un parrainage ou plus. Parmi eux, on distingue les pré-candidats volontaires (N=42) des pré-candidats involontaires (N=19), présentés par des élus de manière symbolique (*cf.* chapitres 5 et 6). Sur les 42 individus faisant acte de candidature, 28 d'entre eux ont déjà occupé un mandat, et 18 en occupent un au moment de l'élection. Cette proportion augmente lorsqu'on se concentre sur les 11 candidats qualifiés

pour le premier tour de l'élection¹ : 8 d'entre eux ont déjà exercé un mandat – seuls Emmanuel Macron, Jacques Cheminade et Philippe Poutou ne sont pas dans cette situation en 2017², et au moment de la recherche des parrainages, 18 des pré-candidats disposent actuellement d'un mandat (dont 6 sur les 11 qualifiés).

De manière générale, la distribution des mandats parmi les pré-candidats volontaires (cf. graphique n°3), montre que les candidats qualifiés pour le premier tour de l'élection présidentielle sont les plus fréquemment détenteurs des mandats nationaux (sénateur, député, député européen). Ils sont également plus souvent en situation de cumul de mandats (4 sur 11 qualifiés contre 2 sur 31 non qualifiés), et légèrement plus nombreux à avoir occupé des fonctions ministérielles. Autrement dit, ce sont, logiquement, les élus dont la politique est la profession principale qui parviennent à se qualifier pour le premier tour de l'élection présidentielle.

¹ C'est-à-dire : Nathalie Arthaud (Lutte Ouvrière) ; François Asselineau (Union Populaire Républicaine) ; Jacques Cheminade (Solidarité et Progrès) ; Nicolas Dupont-Aignan (Debout la République) ; François Fillon (Les Républicains) ; Benoît Hamon (Parti socialiste) ; Jean Lassalle (Résistons !) ; Marine Le Pen (Rassemblement National) ; Emmanuel Macron (En Marche !) ; Jean-Luc Mélenchon (La France Insoumise) ; Philippe Poutou (Nouveau Parti Anticapitaliste).

² Toutefois Emmanuel Macron a été à la tête d'un ministère et Philippe Poutou est élu conseiller municipal de Bordeaux et conseiller métropolitain de Bordeaux Métropole en 2020. Dans le premier cas, E. Macron dispose donc d'une connaissance et d'une reconnaissance au sein du champ politique tandis que dans le second cas, P. Poutou parvient à convertir la notoriété acquise durant la campagne présidentielle pour être élu.



L'examen de la répartition des mandats montre également que, lorsque les pré-candidats qui n'ont pas obtenu de parrainage ont occupé des fonctions nationales ou ministérielles, il s'agit essentiellement de candidats dissidents, issus de formations gouvernementales. C'est le cas de Michèle Alliot-Marie, Henri Guaino et Jean-Pierre Gorge. On retrouve également cette situation pour le dissident d'extrême-droite Jean-Claude Martinez, ancien vice-président du Front National élu député dans les années 1980-90 et député européen jusqu'en 2009. Ces pré-candidats, en ayant souhaité faire cavaliers seuls, se sont trouvés coupés des ressources partisans nécessaires à leur qualification et souffrent de la mobilisation des élus de leurs partis en faveur du candidat officiellement désigné par celui-ci (*cf.* chapitre 5).

Ces dissidents ne sont pas les seuls professionnels de la politique à se présenter. On trouve ainsi 5 conseillers régionaux et/ou départementaux parmi les pré-candidats, ainsi qu'un nombre important de maires (N=8) et de conseillers municipaux (N=7). Dans le cas des mandats régionaux et départements, 4 sur 5 cumulent ce mandat avec une fonction municipale (maire ou conseiller) leur permettant de vivre de leurs mandats¹. Enfin, 21 individus sur 31 ont déjà détenu un mandat, essentiellement à l'échelon municipal, venant confirmer que la recherche de

¹ DOLEZ Bernard, « Le cumul des mandats, la professionnalisation des élus et la réforme territoriale », in *Revue française d'administration publique*, n° 4, vol. 156, 2015, p. 931.

parrainages – et donc l’officialisation d’une candidature à l’élection présidentielle – est en majorité le fait d’individus qui peuvent se prévaloir d’un engagement politique *a minima*. Mais dans le même temps, cet engagement apparaît insuffisant pour pouvoir prétendre concourir à l’élection présidentielle.

Hormis le degré de professionnalisation politique, il est également notable que sur les 31 pré-candidats volontaires, 2 seulement sont des femmes, et qu’elles figurent parmi les impétrants ayant obtenu le plus de signatures (74 pour Michèle Alliot-Marie et 353 pour Rama Yade). Ces nombres relativement élevés peuvent être expliqués par le parcours politique des deux femmes. Michèle Alliot-Marie est élue députée à plusieurs reprises dans les Pyrénées-Atlantiques depuis 1988 et a été à la tête de divers ministères régaliens (Affaires étrangères, Justice, Défense, Intérieur) dans des gouvernements de droite. Elle est l’une des proches de l’ancien président de la République Jacques Chirac. Rama Yade a, quant à elle, été par deux fois secrétaire d’État sous la présidence de Nicolas Sarkozy dont elle était considérée comme l’une des figures de promotion de la diversité. Limogée à la suite de prises de paroles jugées contradictoires avec la politique du gouvernement¹, elle n’en a pas moins acquis une forte notoriété au niveau national². À l’inverse, nombre de pré-candidats masculins ne peuvent se prévaloir d’une telle expérience ministérielle ou politique suggérant que les femmes ont moins tendance à se présenter que les hommes, et lorsqu’elles le font, c’est qu’elles pensent avoir des chances sérieuses d’être qualifiées.

2.2.2. Des professionnels cantonnés à leurs fiefs électoraux : dissidents et candidats régionalistes

Régionalistes et dissidents forment le gros du contingent des professionnels de la politique qui ne parviennent pas à réunir les parrainages nécessaires afin de se qualifier au premier tour de l’élection. Coupés des ressources partisans indispensables à l’obtention des signatures en raison de leur défection ou des moyens limités de leur parti, ces impétrants n’en sont pas moins amenés à faire campagne avec plus ou moins de succès. Surtout, l’analyse de leurs pré-

¹ Elle s’oppose par exemple à la venue du Colonel Kadhafi en France, ou s’inscrit en faux de sa ministre de tutelle, Roselyne Bachelot, lorsque celle-ci fait voter la fin d’avantages fiscaux bénéficiant aux sportifs de hauts niveaux. Voir par exemple : « Rama Yade peut-elle faire de la politique ? », Titiou Lecoq, *Slate*, 6 novembre 2009.

² SINEAU Mariette, « Chapitre 7. “Parité” an x. Où sont les femmes de pouvoir ? » in *Femmes et pouvoir sous la Ve République*, Paris, Presses de Sciences Po, « Académique », 2011, vol. 2e éd./, p. 201-259.

candidatures vient mettre en exergue les limites d'une professionnalisation politique et de parcours difficilement exportables dans le cadre d'une élection nationale. Elle montre que le parrainage n'a pas seulement pour effet d'écarter les candidatures les plus singulières mais tient aussi à l'écart du premier tour des *insiders* du champ politique. On se propose ici de mettre l'accent sur trois cas : la pré-candidature d'un ancien candidat à l'élection présidentielle de 1988 Antoine Waechter ; d'une dissidente du Parti Radical, Rama Yade, et d'un régionaliste breton, Christian Troadec. Le parcours de ces impétrants se caractérise par des manières différentes d'entrer en politique : par la filière partisane (A. Waechter), par un accès direct au centre (R. Yade) et par des ressources notabiliaires¹ (C. Troadec²), qu'aucun ne parvient à convertir à l'échelon national dans le cadre de la compétition électorale.

Encadré n°4 : Notices biographiques

Titulaire d'un doctorat en biologie, Antoine Waechter dirige durant sa carrière professionnelle un cabinet d'étude spécialisé dans le domaine de l'environnement. En parallèle, il participe à la création du premier mouvement politique écologiste en France, Écologie et Survie puis du Mouvement écologiste qui soutient la candidature de René Dumont à l'élection présidentielle de 1974, et dont il sera le directeur de campagne. Il sera à son tour candidat lors de l'élection présidentielle de 1988 au nom du parti les Verts (ex Mouvement Écologiste). Il récolte alors 3,78% des suffrages exprimés, soit 6^{ème} sur 9 candidats. Il est élu conseiller municipal de Mulhouse en 1989 et député européen la même année, il est alors tête de liste et les Verts obtiennent 9 sièges avec 10,8% des voix exprimés, l'un des meilleurs scores enregistré par le parti. Il y siège jusqu'en 1991. Il est également élu conseiller régional d'Alsace de 1986 à 1998, dont il est un temps l'un des vice-présidents. Suite à des désaccords internes, il quitte le parti en 1994 pour fonder le MEI³. Il parvient à être de nouveau élu conseiller régional de 2010 à 2015 à la faveur d'une double alliance avec Europe-Écologie (le mouvement des Verts) et le Parti socialiste. Candidat pour le MEI (Mouvement Écologiste Indépendant), Antoine Waechter obtient 11 parrainages à l'élection présidentielle de 2017. Âgé de 68 ans au moment de l'élection, il est alors retraité et occupe un mandat de conseiller municipal à Fulleren, une commune alsacienne

¹ S. Michon et É. Ollion, « Retour sur la professionnalisation politique. Revue de littérature critique et perspectives », art cit.

² Le cas de Christian Troadec est le plus complet des trois car nous avons pu faire un entretien avec celui-ci. Un autre entretien a été mené avec Antoine Waechter, mais celui-ci, réalisé par téléphone a été court et n'a donné que peu d'éléments sur les campagnes du candidat. Enfin, malgré de multiples sollicitations, Rama Yade n'a pas donné suite aux demandes d'entretiens qui lui ont été adressées.

³ Pour une explication plus fine et détaillée de cette scission des écologistes et du parcours d'Antoine Waechter, voir : VILLALBA Bruno, *L'écologie politique en France*, Paris, La Découverte, « Repères », 2022, 128 p.

d'environ 340 habitants. Il essaie de se présenter à l'élection présidentielle à plusieurs reprises depuis 1988 mais ne parvient pas à recueillir les parrainages nécessaires.

Née en 1976 à Dakar, Rama Yade grandit en France et suit des études à l'Institut Politique de Paris avant de devenir administratrice du Sénat. En 2005, elle rejoint l'Union pour un Mouvement Populaire (UMP). Elle est nommée l'année suivante secrétaire nationale du parti chargée de la francophonie. De 2007 à 2009, elle intègre le gouvernement Fillon II en tant que secrétaire d'État auprès du ministre des Affaires étrangères, chargée des Affaires étrangères et des Droits de l'Homme puis, de 2009 à 2010 en tant que secrétaire d'État chargée des sports. Elle est élue conseillère municipale d'opposition à la mairie de Colombes entre 2008 et 2011. En désaccord avec une partie de la politique menée par le gouvernement, auteure de plusieurs prises de parole à ce sujet, elle n'est pas reconduite lors du remaniement donnant lieu au gouvernement Fillon III. Elle rejoint le Parti Radical de Jean-Louis Borloo fin 2010 et quitte définitivement l'UMP en 2011, elle est alors nommée vice-présidente du Parti Radical. Elle occupe le mandat de conseillère régionale des Hauts-de-Seine entre 2010 et 2015. En juin 2014, suite à la démission de Jean-Louis Borloo, elle se présente pour occuper la présidence du parti mais est battu par le maire de Nancy, Laurent Hénart. Contestant son élection devant les tribunaux, elle est déboutée en première instance. Exclue du parti en septembre 2015, elle annonce sa candidature à l'élection présidentielle de 2017 avec le soutien du Parti libéral démocrate. Elle obtient 353 parrainages. Après sa défaite, elle se retire de la vie politique française et part travailler dans un *think tank* aux États-Unis.

Parrain de Rama Yade en 2017, Christian Troadec est dans un premier temps lui aussi candidat (régionaliste) à l'élection présidentielle, avant de se retirer de la compétition le 6 mars, faute de parrainages suffisants. Il souhaite alors libérer de leur engagement les élus qui avaient accepté de le soutenir et permettre à d'autres candidats de recueillir ces signatures¹ – il en obtient 53 malgré son retrait. Âgé de 51 ans au moment de l'élection, d'abord journaliste puis homme d'affaire, Christian Troadec est une figure du mouvement régionaliste breton, apparenté divers gauche. Cofondateur du festival des Vieilles Charrues en 1992, il débute en politique au début des années 2000. Il est élu maire (divers gauche puis Mouvement Bretagne et Progrès) de Carhaix-Plouguer, commune de 7150 habitants située dans le Finistère. Il est réélu sans discontinuer à cette fonction. Il est également conseiller régional de Bretagne entre 2004 et 2010 puis de nouveau en 2021, et conseiller départemental du Finistère entre 2011 et 2021. En 2013, il est l'un des porte-parole du mouvement des Bonnets Rouges, opposé à la mise en place d'une écotaxe (redevance poids lourds) par le gouvernement Ayrault.

¹ « Présidentielle 2017. Christian Troadec se retire de la course », *Ouest France*, 6 mars 2017.

2.2.2.1. Faire campagne avec et sans réseau partisan. Le cas d'Antoine Waechter.

Le parcours d'Antoine Waechter est étroitement lié à la création de deux partis écologistes français dont il tire dans un premier temps les ressources qui lui permettent d'être candidat à l'élection présidentielle et d'être élu en tant que conseiller régional et député européen. Après son départ des Verts pour créer son propre parti, Antoine Waechter ne parvient pas à conquérir de nouveau mandat, et ne retrouve un poste de conseiller régional que douze ans plus tard suite à une alliance avec son ancienne formation et le Parti socialiste¹. Le manque de ressources partisans se fait encore sentir lors des élections présidentielles – il se présente en tant que candidat du MEI à chacune d'entre elles – et pour lesquelles il obtient de moins en moins de parrainages, signe d'une implantation faible et d'une notoriété qui tend à décroître avec le temps. Le manque de ressources du candidat du MEI s'exprime dès l'élection présidentielle de 1995 qui voit s'affronter trois candidats écologistes dans la recherche des parrainages : Dominique Voynet, Brice Lalonde et Antoine Waechter. Encore conseiller régional et vice-président du Conseil régional d'Alsace, A. Waechter échoue alors à obtenir les signatures nécessaires de peu – il lui en manque une trentaine. Il pâtit alors d'un contexte fortement concurrentiel au sein du pôle écologiste, mais aussi d'un positionnement ambigu – ni gauche, ni droite – qui rend difficile sa capacité à s'affirmer « comme un courant politique original et distinct² ». Matériellement enfin, il souffre de l'absence d'une structure partisane solide. Alors que la candidate des Verts Dominique Voynet peut s'appuyer sur le soutien de 4000 militants répartis sur l'ensemble du territoire, du nom et du sigle d'un parti désormais connu dans le champ politique, d'une centaine d'élus régionaux et du fichier des élus ayant parrainé Antoine Waechter en 1988, ce dernier ne dispose que de peu de moyens financiers, de 300 militants et d'une dizaine d'élus régionaux³. L'ancien candidat souffre ainsi de l'absence de réseau d'élus et de l'appui d'une structure partisane qu'il ne parvient pas à combler.

« CGB : Et vous aviez un fichier d'élus ? Des maires qui vous avez parrainé lors des élections précédentes ?

¹ Cette difficulté à conquérir de nouveaux mandats peut s'expliquer par l'absence de ressources collectives partisans à mobiliser comme la marque du parti. Alors que les Verts ont progressivement acquis une visibilité à l'échelle nationale en présentant des candidats depuis 1974, ce n'est pas le cas du Mouvement pour une Écologie Indépendante. Voir : OFFERLÉ Michel, *Les partis politiques*, Paris, Presses Univ. de France, 2012.

² B. Villalba, *L'écologie politique en France*, op. cit.

³ A. Roche, « Chapitre 4. Les candidats écologistes la chasse aux signatures », art cit.

Antoine Wachter : Non, on était tellement convaincus, et je pense que ça correspond à la réalité, que ce personnel-là allait beaucoup changer... [...]

CGB : Et comment est-ce que vous avez organisé vos différentes campagne ? Vous avez toujours procédé de la même manière ?

Antoine Waechter : [...] Une année, on a eu recours à une entreprise de phoning, ça nous a permis de récolter un parrainage par cet intermédiaire. C'était juste beaucoup d'argent dépensé pour avoir une signature. »

Entretien du 29 novembre 2018 avec Antoine Waechter, 68 ans, pré-candidat écologiste à l'élection présidentielle de 2017

En dépit de ce manque de ressources, il est remarquable que le candidat du MEI obtienne autant de signatures¹. Il en doit probablement une part importante à ses précédents soutiens, puisque selon le décompte fait par Agnès Roche seuls 65 des parrains de Waechter en 1988 – un peu moins de 13% – font le choix de donner leur parrainage en 1995 à Dominique Voynet. Toutefois, s'il bénéficie en 1995 de près de 470 signatures, ce nombre diminue d'une élection à l'autre, illustrant la difficulté du MEI à s'imposer comme un parti pérenne dans le champ politique. On recense ainsi 11 parrainages en 2017 contre 7 en 2022. Alors que les parrains de 2017 viennent essentiellement d'Alsace (8 signatures sur 11), cette importante proportion pouvant s'expliquer par l'ancrage d'A. Waechter, aucune d'entre elles n'en est issue en 2022. Ce ne sont pas non plus les mêmes élus qui signent en faveur du candidat du MEI, trois d'entre eux donnant leur signature à un autre candidat (Yannick Jadot, Jean-Luc Mélenchon et Emmanuel Macron), les autres ne parrainant pas ou n'ayant pas été réélus. Entré en politique grâce à la création des Verts, Antoine Waechter ne parvient pas à se reconstruire politiquement après son départ du parti. À ce titre, son incapacité à se qualifier pour l'élection présidentielle n'illustre pas seulement la force de l'adhésion partisane pour l'obtention de postes électifs mais aussi les effets de la lutte entre les divers représentants de l'écologie politique pour s'imposer dans un espace politique concurrentiel.

¹ Le fait qu'A. Waechter propose à l'époque 500 francs à chaque militant rapportant un parrainage peut peut-être en partie expliquer le nombre conséquent de parrainages recueillis au regard de la taille de sa structure, bien qu'il soit complexe d'évaluer l'efficacité d'un tel dispositif, lequel endettera par ailleurs fortement le parti, mettant fin à cette pratique lors des élections suivantes.

2.2.2.2. Une candidate d'envergure nationale sans ancrage locale. Le cas de Rama Yade.

Rama Yade entame sa carrière politique au plus près du pouvoir en étant nommée secrétaire d'État deux ans après son adhésion à l'UMP et sans avoir jamais occupé de mandat électif¹. Elle est élue conseillère régionale des Hauts-de-Seine après trois ans passés au gouvernement et avec l'investiture de son parti. Après son éviction du gouvernement et son départ de l'UMP, elle ne parvient pas à être réélue. Elle est d'abord battue aux élections législatives de 2012 dans sa région des Hauts-de-Seine, et le sera de nouveau en 2017 dans le Loir-et-Cher où elle déménage, dénotant de sa difficulté à conquérir et pérenniser un ancrage local pourtant considéré comme nécessaire à la poursuite d'une carrière politique. Son échec à prendre la présidence du Parti Radical en 2014, et à être investie tête de liste par ce même parti dans le cadre des élections régionales en 2015 montre également sa difficulté à se constituer un réseau de clientèles et de fidélités au sein de cette formation, alors qu'elle est considérée comme une personnalité au caractère clivant. Son franc-parler lui fait perdre son poste de secrétaire d'État dans un parti, l'UMP, où l'allégeance au chef est importante² et alors qu'elle cherche à s'autonomiser des règles informelles en exprimant publiquement ses désaccords dans la presse. Son départ la coupe des ressources nécessaires à l'obtention d'un mandat électif, que son intégration manquée au Parti Radical ne lui permet pas d'obtenir – elle échoue à se faire investir sur une place éligible pour les élections européennes, et est exclue du parti peu de temps avant les élections régionales. Sa candidature à l'élection présidentielle se fait donc de manière relativement solitaire. Elle est soutenue par le Parti libéral démocrate (PDL) mais celui-ci ne dispose que de peu d'élus à même de parrainer (il compte quatre maires en 2017). Rama Yade crée en outre pour l'occasion son mouvement, « La France qui Ose ». Entourée de quelques militants³, elle va sillonner les villes de France afin d'obtenir des signatures, 353 en tout, soit le plus haut score pour un pré-candidat non qualifié en 2017. En tout, elle obtient des parrainages dans 78 départements ou TOM, et ne dépasse le seuil de 10 signatures que dans 11 départements. Elle ne totalise qu'une seule signature dans son département d'élection, les Hauts-de-Seine, illustrant là encore ses difficultés à construire son ancrage territorial propre. Alors qu'elle se distingue d'autres candidats par une popularité relativement forte au niveau

¹ Ce que Sébastien Michon et Étienne Ollion qualifie « d'accès direct au centre ». Voir : S. Michon et É. Ollion, « Retour sur la professionnalisation politique. Revue de littérature critique et perspectives », art cit.

² HAEGEL Florence, *Partis politiques et système partisan en France*, Paris, Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.), « Références », 2007, 460 p.

³ Voir notamment le témoignage de Christelle Ferré, militante pour Rama Yade : « Christelle Ferré avance ses pions pour la suite », Henri Brissot, *La Nouvelle République*, 9 avril 2017.

national – elle a été élue personnalité politique préférée des Français à plusieurs reprises –, l'absence d'un fief électoral et d'un soutien partisan l'empêche de concrétiser sa candidature. À l'issue de ses échecs aux élections présidentielle et législative, Rama Yade n'occupe plus de mandats et se retire de la vie politique française. La séquence électorale de 2017 conclut ainsi sa carrière politique en France, alors que l'ancienne secrétaire d'État quitte le pays pour travailler au sein d'un *think tank* américain¹.

2.2.2.3. Un ancrage local difficilement exportable. Le cas de Christian Troadec.

Christian Troadec, pré-candidat régionaliste à l'élection présidentielle de 2017 est d'abord connu en tant que cofondateur du festival des Vieilles Charrues – environ 280 000 entrées sur quatre jours, soit l'un des plus grands festival d'Europe. Créé au début des années 1990, cet événement musical fait intervenir aussi bien des chanteurs locaux que des figures internationales de la chanson. À cette occasion, les festivaliers sont également « invités à découvrir différents traits culturels comme la langue et les danses bretonnes [...], à s'initier à des jeux traditionnels, à goûter la cuisine régionale ou encore à profiter des distributions gratuites de lait provenant des communes limitrophes² ». Au-delà de leur aspect purement récréatif, les Vieilles Charrues ont donc été pensées comme un outil de promotion du territoire breton par leurs créateurs, qui reversent une partie des bénéfices engagés en faveur de différentes initiatives visant à promouvoir la culture bretonne. Dans un premier temps installé dans la commune de Landeleau, le festival est organisé à partir de 1995 à Carhaix-Plouguer à l'initiative de Christian Troadec, qui en est alors le président. Promoteur de la culture bretonne, Troadec co-crée également en 1996 *Poher Hebdo*, un magazine centré autour de l'actualité du centre-Bretagne, hebdomadaire alors vendu à 10 000 exemplaires par semaine, et rachète en 1999 la brasserie Coreff, qui produit la bière officielle des Vieilles Charrues et emploie une quarantaine de personnes. Lorsqu'il est élu pour la première fois en 2001, Christian Troadec peut donc se prévaloir d'un fort capital d'autochtonie³ dû à son implantation à Carhaix, et dont il est par ailleurs natif. Surtout, il jouit d'une notoriété personnelle conséquente qui lui permet de s'imposer dans un contexte relativement concurrentiel en tant que candidat indépendant de la « gauche alternative », et de battre André Leroux, le maire UDF sortant. La conquête de la

¹ « Rama Yade devient directrice Afrique de l'Atlantique Council », Clarisse Juompan-Yakan, *Jeune Afrique*, 31 mars 2021.

² BARBIER-LE DÉROFF Marie-Armelle, « Faire du neuf avec du vieux. Fêtes, fest, festivals », in *Ethnologie française*, n° 4, vol. 42, 2012, p. 711-718.

³ J.-N. Retière, « Autour de l'autochtonie. Réflexions sur la notion de capital social populaire », art cit.

mairie se fait alors sur fond de promotion de la région bretonne, et alors que le président des Vieilles Charrues voit ses velléités d'investissement local limitées par la mairie en place, ce qui le pousse à briguer le fauteuil d'édile¹. L'élection de Christian Traodec et le début de son parcours politique sont donc étroitement liés à son parcours en tant qu'entrepreneur de l'identité régionale² et à sa volonté de promouvoir sa commune et la culture bretonne. Trois ans plus tard, l'élu se présente avec succès au conseil régional de Bretagne où il est alors élu sur la liste d'alliance entre les Verts et le parti indépendantiste Union Démocratique Bretonne (UDB). C'est la première fois qu'accèdent à l'arène régionale des élus se réclamant « du peuple breton » alors qu'en France, les partis indépendantistes restent fortement marginalisés au sein du champ politique et largement dépendants d'alliances avec la gauche pour l'obtention de mandats³. Il occupe ce mandat jusqu'en 2010, année où il devient conseiller départemental du Finistère. En ce sens, le parcours de l'édile breton n'est pas sans rappeler celui des notables décrits par Daniel Gaxie, et qui « honorablement connus localement, disposant de ressources personnelles importantes [...] peuvent solliciter avec succès la confiance de leurs concitoyens sur leur *nom propre*⁴ », jusqu'à un certain point. C'est en capitalisant sur sa notoriété personnelle que Christian Troadec parvient à conquérir la mairie de Carhaix, mais l'obtention de mandats régionaux et départementaux ne se fait pas sans alliance avec l'UDB et les Verts. Or, ces alliances ne sont que temporaires, et trouvent une limite dans l'élection présidentielle. Ainsi, les Verts choisissent de présenter un candidat en la personne de Yannick Jadot et si l'UDB n'est pas le seul parti à soutenir le maire de Carhaix, qui bénéficie du support du RPS (Région et Peuples Solidaires), un regroupement de formations régionalistes, leurs ressources et leur audience restent limitées.

« On aurait dû s'y prendre deux, trois ans en avance, on s'y est pris trop tard. Et quand on a vu qu'on avait que 200 promesses on a arrêté pour libérer des parrainages. [...] On voulait faire parler de l'autonomie des régions, donc on est passé par Régions et Peuples Solidaires, c'est de là qu'est partie l'idée d'une candidature en fait. C'était une représentation assez large avec des Basques, des Alsaciens, des Occitans, des Bretons. [...] Mais on n'a jamais réussi à avoir une

¹ « Carhaix, capitale culturelle des “bretonnants” », Martine Valonte, *Le Monde*, 26 février 2001.

² THIESSE Anne-Marie, *La création des identités nationales : Europe, XVIIIe-XXe siècle*, Paris, Seuil, « L'univers historique », 1999, 302 p.

³ PASQUIER Romain, « L'Union Démocratique Bretonne ou les limites de l'expression partisane autonomiste en Bretagne », in *Pôle Sud*, n° 1, n° 20, 1 mars 2004, p. 113-132.

⁴ D. Gaxie, *La démocratie représentative*, op. cit.

couverture médiatique nationale. C'était bloqué, l'AFP ne voulait pas, personne ne relayait notre action nationalement. »

Entretien du 13 décembre 2018 avec Christian Troadec, 51 ans, pré-candidat régionaliste à l'élection présidentielle de 2017

Essentiellement connu au niveau régional, Christian Troadec peut compter sur le réseau du RPS mais celui-ci compte moins d'une centaine d'élus à même de parrainer. En outre, les revendications portées – le rattachement de la région des Pays de la Loire à la Bretagne ou encore la promotion des langues régionales – même étendues à des sujets non régionalistes plus appropriés à une élection nationale – fin du nucléaire, démilitarisation du pays – sont souvent promues par d'autres partis plus aisément identifiables comme les Verts ou le Parti socialiste. Christian Troadec se confronte ainsi à la limite de sa notoriété, très forte au niveau régional, mais peu transposable dans une élection nationale où les revendications indépendantistes sont peut audibles et où les questions écologiques se trouvent de plus en plus incluses dans les programmes d'autres candidats. La répartition des 53 signatures obtenues par le pré-candidat illustre bien les limites de son audience, puisque 18 d'entre elles viennent de la région bretonne, 19 de la Corse et 14 du pays occitan, soit trois bastions indépendantistes français. Il est en ce sens proche d'un autre pré-candidat régionaliste de 2017, Oscar Temaru, maire de Fa'aa en Polynésie française, dont 87 des 109 parrainages sont issus des territoires d'outre-mer, et 20 de Corse.

Conclusion du chapitre

L'élection présidentielle suscite de nombreuses candidatures dont la majorité n'aboutit pas, faute de signatures. Une partie de ces candidats à la candidature se borne à déclarer leurs intentions au Conseil constitutionnel sans s'investir davantage dans la campagne, ou sans parvenir à collecter un seul parrainage. La lecture de leurs missives montre comment ces pré-candidats définissent ce qu'est un « bon » président de la République et un « bon » candidat à l'élection présidentielle à travers la mise en valeur de certaines caractéristiques sociales et professionnelles. Ces définitions sont par ailleurs amenées à évoluer au gré des époques et du contexte politique et historique (guerres, départ du général de Gaulle, technicisation du mandat). D'autres pré-candidats recherchent activement des signatures, mais leur manque de ressources, les empêche de collecter suffisamment de paraphes. La question des financements, du soutien partisan ou militant ou encore de l'expérience accumulée au sein du champ politique

apparaît déterminante, et la diversité des candidatures écartées montre à quel point l'accès au premier tour de l'élection présidentielle suppose l'accumulation de capitaux variés pour parvenir à se qualifier. Étudier ces candidatures, c'est aussi montrer que l'élection présidentielle fait l'objet d'appréciations différentes selon les individus, et que des pré-candidats parfois totalement étrangers au champ politique peuvent se sentir habilités à prendre part à la compétition électorale, donnant à voir des rapports désajustés au politique qui se traduisent par des manières d'être et des pratiques parfois à l'opposé de celles de candidats plus aguerris. Le cas des pré-candidats qui font leur campagne seuls illustre parfaitement ce point. C'est en partant du constat que la recherche de signatures ne saurait être une démarche solitaire que l'on s'intéressera dans le chapitre suivant à ceux qui recherchent des parrainages pour le compte d'un candidat. Ainsi, si la candidature est un acte personnel, elle est le plus souvent – et c'est l'une des conditions de son succès – une démarche collective, qui ne serait possible sans la mobilisation de militants, d'un parti ou d'un réseau d'élus.

Chapitre 4 – Pratiques et rétributions militantes dans la recherche des signatures.

On ne saurait avoir un panorama complet de la recherche de parrainages sans s'arrêter sur les parcours et les pratiques de ceux qui s'y engagent. S'intéresser aux militants en campagne, c'est d'abord mettre au jour différentes trajectoires : des professionnels de la politique, des militants de longue date, mais aussi de nouveaux entrants. C'est aussi se rendre compte que, selon la formation à laquelle ils appartiennent, les militants ne sont pas amenés à entretenir les mêmes attentes, ni à mobiliser les mêmes compétences ou acquérir les mêmes savoir-faire. En bref, une même élection recouvre des expériences de campagne variées, dont on tâchera dans ce chapitre de saisir la diversité. On écartera toutefois ici de la majeure partie de l'analyse le cas des deux partis de gouvernement que sont Les Républicains et le Parti socialiste, à l'exception du cas d'une militante LR qui nous a semblé particulièrement pertinent pour aborder la question des compétences mobilisées pendant la recherche des parrainages. Autrement, dans la mesure où l'obtention des 500 signatures leur est acquise sans ambiguïté, et où leurs candidats peuvent s'appuyer sur un dense réseau d'élus disciplinés¹, on a choisi de traiter la mobilisation interne des partis de gouvernement dans un autre chapitre consacré à la loyauté partisane (cf. chapitre 5). À l'inverse, les acteurs étudiés ici ont pour point commun de n'avoir pas pu s'appuyer sur un réseau d'élus pérenne lors de l'élection présidentielle de 2017. Leur participation au premier tour de l'élection, marquée du sceau de l'incertitude, a nécessité la mobilisation d'un contingent plus ou moins conséquent de militants que l'on étudiera en trois temps. On reviendra d'abord sur les manières dont les candidats peuvent mobiliser les élus en nous appuyant sur trois cas « type » de la campagne. On montrera comment les différents acteurs de l'élection sont amenés à emprunter à des répertoires d'actions² différents, en fonction des ressources propres dont ils disposent au moment de l'élection, qu'il s'agisse de leur expérience, de leurs routines de fonctionnement ou encore ce qu'ils considèrent comme concevable³ (1). Cet état des lieux nous

¹ Non pas que la campagne ne soit pas source d'incertitude pour ces candidats et leurs partis. Comme cela est justement souligné dans l'ouvrage collectif « Paris en campagne », la dimension d'incertitude est intrinsèque à la conjoncture électorale conduisant « à soumettre un ensemble d'acteurs à une suite d'épreuves, certes récurrentes, mais toujours perturbatrices ». Cela étant, on peut considérer l'obtention des 500 signatures par le PS et par LR comme faisant figure d'exception en la matière tant les réseaux d'élus de ces formations sont denses et disciplinés. Voir : AGRIKOLIANSKY Eric, HEURTAUX Jérôme, LE GRIGNOU Brigitte, et al. (éd.), *Paris en campagne: les élections municipales de mars 2008 dans deux arrondissements parisiens*, Bellecombe-en-Bauges, Éditions du Croquant, « Collection Champ social », 2011, 335 p.

² On emprunte la notion de répertoire d'action à Charles Tilly soit « l'ensemble des modes d'action utilisés en un lieu et à un moment donné par des acteurs protestataires » car elle permet bien de mettre en valeur la façon dont les pratiques des candidats et des militants se trouvent conditionnées tant par leurs ressources propres que par le système politique. Voir : C. Tilly, *La France conteste*, op. cit.

³ DOUILLET Anne-Cécile, *Sociologie politique. Comportements, acteurs, organisations*, Paris, Armand Colin, « Cursus », 2017, 192 p.

amènera ensuite à nous intéresser à la manière dont les militants, selon leur formation d'appartenance, sont amenés à mobiliser des compétences différentes pour servir le plus efficacement possible leur candidat (2). Pour ce faire, on reviendra sur la trajectoire de trois militants, Audrey (LR), Solange (LREM) et Rodolphe (Résistons !) et la manière dont ceux-ci ont en quelque sorte pu tirer leur épingle du jeu grâce à la mobilisation de savoir-faire idoine. Enfin, après avoir abordé la recherche par le biais du réseau des candidats et des trajectoires militantes, on cherchera à centrer notre focale sur l'action de recherche en elle-même (3). On s'intéressera d'abord aux contraintes matérielles et humaines auxquelles les militants se sont trouvés confrontés durant leur campagne avant d'aborder la question des rétributions générées ou non par cette recherche.

1. Mobiliser son réseau en et hors temps d'élection

Dans le cadre de leur recherche de signatures, impétrants et militants puisent dans des répertoires d'actions à la fois variés et bornés par leurs moyens, leurs modes de fonctionnements ou encore l'expérience accumulée dans le champ politique¹. Loin d'être indépendants dans leurs choix, les acteurs et les modes d'actions qu'ils mobilisent doivent se comprendre comme ce qui est « non seulement faisable mais aussi pensable et concevable, certains modes d'action “allant de soi” plus que d'autres² ». Dans cette optique, on s'attachera ici à montrer de quelles manières l'activation d'un réseau d'élus diffère selon la position occupée par le pré-candidat dans le champ politique. On se focalisera sur trois cas tirés de la compétition présidentielle de 2017, dont chacun correspond en quelque sorte à un « niveau » de recherche différent en fonction des ressources des candidats : par le « haut » comme Emmanuel Macron en s'appuyant des élus appartenant à un parti (2), par le « bas » comme Nathalie Arthaud ou François Asselineau en ayant recours à des élus sans étiquette (3) ou à un niveau médian comme Jean Lassalle en recourant au deux (1). Si les cas de Marine Le Pen (Rassemblement National) et Jean-Luc Mélenchon (La France Insoumise) ne sont pas directement abordés ici, c'est parce qu'ils ont chacun pu profiter en 2017 de conditions certes moins favorables que celles du LR et du PS

¹ C. Tilly, *La France conteste*, *op. cit.*

² A.-C. Douillet, *Sociologie politique. Comportements, acteurs, organisations*, *op. cit.*

mais néanmoins proches en pouvant respectivement s'appuyer sur un contingent d'élus régionaux et locaux pour le RN et d'élus du Parti Communiste pour LFI¹.

1.1. « Cher(e) collègue » : Faire fructifier son réseau électif. Le cas de Jean Lassalle.

Encadré n°5 : Notice biographique

Titulaire d'un BTS de technicien agricole spécialisé dans l'hydraulique et l'aménagement du territoire, Jean Lassalle (62 ans en 2017) est élu maire de son village natal de Lourdios-Ichère (138 habitants) en 1977 à l'âge de 21 ans. Cinq ans plus tard, il est élu au conseil général des Pyrénées-Atlantiques, mandat qu'il occupera quinze ans durant, dont dix en tant que vice-président. À partir de 2002, il est élu député de la 4^{ème} circonscription des Pyrénées-Atlantiques jusqu'en 2022, où il se retire de la vie politique pour raisons de santé. Il est enfin, entre 2010 et 2016, vice-président du Mouvement Démocrate (MoDem) présidé par François Bayrou, formation qu'il quitte au début du mois de mars 2016 dans le but assumé de préparer sa candidature². Connu pour sa grève de la faim à l'Assemblée nationale contre la délocalisation de l'usine japonaise Toyotal en 2006 ; pour avoir interrompu une intervention de Nicolas Sarkozy alors ministre de l'Intérieur au sein de l'hémicycle par un chant béarnais afin d'obtenir le maintien d'une gendarmerie en 2003 ; ou encore pour sa marche à pied du tour de France en 2013, Jean Lassalle bénéficie d'une visibilité médiatique certaine lorsqu'il se présente à l'élection présidentielle de 2017. Professionnel aguerri de la politique, il tend enfin à jouer « le rôle d'un acteur politique local au niveau national³ » en se présentant comme un défenseur de la ruralité, d'enjeux locaux et en rappelant ses origines de berger⁴. Sa recherche de signatures débute environ un an avant le début de l'élection. Le candidat peut dans ce cadre s'appuyer sur des ressources personnelles (son important capital de notoriété) mais également collectives (une équipe de militants dévoués et encadrés par Nadia, la responsable parrainage de sa campagne).

¹ Une étude des parrainages en 2022 aurait engendré une étude différente compte tenu du contexte (perte de mandats pour le RN et candidature communiste en plus de celle de LFI).

² « Jean Lassalle se met en retrait du Modem », Tristan Quinault-Maupoil, *Le Figaro*, 13 mars 2016.

³ ARAMBOUROU Clément, « L'ethos politique de Jean Lassalle à travers ses livres. Entre individualisation politique et représentation sociale », in *Mots. Les langages du politique*, n° 2, vol. 117, 2018, p. 131-147.

⁴ Un de ses ouvrages est d'ailleurs intitulé « Un berger à l'Élysée ». Voir : LASSALLE Jean, *Un berger à l'Élysée*, Paris, Éditions de la Différence, « Politique », 2016, 170 p.

Lors de l'élection présidentielle de 2017, la candidature de Jean Lassalle est souvent décrite par la presse comme celle d'un « petit » candidat¹. Ce qualificatif mérite toutefois d'être nuancé au regard de sa longévité politique au niveau local et national², mais également des fonctions qu'il occupe au sein d'associations d'élus et de représentation des territoires. Pendant dix ans, il se trouve à la tête de l'association départementale des maires des Pyrénées-Atlantiques avant de prendre la présidence de l'Association des populations des montagnes du monde en 2002, laquelle regroupe 60 pays et bénéficie du statut de partenaire de l'UNESCO et du Conseil de l'Europe. Certes, il paraît compliqué d'établir un lien direct entre l'investissement de Jean Lassalle au sein de l'Association des populations des montagnes du monde et le taux de parrainage obtenu dans les zones montagneuses. On peut en revanche faire l'hypothèse que son investissement au sein de l'association, et le fait qu'il soit identifié comme le maire d'une commune de montagne³ aient pu jouer en sa faveur dans certains cas, et ce d'autant plus qu'il s'agit d'un réel clivage pour les élus locaux : il existe ainsi une association des « élus de la montagne⁴ ». Jérôme Fourquet a d'ailleurs montré qu'il existait un « vote montagnard » et que Jean Lassalle en avait bénéficié en 2017⁵. Si Jean Lassalle ne bénéficie pas du soutien d'une formation partisane pérenne dans le champ politique, il peut en revanche tirer une forme de légitimité des différents postes qu'il a occupés, et jouer de la proximité électorale que lui confère le mandat de maire. L' élu des Pyrénées n'a d'ailleurs pas hésité à appuyer sa demande de parrainage auprès des maires en faisant référence à sa propre expérience en tant qu'édile, pratique partagée par son homologue député-maire des Yvelines, Nicolas Dupont-Aignan.

¹ Par exemple le journal *Le Monde* titre « Chez les petits candidats, Jean Lassalle devance Poutou et Asselineau », le 23 avril 2017. D'autres l'évoquent dans le corps de l'article, par exemple « Un nommé “petit candidat” dont le slogan “Résistons !” est déjà tout un programme » dans : « A Bastia, Jean Lassalle en tête de l'applaudimètre », Julian Mattei, *Corse Matin*, 19 avril 2017.

² Comme le note Bernard Lachaise à propos de la candidature de Michel Debré en 1981, le qualificatif de « petit » candidat est à prendre avec précaution selon qu'on s'intéresse au parcours, aux financements ou encore aux résultats obtenus par le candidat. Voir : LACHAISE Bernard, « Michel Debré « petit candidat » en 1981 ? », in *Histoire Politique*, n° 44, 1 juin 2021.

³ Jean Lassalle lui-même cultive cette identité stratégique, que ce soit par son hexis corporelle (le port du béret), son accent (qu'il ne cherche pas à atténuer comme c'est souvent le cas pour des élus du Sud dans le champ politique national), ou encore ses thématiques d'intervention, se positionnant comme une sorte d' élu de la montagne.

⁴ Il s'agit de l'Association Nationale des Élus de la Montagne (ANEM) créée en 1985 et qui a pour but de « défendre les enjeux économiques, sociaux et environnementaux de la montagne ».

⁵ FOURQUET Jérôme, « Chapitre 14 - Jean Lassalle : Un écho dans les montagnes des Pays d'Oc » in *Le vote disruptif*, Pascal Perrineau (éd.), s.l., Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.), « Chroniques électorales », 2017, p. 245-250.

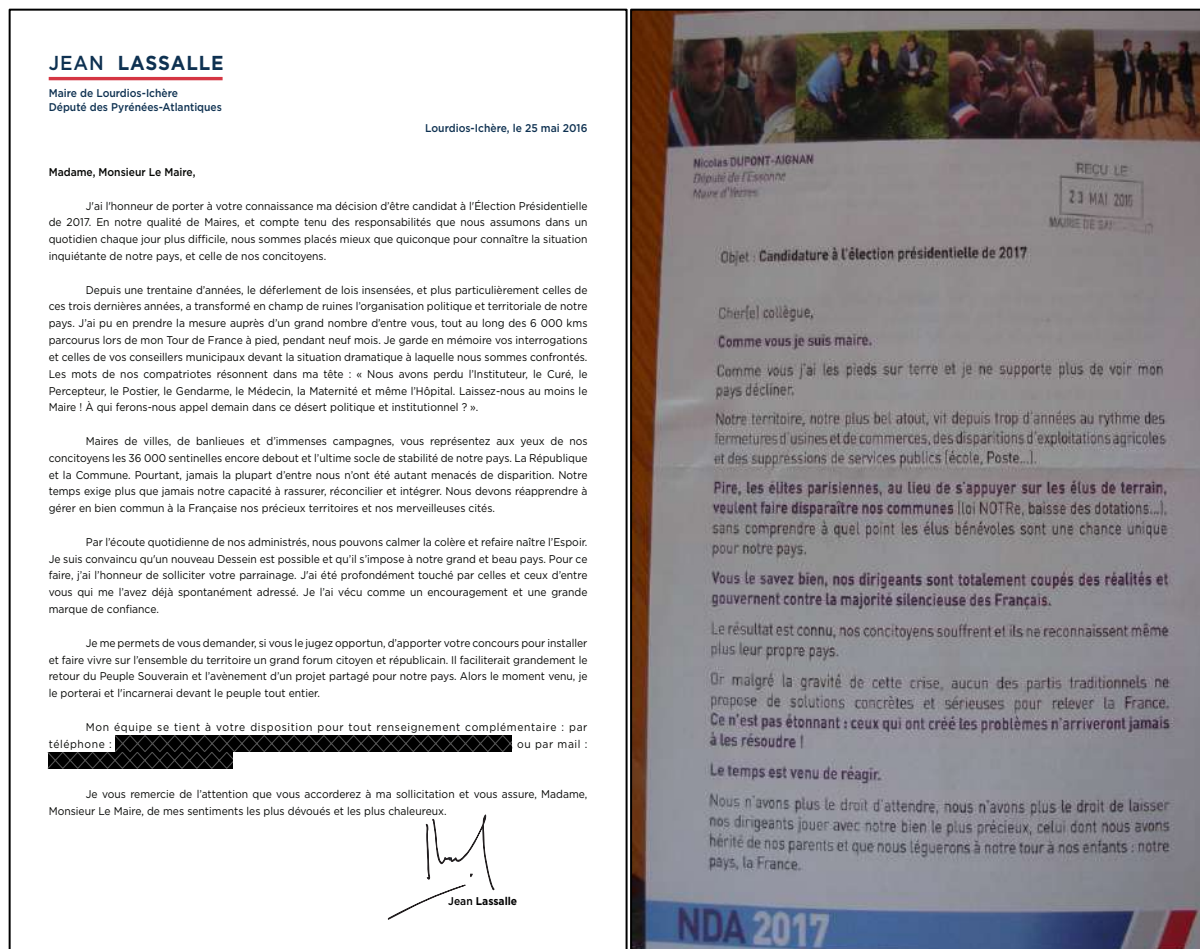


Figure n°12 : Lettre de demande de parrainage adressée par les équipes de Jean Lassalle aux maires lors de l'élection présidentielle de 2017 (à gauche) et de Nicolas Dupont-Aignan (à droite).

Dans le cas de Jean Lassalle, la revendication communautaire s'exprime à travers l'emploi récurrent de la première personne du pluriel. Sont ainsi évoquées les responsabilités que « nous [les maires] assumons », « l'écoute quotidienne de nos administrés » ou encore « notre capacité à rassurer ». On le voit bien ici, le « nous », l'évocation d'expériences communes visent « à rapprocher le locuteur de son public pour abolir la distance politique, symbolique, sociale et physique qui les sépare¹ ». Nicolas Dupont-Aignan débute quant à lui son courrier par la formule « cher(e) collègue », et y joint quatre photographies sur lesquelles il figure distinctement avec son écharpe tricolore, tantôt dans un champ, tantôt en train de discuter avec des citoyens, figurant l'élus au plus près du terrain (cf. figure n°12).

¹ LE BART Christian, « 7. Métier politique et ubiquité : l'art d'être là » in *La proximité en politique*, Christian Le Bart et Rémi Lefebvre (éd.), Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005, p. 145-166.

Cette stratégie a pu dans une certaine mesure s'avérer payante puisque les deux pré-candidats sont parvenus à être qualifiés pour le premier tour de l'élection présidentielle, essentiellement grâce aux édiles¹, obtenant respectivement 708 et 707 signatures (93% de maires chacun). Jean Lassalle a ainsi pu profiter d'une mobilisation des maires « du même ordre que celles qui ont lieu à gauche » pour des candidats comme Benoît Hamon et Jean-Luc Mélenchon², pourtant soutenus par deux formations (Parti socialiste et Parti Communiste français) au réseau bien plus dense. Plus globalement, le cas de Jean Lassalle – et celui de Nicolas Dupont-Aignan – apparaît comme un exemple emblématique de la manière dont un professionnel de la politique en campagne peut mobiliser son mandat³, son ancrage local et le réseau personnel dont il dispose pour obtenir ses parrainages, comme le montre Jérôme, militant de Résistons, chargé de recueillir des parrainages pour Jean Lassalle.

« Jérôme : On a pris une tactique qui était très judicieuse, c'était dans un premier cas un peu de contourner les barrages, c'était demander le 06 du maire, personnel. Quand il n'était pas présent à la mairie, on disait : "Écoutez c'est dans le cadre de la campagne présidentielle, le candidat député Jean Lassalle, député des Pyrénées m'a demandé de contacter directement le maire, il aimerait bien s'entretenir avec lui d'un sujet particulier au sujet des présidentielles, donc je vais vous demander de me communiquer, ça reste entre nous, son téléphone personnel, son 06, afin que monsieur le député puisse communiquer directement avec le maire", 9 fois sur 10 ça marche. [...] Le côté solennel et puis le côté sérieux en disant on s'adresse à des professionnels, représentants du candidat député, candidat à la présidentielle, à une secrétaire qui elle représente son patron c'est-à-dire le maire ou madame le maire. Là, tu ne demandes pas le numéro pour aller vendre des aspirateurs ou des cacahuètes, je te le demande dans le cas de la présidentielle de me communiquer le 06 du maire de manière à ce qu'on parle. »

Entretien du 20 mars 2018 avec Jérôme, retraité, 60 ans, militant Résistons !

Le récit de ce militant illustre aussi parfaitement la mise en scène de la proximité et du professionnalisme autour de la candidature de Jean Lassalle, qui s'appuie également sur la

¹ Même si leurs qualifications respectives ne peuvent être imputées uniquement à leur mandat de maire et à la sympathie ou la reconnaissance que cela a pu susciter chez leurs homologues.

² FOURQUET Jérôme, « Jean Lassalle : le candidat de la ruralité. », n° 155, avril 2017, coll. « Ifop ».

³ Ainsi, à rebours des paroles d'Yves Pourcher pour qui « en ces temps de campagne le candidat se trouve dans un statut intermédiaire. Ni vainqueur ni vaincu, ni élu ni individu ordinaire, il est un prétendant au pouvoir », on peut au contraire avancer que la campagne peut être l'occasion pour un élu de mettre en avant son statut dans le but de conquérir le pouvoir. Voir : Y. Pourcher, « Tournée électorale », art cit.

notoriété acquise par les quinze années de son mandat parlementaire et ses actions en tant qu'élus, comme il l'évoque lui-même en entretien :

« Jean Lassalle : Dès mon annonce de candidature le 7 avril 2016 il y a eu un écho très positif à mon égard et sur la presse auprès de l'opinion. Je pensais que ça ferait l'objet d'un ou deux articles locaux, j'ai eu toute une série d'articles qui m'ont été consacrés. Et en moins de deux mois j'avais plus de 200 signatures, 250, sans que j'en ai sollicité encore aucune. C'étaient des promesses spontanées, parce qu'après ça devient des signatures, là c'étaient des promesses de signature. Euh... J'avais 250, pratiquement 300 après la machine s'est arrêtée parce que la France en juillet sombre dans une douce léthargie dont elle ne sort qu'en septembre, et en septembre quand j'ai repris les choses en main, je me suis rendu compte qu'il y en avait moins que ce que j'avais cru... »

Entretien du 29 janvier 2020 avec Jean Lassalle, 62 ans candidat à l'élection présidentielle, Résistons ! parrain de Philippe Poutou.

Si la détention ou l'acquisition d'une forme de notoriété apparaît comme une condition nécessaire au succès d'une candidature, les propos de Jean Lassalle montre que celle-ci n'est pas suffisante et que le candidat doit pouvoir compter sur d'autres ressources. Dans son cas, la détention d'un ancrage local a également joué un rôle significatif. Cet ancrage se reflète d'ailleurs dans la structure de ses parrainages, puisque l'obtention de parrainages se raréfie à mesure que les parrains potentiels s'éloignent géographiquement des Pyrénées-Atlantiques. Le candidat obtient ainsi ses meilleurs scores chez lui et autour de chez lui : 71 maires des Pyrénées-Atlantiques ont signé pour le candidat mais aussi 21 dans le Gers et 21 dans les Hautes-Pyrénées, départements limitrophes.

À l'instar d'Emmanuel Macron dont la recherche de signatures a bénéficié du soutien de nombreux transfuges du Parti socialiste¹, Jean Lassalle a également pu tirer profit du capital social accumulé² pendant ses années au sein du MoDem. Il obtient par exemple 18 signatures dans le Puy-de-Dôme où il a fait étape dans le canton de l'élus du centre Michel Sauvade, vice-président du conseil départemental, 18 en Gironde, où il peut compter sur les soutiens de

¹ J. Bocquet, « Le système Collomb au service d'Emmanuel Macron », art cit.

² Soit « l'ensemble des ressources actuelles ou potentielles liées à la possession d'un réseau durable de relations plus ou moins institutionnalisées d'interconnaissance et d'interreconnaissance ». Jean Lassalle est reconnu comme appartenant au groupe des élus et notamment des maires. C'est cette reconnaissance qui lui permet en partie de légitimer sa candidature et d'obtenir des parrainages. Voir : BOURDIEU Pierre, « Les trois états du capital culturel », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 1, vol. 30, 1979, p. 3-6.

Martine Moga et Joan Taris, eux aussi élus MoDem. Il a enfin bénéficié des retombées de la « grande marche » citoyenne qu'il a faite en 2013. Ce périple de 5000 kilomètres à pied à travers la France alors qu'il est député lui a en effet donné l'occasion de rencontrer des élus et des citoyens sur l'ensemble du territoire, dont certains deviendront de précieux relais. C'est le cas de Pierre, conseiller départemental de S* dans la Loire dont il fait la connaissance lors de son passage dans le département au moment de mobilisations locales contre la loi Notre. Il y échange avec les élus sur la situation et les assure de son soutien en tant que député. À la suite de cette rencontre Jean Lassalle et Pierre restent en contact et au moment de la campagne présidentielle, Pierre prend l'initiative de le soutenir, car il considère que la candidature de J. Lassalle est une « bouffée d'oxygène ». Le conseiller départemental décide ainsi d'activer son réseau grâce auquel il obtient plus de la moitié des 37 signatures attribuée au candidat Résistons ! dans le département.

« CGB : Donc tu as écrit une lettre aux maires du canton de S* pour expliquer ton parrainage ?

Pierre : Oui, j'ai écrit à tout le canton. Alors bien sûr tout le monde a pas parrainé mais il y en a quand même pas mal qui ont joué le jeu, t'as bien compris.

CGB : Là j'ai une liste [papier] des parrains de Jean Lassalle département, tu en reconnais certain ?

Pierre : Je vais te les cocher, donc je me coche aussi... [*coche les noms des élus qu'il a contacté pour Jean Lassalle*] Ah bah Hubert je l'ai contacté, c'est un de mes anciens élèves, donc je mets une croix à droite, parce qu'il est élu mais pas dans le canton. Marius c'est pareil, c'est quelqu'un que je suis allé chercher, à T*, c'est pas loin... Etienne oui... Lucien ça me dit quelque chose... Ah mais oui c'est à H* bien sûr ! Antoine c'est le canton, Yvan c'est le canton, André c'est le canton... Thierry... Charles c'est le canton, Andrée c'est le canton, Jean-Louis je suis allé le chercher c'est pas le canton, Rémi c'est pareil, Lambert je m'en suis vu mais j'y suis arrivé parce qu'il voulait parrainer l'écrivain [...] »

Entretien du 9 juillet 2019 avec Pierre, 69 ans, conseiller départemental de la Loire, divers gauche, parrain de Jean Lassalle

Cet extrait d'entretien illustre la force des réseaux d'élus dans la recherche des signatures et l'importance pour les candidats d'être en mesure de susciter ce type de soutien pour étendre leur rayonnement. Plus globalement, en mettant à profit sa notoriété nationale et les élus rencontrés dans le cadre de ses différentes fonctions et de la marche, Jean Lassalle parvient ainsi à (se) construire une visibilité allant au-delà de son ancrage local, lequel n'aurait pas suffi

à sa qualification au premier tour. C'est justement parce qu'il peut compter sur une pluralité de ressources et de positionnements – détention d'un fief électoral, réseau, notoriété médiatique et populaire¹ – que le fondateur de Résistons ! se trouve en mesure de concrétiser sa candidature à l'élection présidentielle de 2017, puis de 2022.

1.2. Exploiter les défections pour se constituer son propre réseau. Le cas d'Emmanuel Macron

Encadré n°6 : Notice biographique

Né en 1977, diplômé de Sciences Po et de l'ENA (2002-2004, promotion Léopold Sédar Senghor), Emmanuel Macron est d'abord intégré au corps de l'Inspection générale des finances, poste qu'il quitte pour devenir banquier d'affaire chez Rothschild & Cie en 2008². S'il n'a jamais occupé de fonction élective lorsqu'il se présente à l'élection présidentielle de 2017, il n'est pas étranger à la vie politique puisqu'il a milité deux ans durant au sein du Mouvement des citoyens de Jean-Pierre Chevènement, dont il participe à la campagne municipale en 2001 avant d'adhérer au Parti socialiste entre 2006 et 2009. Lors de la primaire socialiste de 2011, il soutient François Hollande, lequel le nomme secrétaire général adjoint à l'Élysée durant le quinquennat après sa victoire. Il devient par la suite ministre de l'Économie, de l'industrie et du numérique de 2014 à 2016 sous le gouvernement Valls II. Alors qu'il est encore ministre, Emmanuel Macron fonde en avril 2016 son parti En Marche, il est alors soutenu par plusieurs personnalités socialistes comme le sénateur François Patriat ou le député Richard Ferrand. Cette création s'inscrit dans un contexte de tension croissante avec plusieurs membres du gouvernement et alors qu'il prend publiquement ses distances avec la politique menée par François Hollande. Il démissionne quelques mois plus tard afin de lancer officiellement sa campagne.

Amplement documentée en raison de sa singularité³ – Emmanuel Macron n'a jamais été élu, son parti est créé moins d'un an avant l'élection mais remporte un fort succès – la candidature

¹ Christian Le Bart distingue quatre terrains sur lesquels les leaders politiques doivent se placer simultanément pour assurer leur longévité : la détention d'un fief électoral, position assurée au sein de l'appareil d'un parti politique important, réseau et réputation de compétence au sein de l'appareil d'État, notoriété médiatique et popularité. Voir : LE BART Christian, « 9. La professionnalisation politique : le cas français » in *La métamorphose du prince. Politique et culture dans l'espace occidental.*, s.l., Presses universitaires de Rennes, « Res Publica », 2014, p. 163-174.

² Ces mouvements entre Inspection générale des finances et secteur bancaire, de plus en plus fréquents, sont décrit par Luc Rouban. Voir : ROUBAN Luc, « L'inspection générale des Finances, 1958-2008 : pantouflage et renouveau des stratégies élitaires », in *Sociologies pratiques*, n° 2, vol. 21, 2010, p. 19-34.

³ B. Dolez, J. Fretel et R. Lefebvre, *L'entreprise Macron, op. cit.* PERRINEAU Pascal, *Le vote disruptif: les élections présidentielle et législatives de 2017*, s.l., s.n., 2017.

du futur chef de l'État a avant tout bénéficié des dissensions au sein du Parti Socialiste et du renoncement du président sortant à se présenter, permettant à E. Macron de se positionner comme un candidat crédible¹. Le candidat d'En Marche profite du nombre conséquent de transfuges venus du Parti socialiste – et dans une moindre mesure des Républicains – et peut s'appuyer sur leurs réseaux, palliant ainsi le déficit d'élus de sa jeune formation. Cette position lui permet de développer un répertoire d'action où le porte-à-porte est exclu alors même qu'il sera mobilisé pour la suite de la campagne², au profit d'appels téléphoniques passés aux élus. Le récit d'Arthur, un militant LREM chargé de la recherche des signatures illustre bien le contexte de la campagne En Marche, entre soutiens « spontanés » et stratégie de sollicitation des élus fraîchement ralliés :

« Arthur : Déjà, Macron crée En Marche! après les élections intermédiaires qui ont constitué une ressource d'élus locaux. Donc on avait quelques ralliements de base avec certaines personnalités qui avaient des réseaux d'élus qui étaient très bons. [...] ils avaient comme mission d'aller directement solliciter [les parrainages] auprès de ces gens-là, des élus qu'ils connaissaient, de leur expliquer pourquoi ils soutenaient Macron, et puis de les convaincre si tu veux. »

Entretien du 18 janvier 2018 avec Arthur, 23 ans, assistant parlementaire, militant LREM

L'ancien ministre de l'Économie a ainsi bénéficié du soutien de personnalités politiques locales, voire nationales, qui ont mobilisé leurs propres réseaux afin de lui venir en aide. Le maire socialiste de Lyon, Gérard Collomb, a par exemple demandé à plusieurs membres de son cabinet de joindre par voie téléphonique les élus métropolitains dans le but d'obtenir leur parrainage, et a parfois lui-même appelé les personnes qu'il souhaitait convaincre³. Emmanuel Macron obtient d'ailleurs 50 parrainages dans le département du Rhône, son meilleur score et signe de la force de l'ancrage du maire de Lyon. Dans un autre registre, Philippe Saurel, maire socialiste de Montpellier, rédige une tribune⁴ appelant à soutenir le candidat d'En Marche et

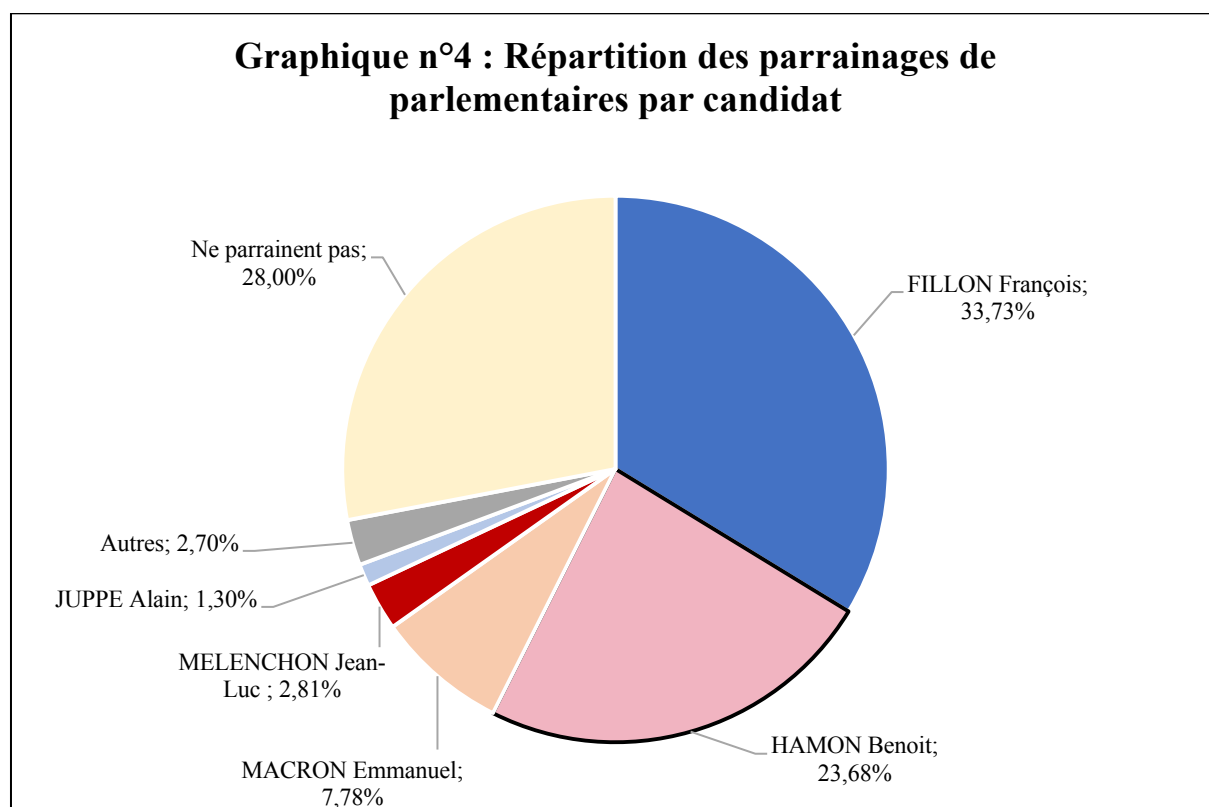
¹ TREILLE Éric, « « C'est aussi notre créature ». Emmanuel Macron et le PS entre logiques de positionnement et instrumentalisation tactique » in *L'entreprise Macron*, FONTAINE, Presses universitaires de Grenoble, « Libres cours Politique », 2019, p. 27-38.

² Emmanuel Macron fera d'ailleurs appel au cabinet Liegey Muller Pons, qui avait aidé le Parti socialiste pour la campagne présidentielle de 2012. Voir : LEFEBVRE Rémi, « La modernisation du porte-à-porte au Parti socialiste. Réinvention d'un répertoire de campagne et inerties militantes », in *Politix*, n° 1, vol. 113, 2016, p. 91.

³ J. Bocquet, « Le système Collomb au service d'Emmanuel Macron », art cit.

⁴ « Philippe Saurel promet le soutien de 30 maires à Emmanuel Macron », *La Tribune Occitanie-Montpellier*, 25 janvier 2017.

signées par plusieurs élus occitans, tout comme le sénateur UDI Michel Mercier¹. De fait, et bien qu'il ait été parrainé par de nombreux élus non affiliés à une formation partisane (environ 2/3 de ses 1829 parrainages obtenus), Emmanuel Macron a donc pu compter sur le soutien non négligeable de représentants socialistes et centristes. La répartition des candidats parrainés par des parlementaires, autrement dit par des élus dont le mandat est étroitement lié à un appui partisan (*cf.* graphique n°4) illustre bien le succès rencontré par le candidat En Marche. Il se place ainsi en troisième position en obtenant 72 parrainages de députés et de sénateurs derrière les candidats des deux partis de gouvernement, François Fillon (312) et Benoît Hamon (219), lesquels cumulent à eux deux près de 60% des signatures émises par les députés et les sénateurs français.



Lecture : Emmanuel Macron recueille 7,78% des parrainages des parlementaires (députés et sénateurs).

Les soutiens « spontanés » de certains élus à la candidature d'Emmanuel Macron ne sont cependant pas suffisants, et le candidat a dû, à l'instar des autres impétrants, organiser sa campagne et solliciter par le biais de militants les parrainages nécessaires à sa qualification. Alors qu'un pôle élu en charge du recueil des parrainages est créé, un site internet intitulé « Les

¹ « Dix sénateurs centristes annoncent leur soutien à Macron », *Le Journal du Dimanche*, 25 mars 2017.

élus avec Macron » est mis en place le 8 décembre 2016 afin de permettre aux élus d'apporter leur soutien au candidat et d'être recontactés par l'équipe de campagne et donc de faciliter les ralliements de manière plus large. Les trois responsables sont des proches du candidat, parmi lesquels on trouve le futur député Pierre Person ; Auxence Moulin, membre du cabinet d'Emmanuel Macron lorsque celui-ci était ministre de l'Économie, et Ambroise Méjean, cofondateur et président des Jeunes avec Macron. Le pôle est par ailleurs composé de plusieurs dizaines de militants regroupés au sein des locaux du parti, et dont la mission est de téléphoner à une liste d'élus qui leur est attribuée, tout en renseignant au fur et à mesure sur une plateforme les détails essentiels de leur interaction, par exemple : « est-ce que l'élu est disposé à parrainer : oui, non, peut-être » etc. Ces interactions sont répétées en amont avec les responsables du pôle élu, et font, comme dans d'autres formations, l'objet d'un guide permettant aux militants de disposer d'éléments de langage et d'éviter toute déconvenue. Le recueil des parrainages relève ainsi d'une procédure précise et standardisée. Le fait d'obtenir de la part des parrains qu'ils mobilisent leur propre réseau d'élus apparaît également comme un élément central comme en témoigne le troisième objectif du guide de campagne reproduit ci-dessous¹.

¹ Ces pratiques ne sont pas sans évoquer « un certain mimétisme avec les formes managériales de la nouvelle économie ». Les militants sont briefés en amont pour être le plus efficace possible, doivent remplir des « objectifs » et être en mesure de capitaliser le plus possible sur le réseau des parrains. Voir : FRETTEL Julien, « Comment ça marche ? La forme partisane du macronisme » : *L'entreprise Macron*, Presses universitaires de Grenoble, 2019.

Figure n°13 : Extrait du guide de la recherche de parrainages distribué aux militants LREM du pôle élu en 2017

3^e objectif : entraîner l' élu local à convaincre ses pairs à parrainer EM.

« Avez-vous eu l'occasion de discuter de votre parrainage auprès d'autres élus locaux [à la communauté de commune pour les maires / au conseil pour les conseillers départementaux ou régionaux] »

Après avoir établi une relation de confiance et s'être montré à l'écoute durant la question précédente, cette demande peut être légitimée par une nécessité de **recueillir des témoignages d'élus locaux** pour mieux appréhender les problématiques territoriales. Si toutefois il vous est demandé le nombre de parrainages d'EM actuellement, **répondez que les objectifs d'Emmanuel Macron n'ont pas été atteints**. Si l' élu en demande plus, rétorquez que nous sommes à plusieurs centaines de parrainages mais que ces parrainages restent des promesses, par conséquent le taux de conversion en vrai parrainage est difficile à établir.

Par ailleurs, cette question doit aussi être un moyen de voir si votre interlocuteur dispose d'un **réseau d'élus**. Si ce dernier fait état de fructueux échanges et rencontres à ce sujet, cette particularité doit être notée dans vos observations.

Enfin profitez de cet échange pour donner le numéro de la ligne du « Pole élu » [] ou l'adresse mail []. Invitez-les à donner ces contacts à des potentiels parrains indécis. Aussi, expliquez à ces élus locaux que ces contacts sont aussi à leur convenance dans le cas où Emmanuel Macron ferait un meeting près de chez eux.

Dans la poursuite de l'objectif qui consiste à « entraîner l' élu local à convaincre ses pairs à parrainer EM », tout est fait ici pour éviter de démobiliser l'interlocuteur, à commencer par le refus de donner le nombre de promesses de parrainages obtenues par le candidat d'En Marche. On comprend à la lecture du document de campagne qu'une fois la promesse de parrainage obtenue, l'enjeu principal est de rendre acceptable une demande de mobilisation supplémentaire qui pourrait être mal perçue par le parrain, comme le montre le fait d'assurer l' élu de l'intérêt de l'équipe de campagne, et notamment de légitimer cette « par une nécessité de recueillir des témoignages d'élus locaux pour mieux appréhender les problématiques territoriales ». Enfin, la constitution d'un réseau de parrains fait l'objet d'un contrôle supplémentaire puisqu'elle repose aussi sur une forme de sélection des interlocuteurs en fonction de la nature de leur mandat, comme l'explique Solange, 70 ans, enseignante retraitée.

« CGB : Est-ce que vous pouvez me dire comment ça fonctionnait pour vous le recueil des parrainages ?

Solange : [...] On recevait, finalement, des mails de tout le monde, il fallait donc rappeler, essayer de voir pour ceux qui effectivement s'étaient pas déjà engagés ou étaient déjà pas trop, trop marqués LR. Arthur nous avait préparé une liste. Enfin il y avait sur l'ordinateur un certain nombre d'élus, des maires, des conseillers départementaux, régionaux qui pouvaient parrainer, et qu'on devait appeler.

CGB : Pas de députés ?

Solange : Oui il y avait des députés mais pas sur nos listes, c'était plus le domaine... C'était Auxence qui faisait, ou Pierre Person.

CGB : Ce n'était pas vous qui vous en occupiez ?

Solange : Non, c'était plus eux qui appelaient les députés et les sénateurs. Bien sûr, il m'est arrivé de décrocher le téléphone et que ce soit l'assistante d'un député ou d'un sénateur, parce qu'en général, quand on les appelait, ils ne répondaient pas du premier coup. Et donc quand ils rappelaient, ça ne tombait pas forcément sur la personne qui avait laissé un message. Donc s'il s'agissait de sénateurs ou députés, on prenait l'appel, on notait le nom et après on passait la personne à Auxence ou à Pierre, enfin ça dépend du niveau, du type de relations qui existaient ou qu'il fallait établir avec eux. »

Entretien du 12 février 2018 avec Solange, 70 ans, retraitée et militante LREM

Les parrains potentiels considérés comme les plus importants en raison de leur visibilité à l'échelle nationale font l'objet d'un appel de la part des responsables du pôle élus, tandis que les militants « de base¹ » s'occupent essentiellement des maires et des conseillers régionaux et départementaux. Cette unité reproduit ainsi les hiérarchies du champ politique et les applique à celle de ses militants dans la division du travail militant. Enfin, si l'on retrouve des pratiques similaires à celles d'En Marche chez les socialistes et au sein de LR, l'originalité du candidat EM est d'être en mesure, malgré son arrivée relativement récente dans le champ politique, de s'adresser à des élus de toutes envergures, et non de se cantonner à des maires sans étiquette. En ce sens, la recherche de parrainages d'Emmanuel Macron est une illustration supplémentaire du caractère hybride de sa candidature, entre nouveau venu dans le champ politique mais *insider* dans cet espace, lui permettant de constituer un réseau de soutiens de manière précoce et massive².

¹ Soit une « personne qui, dans un parti, n'a pas de titre ou de responsabilité particulière dans la hiérarchie », définition citée par : FILLIEULE Olivier et PUDAL Bernard, « 8. Sociologie du militantisme. Problématisations et déplacement des méthodes d'enquête » in *Penser les mouvements sociaux*, Paris, La Découverte, « Recherches », 2010, p. 163-184.

² STRUDEL Sylvie, « Chapitre 11 - Emmanuel Macron : un oxymore politique ? » in *Le vote disruptif*, Pascal Perrineau (éd.), Paris, Presses de Sciences Po, « Chroniques électorales », 2017, p. 205-220.

1.3. *Beaucoup de (candidats) appelés, mais peu d'élus. Créer et recréer du réseau d'une élection à l'autre.*

Nombreux sont les candidats à la candidature qui ne disposent pas d'un réseau d'élus, et ne peuvent pas capitaliser sur un réseau personnel et électif conséquent comme Jean Lassalle, ou sur une formation partisane comme Benoît Hamon ou François Fillon. Ceux auxquels nous nous intéressons ici ont pour point commun d'être parvenus à obtenir leur qualification pour le premier tour malgré leur positionnement marginal dans le champ politique. Qu'ils soient nouveaux venus dans la compétition (François Asselineau) ou au contraire participants intermittents (Jacques Cheminade) ou de longue date (Lutte Ouvrière, NPA), ces impétrants se trouvent souvent dans une situation où, pour reprendre les mots de Laure, militante au NPA, leurs « idées ne trouvent pas preneurs ». Dès lors, incapables d'emporter des élections intermédiaires qui leur permettraient de s'assurer une base de parrains suffisante pour se qualifier, ces candidats doivent à chaque élection (re)constituer leur contingent de parrains. Le plus souvent, cette recherche se base essentiellement sur des visites rendues aux élus, sous forme de porte-à-porte de mairie en mairie effectué par les militants. Ces rencontres avec les élus sont alors présentées par les militants comme la condition *sine qua non* à la qualification de leur candidat. Elles reposent tout autant sur la croyance dans les vertus d'une interaction de face-à-face que sur la conviction qu'une présence accrue sur le terrain leur permettra de se démarquer de leurs concurrents.

Si l'on s'intéresse au cas de l'élection présidentielle de 2017, on trouve dans cette situation les deux candidats des partis d'extrême-gauche Philippe Poutou (Nouveau Parti Anticapitaliste) et Nathalie Arthaud (Lutte Ouvrière) et des candidats situés plus à droite tels que François Asselineau (Union Populaire Républicaine) ou Jacques Cheminade (Solidarité et Progrès). Politiquement, ces individus se caractérisent par des trajectoires relativement marginales dans l'espace politique, et peuvent difficilement être considérés comme des professionnels¹ dans la mesure où ils ne vivent pas de la politique et n'ont pas de responsabilités électives. Ce constat mérite toutefois d'être infléchi dans le cas de Nathalie Arthaud et Philippe Poutou, militants de longue date, si l'on se place du point de vue de « l'accumulation de connaissances et de savoir-

¹ S. Michon et É. Ollion, « Retour sur la professionnalisation politique. Revue de littérature critique et perspectives », art cit.

faire acquis ou nécessaires pour agir efficacement dans le champ politique¹ ». Toujours est-il qu'ils ne peuvent se prévaloir d'une expérience au long cours en tant qu'élus. En 2017, seuls Nathalie Arthaud et François Asselineau ont déjà occupé un mandat électif, respectivement en tant que conseillère municipale à Vaulx-en-Velin (2008-2014) et conseiller de Paris (2001-2008). L'échéance de 2017 est la première qualification de François Asselineau, mais la seconde campagne pour Nathalie Arthaud et Philippe Poutou, tous deux présents en 2012, et la troisième pour Jacques Cheminade (1995 et 2012). Toutefois, aucun d'entre eux n'a jamais dépassé la barre des 1,2% des suffrages exprimés. Jacques Cheminade et Nathalie Arthaud se situent en-deçà des 1%, dénotant de la faiblesse de leur ancrage électoral. Professionnellement enfin, leurs parcours divergent. Les deux candidats d'extrême gauche occupent des postes qui les classent respectivement dans la catégorie « profession intellectuelle supérieure » et « ouvrière ». En 2017, Philippe Poutou est réparateur de machine-outil à l'usine Ford, il n'a pas de diplôme et a échoué à l'épreuve du baccalauréat. Nathalie Arthaud est, elle, agrégée d'économie et de gestion et enseigne dans un lycée de la région parisienne. Jacques Cheminade et François Asselineau se caractérisent quant à eux par des parcours similaires : ils sont haut-fonctionnaires, diplômés de l'ENA et passés par HEC. Le premier devient administrateur civil au sein du ministère de l'Économie avant d'être nommé attaché commercial pour la France à New-York et le second travaille dans différents cabinets ministériels de droite avant de devenir délégué général à l'intelligence économique au ministère de l'Économie. Si leurs ressources scolaires et administratives sont importantes et les rapprochent du profil d'Emmanuel Macron, ils ne peuvent se prévaloir de l'expérience de cabinet qui est souvent la première étape d'une carrière « par le haut » des fonctionnaires en politique.

1.3.1. Le recours au porte-à-porte pour créer une proximité avec les élus

Philippe Poutou et Nathalie Arthaud, s'ils ne disposent pas d'un réseau d'élus, peuvent tous deux compter sur le soutien de leurs formations partisanes respectives. Ainsi « à défaut d'avoir accès aux ressources monétaires ou de pouvoir disposer de postes susceptibles de rémunérer des contributeurs permanents ou temporaires », ces deux formations peuvent se prévaloir d'une « forte structuration » militante leur permettant de mener à bien leur recherche de signatures². Celle-ci constitue pour eux un moment de « mobilisation générale » au sein du parti, et est

¹ *Ibid.*

² M. Offerlé, *Les partis politiques*, *op. cit.*

considérée comme d'autant plus importante que leur participation à l'élection présidentielle conditionne en grande partie leur visibilité à l'échelon national, et fait de cette échéance un moment déterminant pour la diffusion de leurs idées¹.

Encadré n°7 : Participer au premier tour, un enjeu de visibilité pour les candidats les moins connus politiquement

Participer à l'élection présidentielle est l'opportunité pour un candidat et sa formation de se faire connaître dans l'espace public car l'accès aux chaînes et aux antennes d'information est régi par le principe d'équité puis d'égalité durant la compétition présidentielle. Dans un premier temps, il est prévu, une fois que la liste des candidats qualifiés pour le premier tour est officiellement publiée par le Conseil constitutionnel, qu'un principe « d'équité renforcée » s'applique : les diffuseurs et annonceurs doivent s'assurer que les candidats et leurs équipes ont accès de manière équitable aux quatre tranches horaires définies par le CSA (minuit-6 heures ; 6 heures - 9 heures ; 9 heures - 18 heures et 18 heures - minuit). Ainsi, chaque candidat doit accéder de manière équitable à chacun de ces créneaux qui ne sont pas substituables les uns aux autres. Cela permet à des candidats habituellement peu voire pas présents sur des chaînes de télévisions ou de radio à des horaires de grande écoute d'y avoir accès et d'y exposer leurs idées. Dans un second temps, à partir de la proclamation du début de la campagne officielle les services de radio et de télévisions doivent respecter une stricte égalité des temps de parole et d'antenne entre les candidats. Autrement dit, des candidats aux positions inégales dans le champ politique bénéficieront de la même couverture médiatique durant la campagne².

À l'inverse, François Asselineau et Jacques Cheminade ne bénéficient pas d'une force militante aussi conséquente, mais ont pu compter sur un petit nombre de partisans dévoués. Dans tous les cas, le porte-à-porte apparaît pour ces candidats comme le répertoire d'action par excellence pour constituer leur contingent de parrains pendant la campagne. Cet engouement trouve l'une de ses sources dans la croyance selon laquelle la proximité avec le terrain constituerait une manière quasi idéale de faire de la politique, à rebours des élus professionnels déconnectés de

¹ JOHSUA Florence, *Anticapitalistes : une sociologie historique de l'engagement*, Paris, La Découverte, coll. « Laboratoire sciences sociales », 2015.

² Voir : Délibération du 4 janvier 2011 relative au principe de pluralisme politique dans les services de radio et de télévision en période électorale précise ces règles lors des périodes électorales et la loi organique du 25 avril 2016 de modernisation des règles applicables à l'élection prévoit des modifications concernant le décompte du temps de parole des candidats.

la réalité de la vie quotidienne¹. La recherche de parrainages permettrait ainsi aux pré-candidats de se présenter de manière avantageuse auprès des parrains, en plus d'avoir le mérite, comme le souligne David (UPR), de se faire connaître dans le cas des nouveaux-venus dans la compétition.

« David : Il m'est arrivé parfois d'avoir deux rendez-vous avec un maire, il m'est arrivé d'avoir même pour un maire je crois trois rendez-vous, à la mairie. [...]. Si vous voulez quand on a un candidat inconnu comme François Asselineau on doit aller les voir pour leur présenter et se faire connaître, sinon ça ne peut pas marcher. Les maires savent s'ils vont parrainer quelqu'un de connu, mais quelqu'un comme François Asselineau non, donc il était normal de les rencontrer et puis ensuite de leur laisser un peu de réflexion. »

Entretien du 2 février 2018 avec David, 50 ans, enseignant, militant UPR.

Décrit comme un acte de politesse, le porte-à-porte semble ici presque aller de soi car « sinon ça ne peut pas marcher ». Les visites faites aux élus prennent ainsi la forme d'une stratégie en partie contrainte par le manque de notoriété de François Asselineau, rappelant que « les styles et modalités du faire campagne sont fortement déductibles des ressources mobilisables et des positions institutionnelles occupées, mais aussi des configurations électorales et des cultures politiques qui déterminent les formes du “folklore” électoral² ». Irène, militante à Lutte Ouvrière depuis ses 18 ans, ne dit pas autre chose lorsqu'elle évoque la nécessité de rendre visite pour maintenir un lien entre élus et parti.

« Irène : On tâche de rester en contact, on envoie des remerciements après le parrainage, une carte de vœux aussi entre le moment de la promesse et l'élection [...]. Moi par exemple j'ai fait l'Eure-et-Loire il y a longtemps [en porte-à-porte] et comme j'ai gardé une mairesse là-bas, j'y retourne un petit peu à chaque élection, ça va être son quatrième parrainage, ou troisième. [...]. On a besoin de ces gens-là, et c'est important, surtout s'ils nous ont déjà parrainé, on sait qu'on va pouvoir revenir vers eux, qu'il y a plus de chance qu'ils nous parrainent une seconde fois.

Entretien du 20 mars 2018 avec Irène, 38 ans, enseignante, militante Lutte Ouvrière

Dans le cas de Lutte Ouvrière, qui parvient à présenter une candidate à chaque élection depuis 1974, la difficulté semble cependant moins de se faire connaître des élus que de parvenir à

¹ LEFEBVRE Rémi, « Quand légitimité rime avec proximité », *Mouvements*, vol. 32, n° 2, 2004, p. 135.

² N. Bué, « Postface. Que fait-on quand on fait campagne ? », art cit.

pérenniser leur réseau de parrains au gré des réélections¹. La création et l'entretien de relations individualisées apparaît être un enjeu central, à l'instar de cette mairesse qu'Irène « a gardé » depuis plusieurs élections et dont la militante considère qu'elle doit faire l'objet de déplacements pour que son parrainage reste acquis, comme si seul le porte-à-porte pouvait garantir le maintien de la fidélité de l'édile en tant que marraine. Il apparaît comme la meilleure manière de se démarquer des autres pré-candidats, même si, comme le souligne Benjamin en évoquant les « micro règles » et « routines pratiques » des maires que les militants se doivent de connaître, l'assimilation de savoir-faire et de savoir-être apparaît également essentiel dans le cadre de la campagne².

« Benjamin : Neuf fois sur dix ou plus le jour où toi t'es dispo c'est pas le jour de la permanence, parce qu'en plus c'est même pas toutes les semaines de fois. Et donc ce que tu fais c'est que tu vas chez lui à son domicile, mais la plupart du temps il va même pas être là, donc tu vas laisser une lettre. Tu vas passer aussi à la mairie, tu vas doubler le truc. Et ensuite tu repasseras etc. Et ça crée quelque chose où le maire sait que t'es en train de tourner, après tout le monde les appelle, tout le monde les mail. Donc déjà il y a plein de maires qui ont ensuite un savoir pratique vis-à-vis de ça, ou qui se développent une routine pratique c'est-à-dire "les mails j'ouvre pas, le téléphone ça marche pas donc je donnerai ma signature à la fin mais seulement aux gens qui se seront déplacés". Tu vois c'est des micro règles qui se mettent en place mais qui n'ont rien de politique ou de moral ou quoi. Ce sont juste des règles qui leurs permettent de pas perdre leur temps alors qu'ils ont beaucoup de choses à faire avec cette affaire de signature, donc si tu tournes à un moment, tu peux... ça m'est arrivé deux fois de tomber sur des gens qui m'ont fait la promesse directe, parce qu'en fait ils attendaient qu'il y ait le premier qui passe. »

Entretien du 23 novembre 2017 avec Benjamin, 30 ans, étudiant, militant NPA

Le récit que livre Benjamin décrit les déplacements comme de véritables savoirs pratiques et montre que ce temps de la campagne correspond à une série de règles tacites et de normes particulières, propres aux interactions que les militants entretiennent avec les élus. Ce sont ces règles tacites qui font des multiples sollicitations aux élus un pan inévitable du répertoire d'action mobilisé, car elles sont considérées comme une condition nécessaire au succès des recherches : le contact et le déplacement sont ainsi perçus comme les manières de faire les plus

¹ Si cette difficulté est réelle, le parti parvient cependant à mobiliser un petit socle d'élus d'une élection à l'autre. Ainsi, une comparaison entre la liste des 500 parrains de Nathalie Arthaud en 2012 et de ses 637 parrains de 2017 permet de comptabiliser 163 parrains communs soit plus d'un quart des signataires comptabilisés par la candidate à ces deux élections.

² N. Bué, « Postface. Que fait-on quand on fait campagne ? », art cit.

rentables. Plus encore, ces pratiques telles qu'elles sont décrites par Benjamin participent à la défense d'une vision jugée plus authentique de la politique où le contact personnel fait figure d'épreuve de la sincérité de l'engagement et joue comme marque de respect pour les élus de terrain. En creux, c'est aussi une critique de l'engagement politique fondée sur l'expertise des militants *versus* une approche comptable et désincarnée des problèmes sociaux qui est développée.

Par ailleurs, le discours de Benjamin montre comment le rapport au temps des militants, caractérisé par un sentiment d'urgence, amène ces derniers à une recherche d'efficacité et de rentabilité de leurs déplacements. Le récit fait par David vient corroborer cette idée que pour un candidat en mal de signature, les militants se doivent d'insister et d'imposer leur présence pour parvenir à leurs fins.

« David : Il m'est parfois arrivé de revoir des maires un peu à l'improviste parce que à force de quadriller une région, bon, je connais le maire qui se trouve à cinq kilomètres, je vais voir s'il est dans sa mairie, ou parfois même il m'est arrivé d'aller aussi chez eux, parce qu'à la campagne c'est pas du tout comme en ville, on peut débarquer chez quelqu'un comme ça sans prévenir, c'est assez curieux, mais ça ne choque pas. [...] alors il y a des maires qui m'ont reçu chez eux. La plupart du temps ils me recevaient quand même en mairie, mais il m'est arrivé parfois d'avoir un maire qui avait oublié peut-être un rendez-vous, donc après j'ai cherché dans le village où il habitait pour le retrouver enfin bon, des trucs comme ça. »

Entretien du 2 février 2018 avec David, 50 ans, enseignant, militant UPR.

Les témoignages de Benjamin et David viennent illustrer comment la nécessité d'obtenir des parrainages influence les pratiques mises en œuvre par ceux qui les cherchent, et comment celles-ci peuvent différer d'un candidat à l'autre. Ainsi, ces manières de faire contribuent à façonner l'image du candidat représenté, le porte-à-porte d'un François Asselineau contrastant avec les appels téléphoniques menés depuis le QG parisien d'Emmanuel Macron ou le bouche-à-oreille des soutiens de Jean Lassalle. Pour le dire simplement, le fait que les candidats et leurs équipes considèrent comme une nécessité d'aller sur le terrain, voire de se montrer insistants envers les parrains contribue à construire l'image de candidats en situation de besoin et donc dominés dans le champ politique. Au contraire, les candidats pour lesquels la recherche est plus routinisée et ne nécessite pas de telles pratiques peuvent se permettre d'adopter une posture plus détachée voire de faire la démonstration de leur assise territoriale.

1.3.2. Maintenir le contact hors temps d'élection

L'obtention des 500 signatures ne signifie pas la fin des relations entre parrains et candidats, même lorsque ceux-ci n'adhèrent pas à la même organisation partisane. À court terme, il est d'usage pour les impétrants une fois leurs parrainages validés d'envoyer une lettre de remerciement. À titre d'exemple on trouve sur le relevé des dépenses de Christine Boutin, candidate du Forum des Républicains sociaux (FRS¹) en 2002 une dépense d'un montant de 4364 euros pour « l'envoi de deux courriers adressés à des maires » postérieurement à sa qualification². Plus qu'un acte de civisme, c'est aussi l'occasion pour le candidat d'assurer les élus de sa reconnaissance et de renforcer ses chances d'obtenir de nouveau leur soutien en cas de nouvelle candidature.

« Oui après on a envoyé un mail de remerciement, dans son département, on pouvait pas le faire pour tout le monde hélas parce que c'est très, très cher... Mais on a envoyé une lettre de remerciement manuscrite à tous les parrains il me semble. C'est important si tu veux, parce qu'ils permettent qu'on présente notre candidat, et qu'il faut aussi leur dire que voilà, on se fiche pas d'eux ensuite. Et puis si on les re-sollicite aussi, là ils savent qu'on s'est pas détourné juste après... »

Entretien du 12 mars 2019 avec Nadia, 41 ans, militante Résistons !

Comme le souligne Nadia, les formations qui ne disposent pas d'élus sous leur étiquette ont tout intérêt à se rappeler au bon souvenir de leurs parrains. Plus encore, elles se doivent de maintenir un contact une fois l'élection passée si elles veulent pérenniser le plus de soutiens possibles. Cette pratique n'est pas sans rappeler le processus de construction et d'entretien de la notabilité que décrit Cesare Mattina lorsqu'il analyse la mutation des ressources clientélares à Marseille entre les années 1970 et 1990³. En effet, si les candidats n'ont la plupart du temps pas de rétributions matérielles à apporter aux élus qui les parrainent, ils peuvent cependant leur offrir des biens plus immatériels et se donner à voir comme des interlocuteurs disponibles, à l'écoute de leurs parrains, en et hors temps d'élection⁴. La carte de vœux envoyée par l'ancien

¹ Parti politique conservateur. Il devient le PDC (Parti Démocrate-Chrétien) en 2009 puis le VIA en 2020 (la Voie du Peuple).

² Voir décision 2002-123 PDR du 26 septembre 2002. Cette dépense est à replacer au regard du total des dépenses de campagne faites par la candidate, 1 585 764,29 euros, soit 0,2% de la somme totale attribuée au courrier.

³ MATTINA Cesare, « Mutations des ressources clientélares et construction des notabilités politiques à Marseille (1970-1990) », in *Politix*, n° 67, vol. 17, 2004, p. 129-155.

⁴ Comme le soulignent Éric Phélippeau et Pascal Ragouet à propos des candidats aux moyens modestes, ceux-ci peuvent toujours enrôler derrière eux les électeurs « en leur offrant des biens plus immatériels : visions du monde,

candidat Jean Lassalle et son suppléant à l'Assemblée Barthélémy Aguerre pour l'année 2019 (cf. figure n°14), soit deux ans après l'élection présidentielle de 2017, illustre bien ce procédé. La mention des coordonnées du député, et des différents mandats de son suppléant (conseiller régional, maire) permet ainsi en creux de montrer l'ancien candidat non seulement comme un interlocuteur disponible mais aussi multi-situé (élu national, des Pyrénées-Atlantiques, et dont le suppléant est élu dans une arène régionale et au niveau local).

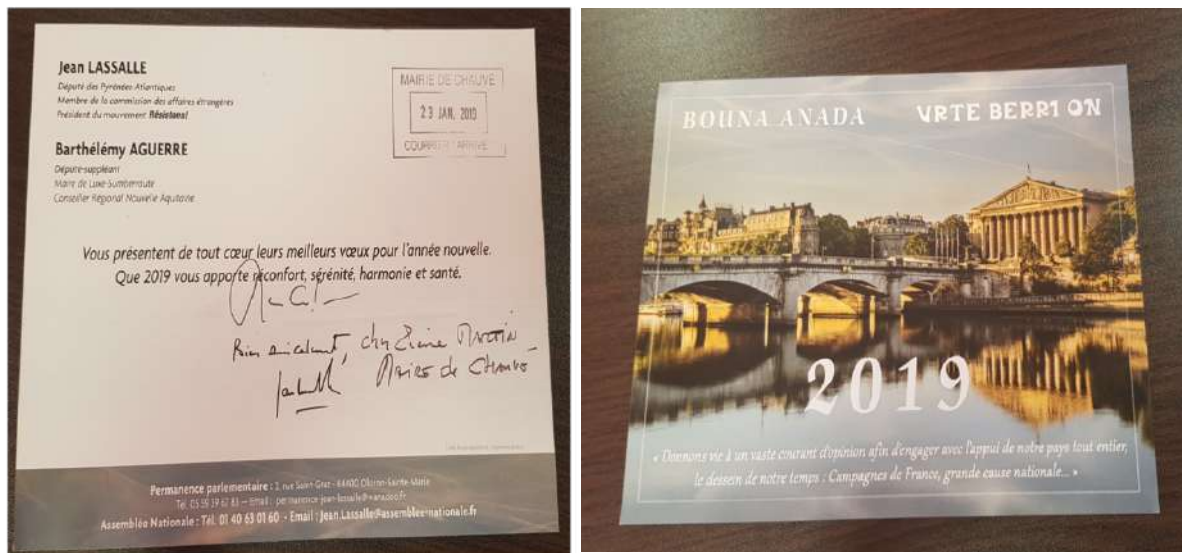


Figure n°14 : Carte de vœux datée du 23 janvier 2019 envoyée par Jean Lassalle et Barthélémy Aguerre à un maire de Loire-Atlantique ayant donné son parrainage à Jean Lassalle en 2017.

La création d'une proximité relationnelle entre les anciens candidats et leurs parrains, bien qu'intermittente¹, peut ainsi leur permettre de fidéliser les élus d'une élection à l'autre, comme le montre l'exemple de l'ancien candidat Jacques Cheminade, présent au premier tour des élections présidentielles de 1995, 2012 et 2017, et pour lequel on recense 113 parrains communs entre 2012 et 2017². Le témoignage de Stéphane, maire girondin et soutien du candidat, décrit bien les efforts qui sont faits dans le but de maintenir un lien *via* des appels et des visites répétées aux édiles.

croyances, ou motifs d'espérance ». Voir : PHÉLIPPEAU Éric et RAGOUET Pascal, « Argent et politique. Une relecture sociologique des comptes financiers des législatives de mars 1993 », in *Revue française de sociologie*, n° 3, vol. 48, 2007, p. 519-554.

¹ Cette proximité n'en reste pas moins à relativiser et à être considérée comme « un construit social, [...] une *impression* produite par des acteurs conduisant avec succès des stratégies de rapprochement. ». Voir : LE BART Christian et LEFEBVRE Rémi, « Introduction. Une nouvelle grandeur politique. » in *La proximité en politique : Usages, rhétoriques, pratiques*, s.l., Presses universitaires de Rennes, 2005, p. 11-30.

² Concernant les présentateurs de l'année 2012, seuls 500 noms tirés au sort par le Conseil constitutionnel ont été publiés au *Journal Officiel* conformément à la législation en vigueur à cette période. La comparaison entre les parrains de 2012 et de 2017 ne comprend donc pas la totalité des parrains de J. Cheminade en 2012.

« Stéphane : On reste en contact, enfin « on », c'est lui, il appelle de temps en temps, il envoie de gens, même en dehors des élections. Il s'intéresse vraiment, enfin il prend le temps de prendre des nouvelles [...]. Là il se représente pas mais il m'a téléphoné [...]. J'étais pas disponible, je lui ai dit de me rappeler, et il y a un militant qui m'a rappelé, là, cette année. »

Entretien du 21 janvier 2022 avec Stéphane, 50 ans, maire sans étiquette de B, 1100 habitants, Gironde, parrain de Jacques Cheminade en 2012 et en 2017.*

La recherche de parrainages dans le cadre de la qualification au premier tour de l'élection présidentielle ne se joue donc pas seulement une année ou quelques mois avant le début du scrutin, mais engendre des stratégies d'ancrage au long cours de la part des impétrants et de leurs équipes.

Si la quête des signatures peut être envisagée sous l'angle des stratégies qu'elle induit telle que la constitution d'un réseau d'élus, elle doit aussi l'être à travers le parcours des militants qui y prennent part et en assurent la réalisation. Dans cette optique, la recherche de parrainages représente un angle d'approche intéressant pour analyser les manières dont les militants sont amenés à se mobiliser au sein du parti.

2. Des trajectoires militantes au prisme de la recherche de signatures.

L'élection présidentielle peut être l'occasion pour les militants qui y sont mêlés de faire la démonstration de leur dévouement au candidat et au parti. *A fortiori*, la recherche de parrainages apparaît comme un moment particulièrement propice à de telles démonstrations de fidélité car elle est réduite dans le temps, requiert une forte disponibilité et permet une mesure de l'efficacité de chaque militant grâce au décompte de signatures obtenues. Elle est aussi l'occasion pour les militants de mobiliser leur expertise, leur expérience personnelle ou encore des compétences acquises dans des arènes autres que l'espace partisan. Dans les formations les plus récentes enfin, la quête des signatures peut permettre de mesurer le degré d'engagement des militants et contribue à structurer le parti durant la campagne, quitte à opérer une sélection pour n'assigner cette tâche qu'aux personnes jugées les plus sûres ou les plus compétentes pour le faire.

2.1. Des militants triés sur le volet ? Entre sélection et valorisation de l'expertise personnelle et professionnelle

Si l'on observe une sélection des militants pour s'occuper des parrainages dans certaines formations, celle-ci n'est pas systématique et dépend des ressources et de l'organisation propre de chaque parti. Au sein de formations gouvernementales comme le Parti socialiste ou Les Républicains, les parrainages sont confiés aux proches du candidat, la sélection s'effectue en amont, auprès de gens de confiance (cf chapitre 5). Dans le cas de formations plus récemment constituées, cette sélection s'opère plutôt en aval. Certains partis, créés à l'occasion de la candidature ou peu de temps avant, réunissent des militants qui ne se connaissent que peu, et où tous n'ont pas encore pu faire la preuve de leur investissement ou de leur loyauté envers leur candidat. Enfin, certaines formations ne sélectionnent pas et mobilisent l'ensemble de leur effectif militant dans la recherche des signatures. Décrite comme une démarche nécessaire mais ingrate, elle n'est pas perçue comme pouvant faire l'objet de rétributions, qu'elles soient symboliques (valoriser ses compétences ou son dévouement) ou matérielle (obtention d'un poste électif ou de responsabilités supplémentaires au sein du parti)¹ comme le résume Laure, militante LCR puis NPA depuis plus de trente ans :

« Laure : Alors nous on n'a pas de récompense, on n'a pas de médaille, de voyage à gagner [pour les parrainages]. Ça fait partie des tâches à un moment donné, c'est-à-dire que c'est la condition. En gros le sentiment qu'on a les uns les autres c'est qu'on doit payer cher notre droit à parler, et que c'est quand même une sacrée injustice parce qu'effectivement certains peuvent se contenter via leur réseau de faire des pools téléphoniques et puis d'autres doivent faire des milliers de kilomètres avec ce que ça représente en termes de gâchis, d'énergie. Je veux dire eux ils ont le temps, ils mettent quelques dizaines de personnes à faire du phoning pendant x semaines ou mois et pendant ce temps-là effectivement ils peuvent faire de la politique, et puis les autres, des organisations comme la nôtre, ça veut dire qu'il faut qu'on mette l'essentiel de nos forces militantes pendant six mois à ratisser les campagnes à discuter avec des élus. »

Entretien du 19 février 2018 avec Laure, 60 ans, enseignante, militante NPA.

Laure exprime l'idée d'une tâche ingrate et obligatoire, rendue chronophage par les faibles ressources du parti, celles-ci n'étant alors utilisées pour mener à bien les tâches jugées plus

¹ D. Gaxie, « Économie des partis et rétributions du militantisme », art cit.

nobles du militantisme et de la politique (le débat public, convaincre les électeurs, etc.). L'étape des parrainages est vécue comme une épreuve qui accentue l'opposition entre formations dominantes et dominées, les premières pouvant continuer à occuper l'espace médiatique tandis que les secondes s'affairent d'abord à récolter les signatures et « paient cher [leur] droit à parler ». Cette description contraste avec celles faites par Arthur, militant En Marche, et Nadia, responsable de la recherche des parrainages pour Jean Lassalle. Pour eux, les militants chargés de la collecte ont progressivement fait l'objet d'une sélection interne pour ne finalement conserver que les militants considérés comme les plus efficaces et dignes de confiance.

« CGB : Et pour vos militants qui téléphonaient, ils avaient des arguments à développer, vous les aiguilliez un petit peu ?

Arthur : Alors c'était hyper important. Parce qu'en plus un élu il peut parler dans la presse quotidienne régionale, dire qu'il a eu quelqu'un au téléphone. Donc très sincèrement on peut dire qu'il y a eu une forme de sélection. Moi il y a des gens que j'ai mis dehors. Je l'ai fait modérément mais j'ai vu que ça collait pas. Je me rappelle d'une militante qui appelle un élu qui dit “moi je veux pas parrainer”. Quand c'est comme ça on discute un peu, voilà, c'est pas la fin du monde. Et elle, qu'est-ce qu'elle fait ? Elle lui dit “mais vous savez que c'est un peu dommage de pas parrainer, ça fait partie de la vie démocratique, vous avez ce pouvoir vous le faites pas”, c'est un peu... Je sais plus quel terme elle avait employé, c'était pas agressif mais en tout cas c'était très maladroit. D'une part, on n'y gagne pas, mais en plus on y perd. Et ensuite sur des éléments de langage, sur des choses à dire... Sur la forme j'avais préparé une petite note, expliquant comment on se présentait, quelles questions on pouvait poser, quelques petites pistes de choses à dire avec quelques petites phrases préparées entre guillemets, moi j'avais fait ça. »

Entretien du 18 janvier 2018 avec Arthur, 23 ans, assistant parlementaire, militant LREM

« Nadia : Honnêtement il y a un moment où j'ai sélectionné. Sélectionner entre guillemets, il y a beaucoup de gens que je connaissais depuis longtemps donc la question se posait pas, mais il y en a certains qui étaient problématiques. Pas beaucoup, deux trois, mais il fallait faire par moyens détournés pour justement pas les inclure là-dedans. Après il y en a d'autres que je ne connaissais pas du tout et qui arrivent comme ça, qui se pointent du jour au lendemain on sait même pas qui sait, d'où ils viennent. [...] Quand on a eu le QG de campagne là j'ai mis une équipe sur place qui travaillait que pour les parrainages. C'est moi qui avais choisi 4-5 personnes [...] j'ai dit “il faut absolument que j'ai ces 4-5 personnes avec moi au QG de campagne”. »

Entretien du 22 février 2019 avec Nadia, 41 ans, enseignante, militante Résistons !

Le fait de sélectionner des militants pour collecter les parrainages en dit long sur le caractère essentiel de cet acte mais aussi sur les modalités de recrutement des partis qui les recherchent. Si les formations d'extrême-gauche que sont Lutte Ouvrière et le Nouveau Parti Anticapitaliste font « feu de tout bois » pour reprendre les mots d'un militant, et ne cherchent pas à sélectionner les militants les plus efficaces ou à mettre de côté d'éventuels individus « problématiques », ce mode de fonctionnement peut être recontextualisé au regard des règles institutionnalisées de l'engagement militant dans ces partis. Proche du « militantisme affilié » décrit par Jacques Ion, l'engagement dans ces formations d'extrême-gauche requiert un fort investissement de ses membres, tant dans la durée qu'en termes d'intensité¹. On peut à ce titre supposer que ces militants ont *in fine* été sélectionnés en amont, ce qui permet une mobilisation plus globale. De plus, comme le souligne Florence Joshua à propos de la LCR (fusionnée par la suite dans le NPA) « là où la plupart des autres partis politiques font jouer leurs réseaux locaux et leurs relais institutionnels, la LCR se voit contrainte d'aller chercher une à une ces signatures, en envoyant ses militants sillonner les routes de France² ». Autrement dit, faire un tri parmi les militants peut être considéré par ces formations comme le risque de diminuer leur force de frappe, et rend ce mode d'action peu attractif. Au contraire, pour les candidats bénéficiant d'un réseau d'élus, la mise en place un système de sélection est plus aisée et peut être perçue comme pertinente. D'une part, les modalités de recherche ne sont pas les mêmes et permettent un contrôle des militants puisqu'il est possible d'écouter leurs appels lorsqu'ils sont passés en groupe depuis le QG – c'est comme ça qu'Arthur choisit d'écarter une militante avec laquelle « ça ne collait pas ». D'autre part, l'assurance de disposer d'un minimum de parrains peut engendrer la volonté de s'assurer qu'ils sont démarchés avec soin et par des personnes de confiance. Dans le cas de Résistons !, cette sélection intervient d'ailleurs de manière relativement tardive, alors que plusieurs centaines de promesses ont déjà été comptabilisées. Même si la qualification de Jean Lassalle au premier tour ne paraît pas alors garantie, le fait de réunir les militants les plus performants est alors considéré par Nadia comme un moyen de sécuriser davantage de signatures plutôt qu'un risque pour la pré-campagne. Elle est aussi le signe que le parti se structure progressivement grâce à la campagne, et peut se permettre de hiérarchiser ses forces vives au fur et à mesure.

¹ ION Jacques, *La fin des Militants ?*, Paris, Éditions de l'Atelier, coll. « Enjeux de société », 1997.

² F. Joshua, *Anticapitalistes*, *op. cit.*

2.2. L'élue, le cartographe et la retraitée. Mettre ses compétences au service de la recherche de parrainages.

Les militants qui se consacrent à la recherche des parrainages représentent selon les formations une population plus ou moins homogène, dont la majeure partie se caractérise par une disponibilité biographique¹, condition souvent nécessaire à un tel engagement, mais aussi par un fort capital culturel². Sur un corpus de 17 individus interrogés ayant pris part de manière active à cette tâche³, on recense ainsi 3 étudiants, 3 retraités (un commercial, une cheffe d'entreprise et une enseignante), 5 enseignants, 2 salariés politiques, 2 professionnels de la politique (élus) ainsi qu'un éboueur⁴ et un cartographe. La majeure partie d'entre eux militent depuis plusieurs années – voire plusieurs décennies – au sein de leurs formations respectives, et peuvent se prévaloir d'une véritable carrière militante⁵, dont découle la détention de compétences relationnelles et de savoir-faire pouvant être mobilisés durant la campagne. En nous intéressant aux trajectoires de trois militants engagés dans la recherche de signatures, on montrera que faire campagne peut être l'occasion de mobiliser des compétences variées, lesquelles dépendent du parcours de l'individu et des ressources convertibles dans la compétition électorale.

2.2.1. Le parrainage comme chasse gardée des proches du candidat. Le cas d'Audrey.

Le cas d'Audrey, élue et militante LR offre une illustration des modalités de recrutement de l'équipe de campagne du candidat de la droite en 2017. Les relations avec les élus du parti, et à travers elles les parrainages sont considérés comme un élément stratégique par le candidat et

¹ SIMÉANT Johanna, « Entrer, rester en humanitaire : des fondateurs de MSF aux membres actuels des ONG médicales françaises », in *Revue française de science politique*, n° 1, vol. 51, 2001, p. 47.

² A.-C. Douillet, *Sociologie politique. Comportements, acteurs, organisations*, op. cit.

³ Ces militants se répartissent sur l'ensemble du spectre politique : LO, NPA, LFI, Résistons !, En Marche !, LR et UPR pour 2017, Parti Animaliste et Reconquête pour 2022. D'autres entretiens ont été menés avec des militants issus du PS, de DLF et du RN mais sans que ceux-ci aient directement pris part à la recherche de signatures. Notons enfin que les entretiens n'ont pas été effectués avec l'ensemble des participants à la recherche, mais au gré des acceptations de demande d'entretien et dans cinq cas avec les responsables des parrainages (Résistons ! et Reconquête) ou des personnes en charge de l'encadrement sans en porter seules la responsabilité (En Marche !, LR, LO).

⁴ Si ce profil peut paraître atypique à première vue, il est à remettre en contexte avec le parcours de l'individu, diplômé d'un IEP et en reconversion professionnelle.

⁵ AGRIKOLIANSKY Éric, « Chapitre 6 - Les "carrières militantes". Portée et limites d'un concept narratif » in *Sociologie plurielle des comportements politiques*, Olivier Fillieule, Florence Haegel, Camille Hamidi, et al. (éd.), Paris, Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.), « Académique », 2017, p. 167-192.

son équipe, ce qui justifie d'en confier la responsabilité à une *insider*, qui plus est proche de longue date de François Fillon. Gérer le recueil des parrainages apparaît en ce sens comme une marque de confiance accordée à Audrey. Celle-ci doit toutefois être comprise plus largement, au regard du parcours de l'élue de droite dont l'expérience et la multipositionnalité au sein des Républicains ont pu constituer de précieuses ressources pour occuper cette fonction.

Encadré n°8 : Notice biographique

Le parcours d'Audrey s'inscrit dans la lignée des trajectoires des entourages ministériels de la droite décrites par Thomas Alam, Igor Martinache et Jérémie Nollet. Issue de la bourgeoisie économique, diplômée d'une grande école (Sciences Po), elle devient chargée de mission dans différents cabinets ministériels (Intérieur, Premier ministre) après un court passage dans le privé¹. Elle est notamment amenée à gérer les relations entre son parti (Les Républicains) et les différents ministères pour lesquels elle travaille. Proche de longue date de François Fillon qu'elle soutient lors des primaires, Audrey est également élue maire d'une commune de l'ouest parisien (env. 2500 habitants) et présidente d'une importante communauté de commune. Elle est chargée de gérer les relations avec les élus avec quelques autres personnes proches du candidat de la droite lors de la campagne présidentielle de 2017, et à ce titre s'occupe également des parrainages.

Le choix d'Audrey pour gérer les parrainages tient d'abord à sa proximité avec le candidat de la droite, qu'elle côtoie depuis plus d'une décennie, et avec lequel elle a collaboré à plusieurs reprises, en cabinet, ou encore lors de la primaire. Elle décrit sa relation avec lui comme étant marquée « par une estime et une confiance réciproque ». Mais, surtout Audrey peut se prévaloir de sa légitimité d'élue, notamment au sein de l'équipe de campagne, comme le souligne Vincent, lui aussi militant au pôle élus.

« C'était intéressant d'avoir dans notre équipe de permanents une élue, qui, effectivement était confrontée à la réalité des élus. Et puis en plus voilà, justement on parlait des courriers des candidats, et bien elle, elle voyait tous les candidats à qui on avait écrit, pour leur rappeler leur parrainage. Elle les connaissait souvent. Donc c'était intéressant d'avoir au moins quelqu'un qui, au jour le jour, savait comment ça se passait dans les mairies. »

¹ ALAM Thomas, MARTINACHE Igor et NOLLET Jérémie, « Chapitre 14 / Qui sont les collaborateurs de nos ministres ? Ruptures et continuités dans la sociographie des cabinets sous les présidents Chirac et Sarkozy » in *Le règne des entourages*, Jean-Michel Eyméri-Douzans (éd.), Paris, Presses de Sciences Po, « Académique », 2015, p. 429-454.

Entretien du 16 mars 2018 avec Vincent, 24 ans, militant Les Républicains.

Adhérente à LR depuis plus d'une trentaine d'années, sa longévité partisane et ses anciennes fonctions ministérielles ont également permis à Audrey d'acquérir un réseau très fourni au sein de son propre parti et sur l'ensemble du territoire. Enfin, comme elle le souligne, Audrey est habituée à ce « délicat travail de diplomatie » que suppose parfois le dialogue avec les élus.

« Audrey : Disons que la relation de confiance que j'avais construit avec un certain nombre de parlementaires notamment, et d'élus en général... C'est vraiment une relation de confiance et d'estime qui fait qu'on a pu avoir les échanges nécessaires au moment où ils avaient des questionnements, où ils savaient plus trop communiquer sur un sujet et aux moments où ils avaient des choses à remonter, même du terrain, je servais vraiment d'intermédiaire dans les deux sens, c'est-à-dire *up and down*, c'était vraiment faire la courroie de transmission [...]. De manière générale il fallait être très, très précautionneux pour gérer à la fois les susceptibilités, gérer l'image, gérer les positionnements des uns et des autres, accorder sa place à chacun, ne pas oublier ceux qui sont vos soutiens de la première tout en montrant que vous intégrez bien les nouveaux. Et c'est là où c'est important de bien les connaître parce que vous en avez qui s'en fichent un peu, qui font ce qu'on leur dit et qui sont pas compliqués, et il y en a pour qui c'est un drame absolu [...] ».

Entretien du 14 avril 2019 avec Audrey, 52 ans, maire de M, 2500 habitants, Les Républicains.*

Le recueil des signatures au sein d'une structure comme celle des Républicains n'est pas un enjeu pour la qualification du candidat, mais poursuit des objectifs à la fois symboliques (réunir autour de son champion) et pratiques (recenser les soutiens internes). Le rôle d'Audrey apparaît ainsi davantage comme un rôle relationnel – et à plus forte raison alors que le candidat voit rapidement sa candidature remise en cause – que seule une personne occupant la double casquette d'élue et de proche du candidat, mais également multipositionnée entre le local (son mandat de maire) et le national (ses positions institutionnelles) peut remplir. Le fait que cette tâche soit attribuée à une spécialiste du travail parlementaire et des relations avec les élus dont l'une des compétences principales est sa diplomatie n'est pas anodin. Cela rappelle que si traditionnellement le parti de droite se range derrière un seul candidat, la compétition et les

clivages internes qui le façonnent doivent être traités avec prudence par celui ou celle qui a la charge de le représenter¹.

2.2.2. Mobiliser une compétence professionnelle pour servir le parti. Le cas de Rodolphe.

Alors que le cas d'Audrey souligne les ressources que procure la multipositionnalité centre/local, l'exemple de Rodolphe (60 ans, Résistons !) illustre la manière dont une compétence technique peut être mobilisée et jouer comme un facteur de légitimation pour permettre à un militant d'accéder à des tâches considérées comme valorisantes au sein du parti.

Encadré n°9 : Notice biographique

Titulaire d'un BTS agricole et d'une maîtrise en géographie, Rodolphe, montre un fort intérêt pour les questions relatives à la ruralité et à l'aménagement du territoire qui le pousse à devenir cartographe. Catholique pratiquant, il rejoint alors qu'il est étudiant un groupe de jeunesse catholique avant de laisser cet engagement de côté lorsqu'il se met à travailler. Bénévole dans plusieurs associations, Rodolphe décide finalement de s'engager au sein de l'UDF, « parce qu'il y a quelque chose à faire », et par intérêt « pour la cause publique ». Le choix du parti apparaît alors comme une évidence, car il s'agit de « la famille [politique] dont [il] se sent le plus proche² ». Il y reste plusieurs années mais prend progressivement ses distances suite à quelques divergences sur les sujets de ruralité et de développement durable, et parce qu'il réproouve un hypothétique soutien du parti en faveur d'Alain Juppé. En parallèle de ce désengagement, Rodolphe est invité par un ami à assister à une réunion de Jean Lassalle, lequel a fondé Résistons ! quelques mois auparavant et qu'il connaît « de réputation » et *via* la lecture d'un de ses ouvrages. Il assiste finalement à plusieurs réunions et décide de s'engager à Résistons ! et participe à la campagne présidentielle de 2017.

Lorsqu'il s'engage, Rodolphe possède déjà une expérience militante, qui plus est dans la formation d'origine de Jean Lassalle. Ce « pedigree » permet, comme le souligne Nadia, « de savoir d'où il vient », ce qui a pu faciliter, ou au moins accélérer son intégration dans l'équipe

¹ HAEGEL Florence, « Chapitre 6 - Le pluralisme à l'UMP. Structuration idéologique et compétition interne » in *Partis politiques et système partisan en France*, Paris, Presses de Sciences Po, « Références », 2007, p. 219-254.

² Le parcours de Rodolphe est similaire à ceux des militants UDF étudiés par Julien Fretel, qui analyse la foi catholique comme l'un des facteurs déterminants de l'engagement en politique au sein du parti centriste. Voir : FRETTEL Julien, « Quand les catholiques vont au parti. De la constitution d'une illusio paradoxale et du passage à l'acte chez les "militants" de l'UDF », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 5, vol. 155, 2004, p. 76-89.

proche du candidat. Surtout, ses compétences de cartographe s'avèrent particulièrement précieuses lors de la recherche de parrainages, comme l'évoque Rodolphe.

« Rodolphe : Eux en fait ils me disaient : “Rodolphe on va à Aubenas, dis-nous les communes autour et les maires pour qu'on identifie ceux susceptibles d'être intéressés de venir”. Bon la carte c'était pour faire joli par contre à côté il y a le fichier Excel et ce sont des requêtes spatiales où on identifie toutes les communes dans un rayon de 50km et on les trie souvent par densité, machin, truc. Et donc avec le fichier Excel avec le nom du maire, le mail tout ça et elle savait qu'il y avait que les maires que dans le fichier il y avait que les maires dans le cercle des 50km [...]. Éventuellement elle pouvait filtrer sur toutes les communes qui sont plus de, moins de 2500 habitants. »

Entretien du 19 décembre 2017 avec Rodolphe, 60 ans, cartographe, militante Résistons !

Contrairement à la majorité des militants chargés de recueillir les parrainages, Rodolphe continue de travailler durant la campagne et ne peut donc se consacrer pleinement à la quête des signatures. Sa maîtrise d'Excel, mais également de logiciels de cartographie lui permet toutefois de s'impliquer de manière continue, et d'apporter une aide considérée comme essentielle par ses compagnons. Si le porte-à-porte est relativement peu utilisé par les militants de Résistons ! le travail de Rodolphe a le double avantage de permettre, une fois les parrainages acquis, d'organiser les déplacements de Jean Lassalle de manière rationalisée, en organisant notamment des événements par canton et, durant la recherche, de permettre l'envoi de mails personnalisés par territoire et d'identifier les points forts et les points faibles du candidat. Ainsi, malgré un engagement temporel limité, Rodolphe est considéré comme un élément indispensable de l'équipe chapeauté par Nadia.

« Nadia : Il [Rodolphe] faisait vraiment des cartes super et ça nous a permis d'avancer plus vite, plus efficacement. Tout ce qu'on voulait il était capable de le cartographier, c'était toujours nickel. [...] Le gain de temps d'avoir quelqu'un qui peut te dire “là ça sert à rien d'appeler”, ”dans ce coin il y a untel, untel, untel dans des communes voisines qu'on peut contacter” »

Entretien du 22 février 2019 avec Nadia, 41 ans, enseignante, militante Résistons !

Signe de la confiance qui lui est accordée et de son engagement, il est par la suite chargé des adhésions au parti, responsabilité qui peut être comprise comme une forme de rétribution de

son engagement¹ au sein d'une formation dont les ressources sont essentiellement symboliques, faute de postes électifs.

2.2.3. Configuration et prime à l'ancienneté : être retraitée dans un parti (de) jeune(s). Le cas de Solange.

À l'inverse de Rodolphe ou d'Audrey, Solange ne dispose pas de compétences particulières qu'elle pourrait mettre au service de son candidat, Emmanuel Macron. Ce sont sa disponibilité et son profil atypique qui lui ont permis de se distinguer et l'amènent à intégrer l'équipe de recherche de parrainages.

Encadré n°10 : Notice biographique

Solange a 75 ans lorsqu'elle s'engage dans la campagne d'Emmanuel Macron. C'est selon elle sa première expérience militante, bien qu'elle ait été dans sa jeunesse « initiée au communisme » par une amie, sans succès puisque cela la convaincra « de ne jamais voter à gauche ». Fille d'immigrés portugais, elle est élevée par sa mère, femme de ménage. Elle obtient le baccalauréat grâce à l'aide d'une institutrice qui lui permet selon ses mots « de bénéficier de l'ascenseur de la République ». Elle enseigne ensuite sa langue natale jusqu'à la retraite. Mariée à un cadre d'une grande entreprise française dont elle est veuve, elle a trois enfants, également adhérents à LREM. Elle vote à droite toute sa vie – elle se décrit avec son époux comme « des giscardiens », et dit beaucoup apprécier Nicolas Sarkozy, pour qui elle se déplace afin de voter aux primaires de la droite en 2015. Très investie dans le monde associatif où elle occupe différentes responsabilités dans des associations familiales, Solange fait partie des premiers militants à rejoindre l'équipe du candidat En Marche. Elle m'est recommandée par Arthur qui voit en elle « une militante modèle, très dévouée »². D'abord chargée de recenser les dons envoyés au candidat et d'en assurer la gestion (renvoi des dons ne rentrant pas dans les contraintes légales, remerciements etc.), elle rejoint ensuite le « pôle politique » pour téléphoner aux élus et obtenir des parrainages.

¹ D. Gaxie, « Économie des partis et rétributions du militantisme », art cit.

² Entretien du 18 janvier 2018 avec Arthur, 23 ans, assistant parlementaire, militant LREM. Durant l'entretien, Solange se montre souvent rétive à répondre aux questions qui pourraient impliquer un jugement sur son parti, et tient un discours très consensuel. Sa seule critique va contre le député Cédric O, « qu'on a beaucoup vu à la télé mais jamais au QG ». Il est possible, et même probable qu'elle nous ait été recommandée justement dans le but de donner une image unie et pacifiée de la campagne, tandis que d'autres militants rencontrés par des biais différents ont pu mettre en avant des dissensions internes.

Militante des débuts, le parcours de Solange au sein de LREM se caractérise avant tout par le fort investissement – elle vient trois à quatre fois par semaine, parfois des journées entières – que lui permet son statut de retraitée. Si l’engagement politique peut être particulièrement « consommateur de temps¹ », Solange se distingue précisément par son degré de disponibilité.

« Solange : Quand j’ai adhéré, en fait j’ai envoyé de l’argent tout de suite alors que c’était pas du tout demandé, j’ai participé, pas grand-chose mais j’ai participé, et j’ai proposé mes services. C’était tout au début, en avril 2016, il n’y avait pas grand monde encore... Donc ils m’ont appelé tout de suite, ils m’ont dit, “ok vous pouvez venir”. J’y allais deux à trois fois par semaine, pour des tâches administratives, ce que j’étais capable de faire, là je me suis retrouvée avec des tous jeunes, c’était le premier QG d’En Marche, qui était vraiment minuscule, je ne sais même pas s’il y avait 50m². Donc il y avait énormément de jeunes, pas du tout de seniors, j’étais la seule. Tous jeunes comme vous, sortant de Sciences po, HEC, étudiants... Il y en avait qui sont toujours à la Sorbonne, tous très, très jeunes. Le plus âgé il avait une trentaine d’années. [...] À cette époque je m’occupais des donateurs, et j’ai commencé à remercier tous ceux qu’on pouvait identifier, comme ceux qui envoyaient des chèques parce qu’on avait leurs coordonnées, et tout ça. Par internet aussi, mais par internet ils recevaient un mail de remerciement aussitôt, alors que par chèque c’était beaucoup plus long, et donc tout ceux qui envoyaient des chèques je les appelais, même pour un chèque de quatre euros. Il m’est arrivé de remercier des gens pour quatre à cinq euros ».

Entretien du 12 décembre 2018 avec Solange, 74 ans, retraitée, militante LREM.

Solange n’a pas initialement vocation à remplir de fonctions majeures au sein de l’équipe de campagne. Elle est assignée à des « tâches administratives », lesquelles résident principalement en des appels de remerciement aux donateurs, « sale boulot² » dont elle s’acquitte cependant sans demander à en changer. Novice en politique – elle n’a jamais milité ailleurs – elle n’envisage pas non plus d’investissement après la campagne, autant d’éléments ne présageant pas une participation et des responsabilités accrues comme son intégration dans un pôle considéré comme attractif, le « pôle politique » chargé d’appeler les élus. Toutefois, elle bénéficie d’un contexte favorable, notamment car l’équipe de militants en charge de la campagne a été créé récemment, et a besoin de main d’œuvre³. Sa constance et son

¹ DEMAZIÈRE Didier et LE SAOUT Rémy, « Professionnalisation et indemnisation des élus. Explorer la dépendance économique aux mandats politiques », in *Revue française de science politique*, n° 1, vol. 71, 2021, p. 29-50.

² E.C. Hugues, « Les honnêtes gens et le sale boulot », art cit.

³ Du fait de sa création récente, LREM doit se structurer et les responsables apprendre à connaître leurs militants. Ce contexte permet l’arrivée et la promotion de novices dans les rangs du parti, comme dans le cas des députés

investissement ont ainsi pu jouer en sa faveur, comme l'évoque le discours d'Arthur à son égard.

« CGB : Et ceux qui faisaient du phoning, c'était toujours les mêmes ?

Arthur : Parfois ça changeait, mais il y a vraiment des gens qui sont restés longtemps. J'ai en tête une dame, superbe, il faut que je lui envoie un message de bonne année, qui s'appelle Solange, formidable, 74 ans, une énergie incroyable. On l'a prise, elle était à la cellule de... Elle remerciait pour les dons, alors c'était une, c'était une machine de guerre. Elle est adorable, elle est vraiment superbe cette femme. Et elle faisait pareil avec les élus, elle avait une capacité, pas sur les idées politiques mais en tout cas sur le capital sympathie dont elle disposait de retourner des élus parfois ou ce genre de chose, en la faveur de Macron. Elle par exemple elle est restée sur tout le truc. »

Entretien du 18 janvier 2018 avec Arthur, 23 ans, assistant parlementaire, militant LREM

En dépit de son profil atypique – femme âgée, novice en politique – le travail assidu de Solange la conduit à être remarquée par Arthur pour intégrer le pôle politique. Cette promotion – l'arrêt d'une tâche réputée difficile pour intégrer un pôle, qui, selon les dires de plusieurs militants, est considéré comme le « plus intéressant » – invite cependant à analyser ces nouvelles attributions au regard de la dynamique d'En Marche. Solange n'accède pas à un poste de responsable, elle reste pour reprendre les mots d'Arthur « une opérationnelle » à laquelle il dénie d'ailleurs une quelconque compétence politique pour mettre en avant son « capital sympathie » et son côté « superbe ». Elle n'en intègre pas moins un groupe de militants triés sur le volet, essentiellement composé de jeunes gens diplômés de grandes écoles et souvent masculins. On peut proposer deux pistes d'analyse à cette évolution. Premièrement, la primauté de son engagement a pu jouer comme une preuve de confiance dans un moment d'incertitude¹, contribuant à lui confier une tâche considérée comme « sensible² ». Deuxièmement, son absence d'ambition a pu être considérée comme un avantage puisqu'elle entraînait une

22/12/2023 13:43:00 étudiés par Étienne Ollion. Voir : OLLION Étienne, « Changer de vie. Les députés novices et la condition politique au XXI^e siècle », in *Politix*, n° 4, vol. 128, 2019, p. 91-114.

¹ Incertitude quant au succès de la campagne, qu'illustre bien Solange lorsqu'elle évoque le premier QG du candidat, un petit appartement, ou encore le fait qu'elle ait fait partie des premiers militants à un moment où le nombre de soutiens était difficile à anticiper pour l'équipe de campagne.

² Ainsi, comme le souligne Lucie Bargel, les femmes tendent à occuper des positions plus importantes selon les contextes, et notamment lors de moments de transitions, comme ici dans le cas particulier de la formalisation d'un parti en plein contexte électoral. Voir : BARGEL Lucie, « La socialisation politique sexuée : apprentissage des pratiques politiques et normes de genre chez les jeunes militant·e·s », in *Nouvelles Questions Féministes*, n° 3, vol. 24, 2005, p. 36-49.

diminution très nette des rétributions auxquelles la militante aurait pu prétendre dans un contexte où la construction du parti laissait envisager en cas de succès un nombre important de postes ou d'investitures à briguer pour les soutiens de la première heure. Autrement dit, la présence de Solange dans un pôle fortement valorisé au sein de ce parti naissant n'est pas perçue par les autres militants comme une concurrence potentielle pour de futures places car elle manifeste une appétence au dévouement sans attente de rétribution. Plus encore, sa compétence de « gentillesse » et sa capacité à effectuer un « travail émotionnel¹ » comme le fait de remercier les donateurs et les élus ou de témoigner sa gratitude a pu représenter une autre sorte de « sale boulot » que ses coreligionnaires, jeunes diplômés récemment engagés peuvent être moins enclins à effectuer.

Les parcours de Solange, Audrey et Rodolphe montrent la variété des parcours de militants engagés dans la campagne présidentielle, et illustrent chacun à leur manière la diversité des ressources qui peuvent être mobilisées : en tant qu'*insider* pour Audrey, grâce à des compétences professionnelles pour Rodolphe, à la faveur d'un contexte particulier et d'une assiduité importante pour Solange. L'analyse de ces trajectoires militantes laisse toutefois de côté le rapport entre militants et élus. Quelles relations entretiennent-ils ? Comment ces militants perçoivent-ils leur recherche ? La nécessité de valoriser un « capital sympathie » vient-il supplanter le développement d'idées politiques dans une interaction comme celle-ci ?

3. Dévouement et stratégie. Les militants à l'épreuve de la recherche de parrainages.

Les récits de la recherche de parrainages sont le plus souvent l'occasion pour les militants de valoriser leur action à l'aide d'anecdotes dont ils sont les héros². Du maire convaincu grâce à un bagou exceptionnel à l' élu hésitant auquel on parvient finalement à faire entendre raison à la dernière minute, les histoires ne manquent pas pour illustrer ce moment de la campagne. Le panégyrique de ces aventures militantes ne se fait cependant pas seulement en louant les mérites de ceux qui obtiennent les signatures, mais bien souvent au prix d'une critique de ceux qui la donnent. La relecture des entretiens donne à lire des descriptions d'élus considérés comme

¹ HOCHSCHILD Arlie Russell, « Travail émotionnel, règles de sentiments et structure sociale », in *Travailler*, n° 1, n° 9, 1 mars 2003, p. 19-49.

² F. Johsua, *Anticapitalistes*, *op. cit.*

« mous¹ » dont il faudrait cadrer de bout en bout la démarche pour parvenir à ses fins ; d'édiles² peu informés des dernières évolutions législatives ou encore de maires dont le refus de parrainer relèverait purement et simplement d'un manque de courage. Décrits comme des personnes peu fiables, mais aussi influençables (par leurs équipes, par d'autres élus, par les militants...), les élus font l'objet d'un discours ambivalent où se mélangent l'agacement généré par les multiples refus et l'inquiétude de ne pas obtenir de signature. Le récit de Jérôme (Résistons !) donne ici un aperçu de la manière dont la recherche de parrainages peut être vécue comme un moment d'incertitude que les militants s'efforcent de limiter.

« Jérôme : L'un des problèmes c'est que tu ne sais pas si les parrains potentiels ont rempli leur dossier correctement. Nous, quand on était au téléphone on envoyait directement en télécopie [les formulaires de parrainage] par internet au QG, on les imprimait, on vérifiait tout, on leur disait "ok vous pouvez poster". Tu sais pas s'ils sont allés le poster, vraiment. T'as beau avoir tout vérifié, que le papier il est bien rempli, que la case elle est bien cochée, que le tampon de la mairie est bien mis, tout, tout, tout. Ils te l'envoient, toi tu le reçois, tu vérifies. Tu re-check tout, tu rappelles tu dis "ok monsieur le maire ou la maire, postez-le tout de suite au Conseil constitutionnel" [*prend une voix aiguë*] : "d'accord, d'accord, je le fais demain, ah mais non, moi vous savez le courrier il passe le mercredi et là on est jeudi, je le ferai la semaine prochaine", "Madame non, portez-le vite à une poste à côté et puis mettez-le en recommandé parce qu'on est à la fin et il faut que ce soit arrivé avant le...". »

Entretien du 20 mars 2018 avec Jérôme, 50 ans, commercial à la retraite, militant Résistons !

L'empressement de Jérôme à contrôler le remplissage et l'envoi du parrainage vient illustrer le déséquilibre que caractérisent la relation entre élus et militants lors de la recherche de signatures, et le besoin pour ces derniers d'y exercer un contrôle accru. Dans un contexte de forte tension, les militants sont plus enclins à développer une vision déséquilibrée du parrainage dans laquelle celui-ci ne coûte que peu à l' élu au regard de ce qu'il représente pour le pré-candidat et son équipe. La critique des élus peut également se comprendre comme une façon indirecte de valoriser la recherche de signatures, que les refus multiples et la réticence des maires transforment en une épreuve particulièrement marquante. En les décrivant comme peu fiables ou faiblement informés, les militants justifient ainsi le degré de contrôle qu'ils cherchent à opérer sur les élus. Cette pratique corrobore l'idée que prendre ces précautions revient à « bien

¹ Entretien du 19 février 2018 avec Laure, 60 ans, enseignante, militante NPA.

² Les critiques formulées ne concernent pas uniquement les maires, bien qu'ils en soient les destinataires majoritaires. Le fait qu'une grande partie des pré-candidats ne cible que les maires peut expliquer que les exemples mentionnés ici fassent essentiellement références aux édiles.

faire¹ » ce travail, en ne laissant aucune place à l'erreur, quand bien même celle-ci ne soit pas forcément fatale.

Encadré n°11 : Les causes d'invalidation du parrainage en 2017

Il n'existe en principe que cinq motifs d'invalidation d'un formulaire de parrainage hors document arrivé trop tard : l'envoi d'un formulaire vierge ; l'envoi d'un formulaire non original (spécimen, copie, papier libre, télécopie en provenance de la métropole) ; l'absence du nom du présentateur ; l'absence du nom du candidat ; l'absence de signature ET de sceau².

Il est prévu dans le reste des cas (faute d'orthographe au nom du parrain, erreur de date ou de numéro de département etc.) que les fonctionnaires du Conseil constitutionnel téléphonent aux élus afin que ceux-ci rectifient leur erreur pour que leur parrainage soit validé. La crainte évoquée par Jérôme que les parrains ne remplissent pas leur formulaire correctement est donc à remettre dans le contexte d'un contrôle renforcé du juge de l'élection et d'une faible marge d'erreur : en moyenne, moins de 1% des formulaires reçus par le Conseil constitutionnel sont invalidés, et la majorité le sont car ils arrivent hors délais³.

3.1 « On leur demande juste d'envoyer un courrier ». Les attentes militantes à l'épreuve des configurations locales.

La recherche de parrainages fait se côtoyer des individus aux contraintes et aux temporalités différentes durant la campagne présidentielle. Les militants, d'abord, se trouvent limités par le temps et bien souvent par les moyens. Ils s'adressent à des maires de petites communes dans l'espoir que leur absence d'adhésion partisane puisse jouer comme un facilitateur dans leur choix de parrainer un candidat issu d'une formation mineure. Les élus, de leur côté, se trouvent sur-sollicités par une multitude de candidats dont bien souvent ils ne connaissent ni le nom ni le parti et dont les demandes peuvent être perçues comme incompatible avec l'exercice de leur mandat. De cette divergence de situation découlent des perceptions différentes d'une même situation. Les demandes répétées dont les élus et par extension les secrétaires de mairies sont

¹ On peut ici reprendre la définition donnée par Yves Clos du travail bien fait soit le fait « d'atteindre les buts que [l'individu] s'est fixés ou qu'on lui a fixés, et à parvenir ainsi à un résultat qui est défendable à ses propres yeux ». Voir : CLOT Yves, « L'aspiration au travail bien fait », in *Le journal de l'école de Paris du management*, n° 1, vol. 99, 2013, p. 23-28.

² Pour l'élection présidentielle de 2022, l'obligation du sceau – qui ne concernait que les mairies – a été abolie.

³ Entretiens du 11 octobre 2022 et du 15 novembre 2022 avec Hugues et Léon, fonctionnaires au Conseil constitutionnel ayant pris part à la validation des parrainages.

l'objet sont le plus souvent vécues avec agacement, car en décalage avec la vie communale. La recherche de signatures donne ainsi à voir l'irruption du champ politique nationale dans des espaces politiques peu enclins à s'y intéresser.

3.1.1. Les militants et la secrétaire de mairie.

Dans le cas des communes rurales les plus sollicitées, ce sont les secrétaires de mairie qui, chargées de l'accueil et du standard, se trouvent les premières confrontées aux mails, aux demandes de rendez-vous et aux appels et des militants et qui ont ensuite la charge de filtrer ou de transmettre à leur maire les requêtes des impétrants.

« Élodie : Ah bah les parrainages oui, on a eu énormément d'appels téléphoniques à gérer... En plus... Ben Monsieur le maire ne veut pas forcément répondre donc du coup c'est à nous de faire barrage au milieu... En général Monsieur le maire, on lui passe vraiment quand il est là, toutes les communications importantes. Par contre, quand c'est des représentants et autres, c'est à nous de gérer avec eux, c'est pas lui qui répond... »

Entretien téléphonique du 5 avril 2022 avec Élodie, 36 ans, secrétaire de mairie à N, Nièvre, 450 habitants. Maire sans étiquette, parrain de Nicolas Dupont-Aignan.*

« Sandrine : La boîte mail il n'y a que moi qui la consulte, et ensuite je fais une synthèse pour le maire qui me dit si quelque chose l'intéresse ou pas, si c'est le cas on revient dessus, sinon non... Pour les parrainages c'était comme notre fonctionnement mail habituel, c'est-à-dire que je prenais l'appel, je le signalais au maire par mail et puis il les rappelait si ça l'intéressait. [...] Ils appelaient une fois, je disais "je transmets", deux fois, "je transmets", trois fois... Après si le maire ne veut pas les rappeler, il ne les rappelle pas ».

Entretien téléphonique du 6 avril 2022 avec Sandrine, 50 ans, secrétaire de mairie à N, Orne, 750 habitants. Maire sans étiquette, parrain de Charlotte Marchandise.*

Leur profession fait de ces femmes les interlocutrices principales, voire les seules interlocutrices de certains militants, occasionnant des contacts parfois compliqués lorsque l'échange ne se limite pas au transfert d'un appel ou à la fixation un rendez-vous, et que la secrétaire doit éconduire son interlocuteur. Sur un corpus de dix secrétaires interrogés (9 femmes, 1 homme), toutes décrivent des comportements « agressifs » et « insistants », alors que ces appels répétés sont considérés d'une part comme une charge de travail supplémentaire, d'autre part comme générateurs de tensions à la mairie. C'est que, contrairement aux secrétaires

généraux des villes¹, les secrétaires de mairie en commune rurale ne jouent pas de rôle politique dans le cadre de leurs fonctions. Les affinités politiques ne sont pas considérées comme une condition de la qualité du rapport entre l' élu et sa secrétaire « au sein d'espaces où, la politique, au sens d'affrontements idéologiques et partisans, est généralement absente des compétitions municipales² ». Les secrétaires de mairie n'ont donc en principe pas de prise sur la décision du maire. Plus encore, si elles sont la charge de son agenda, il leur est bien souvent difficile de le structurer de manière globale entre les engagements privés, politiques et professionnels que l' élu doit gérer, et dont il ne rend pas toujours compte³. En dépit de ces éléments, la secrétaire n'en reste pas moins la permanente de la mairie, dont elle connaît les arcanes et au sein de laquelle elle voit souvent se succéder plusieurs maires. Cette pérennité peut contribuer à lui donner l'image d'une personne proche de l'édile, « initiée aux coulisses du pouvoir⁴ », et ainsi souvent perçue par les militants et les pré-candidats comme en capacité de faire droit à leur demande de rendez-vous⁵, en témoigne par exemple cet extrait d'entretien avec Jérémie, militant pour le Parti du vote blanc ou les paroles de Laure (NPA).

« Jérémie : On tombait presque systématiquement sur la secrétaire de mairie, donc après l'enjeu si tu veux, c'était de réussir à obtenir un rendez-vous, lui faire comprendre que c'était important. »

Entretien du 5 décembre 2018 avec Jérémie, 23 ans, étudiant, Parti du vote blanc.

« Laure : Le maire tu ne l'as pas tout de suite, pas toujours en tout cas. Donc il faut d'abord avoir la secrétaire, lui expliquer que tu veux un rendez-vous, bien insister. [...] Enfin elles le font hein mais parfois c'est un vrai travail de négociation. »

Entretien du 19 février 2018 avec Laure, 60 ans, enseignante, militante NPA.

¹ BELLANGER Emmanuel, « Des secrétaires généraux, des maires et une tutelle en terre politique », in *Revue française d'administration publique*, n° 4, vol. 108, 2003, p. 577-591.

² Ces compétitions se structurent alors « dans la plupart des cas autour d'enjeux "pratiques" (équipements collectifs par exemple) et/ou "personnalisés" (prestige social) ». Voir : VIGNON Sébastien, « Les secrétaires de mairie des communes rurales. La professionnalisation inachevée de collaborateurs politiques. » in *Le travail de collaboration avec les élus*, Paris, Michel Houdiard, 2005, p. 197-217.

³ CATTILA Michel, « Le travail des maires des petites communes : une activité débordante. » in *Les mondes du travail politique. Les élus et leurs entourages.*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2014, p. 71-87.

⁴ PINTO Josiane, « Une relation enchantée : La secrétaire et son patron », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 1, vol. 84, 1990, p. 32-48.

⁵ G. Holleville et G. Desesquelles soulignent ainsi en 1978 « l'important pouvoir décisionnel » dont ces secrétaires qui jouissent, bien au-delà de leurs attributions initiales. Voir : HOLLEVILLE Gilles et DESESQUELLES Gilles, « Les secrétaires de mairie et l'intérêt local » in *Variations autour de l'idéologie de l'intérêt général*, Presses Universitaires de France., Paris, s.n., 1978.

L'idée qu'il puisse y avoir une « négociation » avec la secrétaire de mairie ou qu'il faille « lui faire comprendre » l'importance de la démarche initiée par les chercheurs de signature vient illustrer le décalage entre agenda militant et agenda communal, personnel politique et personnel municipal. Si la secrétaire de mairie peut bénéficier d'une marge de manœuvre dans le cadre de son travail, celle-ci semble davantage s'appliquer aux tâches administratives que politiques, lesquelles sont considérées comme étant des prérogatives du maire. De manière générale, si les secrétaires rencontrées revendiquent une forme d'expertise municipale et peuvent se targuer d'avoir dû « briefer », « apprendre », ou « faire la leçon » au maire nouvellement élu pour lui enseigner le fonctionnement de la mairie, toutes se décrivent comme de simples exécutantes lorsqu'il s'agit d'aborder des tâches considérées comme politiques. Si elles peuvent être considérées comme un barrage supplémentaire par les militants, elles apparaissent en réalité comme le reflet de la politique locale qui est bien souvent, on va le voir celle de l'apolitisme.

3.1.2. Des refus difficiles à accepter. Les militants confrontés à l'apolitisme des maires ruraux.

Les maires représentent près de 85% des élus habilités à parrainer. Ils sont aussi la catégorie la plus sollicitée par les aspirants candidats, et celle qui est la moins mobilisée puisqu'un peu moins d'un maire sur trois exerce sa prérogative. Ce chiffre doit toutefois être pris avec prudence car il ne recouvre pas une catégorie homogène. Corentin Poyet et Raul Magni-Berton ont ainsi montré pour l'élection présidentielle de 2017 que plus la taille de la commune diminuait, moins les édiles étaient enclins à utiliser leur parrainage¹, constat qui peut encore être nuancé puisque les communes de 1000 habitants et moins sont les plus nombreuses et qu'on peut en outre constater un léger regain² dans les signatures lorsque le seuil de 200 habitants est passé. Cette dynamique peut s'expliquer par le choix fait par les pré-candidats et leurs équipes de ne cibler que les plus petites communes, car ce sont celles qui regroupent en théorie le plus d'élus non affiliés à une formation partisane et donc susceptibles de les parrainer³. En effet, dans les communes sollicitées par les impétrants, « l'idéologie de la proximité, comme celle du

¹ R. Magni-Berton et C. Poyet, « Les parrainages des candidats à l'élection présidentielle », art cit.

² Autour de 30% dans les communes de 100 habitants et moins *versus* environ 25% dans les communes entre 500 et 1000 habitants.

³ Surtout, il est prévu qu'au-dessous de 1000 habitants, les élus d'une commune ne sont pas obligés de déclarer une étiquette partisane.

développement local suppose la neutralisation des idéologies partisans¹ ». Pour le dire simplement, les édiles, élus sur des listes d'intérêt général, tendent à privilégier un discours consensuel où l'accent est mis sur l'intérêt général et où la politique est considérée comme étrangère à la vie communale. Dans ce contexte, l'utilisation d'une prérogative telle que le parrainage est le plus souvent écartée par ces élus qui ne souhaitent pas éclaircir l'ambigu consensus sur lequel se fonde leur mandat². Face à cette situation, les militants entretiennent des rapports paradoxaux. S'ils sont conscients de l'absence d'adhésion partisane des édiles et, on le verra, peuvent centrer certaines stratégies sur ce point, ils n'en attendent pas moins que ceux-ci fassent usage de leur parrainage. À l'instar du mythe du « bon citoyen » qui se déplacerait systématiquement pour aller voter³, l'élu devrait donc dans l'idéal parrainer un candidat, peu importe qu'il en partage les idées.

« Nadia : Il y en a beaucoup c'était des écœurés de la politique par contre [...]. Ils détestent en fait les politiques. La politique politicienne. Et nous un peu on ramasse tout ça. Et on leur dit “justement si jamais vous en avez marre il faut ouvrir le débat démocratique et permettre à d'autres de se présenter” donc en fait c'est très paradoxal leur argumentaire. Ils critiquent la démocratie et en même temps ils la font pas vivre dans le fait de pas vouloir parrainer. »

Entretien du 22 février 2019 avec Nadia, 41 ans, enseignante, militante Résistons !

« Rodolphe : Un tiers des maires, c'est quand même pas énorme. C'est quand même pas compliqué d'envoyer un courrier en plus. Juste pour dire “ce gars là il se présente, je trouve quand même bien qu'il soit représenté à l'élection”. C'est juste ça qu'on leur demande en fait. »

Entretien du 19 décembre 2017 avec Rodolphe, 60 ans, cartographe, militante Résistons !

La réticence à parrainer alors même que ces édiles peuvent formuler une critique à l'encontre de la classe politique est décrite comme une incohérence par les militants et montre bien la différence d'appréhension autour de la signature. Rodolphe et Nadia ne considèrent ainsi pas le parrainage comme un engagement politique au sens idéologique ou partisan. Comme si le fait d'être élu maire entraînait *de facto* pour le détenteur de ce mandat le devoir d'user de son

¹ C. Le Bart, *Les maires*, op. cit.

² M. Kesselman, *Le consensus ambigu. Étude sur le gouvernement local.*, op. cit.

³ Y. Déloye et O. Ihl, « Chapitre 3. L'urne électorale », art cit.

parrainage afin de privilégier la diversité démocratique, à rebours de l'opinion que de nombreux édiles peuvent défendre (cf. chapitre 6), comme l'évoque Jacqueline, maire divers-droite.

« Jacqueline : Ah oui, j'ai une raison particulière de ne pas parrainer. Je suis absolument sans étiquette. Je suis de ceux qui considèrent que les gens de gauche qui ont de bonnes idées, je prends, les gens de droite qui ont de bonnes idées je prends, mais je ne suis pas marquée politiquement. Donc je ne vois aucun intérêt de faire des parrainages. Les parrainages sont toujours très politiques, et ça ne fait pas partie de ma philosophie. »

Entretien du 25 octobre 2017 avec Jacqueline, 70 ans, maire divers droite de G, 1200 habitants, Creuse.*

La distance au politique que revendique Jacqueline est fréquemment évoquée par les édiles pour expliquer leur volonté de ne pas parrainer. Or, ces refus à répétition auxquels ils sont confrontés entraînent parfois chez les militants les moins aguerris un désenchantement, et certains n'hésitent pas à justifier la non-obtention de signature au regard des défauts supposés du maire, comme en témoigne l'anecdote évoquée par David (UPR). De la même manière qu'il y aurait de « bons » et de « mauvais » citoyens, il y aurait ainsi de « mauvais » élus¹.

« David : J'ai eu même une fois un maire, c'était en 2011, que j'ai appelé... Bon je voyais bien qu'il était un peu planche pourrie, il avait pas envie de me rencontrer parce que tout simplement il n'avait pas envie de parrainer, et à la fin de la conversation, il m'a dit "j'espère que vous en trouverez (des maires) plus courageux que moi". Il avait peur de pressions, et donc il s'est débiné, c'était un peu lamentable. [...] Il y a beaucoup de maires qui se réfugient derrière leur conseil municipal, en disant il faut que je demande l'avis du conseil municipal. Je lui dis "écoutez, d'abord c'est la responsabilité du maire" »

Entretien du 2 février 2018 avec David, 50 ans, enseignant, militant UPR.

Le parrainage n'est pas entendu par David comme un droit de l'élu, mais comme une « responsabilité » que celui-ci doit prendre, voire d'un devoir moral auquel il a failli. De la même manière, le refus de parrainer n'est pas compris comme un choix actif du maire mais comme la traduction de son manque de courage, soit qu'il ne soit pas capable de résister aux pressions qu'il subirait, soit qu'il souhaite de lui-même « se cacher » derrière son conseil

¹ Comme le souligne Julien Talpin dans son étude sur les citoyens engagés dans des dispositifs de démocratie participative, le « bon » citoyen se caractérise avant tout par l'assiduité de sa participation mais aussi par sa capacité à agir dans l'intérêt du groupe. Voir : TALPIN Julien, « Jouer les bons citoyens. Les effets contrastés de l'engagement au sein de dispositifs participatifs », in *Politix*, n° 3, vol. 75, 2006, p. 11-31.

municipal. L'amertume de ce témoignage illustre le sentiment d'injustice que peuvent vivre de nombreux militants face aux refus auxquels ils sont confrontés durant la recherche, et la découverte des contraintes locales lorsqu'ils n'en sont pas familiers.

3.1.3. Faire avec les contraintes de l'espace politique local. Le parrainage « démocratique ».

Les échecs auxquels les impétrants et leurs équipes sont confrontés ont cependant amené ces derniers à s'adapter et chercher à faire leur les contraintes de l'espace politique local. La manière dont Laure (NPA) raconte comment s'adresser aux maires illustre la volonté de se rapprocher des élus à travers l'établissement d'une forme d'homologie entre sa formation, le NPA, et les édiles.

« Laure : Les maires auxquels on s'adresse, c'est ceux auxquels on explique entre autre qu'on n'est pas des responsables politiques, qu'on veut porter des idées en faisant appel aussi au fait que eux-mêmes sont des citoyens, pas des politiciens et qu'il faudrait qu'il y ait des gens comme eux aussi dans les élections, mais on est pas les seuls à porter ce discours là et du coup il y a plus une répartition aujourd'hui qu'il n'y avait auparavant, où c'était exclusivement des représentants de partis politiques. »

Entretien du 19 février 2018 avec Laure, 60 ans, enseignante, militante NPA.

Le NPA est ici décrit comme un parti dénué de « responsables politiques », qui cherche à présenter une « petite » candidature. En se distanciant des professionnels de la politique, la militante cherche à retourner le stigmate du « petit » candidat et à mettre en avant l'image d'une formation distante du champ politique national, à l'instar des édiles auxquels elle s'adresse et qui ne seraient pas eux-mêmes « des politiciens », mais de simples citoyens que le NPA serait à même de représenter, légitimant l'usage d'un parrainage en leur faveur. On retrouve cette idée dans la propagande électorale produite par Lutte Ouvrière (cf. figure n°15) où la candidate Nathalie Arthaud, épaulée de sa prédécesseure Arlette Laguiller écrivent devoir leurs précédentes qualifications « aux convictions démocratiques de maires qui, sans partager nos idées, tenaient à ce qu'elles puissent s'exprimer ».

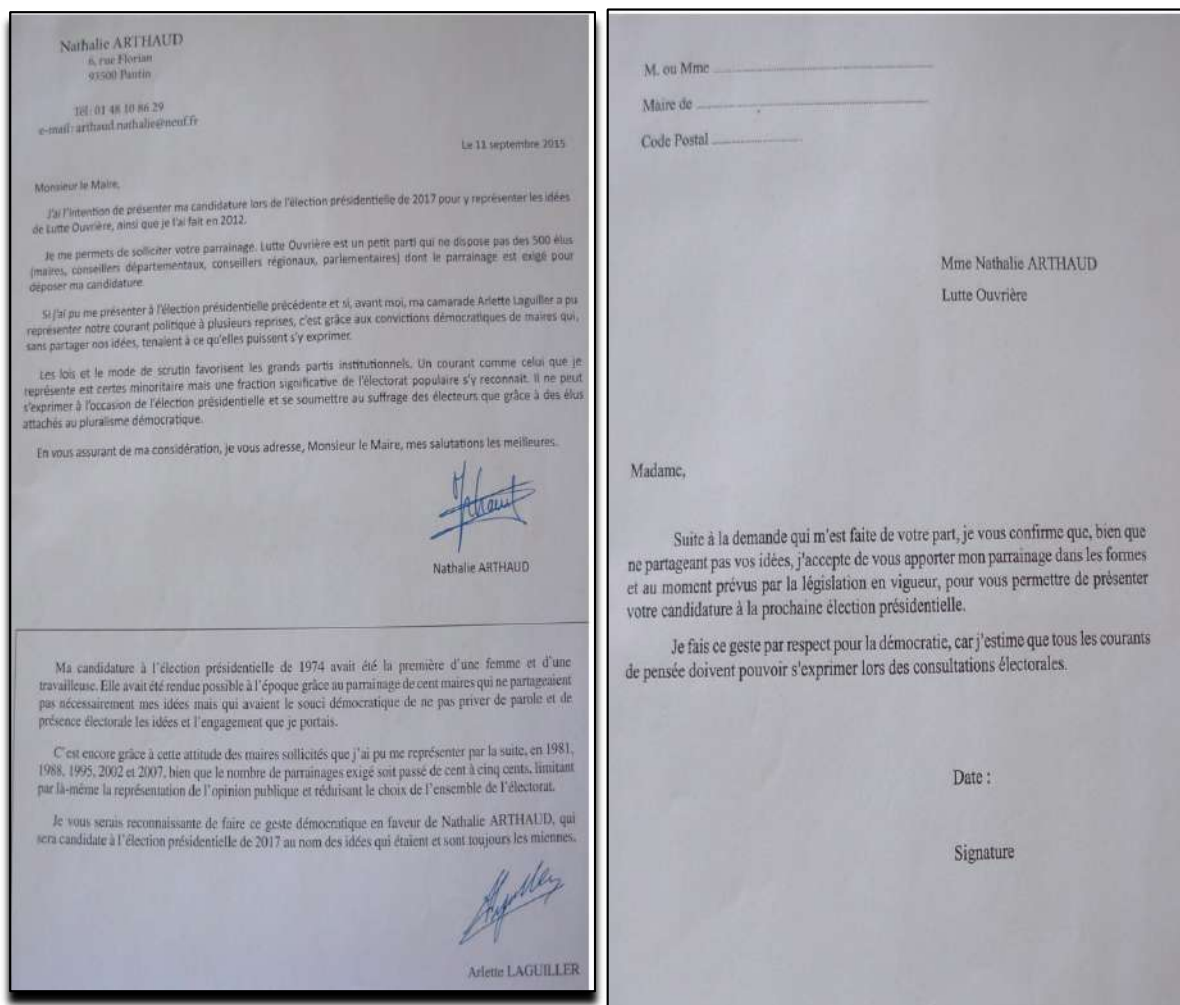


Figure n°15 : Lettre et formulaire de promesse de parrainage envoyée par Lutte Ouvrière aux élus.

Le formulaire de promesse de parrainage joint à la lettre entérine le fait que les soutiens demandés à Lutte Ouvrière aux élus ne reposent pas sur leur adhésion à l'idéologie du parti (« bien que ne partageant pas vos idées ») mais sur la volonté commune de voir une pluralité de courants présents au premier tour de l'élection (« j'estime que tous les courants de pensée doivent pouvoir s'exprimer lors des consultations électorales »). Dans le cas du NPA comme de LO, la stratégie déployée par les impétrants et leur équipe repose sur une conception « au sens de la lettre » du parrainage. Reprenant le sens historique du parrainage à sa création, ces militants font le choix de présenter aux élus le parrainage comme un endossement en faveur d'un pré-candidat dont ils estiment qu'il mérite de figurer au premier tour de l'élection présidentielle, et non pas comme un soutien politique en tant que tel.

De manière moins directe, plusieurs pré-candidats adoptent une stratégie similaire et demandent des parrainages « au nom de la démocratie ». Les tentatives de retourner le stigmate du petit

candidat sont également nombreuses afin de servir cette stratégie. Est ainsi régulièrement mis en avant par les pré-candidats et par leurs militants le risque de leur élimination de la compétition faute de parrainage. Un entretien mené avec Corentin, l'un des responsables de la recherche de signatures pour Éric Zemmour en 2022 résume bien le lien fait entre dépolitisation et stigmatisation par certains prétendants durant la campagne.

« Corentin : En fait c'est assez simple, on se doutait qu'on allait les avoir, on le savait en vrai. Mais Éric Zemmour tout le monde lui est tombé dessus en disant que c'était un facho, l'extrême-droite [...]. Nous, pour éviter que ça nous retombe dessus, et aussi pour montrer qu'il méritait vraiment d'être là on a mis l'accent sur le fait qu'au final, qui était qualifié déjà ? Macron, le PS, LR. Les grands. Alors que nous on était crédités de près de 15% de votes, et on n'aurait pas eu nos parrainages ? Parce qu'on n'avait pas d'élus sous notre bannière ? Ça on l'a dit dans la presse, on a bien insisté sur le fait qu'on n'était pas sûrs, que peut-être Éric Zemmour ne serait pas qualifié... Donc on a appelé à la démocratie, enfin au parrainage démocratique, parce que si les élus ne font pas ce boulot de soutenir des petits comme Éric Zemmour, mais le système il ne peut plus fonctionner. C'est impossible. [...] Et ça a très, très bien marché. »

Entretien du 21 novembre 2022 avec Corentin, 37 ans, haut-fonctionnaire, militant Reconquête.

À la contrainte d'un espace politique local en apparence dépolitisé, candidats et militants peuvent choisir d'opposer de manière plus ou moins frontale l'existence d'un soutien désintéressé en faveur d'un système, la démocratie, dont la principale caractéristique serait la pluralité des candidatures à l'élection présidentielle. La dépolitisation du parrainage apparaît dès lors paradoxalement comme une manière pour les impétrants d'obtenir la possibilité de défendre leurs idées – politiques – lors du premier tour de l'élection.

3.2. Valoriser le travail accompli. Discours et rétributions des engagements militants.

Les récits de campagne sont l'occasion de valoriser le travail accompli, mais aussi de partager sur le mode de l'anecdote les succès et les échecs rencontrés, et de ressentir et renforcer son appartenance au groupe¹. À cet égard, la recherche des parrainages permet à ceux qui y prennent part de mettre en avant de multiples qualités : patience, diplomatie voire ruse (avec les élus), travail émotionnel (auprès des secrétaires de mairie pour susciter leur indulgence ainsi que pour

¹ HUNT Scott A. et BENFORD Robert D., « Identity talk in the peace and justice movement. », *Journal Of Contemporary Ethnography*, vol. 22, n° 4, 1994, p. 488-517.

convaincre le maire), mais aussi humour, et abnégation (vis-à-vis du parti). Les récits fait par les militants donnent ainsi à voir ce que l'on peut considérer comme une forme d'auto-rétribution militante à travers la valorisation de ses accomplissements et l'évocation des bricolages de campagne. Ils sont aussi l'occasion d'observer la perpétuation de formes de hiérarchisation sexuée du travail militant.

3.2.1. Des mises en valeurs inégales selon le genre des militants

La valorisation des succès obtenus dans la recherche de signatures apparaît bien plus régulièrement dans les récits de militants masculins, tandis que les militantes tendent à mettre davantage en avant leur patience et leur sens de l'écoute, autant de qualités réputées « féminines ». Bien que la recherche de signatures soit une tâche partagée par toutes et tous, une hiérarchie sexuée demeure¹ dans la manière dont celle-ci est mobilisée dans le discours des militants. Chez les hommes, ce sont essentiellement la force de persuasion et la capacité à dominer les interactions avec les élus qui prennent la place dans leurs souvenirs de campagne, comme chez Arthur (En Marche !) et Jérôme (Résistons !)

« Arthur : Une chose importante aussi, quand je les avais au téléphone, ils pensaient que j'étais le conseiller politique d'Emmanuel Macron. Ça les valorisait [...]. Souvent je les appelais, je les remerciais et je leur disais “bah j'étais avec Emmanuel Macron ce matin en réunion, il était très content de savoir que vous le parrainiez”, donc voilà c'était vraiment une volonté de l'individualiser, de lui donner le sentiment qu'Emmanuel Macron était au courant, avait vu le truc. »

Entretien du 18 janvier 2018 avec Arthur, 23 ans, assistant parlementaire, militant LREM

« Jérôme : Je rappelle un gars que j'avais dans mes fiches que je devais rappeler, qui était plus ou moins indécis, et il finit par m'avouer qu'entre Rama Yade et Jean Lassalle il préférerait quand même Jean Lassalle parce que moi je l'avais persuadé que parrainer Rama Yade ça servait à rien parce qu'elle n'aurait pas ses signatures. Elle n'en avait que 180, un truc comme ça, et jamais elle pouvait en deux jours en avoir plus de 500. Alors il me dit “bah oui c'est bien dommage mais j'ai déjà rempli mon document pour Rama Yade”. Je lui dis “il est où votre document Monsieur le maire ?” il me dit “mais il là sur mon bureau, il est sous yeux”, je lui dis “c'est pas compliqué”, à ce moment-là je mets l'ampli, je dis à tout le monde “écoutez” : “vous prenez votre règle, vous rayez proprement le nom de Rama Yade, à côté vous

¹ L. Bargel, « La socialisation politique sexuée : apprentissage des pratiques politiques et normes de genre chez les jeunes militant·e·s », art cit.

mettez Lassalle deux s a deux l e, Jean, tatatata". Il a rayé, il a écrit Jean Lassalle, il nous l'a faxé. On s'est battu comme des diables. »

Entretien du 20 mars 2018 avec Jérôme, 50 ans, commercial à la retraite, militant Résistons !

Tantôt sur le ton de la confiance (Arthur) tantôt sur celui de l'humour (Jérôme), les militants mettent en avant leur capacité à accomplir à leur mission, et n'hésitent pas à publiciser leurs réussites, comme Jérôme quitte à mettre le haut-parleur, ou l'un de ses homologues qui publiera ses mémoires de « chasseur de maires » à compte d'auteur¹. À l'inverse, les militantes sont généralement plus discrètes dans l'évocation de leurs succès. Aucune d'entre elles n'évoquent spontanément un cas particulier dans lequel leurs qualités personnelles auraient permis de faire pencher la balance. La recherche est plus souvent décrite sur le mode de la généralité. Audrey (LR) pourtant responsable de la recherche se borne ainsi à mettre en avant « la grande écoute » qu'il faut avoir pour parvenir à convaincre les élus réticents. Même si la difficulté de la tâche est reconnue, soit celle-ci est invisibilisée (Pascale), soit l'accent est mis sur les qualités nécessaires (la patience dans le cas de Nadia, elle aussi responsable de la recherche pour Jean Lassalle) pour la remplir correctement plutôt que sur un exploit personnel.

« Nadia : En fait il faut avoir une dose de patience de fou quand on appelle. Parce qu'il y a des élus il faut rester plus d'une demi-heure au téléphone avec eux, parce que forcément ils vont dire "j'en ai marre, j'ai ceci, j'ai des problèmes, les politiques il y en a marre". »

Entretien du 22 février 2019 avec Nadia, 41 ans, enseignante, militante Résistons !

« Pascale : Après j'en ai eu des coups durs, des annulations alors que je venais de faire 100 kilomètres en voiture [...]. Mais j'allais pas me plaindre, j'ai rien dit à Jean [Lassalle] ou à quelqu'un d'autre, à quoi est-ce que cela aurait servi si vous voulez ? Le but c'était quand même de rendre service, d'obtenir des signatures, évidemment que tout ne serait pas facile ».

Entretien du 6 juin 2018 avec Pascale, 63 ans, retraitée, militante Résistons !

Les militantes, même lorsqu'elles sont plus investies que leurs homologues masculins, ont moins tendance à valoriser leur action, et à se montrer comme plus efficaces ou dévouées, alors même que cela leur permettrait de recevoir des contreparties objectives de leur engagement². Même si la recherche de signatures autorise en pratique une participation de toutes et tous grâce

¹ C. Cantalouve, *Maires courage ? Souvenirs d'un chasseur de parrainages*, op. cit.

² D. Gaxie, « Économie des partis et rétributions du militantisme », art cit.

aux multiples canaux par lesquels elle peut être menée (appels, visites, mails), elle n'en reste pas moins sujette à des utilisations genrées selon le genre de celui ou celle qui l'évoque.

3.2.2. La valeur de l'engagement : faire campagne avec les moyens (financiers) du bord

La valorisation de leur travail par les militants passe également par le récit des coûts matériels que la campagne a engendrés. Dans ce cas précis, cet argument n'est mobilisé que par les militants issus de formations pour lesquelles les fonds disponibles au moment de la recherche de signatures sont limités (cf. encadré n°12). De manière générale, la question de l'argent est peu évoquée en entretien, sauf lorsqu'elle est inextricablement liée à des difficultés rencontrées durant leur recherche, contribuant alors à renforcer l'image de la quête de signatures comme un signe de dévotion du militant envers son candidat. De fait, les déplacements occasionnés par le porte-à-porte sont générateurs de dépenses puisqu'il faut régler les frais d'essence, de bouche voire d'hébergement. Ces contraintes matérielles expliquent que certains départements soient parfois laissés de côté, faute de militants sur place ou prêt à s'y rendre, mais aussi que les territoires hors métropoles ne soient pratiquement pas couverts par les impétrants qui n'y comptent pas d'élus, et inversement. En tout état de cause, la recherche de signatures peut représenter, pour prendre les mots d'Irène (LO) un véritable « pari financier » pour un candidat et son parti, mais aussi pour les militants qui prennent part à la campagne.

Encadré n°12 : Le financement de la vie politique : des lois qui renforcent les inégalités entre les candidats à l'élection présidentielle

La campagne présidentielle débute officiellement lorsque le Conseil constitutionnel publie la liste des candidats qualifiés au premier tour¹. Une fois cette opération effectuée, il est prévu que « l'État verse à chacun d'entre eux une somme de 153 000 euros, à titre d'avance sur le remboursement forfaitaire de leurs dépenses de campagne prévu à l'alinéa suivant. Si le montant du remboursement n'atteint pas cette somme, l'excédent fait l'objet d'un reversement² ». Prévue dès 1962, cette disposition ne laisse donc d'autres choix aux pré-candidats que de prendre l'argent nécessaire à la recherche

¹ Cette précision a été apportée par le Conseil constitutionnel lui-même dans sa décision du 11 avril 1981, Fourquet. Elle permet d'établir que la recherche de parrainages ne fait pas partie de la campagne officielle, même si les candidats qualifiés peuvent faire figurer les dépenses qu'ils y ont consacrés une fois leur financement obtenu.

² Loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, s. d., p. 19.

des signatures sur leurs propres deniers ou sur ceux de leur parti¹, de faire un emprunt auprès d'une banque² ; ou encore en recourir aux dons de personnes physiques³, sans toutefois être assurés de pouvoir restituer les sommes empruntées en cas d'échec. Or, non seulement les fonds à disposition des pré-candidats au moment de la recherche de signatures ne sont pas les mêmes, mais le risque d'un échec peut jouer comme un élément dissuasif pour les formations n'étant pas assurées de voir leur candidat qualifié⁴. Le cas d'Antoine Waechter (Mouvement écologique indépendant), impétrant malheureux lors de l'élection présidentielle de 1995 qui endette son parti pour plusieurs années, est emblématique des risques qui pèsent sur des formations peu dotées financièrement⁵. Ainsi, si l'État rembourse effectivement les sommes investies dans la campagne, chaque candidat ne dispose pas du même capital de départ, et ne prend pas les mêmes risques. Comme le fait remarquer Jean-Pierre Camby, si la conquête du pouvoir n'est certes pas un gain quantifiable⁶, elle peut être précisément quantifiée par celui qui a échoué à obtenir ses signatures.

L'écart entre les pré-candidats au moment de la recherche des signatures est encore accru par les modalités de financement des formations politiques, puisque les sommes dont disposent les partis politiques dépendent des scores obtenus lors des élections législatives et du nombre de sièges de sénateurs et députés remportés. Ce sont donc les formations de gouvernement qui se voient attribuer la majorité des financements publics au détriment des petites formations, bénéficiant d'une assise financière nettement plus importante au début des élections⁷. Le système de financement prend dès lors la forme d'une « prime au dominant » dans le cadre des élections présidentielles⁸.

¹ DC, 11 octobre 1995, de Villiers.

² La lecture des comptes de campagne indique que nombreux sont les candidats à emprunter en leur nom propre auprès de banques afin de financer leur campagne. La rubrique « apport personnel » est ainsi systématiquement présente dans la fiche de compte détaillée par le CNCCFP. L'apport personnel étant défini comme « des fonds provenant du patrimoine personnel du candidat (et/ou des colistiers et/ou des remplaçants), d'emprunts contractés ou de découverts autorisés sur le compte bancaire personnel du candidat. ». Voir « Guide du candidat et du mandataire », article 3.1.2. On notera toutefois que les emprunts sont en général effectués après leur qualification (l'obtention des 500 signatures) des candidats.

³ DC, 11 octobre 1995, Balladur.

⁴ C'est sans mentionner la caution obligatoire de 10 000 francs qui était auparavant demandée aux pré-candidats jusqu'en 1995 et qui coûta au candidat Guy Héraud, pourtant dépositaire des 100 signatures requises, sa qualification à l'élection présidentielle de 1960. Voir : Décision du Conseil constitutionnel n°69-19 PDR du 21 mai 1969.

⁵ A. Roche, « Chapitre 4. Les candidats écologistes la chasse aux signatures », art cit.

⁶ CAMBY Jean-Pierre, « Les candidats et l'argent », in *Pouvoirs*, n° 3, vol. 138, 2011, p. 85-96.

⁷ RAMBAUD Romain, « L'argent et les partis », in *Pouvoirs*, n° 4, vol. 163, 2017, p. 83-95.

⁸ CAGÉ Julia, *Le prix de la démocratie*, [Éd. avec] une préface inédite., Paris, Gallimard, « Folio », 2019.

Il apparaît que de manière assez régulière, ce sont les candidats et les militants des formations les moins dotées qui payent eux-mêmes les frais que génèrent leurs déplacements, comme l'évoquent Pascale (Résistons !) ou David, militant à l'UPR.

« Pascale : [...] ni les frais d'essence, ou la nourriture n'étaient remboursés. Enfin je ne sais pas ce qu'il en était pour les autres, mais en tout cas je ne me suis rien fait payer. Mais je n'ai pas fait ça pour ça, je l'ai fait parce que je voulais qu'il [Jean Lassalle] soit candidat et qu'il puisse avoir sa chance. »

Entretien du 6 juin 2018 avec Pascale, 63 ans, retraitée, militante Résistons !

« David : J'avais envie de participer à la campagne des parrainages, j'avais envie qu'Asselineau les ait, donc je suis allé tout simplement, j'ai des amis en particulier en Bourgogne, c'est du côté de la Franche-Comté et donc je me suis... Je leur ai demandé une aide logistique, c'est-à-dire tout simplement de m'héberger parce que sinon ça coûte quand même assez cher, bien évidemment, et donc bon ben j'ai loué une voiture et puis je suis allé sillonner les campagnes. J'ai commencé souvent à prendre mes rendez-vous d'ici, de Paris, pour pouvoir m'organiser une semaine de rendez-vous, une semaine assez chargée, et puis ensuite ces maires... »

Entretien du 2 février 2018 avec David, 50 ans, enseignant, militant UPR.

La recherche de parrainages n'implique donc pas seulement un investissement temporel, mais aussi financier. Décrit comme allant de soi, cet engagement pécuniaire est présenté comme directement corrélé au bon accomplissement de la recherche de signatures. Puisque les ressources et les dépenses sont comptées durant la pré-campagne, les militants n'ont d'autre choix que de compléter leur répertoire d'action par des autofinancements ponctuels, leur possibilité d'action se trouvant en tout ou partie déterminée par les ressources qu'ils peuvent investir dans la compétition¹.

« Nous ce qu'il nous faut c'est du fric, c'est du fric pour pouvoir se battre avec les mêmes armes que nos adversaires entre guillemets. Si tu n'as pas d'argent et que tu mets pas d'essence dans la voiture elle avancera pas. »

Entretien du 20 mars 2018 avec Jérôme, 60 ans, retraité militant Résistons !

¹ OFFERLÉ Michel, « Chapitre 6. Mobilisation électorale et invention du citoyen : l'exemple du milieu urbain français à la fin du XIXe siècle. » in *Explication du vote*, Paris, Presses de Sciences Po, « Références », 1989, vol. 2e éd./, p. 149-174.

« CGB : Donc les appels ce n'est pas ce que vous faites le plus pour rechercher des signatures ?

Enquêtée : C'est à la marge. Et c'est pas les militants qui le font, parce que ça sert à rien un militant lambda, très franchement pour nous, qui téléphone. Par contre oui parfois ça dépend, il y a quelques signatures qu'on a pu obtenir parce que Philippe Poutou ou Olivier Besancenot ont pris leur téléphone et ont contacté un maire qui a déjà été vu, avec lequel il y avait eu une discussion... En fonction, on jugeait que ça pouvait être le coup de pouce qui... Et ça l'a été dans quelques cas. [...] Mais sinon nous on se déplace. »

Entretien du 19 février 2018 avec Laure, 60 ans, enseignante, militant au NPA

L'incertitude qui pèse sur la qualification d'un candidat limite les moyens qui peuvent être attribués à la recherche de signatures et peut faire peser sur les militants la nécessité d'une contribution sur leurs propres deniers, au risque de venir restreindre leur recherche et ainsi de diminuer les chances d'obtenir des signatures. Cette situation paradoxale vient rappeler un état de fait déjà souligné par Éric Phélippeau et Pascal Ragouet pour lesquels « à l'évidence, les professionnels ou notables, fortement à très fortement dotés et issus de partis investis dans la course aux postes, qu'ils soient de gauche ou de droite, ont beaucoup plus de chances d'être élus que les autres¹ ». Cette prime offerte aux candidats issus de formations dominantes dans le champ politique n'empêche cependant pas la qualification de candidats plus modestes, même si elle contribue à modeler leurs pratiques (moins de lettres, plus de porte-à-porte) mais aussi les attentes des militants vis-à-vis de leurs partis (peu de rétributions matérielles, une plus grande mise en avant de leur dévotion).

Conclusion du chapitre et de la partie

La recherche des parrainages permet de s'intéresser aux dynamiques à l'œuvre aux prémices de la campagne, alors que la participation au premier tour de l'élection n'est pas encore assurée pour les impétrants. Elle donne à voir la manière dont pré-candidats et militants sont amenés à mobiliser des répertoires d'actions différents selon les contraintes qui sont leurs : l'absence d'élus acquis à leur cause ; la confrontation à un espace local mettant en avant son apolitisme ; des moyens financiers encore limités etc. Cette diversité de situations vient conditionner les compétences considérées comme essentielles chez les militants selon leur parti d'appartenance.

¹ É. Phélippeau et P. Ragouet, « Argent et politique », art cit.

Rodolphe n'aurait pas pu compenser son manque de disponibilité en mettant ses compétences de cartographes à profit au sein d'En Marche et la disponibilité de Solange n'aurait pas été considérée comme un atout particulièrement utile pour la campagne des Républicains. Ces contextes électoraux contribuent enfin à mettre entre parenthèses de la charge politique du parrainage. Celui-ci est alors présenté par les militants comme le fruit d'un enjeu qui n'est plus idéologique mais bien plus important : la survivance du système démocratique. Le recours à cet argument montre que, paradoxalement, si l'élection présidentielle en soi est une compétition politique, certains candidats ne parviennent à y prendre part qu'à la condition d'être en mesure de susciter des soutiens « désintéressés ». Pourtant, si le parrainage est régulièrement présenté sous sa forme la plus neutre par les candidats et les militants, sa charge politique n'en reste pas moins réelle. Dans cette optique, l'étude des parrains de la République dans la troisième partie s'attachera notamment à comprendre les ressorts de cet apolitisme du parrainage de la part d'élus. On verra que, même présenté comme un acte de soutien désintéressé, celui-ci revêt bien souvent une dimension stratégique dans la mesure où il induit une mise en articulation des espaces local et national, partisans et apolitiques.

Troisième partie : Ce que parrainer veut dire. Des appropriations contextuelles du parrainage par les élus.

Être candidat à l'élection présidentielle suppose, comme nous l'avons vu dans la partie précédente, de capitaliser sur des ressources, notamment partisanses, autour de son nom. Du côté des élus, le fait d'accorder son parrainage à un candidat n'est pas non plus sans lien avec le volume et la structure des ressources dont ils disposent. Les élus adhérant à un parti politique sont en effet censés, au moment de la campagne présidentielle, manifester leur soutien en faveur du candidat soutenu par la formation en lui accordant leur parrainage. Il s'agit là d'une modalité de l'expression de leur loyauté partisane. Les élus apertisans disposent quant à eux d'une marge de manœuvre plus grande pour choisir la personne qu'ils désirent parrainer. Toutefois, adhérer à un parti ne suppose pas systématiquement de parrainer le candidat de sa propre formation, tandis qu'être élu sans étiquette n'implique pas nécessairement de se sentir libre de son choix. Il n'y a donc pas, en la matière, d'automatisme. Cette partie vise donc à appréhender les logiques sociales (et partisanses) du parrainage ou de l'absence de parrainage.

Le chapitre 5 vise à comprendre les façons dont les élus, sollicités pour parrainer des candidats, utilisent leur signature en fonction de leur positionnement dans le champ politique. On y prêtera attention aux ressorts de la loyauté partisane. On abordera dans un premier temps le cas d'élus affiliés à des partis de gouvernement et les manières dont ils évoquent l'éventuel usage de leur signature, afin d'analyser les ressorts de la fidélité au parti. La particularité du contexte de l'élection de 2017 sera ensuite l'occasion de s'intéresser à la façon dont les élus choisissent de se positionner vis-à-vis de leur parti en temps de crise, alors que celui-ci apparaît affaibli.

Le chapitre 6 abordera le parrainage des édiles ruraux qui mettent en avant, au cours de leur mandat, leur apolitisme et leur sens de l'intérêt général, plutôt que d'afficher publiquement une sensibilité partisane ou idéologique. On montrera que les attentes qu'ils engendrent, en raison d'un tel positionnement, ne les empêchent pas de parrainer un candidat, mais les conduisent à devoir concilier deux éléments *a priori* peu conciliables, un mandat non politique et le soutien d'un candidat à l'élection présidentielle. On s'attachera donc à décrire et analyser les stratégies de mise en cohérence ou de distanciation produites par les élus souhaitant parrainer ou au

contraire ne pas le faire. On s'intéressera ensuite aux usages singuliers du parrainage, c'est-à-dire aux parrainages adressés en faveur d'inconnus, ou de ténors de la politique, mais qui ne sont pas candidats. Souvent isolés – une seule signature par candidat –, la singularité de leur caractère permet la production d'un double discours de la part de leurs émetteurs – le plus souvent des élus ruraux – entre revendication politique et mise en dérision du système de signature.

**Chapitre 5 – La discipline partisane au prisme
du parrainage. Des loyautés en (re)définition
hors temps et en temps de crise.**

La discipline partisane est ordinairement reliée en science politique aux types de ressources dont disposent femmes et hommes politiques. Plus ces ressources (sociales et matérielles) sont faibles, plus ces individus « sont dépendants de l'organisation politique [mettant] à leur disposition des moyens d'action en échange de leur fidélité¹ ». Cette sujétion entre élus – ou aspirants élus – et parti intervient dans un contexte d'accroissement historique des ressources investies par les partis dans l'action politique, dont l'investissement tend à augmenter la dépendance des élus². La discipline est ainsi présentée comme une condition *sine qua non* pour accéder aux postes de pouvoirs les plus prestigieux grâce à l'investiture partisane³. Pourtant, si elle semble aller de soi lors de l'adhésion à un parti, cette exigence tacite de loyauté n'empêche pas les comportements dissidents⁴, lesquels viennent poser la question des conditions nécessaires au maintien de la loyauté d'un élu envers sa formation. Le cas du parrainage permet d'ouvrir ce questionnement à la période spécifique de la campagne présidentielle, à un moment où il est attendu des élus qu'ils signent pour le candidat présenté par leur parti, et donc où la réaffirmation de la loyauté des élus constitue la règle. De fait, il apparaît que « l'appartenance partisane constitue le principal facteur explicatif [du parrainage]. Être membre d'un parti induit un parrainage pour le candidat investi (ou soutenu) par ce parti ou, de façon plus minoritaire, pour des candidats idéologiquement proches⁵ ». À ce titre, l'étude des signatures permet de saisir l'organisation partisane dans un moment de forte mobilisation, au sein de formations aux pratiques variables⁶, et de s'intéresser aux réceptions de cette discipline par les parrains (1). Mais que faut-il entendre par « loyauté » ? Celle-ci peut renvoyer, comme l'a noté Nicolas

¹ B. François, *Le régime politique de la Ve République*, *op. cit.*

² D. Gaxie, « Les structures politiques des institutions. L'exemple de la Quatrième République », art cit.

³ D. Gaxie, « Économie des partis et rétributions du militantisme », art cit.

⁴ Ainsi des dernières législatures à majorité socialiste qui ont connu une forte augmentation des votes dissidents à l'Assemblée nationale. Voir : CASTAGNEZ Noëlline, « Discipline partisane et indisciplines parlementaires », in *Parlement[s]*, *Revue d'histoire politique*, n° 2, vol. 6, 2006, p. 40-56. En outre, la constitution d'une implantation locale, autrement dit de ressources politiques propres peut également permettre à un élu de se distancier de sa formation d'élection, et ce faisant d'adopter des positions considérées comme dissidentes par son parti. Voir par exemple : COSTA Olivier et KERROUCHE Éric, « Chapitre 4. Influence(s) » in *Qui sont les députés français ?*, Paris, Presses de Sciences Po, « Nouveaux Débats », 2007, p. 137-182.

⁵ R. Magni-Berton et C. Poyet, « Les parrainages des candidats à l'élection présidentielle », art cit.

⁶ Elle est appliquée de manière plus souple au sein de la droite partisane qui, en cas de candidature victorieuse, peut réintégrer le dissident. Voir : C. Desrumaux, « Force de la règle et règle du plus fort : les investitures aux élections législatives françaises ou la contingences des prescriptions partisanes », art cit. À l'inverse, elle fait l'objet d'une exclusion systématique d'une durée de deux ans au Parti socialiste. Voir : LEFEBVRE Rémi et SAWICKI Frédéric, *La société des socialistes: le PS aujourd'hui*, Bellecombe-en-Bauges, Croquant, « Collection Savoir/Agir de l'association Raisons d'agir », 2006, 255 p.

Mariot, à différentes postures telles que l'adhésion passive, l'allégeance ou l'apathie¹. Aussi faudra-t-il prendre garde à ne pas voir dans le parrainage « qu'un "par cœur" manuel et discursif » ou un simple catéchisme partisan².

L'élection présidentielle de 2017 constitue par ailleurs un contexte politique particulier, où les candidats des deux principales formations de gouvernement voient leurs candidatures remises en cause. Benoît Hamon, candidat du Parti socialiste, pâtit de la défection d'un grand nombre de ses élus au profit d'Emmanuel Macron, leader d'En Marche et ancien ministre socialiste³. Le candidat de la droite, François Fillon, est mis en examen pour détournement de fonds publics et recels et abus de biens sociaux. Sont ainsi réunies dans ce contexte de 2017 les conditions de la défection d'élus pourtant habituellement disciplinés, que l'examen des parrainages dissidents nous permet d'analyser. On s'intéressera plus particulièrement au cas du candidat des Républicains, dont la mise en examen s'est faite de manière concomitante à la publicisation des parrainages et a engendré de fortes dissensions au sein du parti autour de la ligne à tenir – soutenir François Fillon ou le remplacer. On verra que le parrainage a été l'objet d'un usage stratégique (2) par l'équipe de campagne du candidat dans le but de (re)légitimer la candidature de son champion, et ce en dépit de tentatives d'imposition de candidatures alternatives (3) par une partie de la droite partisane.

1. Le parrainage comme acte de réaffirmation ponctuel de la loyauté partisane

L'étude des données relatives au parrainage montre qu'il existe une forte corrélation entre le fait d'appartenir à un parti et celui de parrainer en faveur du candidat présenté par celui-ci. À titre d'exemple, 52% des élus communistes ayant parrainé signent en faveur de Jean-Luc Mélenchon en 2017, près de 73 % des socialistes en faveur de Benoît Hamon, environ 84% des Républicains pour François Fillon et 93% des élus du RN donnent leur signature à Marine Le Pen⁴ (cf. graphiques n°5 et 6 pour le PS et LR).

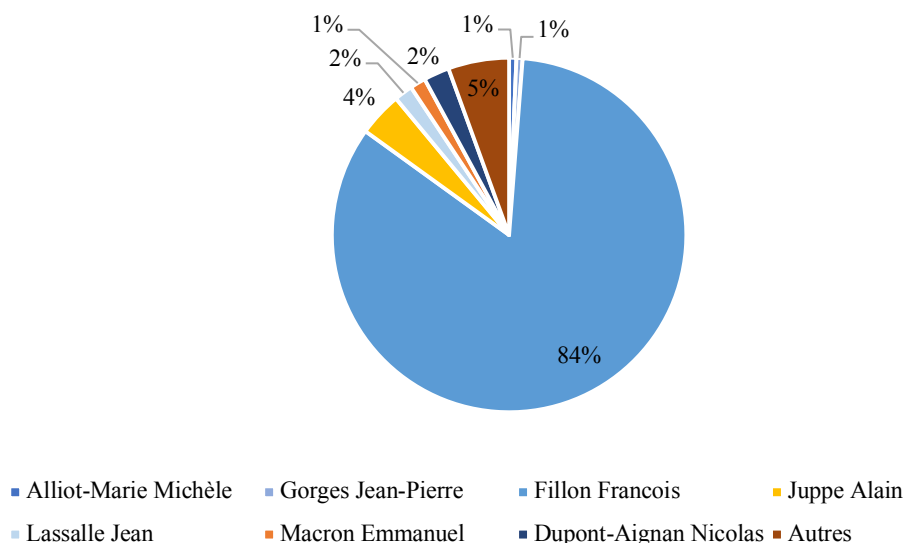
¹ Pour Patrick Lehingue auquel se réfère N. Mariot dans son texte, la « loyalty » « parent pauvre » de la trilogie d'Hirshman, recouvre pourtant toute une palette de significations. Voir : P. Lehingue, « L'éclipse de la loyalty dans la trilogie conceptuelle d'A. O. Hirshman », art cit.

² MARIOT Nicolas, « Pourquoi il n'existe pas d'ethnographie de la citoyenneté », in *Politix*, n° 4, vol. 92, 2010, p. 165-194.

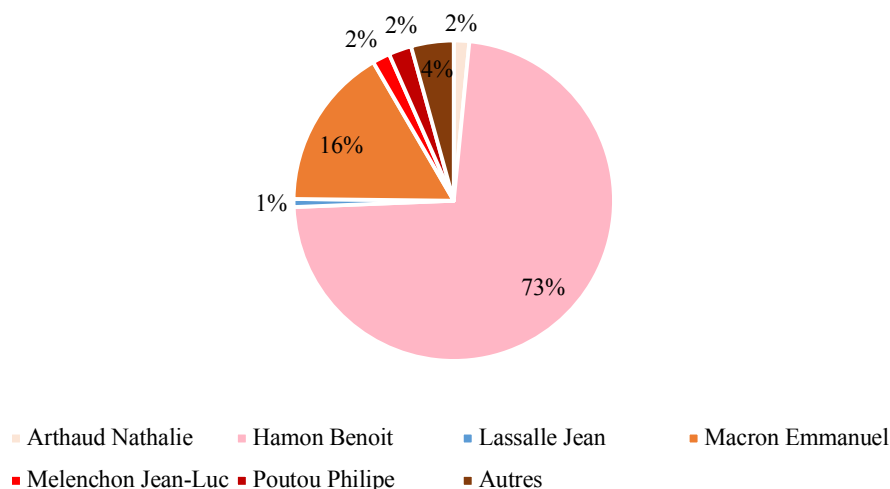
³ PERRINEAU Pascal, *Le vote disruptif : les élections présidentielle et législatives de 2017*, 2017.

⁴ Ces chiffres sont tirés de la base de données constituée durant la thèse et sont à remettre en contexte. Benoît Hamon souffre à la fois de la candidature d'Emmanuel Macron qui entraîne une fuite des effectifs socialistes, et d'un manque d'unanimité au sein de son parti tandis que les accusations d'emplois fictifs touchent François Fillon

Graphique n° 5 : Répartition des parrainages donnés par les élus LR



Graphique n°6 : Répartition des parrainages donnés par les élus PS



Lecture : 84% des élus LR ont parrainé François Fillon ; 73% des élus PS ont parrainé Benoît Hamon.¹

au début de la publication officielle des parrainages. Dans le cas de la candidature de Jean-Luc Mélenchon, celui-ci n'a pas été officiellement soutenue par le PCF, contrairement à l'élection présidentielle de 2012, bien que la question ait été posée aux adhérents. Ces trois formations voient donc la légitimité de leur candidat plus ou moins fortement discutée, ce qui explique l'inégalité de ces résultats. Le score très élevé de Marine Le Pen montre en revanche un parti regroupé autour de son leader, laquelle ne pâti pas d'une candidature concurrente de l'extrême droite en 2017. Ces chiffres diffèrent de ceux avancés par Corentin Poyet et Raul Magni-Berton car ils incluent les maires. Ils concernent uniquement les élus adhérents qui ont parrainé. Si on inclut les élus adhérents non parrains ces chiffres tombent autour de 40% de parrainages pour B. Hamon et 50% pour F. Fillon.

¹ Ces chiffres concernent uniquement la population des parrains, et ne tient pas compte de ceux qui s'abstiennent de signer. Ils viennent souligner que si la loyauté est majoritaire, le soutien à un autre candidat n'est pas marginal pour autant.

Cependant, une même pratique peut revêtir différentes significations et investissements subjectifs selon les individus. L'étude des entretiens¹ effectués durant la thèse auprès de personnes élues sous une étiquette partisane permet d'accéder aux significations que les élus accordent à leur parrainage, et qui reflètent la position qu'ils occupent dans le champ politique. Elle est aussi l'occasion de mettre au jour deux principaux « registres de justification » du parrainage en lien avec la position partisane de l' élu. Le premier type de registre est produit par des élus multi-positionnés au sein du parti. D'abord militants avant d'être investis par leur formation, ils sont parvenus à pérenniser leur position en étant réélus à plusieurs reprises. Pour ces élus, la loyauté semble aller de soi, sans être questionnée dans le cas des parrainages, quitte à en invisibiliser les tenants idéologiques et stratégiques (1). À rebours de ce premier discours où la loyauté est présentée comme un effet logique de l'investissement partisan, le second tend à nuancer le caractère automatique de ce lien à travers les descriptions d'un parti omniprésent dans la vie et les choix de l' élu, et à l'égard duquel il paraît difficile de prendre ses distances (2). Ce registre est utilisé par des élus dont la position apparaît plus marginale au sein du parti, soit parce qu'ils occupent un mandat de moindre importance, soit parce qu'ils n'ont pas de multipositionnalité dans les instances partisans et électives, ou que celle-ci est moindre. Dans les deux cas, le fait de parrainer le candidat du parti n'est pas remis en question, mais le parrainage apparaît comme une expression du rapport des élus à leur parti, ce qui explique qu'il soit vécu différemment. Il n'est pas anodin que dans les quatre exemples pris, les plus dépendants au parti soient ceux des élus affiliés au Parti socialiste, tandis que les deux enquêtées manifestant le plus de distance sont issues du parti Les Républicains. De manière générale, ce sont les élus socialistes qui ont eu le moins tendance à évoquer les ressorts idéologiques et stratégiques de leur parrainage tandis que les parrains LR tenaient presque systématiquement

Ils diffèrent de ceux proposés par Corentin Poyet et Raul Magni-Berton dans leur article sur les parrainages (93% de parrains LR pour François Fillon et 86% pour Benoît Hamon). Cet écart s'explique par le fait que nous incluons ici les maires dans notre calcul, ce qui n'était pas le cas des auteurs. Voir : R. Magni-Berton et C. Poyet, « Les parrainages des candidats à l'élection présidentielle », art cit.

¹ La publicisation des signatures par le Conseil constitutionnel a l'avantage de permettre de s'assurer de la qualité du parrainage fourni par les élus interrogés, l'enquêtrice possède donc en quelque sorte une « preuve » de leur loyauté au parti. En revanche, les entretiens étant postérieurs à l'élection, ils sont à replacer dans le contexte des défections et déceptions qui ont marqué les deux partis historiques de gouvernement, dont les élus interrogés ont pu souhaiter produire une image différente de celle de l'élection présidentielle, à plus forte raison alors que la question de la loyauté partisane était évoquée.

un registre de justification plus critique, rappelant le caractère souvent plus flexible qui caractérise les élus de la droite à leur parti en comparaison des élus socialistes¹.

1.1. Le parrainage : un impensé politique au service du parti

De nombreux élus décrivent le parrainage comme allant de soi. Celui-ci est alors présenté comme un acte qui ne leur appartient pas, comme si l'étiquette partisane ôtait à l' élu la possibilité de faire un choix différent de celui de son parti. L' élu se trouve en quelque sorte dissout dans un « nous » collectif, sur le modèle du « militantisme affilié », son parrainage prenant la forme d'une marque de dévotion à l'organisation². C'est le cas de Mathieu, maire socialiste d'un arrondissement parisien d'une cinquantaine d'années. Diplômé d'un Institut d'Études Politiques de province, il devient assistant parlementaire d'un député socialiste à l'issue de ses études avant de travailler rue de Solférino. Parallèlement, il milite pour le PS dans son arrondissement de résidence. Il est d'abord élu conseiller de Paris, avant d'être investi sur la liste du maire d'alors, ce qui lui permet d'occuper la fonction d'adjoint. Désigné par le maire pour lui succéder³, il prend la tête de la mairie en 2014 et est réélu en 2020. L'élection présidentielle de 2017, où il parraine Benoît Hamon, n'est toutefois pas son premier parrainage puisqu'il occupe le mandat de conseiller de Paris depuis le milieu des années 1990, ce qui l'a conduit à parrainer à trois reprises le candidat socialiste. Interrogé sur son parrainage en 2017, l' élu tient un discours où la loyauté partisane est présentée comme la raison d'être de son acte.

« Mathieu : Je considère que j'ai un droit de parrainage qui est pas un droit *intuitu personae*, c'est pas [moi] qui peut parrainer, je suis titulaire d'un mandat, maire d'arrondissement, et ce mandat je l'ai sollicité par des électeurs et au nom d'une formation politique. Donc pour moi c'est une cohérence éthique. Politique et éthique de parrainer des candidats soutenus par le parti d'où je suis. Je ne me pose pas plus de question que ça. Et puis à Paris il y avait une dynamique autour de la

¹ HAEGEL Florence, « La mobilisation partisane de droite. Les logiques organisationnelles et sociales d'adhésion à l'UMP », in *Revue française de science politique*, n° 1, vol. 59, 2009, p. 7-27.

² J. Ion, *La fin des Militants ?*, op. cit.

³ En cela, le parcours de Mathieu semble s'inscrire dans la figure de l'héritier politique décrite par Rémi Lefebvre dans son étude roubaisienne LEFEBVRE Rémi, « Être maire à Roubaix. La prise de rôle d'un héritier », in *Politix*, n° 38, vol. 10, 1997, p. 63-87.. L' élu a ainsi dû apprendre à articuler différents registres afin de s'enraciner dans un territoire dont il n'est pas originaire, militant pendant plusieurs années dans l'arrondissement avant d'occuper un poste d'adjoint, mettant en avant sa compétence de jeune diplômé et consacrant la majeure partie de son temps à la ville à travers son mandat de conseiller de Paris en plus de son investissement au sein de l'arrondissement et de la section socialiste.

maire de Paris, des élus, de toute cette équipe parisienne qui faisait que voilà, et un soutien loyal de la candidature de Benoît Hamon. »

Entretien du 29 janvier 2018 avec Mathieu, 56 ans, maire d'un arrondissement parisien, PS, parrain de Benoît Hamon.

Le parrainage apparaît ici comme un corollaire de l'engagement partisan. C'est « l'esprit de parti » qui doit prévaloir sur l'avis personnel, appelant l' élu à « l'absence de doute, de détachement, de distance critique » pour s'en remettre aux choix de l'institution¹. Étant élu « au nom » du Parti Socialiste, c'est le nom du candidat socialiste que Mathieu doit écrire sur le formulaire de parrainage au moment de l'élection présidentielle. Ce raisonnement n'est pas sans rappeler celui, opposé, de certains maires sans étiquette lorsqu'ils évoquent la liberté dont ils jouissent pour le choix de leur parrainage. Alors qu'être élu en son nom propre favoriserait la conception du parrainage comme une prérogative personnelle², l'être sous une étiquette partisane entérinerait une allégeance systématique au candidat désigné par le parti. *In fine*, le parrainage peut prendre la forme d'un contre-don, dans la mesure où, dès lors qu'il a été investi par le parti et a bénéficié de ses ressources partisans, l' élu se trouve pris dans une relation de fidélité au parti dont il doit soutenir les choix en échange du soutien obtenu³.

L'idée d'allégeance que l'on trouve dans le discours de Mathieu est formulée encore plus clairement par Didier, conseiller départemental socialiste. Inspecteur des impôts de formation, Didier a 55 ans au moment de notre entretien et milite au Parti socialiste depuis les années 1980. Son parcours est similaire à celui de Mathieu, puisque lui aussi a dans un premier temps investi les instances du parti en tant que salarié avant d'obtenir une investiture et d'être élu. D'abord directeur de cabinet d'une figure de la gauche socialiste, il est élu pour la première fois conseiller municipal d'opposition en 1989 avant d'accéder au mandat de conseiller départemental en 2004 – poste auquel il a été réélu depuis – et de devenir premier adjoint au maire d'une grande ville de l'ouest de la France. Soutien de Manuel Valls lors de la primaire socialiste, Didier a parrainé Benoît Hamon suite à sa victoire.

¹ LEFEBVRE Rémi, « Le militantisme socialiste n'est plus ce qu'il n'a jamais été. Modèle de "l'engagement distancié" et transformations du militantisme au Parti socialiste », in *Politix*, n° 2, vol. 102, 2013, p. 7-33.

² À l'instar des associations d'élus ou du cumul des mandats, le parrainage en tant que moyen de désigner un candidat au premier tour est alors considéré par les élus comme un canal d'orientation de la politique nationale (Voir : A.-C. Douillet et R. Lefebvre, *Sociologie politique du pouvoir local*, op. cit.). En ce sens, la dimension politique du parrainage n'est pas l'apanage des élus adhérents à un parti.

³ KOEBEL Michel, « Les hiérarchies du pouvoir local », in *Savoir/Agir*, n° 3, vol. 25, 2013, p. 31-37.

« CGB : Vous disiez que vous avez choisi Manuel Valls parce que c'est ce qui vous a paru le plus rationnel ?

Didier : Oui, oui.

CGB : Et est-ce que c'est quelque chose dont vous avez pu discuter avec vos collègues ici ?

Didier : Bien sûr, c'est quelque chose dont on a beaucoup débattu et beaucoup parlé, y compris d'ailleurs parce que je suis élu, je suis dans une équipe municipale, je suis premier adjoint de X et que comme tout est interprété et tout est signifiant en politique, même localement, même de manière modeste, si j'avais fait un autre choix que celui [du maire], tout de suite on aurait dit qu'il y avait une divergence politique entre nous deux, et donc j'ai aussi, je n'hésite pas non plus à avoir une forme de discipline et de cohérence interne, qui fait que je pense que la cohésion de la majorité municipale, la solidité de la municipalité est une chose plus importante que mes éventuels états d'âmes ou... Je trouve que beaucoup de gens de gauche notamment surestiment leur propre opinion et son importance. »

Entretien du 15 juillet 2019 avec Didier, 55 ans, conseiller départemental et 1^{er} adjoint d'une commune de plus de 200 000 habitants, PS, Pays-de-la-Loire, parrain de Benoît Hamon.

Pour Didier, le parrainage s'inscrit dans le résultat de dynamiques internes au parti, quel que soit le niveau de décision (désignation ou qualification du candidat). Ce raisonnement rappelle que si le processus de primaire a pu être célébré dans différentes analyses médiatiques comme un succès démocratique, il est avant tout « une arme dans les luttes internes aux partis¹ ». Dès lors, le fait que Didier – et dans une moindre mesure Mathieu lorsqu'il évoque « une dynamique autour de la maire de Paris » qui a soutenu Benoît Hamon – mette en avant des considérations politiques et locales pour justifier son choix plutôt qu'une proximité idéologique n'a rien de surprenant. Dans les deux cas, la logique du parrainage répond à une double exigence locale (privilégier une forme de cohérence avec ses collègues) et partisane (se soumettre au résultat de la primaire). Elle est présentée par les élus comme une forme de conformation à l'instance décisionnaire la plus proche d'eux (en l'occurrence, les maires de leurs communes), comme si ces dynamiques les exemptaient finalement de choisir eux-mêmes². Cette façon de procéder

¹ LEFEBVRE Rémi, « Du PS à l'UMP. De quoi les primaires sont-elles le nom ? », in *Savoir/Agir*, n° 2, vol. 32, 2015, p. 21-28.

² De manière sous-jacente, ces témoignages rappellent également que « le seul fait d'occuper une position institutionnelle municipale, par le pouvoir qu'implique cette possession, tend à susciter des adhésions et à exercer un effet de discipline sur la section », ou pour le dire autrement que du fait de son mandat, le maire dispose de moyens institutionnels lui permettant d'orienter les choix de son équipe. Voir : JUHEM Philippe, « La production

n'est pas sans faire écho à la notion d'habitus du dehors développée par Nicolas Mariot. Cherchant à mesurer le degré de croyance des citoyens participant aux cérémonies officielles afin d'en déterminer le succès, l'auteur se heurte à la difficulté de recueillir des réponses qui viendraient justifier la présence des individus, sans comprendre alors que « la spécificité de ce type de cérémonie réside justement dans le fait que l'adhésion aux gestes, symboles et credo qui s'y manifestent est dépersonnalisée parce que prise en charge en charge collectivement : la condition de sa réussite réside dans le fait de dispenser ceux des participants qui le souhaitent de toute justification ou explication (ils peuvent jouer le jeu en pensant à autre chose, autrement dit sans y croire)¹ ». Pour le dire autrement, le parrainage est présenté par les élus comme allant de soi ou, pour reprendre les mots d'une autre enquêtée, Audrey, maire Les Républicains d'une commune des Yvelines, comme un acte fait « très naturellement² », et dont le caractère non questionnable marque l'intériorisation des normes du parti³. En le décrivant comme un corollaire de leur adhésion partisane, les élus tendent à présenter leur parrainage comme un impensé politique, car il n'aurait pas besoin de l'être puisque découlant d'une manière de faire et de penser préétablie par le parti.

Au-delà du caractère systématique de leur parrainage, l'intériorisation de la discipline partisane par Didier et Mathieu peut être comprise au regard de leurs trajectoires militantes similaires. Les deux hommes ont débuté en tant salariés dans le cadre d'une activité politique, l'un en tant qu'assistant parlementaire, l'autre en tant que directeur de cabinet au sein d'une municipalité. Ils ont milité durant plusieurs années avant d'obtenir une investiture dans les territoires qu'ils avaient investis⁴ (Paris et l'ouest de la France) et ont été élus sous l'étiquette socialiste, mandats qu'ils ont su conserver depuis plus de vingt ans chacun, et dont la détention a pu contribuer à

notabiliaire du militantisme au Parti socialiste », in *Revue française de science politique*, n° 6, vol. 56, 2006, p. 909-941.

¹ MARIOT Nicolas, « L'habitus du dehors. Questions sans réponse et présence des institutions », *Politix*, vol. 100, n° 4, 2012, p. 192.

² Entretien du 14 mai 2019 avec Audrey, 43 ans, maire LR de M* (Yvelines), env. 1500 habitants et soutien de François Fillon.

³ On peut appliquer ici la définition de socialisation proposée par Anne-Cécile Douillet et Rémi Lefebvre, pour lesquels celle-ci « se traduit par l'intériorisation de normes sociales : l'individu finit par faire siennes des normes qui sont celles de la société qui l'entoure et les exprime inconsciemment ou avec le sentiment qu'elles sont le reflet de ses choix ou de son être singulier » (Voir : A.-C. Douillet et R. Lefebvre, *Sociologie politique du pouvoir local*, *op. cit.* Certains élus, en intériorisant les normes du parti, tendent à présenter le parrainage comme un choix « naturel » en occultant l'influence de l'institution sur leur choix.

⁴ À la suite des travaux de Daniel Gaxie, on peut considérer dans les cas de Mathieu et Didier que « leur occupation revêt le caractère de rémunération objective de l'activité déployée à l'intérieur du parti », autrement dit que leurs investitures répondent à une logique de rétribution militante. Voir : D. Gaxie, « Économie des partis et rétributions du militantisme », art cit.

renforcer leur position au sein de la hiérarchie du parti. En ce sens, leur parrainage ne relève pas seulement d'une intériorisation des attentes partisans, mais aussi d'une dépendance aux ressources du parti dont les deux élus tirent leur légitimité, comme lorsque Didier distingue sa personne (individu isolé) du candidat présenté par le parti (représentant d'un label) :

« Il ne faut pas quand même se raconter d'histoires, j'ai beau être un type absolument formidable, si j'avais pas eu le poing et la rose sur mes bulletins et sur mes affiches, j'aurais pas été élu. Et donc, dès lors qu'on appartient à une organisation, il y a des règles collectives qui sont librement consenties, et parmi ces règles il y a celle qu'on ne parraine pas d'autre candidat que celui désigné par le parti politique, surtout quand ce processus de désignation a fait l'objet d'un vote non seulement interne, comme c'était le cas avec la primaire. »

La loyauté au parti, si elle est acceptée et conscientisée à travers l'évocation de « règles » « librement consenties » illustre la dépendance de l' élu vis-à-vis de sa formation. Plus encore, Didier fait de son adhésion au PS la condition *sine qua non* de son élection, qui n'aurait rien à voir avec ses qualités personnelles (« j'ai beau être un type absolument formidable ») et tout à voir avec « le poing et la rose », comme si l'homme s'effaçait derrière l'étiquette¹. Ce discours n'est pas sans faire écho au « label partisan » décrit par Michel Offerlé, dont la puissance permet à de nouveaux venus – et donc souvent inconnus des électeurs – d'être élus, à l'instar des députés de LREM en 2017². Le discours de Didier laisse cependant de côté la construction du capital politique personnel des élus, dont l'ancrage au sein d'un territoire est le premier attribut, et l'élection en tant que dissident l'illustration. En outre, cette loyauté n'est pas exempte de limites, et Didier marque durant l'entretien une déliaison³ entre sa fonction d' élu et son statut de citoyen. Il explique ainsi avoir parrainé Benoît Hamon – il décrit cet acte comme celui d'un « soldat loyal et fidèle » – mais avoir refusé de voter pour lui, lui préférant Emmanuel Macron, choix qu'il a rendu public à travers une note de blog quelques jours après l'élection.

¹ Ce faisant, Didier met de côté le caractère central de son engagement, alors même que l'existence des partis est en partie conditionnée par l'investissement militant. Ainsi, si Didier a été élu, c'est que « Les partis doivent offrir une série de gratifications subtilement ascendante pour récompenser et donc conserver leurs membres les plus engagés. » *Ibid.*

² OFFERLÉ Michel, « Chapitre III. Les partis comme organisations » in, Paris cedex 14, Presses Universitaires de France, « Que sais-je ? », 2018, vol. 9e éd./, p. 36-83.

³ Ici, Didier ne peut rendre cohérent son vote en faveur d'Emmanuel Macron qu'à la condition de le présenter comme décorrélé de son parrainage et son investissement au sein du Parti socialiste. Son vote ne peut être cohérent (et acceptable à ses yeux) que s'il le distancie de sa signature. Voir : B. Gaïti, « Les incertitudes des origines. Mai 58 et la Ve République », art cit.

« CGB : Vous aviez publié une note de blog dans laquelle vous disiez avoir parrainé Benoît Hamon, mais où vous n'aviez pas voté pour lui, est-ce que vous pourriez m'expliquer pourquoi ?

Didier : Alors le parrainage c'est l'autorisation de se présenter. Le soutien public c'est un acte militant, et le vote c'est un acte privé. C'est le secret de l'isoloir. Même si j'ai ensuite expliqué pourquoi je n'avais pas voté Benoît Hamon. Je l'ai parrainé par discipline partisane. J'appartiens à un parti, c'est une organisation collective. Quand on appartient à une organisation collective, ou on se soumet à ses règles ou on le quitte. »

À l'instar des deux corps du roi décrit par Ernst Kantorowicz, le premier terrestre et mortel, le second politique et immortel¹, Didier se construit à travers son discours deux corps, celui de l' élu, politique et dépendant d'un parti, et celui du citoyen, individu pourvu de droits qu'il peut exercer sans rendre de comptes à quiconque. En développant cette dualité entre la fonction qu'il occupe et celui qui l'incarne, Didier s'autorise à admettre publiquement qu'il n'a pas voté pour le candidat officiel de son parti, tout en affirmant avoir rempli son obligation de loyauté à l'égard de celui-ci. Ce faisant, l' élu rappelle que le vote est avant tout perçu comme relevant de l'individuel en évoquant « le secret de l'isoloir² » et présente sa décision comme un choix personnel, par conséquent difficilement critiquable par ses pairs au sein du champ politique. La dualité de ce positionnement, entre élu soutien de Benoît Hamon et citoyen votant pour Emmanuel Macron n'est par ailleurs possible qu'à la condition que la position de l' élu dans le champ politique le lui permette³. Autrement dit, s'il dépend des ressources de son parti, Didier n'en est pas moins militant et élu de longue date. À ce titre, il dispose d'un ancrage non négligeable à la fois au sein de la mairie, du conseil départemental, et de la fédération socialiste locale, tout en restant une figure locale. En ce sens, Didier cumule le double avantage de représenter un élément central du Parti socialiste local, lui permettant une certaine souplesse dans ses déclarations, tout en ne cumulant pas les contraintes de visibilité d'un parlementaire auquel on pourrait reprocher une telle prise de latitude⁴.

¹ KANTOROWICZ Ernst Hartwig, GENET Jean-Philippe et GENET Nicole, *Les Deux corps du roi: essai sur la théologie politique au Moyen âge*, Paris, Gallimard, « Bibliothèque des histoires », 1989.

² Secret de l'isoloir qui lui permet ici de prendre de la distance avec la ligne de son parti en quittant sa fonction d' élu pour n'être « plus » qu'un citoyen. A. Garrigou, « Le secret de l'isoloir », art cit.

³ Quoi que cette décision ait pu être facilitée par le contexte de défection massive des élus socialistes en faveur d'Emmanuel Macron, rendant l'annonce d'un vote en faveur du candidat LREM à la fois bénigne par rapport aux départs du parti et difficilement sanctionnable du fait de la position des élus et de la nécessité pour le PS d'enrayer l'hémorragie de ses soutiens.

⁴ On peut reprendre à ce titre les mots de Dorothee Reignier à propos de la discipline au sein des groupes parlementaires dont « toute l'organisation [...] est ainsi tournée vers l'unité des votes et des expressions » et où

Les exemples de Mathieu et Didier montrent un rapport conscient de la place du parti (« j'ai sollicité les électeurs au nom d'une formation » ; « si j'avais pas eu le poing et la rose... ») dont dépend leur élection et leur carrière politique. L'idée d'une proximité idéologique est mise de côté au profit d'un parrainage plus pragmatique prenant la forme d'un « contre-don », c'est-à-dire d'une « prestation obligeant mutuellement donneur et receveur et qui, de fait, les unit par une forme de contrat social¹ », *i.e.* d'une transaction entre l' élu, bénéficiaire des ressources partisans et le parti, bénéficiaire des prérogatives découlant du mandat de l' élu. Dans cette perspective, le parrainage n'apparaît pas comme un soutien sur le fond mais sur la forme, comme la suite logique de leur investissement au sein du parti.

1.2. Une loyauté subie : le « rouleau compresseur » et l' élu discipliné

À rebours du discours tenu par Mathieu et Didier dont on peut dire qu'il s'apparente à la récitation d'une forme de catéchisme partisan, où la croyance dans l'autorité du parti ne se questionne pas, certains élus entretiennent une perception plus labile vis-à-vis de la discipline partisane. La relation est alors présentée comme subie, voire contrainte, bien que cette situation de domination du parti ne remette pas en cause leur parrainage. On prendra ici l'exemple de deux élues LR, Béatrice et Florence, dont les discours montrent chacun dans un registre différent – l'un critique, l'autre sur le mode de la dévotion – que le fait de parrainer le candidat du parti – et plus généralement le fait d'en suivre les orientations – peut être subi plutôt que choisi.

Béatrice est âgée d'une cinquantaine d'années en 2017. Diplômée d'un IEP de province, elle débute sa carrière professionnelle dans un organisme de finances publiques avant de travailler durant quinze ans au sein de différents cabinets ministériels auprès de plusieurs personnalités de la droite gouvernementale (Dominique de Villepin notamment), avant de devenir conseillère parlementaire et d'être investie tête de liste dans un arrondissement parisien lors des élections municipales de 2014². Soutien de Bruno Le Maire pendant la primaire des Républicains, elle a

l'indiscipline est étroitement contrôlée par le parti, qui s'assure par des tractations en amont de l'adhésion affichée par les élus au moment du vote. REIGNIER Dorothée, « La fin de la discipline partisane », in *Pouvoirs*, n° 4, vol. 163, 2017, p. 113.

¹ MAUSS Marcel, *Essai sur le don : forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques*, Paris, 1925.

² La carrière politique de Béatrice, commencée par l'occupation de postes au sein de cabinets ministériels de droite, correspond donc à la filière « inversée » ou descendante des carrières politiques qui se développe sous la V^{ème}

par la suite donné son parrainage à François Fillon. Lorsqu'il lui est demandé si son parrainage a pu faire l'objet de critiques – par exemple de la part d'électeurs mécontents ou au sein de son conseil municipal – l'élue réfute cette hypothèse par une simple négation, comme si, à l'instar du discours tenu par Mathieu et Didier, un désaccord autour de ce sujet n'avait pas lieu d'être. À l'inverse, son soutien en faveur de Bruno Le Maire semble selon elle avoir généré de réelles tensions au sein du parti.

« CGB : Est-ce qu'on vous a reproché votre parrainage ?

Béatrice : Non. Enfin si on m'a reproché mon parrainage pour Bruno Le Maire, bien sûr que si.

CGB : Ah bon ?

Béatrice : Bien sûr que oui. Forcément ! Il faut arrêter l'hypocrisie, c'est ce que j'explique, c'est pour ça que cette affaire, voilà, la question du parrainage... C'est que quand vous parrainez, il y a le rouleau compresseur du parti et si vous n'êtes pas dans le rouleau compresseur forcément on viendra vous le reprocher, voilà. Évidemment qu'on est venu me le reprocher à d'innombrables reprises, et c'est dans toutes les formations comme ça. Et ceux qui vous diront le contraire seront d'affreux menteurs, voilà. Il n'y a pas une formation politique qui ne fonctionne pas comme ça [...] Je trouve que pour une partie des élus c'est une espèce d'exercice imposé, encore une fois voilà, plus vous avez un poste en vue plus l'exercice est imposé, moins il signifie un acte, comment dirais-je, de volonté, indépendant. »

Entretien du 23 avril 2018 avec Béatrice, 50 ans, maire d'un arrondissement parisien, LR, marraine de François Fillon.

Béatrice, en critiquant le « rouleau compresseur » du parti – expression qu'elle répète à plusieurs reprises lors de l'entretien – met en avant le caractère subi du parrainage en tant que marque de loyauté. Plus encore, elle semble confondre son parrainage pour Bruno Le Maire et celui pour François Fillon lorsqu'elle évoque « une espèce d'exercice imposé » et dénie le côté volontaire de l'acte. Comme dans le cas de Mathieu, le maire socialiste d'un arrondissement parisien, on trouve en creux l'idée que le fait d'être élu « au nom » d'un parti, implique des responsabilités inévitables, au contraire des élus sans étiquette partisane. Ainsi, l'élue considère

République, et où l'implantation politique locale (ici dans un arrondissement parisien) arrive dans un second temps, la conquête de mandats venant consolider le parcours politique initié au sein de l'administration. Voir : DOUILLET Anne-Cécile, « Chapitre 5. Les élites politiques » in *Sociologie politique*, Paris, Armand Colin, « Coursus », 2017, p. 121-152.

qu'il existe un lien entre visibilité et attentes partisans. Du fait de son mandat (mairie d'arrondissement) et de sa position au sein du groupe parisien (elle siège notamment au conseil de Paris), les attentes à son égard seraient plus (et même trop) élevées, réduisant sa marge de manœuvre (ou en tout cas sa liberté de choix). Si elle s'est soumise à la règle du parti en soutenant son candidat officiel, elle considère pourtant que cet engagement n'a pas été suffisant pour lui épargner des critiques quant à son premier choix. On peut voir un paradoxe dans le discours critique tenu par Béatrice, car elle se décrit comme dominée au sein de son parti – ses choix sont critiqués – ce qui ne l'empêche pas de produire un discours où ces critiques ne sont pas présentées comme stigmatisantes, mais comme la résultante de dynamiques partisans, dont tout bon *insider* doit avoir conscience (« évidemment qu'on est venu me le reprocher » ; « c'est une espèce d'exercice imposé » etc.). Le « rouleau compresseur » évoquée par l'élue prend probablement ici la forme d'un risque sur la remise en question de son investiture¹ et rappelle la dépendance qui la lie à sa formation, malgré les critiques formulées en entretien.

Comme Béatrice, Florence développe un discours distancié vis-à-vis de sa signature, bien que ses critiques prennent la forme d'une dénonciation plus globale à destination de la profession politique et qu'elle ne formule pas clairement le manque d'indépendance pointé par Béatrice. Éluë en 2014 alors qu'elle a 44 ans, Florence a derrière elle un long engagement militant au sein de la jeunesse RPR puis en tant que présidente de la fédération UMP dans les pays du Proche-Orient où elle réside suite à son mariage. Elle est investie une première fois lors des élections législatives de 2012 en tant que suppléante d'un député pour les Français établis hors de France, sans succès, puis en 2014 pour les élections des représentants des Français à l'étranger. Elle y siègera jusqu'en 2020. Auparavant, Florence travaille comme préparatrice en pharmacie après avoir quitté l'école et effectué un apprentissage, parcours qu'elle décrit comme facilité par la connaissance du monde professionnel de ses parents, tous deux chefs d'entreprise. Par la suite elle rejoint la direction d'une association caritative catholique au sein de son pays de résidence. Interrogée à propos de son parrainage, elle évoque d'abord, comme Béatrice, celui fait dans le cadre de la primaire des Républicains. Proche de Jean-François Copé et de François Fillon qu'elle décrit tout deux comme « des amis », elle a hésité dans le cadre de la primaire à parrainer François Fillon a finalement donné sa signature à Jean-François Copé, suscitant selon elle l'incompréhension de François Fillon – qu'elle parrainera par la suite au premier tour de

¹ ALLAL A. et BUÉ N. (dir.), *(In)disciplines partisans : comment les partis politiques tiennent leurs militants*, Villeneuve-d'Ascq, France, Presses universitaires du Septentrion, coll. « Espaces politiques », 2016.

l'élection présidentielle. De manière générale, le rapport de Florence au parti se caractérise par une faible autonomie politique¹ – elle se trouve ainsi à plusieurs reprises à justifier ou demander validation de ses choix à d'autres élus, dont on peut faire l'hypothèse qu'elle est en partie liée à la faiblesse de son capital scolaire, à l'instar des intellectuels communistes décrits par Frédérique Matonti à propos desquels l'auteure constate que « les moins dotés en capital scolaire étaient aussi les moins politiquement autonomes² ».

« Florence : [Le parrainage] j'en ai discuté avec mon équipe. Parce que c'est des choix politiques, ça j'en ai discuté avec mon équipe. Et quand j'ai fait des réunions publiques Républicains pendant la campagne présidentielle, j'ai rien caché à personne. D'ailleurs quand j'ai parrainé Jean-François Copé, je suis sortie de son bureau j'ai de suite fait un post sur Facebook. [...] Comme ça j'ai rien caché à personne. Et c'est comme ça après le post François Fillon m'a appelé tout de suite.

CGB : Il vous a appelé ?

Florence : Ah ouais, ouais. Mais je comprends en même temps, il savait que j'étais son amie. Mais c'est bien on s'est dit les choses... Je pense que maintenant, c'est pour ça qu'on est toujours amis et qu'on a des rapports toujours aussi sains lui et moi, parce qu'après coup je peux comprendre qu'il ait été déçu mais il se dit "au moins avec [Florence] j'ai toujours eu quelqu'un qui dit les choses, maintenant on est d'accord ou on n'est pas d'accord mais au moins c'est pas quelqu'un qui m'a trahi". Parce qu'on a tellement de trahison dans la vie déjà, mais en politique encore plus, et je suis une personne... Jamais je trahis, je dis toujours les choses, et je pense que c'est toujours agréable en politique d'avoir quelqu'un qui fait ce travail d'élu à fond la caisse et qui trahit pas. [...]

Moi je respecte beaucoup les gens avec qui je travaille, je suis très disciplinée aussi comme personne, j'entourloupe personne, je sais pas faire. C'est peut-être pour ça que je serai jamais parlementaire dans ma vie. Je sais pas faire des coups bas, je suis vraiment très droite [...] »

Entretien du 26 janvier 2018 avec Florence, 44 ans, représentante des français à l'étranger, LR, marraine de François Fillon.

¹ Elle illustre bien comment dans le cadre de leur carrière politique les femmes sont souvent amenées à se mettre sous la protection de mentors masculins qui vont les soutenir, les aider, la proximité avec un leader apparaissant bien souvent comme une ressource déterminante pour faire carrière. Voir : ACHIN Catherine et LÉVÊQUE Sandrine, « Le genre, c'est la classe ? Capitaux corporels identitaires, compétition politique et contextes sociaux. » in *Paris en campagne : les élections municipales de mars 2008 dans deux arrondissements parisiens*, s.l., s.n., « Collection Champ social », 2011, p. 263-284.

² MATONTI Frédérique, *Intellectuels communistes. Essai sur l'obéissance politique. La Nouvelle Critique (1967-1980)*, Paris, La Découverte, « L'espace de l'histoire », 2005, 416 p.

Le cas de Florence ne fait pas exception à ceux de Mathieu, Didier ou Béatrice, pour lesquels le parrainage d'un élu, même dans le cadre d'une primaire, n'est pas considéré au sein du parti comme un événement anodin. Il est l'objet de calculs (en fonction de considérations locales et stratégiques) et le fait qu'il soit émis dans le cadre d'un rassemblement interne, autrement dit qu'il soit forcément fait en faveur d'un membre du parti, n'empêche pas les critiques (cas de Béatrice) ou la nécessité de s'en justifier (cas de Florence). Il apparaît en outre, au regard des entretiens menés que, de manière générale, les femmes sont à la fois plus sujettes à des remises en cause de leur signature par leur entourage (partisan, municipal, électeurs) et ont tendance à tenir un discours plus nuancé de leur choix que leurs homologues masculins. C'est en tout cas un élément qui ressort des entretiens menés dans le cadre de la thèse. Sur 47 parrains et marraines interrogés (37 hommes et 10 femmes), 8 marraines font état de critiques ou de situations où des remarques ont été faites sur leur choix, contre seulement 9 hommes, lesquels tendent par ailleurs à en minimiser la portée en évoquant par exemple « juste une remarque comme ça » ou « qu'il y aura toujours des gens pour parler¹ ». Cet écart dans les discours tenus par les parrains et marraines illustre la plus grande difficulté des femmes à prendre la parole dans l'arène politique. Les parrainages ne sont ainsi pas exempts des dynamiques de genre qui traversent le champ politique, et plus encore peut-être dans le cas des primaires où la signature peut être assimilée à une prise de parole en ce qu'elle exprime en principe une préférence de la part de ses signataires. Il n'est dès lors pas surprenant que ce soit les femmes qui rapportent le plus souvent des critiques visant leur signature, leur légitimité à exprimer leur opinion étant souvent considérée comme moindre par les autres élus de leur formation².

Si ce sont les parrainages effectués dans le cadre des primaires qui sont l'objet de critiques plus que ceux faits en faveur du candidat officiel, la manière dont les élus peuvent exprimer leur sentiment vis-à-vis de cet acte de loyauté n'en reste pas moins empreint d'une forme de contrainte. Dans le cas de Florence, cette idée n'est exprimée que très brièvement, et de manière contradictoire.

¹ Entretien du 17 janvier 2022 avec Pierre-Yves, 63 ans, maire divers centre de C*, Creuse, 180 habitants, parrain de Jacques Cheminade et entretien du 27 septembre 2021 avec Jean, maire sans étiquette de P*, Haut-Rhin, 500 habitants, parrain d'Antoine Waechter.

² C. Achin et S. Lévêque, *Femmes en politique*, op. cit. NAVARRE Maud, « Prendre la parole en séance plénière », in *Travail, genre et sociétés*, n° 1, vol. 33, 2015, p. 87-104.

« Florence : Le parrainage, c'est quand même une liberté, on peut parrainer. [...] C'est normal que ce soit mal vu si on parraine quelqu'un d'autre... Mais ça n'a rien à voir. Faut avoir de la hauteur politique. C'est quelque chose qui peut atteindre sur le coup mais après les choses s'arrangent. »

Le parrainage resterait un acte libre, mais « mal vu » en cas de dissidence, dont l'élue relativise la menace disciplinaire puisque « les choses s'arrangent » ensuite. On peut faire l'hypothèse que, comme l'évoquait Béatrice, plus l'écu dissident bénéficie d'une visibilité, plus les attentes de son parti à son égard sont élevées. Il est ainsi possible que Florence, en tant qu'élue de l'étranger et peu connue en France métropolitaine, puisse effectivement bénéficier d'une marge de manœuvre plus grande dans ses choix du fait de la relative faiblesse de son capital politique. Peut-être aussi relativise-t-elle le poids du parti : les discussions qu'elle tient avec Pierre, l'écu avec lequel elle s'est présentée aux élections législatives en 2012 en tant que suppléante, et également représentant des Français de l'étranger, semblent jouer comme une forme de validation partisane de ses décisions.

« CGB : Et est-ce que vous avez eu l'occasion de discuter de ce parrainage avant de l'envoyer avec d'autres élus ?

Florence : J'en ai parlé à [Pierre]. C'est quelqu'un de très proche dans ma vie. [...] le parrainage j'ai eu besoin d'en parler, par contre j'avais mes convictions mais j'ai eu besoin d'en parler avec [Pierre] avec qui je travaillais [...]. Moi je suis quelqu'un d'impulsif qui réagit toujours avec mes sentiments alors en parler avec [Pierre]... Parce que je peux dire que pendant le mandat c'était l'homme avec qui je vivais parce qu'on s'appelait matin, midi, soir. C'était un mandat de vie, on a passé cinq ans à vivre ensemble, donc c'était normal... C'est des choix politiques qui sont importants, et [Pierre] c'est quelqu'un qui a de la finesse politique, qui sent les choses, et j'avais besoin d'avoir son avis, oui. »

Tout en insistant sur le fait que son parrainage est le résultat de ses propres convictions, adoptant ainsi la position du militant affilié décrite par Jacques Ion¹, les deux récits de Florence, à propos de son parrainage en faveur de Jean-François Copé, puis celui de François Fillon, sont révélateurs de sa position dominée au sein du parti. Tenue de justifier sa signature auprès de François Fillon, Florence préfère d'abord discuter de son parrainage avec Pierre plutôt que de prendre une décision seule. Puisqu'elle est « impulsive » il vaut mieux évoquer cette décision

¹ J. Ion, *La fin des Militants ?*, op. cit.

avec quelqu'un qui « sent les choses » et « a de la finesse politique », autrement dit qui est compétent politiquement, contrairement à la perception qu'elle a d'elle-même. Dans les deux cas, le parrainage ne s'envisage pas de manière individuelle mais est à replacer dans le cadre de contraintes à la fois locales (son équipe) et partisanses (à travers sa demande de conseils à Pierre, en publiant son parrainage des primaires, en justifiant son parrainage à François Fillon), où il faut veiller à « ne pas trahir ». Certes, les parrainages de Didier et Mathieu ne sont pas non plus présentés comme individuels, et s'inscrivent eux aussi dans le cadre des attentes partisanses auxquelles ils sont confrontés. Toutefois, le cas de Florence diverge dans la mesure où l'élue se trouve dessaisie de ses choix, au contraire des trois autres enquêtés qui, s'ils s'inscrivent dans la ligne du parti ou en réproouvent le fonctionnement, font de leur signature un acte de loyauté dont ils comprennent les ressorts, quitte à les subir.

Sans être la condition *sine qua non* à l'obtention d'un soutien partisan pour la conquête de postes électifs ou d'autres types de ressources, le parrainage représente un acte de loyauté à la fois ponctuel et – depuis 2017 – particulièrement visible, au moins pour ceux qui veulent le voir, puisqu'il est à la fois mis en ligne sur le site du Conseil constitutionnel et bien souvent relayé dans la presse régionale voire nationale. Ainsi, la forte proportion de parlementaires à signer en faveur du candidat de leur parti n'est pas étrangère au contrôle que l'instance partisane opère sur leur investiture, ni à la reconnaissance par les élus des ressources que leur signature peut leur apporter, à la fois directement (rétributions personnelles) et indirectement (en soutenant leur parti, les élus contribuent à en assurer la pérennité et l'obtention de ressources ensuite distribuables à chacun d'entre eux). En ce sens, l'envoi d'un parrainage symbolise la relation qui lie le parti et l'élue, peu importe que celle-ci soit admise ou considérée comme subie par ce dernier. Toutefois, si le parrainage en faveur du candidat officiellement investi par le parti représente la majorité des signatures émanant d'élus partisans, il existe aussi des parrainages dissidents. L'élection présidentielle de 2017 représente à ce titre un cas exceptionnel avec la remise en question du maintien de la candidature de François Fillon. Après avoir étudié la discipline partisane et ses expressions, on se propose dans les deux parties suivantes de s'intéresser, à travers le cas du parti Les Républicains en 2017, au cas où la machine du parti se grippe, et à la manière dont les élus sont amenés à « bricoler » leur fidélité au parti dans un moment de crise.

2. Le parrainage comme outil de campagne : montrer un front uni en période de crise en accumulant les soutiens

Le parrainage représente en principe la ratification formelle par les élus d'un parti d'une décision prise par la majorité de ses membres. Bien que la loi prévoie que cette signature est une prérogative de l'élu et non du parti, la discipline partisane suppose que les membres élus sous une bannière politique donnent leur signature au candidat désigné par leur formation. Cette dynamique se trouve confirmée par la corrélation qui existe entre la nature du mandat et parrainages envoyés¹. Ainsi, il apparaît que plus la détention d'un mandat est liée à l'investiture partisane, plus la proportion à parrainer augmente chez les élus concernés. Au-delà d'un outil d'activation de la discipline partisane, le parrainage peut aussi jouer un rôle symbolique. L'obtention et la publication des signatures par le Conseil constitutionnel est en effet l'occasion pour le qualifié et sa formation d'afficher officiellement le nombre de ses appuis², à l'instar de l'utilisation des comités de soutiens lors du duel entre Jacques Chirac et Édouard Balladur pour l'investiture présidentielle en 1988³. En ce sens, le parrainage n'est pas seulement une étape de qualification pour des partis de gouvernement comme Les Républicains ou le Parti Socialiste, mais un moment où l'adhésion des élus peut être requise, et dont le succès peut être considéré comme une démonstration de force et d'unité autour du candidat qualifié. Chaque élection voit néanmoins un certain nombre d'élus signer en faveur d'autres candidats, ou ne pas signer du tout. Si le fait de ne pas parrainer peut être toléré⁴, adresser sa signature à un autre candidat et donc à un concurrent constitue en revanche un comportement déviant⁵, à rebours de la fidélité attendue de l'élu vis-à-vis de son parti. Le cas des Républicains lors de l'élection présidentielle de 2017 représente à ce titre un cas d'étude intéressant pour analyser la construction de comportements déviants en temps de crise, d'abord à travers l'utilisation d'un système de

¹ Cette corrélation fait l'objet d'un tableau au chapitre suivant, cf. tableau n°6 p.333.

² Et à plus forte raison en 2017 où pour la première l'intégralité des signatures est rendu publique.

³ LEGAVRE Jean-Baptiste, « La « bataille des comités de soutien » ou la droite en campagne », in *Revue française de science politique*, n° 6, vol. 40, 1990, p. 793-809.

⁴ On peut faire l'hypothèse que le fait qu'une minorité d'élus affiliés ne parraine pas n'est pas considéré comme un rejet de l'institution et donc une menace à son intégrité. Au contraire, tolérer un écart comme l'absence de parrainage peut être considéré comme une condition nécessaire au maintien de l'*illusio* des élus, à l'inverse des parrainages adressés à d'autres candidats et donc déviant car venant publiquement remettre en cause l'orientation du parti. Voir : D. Dulong, *Sociologie des institutions politiques*, op. cit.

⁵ Le parrainage peut cependant être stratégique et même fait à la demande formelle du parti dans le but de diviser le camp adverse P. Grosieux, « Droit constitutionnel électoral », art cit.. La signature faite en faveur d'un autre candidat est alors présentée comme un acte démocratique (favoriser la pluralité du premier tour ou l'accès à un candidat méritant).

parrainage similaire à celui de l'élection présidentielle dans le cadre de la primaire (1) puis en tant qu'outil stratégique au service du parti (2).

2.1. Les primaires entre activateur de réseau et vecteur de tensions

Historiquement, les divisions de la droite partisane se sont rarement exprimées dans le cadre de compétitions internes au parti. En revanche, elles ont longtemps pris corps au moment des élections présidentielles, à travers l'émergence de candidatures dissidentes¹. Celles-ci ont d'ailleurs un temps été formellement admises, puisque le bureau politique de l'UMP décide en juin 2005 que le parti « soutiendra officiellement *un seul* candidat et lui apportera son soutien financier mais tolérera d'autres candidatures issues de l'organisation² ». Cette souplesse illustre le rapport labile qui caractérise les relations du parti de droite et de ses membres en même temps qu'elle montre une évolution notable de l'UMP. En effet, la direction du parti prévoit la même année que la désignation du candidat officiel se fera par le vote de l'ensemble des adhérents, entérinant une « directisation de la sélection du candidat [qui] conduit à la présidentialisation du recrutement partisan³ ». Autrement dit, le parti officialise l'institutionnalisation de la compétition intrapartisane. Les échéances présidentielles de 2007 et de 2012 seront toutefois peu concurrentielles à droite. La prise du parti par Nicolas Sarkozy et la vaste campagne d'adhésion initiée peu de temps avant la désignation du candidat à l'élection présidentielle ont permis au futur président de verrouiller la compétition interne⁴. Son élection à la présidence de la République est encore l'occasion de pérenniser son statut de leader en profitant de la malléabilité des règles partisanes. Peu de temps après son investiture, le nouveau président fait adopter une série de dispositions *ad hoc*, à même de répondre à ses propres intérêts. Est ainsi mise en place une règle dérogatoire entérinant la suppression du statut de président du parti, au motif que Nicolas Sarkozy reste « moralement » le leader de sa formation, même une fois élu

¹ Florence Haegel note par exemple que l'élection de 1974 voit « l'appel de 44 », qui marque l'absence de soutien d'une partie de l'UDR, menée par Jacques Chirac, à la candidature de Jacques Chaban-Delmas, tandis que l'année 1981 voit les candidatures de Marie-France Garaud et Michel Debré concurrencer celle officielle de Jacques Chirac. L'année 1995 voit quant à elle s'affronter les candidatures de Jacques Chirac et d'Édouard Balladur F. Haegel, « Chapitre 6 - Le pluralisme à l'UMP », art cit.

² LEFEBVRE Rémi, « 2. Les primaires à droite » in *Les primaires ouvertes en France*, Rémi Lefebvre et Éric Treille (éd.), s.l., Presses universitaires de Rennes, 2016, p. 65-104.

³ Ibid.

⁴ F. Haegel, « La mobilisation partisane de droite », art cit.

président de la République¹. Cet épisode montre, sinon la méfiance de Nicolas Sarkozy vis-à-vis de son parti, du moins la peur de s'y trouver concurrencé, alors que les luttes de pouvoir internes ont pu s'y révéler un temps particulièrement fratricides. Sa position de président de la République sortant évite une compétition pour la désignation d'un candidat en 2012 ; cependant, son échec puis son retrait du parti vont entraîner une crise de leadership au sein de l'UMP, devenu Les Républicains.

A priori éloignée de la thématique des parrainages, la primaire de la droite et du centre y est en réalité reliée par son organisation : les modalités de sélection des candidats étant calquées sur celles de l'élection présidentielle, elle a constitué une forme de répétition de la compétition pour la droite partisane². Le recours aux parrainages a ainsi été partie intégrante du processus de désignation des candidats à la primaire de la droite, comme il l'a également été dans le cadre des primaires du Parti Socialiste. D'ailleurs, le dispositif mis en place par l'UMP est largement calqué sur celui du PS : modalités d'adhésion pour les votants, recours au vote physique, répartition des bureaux de vote sur le territoire etc.³ Comme dans le cas socialiste, il est prévu une procédure de parrainage des candidats, quoique plus stricte au sein de l'UMP qui exige la signature de 20 parlementaires (députés ou sénateurs), de 2500 adhérents et de 250 élus répartis sur au moins 30 départements⁴. Les postulants pouvaient obtenir ces signatures auprès des élus Les Républicains mais aussi de ceux de l'UDI, la primaire étant celle de « la droite et du centre⁵ ». En outre, les parrainages des adhérents sont restés anonymes tandis que 250 signatures d'élus tirées au sort parmi celles obtenues par les candidats ont été rendues publiques. À titre de comparaison, les conditions pour accéder au premier tour de l'élection présidentielle

¹ HAEGEL Florence, « Chapitre 3. Diriger l'entreprise UMP. Comptabilité, marketing, management et filiales » in *Les droites en fusion*, Paris, Presses de Sciences Po, « Académique », 2012, p. 127-171.

² Cette utilisation volontaire dans son processus de sélection de la législation électorale vient par ailleurs illustrer le degré de présidentialisation du parti et la manière dont celle-ci modèle ses stratégies pour accéder au pouvoir. Voir notamment : PORTELLI Hugues, « La présidentialisation des partis français. », in *Pouvoirs*, n° 14, septembre 1980, p. 97-106.

³ LEFEBVRE Rémi et TREILLE Éric, « Le déclenchement des primaires ouvertes chez les républicains et au parti socialiste : Entre poids du précédent de 2011 et bricolages organisationnels (2016-2017) », in *Revue française de science politique*, n° 6, vol. 67, 2017, p. 1167.

⁴ Les conditions pour être candidat à la primaire socialiste de 2011 sont plus souples, car à la fois plus variées mais aussi requérant moins de signatures que celles de l'UMP en 2016. Peuvent ainsi être candidats les membres du Parti socialiste ayant reçu un nombre suffisant de parrainages d'élus, c'est-à-dire 5 % des parlementaires socialistes (17 parrainages) ; ou 5 % des membres titulaires du conseil national du Parti socialiste (16 parrainages) ; ou 5 % des conseillers régionaux ou généraux socialistes (100 parrainages qui doivent alors être issues d'au moins 10 départements et 4 régions) ; ou 5 % des maires socialistes des villes de plus de 10 000 habitants (16 parrainages issus d'au moins 4 régions). Comme pour l'élection présidentielle, il n'est autorisé qu'un seul parrainage par personne.

⁵ HAEGEL Florence, « La primaire à l'ump : genèse et enjeux », in *Pouvoirs*, n° 3, vol. 154, 2015, p. 89-98.

en 2017 prévoient une répartition territoriale similaire (30 départements ou territoires d'outre-mer différents) mais plus exigeante puisque seules 50 signatures par département peuvent être validées (un dixième des 500 exigées)¹. De plus, 500 signatures sont requises pour accéder au premier tour de la compétition présidentielle *versus* 250 pour la primaire LR, et la totalité est rendue publique. En revanche, il n'existe pas de conditions relatives au mandat des parrains pour accéder au premier tour, et un candidat peut tout à fait être parrainé par seulement des maires dans le cadre de l'élection présidentielle. En tout état de cause, le système de parrainage dans le cadre de la primaire de la droite et du centre apparaît comme un moyen de procéder à une sorte d'état des lieux des soutiens de la droite et de son ancrage territorial en mettant en place une forme de répétition générale de l'étape de sélection présidentielle à l'échelle du parti.

Les parrainages dans le cadre des primaires sont également pensés comme un moyen de donner du pouvoir aux adhérents, tout en s'assurant grâce aux signatures obligatoires des parlementaires que le candidat sera capable de fédérer suffisamment de soutiens². Le recours à ces derniers rappelle ainsi que, aussi centrale que soit la fonction de président de la République, celui qui l'incarne reste dépendant du soutien de son parti, dont il aura besoin pour gouverner dans de bonnes conditions. Enfin, à un niveau macro, il s'agit de connaître les territoires où le candidat du parti est le plus apprécié, et les soutiens sur lesquels il peut s'appuyer. *A contrario*, il s'agit aussi pour le futur vainqueur d'anticiper des dissensions internes pour mieux ajuster le « modelage » de sa campagne. Bien que le principe de rassemblement autour du vainqueur soit le corollaire de la primaire, les dissensions peuvent perdurer en interne durant la campagne. Il est dès lors précieux pour l'équipe du candidat de savoir sur qui s'appuyer, et qui éviter. Le témoignage de Vincent³, militant LR au sein du « pôle élus » de l'équipe de campagne de

¹ On peut faire l'hypothèse que retenir le seuil de 50 départements n'est pas considéré comme nécessaire dans le cadre de la primaire dans la mesure où le vainqueur bénéficiera du soutien de la machine partisane après sa qualification, tandis que l'existence de courants différents pourrait rendre ce seuil compliqué à atteindre.

² Un candidat incapable d'obtenir la signature de 20 parlementaires de la droite ou du centre serait en effet en mauvaise posture pour prouver sa légitimité à faire le plein de soutiens, ne serait-ce qu'au sein de sa propre formation alors que 500 signatures d'élus sont requises pour se présenter. En ce sens, le quota de signatures de parlementaire paraît sensé. Il est aussi le fruit d'une volonté plus ancienne des élus de la droite et du centre de mettre les représentants des deux assemblées au cœur de la procédure de parrainage. Lors des débats relatifs à l'augmentation du nombre de signature en 1974, avait été faite la proposition d'introduire un minimum de 25 parlementaires par les membres de la commission des lois du Sénat, majoritairement de centre-droit. Si celle-ci avait finalement été écartée pour éviter que les courants ne disposant pas d'élus à l'Assemblée soient pénalisés, elle n'en avait pas moins fait l'objet d'un vote au sein de la chambre basse. Voir : R. Lefebvre, « 2. Les primaires à droite », art cit.

³ Assistant parlementaire d'un député Les Républicains, Vincent s'investit pour la campagne de François Fillon lors des primaires des Républicains avant d'intégrer son équipe de campagne. C'est, selon ses dires, sa première

François Fillon rend bien compte de ce double-jeu que peuvent être amenés à jouer les proches du vainqueur une fois les primaires terminées.

« Vincent : Le nombre limite de signatures qui était 250, était publié... Et s'il y en avait plus ils étaient tirés au sort. Il y en a beaucoup qui ont annoncé des chiffres, dans la réalité on n'a jamais vu les parrainages [...]. Je pense qu'il y en a certains qui ont gonflé leurs chiffres aussi et c'est pour ça qu'ils voulaient pas nous transmettre leur fichier et il y en a beaucoup aussi qui considéraient que c'était leur fichier, qu'il leur appartenait, et qu'ils voyaient plus loin que la campagne de 2017 et qu'ils voulaient garder ce fichier pour eux, ils voulaient pas nous le transmettre parce que c'était pour eux... Par exemple, Bruno Le Maire ne nous a jamais transmis le sien, alors qu'il était très impliqué dans la campagne présidentielle de François Fillon au début [...] »

Entretien du 16 mars 2018 avec Vincent, 24 ans, militant Les Républicains.

Le contraste entre ce qui se voit (l'implication de Bruno Le Maire) et ce qui ne se voit pas (le don du fichier d'élus) montre l'importance pour l'équipe du candidat vainqueur de disposer de son propre réseau, rassemblés au préalable durant la primaire grâce à la pré-campagne et à la recherche des parrainages. Le soutien des vaincus ne se borne pas nécessairement à un appui de façade, mais peut être limité à ce qui est visible et leur permettre de conserver le fruit du travail de leur propre pré-campagne. Ces résistances sont d'autant plus complexes à contourner qu'elles ne sont pas publiques. En cas d'échec de règlement de ce litige en interne, les publiciser pour faire ployer l'adversaire reviendrait à porter la responsabilité de cette condamnation publique¹. Évoquer les réticences de Bruno Le Maire à donner sa liste d'élus semble dès lors une opération délicate car elle reviendrait à l'accuser de ne pas soutenir le candidat pleinement et donc à dévoiler au grand jour les rivalités existantes, à rebours du but de la primaire de désigner un vainqueur accepté par tous. Le travail effectué en amont lors de la primaire prend alors toute sa valeur car s'il a besoin des moyens du parti pour porter sa candidature, il n'en reste pas moins utile pour le candidat d'activer un réseau plus personnel dont la force peut venir palier la réticence de ses rivaux.

expérience militante. À l'issue de la défaite des Républicains, il ne renouvellera pas son adhésion au parti, et poursuit son parcours en tant qu'assistant parlementaire auprès d'un sénateur parisien de centre-droit.

¹ LE BART Christian, « La communication négative intra-partisane : trahir son candidat ? », in *Questions de communication*, n° 2, vol. 38, 2020, p. 219-238.

« Vincent : On a organisé la structure, on a fait un peu une structure double : il y avait le parti à la fois qui nous aidait, qui avait sa propre structure, les référents départementaux du parti, présidents de fédération, délégués départementaux... Donc on s'appuyait sur eux, mais bon la primaire était ce qu'elle est et on n'avait pas une totale confiance dans le parti donc on avait aussi mis en place un système parallèle, on leur avait dit, on ne travaillait pas en concurrence, mais c'est juste qu'on avait aussi nos propres référents. Pendant la primaire on avait des élus dans chaque département qui nous avaient soutenu, notamment des parlementaires. Ces parlementaires là on leur avait demandé une fois que François Fillon avait gagné la primaire, de nous donner justement le nom d'une personne dans le département qui pourrait suivre au quotidien le suivi des parrainages. Donc appeler tous les maires qu'ils connaissent, faire remonter les infos, les motiver, les appeler, les relancer quand il faudra... Voilà. Donc ça, cette structure, on l'avait mis en place début janvier, la première quinzaine de janvier. Ensuite on a fait partir une lettre à tous les élus de France, donc... Tous les élus en capacité de parrainer, sans distinction de parti, de mandat... »

Entretien du 16 mars 2018 avec Vincent, 24 ans, militant Les Républicains.

Le souhait du candidat de conserver ses soutiens de la première heure au sein de son équipe proche n'est pas surprenant dans la mesure où la primaire a logiquement mis ses différents participants en situation de concurrence. Si tous acceptent le résultat du second tour, les anciens participants n'en restent pas moins des « partenaires-adversaires » en situation de « coopération-concurrence¹ » (ils « voient plus loin que la campagne » pour reprendre les mots de Vincent). La campagne électorale qui s'annonce suppose un soutien au vainqueur de la primaire mais n'annihile pas pour autant les différends préexistants ni les luttes possibles pour les postes de pouvoir. Le degré d'organisation décrit par Vincent semble toutefois relever d'une défiance forte des soutiens de François Fillon envers la machine partisane et montre que les dissensions internes sont loin de se cantonner au refus de Bruno Le Maire de transmettre la liste de ses soutiens. Le parti Les Républicains est à l'époque dirigé par Nicolas Sarkozy, lui aussi candidat à la primaire. L'ancien président de la République n'a d'ailleurs pas hésité à user de son statut de chef de parti pour chercher à imposer ses choix dans l'organisation de la primaire², contribuant à instaurer un climat de suspicion entre l'équipe filloniste et le parti pour la suite de la campagne présidentielle. Enfin, bien que cette défiance soit le fruit de conflits inhérents à l'organisation de la primaire, des tensions entre les différents candidats existaient

¹ J.-B. Legavre, « La « bataille des comités de soutien » ou la droite en campagne », art cit.

² R. Lefebvre, « 2. Les primaires à droite », art cit.

préalablement, notamment entre Nicolas Sarkozy et François Fillon. La primaire n'a fait qu'exacerber des tensions déjà fortes. Il est ainsi probable que l'équipe de campagne de François Fillon aurait tâché de mettre en place une « double organisation » pour garder la main sur la campagne, peu importe le déroulement de la primaire. Les modalités de participation à celle-ci ont cependant été pour chaque candidat l'occasion de développer son réseau sur le territoire¹. Dans le cas de François Fillon, cette organisation a permis d'identifier quels élus étaient les plus efficaces et les plus fiables, ce que confirme le récit fait par Audrey, élue LR et coordinatrice du « pôle élu » du candidat de la droite.

« CGB : Est-ce que les primaires ont été une aide pour ensuite structurer les parrainages ?

Audrey : Oui, alors on avait notre réseau. Mais pour tout vous dire entre la primaire et la présidentielle ça a été très compliqué. On avait notre réseau primaire qui était... Parfois un peu brinquebalant mais hyper motivé et qu'on connaissait bien. Et on nous a demandé du jour au lendemain d'intégrer les réseaux des autres candidats et en fait dans certains cas ça marchait très, très bien et dans certains cas c'était très compliqué. Parfois il y avait des rivalités sur le terrain qui étaient pas toujours évidentes à gérer. Parfois on se retrouvait à travailler avec des gens qui nous étaient chaudement recommandés par un autre candidat qui avait perdu la primaire mais qui étaient des gens qu'on ne connaissait pas et donc dont on ne savait pas la fiabilité et autre. Donc finalement, le passage de la primaire à la présidentielle c'était extrêmement compliqué. Bien sûr, et c'est normal, il y a eu une vraie volonté d'intégration de tous ceux qui souhaitaient participer, mais finalement c'était des réseaux organisés différemment, avec des modes de fonctionnement différents, et voilà. Ça n'a pas toujours été si simple sur les terrains d'identifier les personnes suffisamment consensuelles. »

Entretien du 14 mai 2019 avec Audrey, 43 ans, maire LR de M (Yvelines), env. 1500 habitants et soutien de François Fillon*

Maire d'une commune de 1500 habitants dans la région Île-de-France, Audrey a apporté son soutien à François Fillon dès la primaire des Républicains avant de faire campagne au sein de l'équipe proche du candidat de la droite à la coordination du pôle élus. Si elle tient un discours plus consensuel que Vincent durant l'entretien, mettant en avant les efforts de chacun pour

¹ Et n'est pas sans rappeler le procédé décrit par Éric Treille dans le cas des campagnes socialistes où le soutien des élus ruraux est sollicité afin d'affiner la mobilisation et la présence du parti sur l'ensemble du territoire TREILLE Éric, « La fête des maires. Les édiles ruraux, ressources stratégiques du Parti Socialiste en campagnes électorales. » in *Battre la campagne : élections et pouvoir municipal en milieu rural*, TROUPEL Aurélie et BARONE Sylvain (dir.), Paris, L'Harmattan, « Logiques politiques », 2010, p. 169-185..

faciliter le déroulement de la campagne, elle n'en reste pas moins critique à l'égard des autres membres du parti, tendant à leur imputer la responsabilité de l'échec d'une collaboration entre son candidat et les autres. L'intégration de membres issus d'autres équipes de campagne est présentée comme brusque, « du jour au lendemain », et instable à cause des « rivalités » et du manque de garanties quant à la fiabilité de personnes pourtant « chaudement recommandées » par les candidats défaits. À l'inverse, l'effort d'intégration est présenté comme venant de l'équipe du candidat, en dépit des contraintes auxquelles celui-ci fait face, notamment des différends organisationnels. Les manières de procéder de chaque équipe sont présentées comme différentes, si ce n'est incompatibles, laissant à penser que la pluralité des pratiques peut représenter un frein au bon déroulement de la campagne. S'il semble à première vue acté qu'il est nécessaire de faire de la place aux proches des vaincus de la primaire pour montrer que la candidature est bien celle de tout le parti et pas seulement d'un candidat, l'idée d'une incompatibilité entre les équipes des candidats de la primaire est omniprésente dans le discours d'Audrey. La confiance y est évoquée comme un élément indispensable, en même temps qu'elle est présentée comme quasi absente du processus d'intégration des adversaires à la primaire et de leurs soutiens. Cette réticence peut être expliquée au regard de l'organisation mise en place par l'équipe de campagne lors des primaires puis de la campagne présidentielle. Centrée autour de référents départementaux, la structure de campagne s'est faite par cooptation et est *intuitu personae* : une personne par département considérée comme fidèle au candidat est chargée de centraliser les promesses de parrainage et de les faire remonter aux membres du pôle élu, lui-même constitué de 11 élus et quelques militants proches. À ce titre, l'évocation des « rivalités sur le terrain » par la coordinatrice du pôle élus montre le dilemme qui a pu exister entre impératif d'intégration des équipes des autres candidats et volonté de garder le contrôle sur le déroulé de la campagne à l'échelle nationale et départementale. Ainsi, alors que le parti LR dispose de fédérations dans chaque département, dont chacune a été sollicitée dans le cadre de la primaire et dont la structure pourrait être utilisée pour centraliser les parrainages, cette organisation n'est pas reprise par l'équipe de campagne. L'entretien mené avec Cédric, parrain de François Baroin et responsable de fédération dans une région du centre de la France illustre bien cette situation.

« CGB : Est-ce que vous, en tant que responsable de fédération des Républicains, on vous a demandé d'aller voir vos collègues ? [pour les parrainages]

Cédric : Non. Non. Et puis je ne l'aurais pas fait. Je ne l'aurais pas fait, parce que ça rejoint ce que je vous ai dit au départ, ça relève du choix personnel, et pas du choix

de l'élu maire. Dans les communes de [mon département], c'est la personnalité qui compte. Je vais vous parler franco : vous mettez un âne avec un bonnet LR, il sera pas forcément élu, et pareil sur une commune qui est historiquement à gauche, vous mettez le même bourricot avec un bonnet PS, il sera pas élu si... »

Entretien du 14 décembre 2021 avec Cédric, 48 ans, maire d'une commune de 1600 habitants et président d'une fédération départementale LR du centre de la France, parrain de François Baroin.

Le discours de Cédric est à replacer dans le contexte de sa multipositionnalité au sein du champ politique local et régional, et de son rapport au parti. Tandis que son mandat de maire a été obtenu sur une liste « sans étiquette », il est à l'époque élu régional sous les couleurs des Républicains, et occupe également la fonction de président de fédération départementale. La majorité de ses ressources politiques est donc à ce titre étroitement liée au parti, restreignant la possibilité pour Cédric de trop s'éloigner de la ligne de celui-ci¹. Si la conjoncture de crise autour de la candidature de François Fillon a pu pousser Les Républicains à adopter une position plus flexible vis-à-vis des parrainages dissidents à un moment où le candidat était assuré de concourir au premier tour, Cédric a toutefois fait campagne pour François Fillon par la suite. Sa dissidence reste ainsi limitée à la signature faite en tant que conseiller régional LR. En incarnant sa fonction de responsable de fédération au service du candidat dans la suite de la campagne, il assure le parti de sa fidélité et sera maintenu dans ses fonctions. Le fait qu'il n'ait pas été sollicité dans le cadre de la recherche de parrainages, ainsi que sa critique envers le candidat et son parrainage dissident viennent en revanche corroborer le récit d'Audrey quant à l'organisation de la recherche de signatures et le climat de défiance au sein des Républicains. Que la transition entre primaire et campagne électorale soit considérée par l'enquêtée comme « extrêmement compliqué[e] » achève de montrer que l'inclusion des rivaux est vécue comme une épreuve plus que comme un moment de rassemblement. La complexité de la transition est ainsi décrite comme imputable aux anciens adversaires du candidat Fillon, et vient justifier une mise à distance de ceux qui ne sont pas des soutiens de la première heure.

À rebours de l'effet souhaité, l'organisation de la primaire de la droite et du centre ne parvient pas complètement à fédérer les différents courants du parti, rappelant les difficultés rencontrées par la droite partisane dans la régulation de son pluralisme interne. Alors que la mise en place

¹ D. Gaxie, « Économie des partis et rétributions du militantisme », art cit.

d'un système de parrainage similaire à celui de l'élection présidentielle¹ a pu permettre un recensement et l'organisation en amont des soutiens du candidat vainqueur, les effets de la concurrence interne se sont cependant montrés délétères pour François Fillon. *In fine*, les parrainages de la primaire ont pu être compris comme une collecte de soutiens propres à chaque courant du parti plus que comme une répétition plus générale de soutien pour le candidat officiel. La divulgation de révélations venant remettre en question la légitimité de François Fillon a en outre fragilisé davantage le candidat de la droite, rendant d'autant plus centrale pour son équipe de campagne la conquête de signatures.

2.2. Accumuler les signatures pour (re)légitimer une candidature en temps de crise. Le parrainage comme garantie du soutien des élus de droite à François Fillon.

Face aux accusations qui le touchent et viennent remettre en cause sa probité, le candidat de la droite partisane et son équipe de campagne vont faire le choix du maintien de sa candidature. Ces révélations interviennent au début de la publicisation des parrainages. Ce faisant, la temporalité du scandale qui touche le candidat LR s'est trouvée étroitement liée à celle du dépôt des signatures (*cf.* tableau n°5), donnant l'occasion à son équipe de s'en faire un outil stratégique de (re)légitimation du candidat Fillon. L'usage des parrainages fait par le candidat de la droite est à replacer dans le contexte particulier de la primo-publicisation intégrale des signatures et de l'identité de leur émetteur. Tandis que lors des élections précédentes, chaque candidat voyait l'identité de 500 de ses parrains tirés au sort publiée au *Journal Officiel* à l'issue de la pré-campagne, l'élection présidentielle de 2017 voit l'intégralité de l'identité des signataires publiée. Surtout, l'identité des parrains et des candidats parrainés est mise en ligne sur le site du Conseil constitutionnel à intervalles réguliers (les 1^{er}, 3, 7, 10, 14 et 18 mars). Cette mise en ligne, en temps réel et en libre accès des informations relatives à la campagne s'inscrit dans la double dynamique d'un recours croissant à Internet ces vingt dernières années dans le cadre de la compétition électorale mais aussi, alors que la démocratie électorale « perd de son lustre », d'un « regain d'intérêt lié à l'émergence de formes nouvelles d'exigences démocratiques »² De fait, la loi organique du 25 avril 2016 portant publicisation des parrainages a notamment été défendue dans le rapport de la Commission des lois au nom d'un droit de

¹ La juriste Anne Levade, co-organisatrice des primaires de la droite et du centre, en détaille les modalités d'organisation dans un article publié en 2015. Voir : LEVADE Anne, « Le droit des primaires : règles, contrôle, finances, sanctions », in *Pouvoirs*, n° 3, vol. 154, 2015, p. 99.

² GERSTLÉ Jacques et PIAR Christophe, *La communication politique*, 4^e édition., s.l., Armand Colin, 2020, 288 p.

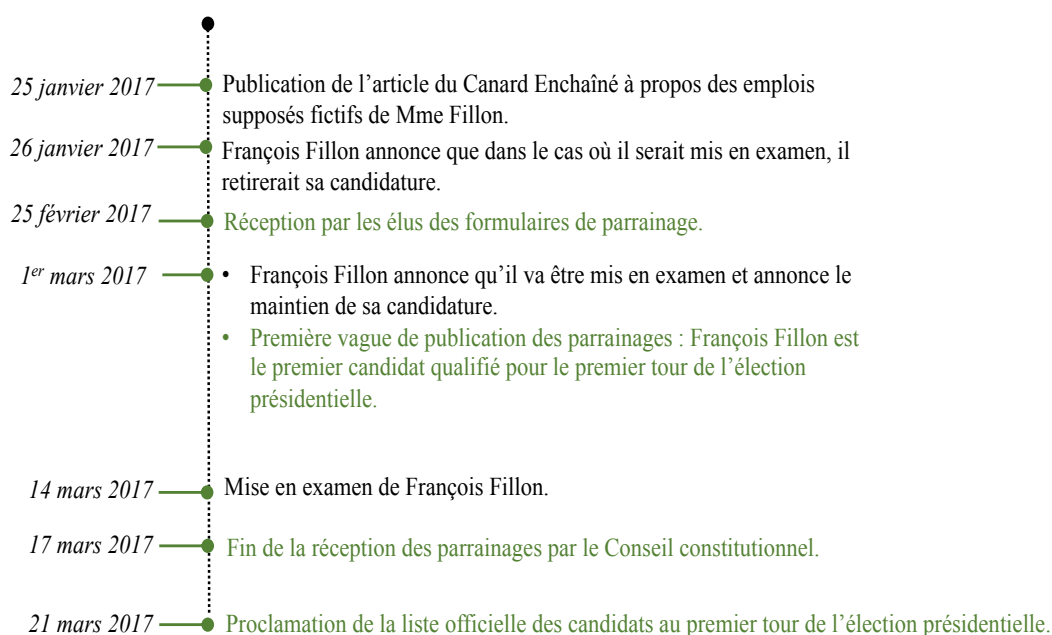
savoir des citoyens. Il y est ainsi écrit que « le principe de responsabilité politique et l'exigence de transparence devraient conduire à ce que les élus ayant décidé de présenter un candidat assument ce choix devant leurs électeurs, ceci d'autant plus que, selon le Conseil constitutionnel, "la présentation de candidats par les citoyens élus habilités ne saurait être assimilée à l'expression d'un suffrage"¹ ». La publicité représente dès lors un élément indissociable de l'affaire Fillon prise dans sa globalité. D'une part, en tant que candidat à l'élection présidentielle, François Fillon bénéficie d'une couverture médiatique importante, et la révélation par le *Canard Enchaîné*² des emplois supposés fictifs de son épouse est logiquement largement relayée dans les médias. D'autre part, la publicisation des parrainages en temps réel et de manière accessible *via* le site internet du Conseil constitutionnel a pu produire un effet de loupe. Rendue facilement accessible, l'identité des différents parrains et candidats a en effet été reprise par de nombreux organes de presse locaux, régionaux et nationaux, le plus souvent sous la forme d'une énumération « qui parraine qui ?³ » à visée informative à destination de leurs lecteurs. Cependant, si l'acte de parrainage se distingue en théorie d'un vote et ne saurait dès lors être systématiquement assimilé à un soutien, cette distinction est plus ambiguë qu'il n'y paraît. Cette ambiguïté a en outre pu être exacerbée dans le contexte de crise qui a affecté la candidature du représentant de la droite gouvernementale.

¹ Extrait de l'article 3 du rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi organique (n°3201) et de la proposition de loi (n°3214) de modernisation des règles applicables à l'élection présidentielle présenté par le député M. Jean-Jacques Urvoas le 15 novembre 2015 à l'Assemblée nationale.

² « Pour Fillon, Pénélope est un bon filon », *Le Canard Enchaîné*, 25 janvier 2017.

³ On dénombre sur Europresse plus de 900 articles consacrés au sujet entre le 1^{er} et le 18 mars 2017 soit sur la plage officielle des publications par le Conseil constitutionnel. Voir par exemple : « Présidentielle : qui parraine qui... » *L'Est Républicain*, 6 mars 2017 ; « Présidentielle. Qui parraine qui ? », *La Dépêche du Midi*, 3 mars 2017 ; « Qui a parrainé qui à la présidentielle ? », *La Provence*, 17 mars 2017 etc.

Tableau n°5 : Chronologie de la divulgation de « l'affaire » Fillon et du maintien de la candidature



Lecture : En noir figurent les informations relatives à l'affaire Fillon, en vert le déroulé légal de la réception des parrainages. Le 1^{er} mars, François Fillon annonce son maintien, le même jour, il est qualifié pour le premier tour de l'élection.

Le 1^{er} mars 2017 à 16 heures, François Fillon annonce lors d'une conférence de presse qu'il maintient sa candidature malgré sa prochaine mise en examen. Il avait pourtant affirmé le contraire le 26 janvier précédent lors d'une interview sur la chaîne TF1. Cette annonce intervient deux heures avant l'annonce des résultats de la première vague de parrainage par le président du Conseil constitutionnel Laurent Fabius. En pratique, les candidats sont tenus au courant de manière régulière de leur avancée par le Conseil constitutionnel et François Fillon a déjà connaissance de sa qualification. En totalisant 738 signatures en sa faveur, il est alors le seul candidat à obtenir suffisamment de parrainages pour participer au premier tour de l'élection. La proximité de l'annonce du maintien de sa candidature et de la publication des parrainages n'est pas anodine, car l'obtention du seuil légal de signatures lui garantit légalement sa qualification pour le premier tour. En outre, les parrainages étant nominatifs et uniques¹, ces signatures ne pourraient pas être utilisées pour qualifier un autre candidat en cas de retrait de la

¹ Un élu ne peut parrainer qu'un seul candidat. Même en cas de cumul de mandat le parrainage est unique, l'élu pouvant seulement choisir au nom de quel mandat il choisit de donner sa signature.

candidature filloniste. Les 738 signatures validées par le Conseil constitutionnel au 1^{er} mars écartent donc les 738 élus qui les ont données du collège des parrains pour l'échéance de 2017 et leur validation entérine l'accès au premier tour de l'élection présidentielle pour François Fillon. Dès lors, et bien que Les Républicains disposent d'un contingent d'élus suffisant pour pouvoir présenter plus d'un candidat¹, l'annonce par François Fillon de son maintien dans la compétition électorale lui permet de se positionner comme le premier candidat de la droite officiellement en lice. Le parrainage représente dès lors pour l'ancien Premier ministre un enjeu stratégique puisqu'il est pour lui la garantie de participer à l'élection et le moyen d'imposer son maintien dans la compétition. Alors que cette période de crise tend à discréditer sa candidature comme un facteur de division, il est primordial pour François Fillon d'accumuler les soutiens pour légitimer sa présence, que le caractère public des parrainages a pu mettre en lumière. À défaut de pouvoir (re)construire l'image d'une famille politique unie après les révélations du Canard Enchaîné, l'enjeu pour le candidat est de mettre en avant les soutiens dont il bénéficie. C'est ce qu'explique Audrey, membre de l'équipe de campagne de François Fillon et responsable de la collecte des signatures :

« Déjà [avec la publicisation des parrainages] c'est plus incarné, on voit les noms. Après c'est un sujet de communication plus qu'autre chose puisque juridiquement la question se posait pas. Mais après avoir tous ses noms, leur répartition sur le territoire, ça montre aussi que c'est des petites et des grandes communes, des petites et des grandes collectivités, parce qu'il y a pas que les communes, qu'elles sont très réparties en métropole, outre-mer etc. C'était très important de montrer effectivement un rassemblement autour de [François Fillon]. »

Entretien du 14 mai 2019 avec Audrey, 43 ans, maire LR de M (Yvelines), env. 1500 habitants et soutien de François Fillon*

Parce qu'elles sont données en connaissance de cause par les élus à un moment où le représentant de la droite partisane voit son intégrité remise en question, ces signatures, au départ simple formalité pour une majorité de parrains, tendent à se transformer en un acte de soutien actif vis-à-vis d'un candidat. On retrouve cette dimension dans le discours d'Yvon, agriculteur dans le Gers, maire Les Républicains d'une commune de 290 habitants et militant à droite depuis une trentaine d'années.

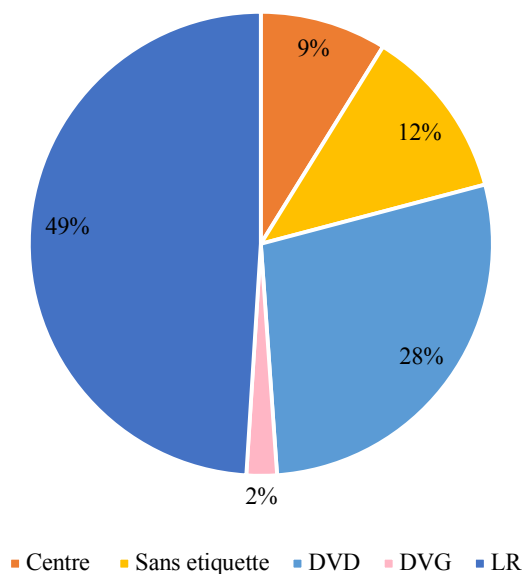
¹ À titre d'illustration, François Fillon totalisera 3635 signatures en sa faveur.

« Non mais attendez, il y a un moment ça va quoi. C'est notre candidat, on suit. Alors c'était compliqué c'est vrai, il y a eu des critiques [...] raison de plus, fallait montrer qu'on était là. Il était soutenu. »

Entretien du 26 novembre 2021 avec Yvon, 57 ans, maire LR de T-D (Gers), env. 290 habitants, parrain de François Fillon*

Le parrainage peut ainsi dépasser le simple endossement pour prendre la forme d'un acte de soutien envers le candidat. Alors que dans un premier temps, François Fillon a pu perdre la face en voyant la légitimité de sa candidature questionnée suite à la remise en cause de sa probité, l'accumulation de signatures en sa faveur vient au contraire lui permettre de « sauver la face » en montrant que les membres de son camp continuent de lui accorder leur confiance. Pour reprendre les mots d'Erving Goffman, « on peut dire que “donner la face”, c'est faire en sorte que quelqu'un suive une ligne d'action meilleure qu'il aurait pu l'espérer : par là, l'autre revêt la face qu'on lui offre, ce qui est une des façons de trouver sa face¹ ». En le parrainant après avoir eu connaissance des accusations à son encontre, on peut considérer que les élus renouvellent leur confiance en la candidature de François Fillon, et ce faisant lui permettent de continuer à se positionner comme candidat légitime à l'élection présidentielle.

Graphique n°7 : Parrainages accordés à François Fillon selon l'appartenance partisane



¹ GOFFMAN Erving, *Les rites d'interaction*, Paris, Ed. de Minuit, coll. « Le sens commun », 1998, p.12.

De manière plus globale, François Fillon a pu bénéficier du réservoir d'élus sans étiquette mais sympathisants de la droite partisane, qui ont été nombreux à lui accorder leur parrainage (plus de la moitié des signatures obtenues par le candidat *cf* graphique n°7)¹. À rebours de la croyance selon laquelle les élus sans étiquette, essentiellement maires de communes rurales et péri-urbaines seraient apolitiques², il convient de souligner à la suite de Sébastien Vignon qu'« avoir des convictions politiques marquées n'empêchera pas le maire d'être (ré)élu³ ». Mais alors que l'auteur précise que la réélection ne peut se faire qu'à la condition que ces convictions « ne soient pas affichées explicitement », l'important soutien dont a bénéficié François Fillon, qui plus est à travers un acte rendu public permet de questionner les conditions de cette affirmation et de s'interroger sur la portée du parrainage en tant qu'acte politique au niveau local. Ainsi, s'il est rendu public et relayé dans la presse, il est difficile de mesurer à quel point la population d'une commune sera susceptible d'accéder à cette information qui suppose la lecture de la presse locale et/ou une discussion sur le sujet, et le cas échéant sera sensible au parrainage de son élu. Les entretiens menés avec les édiles ruraux n'apportent pas de réponse claire à ce sujet, certains rapportant un désintérêt total de la population, d'autres un intérêt relatif ressenti comme une forme de contrôle de la part de la population vers le maire (*cf.* chapitre 5). Ensuite, il apparaît que l'étiquetage des élus peut contribuer à invisibiliser des tendances politiques pourtant réelles, comme l'illustre bien le discours de Joël.

« Bon il est clair que je ne suis pas à gauche, le village sait bien que le maire fait parti du Rotary et que par définition le Rotary international n'est pas un mouvement de gauche. Donc on connaît très bien mes opinions politiques [...]. Moi je suis à droite, je vote à droite. [...] Mais j'ai déposé une liste sans étiquette. »

Entretien du 12 novembre 2021 avec Joël, 64 ans, maire divers droite de N (Nord), env. 1000 habitants, parrain de François Fillon.*

La droite partisane ne bénéficie pas seulement du soutien des élus adhérents à son parti, mais plus largement des élus sans étiquette, lui permettant d'afficher un nombre de soutien record (plus de 3000, le score le plus élevé en 2017). Elle a par ailleurs pu profiter d'une mobilisation

¹ Il bénéficie en outre du fait que, comme le note Martial Foucault, « l'identité politique des maires n'est pas à l'image de celle des français » et que « la droite continue de dominer les communes rurales », lui permettant ainsi d'accumuler plus aisément des signatures. Voir : FOUCAULT Martial, *Maires au bord de la crise de nerfs: la démocratie locale peut-elle survivre?*, La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube, « Monde en cours », 2020, 180 p.

² On reviendra sur la question de l'apolitisme de manière plus détaillée dans le chapitre suivant.

³ S. Vignon, « Les usages politiques intéressés d'un label : l'apolitisme des maires ruraux », art cit.

de la part des élus de droite, qui ont cherché à défendre leur candidat, comme l'évoquait Yvon, cité plus haut.

Enfin, la stratégie d'accumulation des signatures du candidat de la droite n'a pas seulement pour mérite de réaffirmer sa légitimité. En cumulant les parrainages, François Fillon contribue également à l'assèchement du réservoir des parrains, permettant d'éliminer d'éventuels rivaux¹ pour lesquels la recherche de signatures est moins évidente². Cet élément n'est toutefois jamais directement évoqué lors des entretiens, car il reviendrait à mettre en avant une pratique peu avouable, à rebours des discours valorisant la pluralité des candidatures au premier tour³. Audrey préfère par exemple mettre en avant la valeur du nombre dans la stratégie de communication de son candidat comme facteur objectivant son assise territoriale.

« C'était important d'en avoir beaucoup dès le début pour frapper fort, D* a dû vous l'expliquer, on avait pour objectif d'en avoir le plus grand nombre possible ou en tout cas d'être dans le haut du panier en termes de nombre de parrainages par rapport aux autres. Pas dans une course sans intérêt mais simplement pour marquer un peu le coup et montrer que les relais territoriaux étaient là aussi. Parce que c'est important d'avoir ce lien avec les territoires, François Fillon l'avait de par son expérience, c'était un signal fort [...] Vous avez toujours un petit coup de pouce donné à la fin des parrainages, enfin un éclairage positif pour le candidat qui arrive en tête, c'est sûr. Donc on voulait cocher cette case là, on se savait en pas trop mauvaise position pour le faire et donc on s'est dit "ça il faut qu'on le réussisse bien", on s'y était préparé et voilà. »

¹ ESPLUGAS Pierre, « Élection présidentielle de 2007 et démocratie », in *Pouvoirs*, n° 3, vol. 122, 2007, p. 139-154. Cet effet de cumul des parrainages ne s'applique pas seulement aux Républicains, mais concerne également le Parti Socialiste ainsi que La République En Marche pour les élections de 2017 et 2022. En ce sens, le parrainage dépasse pour les grands partis le simple acte de qualification pour devenir un acte d'allégeance et de légitimation du candidat présenté, le seuil des 500 signatures étant systématiquement dépassé pour être multiplié par quatre, cinq ou six.

² Le faible nombre de parrainages obtenu par les candidats dissidents de la droite peuvent en partie être expliqué par l'importante proportion d'élus LR amenés à parrainer pour le candidat officiel.

³ Le parrainage se trouve systématiquement présenté par les partis de gouvernement comme un acte de soutien en faveur de leur candidat, mais aussi parfois comme un acte en faveur de la démocratie. Le parrainage est alors donné à un candidat en difficulté, de gauche ou de droite, et permet de mettre en avant une conception désintéressée de la signature où le parti dominant sait accepter la compétition en permettant à ses adversaires d'y participer. Si le fort nombre de parrainages accordés aux candidats des partis de gouvernement ne résulte pas nécessairement d'une stratégie d'assèchement, on pourrait tout aussi bien imaginer que la pratique, pour les candidats les plus favorisés, soit d'ordonner à leur troupe l'arrêt de l'envoi des signatures une fois le seuil des 500 signatures dépassés, or ce n'est pas le cas, instituant le parrainage comme un élément valorisant de la candidature.

Dans un contexte de crise, l'accumulation de soutiens apparaît comme une stratégie efficace pour le candidat de la droite. Elle lui permet d'abord d'imposer le maintien de sa candidature alors que celle-ci est contestée par une partie des membres de sa formation. En ce sens, François Fillon a su user de la loyauté partisane à son avantage en annonçant qu'il resterait candidat peu de temps avant l'officialisation par le Conseil constitutionnel de sa qualification. Par la suite, l'obtention de parrainages lui permet de relégitimer sa candidature en apportant la preuve qu'il reste soutenu par une part conséquente des élus, sur l'ensemble du territoire et quelle que soit l'arène électorale en question, et ce en dépit des tentatives d'imposition de candidatures alternatives au sein de son propre camp.

3. Parrainer un autre candidat que celui du parti. Les conditions de production d'un parrainage acceptable.

L'examen des parrainages accordés par les élus LR montre que si l'indiscipline – au sens entendu où le candidat parrainé n'est pas celui désigné par le parti – est réelle, elle n'est pas exempte d'une certaine rationalité de la part des parrains. On observe ainsi qu'une minorité de parrainages est adressée aux candidats dissidents (cf. graphique n°8) dont la déclaration de candidature a été antérieure à la remise en cause de la candidature de François Fillon. À l'inverse, une part importante des signatures dissidentes est adressée à deux personnalités qui ne sont pas candidates, Alain Juppé et François Baroin¹, mais qui pourraient le devenir si François Fillon retirait sa candidature. On peut considérer, à la suite d'Alain Garrigou, que les affaires révélées par le *Canard Enchaîné* sur les pratiques de François Fillon et de son entourage proche (l'emploi fictif de son épouse, ses indemnités de licenciement, les sommes versés à ses enfants etc.) soulignent la contradiction entre l'image de probité jusque-là mise en avant par le candidat et sa prétention à exercer la magistrature suprême². La dissonance entre les accusations à l'encontre du candidat et les attentes que suscite le mandat de président de la République³ ont

¹ Les deux élus ne disposent certes pas du même nombre de parrainages, 313 pour A. Juppé, 45 pour F. Baroin. On a choisi de les évoquer ensemble parce qu'à notre sens, leurs signatures procèdent d'une même dynamique de la part des élus de la droite de proposer une candidature alternative à celle de François Fillon.

² GARRIGOU Alain, « Le président à l'épreuve du scandale. Déstabilisation apparente et consolidation fonctionnelle. » in *Le Président de la République : usages et genèses d'une institution.*, Bernard Lacroix et Jacques Lagroye (éd.), Paris, Presses de la FNSP, 1992, p. 281-298.

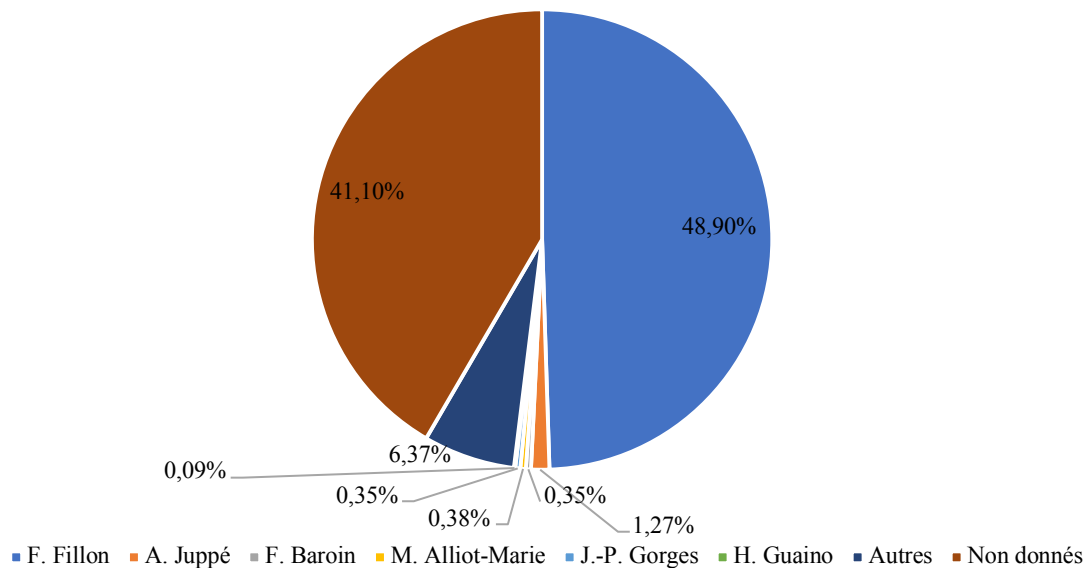
³ Comme le montre Philippe Braud, l'hyperpersonnalisation de la campagne présidentielle a pour effet d'inciter les candidats à coller au « profil symbolique » du président de la République en imposant d'eux-mêmes une image proche des qualités attendues par les électeurs de la part d'un président, parmi lesquelles l'honnêteté occupe une place prépondérante. Voir : BRAUD Philippe, « Élire un Président... ou honorer les dieux ? », in *Pouvoirs, revue française d'études constitutionnelles et politiques*, n° 14, vol. 14, 1980, p. 15-28.

ainsi pu ouvrir la voie au choix de parrainages alternatifs par certains élus. Pour le dire autrement, tout se passe ainsi comme s'il existait une gradation dans la déviance et que certains parrainages étaient plus acceptables que d'autres. À ce titre, on peut faire l'hypothèse que parrainer un candidat dissident pouvait constituer un risque (en termes de sanction partisane) et un pari audacieux (les chances de voir ces candidats gagner étant minces) qui a dissuadé une majorité d'élus de parrainer. En revanche, le parti avait tout intérêt à tolérer les candidatures dissidentes, gage d'expression publique de son attachement au pluralisme des candidatures, sachant que les risques de parrainages en faveur de candidats déviants étaient relativement faibles car politiquement coûteux pour les parrains et peu assurés de succès – *in fine*, deux sur trois de ces candidatures solitaires ont réintégré le parti par la suite¹. Enfin, les parrains d'Alain Juppé et François Baroin ont pu profiter de la diminution du coût politique de la désobéissance générée par la crise autour du leadership de François Fillon. L'expression de leur désaccord a ainsi pu être rendue acceptable parce qu'elle constituait une réponse potentielle à la crise qui frappait le parti. Plus encore, en cas de succès d'une de ces candidatures alternatives, les rétributions auraient pu être élevées pour ces soutiens de la première heure. Si les circonstances avaient été tout autres, ces parrainages auraient été considérés comme déviants et peu nombreux. En 2017, ils ont été tolérés car ils ont bénéficié à des candidats dont la qualification aurait pu permettre de sauver la face du parti en cas de retrait de son représentant².

¹ Michèle Alliot-Marie et Jean-Pierre Gorges.

² On parle certes d'un nombre réduit de signatures, moins de 400 parrainages ont été envoyés en faveur d'A. Juppé et F. Baroin, et une part d'entre eux l'a été par des élus DVD – dont on ne doit toutefois pas oublier qu'il constitue une part importante du vivier de signatures de la droite partisane. Ces signatures représentent toutefois un peu plus de 4% des parrainages accordés aux candidats de droite en 2017. Il s'agit en outre d'un phénomène intéressant pour deux raisons. D'une part les signatures sont publiques, faisant de cette démarche un acte dont les élus ont conscience qu'ils seront amenés à rendre compte. Il est en outre probable que ce soit la publicité des signatures qui les ait poussés à agir de la sorte afin de publiciser leur mécontentement et de faire pression plus efficacement sur le candidat Fillon. D'autre part, même si les parrainages LR se caractérisent par une certaine dispersion, ce phénomène de parrainage en faveur d'individus non candidats est exceptionnel et répond à une conjoncture particulière. On ne retrouve pas de dynamique similaire en 2022 par exemple, où la candidate LR Valérie Pécresse engrange moins de parrainages mais ne se voit opposer aucun concurrent direct par son parti.

Graphique n°8 : Répartition des parrainages des élus LR



Lecture : 1,27% des élus LR ont accordé leur parrainage à Alain Juppé.

3.1. Une dissidence sous contrôle favorisée par la conjoncture de 2017

Jean-Pierre Gorges, Michèle Alliot-Marie et Henri Guaino déclarent leurs candidatures alors que les révélations du Canard Enchaîné ne sont pas encore intervenues. Aucun des trois candidats n'a participé à la primaire, soit par choix (Michèle Alliot-Marie, Jean-Pierre Gorges) soit faute d'avoir obtenu suffisamment de parrainages pour y participer (Henri Guaino). Il est possible que le risque de se voir éliminé ait dissuadé certains candidats¹, qui ont alors préféré se présenter indépendamment, alors que, pour reprendre les mots d'Anne Levade citée par Rémi Lefebvre « Si un candidat n'est pas capable de réunir le soutien de 250 élus, il est peu légitime alors que la présidentielle en requiert 500² ».

Encadré n°13 : Notices biographiques

Michèle Alliot-Marie est née en 1946. Elle est la fille de l'ancien député et maire de Biarritz Bernard Marie. Titulaire d'une thèse en science politique menée à l'université Paris I et d'un diplôme d'avocat, elle commence sa carrière en tant qu'assistante à

¹ Michèle Alliot-Marie met toutefois en avant sa conception gaullienne des institutions selon laquelle l'élection présidentielle ne saurait être partisane. Voir notamment « La primaire à droite est une ânerie », interview Radio France, 11 septembre 2021.

² R. Lefebvre, « 2. Les primaires à droite », art cit.

l'université d'Assas avant de devenir conseillère technique du ministre des Affaires sociales Edgar Faure en 1972. Elle est élue pour la première fois conseillère municipale de Ciboure en 1983, marquant le début de son entrée en politique, puis l'année suivante à Biarritz. Députée des Pyrénées-Atlantiques en 1986, elle sera réélue à ce poste pendant plus de vingt ans. Elle occupera également les fonctions de présidente du RPR de 1999 à 2002 et est nommée à plusieurs reprises dans des gouvernement de droite. Elle est la seule femme à ce jour ayant occupé l'ensemble des ministères régaliens au cours de sa carrière (ministre de la Défense de 2002 à 2007, ministre de l'Intérieur de 2007 à 2009, Garde des Sceaux de 2009 à 2010 et ministre des Affaires étrangères de 2010 à 2011). Michèle Alliot-Marie envisage de se présenter à l'élection présidentielle de 2007 et crée « Le Chêne », un mouvement gaulliste au sein de l'UMP¹. Elle dit alors réfléchir à une candidature hors du parti avant de soutenir Nicolas Sarkozy. Elle lance en 2017 le mouvement « Nouvelle France » et annonce sa candidature à l'élection présidentielle. Faute de signatures, elle doit renoncer et soutient par la suite Laurent Wauquiez pour le congrès des Républicains et intègre le bureau politique de LR.

Jean-Pierre Gorges est né en 1953. Informaticien de formation, il est d'abord adhérent à Démocratie Libérale, le parti d'Alain Madelin, il rejoint les rangs de l'UMP et est élu député d'Eure-et-Loire sous cette étiquette de 2002 à 2017. Il a auparavant été élu maire de Chartres en 2001, et président de Chartres-Métropole en se présentant contre le candidat officiellement investi par le RPR et l'UDF. Il est alors soutenu par Démocratie Libérale mais sa liste inclut des personnalités elles aussi issues du RPR et de l'UDF. Il décide de se présenter à l'élection présidentielle de 2017 d'abord en tant que candidat du parti Nous Citoyen fondé par l'entrepreneur Denis Payre, puis choisit finalement de se présenter en créant son propre mouvement « La France, c'est vous ! ». En 2021, il choisira de soutenir la candidate LR Valérie Pécresse.

Henri Guaino est né en 1957. Diplômé de l'IEP de Paris et d'un DEA d'économie politique de l'université Paris Dauphine, il a été maître de conférences à l'IEP de Paris et conseiller-maître à la Cour des comptes. Il est nommé commissaire général du Plan entre 1995 et 1998 sous la présidence de Jacques Chirac. Il est par la suite nommé conseiller spécial du président de la République Nicolas Sarkozy de 2007 à 2012 puis est élu député (LR) de 2012 à 2017. Il décide de participer à la primaire de la droite en 2017 mais faute d'obtenir suffisamment de parrainages d'élus et d'adhérents LR pour pouvoir y participer, il se porte officiellement candidat à la présidence de la République. Il n'obtient pas les parrainages requis et doit renoncer à sa candidature. Le parti LR refuse de renouveler son investiture lors de l'élection législative de 2017 suite à son manque de loyauté envers François Fillon². Échouant à se faire réélire, Henri Guaino déclare par la suite quitter la vie politique.

¹ Comme le note Florence Haegel, Le Chêne s'inscrit dans un contexte d'ajournement des courants intérieurs au sein de l'UMP, qui voit alors fleurir, faute de possibilité d'expression interne, une série de clubs financés à des degrés variables par le parti F. Haegel, « Chapitre 3. Diriger l'entreprise UMP », art cit..

² « Yvelines : les Républicains mettent Henri Guaino sur la touche », Yves Fossay, *Le Parisien*, 10 mai 2017.

En dépit de leur investissement partisan dont la longévité pourrait légitimer leurs candidatures respectives, les trois principaux candidats dissidents de la droite ne capitalisent que peu de signatures en leur nom. En refusant de se plier aux règles de la primaire et en imposant de fait leur candidature à un parti dont le but est de présenter un front uni, Michèle Alliot-Marie, Henri Guaino et Jean-Pierre Gorge rendent caduques leur chance de pouvoir être désignés par la suite. En effet, en n'acceptant pas de se prêter aux règles du jeu mises en place pour départager les impétrants, ils s'en sont eux-mêmes exclus. Certes, la droite partisane est familière des candidatures dissidentes, souvent tolérées car considérées comme participant à la sélection des candidats voire même parfois même stratégiquement « laissées » par le parti¹. Néanmoins, dans le cas de l'élection présidentielle de 2017 et pour les parrains potentiels, signer en faveur d'un de ces trois candidats reviendrait à désavouer le système de désignation choisi par le parti, en plus de désavouer le candidat officiellement investi. Le parrainage deviendrait alors une prise de parole beaucoup plus coûteuse qu'une absence de parrainage par exemple, parce qu'il devrait être justifié à deux niveaux : celui de la remise en cause du mode de désignation partisan et celui du candidat désigné. C'est en creux ce qu'explique Marcel lorsqu'il rappelle que François Baroin n'était pas candidat lorsqu'il l'a parrainé, autrement dit que sa signature n'allait pas directement à l'encontre du choix fait à l'issue de la primaire.

« Marcel : Je vais vous dire c'est une idée qui m'est passé par la tête parce que je l'estimais [François Baroin]. [...] Et puis il était pas candidat, c'est pour ça. C'était plus... Ils poussaient pour qu'on signe, moi je fais pas vraiment de la politique alors c'était plus simple »

Entretien du 20 décembre 2021 avec Marcel, 82 ans, maire de B, 130 habitants (Côte d'Or), LR, parrain de François Baroin.*

Ce raisonnement peut expliquer le faible nombre de signature recueillis par chacun des dissidents (74 pour Alliot-Marie, 70 pour Gorge et 33 pour Guaino), dont dans les trois cas plus de la moitié provient d'élus divers droite, autrement dit d'élus non affiliés aux Républicains. Sur ces trois candidatures dissidentes, un a finalement choisi de quitter la politique tandis que les deux autres sont finalement rentrés dans les rangs, occupant des fonctions au sein du parti (Michèle Alliot-Marie) ou soutenant un candidat LR en 2022 (Jean-Pierre Gorges). Le seul à

¹ HEURTAUX Jérôme et SOUBIRON Aude, « Chapitre 4. Faire de la subversion une règle », *Paris en campagne*, Éditions du Croquant, coll. « Collection Champ social », 2011.

avoir été sanctionné est Henri Guaino, dont l'investiture lors de l'élection législative n'est pas renouvelée en dépit de la traditionnelle priorité laissée au titulaire sortant. Cette sanction montre à quel point la discipline partisane peut être asymétrique en fonction des ressources des déviants au sein de cette formation, ou pour reprendre les mots d'Anne-Sophie Petitfils dans son étude sur la mise en discipline des militants LR, que « la discipline semble s'exercer prioritairement sur ceux qui occupent la position partisane la moins élevée¹ ». Un engagement de longue date, une position hiérarchique élevée ou, le cas échéant, un désistement au second tour ou une victoire sont autant d'éléments qui peuvent permettre une candidature dissidente sans entraîner de conséquences directes pour le candidat. De manière générale, il apparaît que plus le candidat a de ressources (popularité, mandat) plus il sera à même de négocier la mise en œuvre d'éventuelles sanctions². En l'occurrence, Henri Guaino ne dispose pas de ressources partisans conséquentes hormis son mandat de député. Or, le parti peut ne pas renouveler son investiture, et ce d'autant plus que le candidat ne dispose pas d'un ancrage solide dans sa circonscription, ce que le caractère géographiquement épars des parrainages qui lui sont accordés confirme (33 signatures dans 28 départements). À l'inverse, Jean-Pierre Gorges est investi au sein de son territoire depuis le milieu des années 90 où il intègre d'abord l'opposition municipale avant de conquérir la mairie de Chartres et de devenir président de Chartres métropole. Il a d'ailleurs déjà fait l'expérience d'une candidature dissidente en 2001 qui s'est soldée par sa victoire puis son ralliement à LR, qui l'a accueilli dans ses rangs. Il est également élu député de 2002 à 2017 mais ne se représente pas suite à l'interdiction de cumul des mandats. Ainsi, l'ancrage institutionnel et local du candidat lui permet de disposer d'une marge de manœuvre suffisante pour que le besoin de ressources partisans ne constitue pas un frein à son autonomie³. *A contrario*, LR n'a aucun intérêt à perdre le maire et président d'une métropole et donc à sanctionner un candidat qui a de fortes chances de rentrer dans le rang dès lors que la compétition sera terminée. La nature des parrainages obtenus par Jean-Pierre Gorges vient par ailleurs confirmer les limites de sa candidature en même temps que la force de son ancrage local puisque 60 des 70 signatures obtenues proviennent d'élus LR et divers droite d'Eure-et-Loire, son département d'élection. Cette concentration de signatures en faveur d'un candidat

¹ A.-S. Petitfils, « Concurrence et mise en indiscipline », art cit.

² C. Desrumaux, « Force de la règle et règle du plus fort : les investitures aux élections législatives françaises ou la contingence des prescriptions partisans », art cit.

³ SAWICKI Frédéric, « La marge de manœuvre des candidats par rapport aux partis dans les campagnes électorales », in , n° 63, vol. 63, 1992, « Pouvoirs, revue française d'études constitutionnelles et politiques », p. 5-16.

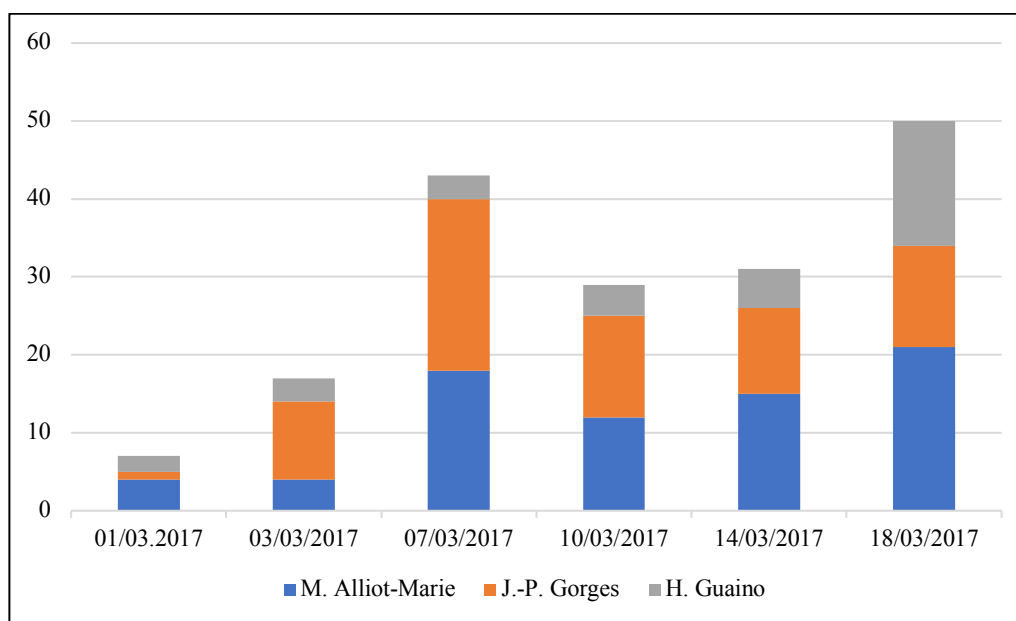
du cru, dont la majorité provient de maires (ainsi que de 7 conseillers départementaux) illustre bien les dynamiques à l'œuvre dans le cadre de l'élection présidentielle. Concentrées dans – presque – un seul département, les signatures, par ailleurs en nombre insuffisant, montrent que l'édile ne dispose pas d'une assise nationale, le privant dès lors de toute chance de succès. En revanche, elles permettent de confirmer la force de son ancrage local, que sa multipositionnalité en tant que maire, président d'agglomération et député a probablement contribué à renforcer. Le soutien de 53 maires du département enfin, n'est pas sans rappeler la forte interdépendance qui existe entre les élus à l'échelon local. En tant que député, Jean-Pierre Gorges a pu être amené à défendre des dossiers spécifiques à son département afin d'obtenir des financements tout en pérennisant son ancrage local¹. En outre, en tant que président de l'agglomération, il gère une part conséquente des financements communaux et côtoie régulièrement les délégués communaux de plus 66 communes, instaurant de fait une proximité qui a dû jouer dans le soutien à sa candidature. Enfin, la temporalité des signatures adressées au maire de Chartres montre que celui-ci a pu bénéficier du contexte de crise qui a touché Les Républicains (*cf.* graphique n°9). Ainsi, l'édile n'enregistre-t-il dans un premier temps qu'une seule signature le 1^{er} mars, *versus* 49 entre le 7 et le 18 mars, date de clôture des parrainages par le Conseil constitutionnel. Cette chronologie n'est pas sans rappeler que configurations locales et nationales sont étroitement liées, et que si le parrainage peut être le fruit de proximités territoriales, il répond avant tout à des considérations nationales dans le cadre de l'élection présidentielle. Pour le dire simplement, le soutien local dont a pu bénéficier l'édile de Chartre n'a pu prendre cette forme – et cette force – qu'à la condition que le contexte national le permette et rende ces signatures acceptables.

Comme Jean-Pierre Gorge, Michèle Alliot-Marie dispose de ressources lui permettant que sa candidature soit tolérée par le parti. Dans ce cas précis, le capital politique de la dissidente est basé non pas sur son ancrage local comme le maire de Chartre, mais sur sa notoriété et son « capital » partisan. Encore députée européenne au moment où elle se présente, cette figure emblématique de la droite gaulliste peut compter sur son capital de notoriété pour assumer ses velléités de candidature indépendante. LR pourrait lui retirer son investiture pour les élections européennes, mais celles-ci n'ont lieu que deux ans plus tard, et l'ancienne ministre réintègre le bureau central de LR peu après la présidentielle. En outre, elle n'a pas émis de critique contre François Fillon pendant sa campagne, et ce faisant, en dépit du caractère concurrentiel de sa

¹ O. Nay, « La politique des bons offices. L'élus, l'action publique et le territoire », art cit.

candidature, ne se pose pas directement comme une adversaire du candidat du parti. Le profil de ses parrains reflète là encore sa position partisane dans le champ politique puisqu'elle est soutenue par deux députés dont son compagnon Patrick Ollier, un député européen LR (Jérôme Lavrilleux¹) ainsi que plusieurs conseillers régionaux et départementaux, autrement dit des mandats détenus par des élus affiliés à un parti – en l'occurrence, Les Républicains. La majeure partie (58 sur 74) de ses signatures reste cependant le fait de maires répartis sur l'ensemble du territoire et dénotant le faible ancrage local de l'ancienne ministre. Enfin, comme le maire de Chartres, Michèle Alliot-Marie cumule l'essentiel de ses parrainages à partir du 7 mars et jusqu'à la date de clôture des signatures, bénéficiant de la remise en cause de la légitimité de la candidature filloniste.

Graphique n°9 : Évolution du nombre de parrainages obtenus par les candidats LR dissidents



Si la crise de leadership touchant LR a pu bénéficier aux trois pré-candidats dissidents, elle n'a pas constitué un tremplin suffisant pour leur assurer une qualification, illustrant comme dans le cas des candidats isolés étudiés dans le chapitre 3 les limites d'une candidature sans soutien partisan. On comprend ainsi que si elles sont tolérées, c'est parce qu'elles ne constituent qu'un

¹ Patrick Ollier est maire de Rueil-Malmaison depuis 2004, président de la métropole du Grand Paris depuis janvier 2016, et a été député entre 1988 et 2012 puis de 2012 à 2017. Il a également été ministre de novembre 2010 à mai 2012 sous le gouvernement Fillon III. Jérôme Lavrilleux est conseiller général de l'Aisne de 2002 à 2014, il est également directeur du cabinet du maire de Meaux, Jean-François Copé, entre 2004 et 2007 et directeur du cabinet du président du groupe UMP à l'Assemblée nationale de 2007 à 2010.

risque mineur pour LR. Ainsi, bien qu'aucun des trois candidats n'ait donné son parrainage à François Fillon (Michèle Alliot-Marie ne l'a pas donné, Henri Guaino a parrainé Michèle Alliot-Marie et Jean-Pierre Gorges a parrainé Alexandre Jardin), aucun ne l'a adressé à un concurrent direct du candidat LR (Emmanuel Macron ou Marine Le Pen) ni ne s'est rallié par la suite à un autre candidat. Il apparaît *in fine* qu'une candidature dissidente, si elle n'est pas acceptable en soi, peut être tolérée à condition qu'elle respecte certaines règles informelles¹. En n'attaquant pas le candidat Fillon puis en réintégrant le parti après leur défaite, Jean-Pierre Gorges et Michèle Alliot-Marie ont ainsi pu rendre acceptable leur écart par leur formation.

Les candidatures dissidentes au sein de LR illustrent l'ambivalence des rapports qu'entretiennent élus et parti. Que ces trois candidats se présentent ne prête pas à sanction, mais c'est à la condition qu'ils rentrent dans les rangs après leur écart. Ces candidatures sont aussi rendues possibles par l'attitude des élus du parti, qui parrainent massivement le candidat officiellement présenté par celui-ci. Parce qu'il existe une discipline importante, la dissidence peut être tolérée à la marge. Pour le dire simplement, les candidatures de Michèle Alliot-Marie, Jean-Pierre Gorge et Henri Guaino sont rendues possibles par le faible risque qu'elles représentent, et ce d'autant plus que l'équipe de campagne de François Fillon a veillé à ce que son candidat puisse capitaliser un maximum de signatures autour de sa candidature et a donc en partie épuisé les possibles sources de parrainages pour ces candidats. À l'inverse, les signatures envoyées en faveur d'Alain Juppé et de François Baroin sont inattendues et d'autant moins contrôlable qu'elles interviennent pour remettre en cause le maintien du candidat de la droite.

3.2. Sauver le parti : la production d'une indiscipline acceptable à travers les soutiens en faveur d'Alain Juppé et François Baroin

La remise en cause de la légitimité de François Fillon à participer au premier tour de l'élection présidentielle en même temps que l'annonce de son maintien malgré sa mise en examen a entraîné au sein des Républicains une incertitude quant à l'attitude à adopter, l'ambiguïté autour d'une possible candidature d'Alain Juppé ouvrant une possible voie alternative. Comme Delphine Dulong le souligne, dans le contexte d'un changement de régime « les acteurs ne savent plus avec certitude où est le pouvoir, qui fait quoi, ni même les effets des coups qu'ils

¹ A.-S. Petitfils, « Concurrence et mise en indiscipline », art cit.

peuvent jouer¹ ». Si la crise qui frappe Les Républicains n'est certes pas comparable à un changement de régime, les effets n'en sont pas éloignés. On peut ajouter, à la suite de Dulong, que « aux luttes matérielles pour la conquête du pouvoir se superpose une lutte symbolique pour l'imposition d'une définition légitime de la situation² ». En l'occurrence, bien qu'ayant gagné la primaire, la candidature de François Fillon est remise en cause par une partie de son camp. L'envoi de parrainages alternatifs, en tant qu'acte public, couplé aux annonces de défections participe en ce sens à une tentative d'« imposition d'une définition légitime de la situation », où F. Fillon devrait se retirer au profit d'A. Juppé. Le président du département de la Haute-Loire, Jean-Jacques Faucher (LR) demande ainsi le 4 mars que François Fillon retire sa candidature et revendique lui-même son parrainage en faveur d'Alain Juppé dans une interview donné au quotidien régional *La Montagne*³. Ce soutien, à la fois public et loin d'être isolé, contribue à visibiliser l'émergence d'une solution alternative à la candidature filloniste pour Les Républicains. Dans une moindre mesure, la potentielle candidature de François Baroin, à l'époque président de l'Association des Maires de France et sénateur de l'Aube a, elle aussi, suscité de l'intérêt au sein du parti⁴. Qu'il n'ait précédemment pas fait acte de candidature ni participé à la primaire permettait selon ses partisans d'éviter d'envoyer un « perdant de la primaire » (Alain Juppé) au premier tour de l'élection présidentielle.

Les soutiens donnés à ces deux candidats putatifs retraduisent une part des rapports de force qui ont animés la primaire LR où Alain Juppé a réuni au premier tour 28,6% des voix et où 20,7% des adhérents se sont prononcés en faveur de N. Sarkozy⁵ dont François Baroin est un proche. À travers la remise en cause de son candidat, ce sont les différentes lignes exprimées dans le cadre de la primaire de la droite et du centre qui se trouvent réactivées. Or, si la primaire permet un moment où les opinions divergentes sont dicibles, elle ne peut fonctionner à la seule condition qu'une fois le vainqueur désigné, les autres candidats se rallient à lui et taisent leurs désaccords jusqu'à la fin de la campagne⁶. Les parrainages dissidents actent en ce sens une

¹ D. Dulong, *Sociologie des institutions politiques*, op. cit.

² *Ibid.*

³ « Le Président du département demande à François Fillon de retirer sa candidature », Julien Bonnefoy, *La Montagne*, 4 mars 2017.

⁴ Ainsi de Georges Fenech et Nadine Morano qui ont appelé à le soutenir, bien qu'aucun des deux ne lui ait accordé sa signature.

⁵ Les chiffres de la primaire sont disponibles sur le site France Politique : <https://www.france-politique.fr/primaires-presidentielle-2017.htm>

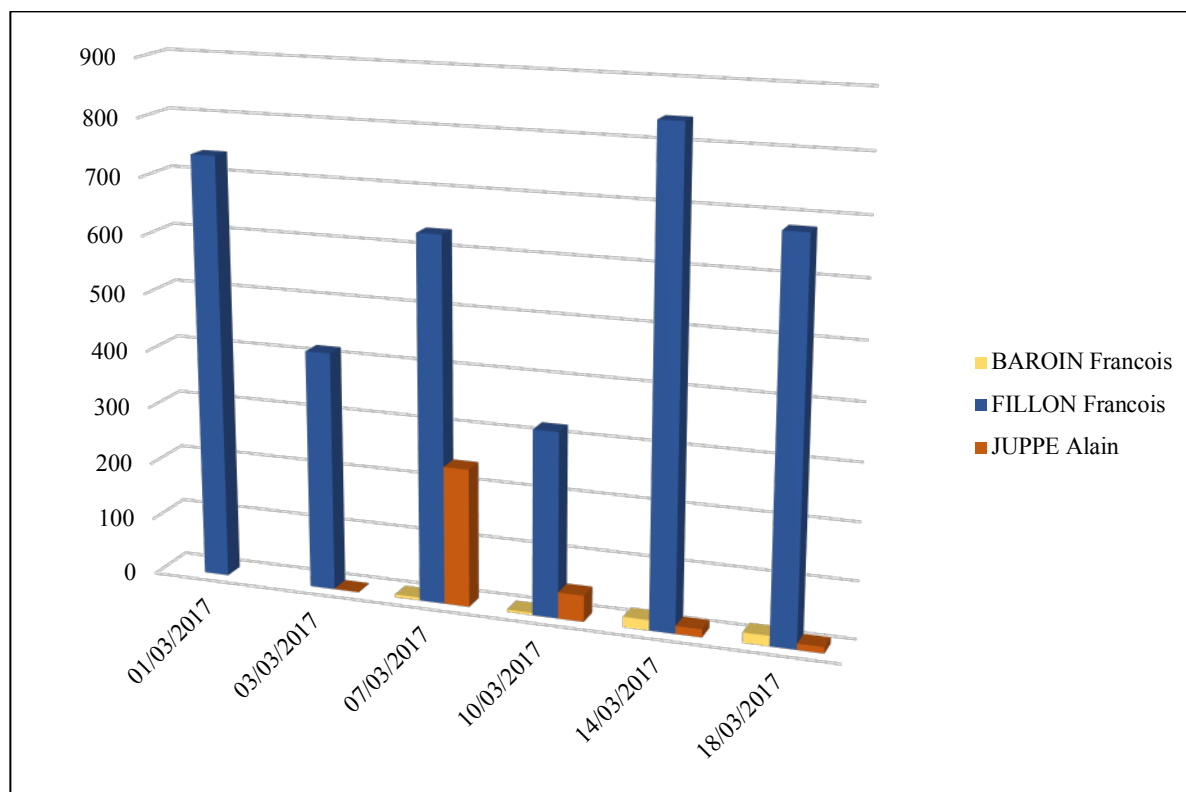
⁶ R. Lefebvre, « Du PS à l'UMP », art cit.

fracture autour de la candidature de F. Fillon en exprimant publiquement des désaccords que la primaire avait vocation à euphémiser.

Au-delà de la formalisation d'un désaccord, les parrainages peuvent être compris comme une prise de parole alternative à une défection partisane dans le sens entendu par Hirschman, soit comme « toute tentative visant à modifier un état de fait jugé insatisfaisant, que ce soit en adressant des pétitions, individuelles ou collectives à la direction en place, en faisant appel à une instance supérieure ayant barre sur la direction, ou en ayant recours à divers types d'action, notamment ceux qui ont pour but de mobiliser l'opinion publique¹ ». À rebours de l'envoi de parrainages isolés par quelques élus en faveur de Nathalie Kosciusko-Morizet ou Laurent Wauquiez dont la portée reste symbolique (*cf.* chapitre 5), l'afflux de signatures en faveur d'Alain Juppé et dans une moindre mesure François Baroin, deux figures de la droite partisane, permettent aux élus de rester dans leur camp tout en désavouant le représentant. La temporalité des signature (*cf.* graphique n°10) est à ce titre éclairante.

¹ HIRSCHMAN Albert O., *Exit, voice, and loyalty : responses to decline in firms, organizations, and states*, Cambridge, Mass, Harvard University Press, 2004, p.41.

Graphique n°10 : Publication officielle des parrainages en faveur de F. Fillon, A. Juppé et F. Baroin du 1^{er} au 18 mars 2017¹



Lecture : Le 7 mars, Alain Juppé reçoit plus de 200 parrainages en sa faveur.

La première vague de publication indique que François Fillon se qualifie pour le premier tour de l'élection, et que ni Alain Juppé, ni François Baroin ne recueillent de signatures. Ce consensus autour de la candidature filloniste s'explique par le fait que la première vague de publication correspond aux parrainages envoyés avant le 1^{er} mars, c'est-à-dire avant la publication de l'article du Canard Enchaîné. Le nombre important de signatures, qui permet de qualifier le candidat dès le 1^{er} mars pour le premier tour de l'élection, comme le front uni présenté autour de cette candidature (pas de parrainages dissidents en faveur de personnalités qui ne sont pas candidates) montrent le début de candidature dynamique du candidat LR avant que la légitimité de son maintien ne soit remise en question. La seconde vague de parrainage indique qu'un seul parrainage en faveur d'Alain Juppé a été publié par le Conseil constitutionnel. En réalité, 2017 voit l'intégralité des parrainages publiée en ligne pour la première fois et l'institution n'a pas eu le temps de valider l'ensemble des signatures reçus dès

¹ Les parrainages ont fait l'objet de six publications entre le 1^{er} et le 18 mars 2017 par le Conseil constitutionnel sur son site internet, au fur et à mesure de leur réception et de leur traitement (vérification de leur validité).

le 1^{er} mars¹. Celles publiées le 3 mars ont donc en majorité été envoyées avant le 1^{er} et l'article du Canard Enchaîné, ce qui explique d'une part le nombre moins important de signatures enregistrées pour le candidat LR et d'autre part l'unique signature en faveur d'Alain Juppé. Les dissensions autour du maintien de la candidature de François Fillon s'expriment à travers la troisième vague de publication le 7 mars, où Alain Juppé reçoit 241 parrainages (soit près de la moitié des parrainages nécessaires à sa qualification) et François Baroin 5. Cette publication constitue le pic de signatures envoyées en faveur de l'ancien Premier ministre. La veille, celui-ci a officiellement annoncé qu'il ne remplacerait pas la candidature de François Fillon. À partir de cette déclaration, un peu plus d'une soixantaine de signatures seront encore envoyées au Conseil constitutionnel en faveur d'Alain Juppé, soit quatre fois moins que celles validées le 7 mars. L'ampleur de ces envois, puis leur brusque chute, montre que loin d'être une simple protestation, un nombre conséquent d'élus a considéré comme audible et surtout légitime le fait de protester contre la candidature de François Fillon et de proposer une candidature alternative. En revanche, dès lors qu'Alain Juppé affirme publiquement qu'il ne sera pas candidat, le parrainer devient à la fois inutile (puisque sans effets) et par conséquent illégitime puisque le parrainage ne constitue plus une alternative permettant de sauver la face du parti. Ce faisant, les conditions ne sont plus réunies pour que les élus LR puissent soutenir un autre candidat que celui désigné à la suite de la primaire. Elles le restent néanmoins pour que les élus refusent de soutenir le candidat de la droite, et se retirent de l'organisation de sa campagne². Le fait que la probité du candidat de la droite soit questionnée a ainsi pu en effet justifier le refus de le parrainer et ce d'autant plus que le candidat Fillon étant qualifié, le parrainage ne venait pas mettre en danger sa candidature et ainsi générer une opposition frontale de l' élu avec son parti. En outre, étant eux-mêmes élus, les parrains potentiels pouvaient souhaiter ne pas avoir leur nom associé aux accusations touchant le candidat. Éric, sympathisant et ancien adhérent LR maire sans étiquette d'une commune rurale dans le Cantal, conçoit à ce titre son parrainage en faveur d'Alain Juppé comme une réaction logique suite aux révélations du Canard Enchaîné.

« Quand j'ai vu la tournure que ça prenait... [...] J'étais assez furieux, j'ai pas compris qu'il laisse pas la place quand j'ai vu qu'il était cuit. C'est pour ça que j'ai

¹ Voir le communiqué du Conseil constitutionnel en date du 6 mars 2017 disponible ici : <https://www.conseil-constitutionnel.fr/actualites/communiqu/communiqu-du-6-mars-2017>

² Durant la campagne, le journal *Libération* publiera même un « compteur des lâcheurs de Fillon » mis à jour en temps réel, et répertoriant les défections des élus de droite.

Voir : <https://www.liberation.fr/apps/2017/03/compteur-lacheurs-fillon/>

parrainé Juppé, et on était plusieurs à le faire dans le département, pour l'inciter à se présenter [...] »

Entretien du 20 décembre 2021 avec Éric, 66 ans, maire SE de K, 150 habitants (Cantal), parrain d'Alain Juppé.*

Si Éric n'est officiellement plus adhérent LR au moment de notre entretien – il n'a pas renouvelé son adhésion après l'élection – il est toujours en contact avec la fédération locale, et a participé à l'organisation des primaires sur son territoire. Son parrainage ne constitue pas un risque majeur pour l'édile, dans la mesure où sa dépendance aux ressources partisans est réduite – il ne souhaite pas obtenir d'autre mandat et est élu depuis plus de vingt ans sans étiquette au sein de sa commune. Sa démarche est symbolique de celles effectuées par de nombreux élus divers droite, proches de LR sans y être affiliés, et habitués à parrainer le candidat présenté par le parti. Le fait de soutenir une autre personne, qui n'est pourtant pas candidate, est présenté comme un geste rationnel au regard de la situation du candidat Fillon, puisque celui-ci est « cuit ». Même si cet acte n'est pas explicité comme tel par Éric, il apparaît surtout un moyen de prendre la parole et protester publiquement afin d'appeler un nouveau candidat de ses vœux. Cet acte apparaît d'autant plus légitime à en croire Éric qu'ils sont « plusieurs à le faire dans le département » ; or, en lui faisant revêtir un caractère collectif, l'élu pare son parrainage de la légitimité du nombre. En outre, l'indiscipline ne semble pouvoir exister qu'à la condition qu'elle soit vidée de sa charge subversive parce que faite dans l'intérêt du parti. Dans la majorité des cas, les élus LR interrogés à propos de leur parrainage en faveur d'Alain Juppé ou de François Baroin tendent à le justifier comme un acte, qui vient s'inscrire dans une logique partisane dès lors que les chances de François Fillon de l'emporter sont sérieusement remises en cause. C'est comme cela que Cédric, ancien conseiller régional LR, maire d'une commune dans le centre de la France et président de la fédération LR de son département au moment de l'élection présente sa signature :

« Je ne l'ai jamais caché, et puis de toutes façons c'était public, j'ai soutenu Baroin. Il ne symbolise pas de vraies divisions, il a une image plutôt lisse, qui fait la synthèse... [...]. L'affaire Fillon il fallait que ça s'arrête. Traumatisant. C'était traumatisant. Au Trocadéro à mon avis si Fillon jette l'éponge Baroin peut prendre la suite et alors ça peut se passer complètement différemment »

Entretien du 14 décembre 2021 avec Cédric, maire d'une commune de 1600 habitants et président d'une fédération départementale LR du centre de la France, parrain de François Baroin.

Alors que c'est le maintien de la candidature de François Fillon qui est en jeu, et que les parrainages ont pu instaurer un véritable rapport de force entre les élus et la direction du parti, les parrains interrogés tendent à minimiser cet aspect stratégique – sans pour autant le cacher comme dans le cas d'Éric. C'est le caractère salvateur du parrainage qui est ainsi mis en avant, les parrains présentant leur décision comme un choix circonstancié et à la limite du désintéressement, fait « pour » le parti plutôt qu'une manœuvre pour pousser François Fillon au retrait. L'indiscipline est ainsi rendue acceptable car elle occulte les rapports de force pour présenter les élus comme des « aidants ».

Conclusion de chapitre

Le parrainage en tant qu'acte ponctuel, formel et public constitue une précieuse entrée pour étudier la discipline partisane en temps d'élection, et dans le cas de 2017 en temps de crise. Parce qu'il représente le soutien officiel d'un élu du parti envers le candidat de celui-ci, le parrainage ne peut que difficilement être accordé à un concurrent direct, illustrant bien la dépendance qui lie les élus à leurs formations. En même temps, et pour les mêmes raisons, il a permis à une part des élus Les Républicains de manifester leur désaccord avec le maintien de François Fillon de manière acceptable pour le parti, qui n'a pas sanctionné les réfractaires. Le contexte de crise a également permis une redéfinition temporaire des conditions d'allégeance partisane des élus à travers la mise en cohérence de leur signature. En se bornant à soutenir un candidat putatif en premier lieu légitimé par sa participation à la primaire pour Alain Juppé, ou un membre du parti pour François Baroin, les dissidents ont ainsi su rendre leur désaccord acceptable, car temporaire et restreint aux limites du parti. On comprend enfin que les candidats des partis de gouvernement ne bénéficient pas seulement du soutien des membres de leurs formations, mais des signatures des élus sans étiquettes, lesquels, moins visibles que leurs homologues parlementaires ou maires de grandes villes, n'en représentent pas moins des relais essentiels pour les partis politiques. Ces élus, essentiellement maires ruraux et périurbains, sans appartenir à un parti, tendent ainsi pour une part d'entre eux (un sur trois en moyenne) à user de leur prérogative de parrainage. Alors même qu'ils revendiquent le plus souvent leur apolitisme¹, leur rôle prépondérant dans le processus de sélection présidentielle interroge sur la mise en conformité des récits entre apolitisme municipal et parrainage à l'élection

¹ C. Le Bart, *Les maires*, *op. cit.*

présidentielle. Dans cette perspective, l'étude du parrainage des élus apolitiques peut permettre d'apporter une autre focale sur l'usage des parrainages à l'élection et la confrontation entre politisation et dépolitisation des municipalités françaises.

**Chapitre 6 – Fabrique de l’apolitisme et
parrainage symbolique : mettre en cohérence
son parrainage quand on est un élu rural**

Parmi les élus locaux – maires, conseillers départementaux et conseillers régionaux – ce sont les maires qui représentent le contingent le plus important de parrains (35 497 communes). En 2017, 27,4% de ces édiles ont donné leur parrainage (9756 parrains), et 24,5% en 2022 (8712 parrains). En comparant ces chiffres avec ceux attribués aux autres mandats (*cf.* graphique n°11 et tableau n°6), on remarque que les maires sont les élus qui, proportionnellement, parrainent le moins. Toutefois, le nombre d'édiles ayant parrainé a diminué d'une élection à l'autre, en même temps qu'il a augmenté pour une part des autres mandats – membres du conseil de Paris et du conseil métropolitain de Lyon par exemple. Cela laisse supposer que ces derniers ont pu être sollicités de manière accrue par leur formation d'appartenance afin de faire face à la baisse du nombre de maires parrains. Cette hypothèse rejoint le constat d'un usage stratégique du parrainage où le nombre fait la force (*cf.* chapitre 5).

Graphique n°11 : Répartition des maires parrains et non parrains en 2017.

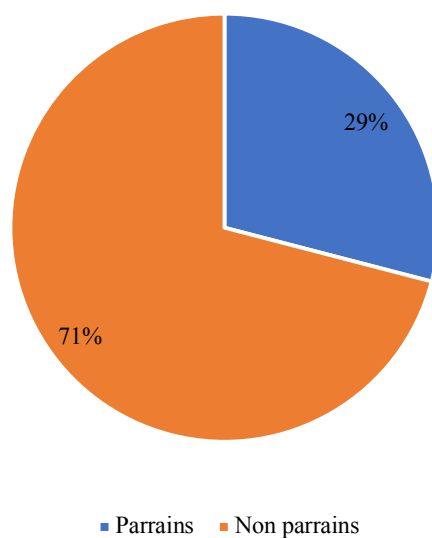


Tableau n°6 : Parrainage par mandat en 2017 et 2022

Mandat	Participation par mandat en 2017	Répartition par mandat 2017	Participation par mandat en 2022	Répartition par mandat 2022
Représentant français au Parlement européen	81,10%	0,42%	89,90%	0,49%
Membre élu de l'assemblée des Français de l'étranger	74,40%	0,47%	73,30%	0,51%
Sénateur	73,00%	1,78%	85,00%	2,20%
Député	71,40%	2,88%	91,80%	3,95%
Conseiller régional	61,30%	7,54%	62,50%	8,13%
Membre du Conseil de Paris ¹	55,80%	0,64%	80,40%	0,98%
Conseiller métropolitain de Lyon	50,70%	0,53%	70,60%	0,79%
Conseiller départemental	42,00%	12,08%	38,80%	11,87%
Maires	27,40%	68,24%	24,50%	64,88%
Membre de l'assemblée de Corse	36,50%	0,16%	44,40%	0,21%

Source : Chiffres du Conseil constitutionnel.

Lecture : 61,3% des conseillers régionaux ont donné leur parrainage en 2017 contre 62,5% en 2022. Ils représentaient 7,54% du corps des parrains en 2017 et 8,13% en 2022.

Plus généralement, en dépit de la faible proportion de maires amenés à parrainer un candidat (moins d'un sur trois), ces derniers représentent respectivement 68,24% et 64,88% de la totalité des parrainages exprimés aux deux dernières élections, faisant d'eux les principaux pourvoyeurs de signatures de l'élection – et pour certains candidats, les seuls². Enfin, si Corentin Poyet et Raul Magni-Berton notaient dans leur article sur les parrains de l'élection présidentielle de 2017 que plus la taille de la commune diminuait, moins les maires se montraient enclins à parrainer³, leur constat concernait les communes de 2000 habitants et plus. Or, on constate au contraire que le nombre de parrain tend à augmenter de nouveau dans les

¹ L'écart de 25% entre 2017 et 2022 parmi les conseillers de Paris peut s'expliquer par les candidatures socialistes et LR, toutes deux portées par des élus parisiennes : Anne Hidalgo est maire de Paris, Valérie Pécresse présidente de la région Île-de-France. La majeure partie de parrainages émanant des conseillers de Paris leurs sont adressés (45 pour A. Hidalgo et 41 pour V. Pécresse).

² Ainsi de Nathalie Arthaud en 2017 qui obtient tous ses parrainages sauf deux de part des maires, ou de François Asselineau qui, sur 587 signatures, en obtient 583 de la part de maires.

³ R. Magni-Berton et C. Poyet, « Les parrainages des candidats à l'élection présidentielle », art cit.

communes de 1000 habitants et moins (*cf.* tableau n°7), soit 69% du contingent de maires ayant donné sa signature.

Tableau n°7 : Proportion de parrainage en fonction de la taille de la commune

Taille de la commune	Parrainage	%
1-49	Oui	29,9%
	Non	70,1%
50-99	Oui	30,1%
	Non	69,9%
100-199	Oui	27,7%
	Non	72,3%
200-399	Oui	26,0%
	Non	74,0%
400-999	Oui	25,8%
	Non	74,2%
1000-1999	Oui	25,06%
	Non	74,94%
1999-9999	Oui	32,45%
	Non	67,55%
10000 et plus	Oui	40,77%
	Non	59,23%

Lecture : 30,1% des maires de communes comptant entre 50 et 99 habitants ont donné leur parrainage lors de l'élection présidentielle de 2017.

Ce constat vient questionner l'idée selon laquelle le rôle de maire dans les plus petites communes serait apolitique, rendant par conséquent le parrainage en tant qu'acte à forte connotation politique compliqué sinon impossible, car risquant de briser le consensus local existant. La définition du rôle de maire est à ce titre centrale dans notre propos et dans celui des acteurs interrogés tant les caractéristiques qui lui sont accolées et les façons dont elles sont mobilisées viennent éclairer le comportement de leurs détenteurs. On retiendra dans ce chapitre la définition goffmanienne du rôle, soit « le modèle d'action préétabli que l'on développe durant une représentation et que l'on peut présenter ou utiliser en d'autres occasions¹ ». Celle-ci permettra d'envisager le rôle de maire dans toute son ambivalence, soit à la fois comme dépendante de la définition socialement acceptable que celle-ci suppose mais également de la

¹ GOFFMAN Erving, *La présentation de soi*, Paris, Ed. de Minuit, « La mise en scène de la vie quotidienne », 1996, 251 p.

manière dont l' élu l' incarne. De fait, le mandat de maire rural¹ est le plus souvent présenté par ses détenteurs comme un « sacerdoce », une mission dont la difficulté viendrait en renforcer la noblesse, nécessitant compétence gestionnaire et don de soi quotidien. Il tend moins à être considéré comme un mandat politique², comme si la neutralité du maire était une condition *sine qua non* du bon déroulement de l' administration communale. Le rôle d' élu rural s' incarnerait et se façonnerait ainsi sans « faire » de la politique, car cela n' aurait pas de sens – les qualités requises pour être élus ne le nécessiteraient pas – voire serait contre-productif tant la constitution des listes municipales relève d' un fragile équilibre entre des individus aux orientations politiques divergentes. Cet apolitisme revendiqué par les élus ruraux apparaît ainsi comme l' une des prescriptions centrales du rôle de maire (rural), lesquelles, renvoyant aux représentations collectives de l' institution, viennent agir à la fois comme ressource et contrainte pour les édiles. Elles aident celui qui endosse pour la première fois un mandat « à s' orienter dans l' univers des pratiques relatives à sa position³ ». En même temps, elles lui interdisent une série d' actions. La politique au sens de *politics*, affrontement partisan, ne pourrait qu' être réprouvée à l' échelle communale, conduisant de nombreux édiles à dénoncer le supposé manque d' honnêteté des représentants nationaux et des membres du gouvernement, tout comme leur incapacité à connaître la réalité du terrain.

Cet apolitisme de la fonction mayorale doit toutefois être nuancé car les édiles restent confrontés au politique sous diverses formes, en tant qu' élus et en tant que citoyens. Certains sont adhérents à un parti, d' autres ne le sont pas mais revendiquent néanmoins un parti d' appartenance, soit à travers un autre mandat, soit *via* un engagement militant. La plupart d' entre eux déclare également se déplacer pour aller voter – et pour cause, ils tiennent le plus souvent eux-mêmes le bureau de vote communal. Dès lors, si nombre d' entre eux se déclarent « apolitique », encore faut-il garder à l' esprit qu' il s' agit d' un auto-positionnement, fruit d' un travail de requalification de leur activité en fonction de ce que ces élus perçoivent des attendus de leur rôle d' élu. Variable, ce positionnement dépend aussi du contexte dans lequel ils sont sollicités, à l' instar des élections législatives décrites par Éric Treille, durant lesquelles les candidats socialistes recourent aux maires des communes rurales afin d' organiser meeting et

¹ Par rural, on entend peu densément peuplé, et moins de 2000 habitants. Voir la nouvelle définition de l' INSEE à ce sujet : « les territoires ruraux désignent désormais l' ensemble des communes peu denses ou très peu denses d' après la grille communale de densité ». <https://www.insee.fr/fr/information/5360126>

² C. Le Bart, *Les maires*, op. cit. SOUCHON ZAHN Marie-Françoise, « Les maires en milieu rural », in *Économie rurale*, n° 1, vol. 237, 1997, p. 19-21.

³ D. Dulong, *Sociologie des institutions politiques*, op. cit.

rencontres citoyennes au niveau local. Le temps d'une élection, ces élus prennent alors le rôle de « courtier en influence territoriale », occupant « une place prépondérante dans l'architecture des dispositifs de campagne¹ ».

L'élection présidentielle constitue justement l'un de ces moments de confrontation entre élus ruraux et politique partisane puisque le système de parrainage implique pour les impétrants de contacter un nombre élevé d'élus afin de maximiser leurs chances de satisfaire à ces critères. Parce la plupart ne sont pas adhérents d'un parti, qu'ils sont nombreux (un peu moins de 25 000 communes disposent de moins de 1000 habitants ou moins) et répartis sur l'ensemble du territoire, ils font figure de parrain idéal pour les pré-candidats dont les formations ne disposent pas d'un réseau d'élus suffisant pour obtenir 500 signatures. Dès lors, chaque élection présidentielle constitue un moment de forte sollicitation pour ces édiles. Ces requêtes, souvent nombreuses, confrontent les élus à une dimension politique de leur mandat, qu'elles mènent à une acceptation ou un refus de leur part. Dans tous les cas, l'édile est amené à se positionner, et à expliciter sa décision². Se pose alors la question de la mise en cohérence de ce choix avec les contraintes inhérentes au mandat d' élu local et rural. Comment les maires ruraux expliquent-ils leur signature lorsqu'ils se déclarent par ailleurs apolitiques ? À quelles conditions parrainer est-il acceptable lorsqu'on est un maire rural, et pour qui ? Dans cette perspective, on s'attachera dans ce chapitre à analyser la mise en cohérence d'un paradoxe (le maire apolitique qui parraine) qui ne l'est qu'en apparence (la politisation mayorale est réelle, elle est seulement tenue à distance pour les besoins du rôle de maire) à travers l'étude des différents registres de légitimation du parrainage et de l'absence de parrainage, car refuser de parrainer n'épuise pas la dimension politique du mandat de maire, ni les usages qui peuvent être fait du parrainage dans le discours de ces élus. On s'intéressera d'abord aux manières dont l'apolitisme est invoqué par les élus pour expliquer et contextualiser leur geste au regard de leur mandat de maire (1) avant de revenir sur les usages symboliques du parrainage (2) en nous attardant sur une comparaison entre les différents émetteurs de signatures singulières³.

¹ É. Treille, « La fête des maires. Les édiles ruraux, ressources stratégiques du Parti Socialiste en campagnes électorales. », art cit.

² Il peut n'avoir à l'expliquer qu'au militant, mais bien souvent ce choix fait l'objet de discussions avec le conseil municipal, voire avec certains administrés, ou d'autres édiles. Il fait enfin l'objet d'une explication à l'enquêtrice lors de l'entretien.

³ On entend par « singulières » les signatures qui ne sont pas adressées à un individu n'ayant pas fait acte de candidature ou à un individu qui a fait acte de candidature mais est étranger au champ politique et médiatique.

1. Fabriquer l'apolitisme en temps d'élection : bricolages et petits arrangements autour du parrainage

L'apolitisme en temps d'élection peut prendre diverses formes selon le positionnement de l'élu au sein sa commune et les ressources dont celui-ci dispose. On distingue trois principaux registres justificatifs de la part des édiles pour expliquer leur décision : l'intérêt de la commune ; la valorisation d'une démocratie aux candidatures plurielles ; la préservation de l'équilibre communal.

1.1. *Parrainer quand on est maire sans étiquette : des mises en cohérences au nom d'un intérêt supérieur*

1.1.1. Le maire gestionnaire : parrainer pour la commune

Dans un article publié en 2016, Sébastien Vignon soulignait que « si, dans les années 1960, les administrés attendaient de leur conseil municipal qu'il symbolise avant tout une certaine unité villageoise, les édiles doivent désormais mettre en scène leurs compétences gestionnaires et entrepreneuriales¹ ». Il rejoint le constat que faisait déjà Alain Faure au début des années 1990, lorsque ce dernier écrivait que « depuis une quinzaine d'années, certains maires ruraux préfèrent, à la gestion des symboles, une symbolique gestionnaire centrée sur le développement local² ». De fait, les registres de légitimation du mandat mayoral ont évolué au gré des restructurations sociales et politiques qui ont marqué ces dernières décennies³, amenant à l'émergence de la figure du « technotable », néologisme qui souligne l'hybridation entre le rôle traditionnel du notable et celui du technicien, valorisé pour ses capacités de gestion et de direction⁴. Les intercommunalités ont notamment été « domestiquées » par les édiles⁵, dans le

¹ S. Vignon, « Des maires en campagne(s) », art cit.

² A. Faure, « Les maires ruraux. De la gestion des symboles à la symbolique gestionnaire », art cit.

³ Qu'il s'agisse du phénomène de « périurbanisation » de la périphérie des agglomérations et des politiques de décentralisation. Voir : S. Vignon, « Des maires en campagne(s) », art cit. ou des politiques scolaires des années 1960 et 1970 amenant à une plus grande démocratisation de l'éducation. Voir : BRUNEAU Ivan et RENAHY Nicolas, « Une petite bourgeoisie au pouvoir. Sur le renouvellement des élus en milieu rural », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 1-2, vol. 191-192, 2012, p. 48-67.

⁴ L'élu technotable dispose d'une « capacité individuelle à intégrer savoir gestionnaire (technique) et art de la médiation (notabiliaire) ». Voir : GAUDIN Jean-Pierre, « Chapitre 8 / Démocratie et “technotables” » in *Gouverner par contrat*, Paris, Presses de Sciences Po, « Références », 2007, vol. 2e éd./, p. 219-244. La légitimité de l'élu ne repose ainsi plus seulement sur sa notabilité mais aussi sur ses compétences de gestionnaire.

⁵ LE LIDEC Patrick, *Les maires dans la République : l'association des maires de France, élément constitutif des régimes politiques français depuis 1907*, Paris 1, 2001, (dactyl.).

sens où ceux-ci ont mis en œuvre des techniques « de contrôle et de maîtrise de ces groupements » afin d'éviter de se trouver dépossédés de leur pouvoir d'intervention sur le territoire de leur commune¹. En effet, le regroupement de communes au sein d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) a entraîné la mise en commun d'un certain nombre de compétences communales². Or, ces EPCI sont principalement peuplés de maires, alors qu'aucune obligation légale n'impose leur présence, montrant leur intérêt à s'approprier ces nouvelles fonctions et maîtriser le processus décisionnel³. La figure du maire gestionnaire s'est ainsi progressivement imposée ces dernières décennies, rendant centrale dans de nombreuses communes la valorisation par l' élu de ses compétences, soit à travers la détention de diplômes, soit *via* la reconversion de compétences professionnelles au sein des activités municipales⁴. On observe une évolution du registre de légitimation de l'édile, et ce faisant une diversification du profil des individus amenés à exercer le mandat de maire, lequel tire désormais davantage sa légitimité de ses compétences plutôt que de sa notabilité ou de son capital d'autochtonie⁵, bien que ces registres ne soient pas nécessairement incompatibles.

Légitimer son mandat en mettant en avant ses compétences gestionnaires est un argument mobilisé par certains édiles pour expliquer leur parrainage. Les entretiens montrent qu'il existe une corrélation entre la manière dont le maire perçoit son élection et l'exercice de son mandat, celle dont il explique sa signature et la façon dont celle-ci est reçue dans sa commune (au sein du conseil municipal et dans le cadre intercommunal notamment). L'intérêt de la commune est ainsi mis en avant pour expliciter le parrainage, et est à mettre en lien direct avec la position du maire au sein de la commune. C'est le cas de Pascal, 60 ans, maire de R*, petite commune de 450 habitants située dans le sud de la Creuse. Creusois d'origine, Pascal vit à R* depuis son

¹ LE SAOUT Rémy, « Intercommunalité et mutation des liens entre directeurs des services municipaux et maires », in *Revue française d'administration publique*, n° 4, vol. 128, 2008, p. 757-766.

² La loi NOTRe portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République a été promulguée le 7 août 2015 (loi n° 2015-991). Elle prévoit que les communautés de communes ont des compétences obligatoires étendues, notamment l'adoption d'un PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal), la collecte et le traitement des déchets et l'adduction d'eau.

³ R. Le Saout, « Intercommunalité et mutation des liens entre directeurs des services municipaux et maires », art cit.

⁴ Dans le cadre des EPCI, Sébastien Vignon souligne ainsi que « la prise en charge d'actions publiques communautaires d'envergure se caractérise par la revendication d'une légitimité fondée sur le savoir-faire professionnel et l'excellence managériale, au point que les postes les plus prestigieux des structures intercommunales sont progressivement monopolisés par des élus qui sont de moins en moins représentatifs socialement de ceux qu'ils sont censés représenter ». Voir : VIGNON Sébastien, « Des rôles politiques en tension ? Les "petits cumuls" des maires ruraux sur la scène intercommunale », in *Études rurales*, n° 2, vol. 204, 2019, p. 122-144.

⁵ J.-N. Retière, « Autour de l'autochtonie. Réflexions sur la notion de capital social populaire », art cit.

enfance. Ancien directeur d'un établissement médico-social, il est retraité depuis trois ans et a fait la majeure partie de sa carrière en tant qu'enseignant auprès d'enfants en situation de handicap. Il explique s'être dirigé vers ce domaine afin de continuer à vivre dans la Creuse et pratiquer le cyclisme à haut niveau. Conseiller municipal divers gauche de la commune voisine (G*, 1200 habitants) entre 2008 et 2014, Pascal se présente pour la première fois en 2014 à la mairie de R* où il est élu au premier tour avec la majeure partie de ses colistiers face à une autre liste sans étiquette. Il prend la suite d'André, maire sortant qui ne se représente pas en raison de son âge avancé, et qui selon les dires de Pascal « ne faisait plus trop rien » car « c'était le mandat de trop ». Le parrainage s'inscrit dans la volonté de Pascal d'endosser le rôle de maire entrepreneur de sa commune. C'est ainsi qu'il justifie son choix de parrainer Emmanuel Macron en 2017 dès le début de la campagne, « sans avoir été démarché ». Ce parrainage, Pascal le décrit comme un geste « pour la France » mais aussi pour la commune. Il rappelle ainsi qu'Emmanuel Macron avait promis dans son programme la fin des zones blanches et que la Creuse, et à plus forte raison R*, est une zone particulièrement peu couverte.

« Ici vous m'appellez sur mon portable, on n'est pas couvert. Ici le numérique, la téléphonie ici c'est... Il faut que les opérateurs comme Orange... Orange, bien sûr c'est des financiers, eux ils vont où c'est intéressant. Vu le nombre faible d'utilisateurs, on n'est pas intéressants pour eux. Tant qu'ils seront pas subventionnés, aidés, incités, ils feront pas hein... [...] Et Macron il avait promis la fin des zones blanches. Alors moi je défends les intérêts de ma commune, et bien sûr, il y a le secret espoir qu'à force de se faire entendre, on peut être servi avant les autres ! »

Entretien du 27 novembre 2017 avec Pascal, 60 ans, maire sans étiquette de R, 450 habitants, Creuse, parrain d'Emmanuel Macron*

Le parrainage est ici directement mis en corrélation avec des contraintes proprement locales (le fait de ne pas capter de réseau au sein même de la mairie), mais son auteur opère une montée en généralité et le réinscrit dans la problématique plus globale que sont les problèmes de téléphonie en milieu rural. Ce faisant, le parrainage prend la forme d'un acte réfléchi en fonction d'un « intérêt général local » c'est-à-dire « nourri par les réalités locales » et tirant sa légitimité de sa proximité avec les contraintes rencontrées au sein de la commune voire du département¹. Son auteur lui ôte en outre toute substance politique pour insister sur le caractère proximal des effets de sa signature, offrant à l'enquêtrice une vision idéalisée de sa signature. Le pouvoir

¹ RANGEON François, « 2. Peut-on parler d'un intérêt général local ? » in *La proximité en politique : usages, rhétoriques, pratiques ; [cet ouvrage est issu de deux journées d'études ; en septembre 2003 à Lille]*, Rennes, Presses Univ. de Rennes, 2005, p. 45-65.

conféré au parrainage dans le présent cas a pu être accentué par le fait que Pascal a par la suite été sollicité avec d'autres maires dans le cadre du « Plan Particulier pour la Creuse » lancé en octobre 2017 par Emmanuel Macron¹ et dont l'objet est d'améliorer les conditions de vie du département et de revitaliser le territoire². Le maire de R* présente ainsi sa signature comme l'occasion pour lui d'une montée en compétence grâce à « l'expérience » que devrait lui procurer sa participation à ce plan. Celle-ci serait aussi une porte d'entrée à un investissement plus large dont les retombées seront tangibles pour le département et indirectement pour sa commune, au sein de laquelle « personne » ne lui a fait de remarques négatives sur sa signature ou son engagement au sein du Plan Particulier pour la Creuse. Elle est surtout la rétribution symbolique³ directe de sa signature dans un département relativement peu acquis au candidat Macron parmi les élus, profitant avant tout à Pascal et permettant de relativiser son discours sur l'intérêt général.

« Le député [de la Creuse] a obtenu cette réunion à l'Élysée, où Macron est venu. Le député s'est entouré d'une vingtaine d'élus... Donc ils ont veillé avec le préfet à ce qu'il y ait une répartition nord/sud et gauche/droite et puis macronienne. Moi on m'a sollicité en tant que maire qui avait parrainé. J'y suis allé, ça fait déjà une expérience. Et il a été décidé... On a plusieurs réunions dans les trois mois qui viennent, et suite on retournera à l'Élysée pour présenter des pistes de travail, et c'est le président lui-même qui a dit “je veux bien que la Creuse serve de terrain d'expérimentation, de soutien à l'hyper-ruralité”, parce qu'on n'est pas le seul département à être en hyper-ruralité vous savez. »

Sylvie, 51 ans, maire de K* (300 habitants) dans le Cantal offre un autre exemple de valorisation de la compétence gestionnaire pour expliquer le parrainage, mais dans un registre différent. Conseillère retraite, Sylvie est élue pour la première fois en 2014, dans le but de « faire changer les choses » et notamment « de valoriser davantage le territoire ». Candidate face à une autre

¹ À l'inverse de la démarche de Pascal d'inscrire son parrainage dans un « intérêt général local », on se trouve ici dans une situation d'« intérêt général localisé » soit « un processus par lequel le pouvoir central, éventuellement avec l'aide du pouvoir local, tente de redorer le blason terni de l'intérêt général en lui donnant une coloration locale par une meilleure prise en compte des réalités du terrain » voir : *Ibid.*

² Le « Plan Particulier pour la Creuse » est initié en octobre 2017 à la suite du conflit social qui avait émaillé la reprise de l'ex-équipementier creusois GM&S Industry, entraînant le licenciement de 130 salariés. Le département de la Creuse est alors choisi comme laboratoire d'expérimentation territoriale des politiques publiques. Des commissions consultatives avec des élus locaux sont alors mises en place pour faire remonter les pistes possibles d'amélioration au sein du département en termes de qualité de vie, mise en valeur du territoire etc. C'est à l'une de ces commissions que Pascal, notre enquêté, participera.

³ D. Gaxie, « Économie des partis et rétributions du militantisme », art cit.

liste sans étiquette menée par le maire sortant¹, elle a fait campagne sur sa capacité d'action autour de nouveaux projets pour la commune, notamment à travers la valorisation du tourisme, principale source de revenus de K*. Elle a choisi de parrainer François Asselineau en 2017 car il est selon elle l'un des seuls candidats à « proposer quelque chose de réalisable », notamment sur la thématique des retraites, dont le projet de réforme gouvernementale lui paraît inapproprié. Maire d'une commune à la population vieillissante, elle se dit ainsi choquée par les inégalités générées par le régime actuel des retraites, qu'elle observe dans le cadre de son emploi de conseillère mais également dans sa municipalité. Si elle pointe la méconnaissance des individus de manière générale sur le sujet, c'est aussi pour, à l'inverse, expliquer son parrainage au regard de l'expertise que lui apporte sa profession.

« [Parrainer] c'est permettre à un candidat de pouvoir présenter un programme qui soit pas toujours politiquement correct ou qui dit tout simplement ce que la majorité veut entendre, et pour finir on se rend bien compte que c'est pas toujours facile de concrétiser après quand on est président. Le fait que je sois conseiller retraite, j'ai entendu beaucoup de choses dans des programmes et qui étaient complètement incohérentes... Parce que nous on a l'habitude de lire entre les lignes, au niveau de la retraite, on sait comment ça se passe... Et donc je l'ai parrainé... »

Entretien du 14 octobre 2020 avec Sylvie, 51 ans, maire divers droite de K, 300 habitants, Cantal, marraine de François Asselineau*

Comme Pascal, Sylvie explique sa signature au regard de contraintes locales (le vieillissement de la population, dont une partie « ne connaît pas ses droits » voire « ne gagne pas suffisamment même après avoir passé une vie à bosser ! »). Toutefois, contrairement à ce dernier dont la signature a effectivement des retombées tangibles et positives lui permettant de valoriser sa signature, Sylvie a vu son parrainage critiqué par certains de ses administrés et collègues.

« Sylvie : À ma grande surprise, des élus ont été choqués que je donne mon parrainage [à François Asselineau], ils m'ont dit “tu te rends compte ? C'est de l'extrême droite, c'est pire que Marine Le Pen”. J'ai dit “mais pas du tout”, “mais n'importe quoi”, est-ce qu'au moins vous avez regardé ce qu'il propose ? [...] »

CGB : Et vos administrés aussi vous ont reproché votre signature ?

¹ Comme le note Sébastien Vignon, il existe souvent des listes adverses et/ou des candidatures isolées dans les communes rurales, contrairement à l'idée selon laquelle une seule liste serait candidate. Voir : S. Vignon, « Les usages politiques intéressés d'un label : l'apolitisme des maires ruraux », art cit.

Sylvie : Oui, mais pas beaucoup, deux ou trois m'ont fait la remarque... »

Le parrainage de Sylvie est l'objet de critiques par ses pairs car il est considéré comme trop « extrême ». On peut faire l'hypothèse que si le vieillissement de la population et le montant des retraites sont des problématiques centrales, l'absence de prérogatives mayorales dans un domaine relevant du pouvoir exécutif a pu rendre l'explication de Sylvie peu convaincante aux yeux de ses administrés et de son équipe, lui ôtant toute légitimité. En effet, alors que dans le cas de Pascal, le parrainage est présenté comme un moyen de faire avancer les intérêts locaux, ici l'enjeu des retraites apparaît moins directement attaché à la vie communale. En filigrane, c'est le décalage vis-à-vis de son rôle de maire apolitique – soit « l'ensemble des comportements [liés] à la position occupée et qui permettent de faire exister cette position, de la consolider, et surtout, de la rendre sensible aux autres »¹ – qui lui est reproché. En parrainant un candidat jugé peu acceptable par ses pairs, positionnement entre droite et extrême droite ambigu, Sylvie n'est pas parvenue à « tenir le rôle lié à [sa] position, créant alors une situation de scandale qui peut signifier une déviance par rapport à l'institution² » : elle a marqué une préférence politique en rupture avec sa position de maire sans étiquette d'une commune rurale. C'est que, comme le note Sébastien Vignon « avoir des convictions politiques marquées n'empêchera pas le maire d'être (ré)élu [...] à condition que celles-ci ne soient pas affichées explicitement³ ». Si la rhétorique du maire gestionnaire peut légitimer le parrainage, c'est donc à la condition que la signature apparaisse en cohérence avec le positionnement de l'édile, autrement dit que celui-ci soit en mesure « de mettre en conformité ses actes et ses paroles avec son image générale que ses activités antérieures ont contribué à façonner et à figer⁴ ».

1.1.2. « C'est pour la démocratie » : la valorisation d'une rhétorique du bien commun « au-dessus » des partis

Dans la majeure partie des cas, la mise en cohérence du parrainage vis-à-vis du rôle de maire se fait à travers la promotion d'un système démocratique dont la bonne santé dépendrait de la pluralité des candidatures lors du premier tour. Ce motif est généralement invoqué dans le cas de parrainages accordés à des candidats peu connus, ou faiblement dotés politiquement, et

¹ J. Lagroye, « On ne subit pas son rôle. Entretien avec Jacques Lagroye. L'institution des rôles politiques, sous la direction de Brigitte Gaiït et Frédéric Sawicki. », art cit.

² *Ibid.*

³ S. Vignon, « Les usages politiques intéressés d'un label : l'apolitisme des maires ruraux », art cit.

⁴ J.-L. Briquet, « Communiquer en actes. Prescriptions de rôle et exercice quotidien du métier politique », art cit.

auxquels l'octroi d'une signature est présenté comme une chance de prendre part au premier tour de l'élection, et ce faisant de contribuer à la diversité des idées qui y sont exprimées. Le parrainage est ainsi présenté avant tout comme un acte de soutien en faveur d'un système politique (la démocratie) plutôt que d'un candidat en tant que tel, comme l'exprime Hervé, 62 ans, agriculteur, maire de M*, 60 habitants (Aisne), parrain de Jacques Cheminade.

« Si je l'ai parrainé, c'était par démocratie. Les gros candidats, ça ne sert à rien qu'on les parraine. Lui il est venu en mairie, je l'ai rencontré, c'est un homme instruit, intelligent. [...]. Je l'ai parrainé deux fois, en 2012 et puis là... en 2017. [...]

Entretien du 18 janvier 2022 avec Hervé, 62 ans, maire divers droite de M, 60 habitants, Aisne, parrain de Jacques Cheminade*

L'usage de ce registre argumentatif n'est pas anodin, et a pour l' élu un double intérêt. D'abord, il lui permet de se défendre de toute forme de politisation en décorrélant sa signature d'une proximité idéologique à travers « la disparition de références à des objets relevant du champ politique ou de marqueurs idéologiques »¹. La dépolitisation du parrainage apparaît ainsi comme une forme de stratégie où la dimension politique de la signature est déniée au profit d'une notion généralement floue mais consensuelle : « la démocratie ». On ne peut par ailleurs pas ignorer qu'il existe dans certaines conditions « un intérêt au désintéressement² » que l'on peut retrouver ici dans le sens où ces élus ont, dans le cadre de leur fonction, tout intérêt à proposer à l'enquêtrice et surtout à leurs collègues et administrés une version localement acceptable de leur signature alors qu'ils officient dans des arènes d'ordinaire dépolitisées. Ensuite, le parrainage permet de valoriser le mandat de maire – et par là celui qui l'incarne. À l'instar du « bon » citoyen qui se déplace pour aller voter, le « bon » maire « aide » les candidats en difficulté et participe ainsi au bon fonctionnement de la vie démocratique³. On retrouve cette idée dans les discours de Catherine, sans emploi, 52 ans, maire sans étiquette de H*, 160 habitants (Creuse), marraine de Jean Lassalle ; de Patrice, 63 ans, ingénieur, maire divers centre de N*, 530 habitants (Eure-et-Loire) parrain de Jean-Pierre Gorges ou encore de Stéphane, 49

¹ RIOUFREYTH Thibaut, « Ce que parler politique veut dire. Théories de la (dé)politisation et analyse du discours politique », in *Mots*, n° 115, 1 novembre 2017, p. 127-144.

² BOURDIEU Pierre, *L'intérêt au désintéressement : cours au Collège de France (1987-1989)*, Paris, Éditions du Seuil, « Cours et travaux », 2022, 387 p.

³ À la suite de Julien Talpin, on peut, au regard du discours des édiles, souligner qu'être un « bon » maire, comme un « bon citoyen », c'est « tout d'abord participer pour la collectivité » à travers l'usage de sa prérogative de signature. Voir : J. Talpin, « Jouer les bons citoyens », art cit.

ans, chargé de communication et maire sans étiquette de B*, 1050 habitants (Gironde), parrain de Jacques Cheminade.

« Catherine : Je me suis interrogée... Je me suis dit que c'était bien de laisser la place aussi à des petits candidats entre guillemets parce que... Parce que voilà. [Jean Lassalle] Moi je trouvais que c'était un homme... Sincère... Qui a des convictions... Il défendait les territoires ruraux. »

Entretien du 31 juillet 2018 avec Catherine, 52 ans, maire sans étiquette de H, 160 habitants, Creuse, marraine de Jean Lassalle*

« Patrice : Non, non vous savez je me fais mon opinion par moi-même, j'ai mes convictions et quand je donne ma signature c'est plutôt par sympathie et par souci que des gens qui n'ont pas derrière eux les médias pour s'exprimer puissent s'exprimer à un moment donné pendant les campagnes présidentielles parce qu'ils ont des choses à dire et toutes les choses sont bonnes à écouter. Après je veux dire chacun en fait ce qu'il veut. »

Entretien du 10 janvier 2021 avec Patrice, 65 ans, maire divers centre de N, 530 habitants, Eure-et-Loire, parrain de Jean-Pierre Gorges*

« Stéphane : Ce n'était pas par défaut mais presque si vous voulez. Au dernier moment j'ai regardé à qui il en manquait et j'ai donné à Cheminade, sans regarder son programme. Après j'ai vérifié qu'il n'était pas extrême. [...] Je ne donne pas mon parrainage à des têtes d'affiche, avant j'avais parrainé Arlette Laguiller parce que c'était une femme »

Entretien du 21 janvier 2022 avec Stéphane, 50 ans, maire sans étiquette de B, 1100 habitants, Gironde, parrain de Jacques Cheminade*

Le parrainage est présenté de manière sinon charitable, au moins solidaire, car il est adressé à un candidat porteur de caractéristiques dominées dans l'espace politique (« parce que c'était une femme »). Il n'est pas fait, comme l'évoque Hervé, en faveur d'un « gros », autrement dit d'un candidat en situation de force. Il a vocation à permettre de « laisser la place » pour que d'autres « puissent s'exprimer ». Il apparaît enfin d'autant plus acceptable que le candidat parrainé est décrit avec sympathie du fait de son caractère (« sincère », « qui a des convictions »), de son éducation (« c'est un homme instruit ») ou de son obligeance (il a su créer une forme de proximité sociale en se rendant lui-même en mairie). Dans tous les cas, le candidat parrainé est présenté comme méritant de l'être par les édiles et les raisons de son mérite sont décrites comme relatives à sa personnalité. Cependant, ces registres de légitimation invisibilisent les dispositions individuelles de ces élus à parrainer certains candidats. Par

exemple, Patrice est élu dans le même département que Jean-Pierre Gorges, qu'il a parrainé. Les deux hommes ont siégé plusieurs années au sein du même conseil métropolitain, que Jean-Pierre Gorges présidait. Si Patrice le parraine, c'est donc en connaissant ses idées et sa gestion de la métropole, et non pas seulement « par sympathie ». Dans le cas de Catherine, elle choisit de voter en faveur de Jean Lassalle au premier tour de l'élection, car comme elle l'explique à la fin de l'entretien elle « partage quand même ses idées », ce n'est donc pas seulement un « petit » pour lequel elle signe, mais un candidat avec lequel elle se trouve des affinités idéologiques. Enfin, Stéphane vote également pour le candidat qu'il a parrainé. Il prend en outre soin de préciser qu'il a vérifié que Jacques Cheminade n'était pas « extrême », ce dernier jugement montrant bien que malgré tout, le parrainage est soumis à une appréciation politique de la part de l'édile en dépit de sa volonté de le dépolitiser.

En présentant leur parrainage comme un acte désintéressé, permettant de contribuer à la bonne santé du système démocratique, les élus opèrent une mise en conformité d'une action (parrainer) à leur rôle (celui d'un élu proche de sa commune, indépendant de toute contingence politique). Le parrainage n'en perd pas pour autant sa charge politique, dont la teneur peut être plus ou moins assumée en fonction de la position de l'édile au sein de sa commune. Ainsi, si le maire revendique une gestion apolitique de la commune et a été élu sur une liste d'intérêt général, il peut dans certains cas faire connaître ses préférences sans qu'elles viennent entraver le bon déroulement de la vie municipale, comme l'illustre l'exemple de Philippe, agriculteur biologique et maire divers gauche de W*, 60 habitants (Creuse). Élu depuis 1995, il affronte lors de sa première élection une autre liste (« plutôt à gauche ») qu'il décrit comme étant semblable à la sienne (« en fait ils étaient pas contre moi, juste contre un ou deux de ma liste »), dénotant à la fois d'une orientation politique assumée dès ses débuts mais également d'un contexte local *a priori* favorable pour le faire, la présence de deux listes de gauche dans une commune de cette taille impliquant la présence d'un électorat qui y soit favorable¹. Il a depuis été largement réélu, sans que lui soient opposées de listes concurrentes lors des échéances suivantes², « car ça se passe bien, du coup tout le monde a envie qu'on continue comme ça. Et

¹ La commune de W* se caractérise en effet par un important vote à gauche. Jean-Luc Mélenchon y obtient plus de 50% des voix au premier tour de l'élection présidentielle de 2017 tandis que les candidats de gauche obtiennent 21 des 33 voix exprimées lors des élections législatives de la même année.

² Il évoque toutefois quelques candidats d'opposition, « plutôt de droite » sans listes, montrant que la gauche n'est pas hégémonique au sein de la commune même si elle y est encore majoritaire. Dans les communes de moins de 3500 habitants, c'est le système du panachage qui est en vigueur, les votants rayant le nom des personnes qu'ils ne souhaitent pas voir élues. Ce faisant, ce système permet l'émergence de candidatures individuelles puisqu'il n'est pas nécessaire de constituer une liste pour se présenter. Il a l'avantage de permettre une désignation « à la

puis je ne fais pas de politique au niveau de la commune, le projet ça a été de retisser du lien social, et ça a plutôt bien marché ». Militant écologiste durant les années 1970, Philippe n'adhère à aucun parti et ne milite plus. Il est toutefois classé en tant qu'élus « divers gauche » par la préfecture de son département¹, étiquetage partiellement explicable au regard de ses parrainages successifs, tous en faveur de candidats situés à l'extrême gauche de l'échiquier politique comme Philippe Poutou en 2017 ou José Bové en 2007. Il apparaît ainsi que les considérations sociales et politiques locales peuvent primer sur les proximités politico-partisanes, le vote pour l'élection municipale se trouvant en tout ou partie déconnectée des intérêts partisans². Pour le dire autrement, à la proximité politique vient se substituer un équilibre local permettant à l'édile de parrainer un candidat de gauche sans que sa gestion municipale soit remise en cause. Cet équilibre doit cependant faire l'objet d'ajustements afin de correspondre au mieux aux attendus du rôle mayoral. Ainsi Philippe évoque-t-il durant l'entretien un nécessaire travail d'explication de son parrainage afin de le dissocier – au moins en apparence – d'un soutien politique, reprenant également un discours similaire à celui de ses homologues quant à l'importance de permettre une pluralité des candidatures.

« CGB : Vous considérez que c'est important de parrainer ?

Philippe : Ah oui, oui. [...] Je pense qu'il faut des petits candidats, il faut que tous les courants soient représentés, et effectivement le monde politique est tellement frileux. Tellement, tellement frileux. Et les gens pensent que parce que vous parrainez vous soutenez. Donc il faut leur expliquer là. Oui les gens se disent "il a parrainé Bové ou Poutou, c'est qu'il les soutient". Donc oui effectivement je me sens plutôt proche d'eux, je vais pas parrainer Cheminade ou Marine Le Pen ou Fillon c'est clair et net. Je suis plutôt quand même largement à gauche donc je vais pas aller parrainer un mec de droite quoi. [...] moi j'ai jamais caché [mes préférences politiques], les gens qui me demandaient. Puis bon voilà les gens ils savent que même si je suis pas dans un parti je suis assez engagé politiquement donc je cache pas mes actions, mes opinions, voilà. [...] Mon conseil municipal personne est encarté, il y a droite et gauche. »

carte » du conseil municipal et de favoriser la pluralité des candidatures malgré l'impossibilité à former une liste complète pour certains candidats.

¹ La nuance est donnée par le préfet aux élus et repose sur un faisceau d'indices comprenant la trajectoire passée du candidat ; ses prises de position publiques ; son programme de campagne ; l'étiquette qu'il revendique. Voir notamment la circulaire du ministère de l'intérieur adressée aux préfets, 3 février 2020. Le parrainage peut être utilisé comme un indice comme « prise de position publique » et peut donc expliquer en partie l'étiquetage opéré par le préfet dans le cas de Philippe.

² Sylvain Barone et Aurélia Troupel (éd.), *Battre la campagne, op. cit.*

Entretien du 25 novembre 2017 avec Philippe, 57 ans, maire divers gauche de W, 60 habitants, Creuse, parrain de Philippe Poutou*

En assumant son positionnement politique, Philippe dispose d'une marge de manœuvre plus grande que celle de ses homologues dont le discours apolitique réduit la possibilité d'exprimer une prise de position qui pourrait être considérée comme contradictoire. Il est cependant amené à expliciter son choix afin de distinguer sa signature d'une soutien personnel, quand bien même celui-ci est déterminé par une proximité idéologique. En reprenant à son compte le registre justificatif de maires revendiquant un apolitisme plus strict, en différenciant parrainage et soutien, en valorisant le fait de signer pour « des petits candidats », Philippe montre toute l'ambiguïté qui caractérise le mandat de maire, même si la reconnaissance de son positionnement lui permet néanmoins d'être « largement à gauche » sans que soit remise en question sa légitimité en tant qu'édile¹.

1.2. Le parrainage comme ressort de l'apolitisme municipal : louer l'apolitisme et critiquer « la politique »

À travers les discours produits par les édiles afin d'explicitier leur positionnement vis-à-vis du parrainage, on comprend que c'est l'imposition et la conformation au rôle de maire qui est en jeu au moment de l'élection présidentielle. Si le regard du chercheur est attiré par ceux qui parrainent, il faut cependant prêter attention à ceux qui décident, au contraire, de s'abstenir, d'autant plus qu'ils représentent plus des deux tiers des édiles. Le rejet peut représenter pour les élus un moyen de façonner leur rôle sur la scène communale, qu'il s'agisse de mettre en avant le maintien d'un équilibre municipal réputé fragile ou de proposer une vision du maire paré des vertus cardinales de l'homme d'État, comme le courage.

1.2.1. « Ce n'est pas mon rôle » : s'abstenir de parrainer pour préserver l'équilibre municipal

¹ Philippe Riutort rappelle ainsi que « la société assigne à l'individu une position particulière (le statut social) qui induit un ensemble de rôles sociaux correspondants », le statut occupé par un individu déterminant « l'étendue de ses rôles sociaux ainsi que la manière précise dont il doit s'en acquitter ». Dans le cas de Philippe, le fait d'assumer ses convictions et que celles-ci soient acceptées au sein de la commune lui permet d'utiliser sa prérogative de maire sans se trouver en contradiction avec le caractère apolitique de son mandat. L'apolitisme mayoral dans le cas de Philippe apparaît par ailleurs minimal, Voir : RIUTORT Philippe, « La socialisation. Apprendre à vivre en société » in *Premières leçons de sociologie*, Paris cedex 14, Presses Universitaires de France, « Major », 2013, p. 63-74.

Les maires interrogés à propos de leur absence de parrainage ont pour point commun de mettre en avant « une construction de l'identité [de maire] autour d'un engagement bénévole et apolitique assimilant [ce] magistère à une vocation, voire à un sacerdoce¹ ». Alors que les maires-parrains tendent à insister davantage sur le caractère démocratique de leur démarche et réinscrivent logiquement leur action à l'échelle d'une élection nationale – le premier tour de l'élection présidentielle – ceux qui ne signent pas centrent davantage leur discours autour de considérations locales, insistant sur la proximité qu'induit le mandat de maire entre l' élu et sa population². Le mandat mayoral est alors considéré comme intrinsèquement incompatible avec toute prise de position qui pourrait générer une forme de conflit au niveau communal, comme dans le cas de Raymond, 74 ans, maire de T*, 4500 habitants³ (Loire-Atlantique). Cet ancien éducateur spécialisé à la retraite a été élu maire au début de l'année 2017 suite au décès du maire en exercice en cours de mandat. Il déclare en préfecture être « divers droite » bien qu'il affirme à plusieurs reprises ne pas faire de politique. Il a fait le choix de ne pas parrainer de candidat. Réélu maire en 2020, il n'a pas non plus parrainé lors de l'élection présidentielle de 2022.

« CGB : Vous êtes élu sur une liste divers droite ?

Raymond : Moi je suis apolitique. Maintenant Joseph [le maire précédent] il emmenait sa liste, je faisais partie de sa liste : centre-droite. Mais même moi, si je devais me représenter ça serait apolitique. Parce que donner une étiquette ça veut dire qu'on va prendre fait et cause pour une partie de la population. Or la place du maire non, ce n'est pas ça. Le maire il est élu pour tout le monde. [...]

CGB : Vous avez été contacté par des militants pendant l'élection ?

Raymond : Par tous les candidats... Des macronistes, des fillonistes, extrême droite, extrême gauche... Alors j'ai répondu à chacun que j'avais pas de prise de position et que je m'abstenais d'apposer ma signature sur le parrainage. Alors la raison, je l'ai évoqué dans les mêmes termes, je te la donne comme je leur ai dit... Pour la simple raison que je suis élu par l'ensemble des [habitants de T*] et que soutenir un

¹ P. Lehingue et S. Vignon, « Les rapports problématiques aux indemnités des “petits” élus dans les mondes ruraux », art cit.

² A.-C. Douillet et R. Lefebvre, *Sociologie politique du pouvoir local*, op. cit. Notons toutefois que le registre de la proximité n'est pas l'apanage des maires qui ne parrainent pas, et est également mis en avant par les maires parrains. Ces derniers tendant cependant globalement moins que les non parrains à mettre en avant cet aspect du mandat de maire.

³ Si la commune de T* comptabilise 4500 habitants, elle est cependant considérée par l'INSEE comme une « commune rural non polarisée ». Très étendue, elle agrège divers hameaux.

candidat... Je n'ai soutenu personne [parce que] "parrainer un d'entre vous voudrait dire que je sépare mes électeurs, enfin mes citoyens [de T*] en disant que je suis plus pour ceux qui sont à droite, ou ceux qui sont à gauche, ou ceux qui sont au centre". Là, je me suis refusé à ça. Donc idéologiquement, moi je suis bien dans mes baskets, parce que ça me permet de pouvoir parler à tout le monde...

Entretien du 12 février 2019 avec Raymond, 74 ans, maire divers droite de T, 4500 habitants, Loire-Atlantique.*

Le discours tenu par Raymond met en avant le caractère consensuel du mandat de maire, il est cependant à remettre en perspective avec son parcours politique ainsi que sa gestion municipale. Raymond milite un temps au Parti socialiste jusqu'au début des années 1990, qu'il quitte, déçu par sa politique éducative. Plus globalement, il attribue au PS une forme de laxisme dans l'éducation actuelle, c'est pourquoi il quitte le parti, considérant qu'il « n'a plus rien à y faire », précisant toutefois qu'il n'est « pas devenu de droite pour autant ». S'il se décrit comme apolitique, l'entretien avec Raymond montre à plusieurs reprises qu'il est opposé à la gauche locale. Il évoque ainsi la présence « d'opposants socialistes » dans le cadre de sa gestion communale, notamment à propos de la mise en place d'une police municipale plus étendue pour assurer la sécurité de la population¹. La création d'un complexe sportif sur un terrain donné par la commune lui attire en outre « une opposition des écologistes et de gens venus de Notre-Dame-des-Landes ». La construction du complexe génère en effet de forts conflits localement, et entraîne l'occupation du terrain donné par la mairie par des militants écologistes qui en font une « zone à défendre² ». Raymond se dit résolu à aller jusqu'au bout, et pointe une « opposition stérile et systématique », s'écartant du discours consensuel qu'il tient pour expliquer son absence de parrainage.

Le cas de Raymond illustre l'ambivalence qui existe autour du rôle de maire et de ses incarnations. Lorsqu'il refuse de parrainer et se décrit comme étant le maire « de tous », Raymond « joue le jeu » de l'édile consensuel et rassembleur. Le parrainage, en tant qu'acte public et dont la vocation touche à une élection nationale incite l'édile à se conformer au rôle

¹ Comme le souligne Tanguy Le Goff, l'insécurité « s'est imposée comme l'une des principales préoccupations des maires ces vingt dernières années » et apparaît « comme un enjeu polarisant du débat électoral », ce qui semble être le cas au sein de la commune de Raymond, où une présence policière accrue fait l'objet d'un débat entre la mairie divers droite et l'opposition socialiste. Voir : LE GOFF Tanguy, « L'insécurité "saisie" par les maires. Un enjeu de politiques municipales », in *Revue française de science politique*, n° 3, vol. 55, 2005, p. 415-444.

² Cette occupation donnera lieu par la suite à des affrontements entre les différents protagonistes. Un procès est actuellement en cours pour des violences commises dans le cadre de l'occupation du terrain (militants, gendarmes et riverains), illustrant la forte conflictualisation autour du projet.

de maire tel qu'il le perçoit, c'est-à-dire un élu consensuel et apolitique, proche de l'image du « bon père de famille » qui a longtemps prévalu¹. La publicisation intégrale des signatures en 2017 et l'intérêt de la presse locale pour les parrains susciteraient probablement des demandes d'interviews, ainsi que des réactions de la part des citoyens², autant d'interactions qui peuvent impliquer pour l'élu d'expliquer son geste³. À l'inverse, lorsqu'il est question de gestion communale, l'édile peut adopter une ligne de conduite différente. Certes, la construction du complexe sportif fait l'objet d'articles dans les journaux, mais contrairement au parrainage, elle n'entraîne pas un positionnement partisan pour l'élu. Pour le dire autrement, aussi politique que puisse être la construction de ce complexe, celle-ci n'est pas directement labellisable au contraire du parrainage. Raymond présente ainsi ce projet comme une opportunité de valoriser le territoire communal et d'améliorer les infrastructures de T*, cherchant à lui ôter toute dimension politique.

L'exemple de Raymond illustre la multipositionnalité du rôle de maire, entre conformation au rôle et gestion locale. Le refus de parrainer des maires ruraux n'est cependant pas réductible à ce seul cas de figure, comme le montre l'exemple de Clément, maire de N* dans la Creuse (150 habitants). Ancien intermittent du spectacle dans le domaine du cinéma et du théâtre, Clément a travaillé et vécu à Paris pendant plusieurs années avant de décider de s'installer à N* avec son épouse et ses enfants. Il a d'abord géré un café associatif durant une dizaine d'années dans une commune voisine et fait désormais des travaux chez les particuliers, faute de trouver du travail dans sa profession d'origine. En 2008, il est élu conseiller municipal sur une liste d'intérêt général sur laquelle il se présente à la demande du maire de l'époque, mais ses relations avec celui-ci se dégradent durant le mandat. En 2014, Clément est élu sur une liste ouverte sans étiquette.

« [L'ancien maire] m'avait proposé d'être conseiller municipal, et il se trouve que lui il était maire et que nos relations se sont détériorées du fait qu'il soit maire. Pour des histoires de pouvoir qui monte à la tête ou des manières de gérer qui m'allaient pas du tout. Et du coup moi je... ça m'intéressait la vie de la commune, sauf que...

¹ BELLANGER Emmanuel, « Le maire au XX^e siècle, ou l'ascension d'une figure « sympathique » et « intouchable » de la République », *Pouvoirs*, vol. 148, n° 1, 2014, p. 15.

² Quoi que cette proximité puisse être relativisée, ne serait-ce qu'en raison de l'évolution du rôle de maire, lequel tire désormais moins sa légitimité de sa notabilité et de son ancrage que de ses compétences de gestionnaire. Voir : LEFEBVRE Rémi, *Municipales : quels enjeux démocratiques ?*, Paris, la Documentation française, « Doc' en poche », 2020.

³ Et alors qu'il n'est élu maire que depuis trois mois au moment du parrainage, ce qui a pu, bien qu'il ne l'évoque pas lui-même, le dissuader de prendre position aussi tôt alors que sa socialisation au rôle est encore récente.

Moi j'avais soit envie de m'arrêter, soit de m'investir plus. Enfin j'avais plutôt envie de m'investir plus que d'arrêter, mais le seul moyen pour moi de m'investir plus c'était aussi, il fallait qu'il y ait une rentrée financière en face, même minime... [...] Et puis je crois que j'avais assez envie de... D'être maire, avec une équipe avec qui on était plus en accord, donc aux dernières élections on a fait une liste ouverte et puis voilà. »

Entretien du 6 mars 2018 avec Clément, 47 ans, maire sans étiquette de N, 140 habitants, Creuse.*

La liste élue en 2014 l'est sans opposition¹, et prône une gestion municipale différente de la précédente, semblable à la commune de Simians décrite par Mario Billela où « la collégialité, la participation des habitants et la transparence » sont mises en avant. Est par exemple mis en place un journal de la commune rendant compte des actions municipales, tandis que des réunions publiques sont régulièrement organisées. Surtout, le maire « délègue de nombreuses compétences aux élus et partage les fonctions de représentation² ». La fonction de maire n'est d'ailleurs pas décrite comme apolitique par Clément, contrairement au discours de Raymond, mais plutôt comme un exercice collectif, le registre participatif prenant la forme d'une « variation de l'apolitisme³ » pour légitimer l'institution mayorale. C'est au nom de cette collégialité que Clément explique son refus de parrainer.

« Clément : Je veux bien assumer la responsabilité du poste de maire, mais il fallait qu'on fasse les choses ensemble. La liste ouverte ensuite, l'espèce de programme qu'on avait, on l'a défini ensemble [...]

CGB : Et pourquoi avez-vous décidé de ne pas parrainer ?

Clément : C'était un choix de tout le conseil municipal. Enfin c'était une proposition que j'avais fait au conseil municipal, de dire voilà ça va être la période des parrainages, on va avoir des demandes machin, etc. Sauf que si on se met à parler parrainage... Légalement c'est le maire qui parraine donc je pourrais le faire tout seul, sauf que depuis le début j'ai rien fait tout seul et je prends pas les décisions tout seul donc je vais pas changer pour ça, pour cette question-là. Juste, ce que je leur ai dit, c'est que si on se met à parler de l'action de parrainage on va parler de questions de politique, et je pense qu'on va pas être d'accord. Et on va pas être d'accord sur de la politique politicienne et ce serait absurde qu'on s'embrouille pour

¹ L'élection municipale de 2014 à N* ne voit que 11 candidats se présenter, tous élus au premier tour.

² BILLELLA Mario, « Prôner la participation, chercher la distinction : Petite bourgeoisie culturelle et innovation politique », *Études rurales*, n° 204, 1 décembre 2019, p. 146-167.

³ C. Le Bart, *Les maires*, op. cit.

des histoires totalement extérieures à la vie de la commune. Le fait qu'on soit ensemble c'est sur des questions de la commune, sur la vie de la commune donc... Et tout le monde était assez d'accord là-dessus. »

Dans le cas de la commune de N* décrite par Clément, la politique est présente mais n'a pas sa place au sein d'un conseil municipal difficile à recruter (peu de participants) et dont les orientations politiques divergent d'un conseiller à l'autre. Parrainer reviendrait alors, comme dans le cas de Raymond, à aller dans un sens différent de celui impulsé localement, car le choix du parrain devrait se faire collectivement, et par conséquent impliquer une confrontation des préférences de chacun, or il apparaît qu'une des conditions du bon fonctionnement du collectif municipal est de taire les possibles dissensions idéologiques qui pourraient y survenir¹.

L'absence de parrainage est à replacer au sein des contraintes locales inhérentes à la gestion municipale des communes rurales. Ne pas parrainer n'est pas signe d'un désintérêt politique – le fait même d'être élu maire montre *a minima* un intérêt pour la chose publique² – mais de l'intériorisation d'un rôle et de la volonté de tenir à distance un acte qui pourrait être considéré comme un marqueur politique trop fort, et ce faisant un motif de tensions au sein du conseil municipal, et un risque pour le maire de voir sa légitimité – et sa potentielle réélection – mise en péril. Le refus de parrainer peut en ce sens être compris comme un moyen pour les maires de préserver leur position au sein de la commune, voire de conforter l'image d'élus apolitiques sur laquelle est construite une part de leur légitimité.

¹ Les résultats officiels des élections législatives et cantonales montrent toutefois qu'une majeure partie de la commune vote à gauche. Les trois listes arrivées en têtes aux élections régionales en 2021 sont des listes de gauche (écologiste, extrême-gauche et socialiste) tandis que le candidat à l'élection présidentielle Jean-Luc Mélenchon obtient plus de 50% des voix au premier tour.

² En outre, la majeure partie des maires interrogés déclarent aller voter à l'élection présidentielle. Raymond précise ainsi « toujours aller voter » et avoir donné sa voix à Emmanuel Macron en 2017. Clément ne vote pas à l'élection présidentielle mais dit se déplacer pour « toutes les élections locales, départementales, régionales » par lesquelles il dit se sentir concerné. Son refus de participer à l'élection présidentielle à la fois en tant que maire et en tant que citoyen n'est pas sans rappeler la figure « d'abstentionniste dans le jeu » décrit par Anne Muxel et Jérôme Jaffré, c'est-à-dire un individu qui même s'il s'abstient, déclare « avoir à la fois un intérêt minimal pour la politique et une proximité partisane ». Ainsi le fait de ne pas prendre part au jeu politique n'est-il pas nécessairement la conséquence d'un désintérêt vis-à-vis de celui-ci. Voir : JAFFRÉ Jérôme et MUXEL Anne, « Chapitre 1. S'abstenir : hors du jeu ou dans le jeu politique ? » in *Les cultures politiques des Français*, Paris, Presses de Sciences Po, « Académique », 2000, p. 17-52.

1.2.2. Un registre explicatif commun aux parrains et aux non parrains : le courage de l'édile dans sa prise de décision

Le parrainage a jusque-ici été présenté comme une décision propre aux édiles, qu'ils décident ou non d'en faire usage. Précisément, le parrainage est une prérogative attachée au détenteur d'un mandat représentatif, ce qui exclut en théorie que la signature puisse être un choix collectif. Il s'inscrit en ce sens dans la continuité des pouvoirs du maire, dont la centralité au sein du conseil municipal s'exprime par la prépondérance de sa signature, qu'il s'agisse du parrainage ou de l'attribution « des titres et mandats aux élus municipaux, du recrutement dans l'administration, de la validation des délibérations et l'autorisation des dépenses », faisant de lui un personnage « capital et inamovible¹ ». Ce pouvoir contraste toutefois avec les déclarations de nombreux édiles qui disent se concerter avec leur conseil municipal pour prendre leur décision (par exemple dans le cas de Clément). La signature ou son absence est alors décrite comme un choix collectif, fait au nom de la commune, et n'est pas sans rappeler la signature des élus affiliés à un parti, dans le sens où, vidé de son caractère personnel, le parrainage est présenté comme la suite logique du positionnement de l' élu qui le produit (un devoir de loyauté partisane, la nécessaire collectivisation de certaines décisions pour maintenir une forme de consensus municipal). À la suite des deux cas de figures évoqués précédemment doit être mentionnée une troisième possibilité, celle où l'édile ne parrainerait pas car il lui est intimé de ne pas le faire par des élus plus haut placés – au sein d'arènes régionales ou départementales – et dont dépendent les ressources de la mairie. Certains élus font ainsi de l'absence de signature le corollaire d'un système marqué par la domination partisane, à laquelle les maires ruraux tentent tant bien que mal de résister. *A contrario*, le parrainage est alors décrit comme un acte de courage venant valoriser le rôle du maire rural en tant qu' élu dominé au sein du champ politique.

Les entretiens menés dans le cadre de la thèse n'ont pas permis d'obtenir de témoignages directs de maires victimes disant avoir subies de telles pressions. Si la majeure partie des élus interrogés confirment leur existence, aucun d'entre eux ne se dit concerné personnellement. Pour expliquer ce décalage, on peut faire l'hypothèse qu'il n'est pas souhaitable pour un élu de reconnaître de telles pressions car cela reviendrait à reconnaître sa relative faiblesse, à l'opposé

¹ ANQUETIN Virginie, « La domination mayorale – Analyser l'exercice du pouvoir des maires comme une société de cour », in *Revue française d'administration publique*, n° 2, vol. 154, 2015, p. 471-488.

de la représentation d'un maire leader de la commune¹. En ce sens, les élus évoquent ces pressions en les réinscrivant dans l'évolution des attentes relatives au mandat de maire, dont les administrés ne désirent plus seulement qu'il soit un « intercesseur entre les services de l'État et la communauté villageoise et le gardien du consensus local, mais [...] un décideur efficace² ». Ainsi un « bon » maire ne saurait être victime de pressions car cela sous-entendrait qu'il ne possède pas les qualités nécessaires à l'exercice du mandat municipal, comme la capacité à défendre les intérêts de la commune. C'est le cas de Jacqueline, 70 ans, maire divers droite de G* dans la Creuse, femme au foyer.

« CGB : Certains élus évoquent des pressions dont ils auraient été victimes afin de parrainer un candidat, ou de ne pas parrainer... Est-ce que c'est quelque chose que vous avez entendu ou une situation à laquelle vous avez été confrontée ?

Jacqueline : Non. Moi j'ai d'excellentes relations avec tous. Que ce soit... Je vous dis quelle que soit l'idée politique, j'ai l'habitude de dire les choses, alors des fois ça choque mais des fois ça avance bien. Et non. Pour moi je ne me suis jamais sentie brimée, on ne m'a jamais rien refusé pour cette raison-là. Jamais, jamais. »

Entretien du 25 octobre 2017 avec Jacqueline, 70 ans, maire divers droite de G, 1200 habitants, Creuse.*

Jacqueline établit un lien direct entre sa franchise et son efficacité en tant que maire. L'existence de pressions est conjurée par la fermeté dont elle dit faire preuve (« j'ai l'habitude de dire les choses ») et fonctionne comme une affirmation de soi et de sa compétence à exercer son mandat (« ça avance bien »). On ne saurait influencer son choix puisqu'elle est capable de s'affirmer. Ainsi, si elle a informé son conseil municipal de sa décision de ne pas parrainer, elle considère qu'il s'agit d'une prérogative personnelle (« Comme là la décision elle est que celle du maire, moi je leur ai dit en tout franchise, je ne parraine pas. »), cette annonce n'en reçoit pas moins selon ses dires un accueil consensuel (« Et ils m'ont dit "tu as tout à fait raison" »). Pour le dire autrement, Jacqueline présente une image de son parrainage « en conformité avec ses actes et ses paroles avec son image générale³ », c'est-à-dire celle d'une maire au-dessus des

¹ Et ainsi que les maires concernés ne souhaitent pas ou ne soient pas en mesure de se reconnaître comme des victimes subissant un préjudice, rappelant que l'identité de victime nécessite souvent un travail de construction comme le montrent Jean-Noël Jouzel et Giovanni Prete à propos du cas d'un agriculteur intoxiqué par un produit phytosanitaire. JOUZEL Jean-Noël et PRETE Giovanni, « De l'intoxication à l'indignation. Le long parcours d'une victime des pesticides », in *Terrains & travaux*, n° 1, vol. 22, 2013, p. 59-76.

² S. Vignon, « De la mairie à la communauté de communes », art cit.

³ J.-L. Briquet, « Communiquer en actes. Prescriptions de rôle et exercice quotidien du métier politique », art cit.

contingences politiques auxquelles le parrainage appartient, en mesure de s'affirmer – élément d'autant plus important qu'elle est une femme – sur la scène communale tout en maintenant un consensus au sein de son équipe¹.

Un discours similaire est tenu par les élus ayant parrainé, montrant que ce n'est pas l'acte de parrainage en soi qui importe mais les conditions dans lesquelles la décision d'en user est prise. Là aussi, la possibilité d'être l'objet de pressions est mise de côté. Plus encore, elle se fait au profit d'une valorisation de la capacité de l'élu à faire respecter ses choix, et à être reconnu comme tel.

« CGB : Et il y a des maires qui ont, qui disaient qu'ils avaient reçu des pressions des régions quant à leurs subventions pour leurs parrainages. Est-ce que c'est votre cas ?

Philippe : Ah non, non, jamais. Bon après peut-être qu'ils savaient que je ne les écouterai pas. Donc ils se sont même pas donné la peine. [...] Jamais personne n'a fait pression sur moi pour des histoires de parrainage. Alors peut-être qu'après il y a eu des sanctions sans que je le sache, mais non je ne crois pas. »

Entretien du 25 novembre 2017 avec Philippe, 57ans, maire divers gauche de W, 60 habitants, Creuse, parrain de Philippe Poutou*

Pour Philippe, l'absence de pressions peut s'expliquer par la réputation de fermeté dont il jouit « ils savaient que je ne les écouterai pas ». Élu de longue date – depuis 1995 – son orientation politique est connue par ses administrés, et il a un temps occupé le poste de président de la communauté de commune. Il bénéficie ainsi d'un fort capital de notoriété au niveau local dont il peut se prévaloir auprès de l'enquêtrice pour valoriser l'indépendance dont il jouit dans le choix de sa signature. L'enquête présente ainsi l'absence de pressions comme une possible conséquence de la place qu'il occupe au sein du champ politique local, position valorisée en tant qu'ancien président de la communauté de commune² et valorisante car son autorité est reconnue³. Comme dans le cas de Jacqueline, l'évocation de pressions lors de l'entretien tend

¹ M. Kesselman, *Le consensus ambigu. Étude sur le gouvernement local.*, op. cit.

² S. Vignon, « De la mairie à la communauté de communes », art cit.

³ En ce sens, il est probable que la situation même d'entretien suscite en partie cette mise en valeur de son parcours par l'élu, lequel profite de l'interaction pour produire une présentation de soi en cohérence avec son rôle dans l'espace local. Voir : DEMAZIÈRE Didier, « L'entretien biographique comme interaction négociations, contre-interprétations, ajustements de sens: », in *Langage et société*, n° 1, n° 123, 11 avril 2008, p. 15-35.

à servir de tremplin à l'élu afin de mettre en avant sa capacité à incarner le rôle de maire de manière cohérente et légitime.

Le parrainage permet de saisir l'apolitisme municipal en tant que pratique, mais surtout en tant qu'idéal du rôle de maire. Il est l'occasion pour les édiles de proposer une image sacerdotale de leur mandat tout en se permettant en quelque sorte de transgresser temporairement l'apolitisme qui caractérise leur élection. Cependant, contrairement aux maires promoteurs d'un idéal démocratique dont l'expression trouve son épanouissement dans le parrainage de petits candidats ou le refus de signer pour préserver la gestion communale, d'autres édiles choisissent d'user de leur parrainage de manière plus visible. On observe ainsi de manière marginale mais récurrente d'une élection présidentielle à l'autre un petit nombre de parrainages en faveur de personnalités qui ne sont pas candidates : militants, ténors de la politique, inconnus, ou candidats issus de la société civile, conduits à ne récolter que la signature du maire qui les connaît. Cet usage du parrainage est en grande majorité le fruit d'élus ruraux, et permet d'aborder le parrainage sous un autre angle, entre usage déviant, mise en dérision ou véritable revendication politique de la part des édiles.

2. Les parrainages singuliers à l'élection présidentielle : du soutien du profane à la signature de l'initié

On a vu dans le premier chapitre de cette thèse qu'à travers l'élaboration des lois régissant l'organisation des parrainages, le Conseil constitutionnel et les parlementaires tendaient à prescrire aux parrains une bonne manière de parrainer. Le « bon » parrain ferait alors son choix parmi les candidatures les plus sérieuses, *i.e.* parmi celles bénéficiant des meilleures chances de réussite. On voit cependant se développer dans la pratique toute une série de parrainages que l'on pourrait qualifier d'alternatifs dans la mesure où ceux-ci visent justement – en tout cas selon leurs auteurs – à proposer une alternative aux candidatures les plus susceptibles de l'emporter. Ainsi, le nombre de candidats qualifiés pour le premier tour de l'élection présidentielle a progressivement crû dans les années 1970 pour se stabiliser par la suite autour d'une dizaine de prétendants lors de chaque échéance. Plus encore, si une partie de ces signatures permet la qualification d'un certain nombre de candidats, chaque élection compte une série d'individus bénéficiant de moins d'une dizaine voire d'une seule signature. Dans le cas de l'élection présidentielle de 2017 on peut noter – la liste n'est pas exhaustive – un ancien ministre (Bruno Le Maire) ; une militante communiste (Camille Laine) ; un président

d'association (Alain Mourguy) ou encore un maire corse qui s'auto-parraine (Jean-Luc Millo). Ces signatures ont pour point commun d'être adressées en faveur de personnes qui ne parviennent pas – ou ne souhaitent pas – fédérer une candidature autour de leur nom¹. Pourtant, ces individus se voient parrainés par un ou plusieurs élus. Pourquoi ces derniers acceptent-ils de donner leur signature ? Pensent-ils possible la victoire de leur parrainé ? Dans le cas contraire, pourquoi signer pour un candidat sans chances de l'emporter ? Ou pour quelqu'un qui n'est pas candidat ? La question des motivations qui précèdent ces parrainages singuliers apparaît d'autant plus centrale qu'y répondre permet d'explicitier le rapport au politique de l' élu. Si elles ont pour point commun leur singularité, ces signatures procèdent toutefois de raisonnements hétéroclites. On distinguera dans cette partie trois manières de procéder en fonction de la position des élus dans le champ politique (professionnel de la politique, maire en territoire rural plus ou moins intéressé par la politique et intégré dans la scène locale et intercommunale). De manière générale, on constate que les élus adhérents à un parti tendent à parrainer des professionnels de la politique qui ne sont pas candidats, tandis que les élus qui ne revendiquent pas d'appartenance partisane sont ceux qui ont adressé leur signature à des candidats souvent inconnus. La teneur de la signature dépend ainsi de la position occupée par le parrain dans le champ politique, et indirectement de son degré de professionnalisation.

Dans un premier temps, on reviendra à partir de l'étude de deux cas emblématiques sur le parrainage de candidats à la candidature inconnus du champ politique par des élus ruraux. On montrera que ces parrains entretiennent un rapport intéressé à la politique locale qui se manifeste par un investissement communal de longue date pour l'un, et un investissement récent mais accru, notamment au sein de l'intercommunalité pour l'autre. Leurs signatures sont à analyser au regard de ces investissements et de la manière dont chacun de ces élus conçoit la suite de son parcours. Dans un second temps, on s'intéressera à un autre type de parrainage singulier, fait en faveur de personnalités politiques non-candidates. Comme dans le premier cas, elles représentent un type de signature « en marge » dans la mesure où elles ne sont pas adressées à un individu ayant fait acte de candidature. En revanche, ces signatures émanent en majorité d'élus départementaux et régionaux, et viennent plutôt illustrer un usage détourné de la norme implicite du « bon » parrain. À l'instar des contribuables les mieux dotés décrits par Alexis Spire usant des marges d'interprétation que les règles fiscales donnent pour les tourner

¹ En 2017 on dénombre 85 signatures réparties parmi 34 individus cumulant 10 parrainages ou moins, on trouve des chiffres similaires en 2022, 87 signatures pour 40 individus.

à leur avantage¹, les élus qui en font usage – tous professionnels de la politique et adhèrent à une formation partisane – tournent ici le parrainage à leur profit en s'en servant comme d'un hommage adressé à une personnalité de leur camp. Ce faisant, ils contrefont leur parrainage qui n'est plus un soutien effectif à un candidat putatif mais devient un message quasi personnel adressé à un proche – politique – mais néanmoins non blâmable dans la mesure où il se fait dans les limites du parti, et ne génère pas de concurrence. Enfin, dans un troisième temps, on s'attachera à étudier un « cas limite² » du parrainage singulier en nous intéressant à une signature que parrains et parrainés peinent à expliciter et qui, proches de certains votes nuls, révèle le manque de maîtrise de leurs auteurs³.

2.1. Le maire rural à la croisée des définitions : entre professionnel de la politique et citoyen (extra)ordinaire

Les élus forment une catégorie hétérogène que la détention d'un même mandat ne saurait suffire à homogénéiser. Si leur rôle est défini de manière uniforme par les prérogatives et les pouvoirs prévus par la loi, les configurations locales dans lesquelles ils l'exercent comportent chacune des caractéristiques plus ou moins spécifiques ; tout comme les représentations qu'ils se font de leur fonction, et la pluralité des publics avec lesquels ils interagissent⁴. Le mandat de maire fait ainsi se côtoyer édiles urbains et édiles ruraux, professionnels ou non de la politique⁵, tous les élus ne parvenant ou n'aspirant pas à faire de la politique leur activité principale⁶. Le faible degré de professionnalisation politique est un trait caractéristique de la population des maires ruraux⁷. De fait, seuls 3,8% des maires de communes de moins de 2000 habitants déclaraient cumuler deux ou plusieurs mandats en 2014⁸, autrement dit être dans une configuration électorale

¹ A. Spire, « La domestication de l'impôt par les classes dominantes », art cit.

² HAMIDI Camille, « De quoi un cas est-il le cas ? Penser les cas limites », in *Politix*, n° 4, vol. 100, 2012, p. 85-98.

³ MOUALEK Jérémie, « Des voix (vraiment) pas comme les autres ? Les usages pluriels du vote blanc et nul », in *Revue française de science politique*, n° 6, vol. 67, 2017, p. 1153-1166.

⁴ A.-C. Douillet et R. Lefebvre, *Sociologie politique du pouvoir local*, op. cit.

⁵ DEMAZIÈRE Didier et LE SAOUT Rémy, « La rémunération des élus. L'inégal accès à la professionnalisation politique », in *Terrains & travaux*, n° 2, vol. 35, 2019, p. 91-112.

⁶ Et donc à être des professionnels de la politique au sens entendu par Max Weber où « celui qui voit dans la politique une source permanente de revenus « vit de la politique » et [...] dans le cas contraire, il vit « pour » elle ». M. Weber, *Le savant et le politique*, op. cit.

⁷ On considère ici les maires des communes de moins de 2000 habitants.

⁸ Ce chiffre a été obtenu grâce à la consultation du Registre National des Élus dont la demande a été faite en 2017 par l'enquêtrice et concernant les maires élus en 2014. Il est à noter que même avant les lois interdisant le cumul des mandats du 14 février 2014, le cumul ne touchait que faiblement le mandat de maire. Guillaume Marrel relève ainsi (toutes tailles de communes confondues) qu'un taux de 5,5% de cumul chez les maires, notant que cette

leur permettant de vivre de la politique. De plus, la majeure partie des élus interrogés dans le cadre de la thèse disent ne pas envisager une carrière politique et ne s'être jamais présentés à une autre élection que celle de maire. Ce refus d'occuper un autre mandat s'accompagne la plupart du temps d'une dénonciation de la politique en tant qu'activité principale, dont on peut faire l'hypothèse à la suite de Didier Demazière qu'elle permet aux élus de « transformer leur position périphérique ou subordonnée en revendication d'autonomie à l'égard de la norme dominante [celle du professionnel de la politique] qu'ils dévaluent¹ ». L'utilisation de couples d'oppositions (politique / non politique ; parole/action) contribue alors à dévaloriser la politique comme carrière et, en creux, valoriser l'engagement au sein de la mairie.

« CGB : Vous n'êtes pas tenté de vous présenter comme conseiller régional ou départemental ?

Roland : Non, non, parce qu'à ce niveau-là ça devient politique et moi je veux pas faire de politique. Maire c'est pas politique, je suis là pour aider mais je veux pas me mettre devant... En plus ils disent tous la plupart des choses qu'ils ne pensent pas et ils promettent tous des choses qu'ils ne peuvent pas tenir... Mais je les comprends... Mais bon, moi ça ne m'intéresse pas. »

Entretien du 6 février 2020 avec Roland, 70 ans, maire sans étiquette de T-N, 300 habitants, Dordogne, parrain de Xavier²*

L'engagement mayoral dans son idéal se fait ainsi sur le mode du don de soi (aider), avec désintéressement (ne pas se mettre en avant) et avec honnêteté (tenir ses promesses), soit l'inverse de ce que seraient ceux qui « font » de la politique à un autre niveau. Cette critique, partagée par un nombre conséquent d'édiles ruraux, peut en partie expliquer leur réticence à parrainer un candidat à l'élection présidentielle ou leur souhait de parrainer un candidat issu d'une formation mineure du champ politique³.

pratique ne concerne avant la mise en œuvre de la loi en 2017 que moins de 1% des 570 000 élus français. Voir : G. Marrel, « Chapitre 6. Cumul des mandats : la fin d'une institution ? », art cit.

¹ DEMAZIÈRE Didier, « 16. Les élus locaux débutants.: Découverte du travail politique et production des professionnels » in *Sociologie des groupes professionnels*, s.l., La Découverte, 2009, p. 197-207.

² Le nom du pré-candidat, dont on va ultérieurement revenir sur le parcours, est anonymé pour éviter qu'il ne soit identifiable trop facilement.

³ Un sondage fait par l'institut IPSOS paru en 2006 dans le *Courrier des maires* montre ainsi que plus la taille de la commune est réduite, plus les maires se déclarent enclins à parrainer un candidat risquant d'avoir des difficultés à obtenir 500 signatures (ils sont ainsi 14% des maires de communes de 2000 habitants et moins se disant prêt à parrainer un candidat en difficulté contre 5% des maires des communes de 10 000 habitants et plus). Voir :

La taille de la commune d'élection constitue également une spécificité propre aux édiles ruraux, et la variable la plus discriminante socialement chez les maires. Ainsi, les postes les plus prestigieux – proportionnellement liés à la taille de la commune – sont essentiellement occupés par les cadres et professions intellectuelles supérieures, qui tendent à délaissier les communes de moindre envergure aux autres catégories sociales¹. Exemple éloquent s'il en est, Michel Koebel note à propos des fonctionnaires que « leur présence dans les petites communes est inversement proportionnelle à leur rang² ». Autre illustration de ce phénomène, la surreprésentation des agriculteurs dans les villages ruraux alors que les maires de grands pôles urbains sont majoritairement diplômés du supérieur – et eux aussi surreprésentés par rapport à la population nationale. Enfin, l'importante proportion de retraités chez les élus ruraux³ rappelle la faiblesse de l'indemnité attribuée aux élus – elle est proportionnelle à la taille de la commune – laquelle peut retarder l'engagement des édiles à la mairie, la plupart des actifs devant conserver leur emploi en plus de leur mandat⁴. Ces écarts entre les indemnités peuvent induire des investissements inégaux au sein des municipalités en fonction de leur taille, pourtant, nombre de maires ruraux évoquent un mandat occupé à temps-plein, tant la proximité au sein de ces territoires est importante. Or, de la forte interconnaissance qui caractérise les espaces ruraux découle une grande fongibilité du capital réputationnel des élus, dont l'exercice municipal fait l'objet de contrôles de la part des citoyens voire des concurrents électoraux⁵, et vient influencer la manière dont l'édile incarne son rôle. C'est que, si « l'exercice quotidien du métier d'élu relève de plus en plus de savoir-faire et de compétences qui tendent à s'homogénéiser », c'est avant tout « l'état des relations sociales à un moment et à un lieu donné qui détermine pour partie *ce qu'il convient de faire et de dire* pour l'élu⁶ ». Autrement dit, non seulement chaque mandat suppose des compétences prévues par la loi mais il existe aussi des

« Sondage exclusif Courrier des maires - Ipsos. L'état de l'opinion des maires en 2006. », in *Le courrier des maires*, 2006 p. 23-31.

¹ M. Koebel, « Le profil social des maires de France », art cit.

² *Ibid.*

³ Ils représentent un tiers de l'ensemble des élus de moins de 2000 habitants, et la moitié de notre échantillon de parrainages.

⁴ Sauf à être retraité, dont on retrouve une forte proportion parmi les maires des communes de 2000 habitants et moins.

⁵ P. Lehingue et S. Vignon, « Les rapports problématiques aux indemnités des “petits” élus dans les mondes ruraux », art cit.

⁶ A.-C. Douillet et R. Lefebvre, *Sociologie politique du pouvoir local*, op. cit.

savoir-faire tacites que l'élu doit apprendre « sur le tas¹ », qui ne peuvent être assimilés que par lui seul, avec plus ou moins de succès. Cette dichotomie est bien résumée par Monique, secrétaire de mairie terminant sa carrière à C*, 2500 habitants, auparavant employée dans plusieurs communes faiblement peuplées d'un département voisin.

« Monique : Un des maires avec qui je travaillais me le disait comme ça : «moi je suis le maire politique, et vous, vous êtes le maire administratif» et pas technique. Moi, je sais ce qu'il faut faire pour que la mairie tourne, lui il sait ce qu'il faut dire, chacun son rôle. [...] La secrétaire elle aide le maire quand il arrive, on lui apprend ce qu'il faut faire, les contrats, les délais qu'il faut respecter. Souvent ils arrivent ils ne connaissent rien alors c'est à nous [les secrétaires de mairie] de leur apprendre comme ça pour qu'ils puissent se débrouiller aussi. Mais on se mêle jamais de politique nous hein² ! »

Entretien du 26 avril 2022 avec Monique, 61 ans, secrétaire de mairie à C, 2500 habitants, Manche.*

Élu pour la première fois, le maire ne peut échapper au coût d'entrée dans la fonction qui nécessite un temps d'adaptation. Pour autant, il n'arrive pas totalement démuni, son élection confirme *a priori* qu'il a su se conformer en tout ou partie aux règles tacites qui régissent le rôle de maire. Si les élections municipales au sein des communes rurales font l'objet d'investissements temporels et financiers moindres de la part des candidats, elles n'en sont pas moins pour eux l'occasion de faire la démonstration de leur capacité à gérer la mairie³, autrement dit de leurs compétences – réelles ou supposées – pour occuper le fauteuil de premier magistrat de la commune. En cela, le mandat d'élu rural se distingue par l'apolitisme revendiqué par ses détenteurs, qui constitue l'une des contraintes centrales de ce rôle. Bien que construite, la neutralité politique dont les édiles se réclament permet de proposer un discours consensuel dans un cadre où la bonne gestion prévaut sur les débats idéologiques, compte tenu de la proximité et de l'entre-soi qui caractérisent les espaces ruraux. La question n'est pas l'existence d'une inclination politique du maire, mais de sa capacité à l'occulter dans le cadre

¹ D. Demazière, « 16. Les élus locaux débutants. », art cit.

² C'est que, comme le note Sébastien Vignon, les secrétaires de mairie occupent une place prépondérante au sein de la gestion municipale, « qui ne peut se réduire à la simple exécution administrative des décisions des élus ». La gestion administrative de la commune repose ainsi exclusivement sur ces employées qui en connaissent les arcanes, rappelant en creux la dépendance du maire à l'égard d'un personnel municipal souvent plus compétent ou au moins plus familier de la gestion municipale. Voir : S. Vignon, « Les secrétaires de mairie des communes rurales. La professionnalisation inachevée de collaborateurs politiques. », art cit.

³ S. Vignon, « Des maires en campagne(s) », art cit.

de son mandat, autrement dit de concilier ses contraintes de rôle et ses préférences personnelles, en parvenant à construire un récit cohérent de ces deux éléments (comme dans le cas de Pascal). Le parrainage peut en ce sens représenter un exercice complexe pour les édiles tentés d'utiliser cette prérogative, dénotant d'une difficulté à faire leurs les attendus du mandat municipal, ou au contraire d'une volonté de s'en démarquer.

2.2. *Les amis de trente ans : de quelques usages déviants du parrainage chez les maires ruraux*

La singularité du mandat d'élu rural peut permettre d'expliquer pour partie certaines des signatures accordées dans le cadre de l'échéance électorale de 2017, et dont la plupart des bénéficiaires sont inconnus du grand public. Pour cette élection en particulier, on peut recenser 23 élus dont le point commun est d'avoir signé en faveur d'un individu n'ayant pas fait acte de candidature, ou étant candidat mais inconnu au sein du champ politique. Ces signatures peuvent à première vue être considérées comme déviantes. Elles le sont dans le sens entendu par le législateur, pour lequel le parrainage doit être fait en faveur de candidats représentatifs de la population, et dont les chances de se qualifier sont élevées. En revanche, si l'on reprend la définition d'Howard Becker pour lequel la déviance est liée à la dénonciation d'un comportement, et non au caractère intrinsèquement déviant d'un acte, alors le parrainage ne saurait être compris comme tel si on l'appréhende à l'échelon local, au moins dans les cas qui nous intéressent ici¹. S'il fait l'objet d'une discussion avec le conseil municipal, le choix final relève néanmoins du maire, qui n'hésite pas à l'imposer, sans rencontrer de contradictions majeures au sein de ses rangs. On peut alors faire l'hypothèse que les parrainages les plus singuliers, en ce qu'ils sont le fruit d'élus ruraux, tiennent justement aux spécificités de l'arène locale : l'absence d'enjeux partisans, l'apolitisme de façade ou encore la proximité – et l'interconnaissance – des membres du conseil municipal pouvant jouer comme autant d'éléments contribuant à faciliter un usage détourné du parrainage. Pour tester cette hypothèse, on se propose ici d'étudier deux couples de parrain / parrainé. Dans les deux cas il s'agit de deux hommes², retraités, élus de communes rurales et qui entretiennent une relation amicale avec leur parrainé.

¹ BECKER Howard Saul, *Outsider s: études de sociologie de la déviance*, Paris, Maison Métailié, 2012.

² Il est notable qu'aucune femme maire rurale n'a pas parrainé un inconnu. Si certaines femmes ont parrainé, elles ne sont pas élues rurales ou alors ont donné leur signature en faveur d'une professionnelle de la politique. On peut faire l'hypothèse que la plus faible proportion de femmes élues maires de petites communes réduit les chances

Le premier binôme appartient aux catégories professionnelles supérieures, vit dans deux régions différentes et ne partage pas la même orientation politique tandis que le second se caractérise par un fort engagement associatif, et siège au sein du même conseil municipal. Le premier couple parrain-parrainé est composé de Roland et Xavier. Les deux hommes se sont rencontrés trente ans auparavant dans le cadre professionnel alors qu'ils sont chargés d'établir une ambassade de France dans un pays d'Asie de l'Est. À cette occasion, ils nouent une relation d'amitié qui perdure notamment à travers des échanges de mails où les deux enquêtés partagent leur « vision du monde » et de la politique française à l'international¹. Tous deux diplômés de grandes écoles, Roland et Xavier apparaissent entretenir une familiarité avec les enjeux politiques², connaissance qui peut s'expliquer par leurs professions respectives (chargé d'affaire en ambassade pour Roland et haut-fonctionnaire chargé du commerce extérieur, puis diplomate pour Xavier).

Encadré n°14 : Notices biographiques

Diplômé de l'école militaire Saint-Cyr Coetquidan, Roland a effectué l'ensemble de sa carrière dans l'armée. Haut-gradé, il occupe à ce titre des fonctions en ambassade, cadre dans lequel il rencontre Xavier – son supérieur hiérarchique – dans les années 1990. Longtemps en poste dans des pays de l'Est, il est aujourd'hui amené en tant qu'expert à participer à certaines réunions ministérielles à l'occasion de visites diplomatiques. En raison de son parcours, il a la possibilité de prendre sa retraite à l'âge de 50 ans, et décide de retourner s'installer dans le village d'où une partie de sa famille est originaire. Il partage désormais sa retraite entre la commune de T-N*, 300 habitants, située au nord de la Dordogne, dont il est élu maire pour la première fois en 2008 et des voyages dans l'est de l'Asie où il est propriétaire d'un haras. Âgé de 70 ans au moment de l'entretien, Roland vient d'être élu pour un second mandat de maire et d'accéder à l'un

d'en retrouver parmi les auteurs de parrainages singuliers, mais également que les femmes tendent moins que leurs homologues masculins à agir de manière à se distinguer.

¹ La discussion politique peut, comme le souligne Nonna Mayer, être considéré comme un signe de l'attention portée à la politique, du rapport d'inclusion ou d'exclusion à cet univers. Plus encore, elle reflète la proximité, objective et subjective à l'univers politique. Ainsi, plus la propension à discuter de politique suit le niveau d'information politique, dénotant dans le cas de nos enquêtés un rapport proximal à la politique. Voir : MAYER Nonna, « Chapitre 10 - Parler politique » in *Sociologie des comportements politiques*, Paris, Armand Colin, « Collection U », 2010, p. 255-270.

² D. Gaxie, *Le Cens caché. Inégalités culturelles et ségrégation politique*, op. cit. Plus qu'une familiarité avec les enjeux politiques, les deux enquêtés démontrent au cours de leurs entretiens une connaissance relativement fine des acteurs du champ politique (ils évoquent chacun différents membres du gouvernement actuel et de gouvernements passés par exemple, tout en étant capable de relier ces noms à des réformes), démontrant de leur intérêt mais aussi du réseau d'interconnaissances qu'ils ont pu nouer durant leurs années en ambassade.

des dix postes de vice-président de sa communauté de commune, laquelle regroupe alors quelques 15 000 habitants. Bien que sa liste soit déclarée sans étiquette, l'enquête explique se situer « plutôt à droite » de l'échiquier politique, préférence qu'il justifie doublement, au regard du contexte municipal local (la tradition voudrait qu'il y ait une liste « de droite » (la sienne) affrontant une « liste de gauche »), et de son parcours professionnel, marqué par un fort rejet du communisme dont il dit avoir observé les écueils lors de ses prises de poste à l'Est.

Issu d'une ancienne lignée de la noblesse française, Xavier a 73 ans lorsqu'il se porte candidat à l'élection présidentielle en 2017. Énarque de formation, agrégé de droit, il passe la majeure partie de sa carrière en tant que conseiller au commerce extérieur. Proche du Parti Socialiste, il sera nommé durant les années Mitterrand ambassadeur d'un pays de l'Est de l'Asie. Il refuse cependant d'adhérer officiellement à un parti politique, ce qui contribue selon lui à limiter son accès à certains postes, ministériels notamment. Il écrit également dans plusieurs titres de presse nationale, et est amené à conseiller plusieurs gouvernements. Aujourd'hui encore, il évoque sa présence à quelques réunions ministérielles en tant qu'expert des pays de l'Est. Il s'établit à sa retraite en Normandie avec son épouse.

Le second couple parrain / parrainé est celui de Daniel, maire divers droite de M*, commune de 2300 habitants, et de Roger, représentant de commerce à la retraite, et adjoint de Daniel à M*. Daniel et Roger se caractérisent tout deux par leur fort engagement associatif au sein de leur commune dont ils sont tous deux originaires. D'abord élus sur des listes rivales, les deux hommes sympathisent et apprécient travailler ensemble. À la suite de cette première expérience, ils seront colistiers lors des élections suivantes. Ils se connaissent depuis une trentaine d'années et entretiennent, comme Roland et Xavier, une relation amicale, marquée par une estime mutuelle.

Encadré n°15 : Notices biographiques

Daniel a 70 ans au moment de l'élection présidentielle de 2017. Retraité, il est titulaire d'un DESS de finance-comptabilité dans une usine de produits chimiques avant de rejoindre le secteur médico-social. Il termine sa carrière à la direction d'un établissement spécialisé dans le handicap mental. Originaire de M*, il en est élu conseiller municipal à l'âge de 36 ans avant de devenir adjoint aux finances à la mandature suivante. Il ne se représente pas faute de temps pour concilier son emploi et ses fonctions d'adjoint. Une fois à la retraite, il se présente de nouveau en 2008, et devient alors premier adjoint. Il est élu maire en 2014 alors que le maire sortant décide

de quitter la vie municipale. Il se considère comme « apolitique » et bien qu'étiqueté « divers droite » par la préfecture, réfute à plusieurs reprises cette orientation. Son mandat (2014-2020) est marqué par les conflits avec l'opposition municipale. Il envoie en 2018 sa démission pour des raisons de santé avant de revenir sur son choix et de terminer son mandat pour empêcher une élection anticipée et la possible victoire de l'opposition. Il ne se représente pas en 2020.

Roger est représentant de commerce, âgé de 75 ans au moment de l'élection, il est retraité et adjoint de Daniel. Longtemps syndiqué, il abandonne cet engagement à la fin de mai 1968, déçu par les accords signés au sein de son entreprise. Parallèlement, ce natif de M* crée le photo-club de la ville qu'il préside depuis 40 ans, une association de randonnée et une association dédiée à l'aide associative. D'abord conseiller municipal, il devient par la suite adjoint à la communication. La mandature 2014-2020 est la cinquième et dernière à laquelle il participe – il ne souhaite pas se représenter en raison de son âge. Il vit avec sa femme, elle-même très engagée au sein du Secours Populaire.

2.2.1. Parrainer un proche : sens du devoir et amitié entre parrains et parrainé

Alors qu'en théorie, le parrainage est accordé à un candidat par un élu du fait d'une proximité idéologique ou dans le but de l'aider à obtenir sa qualification, les parrainages accordés à Xavier et Roger sont le fruit de la relation qu'ils entretiennent avec leurs parrains respectifs. Le parrainage est construit donc sur une affinité personnelle, quand bien même celle-ci prenne naissance à la mairie (cas de Roger et Daniel) ou dans le cadre professionnel (cas de Xavier et Roland). Dans le cas de Roland, son parrainage évoque une forme de dissonance électorale¹ : alors qu'il se situe lui-même à droite de l'échiquier politique, il accorde sa signature à son ami Xavier, dont il sait qu'il est « de gauche » et fut un temps proche du Parti socialiste dont Roland livre pourtant une critique acerbe durant l'entretien. S'ils entretiennent une amitié de longue date, Xavier et Roland n'en nourrissent pas moins des préférences partisans différentes. Ainsi Roland a-t-il fait le choix de parrainer Marine Le Pen en 2012, arguant de sa proximité idéologique sur le thème de l'immigration. Il tient également un discours très critique à propos du Parti Communiste, dont il dénonce la gestion dans les pays de l'Est, assimilant leurs dirigeants « au pire », et « au diable », et du Parti Socialiste, dont il critique les alliances passées

¹ PERRINEAU Pascal, « Électeurs dissonants et électeurs fidèles », in *Revue française de science politique*, n° 3, vol. 57, 2007, p. 343.

avec le PCF. Il évoque cependant dans un premier temps avoir mené lui-même une liste « apolitique, qui va du communiste au rassemblement national¹ », avant d'expliquer faire partie de la « liste de droite » de la commune. Ces propos, en apparence contradictoires, semblent moins relever d'une difficulté à se positionner politiquement qu'à restituer au sein d'un discours l'équilibre entre ce que l'enquêté perçoit comme relevant de son rôle de maire – être apolitique, mener une liste regroupant des individus aux sensibilités plurielles – et ses préférences personnelles – qu'il situe à la droite de l'échiquier politique. L'ambivalence de sa position n'empêche pas Roland d'explicitier son parrainage en faveur de Xavier, et de proposer une mise en récit venant mettre en cohérence sa signature.

« CGB : Et là qu'est-ce qui vous a fait choisir [Xavier] ?

Roland : Alors comme je vous l'ai indiqué, il se trouve que j'ai travaillé à l'étranger en ambassade, et en Asie centrale c'était mon ambassadeur, et c'était moi son chargé d'affaire, et j'ai eu l'occasion de le côtoyer, de discuter avec lui, donc j'ai vu que c'était quelqu'un qui avait une grande idée de la France, il se battait pour faire avancer les projets de la France, pour obtenir les contrats, en plus c'était un vrai gaulliste. Moi aussi je suis un gaulliste, même si j'ai pas de carte, voilà. Et donc on s'était très bien entendus et donc on avait fait beaucoup d'affaires ensemble [dans le pays de l'ambassade], on avait emmené pas mal d'entreprises et des grosses comme Elf, Alstom etc. Et on a toujours gardé contact, et après je suis reparti dans d'autres ambassades, j'ai eu à faire à d'autres ambassadeurs qui le connaissaient et voilà, quand il s'est présenté à la présidence je me suis dit voilà, ça va... »

Entretien du 6 février 2020 avec Roland, 70 ans, maire sans étiquette de T-N, 300 habitants, Dordogne, parrain de Xavier*

En rappelant à plusieurs reprises le lien professionnel qui le lie à Xavier et en le présentant comme une conséquence directe de son parrainage, Roland adopte un discours qui fait écho à l'esprit de corps – ici le corps diplomatique – autrement dit à « un fort sentiment d'unité et de solidarité liant les membres d'un même groupe² ». On peut également faire l'hypothèse que la formation militaire de Roland, parce qu'elle a pu le prédisposer à nourrir un sentiment de

¹ Entretien du 6 février 2020 avec Roland, 70 ans, maire sans étiquette de T-N*, 300 habitants, Dordogne, parrain de Xavier.

² KESSLER Marie-Christine, « L'esprit de corps dans les grands corps de l'État en France » in *L'esprit de corps, démocratie et espace public*, GUGLIELMI Gilles J. et HAROCHE Claudine (dir.), s.l., Presses Universitaires de France, 2005, p. 277.

loyauté à l'égard de sa hiérarchie¹, n'est pas étrangère à son parrainage. Sa signature peut en ce sens être interprétée à l'aune de sa relation professionnelle avec Xavier au service duquel il a apprécié travailler, et avec qui il partage « une grande idée de la France », dont la teneur transcenderait les clivages qui pourraient opposer les deux hommes, et que l'on retrouve dans sa revendication d'un « gaullisme » partagé avec Xavier². L'explication de Daniel est en ce sens assez proche de celle de Roland : ce sont les qualités de Roger qu'il met en avant, et sa dédication à la commune qui expliqueraient sa signature.

« Daniel : Vous savez, en 1983 on notait, on barrait les noms, et [Roger] s'était présenté. Et c'était quelqu'un qui était dans la liste en face de la mienne. Donc avec le système de barrer des noms, tout ça, il a été élu, il a intégré l'équipe municipale, il a bossé, et puis tout est bien. Deuxième mandat pareil, après moi j'ai quitté et je l'ai retrouvé en 2008, pareil. C'est des gens avec qui on a pu discuter, même si à l'origine on avait des avis différents, et même encore aujourd'hui parfois on a des avis différents. Mais on s'écoute, on essaie de travailler et on travaille ensemble. Et moi j'ai très bien travaillé avec lui parce que c'est quelqu'un qui a su s'investir, il a créé un photo club dans la commune, ça fait quarante ans qu'il existe le photo-club maintenant. Enfin cette année en 2020 il va avoir quarante ans. Il fait partie d'une association de marche, il faisait euh... de la photo pour les enfants [...] C'est quelqu'un qui donne beaucoup de son temps bénévolement, et je vois pas pourquoi que j'aurais pas parrainé... En plus il était dans mon conseil et puis bon après alors ses idées ont été pas toujours d'accord, mais c'est quelqu'un qui bosse, ça me va. »

Entretien du 21 janvier 2020 avec Daniel, 70 ans, maire divers droite de M, 2300 habitants, Pas-de-Calais, parrain de Roger.*

À l'instar des élus dont le parrainage est présenté comme un moyen de favoriser la pluralité démocratique, Daniel et Roland mettent en avant les qualités humaines de leur parrainé. Ils sont d'autant plus à même de produire un discours circonstancié de leur parrainage qu'ils entretiennent une relation de longue date avec leur parrainé. Plus encore, ils ont les moyens

¹ YAKOVLEFF Michel, « Fondement du moral et de l'éthique dans les armées : des différences révélatrices entre proches alliés », in *Inflexions*, n° 2, vol. 6, 2007, p. 151-176.

² Si le gaullisme apparaît complexe à définir en tant qu'idéologie, se voulant au contraire a-idéologique et apartisan, Éric Agrikoliansky en distingue cependant trois grands axes : l'attachement à « une certaine idée de la France » ; le rappel au rassemblement et par conséquent le refus affiché de la division partisane ; et « un État qui soit un État » avec notamment un chef de l'État aux prérogatives renforcées. Voir : AGRIKOLIANSKY Éric, *Les partis politiques en France*, 3e édition., Paris, Armand Colin, 2016, 127 p. On retrouve dans le discours de Roland cette « certaine idée de la France » mais aussi le refus de la division partisane, qu'il évoque plus longuement lors de son expérience au sein de la communauté de commune à dominante socialiste, mais qui s'exprime aussi à travers ce parrainage donné à quelqu'un dont il ne partage pas les inclinations politiques mais une idée plus générale de la Nation.

d'en dresser sinon un panégyrique, à tout le moins un discours non seulement flatteur, mais qui reprend certaines des qualités attendues d'un présidentiable comme l'engagement (pour la France, pour la commune), et le fait de travailler sans compter¹. Ce faisant, les édiles tendent à mettre en conformité leur parrainage en présentant leurs parrainés comme étant dignes d'obtenir leur signature. Ils se distinguent en revanche d'autres parrains en utilisant ces qualités pour justifier une signature basée sur une proximité personnelle et non pas sur une forme d'intérêt général. En d'autres termes le registre argumentatif ne diffère souvent qu'à la marge selon les parrains mais ne sert pas le même motif principal. Pour autant, le caractère singulier de leur acte n'échappe pas à Daniel et Roland, lesquels insistent tout deux durant l'entretien sur leur lucidité quant aux chances de réussite de Xavier et Roger : « Je savais qu'il n'aurait pas ses signatures » ; « C'était impossible qu'il puisse les avoir ». Dans cette perspective, leur choix peut être assimilé à une forme de « contre-usage » du parrainage à la suite de ceux évoqués par Jérémy Moulaek dans ses travaux à propos du vote nul et blanc. À l'instar de l'électeur qui ne souhaite pas choisir parmi les candidats qui lui sont proposés, les élus, en parrainant des individus sans chance d'être qualifiés, se réapproprient leur prérogative en lui donnant une signification personnelle – ici d'autant plus personnelle qu'ils connaissent leur parrainé – leur parrainage devenant une marque de distinction² sans pour autant marquer une véritable rupture dans l'exercice de leur mandat.

2.2.2. Une mise en scène de la signature dépendante de l'espace local

Si le parrainage est le fruit d'une prérogative mayorale, il fait cependant, dans les cas présentés ici³ l'objet d'un dialogue entre le maire et son équipe municipale. Dans le cas de Roland en particulier, la signature est décrite comme une prérogative individuelle, mais dont il n'aurait pas usé à destination de Xavier s'il n'en avait pas eu la double confirmation, à la fois par ses pairs du corps diplomatique (« j'ai eu affaire à d'autres ambassadeurs qui le connaissaient ») et par les membres de son conseil municipal.

« CGB : A propos de votre parrainage vous avez eu en 2014 et en 2017 l'occasion d'en parler avec votre conseil municipal ?

¹ D. Fleurdorge, *Les rituels du président de la République*, op. cit.

² J. Moualek, « Des voix (vraiment) pas comme les autres ? », art cit.

³ Mais également dans la majeure partie des cas étudiés : les maires disent informer presque systématiquement leur conseil municipal de leur parrainage.

Roland : Bien sûr. La première fois je leur avait dit que le prédécesseur avait fait ça comme ça, avait donné son parrainage à [Marine Le Pen] ... Donc je leur ai dit “est-ce que je fais pareil ?” ils m'ont dit “pas de problèmes” et la dernière fois je leur ai présenté la chose comme je vous l'ai dit, j'ai dit “voilà il se trouve que je connais ce monsieur”, je leur ai expliqué la situation, que j'avais travaillé avec lui etc. “- Est-ce que vous y voyez un inconvénient ? - Pas du tout, au contraire, non, non il y a pas de souci”. De toutes façons on est souverains, on n'a pas besoin de demander l'avis du conseil municipal pour ça. Mais la moindre des choses c'était de les informer, qu'ils n'apprennent pas ça dans la presse comme ça. Mais il y a eu aucun souci, ça a posé aucun problème. Mais bon, vous savez, dans nos petites campagnes il vaut mieux avoir l'unanimité ! »

L'attitude de Daniel en revanche, contraste avec celle de Roland puisque l'édile évoque seulement avoir informé son conseil.

« Daniel : Ah bah ils en avaient connaissance. Après vous savez le parrainage c'est le choix du maire, alors l'opposition étant contre tout ce qui est pour et pour tout ce qui est contre, forcément on aurait critiqué que ce soit lui ou Mme Le Pen, M. Macron, M. Mélenchon ou je ne sais trop qui d'autre, ça aurait pas été donc voilà. [...] Je l'ai dit en conseil, et puis [Roger] ne s'est pas gêné puisqu'il était au conseil... A l'époque ça a été mis dans la presse. »

Alors que Roland prend soin d'explicitier les motifs de son parrainage, Daniel se borne à informer les membres de son conseil, fustigeant au passage les critiques selon lui systématiques de son opposition. De fait, les deux hommes ne se trouvent pas dans la même configuration institutionnelle au moment de leur signature. Roland en est à son second mandat, occupe le poste de vice-président de la communauté de commune et évoque spontanément lors de l'entretien son souhait de se représenter à un troisième mandat par la suite, et, pourquoi pas, de briguer la présidence de la communauté de commune dans ce cadre¹. Il capitalise en outre sur sa profession passée pour gagner en légitimité au sein du conseil municipal mais aussi localement, comme il l'évoque dans cet extrait :

« Roland : Vous savez quand vous arrivez dans un petit village où on est un petit peu atypique, ça fait vite le tour du village, ça va dans le village d'à côté, puis ça va au niveau du canton et tout le monde sait dans le canton et au-delà que le maire de T-N* c'est un ancien militaire qui a fait sa carrière à l'étranger et qui a quelques

¹ Le parcours de Roland est à ce titre exemplaire de cette nouvelle « voie intermédiaire » que constitue l'intercommunalité pour les élus, entre l'échelon communal et l'échelon départemental. S. Vignon, « De la mairie à la communauté de communes », art cit.

accès à un certain niveau, c'est tout. Et à ce titre là ils viennent vous voir, ils viennent vous consulter, vous demander si vous pouvez faire quelque chose ou pas, ce qu'on essaie de faire, et puis des résultats il y en a quelques-uns mais il faut être patient. C'est pour ça que je vais repartir pour six ans, je me représente. »

Engagé dans une logique de notabilisation à l'échelon municipal et local, Roland a tout intérêt à s'adresser à son conseil municipal. En le consultant alors que la prérogative de parrainage est sienne – et donc qu'il pourrait s'en passer – Roland fait montre des qualités qu'il a pu acquérir lors de son expérience dans le corps diplomatique – écoute, conciliation. Ce faisant, il peut plus facilement présenter voire justifier son parrainage, et le rendre acceptable aux yeux de ses conseillers¹. À l'inverse, Daniel sait qu'il ne se représentera pas à l'issue de son mandat. Sujet à de graves problèmes de santé, il envoie sa démission au préfet après deux ans de mandat, avant d'apprendre que l'opposition, informée de son geste, a décidé de démissionner à sa suite dans le but de provoquer des élections anticipées². Parvenant à revenir sur sa démission avec l'accord de la préfecture afin d'éviter l'organisation d'une nouvelle élection, Daniel reste à la tête de la mairie dans un contexte conflictuel, cet épisode altérant définitivement des relations déjà tendues au sein du conseil municipal. Roger est lui aussi en conflit avec une partie du conseil municipal dont il dénonce le côté « politicard » et le faible intérêt pour la commune. Daniel et Roger partagent ainsi leur inimitié pour une part de l'équipe en place, ainsi que le projet de ne pas renouveler leur mandat. Ces deux éléments ont tous deux pu contribuer au parrainage de Daniel, lequel, au contraire de Roland, ne nécessite pas de ménager son conseil municipal afin d'afficher une image unie autour de son maire et dont celui-ci pourra se prévaloir³.

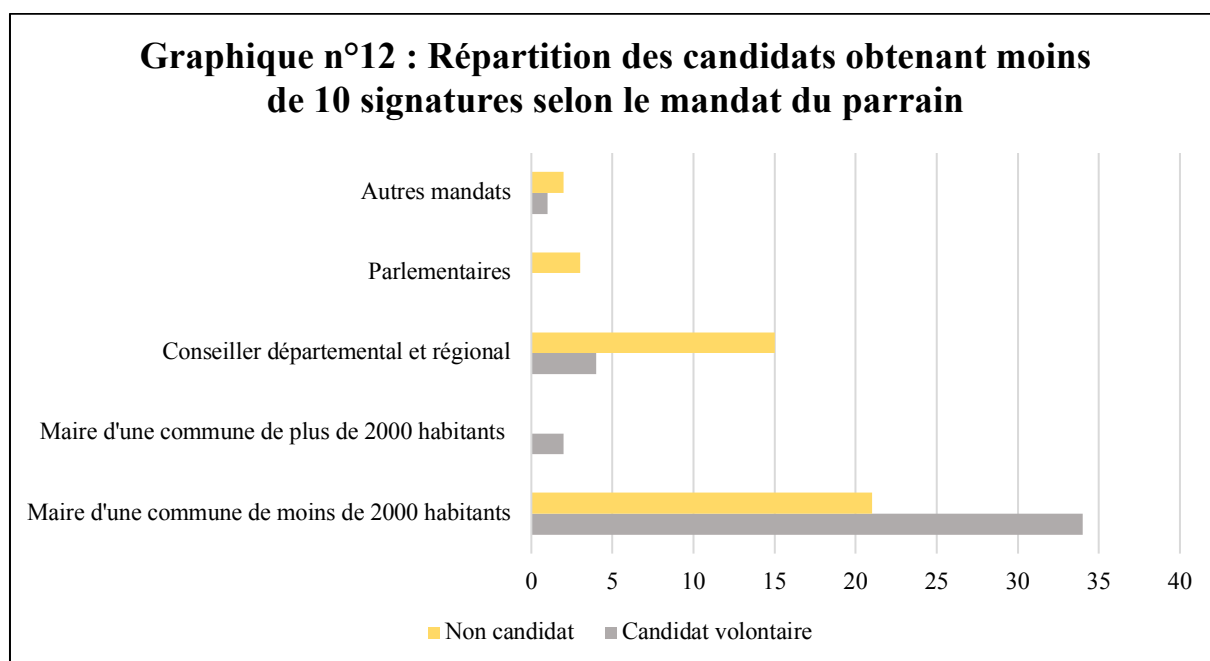
¹ Comme le note Jacques Lagroye à propos de l'incarnation du rôle d'élu, « c'est la configuration spécifique de chaque interaction qui, de surcroît, rend légitime ou inacceptable l'utilisation d'un registre d'actions et de présentation de soi, et donc le fait concrètement exister ». En l'occurrence, en évoquant le fait de parrainer un diplomate, qu'il a côtoyé durant son parcours professionnel, et en en demandant l'autorisation à ses conseillers, Roland tâche de rendre légitime un parrainage qui, à première vue, aurait pu poser question dans la mesure où il est adressé à un inconnu. Voir : LAGROYE Jacques, « Être du métier », in *Politix*, n° 28, vol. 7, 1994, p. 5-15.

² La loi prévoit pour les élections dans les communes de plus de 1000 habitants que le renouvellement du conseil municipal est intégral lorsqu'il ne peut plus être fait appel au suivant de liste et que le conseil municipal a perdu un tiers de ses membres. Suite à quelques départs en cours de mandat et à la démission des conseillers de l'opposition, la commune de M* se trouvait dans la configuration prévue par la loi.

³ Comme le montre Violaine Girard dans son étude de la commune rurale de Mauvert, le maire, dans sa quête de notabilité doit être en mesure de répondre aux attentes communales, et ce faisant être en mesure d'éviter que des désaccords majeurs ne viennent remettre en question sa légitimité sur la scène locale. GIRARD Violaine, « Une notabilisation sous contrôle : la trajectoire d'un maire rural face à un professionnel de la politique sur la scène intercommunale (1971-1995) », in *Politix*, n° 3, vol. 83, 2008, p. 49-74.

2.3. Un usage détourné du parrainage : l'hommage politique

L'élection présidentielle de 2017 voit une série de parrainages adressés à des individus inconnus du champ politique, ou reconnus mais n'ayant pas fait acte de candidature. Sur les 61 individus ayant obtenu au moins une signature, 18% sont qualifiés pour participer au premier tour, 11% obtiennent plus de 100 signatures, 16% entre 11 et 100 signatures et 55% 10 signatures ou moins. Si l'on resserre la focale sur les individus ayant obtenu 10 parrains ou moins (N=34 pour un total de 61 candidats parrainés au total), on peut distinguer des comportements différents selon le type de mandat et la nature du parrainage. On remarque ainsi (cf. graphique n°12) qu'il est possible de diviser les parrainages symboliques en deux catégories, ceux qui sont faits en faveur de personnes candidates, et qui sont majoritairement soutenues par des maires sans étiquette, le plus souvent des maires de petites communes ; ceux qui sont adressés à des individus connus dans le champ politique mais qui ne sont pas candidats, et qui sont essentiellement à l'initiative d'élus appartenant à une formation politique.



On observe en outre une corrélation entre l'appartenance partisane du parrain et celle du parrainé, comme le montre le graphique n°12 qui détaille les dix parrainages adressés à dix individus professionnels de la politique n'ayant pas fait acte de candidature. Il existe également un lien entre le genre et le parrainage puisque les femmes parrainées le sont par des femmes, et les hommes par des hommes. Sont classés comme « hommage » les parrainages qui sont décrits comme un moyen de mettre en avant les qualités ou le parcours d'un élu ; comme

« remerciement » les parrainages fait suite à un soutien ou un service rendu par l' élu parrainé au parrain.

Tableau n°8 : Les parrainages à destination de personnalités politiques

Nom du parrainé	Couleur politique	Nom du parrain	Mandat utilisé par le parrain ¹	Couleur politique	Motif du parrainage	Lien de connaissance
Éric Besson	LR	Mounir Aarab	Conseiller régional de la Drôme (Auvergne-Rhône-Alpes)	LC (Les Centristes)	Hommage ²	Conseil municipal de Donzère (5500 habitants)
Bernard Cazeneuve	PS	Jean Michel	Maire (Lapeyrouse, Puy de Dôme)	PS	Hommage	Parti socialiste Assemblée nationale
Daniel Cohn-Bendit	Ex-EELV puis soutien LREM	André Gattolin	Sénateur (Hauts-de-Seine)	EELV puis LREM	Hommage Dénoncer le caractère censitaire du système de parrainage	Engagement pour l'écologie
Lionel Jospin	PS	Etienne Astoul	Maire (Villebrumer, 1365 habitants Tarn et Garonne)	PS	Hommage	Parti socialiste
Patrick Kanner	PS	Ludovic Zientec	Maire (Bouchain, 4000 habitants Nord)	PS	Remerciement ³	Parti Socialiste Département
Nathalie Kosciusko-Morizet	LR	Valérie Prunier	Conseillère départementale (Puy de Dôme)	LR	Non connu ⁴	Les Républicains

¹ C'est-à-dire le mandat que le parrain a choisi pour parrainer en cas de cumul. Valérie Prunier est également conseillère municipale à Arlanc, commune de 1900 habitants dans le Puy-de-Dôme et Frédéric Aguilera-Bourguignon maire de Vichy, 25 000 habitants, Allier.

² L' élu déclare « Bien sûr ma famille politique, l'UDI, soutient François Fillon. Mais j'ai voulu faire un clin d'œil à Éric Besson, pour le fun comme disent les jeunes ». Voir : « Présidentielles : 280 parrainages d'élus en Drôme », Tommy Cattaneo, *France Bleu Drôme*, 18 mars 2017.

³ « Présidentielles : nos élus plutôt frileux à accorder leur parrainage », Sébastien Chédozeau, *La Voix du Nord - Valenciennes*, 19 mars 2017.

⁴ La conseillère départementale ne fait pas de déclaration officielle à propos de son parrainage. Il est néanmoins de notoriété publique qu'elle a soutenu Nathalie Kosciusko-Morizet durant la primaire de la droite et du centre. Elle déclare le 4 mars 2017 au journal *La Montagne* – alors qu'elle n'a pas encore donné son parrainage : « Si François Fillon se maintient, je voterai pour lui, car il représente les valeurs de la droite et du centre, mais avec un autre candidat, il y aurait un autre engouement sur les territoires pour faire campagne, car aujourd'hui il ne se passe plus rien. Mon vote ira à celui qui a été désigné par les LR ». Voir : « Ils l'ont dit, l'affirment ou hésitent », *La Montagne*, 4 mars 2017. On peut faire l'hypothèse que le manque d'intérêt pour la candidature de F. Fillon convainc finalement l'élue de signer en faveur de N. Kosciuko-Morizet, lui permettant ainsi de rester

Camille Lainé ¹	PCF	Hélène Bidard	Membre du Conseil de Paris	PCF	Hommage	Parti Communiste
Bruno Le Maire	LR	Laurent Lainé	Maire (Martagny, 146 habitants Eure)	Sans Étiquette, proche LR	Hommage	Élus dans le même département
Hervé Morin	Les Centristes	Patrick Jourdain	Maire (Tilly, 540 habitants Eure)	UDI	Non connu ²	Élus dans le même département
Laurent Wauquiez	LR	Frédéric Aguilera-Bourguignon	Conseiller départemental (Allier)	LR	Hommage	Élus dans le même département

Le soutien apporté à un individu non-candidat est presque systématiquement le fruit d'un élu partageant ou ayant partagé la même formation partisane (9 cas sur 10), soit, sans y être adhérent, s'estimant proche du parti du parrainé (1 cas sur 10). Cette proximité s'exprime également géographiquement, puisque dans 4 cas sur 10 le parrain et le parrainé exercent leurs fonctions dans la même région ou le même département. Enfin, dans plus de la moitié des cas, le parrainage prend la forme d'un hommage, dans le sens où il est expliqué par l'élu qui l'a envoyé comme une manière de mettre en valeur l'engagement politique de son bénéficiaire.

« J'ai cherché en vain parmi les candidats un vrai républicain, un élu qui aime la République, et aujourd'hui, ils ne sont pas nombreux. J'ai cherché un candidat qui ne soit pas démagogue, pas extrémiste, pas fasciste, qui ait une colonne vertébrale, qui soit courageux, qui a le sens de l'Etat, qui incarne la place de la France en Europe et dans le monde, et qui soit authentiquement de gauche ! J'ai cherché, et je n'en ai trouvé qu'un, bien qu'il ne soit pas candidat : Bernard Cazeneuve » (Jean Michel, parrain de Bernard Cazeneuve³)

« C'est d'abord pour moi un geste d'amitié et de reconnaissance à l'endroit d'une grande figure européenne qui a été mon parrain lors de mon entrée tardive dans la vie politique française. Au-delà, mon parrainage en faveur du non-candidat Cohn-Bendit est une manière de dénoncer le caractère censitaire – et à mon sens obsolète – du système actuel de sélection des candidats à l'élection présidentielle en France. De quelle véritable légitimité quelques 40 000 grands élus peuvent-ils se targuer

fidèle au parti tout en marquant son intérêt (pour la candidate à la primaire) et son désintérêt voire sa désapprobation (pour le candidat Fillon).

¹ Camille Lainé est la secrétaire générale des Jeunes Communistes.

² Nous ne sommes pas parvenus à retrouver de déclarations du parrain dans la presse ou obtenir un entretien. On peut cependant noter qu'à l'instar des autres parrains cités ici, ce dernier a appartenu à la même formation que la personne qu'il parraine (l'UDI, que Hervé Morin quitte en 2017 pour fonder le parti Les Centristes).

³ « Présidentielles 2017. L'ancien député PS Jean Michel donne son parrainage à... Bernard Cazeneuve ! », Cédric Gourin, *La Montagne*, 15 mars 2017.

pour décider qui sera ou non candidat à un scrutin qui se joue au suffrage universel direct » (André Gattolin, parrain de Daniel Cohn-Bendit¹)

« C'est un clin d'œil mais aussi l'expression d'une nostalgie et d'une conviction. En 2002, j'ai des amis qui n'ont pas voté Jospin sous prétexte qu'il n'était pas assez à gauche. Et quand je vois que les mêmes sont allés voter Hamon aux primaires, ça m'énerve et ça me chagrine ». (Étienne Astoul, parrain de Lionel Jospin²)

« Il s'agissait pour moi de soutenir une militante qui fait un travail formidable, et qui plus est une femme, alors qu'on valorise encore trop souvent des candidatures masculines. Vous avez vu beaucoup de femmes candidates ? C'est dommage [...] C'est important d'envoyer des signaux, c'est pour ça que je l'ai parrainé ». (Entretien avec Hélène Bidard, 10 mai 2018).

« Je l'ai soutenu durant la primaire, et j'ai voulu réitérer ce soutien dès le début de la campagne, c'était important, c'est quelqu'un de très bien, très compétent. On partage beaucoup sur les finances par exemple [...]. Et puis je le connais, je l'ai déjà croisé ». (Entretien téléphonique avec Laurent Lainé, 8 décembre 2021)

« J'ai voulu marquer mon soutien à ce qu'il fait en tant que président de région. Pour moi, Laurent Wauquiez répond au besoin de renouvellement de la classe politique nationale. Je voterai pour le candidat de mon parti, c'est évident. Mais je voulais lancer un message de soutien local à Laurent Wauquiez ». (Frédéric Aguilera-Bourguignon, parrain de Laurent Wauquiez³)

Les discours des parrains pour expliquer leur signature prend systématiquement un ton laudatif, vantant les mérites de leur parrainé (compétence, représentativité, droiture...), justifiant ainsi leur signature. En même temps, la charge symbolique du parrainage se trouve le plus souvent relativisée par les élus, comme pour Étienne Astoul qui évoque « un clin d'œil », expression qu'utilise aussi le parrain d'Éric Besson, Mounir Aarab, ou Frédéric Aguilera lorsqu'il rappelle que son vote ira « c'est évident », au candidat de son parti. Plus globalement, ces signatures illustrent la manière dont une minorité d'élus, professionnels de la politique, utilise le parrainage comme un message politique à destination d'un ami, d'un collègue ou d'une personne courtisée – ainsi du cas de Jean Michel dont le parrainage intervient seulement

¹ « Communiqué présidentielle : André Gattolin (EELV) parraine Daniel Cohn-Bendit », 17 mars 2017. Communiqué officiel du sénateur André Gattolin.

² « Présidentielle : Maire d'un village de Tarn-et-Garonne, il parraine... Lionel Jospin », Hélène Menal, *20 Minutes*, 23 mars 2017 ; « Le maire qui a parrainé Lionel Jospin », *La Provence*, 23 mars 2017. L' élu précise avoir parrainé Lionel Jospin afin d'exprimer sa déception vis-à-vis de la victoire de Benoît Hamon lors des primaires socialistes.

³ « Un élu de l'Allier offre son parrainage à Laurent Wauquiez », Céline Demars, *La Montagne*, 18 mars 2017.

quelques jours avant une visite du ministre Bernard Cazeneuve à une heure de sa commune ou de Laurent Lainé qui évoque durant l'entretien son désir de prendre davantage de responsabilités politiques. C'est encore le cas de Ludovic Zientek, maire socialiste de Bouchain (Nord), lequel parraine Patrick Kanner alors ministre de la Ville, de la Jeunesse, et des Sports et conseiller départemental du Nord sans en expliquer la raison *via* la presse. Toutefois, une recherche dans les archives de *La Voix du Nord* permet de comprendre que les deux hommes se connaissent bien. P. Kanner a apporté son soutien à L. Zientek durant les élections cantonales de 2011, puis les élections municipales de 2014, pour lesquelles il se déplace afin de faire du porte-à-porte chez les commerçants avec le candidat. On peut dès lors faire l'hypothèse que ce parrainage est une forme de remerciement symbolique en échange de ces soutiens successifs, en même temps qu'il permet au maire de Bouchain d'entretenir une forme d'ambiguïté sur sa position vis-à-vis du Parti Socialiste dont il vient officiellement de se mettre « en retrait » pour manifester son désaccord avec la candidature de Benoît Hamon. Son parrainage en faveur de P. Kanner lui permet symboliquement de rester en retrait sans pour autant quitter le parti. Le parrainage prend ainsi la forme d'un hommage sans pour autant constituer une dissidence à proprement parler. C'est ce qu'explique Alice, élue d'une grande ville et marraine d'un membre de son parti n'ayant pas fait acte de candidature. Âgée d'une quarantaine d'années, Alice milite au sein de l'organisation de jeunesse de sa formation durant ses études de lettres classiques à Marseille où elle rencontre son futur époux, lui aussi militant. Jeune diplômée, elle est investie et élue lors des élections municipales depuis le début des années 2000¹, mandat qu'elle occupe encore au moment de notre entretien courant avril 2018. Professionnelle de la politique, élue grâce à l'investiture d'une formation partisane, elle fait partie de ces parrains qui ont adressé leur signature à un individu qui n'était pas candidat mais appartient à leur formation partisane.

« Alice : J'avais réfléchi à plusieurs options et j'avais envie de marquer le coup, et aussi de soutenir les jeunes de notre parti. Le fait qu'on pouvait aussi parrainer une jeune femme, et moi je suis très militante, donc c'était très cohérent avec ma délégation aussi à l'égalité femme homme. Donc voilà j'avais envie de parrainer envie de parrainer une femme [...] puis j'avais envie de montrer qu'on pouvait parrainer n'importe qui et qu'on pouvait arrêter d'être dans une machine à...

¹ Dans le cas d'Alice et des autres parrains singuliers que l'on citera, on a volontairement modifié certaines caractéristiques comme l'âge, la profession ou encore le lieu d'exercice du mandat. Le fait que le parti politique d'appartenance ne soit pas précisé est également volontaire, car la singularité de ces profils rend leur anonymat complexe. On a ainsi cherché, pour reprendre les mots d'Olivier Schwartz, des « équivalents symboliques » dans le but de toucher « à la matérialité des faits sans porter atteinte à l'identité du sens ». Voir : SCHWARTZ Olivier, « Chapitre 1. Questions de stratégie et d'attitude » in *Le monde privé des ouvriers*, Paris cedex 14, Presses Universitaires de France, « Quadrige », 2012, vol. 3e éd./, p. 17-57.

[...] Bon c'était aussi pour, voilà, pour faire un truc un peu fantaisiste aussi [*rire gêné*]. [...] Moi je me suis dit... En fait j'ai le droit de montrer... Je voulais montrer mon désaccord avec la position de mon parti, que j'y restais fidèle et que je misais sur la jeunesse, sur ses jeunes militants. Montrer qu'on pouvait mettre des femmes et pas tout le temps des hommes providentiels, qu'on pouvait mettre des citoyennes et pas forcément des gens qui sont dans l'appareil politique toute leur vie depuis cinquante ans. »

Entretien du 30 avril 2018 avec Alice, 44 ans, élue de l'agglomération marseillaise, marraine de Marie.

Le parrainage est utilisé par Alice comme un moyen d'exprimer son désaccord à propos du candidat soutenu par sa formation, sans pour autant s'affranchir de cette dernière. La fidélité au parti apparaît comme un point central de son engagement, lequel peut se comprendre au regard de son parcours (elle commence à militer au début de ses études) et du lien qu'elle entretient avec un parti dont elle a pu profiter des rétributions suite à son engagement puisqu'elle lui doit sa profession¹ et y a rencontré son époux, qui y occupe un poste de permanent. Il résulte de cette proximité partisane que le parrainage d'Alice ne saurait être fait contre le candidat soutenu par son parti. L'affranchissement de l'élue ne peut donc se faire qu'à la double condition que sa signature soit adressée à quelqu'un qui n'est pas candidat, et donc concurrent, et appartenant à la même formation.

L'exemple d'Alice est caractéristique des parrainages adressés à des élus qui ne sont pas candidats : adressé à un membre de la même formation, il reste véniel dans la mesure où cette défection se trouve limitée aux frontières – internes – du parti. En cela, ces signatures tranchent avec celles d'élus comme Roland ou André, adressés à de véritables candidats, mais dont les chances de réussites sont nulles, bien qu'elles partagent la caractéristique d'être adressées à des personnes connues de leurs parrains. Le parrainage singulier apparaît ainsi comme la résultante de liens tissés dans le cadre institutionnel (parti, mairie, région...) et dont la teneur est fonction de la proximité induite par ces cadres.

2.4. Un cas limite du parrainage : désajustements de rôle et rapports profanes au politique

Contrairement aux exemples évoqués ci-dessus, le cas d'André et Michel semble davantage relever d'une forme de rapport profane au politique, contrairement à ce que leurs positions

¹ D. Gaxie, « Économie des partis et rétributions du militantisme », art cit.

pourraient laisser supposer¹. André a ainsi, après de multiples engagements associatifs communaux, été élu maire de F*, commune rurale d'environ 500 habitants située dans la Marne du côté d'Épernay tandis que Michel, commercial à la retraite résidant dans la région niçoise est investi dans plusieurs grandes associations où il occupe des fonctions à responsabilité. Leurs engagements respectifs, à la fois marqués par leur longévité et un fort niveau d'investissement (cf. encadré n°16) a pu exercer un effet de politisation global sur les enquêtés, mais les entretiens révèlent des désajustements marquants entre les rôles qu'ils entendent incarner (maire, candidat) et les savoirs qu'ils mobilisent pour le faire. En outre, les entretiens semblent avoir eu pour effet de forcer les enquêtés à produire un positionnement à propos de questions qu'ils ne s'étaient eux-mêmes pas posées² et les avoir mis dans une situation relativement inconfortable. C'est particulièrement le cas du maire de F*, André, lequel me demande puis affirme que « je fais de la politique » après que j'ai expliqué être étudiante et mener un travail de recherche, précisant qu'il m'accorde cet entretien au cas où je puisse « faire passer un message » du fait des supposées relations avec des professionnels de la politique qu'il me prête.

Encadré n°16 : Notices biographiques

André a 63 ans en 2017. Il est tout juste retraité lorsqu'il devient maire de F* pour la première fois. Titulaire d'un BTS agricole, il travaille d'abord dans l'exploitation viticole de la famille de son épouse avant de devenir enseignant dans une école agricole privée. En parallèle, sa vie au sein de la commune dont il est natif – ses parents y tenaient un commerce de bouche – se caractérise par un très fort engagement associatif : il est membre durant près de cinquante ans de l'équipe de foot locale, pompier volontaire et président du comité de jumelage du village pendant une vingtaine d'années. André est d'abord élu conseiller municipal au début des années 1980 pendant une dizaine d'années avant de devenir adjoint. Il se présente pour devenir maire en

¹ C'est-à-dire qu'André, en tant que maire, et que Michel en tant que bénévole dans plusieurs associations l'amenant à rencontrer des responsables politiques bénéficient tout deux d'une socialisation politique. De celle-ci découle une forme de politisation dans le sens où chacun est capable « de répondre politiquement à des questions formulées dans les logiques de la compétition politique ». Toutefois, leurs manières respectives d'incarner leurs rôles (de maire, de candidat) et leurs lectures de l'élection révèle un rapport plus proche de celui du profane en politique, ou au moins un décalage entre les pratiques observées chez la plupart des élus et candidats et les leurs. Voir : LAGROYE Jacques (éd.), *La politisation*, Paris, Belin, « Socio-histoires », 2003, 564 p.

² LIZÉ Wenceslas, « Entretiens, directivité et imposition de problématique. Une enquête sur le goût musical », in *Genèses*, n° 3, vol. 76, 2009, p. 99-115.

2008, est élu mais renonce finalement au poste, selon lui faute de temps. Il se représente en 2014 une fois retraité, est élu sur une liste « apolitique » et se situe personnellement à droite de l'échiquier politique – il a voté pour Nicolas Dupont-Aignan en 2017. Il parraine Michel après avoir reçu un courrier de celui-ci car son programme lui plaît. Les deux hommes se rencontreront quelques mois plus tard à la faveur d'un déplacement d'André dans la région niçoise où réside Michel.

Michel est commercial à la retraite, âgé de 70 ans en 2017, il s'est déjà porté candidat en 2012 et en 2007, sans obtenir de signature, mais nie avoir candidaté en 2017, ne s'expliquant pas la signature d'André. Titulaire d'un bac technico-commercial, il est assez flou sur son parcours professionnel dont on comprend au fil de l'entretien qu'il a été interrompu par un grave accident de la route survenu à la fin des années 1980 et à la suite duquel il déménage dans le sud de la France. Bénévole dans une association hospitalière comptant près de 9000 membres, il y gravit les échelons et en devient le président, fonction qu'il quitte dans les années 2010. Il est également un temps responsable local de la fondation Claude Pompidou. Dans le cadre de ces engagements, Michel est amené à rencontrer des personnalités politiques, notamment des élus du Sud comme Christian Estrosi. Il rédige – c'est selon lui le point central de son programme – une proposition visant à reformer le système de vote en France dont il envoie une copie aux députés et sénateurs en 2007 en tant que responsable associatif, dans l'espoir de voir un parlementaire porter sa réforme, sans succès.

Interrogé sur son parrainage, André tient d'abord un discours proche de celui de l'électeur rationnel¹ puisqu'il opère un calcul visant à identifier les candidats les mieux à même de représenter ses intérêts. L'enquête explique avoir réalisé un travail de recherche en amont, en lisant le programme de Michel et en comptabilisant les points d'accord et de désaccord entre son programme et ses propres préférences.

« CGB : Et comment vous avez choisi de parrainer [Michel] ?

André : Eh bah c'est... Quand j'ai un choix à faire, je pratique toujours un petit peu par pourcentage. Les bons côtés, les mauvais côtés. S'il y a plus de positif que de négatif, je pars dans ce sens là. Sinon c'est négatif, c'est l'inverse. Vous voyez comment je raisonne ou pas ? C'est-à-dire, j'en reviens à [Michel]. Pour moi, il avait une majorité de choses qui m'intéressaient, c'était lui par lequel je me retrouvais le

¹ André effectue ainsi un calcul coût/avantage entre le programme du futur candidat parrainé et ses intérêts, sans pour autant s'interroger sur la capacité de son parrainage à diversifier l'offre électorale au premier tour, ou sur le fait de ne pas parrainer. Il n'adopte pas une approche rationnelle au sens utilitariste du terme, bien que celle-ci puisse cependant s'expliquer au regard d'autres rationalités, par exemple par référence à une valeur, en l'occurrence celle qu'il accorde au fait de participer en usant de sa prérogative. Voir : LEHINGUE Patrick, « IX. Les analyses économiques du vote et la théorie du choix rationnel » in, Paris, La Découverte, « Repères », 2011, p. 183-203.

plus, c'est pour ça j'ai donné mon parrainage à lui. Mais je me retrouvais pas forcément sur tout, je ne sais plus ce qu'il y avait. Alors que je m'y retrouvais aussi, mais je l'ai pas relu, dans sa gestion de l'immigration, hein. »

Entretien téléphonique du 2 juin 2020 avec André, 63 ans, maire sans étiquette de F, 500 habitants, Marne, parrain de Michel.*

Toutefois, André éprouve des difficultés à expliciter ses intérêts. Il évoque à plusieurs reprises sa « proximité » idéologique avec le programme de Michel, mais ne parvient pas à en évoquer de points précis, alors même qu'il dit « avoir révisé » avant l'entretien, montrant qu'il aborde cet échange de manière scolaire, et surtout en se considérant comme peu légitime¹. Il finit par me livrer une suite de propositions en s'aidant du site internet de l'enquête qui les récapitule. S'il évoque à ce moment le système de « vote à cinq points » défendu par Michel, il ne s'attarde pas dessus, alors qu'il s'agit selon le candidat du point central de son programme. La comparaison des deux entretiens permet surtout de mettre en avant le fait que les deux hommes partagent principalement une défiance vis-à-vis de l'élite politique française. André, en tant que maire, livre un discours désabusé sur ce que cette expérience électorale lui a fait découvrir, tandis que Michel juge ses échecs à l'aune d'un système politique fermé, où petits et grands partis seraient complices, reprenant la dichotomie eux / nous présente dans les discours populistes.

« André : Ah ça je pense que mon poste de maire m'a fait découvrir tout ça, de prendre connaissance des politiques du coin, d'avoir des relations avec l'administration, euh... Je suis surpris du copinage qu'il existe, énormément, et du fait que je pensais avoir une relation... Je pensais que la loi était quelque chose d'assez rigide et respecté, or il s'avère que je m'aperçois nos rapports avec l'administration sont quelques part toujours des rapport de force et de discussion de bouts de chandelles... Je ne sais pas comment m'exprimer... Pour moi la loi était égale pour tous, or si on défend bien son bifteck et qu'on argumente un peu et que l'on... Comment je pourrais dire ? Oui, comme on a des relations, et bien la loi elle est très modifiable en fonction de la personne qui l'utilise. Voilà. Je suis naïf hein, et je mourrai naïf. [...] On est dans un pays où nos énarques, nos élites, se partagent et se transmettent le pouvoir d'un mandat à l'autre en copinage. C'est comme ça que je le ressens, je ne crois pas du tout à la démocratie. Si vous voulez, le fait de faire

¹ Alors que l'entretien débute par la précision d'André quant à sa volonté de « faire passer un message » au cas où je connaitrais des professionnels de la politique, le fait qu'il dise avoir « révisé » en vue de notre interaction vient renforcer l'impression que cet entretien vise aussi pour l'enquête à se faire une « relation utile » dans le monde politique, et donc qu'il souhaite ici livrer le meilleur de ses connaissances – en même temps que cela contribue à donner le sentiment d'un désajustement entre sa position de maire et son manque d'assurance concernant ses compétences en matière de politique. Voir : G. Mauger et M.-P. Pouly, « Enquêter en milieu populaire », art cit.

en sorte que Marine Le Pen arrive toujours au deuxième tour, c'est s'assurer confortablement le succès des élections hein, voilà. »

« Michel : On ne peut pas avoir les signatures en France pour se présenter si vous ne faites pas partie du sérail ou si vous n'êtes pas adoubé. Coluche c'est l'exemple parfait si vous voulez. Il est pas question qu'ils laissent un pèlerin comme moi ou autre avoir les 500 signatures. Alors on dit oui, des gens comme Laguiller ou comme le gentil facteur Besancenot... Mme Laguiller, le général de Gaulle quand il avait fait la Constitution derrière avec Debré, il avait tout prévu, c'est-à-dire qu'il avait bien compris qu'en mettant le suffrage universel, c'est-à-dire que les gens allaient pouvoir voter, il fallait que les gens aient possibilité de crier leur ras-le-bol. Donc quand il y a eu Lutte ouvrière qui s'est créé, il y a eu un accord entre les grands partis qui dirigeaient et Lutte ouvrière, et donc “qui vous allez mettre ? Ce sera Mme Laguiller ? Très bien, elle aura les 500 signatures”. Et je vais vous donner une exemple, elle avait pas besoin de se déplacer. Vous avez un petit village, c'était il y a trente ans ça, dans le sud-ouest de la France, un petit village qui a même pas cent habitants et le maire il donnait sa signature à Arlette Laguiller, c'est-à-dire que comme c'était pas secret, tout le monde pouvait le savoir, donc en théorie peut-être que ses habitants auraient pu être mécontents. Mais non, parce que l'Etat discrètement donnait une telle subvention que ce petit village de même pas cent habitants avec un court de tennis, avait une piscine et avait une salle de cinéma. Quant à monsieur Besancenot, le gentil facteur, il faut savoir que M. Besancenot est le gendre de M. Krivine. Et M. Krivine un jour étant fatigué, comme moi, il avait mon âge, il a demandé aux grands partis “est-ce que vous êtes d'accord que ce ne soit plus moi mais mon gendre ? - Ah mais bien sûr, comment il s'appelle ? Olivier Besancenot ? D'accord allons-y, mais vous lui dites qu'il prenne une carte de facteur” ».

Entretien téléphonique du 28 avril 2020 avec Michel, 70 ans, candidat aux élections présidentielles de 2007, 2012 et 2017.

André livre en entretien un discours qui donne à voir sa déception quant à la vie institutionnelle et municipale. L'enquête semble en effet entretenir dans un premier temps une représentation enchantée de la politique et de la loi, laquelle se heurte à la réalité des pratiques communales et intercommunales. Celles-ci sont ainsi décrites comme dépendant essentiellement de « relations » ou encore de la capacité de chacun à mener des « rapports de force », autrement dit comme la résultante d'actions malhonnêtes ou conflictuelles. Ce constat d'André peut paraître surprenant dans la mesure où ses engagements associatifs de longue date et notamment ses fonctions de président du comité de jumelage de sa commune l'ont *a priori* à la fois socialisé au monde administratif et permis d'acquérir un certain nombre de compétences administratives,

gestionnaires ou encore juridiques¹. Alors que ses activités associatives sont décrites par André comme des espaces dont il a la maîtrise et où il a pu « faire des choses », son expérience municipale s'avère être décevante, et marque une forme de désajustement entre le rôle mayoral et la capacité de l'enquêté à l'incarner. On peut faire l'hypothèse que l'engagement d'André dans l'association de jumelage et en tant que sapeur-pompier volontaire ont contribué « à produire et/ou entretenir le sentiment d'être concerné par la vie politique du fait de sa proximité aux sociabilités municipales² ». Son capital d'autochtonie³ et cet investissement associatif ont ainsi sans doute participé à susciter de l'intérêt pour la mairie et à son élection. Toutefois, l'occupation de ses nouvelles fonctions se heurtent à la difficulté de l'enquêté à convertir ses savoirs acquis dans le monde associatif à l'échelon municipal et intercommunal. André est aussi confronté à des élus au capital social et scolaire plus élevé, par rapport auxquels il peine à s'affirmer – ceux-ci sont ainsi capables, de défendre leur « bifteck », autrement dit de faire valoir leurs intérêts, ce que l'enquêté peine à faire.

Le désajustement qui caractérise le rapport d'André à l'institution municipale prend également forme à travers le discours qu'il tient à propos des élites et du monde politique, perception qu'il partage avec Michel. Les deux hommes développent ainsi une vision dichotomique du champ politique où existeraient un « eux », incarné par une classe politique élitiste et peu à l'écoute, opposée à un « nous » incarné par les deux enquêtés, et dont ne saurait faire cas une élite coupée de ses concitoyens⁴. Surtout, ils imputent chacun la clôture du champ politique à une volonté de l'élite, laquelle « fait en sorte » que Marine Le Pen soit au second tour (André) ou qu'Olivier Besancenot ait ses 500 parrainages. Michel propose une acception particulièrement large de l'élite politique puisqu'il y inclut des candidats de formations habituellement peu présentes au sein des instances gouvernementales – Arlette Laguiller pour Lutte Ouvrière et Olivier Besancenot pour le Nouveau Parti Anticapitaliste. Ce faisant, il donne à voir un rapport profane au politique dans la mesure où son discours consiste essentiellement à formuler une critique de la classe politique faite d'anecdotes non vérifiées et de préjugés, lesquels semblent ici remplir ce que Daniel Gaxie décrit comme « une fonction de défense et de réassurance [...] permettant

¹ COTTIN-MARX Simon, « IV. L'engagement des bénévoles au cœur des associations » in, Paris, La Découverte, « Repères », 2019, p. 71-85.

² BOUGHABA Yassin, « 5. La citoyenneté des classes modestes : culture politique et engagement de pompiers volontaires en Suisse » in *L'ordinaire du politique. Enquêtes sur les rapports profanes au politique*, Presses universitaires du Septentrion., Villeneuve d'Ascq, s.n., « Paradoxa », 2016, p. 117-137.

³ J.-N. Retière, « Autour de l'autochtonie. Réflexions sur la notion de capital social populaire », art cit.

⁴ ROSANVALLON Pierre, *Le siècle du populisme : histoire, théorie, critique*, Paris, Éditions Points, « Points », 2021.

de tenir un discours dans un domaine » où l'enquêté en est dépourvu¹. Alors que, pour la troisième élection de suite, Michel échoue à obtenir ses signatures, sa dénonciation de la classe politique, incluant des candidats pourtant eux-mêmes faiblement dotés comme étant tous liés entre eux pour monopoliser l'accès au premier tour, fonctionne comme une explication de ses échecs passés, lesquels ne seraient pas imputables à sa propre candidature mais à une clôture extrême et surtout volontaire du champ politique par les élites.

Conclusion du chapitre

Le parrainage en tant que prérogative liée au mandat municipal induit de la part des élus un choix, celui d'en user ou non. Dans le cas des édiles ruraux, cette décision s'inscrit dans une série de contraintes locales, parmi lesquelles les plus prégnantes sont la proximité qu'engendre les configurations territoriales et la revendication d'apolitisme souvent inhérente à leur élection. Face à ces particularités, les élus sont amenés à produire un discours de mise en cohérence de leur signature ou de l'absence de signature, en tenant compte des spécificités de leur position au niveau local. Le refus de signer est ainsi le plus souvent attribué à un refus de faire de la politique alors que les exigences du mandat municipal seraient toutes autres. La dénonciation d'une élite nationale, déconnectée des réalités locales, vient ainsi conforter un refus de s'insérer, même temporairement, dans le jeu politique électoral². Cette construction d'un registre de légitimation contribue en outre à renforcer le mythe de l'apolitisme municipal dont une part conséquente des élus se prévalent au moment de l'élection pour justifier leur choix, et ce d'autant plus qu'à cet apolitisme vient s'ajouter la défense de l'intérêt général pour les élus faisant le choix de parrainer. Ainsi la mise à distance de la politique ne s'applique-t-elle pas seulement dans le cas des édiles qui refusent de signer, mais aussi chez ceux qui le font. Le parrainage prendrait alors la forme, de la part d'édiles désintéressés et dénués de préférence partisane, d'un acte fait en faveur de la démocratie, ou à une moindre échelle, dans le but de défendre les intérêts de la commune. Plus globalement, la politique au sens de préférence partisane a rarement sa place dans le discours des élus ruraux, bien qu'elle n'en soit pas totalement absente. L'analyse des entretiens menés dans le cadre de la thèse montre qu'à certaines conditions, il est possible pour un édile d'assumer un positionnement partisan. Ces

¹ D. Gaxie, *Le Cens caché. Inégalités culturelles et ségrégation politique*, op. cit.

² *Ibid.* Pour autant, cette dénonciation n'est pas l'apanage des profanes de la politique. De nombreux maires refusent d'user de leur droit de parrainage et invoquent l'apolitisme municipal pour justifier leur décision, cela ne les empêche cependant pas d'aller voter et d'exprimer des opinions politiques, ils ne souhaitent seulement pas montrer leur inclination en tant que maire.

discours montrent aussi que si les parrains se conforment à leur rôle en revendiquant leur apolitisme municipal ou en reliant leur signature à la défense d'une cause plus grande – la démocratie – ils sont également prêts à se jouer de leur rôle afin de pouvoir user de leur prérogative d'élus et se révèlent parfaitement capables de mobiliser les contraintes de leur mandat afin d'en repousser les limites. Ces signatures donnent enfin à voir la différence de latitude qui existe entre élus partisans et élus apolitiques, et les manières dont, en fonction des marges de manœuvre dont il dispose, chaque parrain use de sa signature. Le parrainage permet ici de soulever un paradoxe : moins les élus ont de ressources collectives – notamment partisanses – plus ils disposent d'une certaine indépendance, laquelle se traduit notamment dans le choix de leur signature, et expliquant ainsi pourquoi les candidats les moins dotés se tournent pour certains exclusivement vers les maires ruraux pour obtenir leurs 500 parrainages.

Conclusion générale

À l'heure d'écrire les dernières lignes de cette thèse consacrée aux parrainages, il nous faut revenir à nos premières interrogations concernant la clôture du champ politique par le système de signature. Comme cette thèse a essayé de le montrer, les parrainages font l'objet d'appropriations multiples guidées par les intérêts et les positions des acteurs de l'élection dans le champ politique— élus, parrains, institutions, partis politiques, candidats, militants.

En revenant sur la création et l'évolution de cette norme, on a d'abord tâché de montrer comment un mécanisme légal pouvait progressivement être détourné de son esprit originel au gré du contexte politique et des usages dont il était l'objet. Lorsqu'ils sont mis en place en 1958, les parrainages sont d'abord pensés comme un moyen de tenir les partis politiques à distance de la désignation du chef de l'État. Ils répondaient à une double contrainte : rassurer les élus, réticents au changement de République, et assurer la pérennité du nouveau chef de l'État. Ainsi, dans un premier temps, ces signatures permettent d'assurer les élus de la IV^{ème} République qu'il existe une continuité entre l'ancienne et la nouvelle République¹. En leur accordant le pouvoir de participer à la désignation du futur président grâce à leur parrainage, puis leur vote, les élus sont placés au cœur du système de désignation présidentielle, ce qui réduit leur réticence vis-à-vis de sa création. Dans un second temps, ce procédé permet de légitimer l'institution présidentielle en s'appuyant sur le soutien de ces mêmes élus, alors que l'élection du président de la République au suffrage universel direct est encore marquée du sceau de la trahison napoléonienne². En faisant dépendre la désignation du chef de l'État d'élus eux-mêmes désignés au suffrage universel direct, le général de Gaulle et plus largement le Constituant³ s'assurent qu'une part de l'onction du suffrage universel rejaillisse symboliquement sur le président nouvellement élu. L'élection du président ne peut plus être l'objet de jeux de pouvoirs parlementaires comme sous la IV^{ème} République : elle dépend désormais d'un trop grand nombre de grands électeurs dont une partie n'est pas affiliée à une formation partisane. Cependant, cet équilibre est de courte durée car, comme cette thèse s'est attachée à le montrer,

¹ Voir le discours du général de Gaulle devant le Comité Consultatif Constitutionnel. Fonds d'archive Michel Debré, cote n°98AJ/2/3. Déclaration du Général de Gaulle aux membres du Comité consultatif constitutionnel le vendredi 8 août 1958.

² S. Berstein, « L'élection présidentielle dans le jeu politique français (1965-2005) », art cit.

³ Les membres du Comité consultatif constitutionnel chargés de rédiger la nouvelle Constitution.

l'avènement de l'élection du président de la République au suffrage universel en 1962 va amorcer le début d'un changement de paradigme autour du parrainage.

Le durcissement des conditions d'accès au premier tour¹, justifié par l'augmentation du nombre d'électeurs à même de désigner le président de la République montre que la question de la régulation de l'accession à la compétition présidentielle est rapidement perçue par le Conseil constitutionnel et certains élus² comme un enjeu majeur. C'est cette dimension régulatrice qui prendra le pas au fur et à mesure de la progressive politisation des arènes électorales, notamment municipales, et de l'intérêt croissant accordé par les partis politiques à l'élection présidentielle³. En devenant l'affaire des partis politiques, la compétition présidentielle induit une évolution dans l'usage du parrainage par les élus détenteurs de cette prérogative. Élus grâce au label et aux ressources de leurs formations d'appartenance, nombre de parrains considèrent que leur signature est l'expression – nécessaire – de leur loyauté au parti, favorisant l'imposition de candidatures soutenues par les partis les mieux dotés, au détriment des candidats apolitiques ou issus de formations sans élus, contraints de se tourner vers les élus non affiliés à une formation, mais plus souvent réticents à user de leur prérogative. Le passage en 1976 de 100 à 500 parrainages et l'ajout d'une condition d'écêtement⁴ vont contribuer à accroître ce déséquilibre entre les prétendants au premier tour. Les nouvelles modalités d'accès au premier tour ne sont pas seulement favorables aux candidats présentés par des formations de gouvernement : la réforme du système électoral entérine aussi le fait que l'élection présidentielle ne saurait être accessible à tous puisqu'elle a pour objet de permettre une meilleure lisibilité de l'offre politique et d'éviter les candidatures « fantaisistes ». En creux, c'est l'idée selon laquelle il existerait de « bons » candidats à l'élection qui apparaît plus clairement à partir du milieu des années 1970. Sans jamais être clairement formulée, l'existence de « bons » candidats et incidemment de « bonnes » pratiques, des savoir-être et des savoir-faire légitimes dans la campagne apparaissent donc de manière prégnante. Plus récemment, la réforme électorale du 25 avril 2016, en mettant fin à la collecte des formulaires de parrainages par les militants a participé à modeler encore la norme du « bon » candidat. L'interdiction faite aux pré-candidats

¹ Le passage de 50 à 100 signatures, la mise en place d'un seuil territorial minimal de 10 départements ou territoires d'outre-mer différents.

² Essentiellement issus de formations gouvernementales et donc en mesure de soumettre à l'Assemblée nationale ou au Sénat des propositions de loi.

³ B. François, « La perception du Conseil constitutionnel par la classe politique, les médias et l'opinion », art cit.

⁴ Les parrainages doivent être issus d'au moins 30 départements ou territoires d'outre-mer différents sans que plus d'un dixième d'entre eux ne proviennent du même département ou territoire d'outre-mer.

et à leurs équipes de collecter eux-mêmes les signatures des élus afin de préserver ces derniers des pressions dont ils pourraient être l'objet contribue à rendre plus difficile leur tâche. Elle limite en effet la possibilité pour ceux-ci de s'assurer que le parrain enverra effectivement sa signature, tout comme elle limite la capacité des équipes à comptabiliser les parrainages en amont autrement qu'en attendant les vagues de publication du Conseil constitutionnel. Or, seuls les pré-candidats ne disposant pas d'un réseau d'élus suffisant ont recours au porte-à-porte pour obtenir leur parrainage, cette réforme ne vise donc pas les pratiques de l'ensemble des candidats, mais seulement des plus dominés dans le champ politique. Elle participe ainsi à la clôture de celui-ci en limitant les pratiques à l'œuvre dans la collecte de signatures.

L'étude des transformations légales de la norme des parrainages nous a enfin amené à analyser la mesure phare de la réforme électorale du 25 avril 2016 relative à la publicisation des signatures. Préconisation de longue date du Conseil constitutionnel, elle nous a permis de montrer comment le juge de l'élection, à travers ses décisions en matière de litiges électoraux et l'émission de recommandations visant à améliorer le bon fonctionnement de l'élection, avait graduellement étendu ses prérogatives tout au long de la V^{ème} République, au-delà de son rôle de garant du bon déroulement de l'élection¹. En mettant l'accent sur leur rôle de régulateur et en affirmant leur indépendance d'un champ politique dont ils sont pourtant souvent issus, ces Sages ont su faire la preuve de leur légitimité et de leur expertise jusqu'à incarner un rôle de conseiller du législateur. De fait, la plupart des recommandations émises par l'institution ont été suivies d'effet, ce que le Conseil n'a pas manqué de souligner à plusieurs reprises. La thèse contribue ainsi à retracer le parcours d'une institution désormais centrale sous la V^{ème} République, dont les membres cherchent à occuper un rôle actif tout en essayant de préserver la façade de leur neutralité.

Les recommandations du Conseil constitutionnel et les modifications législatives du système des parrainages ne présagent que partiellement des pratiques effectives des acteurs politiques, et de leur capacité à subvertir cet instrument en fonction de leurs intérêts et des configurations électorales. La question de la loyauté partisane incarne ce potentiel subversif du parrainage en tant qu'objet stratégique. L'exemple des élus socialistes et républicains mobilisés dans le cinquième chapitre de la thèse a montré comment l'acte de parrainer prend, dans le cas des

¹ Guillaume Drago, Bastien François et Nicolas Molfessis (éd.), *La légitimité de la jurisprudence du Conseil constitutionnel*, *op. cit.*

formations gouvernementales, la forme d'une marque d'allégeance au parti avant d'être suscité par une proximité idéologique. Dans cette perspective, le parrainage est présenté par les élus comme un acte quasi automatique tant il est censé aller de soi : au service du parti, la prérogative du parrainage n'est plus un droit mais un devoir, un témoignage de fidélité au candidat. Ce discours de naturalisation du parrainage mérite néanmoins d'être nuancé. D'abord, les cas d'indiscipline partisane ne sont pas rares, notamment auprès des élus qui peuvent compter sur de ressources extérieures au parti et pourraient donc assurer leur réélection même en cas de sanction¹. Ensuite, le parrainage doit être réinscrit dans la relation de dépendance qui lie élu et parti. Le premier a besoin du soutien logistique et de l'étiquette sa formation pour être élu, tandis que le second doit être capable de présenter un candidat sous sa bannière pour se faire connaître² et reconnaître des électeurs, et avoir une chance de conquérir le pouvoir exécutif. En ce sens le parrainage résulte d'abord d'une relation d'intérêt et de dépendance plus qu'il ne vise à promouvoir une personnalité jugée digne de gouverner. Le recours à l'organisation de primaires lors des dernières échéances présidentielles plaide également dans ce sens. Le cas des Républicains pour lesquels la primaire a été organisée en reprenant en grande partie le système de parrainage présidentiel³ illustre non seulement l'importance de l'incorporation de la norme présidentielle par le parti de droite gouvernementale⁴ mais aussi comment celui-ci parvient à faire de cette règle une force. Non seulement les primaires constituent un moment supplémentaire d'attention accordée au candidat du parti organisateur, mais en plus les modalités d'organisation prévues sont l'occasion pour le parti d'opérer une sorte de « répétition générale » de la campagne présidentielle et de s'assurer en amont des forces mobilisables dans la bataille à venir. La dimension stratégique du parrainage prend alors toute son ampleur, comme l'a montré l'enquête menée auprès des membres de l'équipe de François Fillon pour lesquels l'enjeu n'était pas la qualification de leur champion mais le nombre de signatures qu'il était en mesure de mobiliser.

La thèse insiste également sur le rôle des élus ruraux dans cette séquence électorale, et sur la prise en compte de leur rapport à la politique partisane telle qu'incarnée par le champ politique

¹ A.-S. Petitfils, « Concurrence et mise en indiscipline », art cit.

² M. Offerlé, *Les partis politiques*, op. cit.

³ A. Levade, « Le droit des primaires », art cit.

⁴ Parti longtemps rétif à l'idée d'un système de primaire puisqu'adopter une mesure de désignation du candidat à l'élection présidentielle plutôt que de laisser émerger un candidat « naturel » revient à adopter une vision « partisane » de l'élection présidentielle, à rebours de la conception gaullienne de l'élection. Voir : R. Lefebvre, « 2. Les primaires à droite », art cit.

central, qui oscille entre prise de distance – plus ou moins stratégique – et valorisation d'un idéal démocratique de représentation d'un maximum de tendances politiques à la présidentielle. La présence, au sein du collège des parrains, d'un grand nombre d'élus non affiliés à une formation partisane, dont une part importante se décrit comme « apolitique » permet de négocier des arrangements, des ouvertures partielles de la compétition électorale au-delà des candidats soutenus par les élus de leur parti d'appartenance. Ainsi, des candidats sans réservoir d'élus parviennent à se présenter en s'appuyant sur ces édiles : on pense par exemple aux cas emblématiques des candidats du Nouveau Parti Anticapitaliste et de Lutte Ouvrière. De la même manière, certains candidats en apparence isolés ont su mobiliser les ressources nécessaires pour parvenir à se qualifier à l'instar de Jean Lassalle (2017, 2022) ou de Jacques Cheminade (1995, 2012, 2017), renforçant l'idée que l'élection présidentielle pourrait être l'affaire sinon d'un homme providentiel, du moins d'un candidat seul. La capacité d'une minorité de candidats à obtenir les signatures nécessaires à leur qualification auprès de maires sans étiquette invite, derrière le discours de « l'apolitisme municipal », à saisir la variété des appropriations de ces injonctions en fonction des trajectoires des élus et des contraintes (réelles ou supposées) des configurations politiques locales¹. Plusieurs registres justificatifs sont mis en avant par ces parrains : la signature est parfois présentée comme un moyen d'encourager un candidat sensible aux problématiques rurales – Jean Lassalle a particulièrement bénéficié de ce crédo – ; elle est aussi expliquée comme un moyen de favoriser la diversité de l'offre démocratique en parrainant des candidats « sympathiques », qui « méritent » d'être au premier tour même s'ils ne gagneront pas la compétition. Le maire n'est plus simplement élu, mais revendique un rôle d'entrepreneur de démocratie, ou du moins d'une certaine idée de ce que devrait être la représentation politique. Dans cette vision, la participation à la sélection de l'offre politique au premier tour de l'élection est présentée comme vidée de toute charge politique. Comme il fait au sein de sa mairie, en donnant de lui-même à la collectivité communale, l' élu parrain fait « don » de lui-même pour servir un intérêt supérieur (le pluralisme démocratique) qui dépasse les considérations strictement politiques. Les usages du parrainage par les élus ruraux montrent qu'au-delà des contraintes locales, ces acteurs revendiquent des pratiques distinctives vis-à-vis des professionnels de la politique. Le choix du candidat parrainé n'est pas exprimé en termes partisans, ce qui n'exclut pas pour autant des formes de proximité ou de connivence idéologique, même si celles-ci tendent à être invisibilisées au profit d'un registre plus consensuel ajusté aux normes des espaces locaux. Ces manières de faire valorisent un idéal

¹ M. Foucault, *Maires au bord de la crise de nerfs*, op. cit. C. Le Bart, *Les maires*, op. cit.

dans lequel tout citoyen pourrait être candidat, mais occultent les ressources matérielles et symboliques nécessaires pour mener une telle campagne. C'est précisément en s'intéressant à ces ressources, ou plutôt à leur déficit, que la thèse a souhaité étudier des candidatures « hors normes », qui constituent un point original et central de la thèse. On a vu comment le Conseil constitutionnel et les professionnels de la politique – on pourrait y ajouter les professionnels du commentaire politique – participaient à construire l'image du « bon candidat » dans le but de préserver la « dignité » de l'élection présidentielle. La récurrence de ces injonctions souligne que les membres de ces institutions sentent le besoin de réaffirmer une norme qui serait menacée, ou au moins mal intériorisée, comme le suggèrent certaines pratiques « déviantes ». Les lettres de candidature envoyées au Conseil constitutionnel sont un exemple de ces pratiques désajustées par rapport aux normes et aux attentes de cette institution, qui trahissent le caractère profane de certaines candidatures. Déclarer sa candidature, demander de l'aide pour être qualifié, voire réclamer une exemption pure et simple sont autant de pratiques qui montrent combien l'élection présidentielle suscite de l'intérêt chez des individus situés *a priori* en marge du champ politique, et qui n'en maîtrisent pas (ou partiellement) les codes. Si cette activité épistolaire prête parfois à sourire dans la grisaille des archives, il nous semble important de la considérer comme un matériau utile pour aborder « la présidentialisation au prisme des courriers¹ » c'est-à-dire le rapport au politique, à la V^{ème} République, et à l'institution présidentielle de ces individus (ordinaires ?) qui prennent la plume pour s'adresser aux Sages.

La publication de l'identité de l'ensemble des candidats à l'élection présidentielle ayant obtenu au moins une signature constitue aussi une précieuse source d'information pour appréhender plus finement ces candidatures hors normes. Les pré-candidats déçus, généralement peu dotés en capital politique mais animés par le sentiment de leur légitimité à dire et faire de la politique, déploient des savoir-être et des savoir-faire, souvent acquis au cours de leur trajectoire professionnelle, qu'ils estiment correspondre aux normes du champ politique *tel qu'il devrait être*. Dénués de ressources, ils se lancent à la conquête des parrainages parce qu'ils considèrent que la compétition leur est, ou devrait leur être, accessible. En cela, ils partagent la vision des maires évoqués précédemment selon laquelle tout citoyen peut se porter candidat à l'élection présidentielle.

¹ J. Fretel et M. Offerlé, *Écrire au président. Enquête sur le guichet de l'Élysée*, op. cit.

Les difficultés rencontrées par ces candidats soulignent l'importance des ressources militantes dans la recherche de signatures. En effet, la course à la qualification ne saurait être une entreprise individuelle, car les conditions d'accèsion au premier tour nécessitent un investissement temporel et matériel massif que seul un appui militant permet de faire advenir. Pouvoir compter sur une équipe de militants joue également comme un facteur de légitimation du candidat à la candidature. Comme le montre le quatrième chapitre, les candidats ne se rendent pas sur le terrain pour demander des signatures, : tout au plus sont-ils sollicités par leurs équipes pour faire basculer un élu hésitant lors d'une conversation téléphonique. La recherche de parrainages n'est pas seulement une nécessité légale, mais aussi une mise en scène de soi et de ses effectifs militants : il s'agit de faire voir aux élus qu'un candidat est entouré, qu'il dispose des forces vives nécessaires à la compétition.

La recherche de signatures ne constitue pas pour autant un « sale boulot¹ ». Elle est perçue par les militants de manière différente selon leur trajectoire politique et leur formation d'appartenance. Dans les formations de gouvernement, elle peut être perçue comme une tâche honorifique dans la mesure où elle est réservée aux proches du candidat, à ceux auxquels le prétendant fait suffisamment confiance pour déléguer le délicat processus de ralliement des troupes. L'exemple de l'équipe de campagne mobilisée autour de François Fillon en 2017 est éloquent : les militants chargés des parrainages connaissaient tous le candidat avant la campagne et avaient déjà travaillé à ses côtés. Il semble cependant que la question du choix de l'équipe en charge des signatures ne puisse être posée qu'à la condition d'avoir d'ores et déjà un réseau d'élus sur lequel compter. La tâche de ces chercheurs de parrainages n'est en effet pas la même dans le cas des formations peu dotées en termes d'élus. Pour des partis comme le PS, LR, le PCF ou plus récemment LREM et dans une moindre mesure le RN, le parrainage est un moment d'état des lieux, la question de la qualification n'est pas centrale, car elle est assurée par le réseau sur lequel ces formations peuvent s'appuyer. La tâche des militants en charge de collecter les signatures relève alors du rappel à l'ordre. Les militants n'ont pas besoin d'être nombreux mais de connaître les élus et le fonctionnement du parti. Ils ne vont pas faire de porte-à-porte mais téléphoner ou envoyer des lettres. Ainsi, non seulement la recherche de signatures ne représente pas la même charge de travail selon le candidat soutenu, mais les méthodes employées diffèrent également, expliquant que dans certains cas l'épreuve des parrainages soit considérée comme une véritable « chasse » quand dans d'autres elle s'opère de manière plus

¹ E.C. Hugues, « Les honnêtes gens et le sale boulot », art cit.

feutrée, presque sur le ton de l'évidence. Au sein de formations telles que le NPA et LO, les militants peuvent compter sur l'expertise des plus anciens, mais il est attendu de chacun qu'il contribue à un effort qui est considéré comme collectif. Parce que l'élection présidentielle est considérée par ces formations comme une tribune unique leur permettant de se faire connaître des électeurs et de véhiculer leurs idées, parvenir à accéder au premier tour est considéré comme un enjeu de taille qui justifie que l'ensemble des militants soit mobilisé. Au contraire des formations gouvernementales qui ne se rendent pas aux portes des mairies, le porte-à-porte est un passage obligé pour rencontrer le maire et présenter les idées du parti : c'est sur le terrain au contact des élus que sont traditionnellement obtenues les 500 signatures. Prendre part à cette recherche n'est pas honorifique, mais les anecdotes autour de leur obtention représentent en revanche de précieuses rétributions symboliques pour les militants. De manière générale, les « récits de guerre » apparaissent comme une source de motivation et une manière de renforcer l'esprit d'équipe¹. Ces récits sont d'autant plus importants qu'ils représentent parfois la rétribution principale reçue par les militants. Si la qualification de leur candidat est une victoire que tous partagent, l'élection présidentielle, n'est pas systématiquement vectrice de ressources matérielles. Certes, elle permet l'obtention de financements de campagne, et selon le score du candidat un remboursement plus ou moins important des frais engagés. Elle n'ouvre cependant pas la voie à une victoire dans le cas des candidats les plus dominés dans la compétition, les privant ainsi des ressources matérielles qui découlent d'une victoire présidentielle tels que des postes ministériels ou la probabilité d'emporter un important nombre de sièges aux élections législatives.

Étudier le système de parrainage permet, enfin, de comprendre la présidentialisation du régime de la V^{ème} République à partir des modalités de sélection de la compétition politique. Parce qu'il est une condition indispensable pour pouvoir prendre part au premier tour de l'élection, le parrainage fait interagir une pluralité d'individus dont les chemins ne se croiseraient pas autrement. Il est l'occasion d'appréhender les acteurs périphériques de l'élection, ceux qui souhaiteraient y prendre part mais ne disposent pas des ressources pour le faire, et restent dans l'ombre des compétiteurs professionnels de tout bord. C'est peut-être le point le plus important de cette thèse que de permettre d'attirer l'attention du lecteur sur les « marginaux » du champ politique car en s'intéressant aux candidats connus, bien qu'ils soient « petits » ou non sélectionnés, les travaux en science politique en ont oublié tous les autres, invisibles ou presque,

¹ S.A. Hunt et R.D. Benford, « Identity talk in the peace and justice movement. », art cit.

mais pourtant fondamentaux pour comprendre ce que le parrainage dit de la V^{ème} République. En regardant les marges de la compétition s'élargir, et l'accès au premier tour se restreindre, on observe la diffusion et la progression d'une figure présidentielle modelée par les formations dominantes d'un champ politique largement composé de professionnels pour lesquels l'élection présidentielle constitue le cœur du jeu politique, à rebours du projet initial qui devait permettre de sélectionner des candidats capables de s'élever au-dessus des contingences partisans.

*

*

*

Le processus de parrainage n'est pas une spécificité française. Nombre de pays ont recours à ce procédé afin de limiter l'accès au premier tour de la compétition présidentielle. À titre d'exemple 200 000 signatures de citoyens sont requises pour accéder au premier tour de l'élection présidentielle en Roumanie. En Finlande et en Lituanie, 20 000 signatures ; 100 000 en Pologne ; 15 000 en Slovaquie ; 7500 au Portugal. En Côte d'Ivoire, il faut obtenir au moins 1% de signatures parmi les électeurs d'au moins 17 des 31 régions ou districts autonomes du pays. On retrouve plus souvent le recours aux parrainages d'élus dans des pays où l'élection du chef de l'État se fait au suffrage indirect, comme en Inde où sont nécessaires 50 parrainages d'élus du collège électoral et 50 parrainages de suppléants d'élus au collège électoral, ainsi qu'une caution, restituée uniquement si le candidat parvient à obtenir 1/6^{ème} des voix. En Allemagne, le futur candidat doit être présenté par au moins un membre du collège fédéral. Plus rarement, l'accès à la compétition est officiellement conditionné par les ressources matérielles des candidats, comme en Ukraine où les prétendants doivent être en mesure de déboursier l'équivalent de 80 000 euros pour participer à l'élection présidentielle, cette somme étant restituée aux candidats qualifiés pour le second tour uniquement.

Pour autant, il nous semble que ces règles mériteraient d'être réinscrites dans l'histoire des pays dans lesquels elles sont mises en œuvre. Pourquoi la Roumanie ou la Slovaquie n'ont-elles recours qu'à des parrainages de citoyens et pas d'élus comme en France ? Comment le seuil de 7500 parrainages a-t-il été décidé au Portugal ? Le processus de sélection français diffère de ceux employés par ces voisins dans la mesure où il recourt exclusivement aux élus et non aux citoyens. C'est l'étude de l'histoire politique française, de son territoire, mais aussi des pratiques de ses acteurs politiques qui permettent de comprendre que les 500 parrainages prévus, les 30 départements ou territoires d'outre-mer différents régissent aujourd'hui l'accès

au premier tour de l'élection présidentielle. Cette recherche sur les signatures gagnerait ainsi à être complétée par des travaux similaires effectués dans d'autres pays pour appréhender les différents degrés d'ouverture du champ politique et mettre en perspective les dynamiques du système français.

Annexe n°1 : Index des enquêtés

Numéro	Fonction	Pseudonyme	Âge	Localisation	Nombre d'habitants (maires)	Affiliation politique	Parrainage	Date entretien
1	MAIRE	Jacqueline	70 ans	G* - CREUSE	1200	Divers droite	Non	25/10/2017
2	MAIRE	Philippe	57 ans	W* - CREUSE	60	Divers gauche	Philippe Poutou	25/10/2017
3	MAIRE	Pascal	60 ans	R* - CREUSE	450	Divers gauche	Emmanuel Macron	27/10/2017 26/07/2018
4	MAIRE	Bernard	56 ans	PARIS - ILE DE France	21 000	Europe Écologie Les Verts	Charlotte Marchandise	28/11/2017
5	MAIRE	Mathieu	56 ans	PARIS - ILE DE France	27 000	Parti socialiste	Benoit Hamon	29/01/2018
6	MAIRE / CONSEILLER DEPARTEMENTAL	Jean-Marc	49 ans	B* - CREUSE	150	Parti socialiste	Benoit Hamon	01/03/2018
7	MAIRE	Chantal	71 ans	I* - CREUSE	400	ex-Parti socialiste	Non	06/03/2018
8	MAIRE	Clément	47 ans	N* - CREUSE	150	Sans étiquette	Non	06/03/2018
9	MAIRE	Béatrice	50 ans	PARIS - ILE France	57 000	Les Républicains	François Fillon	23/04/2018
10	MAIRE	Patrick	65 ans	N-W* - CREUSE	250	Parti socialiste	Benoit Hamon	25/07/2018
11	MAIRE	Catherine	52 ans	H* - CREUSE	160	Sans étiquette	Jean Lassalle	31/07/2018
12	MAIRE	Giraud	53 ans	T-W* - LOIRE-ATLANTIQUE	2100	Divers droite	Jean Lassalle	08/02/2019
13	MAIRE	Raymond	74 ans	T* - LOIRE-ATLANTIQUE	4500	Sans étiquette	Non	12/02/2019
14	MAIRE	Jean	58 ans	D* - LOIRE-ATLANTIQUE	2600	Divers droite	Jean Lassalle	20/03/2019
15	MAIRE	Thierry			6000			

			70 ans	K* - LOIRE-ATLANTIQUE		Parti socialiste	Benoît Hamon	21/03/2019
16	MAIRE /MILITANTE	Audrey	43 ans	M* - ILE DE France	1500	Les Républicains	François Fillon	14/05/2019
17	MAIRE	Serge	65 ans	BM* - CREUSE	170	Sans étiquette	François Asselineau	24/07/2019
18	MAIRE	Daniel	70 ans	M* - PAS DE CALAIS	2300	Divers droite	Roger *	28/01/2020
19	MAIRE	Roland	70 ans	T-N* - DORDOGNE	300	Sans étiquette	Xavier *	06/02/2020
20	MAIRE	André	63 ans	F* - GRAND EST	500	Sans étiquette	Michel *	02/06/2020
21	MAIRE	Sylvie	51 ans	K* - CANTAL	300	Divers droite	François Asselineau	14/10/2020
22	MAIRE	Christine	58 ans	W* - CHARENTE	100	Sans étiquette	Michèle Alliot-Marie	20/10/2020
23	MAIRE	Antoine	50 ans	C-D* - MARNE	50	Divers droite	Jean-Luc Mélençon	23/03/2021
24	MAIRE	Benoit	55 ans	I* - NORMANDIE	800	Divers gauche	Nathalie Arthaud	27/09/2021
25	MAIRE	Henri	60 ans	P* - HAUT RHIN	400	Sans étiquette	Antoine Waechter	27/09/2021
26	MAIRE	Manuel	52 ans	Q* - PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	5300	Les Républicains	Non	27/09/2021
27	MAIRE	Patrice	63 ans	N* - EURE ET LOIRE	530	Divers centre	Jean-Pierre Gorges	01/10/2021
28	MAIRE	Joël	64 ans	N* - NORD	1000	Divers droite	François Fillon	17/11/2021
29	MAIRE	Pierre-Antoine	74 ans	D* - EURE	230	Sans étiquette	François Fillon	18/11/2021
30	MAIRE	Martin	83 ans	D* - MAINE ET LOIRE	900	Sans étiquette	François Fillon	19/11/2021
31	MAIRE	Yvon		SD* - GERS	290			

			57 ans			Sans étiquette / Les Républicains	François Fillon	26/11/2021
32	MAIRE	Lucas	80 ans	W* - HAUTE SAONE	600	Sans étiquette	François Fillon	22/11/2021
33	MAIRE	Laurent	44 ans	N* - EURE ET LOIRE	150	Sans étiquette	Bruno Le Maire	08/12/2021
34	MAIRE	Cédric	48 ans	H* - CREUSE	1600	Les Républicains	François Baroin	14/12/2021
35	MAIRE	Éric	66 ans	K* - CANTAL	150	Sans étiquette	Alain Juppé	20/12/2021
36	MAIRE	Marcel	82 ans	B* - COTE D'OR	130	Sans étiquette	François Baroin	20/12/2021
37	MAIRE	Pierre-Yves	63 ans	C* - AVEYRON	180	Divers centre	Jacques Chemina de	17/01/2022
38	MAIRE	Hervé	62 ans	M* - AISNE	60	Divers droite	Jacques Chemina de	18/01/2022
39	MAIRE	Stéphane	50 ans	B* - GIRONDE	1100	Sans étiquette	Jacques Chemina de	21/01/2022
40	MAIRE	Sébastien	47 ans	S* - DOUBS	20	Divers droite	Jacques Chemina de	27/01/2022
41	MAIRE	Madeline	55 ans	W* - YONNE	80	Sans étiquette	Non concerné	15/02/2022
42	REPRESENTANT DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER	Florence	44 ans	État du Proche-Orient	Non concerné	Les Républicains	François Fillon	26/01/2018
43	ÉLUE AGGLOMÉRATION	Alice	44 ans	Marseille - BOUCHES DU RHONE	Non concerné	Parti communiste	Marie*	30/04/2018
44	CONSEILLER DÉPARTEMENTAL	Pierre	69 ans	Canton de S* - LOIRE	Non concerné	Gauche Républicaine	Jean Lassalle	09/07/2019
45	CONSEILLER DÉPARTEMENTAL / ADJOINT AU MAIRE	Didier	55 ans	Canton de O* - LOIRE ATLANTIQUE	Plus de 200 000	Parti socialiste	Benoit Hamon	15/07/2019
46	SENATEUR	Gilles	58 ans	Région Auvergne-Rhône Alpes	1 300 000	Les Républicains EM (ex-Parti socialiste)	Emmanuel Macron	18/09/2019
47	SENATEUR							

		Marc-Antoine	70 ans	Région Grand Est	1 100 000	Sans étiquette	Nicolas Dupont-Aignan	19/09/2019
48	MILITANTE	Rosalie	64 ans	Non concerné	Non concerné	Rassemblement National	Non concerné	02/03/2018
49	MILITANT	Guillaume	36 ans	Non concerné	Non concerné	Parti socialiste	Non concerné	23/10/2017
50	MILITANT	Mathéo	43 ans	Non concerné	Non concerné	Parti communiste	Non concerné	22/11/2017
51	MILITANT	Benjamin	30 ans	Non concerné	Non concerné	Nouveau Parti Anticapitaliste	Non concerné	23/11/2017
52	MILITANTE	Ilona	26 ans	Non concerné	Non concerné	En Marche	Non concerné	11/12/2017
53	MILITANT / SALARIE LREM	Maxime	34 ans	Non concerné	Non concerné	En Marche (ex Parti socialiste)	Non concerné	12/12/2017
54	MILITANT	Rodolphe	60 ans	Non concerné	Non concerné	Résistons!	Non concerné	19/12/2017
55	MILITANT / ASSISTANT PARLEMENTAIRE LREM	Arthur	23 ans	Non concerné	Non concerné	En Marche	Non concerné	18/01/2018 09/02/2018
56	MILITANTE	Amélie	25 ans	Non concerné	Non concerné	Parti Communiste	Non concerné	22/01/2018
57	MILITANTE	Solange	70 ans	Non concerné	Non concerné	En Marche	Non concerné	12/02/2018
58	MILITANTE	Laure	60 ans	Non concerné	Non concerné	Nouveau Parti Anticapitaliste	Non concerné	19/02/2018
59	MILITANT	David	50 ans	Non concerné	Non concerné	Union Populaire Républicaine	Non concerné	22/02/2018
60	MILITANT / SALARIE PCF	Wanceslas	48 ans	Non concerné	Non concerné	Parti communiste	Non concerné	13/03/2018
61	MILITANT / ASSISTANT PARLEMENTAIRE LR	Vincent	24 ans	Non concerné	Non concerné	Les Républicains	Non concerné	16/03/2018
62	MILITANT	Jérôme	60 ans	Non concerné	Non concerné	Résistons!	Non concerné	20/03/2018
63	MILITANT	Jules						

			22 ans	Non concerné	Non concerné	Debout La France	Non concerné	24/03/2018
64	MILITANTE	Irène	38 ans	Non concerné	Non concerné	Lutte Ouvrière	Non concerné	20/03/2018
65	MILITANTE	Pascale	63 ans	Non concerné	Non concerné	Résisons!	Non concerné	06/06/2018
66	MILITANT	Alexandre	50 ans	Non concerné	Non concerné	France Insoumise / sans étiquette	Non concerné	13/07/2018
67	MILITANT	Jérémy	23 ans	Non concerné	Non concerné	Parti du vote blanc	Non concerné	05/12/2018
68	MILITANTE	Nadia	41 ans	Non concerné	Non concerné	Résistons!	Non concerné	20/02/2019
69	MILITANT	Lucien	27 ans	Non concerné	Non concerné	Parti Animaliste	Non concerné	18/10/2022
70	MILITANT	Corentin	26 ans	Non concerné	Non concerné	Reconquête !	Non concerné	21/10/2022
71	PRE-CANDIDAT / CONSEILLER MUNICIPAL	Julien	68 ans	Non concerné	360	Écologiste	Non concerné	29/11/2018
72	PRE-CANDIDAT / MAIRE	<i>Christian Troadec</i>	51 ans	Carhaix-Plouguer - FINISTERE	14 000	Mouvement independiste breton	Rama Yade	13/12/2018
73	CANDIDAT / MAIRE	<i>Jean Lassalle</i>	62 ans	Lourdios-Ichères - PYRENNES ATLANTIQUES	160	Résistons!	Philippe Poutou	29/01/2020
74	PRE-CANDIDAT	Roger	77 ans	M* - PAS DE CALAIS	2300	Divers droite	Non concerné	05/02/2020
75	PRE-CANDIDAT	Frédéric	73 ans	T* - YONNE	800	Nouvelle France	Non concerné	11/03/2020
76	PRE-CANDIDAT	Michel	70 ans	O* - ALPES MARITIMES	340 000	Union des gens de bon Sans étiquettens	Non concerné	28/04/2020 12/06/2020
77	PRE-CANDIDAT	Xavier	73 ans	T* - MORBIHAN	5000	Sans étiquette	Non concerné	11/03/2020
78	ANCIEN CANDIDAT	<i>Bertrand Renouvin</i>	74 ans	Paris - ILE DE France	Plus de 200 000	Royaliste	Non concerné	14/06/2021
79		Sylvain		D* - NORD	6500			

	ANCIEN CANDIDAT		50 ans			Chasse, pêche, nature et traditions	Non concerné	11/10/2022
80	Secrétaire de mairie	Nathalie	47 ans	Q* - LOZERE	270	Non concerné	Non concerné	01/04/2022
81	Secrétaire de mairie	Élodie	36 ans	N* - NIEVRE	450	Non concerné	Non concerné	05/04/2022
82	Secrétaire de mairie	Christian	62 ans	G* - CORSE	1800	Non concerné	Non concerné	05/04/2022
83	Secrétaire de mairie	Stéphanie	32 ans	C* - SAONE ET LOIRE	200	Non concerné	Non concerné	06/04/2022
84	Secrétaire de mairie	Sandrine	50 ans	N* - ORNE	750	Non concerné	Non concerné	06/05/2022
85	Secrétaire de mairie	Maryse	59 ans	H* - MAYENNE	1400	Non concerné	Non concerné	08/04/2022
86	Secrétaire de mairie	Marie	37 ans	D* - DOUBS	1200	Non concerné	Non concerné	11/04/2022
87	Secrétaire de mairie	Monique	61 ans	C* - MANCHE	2500	Non concerné	Non concerné	26/04/2022
88	Secrétaire de mairie	Estelle	43 ans	G* - MARNE	400	Non concerné	Non concerné	04/05/2022
89	CABINET DE CONSEIL	Paul	38 ans	Non concerné	Non concerné	En Marche	Non concerné	12/12/2017
90	FONCTIONNAIRE CONSEIL CONSTITUTIONNEL	Conrad	42 ans	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	12/02/2019
91	ANCIEN MINISTRE DE LA JUSTICE	Jean-Jacques Urvoas	58 ans	Non concerné	Non concerné	Parti socialiste	Benoît Hamon	30/03/2020
92	FONCTIONNAIRE CONSEIL CONSTITUTIONNEL	Hugues	56 ans	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	11/10/2022
93	FONCTIONNAIRE CONSEIL CONSTITUTIONNEL	Léon	64 ans	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	15/11/2022

Annexe n°2 : Article 6 de la Constitution de 1958 prévoyant le collège des parrains et des grands électeurs

« Le Président de la République est élu pour sept ans par un collège électoral comprenant les membres du Parlement, des conseils généraux et des assemblées des territoires d'outre-mer, ainsi que les représentants élus des conseils municipaux.

Ces représentants sont :

- le maire pour les communes de moins de 1000 habitants ;
- le maire et le premier adjoint pour les communes de 1000 à 2000 habitants ;
- le maire, le premier adjoint et un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau pour les communes de 2001 à 2500 habitants ;
- le maire et les deux premiers adjoints pour les communes de 2501 à 3000 habitants ;
- le maire, les deux premiers adjoints et trois conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau pour les communes de 3001 à 6000 habitants ;
- le maire, les deux premiers adjoints et six conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau pour les communes de 6001 à 9000 habitants ;
- tous les conseillers municipaux pour les communes de plus de 9000 habitants ;
- en outre, pour les communes de plus de 30000 habitants, des délégués désignés par le conseil municipal à raison de un pour 1000 habitants en sus de 30000.

Dans les territoires d'outre-mer de la République, font aussi partie du collège électoral les représentants élus des conseils des collectivités administratives dans les conditions déterminées par une loi organique.

La participation des Etats membres de la Communauté au collège électoral du Président de la République est fixée par accord entre la République et les Etats membres de la Communauté.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par une loi organique. »

Annexe n°3 : Les membres du Comité consultatif constitutionnel

Membre	Instance de nomination	Couleur politique	Détenteur d'un ou plusieurs mandats	Diplôme	Profession	Âge au moment de la nomination	Décoré pour des faits de guerre ou de résistance
Geoffroy de Montalembert (Vice-président du Comité)	Sénat	Républicains Sociaux	Oui	Études secondaires	(PP ¹)	60	Oui
François Valentin	Sénat	Républicains indépendants ²	Oui	Docteur en droit	Administrateur d'une association d'anciens combattants (PP)	49	Oui
Pierre Marcihacy	Sénat	Républicains indépendants (apparenté)	Oui	Barreau	Avocat (PP)	48	Non
Jean Gilbert-Jules	Sénat	Gauche démocratique	Oui	Barreau	Avocat (PP)	55	Non
Joseph Raybaud	Sénat	Gauche démocratique		Licencié en droit	Sans profession (PP)	54	
Marcel Champeix	Sénat	Socialiste	Oui	Études secondaires	Directeurs de services industriels (PP)	56	Oui

¹ Sont désignés par « PP » les élus considérés comme des professionnels de la politique, c'est-à-dire ayant occupé un ou plusieurs mandats de manière successive sur une longue durée, faisant de ces responsabilités électives leur occupation principale.

² Administrativement rattaché au groupe.

Jean Nayrou	Sénat	Socialiste	Oui	École normale	Instituteur puis exploitant agricole (PP)	44	Non
Max Monichon	Sénat	Centre Républicain d'action rurale et sociale	Oui	Études secondaires	Administrateur de biens (PP)	58	Non
Jacques de Menditte	Sénat	MRP	Oui	Études supérieures, faculté de droit	Journaliste, écrivain	52	Oui
Amadou Lamine-Guèye	Sénat	Parti du regroupement africain et des fédéralistes	Oui	Docteur en droit	Magistrat puis avocat (PP)	67	Non
Albert de Baillecourt	Assemblée Nationale	Républicains-radicaux et radicaux socialistes	Oui	Polytechnique	Ingénieur	50	Non
Lucien Degoutte	Assemblée Nationale	Républicains-radicaux et radicaux-socialistes	Oui	École des Arts et Métiers de Cluny	Ingénieur	51	Oui
Raymond Triboulet	Assemblée Nationale	Républicains-radicaux et radicaux-socialistes	Oui	Licencié en lettres classiques et en droit	Journaliste (PP)	52	Oui
Paul Alduy	Assemblée Nationale	Socialiste	Oui	Licencié en lettres, droit, école libre des sciences politiques	Haut fonctionnaire (PP)	54	Non
René Dejean (Vice-président du Comité)	Assemblée Nationale	Socialiste	Oui	Barreau	Avocat (PP)	43	Oui
Philibert Tsiranana	Assemblée Nationale	Socialiste	Oui	École normale	Instituteur (PP)	48	Non

Jean-Paul David	Assemblée Nationale	Rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain	Oui	Licencié en histoire	Permanent politique (PP)	46	Oui
Edmond Barrachin	Assemblée Nationale	Indépendants et paysans d'action sociale	Oui	Baccalauréat ? ¹	Publiciste (PP)	58	Oui
Robert Bruyneel	Assemblée Nationale	Indépendants et paysans d'action sociale	Oui	Doctorat en droit	Journaliste (PP)	53	Oui
Jacques Fourcade	Assemblée Nationale	Indépendants et paysans d'action sociale	Oui	Doctorat en droit	Avocat (PP)	56	Non
André Mignot	Assemblée Nationale	Indépendants et paysans d'action sociale	Oui	Licencié en droit	Avocat (PP)	43	Oui
Pierre-Henri Tetgen	Assemblée Nationale	MRP	Oui	Doctorant en droit	Professeur des facultés (PP)	50	Oui
Paul Coste-Floret	Assemblée Nationale	MRP	Oui	Agrégé de droit	Professeur des facultés (PP)	47	Oui
André Gayraud	Assemblée Nationale	Union et fraternité française	Oui	Capacité en droit	Boucher	35	Non
Léopold Sédar Senghor	Assemblée Nationale	Indépendants d'outre-mer	Oui	Agrégé de grammaire	Professeur de lettres classiques (PP)	52	Oui
Gabriel Lisette	Assemblée Nationale	Non inscrit	Oui	École nationale de la France d'outre-mer	Diplomate	39	Non

¹ Voir article de G. Le Buégec, « Pourquoi Edmond Barrachin ? Réflexions sur un itinéraire singulier », Parlement 2011/2

Maxime Blocq-Mascart	Gouvernement	Pas d'engagement	Non	École libre des sciences politiques	Membres de divers conseils de résistance, Conseiller d'État	64	Oui
Alfred Bour	Gouvernement	Parti démocrate populaire	Oui	Barreau	Avocat	66	Non
Hamza Boubakeur	Gouvernement	Socialiste	Oui	Agrégé d'Arabe	Recteur de la grande mosquée de Paris	46	Non
Jacques Chardonnet	Gouvernement	Non inscrit	Non	Non connu	Professeur à l'IEP de Paris	Non connu	Non connu
René Chazelle	Gouvernement	Socialiste	Oui	DES de droit privé, doctorat en lettres	Membre du Conseil Supérieur de la Magistrature	51	Oui
Roger Frey	Gouvernement	Union pour la nouvelle République	Oui	École libre des sciences politiques	Conseiller de l'Union française	45	Oui
Marc Lauriol	Gouvernement	Unité de la République	Oui	Docteur en droit	Avocat	42	Oui
André Malterre	Gouvernement	Pas d'engagement, auparavant proche gaulliste	Non	HEC, École libre des sciences politiques	Président de la Confédération générale des cadres	49	Non
Léon Noël	Gouvernement	Rassemblement pour la France	Oui	Docteur en droit	Ambassadeur de France	70	Non
Roland Pré	Gouvernement	Pas d'engagement	Non	Les Mines, docteur en droit, École libre des sciences politiques	Directeur du Bureau minier de la France d'Outre-mer	51	Oui
Paul Reynaud	Gouvernement	Indépendants et paysans	Oui	HEC, faculté de droit	Ancien président du conseil	80	Oui

(Président du comité)		d'action sociale					
Fernand Van Greafschape	Gouvernement	Non connu	Non connu	Non connu	Vice-président de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles	Non connu	Non connu
Marcel Waline	Gouvernement	Pas d'engagement	Non	Agrégé de droit	Professeur des facultés de droit	58	Non

Annexe n°4 : Les écrivains au Conseil constitutionnel

Année de l'élection	Nom, prénom	Sexe	Âge	Profession déclarée	Candidat à d'autres élections	Mandat	Orientation politique revendiquée
1958	CELSE Louis	H	60	Facteur (retraité)	Municipale, départementale	Non	Progressive, "Divert"
1958	WALEZ Marguerite	F	54	Sans profession	Non	Non	Dit n'appartenir à aucun parti
1958	MAYER Daniel	H	49	Politique	Oui	Oui	SFIO, PS
1958	THERASSE Felix	H	46	Dessinateur industriel	Non	Non	Non
1958	MAZERA U Henri	H	NC	FNCfr (retraité)	Oui	Non	Socialiste ouvrier et paysan français
1958	DERNELLE Raymond	H	NC	Chimiste / militaire	NC	Non	Non
1958	BELLEFIN Georges	H	68	Fonctionnaire	NC	Non	Non
1958	MARTEL Hippolyte	H	NC	NC	Oui	Oui (CM d'Éragny)	Républicain
1958	LECLERC René	H	59	Militaire	NC	NC	NC
1958	MANAIRA Fernand	H	53	Fourreur	Oui	Non	NC
1958	MASSIAS Albert	H	NC	NC	NC	NC	NC
1958	RIEBEL Eugène	H	50	Directeur des douanes	NC	Non	Non
1965	D'ALLUT Édouard	H	NC	Avocat	NC	Non	Monarchiste
1965	AUMERAN Adolphe	H	68	Agronome, député	Oui (député d'Alger)	Oui idem	NC
1965	BARCLAY DUPUY DE LAUTOUR Jean	H	41	Conseil en organisation	NC	Non	Démocrate (mais n'appartient à aucun parti)
1965	BIOLLEY Constantin	H	NC	Greffier d'instance retraité	Non	Non	Neutralité
1965	BOUILLAR D Hubert	H	NC	NC	NC	NC	Apolitique
1965	COURSAULT P.	H	53	Astronome	NC	NC	Président de la "Pensée scientifique universelle"
1965	DULAC Fernand	H	NC	Employé de cuisine	Non	Non	Non

1965	ELZIERE Roger	H	NC	Instituteur public	NC	Non	Non
1965	GAUCLAIR Daniel	H	NC	NC	NC	Non	Non
1965	MORTEAU Frantz	H	NC	Avocat	NC	NC	Non
1965	PIGNERO Jean	H	NC	Instituteur public	NC	NC	Mouvement pour l'avenir des jeunes
1965	PINAY Antoine	H	74	Politique	Oui (sénateur)	Sénateur, Ministre etc.	Centre National des Indépendants et Paysans
1965	SALKAZA NOV Chariton	H	NC	Astronome ouvrier	NC	Non	Centre des citoyens de l'univers
1965	TABOR Wanda	F	NC	NC	NC	Non	Non
1965	TROFINOF F Jean	H	42	NC	NC	NC	NC
1969	D'ALLUT Édouard	H	NC	Étudiant en droit	Oui (pré- candidat présidentiel les 1965)	Non	Monarchiste
1969	AMATO A.J.	H	32	Commerça nt	NC	NC	Apolitique
1969	DELEAGE Marie- Antoinette (née ABRIAL)	F	55	NC	Non	Non	Apolitique
1969	DUCROS- TROFIMON T Jean	H	46	NC	Oui (pré- candidat présidentiel les 1965)	Non	NC
1969	GALLAND (Mlle)	F	NC	NC	NC	NC	révolutionnaire -capitalise
1969	GARIN André	H	NC	NC	NC	NC	Apolitique / Indépendant du Centre Gauche
1969	GRELET Charles	H	44	Conducteur de poids lourds	NC	Non	NC
1969	GUILLOU Roland	H	45	Ancien fonctionnai re (cadre du ministère de l'intérieur)	NC	Non	Gauche
1969	JANINA- HOLLUBO WIEZ Antoni	H	NC	Traducteur	NC	NC	NC

1969	DE LARNAC (Mme)	F	40	Cantatrice conférencière internationale	NC	Non	Non
1969	LECERF Marguerite	F	NC	Infirmière civile et militaire	NC	Non	Non
1969	LEFER Jean-Claude	H	NC	NC	Non	Non	Gauche
1969	MORISSET Édouard	H	72	Retraité	NC	NC	NC
1969	PAYSA A.M.	H	NC	NC	NC	NC	NC
1969	PERET Paul	H	63	Avocat et agriculteur	Non	Non	// Pompidou
1969	PETOT Fernand	H	NC	NC	NC	NC	SFIO
1969	SALKAZA NOV Chariton	H	NC	Astronome libre militant	NC	Non	Centre des citoyens de l'univers
1969	SINGER Willy	H	NC	NC	NC	NC	NC
1969	THOMAS Jean-Claude	H	30	Agent commercial	NC	NC	NC
1974	GASCHET Elizabeth	F	NC	Écrivain (?)	Non	Non	Neutre
1974	GAUDIN Florent	H	NC	Journaliste	Non	Non	Nouveau Parti Moderne Autonome
1974	GROS Jean-Yves	H	27	Petit commerçant	NC	NC	Mouvement radical-Scoubidou
1974	GRUSON Désiré	H	62		NC	NC	NC
1974	HAEGY Louis-Richard	H	43	Musicien	NC	NC	NC
1974	JANTON Edmond	H	NC	NC	NC	NC	NC
1974	JEUFROY M.	H	NC	Professeur de lettres	NC	NC	NC
1974	JOLIVE Jean-Louis	H	NC	Général (?)	NC, prétend avoir été président de la république par interim et grand électeur dans un referendum pour la	Non	Parti Socialiste Autonome

					guerre d'Algérie		
1974	KELLER Augustin	H	NC	NC	NC	NC	Mouvement populaire gauche européenne
1974	KOKOT Monique	F	NC	Professeur/ jardinière d'enfants	Non	Non	NC
1974	LALANE George	H	NC	NC	NC	NC	NC
1974	LEBRUN Xavier	H	NC	NC	Non	Non	But : La Nature et la Vie
1974	LUCETTE Christiane	F	27	Étudiante en droit	Non	Non	Pro-Pompidou, soutien VGE ensuite
1974	MARTINEZ Paul	H	NC	NC	NC	Non	NC
1974	MEURICE Pierre	H	59	Peintre	NC	Non	Affinité avec CDG et Pompidou
1974	MORNOD Michel	H	NC	NC	NC	NC	NC
1974	PAN NAPOLEO N BONAPAR TE Alfred	H	NC	NC	NC	NC	NC
1974	PENICAUD Rémi	H	NC	NC	NC	NC	NC
1974	PETROD (veuve) Mme	F	NC	NC	NC	NC	Gaulliste, Majorité unique de la Lune
1974	PRIEUR Charles- Pierre	H	NC	NC	Oui	Oui (maire de Mireval)	Défense paysanne et viticole
1974	ROGER André	H	46	NC	Non	Non	Démocratie de progrès social
1974	SAGUI Jacques	H	51	Ancien militaire, invalide suite à un accident du travail	NC	NC	Sans étiquette
1974	SALKAZA NOV Chariton	H	NC	Astronome libre militant	NC	NC	Centre des citoyens de l'univers et de l'Observatoire libre
1974	SAUVIGNE T Jean- Louis	H	NC	NC	NC	Non	Sans étiquette

1974	SCHLOSSE R M.	H	NC	Agent de transactions immobilièr es	NC	Non	NC
1974	STEFAN René	H	NC	Mécanicien garagiste	NC	Non	Sans étiquette
1974	DE TRAXEL Robert	H	59	Sculpteur	NC	NC	La Souveraineté de Montesperant
1974	VELLA M.	H	NC	NC	NC	NC	NC
1974	WAMBERG UE George	H	NC	Chercheur	NC	NC	Candidat pou un monde idéal sans pauvres ni soldats
1974	ALCANDR E Raymond Silvère	H	71	Avocat	NC	NC	NC
1974	BAZERQU E J.-P.	H	NC	Médecin ?	NC	NC	Union pour la démocratie républicaine
1974	BEUCAIR E Pierre	H	35	Faïencier, carreleur, mosaïste	Oui (député)	Non	Union des Républicains Démocrates Socialistes Communistes
1974	CAUX Jean	H	NC	Docteur	Non	Non	Comité d'action pour la diffusion et la mise en pratique des messages de Jésus et de Marie
1974	BENIERBA H Chabane	H	NC	NC	NC	NC	NC
1974	BERDIN Denis Mme	F	39	"petit métier"	Non	Non	NC
1974	BEREYZIA TH Mme	F	NC	NC	NC	Non	Non
1974	BESSON Jean- François	H	NC	Directeur des manufactur es et des équipes de télécommu nications	NC	NC	NC
1974	BIASOTTO Michel	H	24	Technicien de laboratoire	NC	NC	NC
1974	BOEQUEL M.	H	NC	NC	NC	NC	NC
1974	BETTERY Charles	H	NC	Sans emploi	NC	NC	NC

1974	DE BOERIO Jean	H	NC	NC	NC	NC	Royaliste, religion catholique
1974	BONAFOU S Marie	F	73	Poète, professeur honoraire de lycée	NC	Non	NC
1974	CANO Pierre	H	NC	NC	NC	NC	NC
1974	CARTIER Christian	H	NC	NC	NC	NC	NC
1974	COMMENE M.	H	NC	NC	NC	NC	NC
1974	CONVAIN Daniel	H	(jeun e cf. phot o)	NC	NC	NC	NC
1974	CRAMOIS AN M.	H	NC	NC	NC	NC	NC
1974	CRUSE René	H	NC	NC	Oui (député de la Nièvre)	Non	Fédération protestante de France
1974	DESCHAN EL Jacques	H	69	Restaurateu r-chef de cuisine	NC	Non	NC
1974	DOUAT Grégoire	H	NC	NC	NC	NC	Royaliste ("roi de France, prince de France")
1974	DOPPIA Claude	H	32	Comptable	NC	Non	Représenter l'intérêt de l'Outre-Mer
1974	DUPUY George	H	NC	NC	NC	NC	NC
1974	DUMAY Didier	H	26	Petit commerçan t	NC	NC	PRESENCE PANCHOUNE TTE
1974	EYMARD DUVERNE T (séparée) Marie- Jeanne SATI	F	43	Institutrice	NC	NC	NC
1974	ELBAZE Léopold	H	NC	Avocat à la Cour de Paris	NC	NC	NC
1974	FERROUX Michel	H	36	Employé	NC	NC	NC
1974	GARIN André	H	NC	NC	NC	NC	Indépendant du centre
1995	LEBEL Dominique	H	NC	NC	NC	NC	Défi Française
1995	NERON Gisèle	F	NC	NC	NC	NC	Liberté. Egalité. Justice.

1995	FILLIETTE Gérard Charles	H	NC	NC	NC	NC	NC
1995	DE BOURBON CAUDIE Edwige	F	NC	NC	NC	NC	Espérance (royaliste)
1995	COURTILA T Christian	H	56	Agent technique	NC	NC	République Française Unie (RFU)
1995	SORREDA Lucien	H	NC	NC	NC	NC	A.M.I. (communistes de droite)
1995	CERNYS Rému	H	NC	NC	NC	NC	L'avenir française
1995	CHARASS ON Franck	H	NC	NC	NC	NC	NC
1995	KADIRAVE L M.	H	NC	NC	NC	NC	Parti politique international pour la paix, la liberté et la justice
1995	CAILLERE Claude	H	NC	Vétérinaire	NC	NC	Pari Humaniste Français
1995	CORNILLE Jean-Pierre	H	42	Stagiaire de la formation professionn elle	NC	NC	NC
1995	QUENARD EL Sophie	F	21	Étudiante en médecine	NC	NC	Candidature ouvrière et jeune
1995	BEGUE Gérard- François	H	NC	NC	NC	NC	Néo-démocrate
1995	MOYSSET Michel	H	NC	NC	NC	NC	NC
1995	MARQUIS Édouard	H	25	NC	NC	NC	NC
1995	QUEINNEC Jean-Yves	H	NC	NC	NC	NC	Parti Rural et Paysan
1995	ROUJANS KY Alain	H	69	Docteur en médecine	NC	NC	NC
1995	Non connu	NC	NC	NC	NC	NC	NC
1995	GUEGAN Bernard	NC	NC	NC	NC	NC	NC

Annexe n°5 : Les membres du Conseil constitutionnel

Membre	Âge	Sexe	Diplôme le plus haut obtenu	Formation d'appartenance de l'instance de nomination	Formation d'appartenance du/de la nommé(e)	Profession	Élu
AURIOL Vincent	75	H	Docteur en droit	Membre de droit	SFIO	Avocat	Oui
COTY René	77	H	Licencié en droit	Membre de droit	CNIP	Avocat	Oui
PATIN Maurice	64	H	Docteur en droit	RPF	SE	Juge	Non
DELÉPINE Maurice	66	H	Licencié en droit	Radical Socialiste MRG	MRG	Conseiller d'état	Non
CHATENAY Victor	73	H	Licencié en droit	UNR UDR	RPF RPR	Chef d'entreprise	Oui
NOEL Léon	71	H	Docteur en droit	RPF	RPF	Conseiller d'état	Oui
LE COQ de KERLAND Charles	72	H	Docteur ès sciences ENSCB	Radical Socialiste MRG	SE	Conseil National de la Magistrature	Non
PASTEUR VALLERY RADOT Louis	73	H	Agrégé de médecine	UNR UDR	RPF	Médecin	Oui
POMPIDOU Georges	48	H	ENS Sciences Po	RPF	RPF	Haut fonctionnaire	Oui
GILBERT-JULES Jean	56	H	Études supérieures d'économie et politique	Radical Socialiste MRG	Radical Socialiste	Avocat	Oui
MICHARD-PELISSIER Jean	50	H	Docteur en droit Sciences Po	UNR UDR	RGR	Avocat	Oui
CASSIN René	73	H	Agrégé de droit Docteur ès sciences juridiques, économiques et politiques	Radical Socialiste MRG	Radical Socialiste	Juriste Diplomate	Non
WALINE Marcel	62	H	Agrégé de droit Docteur en droit Sciences Po	RPF	RPF	Professeur des universités	Non

MICHELET Edmond	63	H	Certificat d'études	UNR UDR	RPF	Représentant de commerce	Oui
CHENOT Bernard	53	H	Licencié en droit Sciences Po	RPF	Proche gaulliste	Conseiller d'état	Non
DESCHAMPS André	69	H	Licencié en droit Saint Cyr	RPF	SE	Conseiller d'état	Non
PALEWSKI Gaston	64	H	Sciences Po École du Louvres Oxford	RPF	RPF	Attaché politique	Oui
LUCHAIRE François	46	H	Agrégé de droit	Radical Socialiste MRG	MRG	Professeur des universités	Non
MONNET Henri	69	H	Licencié en droit Sciences Po	UNR UDR	Groupe gauche démocratique radicale	Conseiller juridique	Oui
ANTONINI Jules	64	H	Licencié en droit École Polytechnique	UNR UDR	RPF	Administrateur de sociétés	Non
SAINTENY Jean	61	H	Diplômé du secondaire	RPF	UNR UDR	Administrateur de sociétés	Oui
DUBOIS Georges-Léon	59	H	Docteur en droit	Radical Socialiste MRG	SE	Juge	Non
CHATENET Pierre	61	H	Licencié en droit Sciences Po	UNR UDR	RPF	Conseiller d'état	Non
GOGUEL François	62	H	Docteur en droit Sciences Po	UNR UDR	SE	Professeur des universités	Non
COSTE-FLORET Paul	60	H	Docteur en droit Agrégé de droit	MRP	MRP	Professeur des universités	Oui
REY Henri	68	H	Collège	UNR UDR	RPF	Administrateur de sociétés	Oui
FREY Roger	71	H	Sciences Po	UNR UDR	UNR UDR	Permanent politique	Oui
MONNERVILLE Gaston	77	H	Docteur en droit	MRP	Radical Socialiste MRG	Avocat	Oui

BROUILLET René	65	H	ENS Sciences Po	UDR	Proche gaulliste	Diplomate	Non
SEGALAT André	67	H	Licencié en droit Sciences Po	UDF	SE	Conseiller d'état	Non
GROS Louis	75	H	Licencié en droit	MRP	RI	Avocat	Oui
PERETTI Achille	66	H	Diplôme d'études supérieures en droit pénal	UDR	UNR UDR	Haut fonctionnaire	Oui
JOXE Louis	76	H	Agrégé en histoire et géographie	UDR	UNR UDR	Diplomate	Oui
LECOURT Rober	71	H	Docteur en droit	MRP	MRP	Avocat	Oui
VEDEL Georges	70	H	Agrégé de droit	UDF	SE	Professeur des universités	Non
GISCARD D'ESTAING Valéry	55	H	Polytechnique ENA	Membre de droit	UDF	Inspecteur des finances	Oui
MAYER Daniel	74	H	Certificat d'études	SFIO	SFIO	Journaliste	Oui
JOZEAU-MARIGNE Léon	74	H	Docteur en droit	MRP	CNIP	Avoué	Oui
MARCILHACY Pierre	73	H	Licencié en droit	PS	Gauche démocratique	Avocat	Oui
LEGATTE Paul	67	H	Diplômé d'études supérieures de droit public et d'économie politique	PS	SE	Conseiller d'état	Non
SIMONNET Maurice-René	65	H	Sciences Po Agrégé de droit et de Sciences Politique	MRP	MRP UDF	Permanent politique	Oui
BADINTER Robert	58	H	Agrégé de droit	PS	PS	Avocat	Oui
FABRE Robert	71	H	Pharmacie	PS	MRG	Pharmacien	Oui

MOLLET-VIEVILLE Francis	79	H	Etudes supérieures de droit	UNR UDR	SE	Avocat	Non
LATSCHA Jacques	71	H	Sciences Po Agrégé en droit Docteur en droit	MRP	SE	Professeur des universités	Non
FAURE Maurice	67	H	Docteur en droit Agrégé en histoire et en géographie	PS	MRG	Permanent politique	Oui
CABANNES Jean	74	H	Diplôme d'études supérieures en droit romain	MRP	SE	Magistrat	Non
ROBERT Jacques	71	H	Docteur en droit Agrégé de droit	PS	SE	Professeur des universités	Non
ABADIE Georges	68	H	Sciences Po Centre des Hautes Études sur l'Afrique et l'Asie moderne	PS	SE	Haut fonctionnaire	Non
RUDLOFF Marcel	69	H	Licencié en droit et es lettres	MRP	MRP UDF	Avocat	Oui
LENOIR Noëlle	44	F	Sciences Po DESS droit public	PS	DVD	Haut fonctionnaire	Oui
DUMAS Roland	73	H	Sciences Po Diplôme supérieur de droit London School of Economics	PS	PS	Avocat	Oui
DAILLY Etienne	77	H	École supérieure des travaux publics de Paris	UDF FD UMP	Parti Radical UDF	Ingénieur	Oui
AMELLER Michel	69	H	Sciences Po Docteur en droit	UNR UDR RPR	SE	Haut fonctionnaire	Non

LANCELOT Alain	59	H	Sciences Po Docteur en lettres et en Sciences Politique	UDF FD UMP	SE	Professeur des universités	Non
GUÉNA Yves	75	H	ENA	UDF FD UMP	UDR RPR UMP	Haut fonctionnaire	Oui
MAZEAUD Pierre	69	H	Docteur en droit	UNR UDR RPR	UDR RPR UMP	Juriste	Oui
VEIL Simone	71	F	Sciences Po Licence en droit	UDF FD UMP	UDF UDI	Magistrat	Oui
COLLIARD Jean- Claud	52	H	Agrégé en droit et en Sciences Politique	PS	PS	Professeur des universités	Non
PELLETIER Monique	74	F	Licencié en droit CAPA	UNR UDR RPR	UDF	Avocat	Oui
DUTHEILLET de LAMOTHE Olivier	52	H	Sciences Po Licence en droit ENA	UNR UDR RPR	SE	Conseiller d'état	Non
SCHNAPPER Dominique	67	F	Sciences Po Docteur en lettres et sociologie	UDR RPR UMP	SE	Politologue	Non
JOXE Pierre	67	H	Licencié en droit ENA	PS	PS	Haut fonctionnaire	Oui
PEZANT Jean- Louis	66	H	Sciences Po Diplôme supérieur en droit public	RPR UMP	SE	Haut fonctionnaire	Non
de GUILLENCHMIDT Jacqueline	61	F	Sciences Po Maîtrise de droit	UDR RPR UMP	SE	Magistrat	Non
STEINMETZ Pierre	61	H	Sciences Po Maîtrise de droit ENA	RPR UMP	proche LR	Haut fonctionnaire	Non
BARROT Jacques	73	H	Licencié en droit Sciences Po	RPR UMP LR	UDF UMP	Permanent politique	Oui
HAENEL Hubert	68	H	ENM	UMP LR	RPR UMP	Magistrat	Oui
DEBRE Jean-Louis	63	H	Docteur en droit Sciences Po ENM	RPR UMP	RPR UMP	Haut fonctionnaire	Oui

CANIVET Guy	64	H	ENM	RPR UMP	SE	Magistrat	Non
DENOIX DE SAINT MARC Renaud	69	H	Sciences Po ENA	UDR RPR UMP	SE	Haut fonctionnaire	Non
CHIRAC Jacques	75	H	Sciences Po ENA	Membre de droit	RPR UMP	Haut fonctionnaire	Oui
CHARASSE Michel	69	H	Licencié en droit Sciences Po	UMP LR	PS	Attaché d'administration	Oui
BAZY MALAURIE Claire	61	F	Sciences Po ENA	UMP LR PS	SE	Haut fonctionnaire	Non
SARKOZY Nicolas	57	H	Sciences Po	Membre de droit	UMP LR	Avocat	Oui
MAESTRACCI Nicole	62	F	ENM	PS	SE	Magistrat	Non
BELLOUBET Nicole	58	F	Doctorat en droit Agrégé en droit	PS	PS	Haut fonctionnaire	Oui
JOSPIN Lionel	69	H	Sciences Po ENA	PS	PS	Haut fonctionnaire	Oui
HYEST Jean- Jacques	72	H	Diplôme d'études supérieures en droit public	UMP LR	RPR UMP LR	Administrateur territorial	Oui
FABIUS Laurent	70	H	ENS Sciences Po ENA	PS	PS	Haut fonctionnaire	Oui
LUQUIENS Corrine	64	F	Sciences Po Diplôme supérieur en droit public	PS	SE	Haut fonctionnaire	Non
PINAULT Michel	69	H	Liencié en droit HEC ENA	UMP LR	SE	Conseiller d'état	Non
LOTTIN Dominique	59	F	ENM IHEDN	UMP LR	SE	Magistrat	Non

Annexe n°6 : Sigles des formations partisans

SFIO : Section Française de l'Internationale Ouvrière (1905-1969)

PCF : Parti Communiste Français (1920)

UDSR : Union Démocrate et Socialiste et de la Résistance (25 juin 1945 - 6 juin 1964)

MRP : Mouvement Républicain Populaire (25 novembre 1944 - 13 septembre 1967)

RPF : Rassemblement du Peuple Français (14 janvier 1947 - 13 septembre 1955)

RS : Républicains Sociaux (26 mai 1953 - 1^{er} octobre 1958)

PRA : Parti du Regroupement Africain (1958)

UNR : Union pour la Nouvelle République (1^{er} octobre 1958 - 1967)

RI : Républicains Indépendants (2 décembre 1962 - 1^{er} juin 1966)

UDB : Union Démocratique Bretonne (4 janvier 1964)

LO : Lutte Ouvrière (12 juin 1968)

LCR : Ligue Communiste Républicaine (1974 - 5 février 2009)

UDR : Union des Démocrates pour la V^{ème} République (24 novembre 1967 - 5 décembre 1976)

RPR : Rassemblement pour la République (5 décembre 1976 - 17 novembre 2002)

UDF : Union pour la Démocratie Française (1^{er} février 1978 - 30 novembre 2007)

DL : Démocratie Libérale (29 juin 1957 - 17 novembre 2002)

PS : Parti Socialiste (1969)

S&P : Solidarité et Progrès (29 février 1996)

FN : Front National (5 octobre 1972 - 1^{er} juin 2018)

RPS : Régions et Peuples Solidaires (12 novembre 1994)

MPF : Mouvement pour la France (20 novembre 1994 - 25 juin 2018)

DLF : Debout la France (3 février 1999)

FRS : Forum des Républicains Sociaux (27 février 2001- 20 juin 2009)

UMP : Union pour un Mouvement Populaire (4 avril 2001 - 30 mai 2015)

MRC : Mouvement Républicain et Citoyen (25 janvier 2003)

UPR : Union Populaire Républicaine (25 mars 2007)

NC : Nouveau Centre (29 mai 2007)

NPA : Nouveau Parti Anticapitaliste Français (5 février 2009)

LR : Les Républicains (30 mai 2015)

UDI : Union des Démocrates et Indépendants (21 octobre 2012)

RN : Rassemblement National (1^{er} juin 2018)

VIA : La Voie du Peuple (20 octobre 2020)

Annexe n°7 : Liste des encadrés, tableaux, figures.

Encadrés :

- Encadré n°1 : Notices biographiques (p.141)
- Encadré n°2 : Notices biographiques (p. 144)
- Encadré n°3 : Être responsable en politique, éloigner les candidats fantaisistes (p.161)
- Encadré n°4 : Notices biographiques (p.216)
- Encadré n°5 : Notice biographique (p.228)
- Encadré n°6 : Notice biographique (p.234)
- Encadré n°7 : Participer au premier tour, un enjeu de visibilité pour les candidats les moins connus politiquement (p. 242)
- Encadré n°8 : Notice biographique (p.253)
- Encadré n°9 : Notice biographique (p.255)
- Encadré n°10 : Notice biographique (p.257)
- Encadré n°11 : Les causes d'invalidation du parrainage en 2017 (p.262)
- Encadré n°12 : Le financement de la vie politique : des lois qui renforcent les inégalités entre les candidats à l'élection présidentielle (p.273)
- Encadré n°13 : Notices biographiques (p.317)
- Encadré n°14 : Notices biographiques (p.363)
- Encadré n°15 : Notices biographiques (p.365)
- Encadré n°16 : Notices biographiques (p.378)

Tableaux :

- Tableau n°1 : Appartenance partisane revendiquée par les enquêtés élus (p.51)
- Tableau n°2 : Appartenance partisane des enquêtés militants (p.55)
- Tableau n°3 : Composition du collège de présentateurs avant 1962 (p.66)
- Tableau n°4 : Évolution du nombre de parrainages de 1965 à 2017 (p.113)
- Tableau n°5 : Chronologie de la divulgation de « l'affaire » Fillon et du maintien de la candidature (p.310)
- Tableau n°6 : Parrainage par mandat en 2017 et 2022 (p.333)
- Tableau n°7 : Proportion de parrainage en fonction de la taille de la commune (p.334)
- Tableau n°8 : Les parrainages à destination de personnalités politiques (p.372)

Graphiques :

- Graphique n°1 : Plus haut diplôme obtenu (p.139)
- Graphique n°2 : Répartition des diplômes obtenus dans le domaine juridique (p.139)
- Graphique n°3 : Mandats détenus par les pré-candidats (p.214)
- Graphique n°4 : Répartition des parrainages de parlementaires par candidat (p.236)
- Graphique n°5 : Répartition des parrainages donnés par les élus LR (p.284)
- Graphique n°6 : Répartition des parrainages donnés par les élus PS (p.284)
- Graphique n°7 : Parrainages accordés à François Fillon selon l'appartenance partisane (p.312)
- Graphique n°8 : Répartition des parrainages des élus LR (p.317)

Graphique n°9 : Évolution du nombre de parrainages obtenus par les candidats LR dissidents (p.322)

Graphique n°10 : Publication officielle des parrainages en faveur de F. Fillon, A. Juppé et F. Baroin du 1^{er} au 18 mars 2017 (p.326)

Graphique n°11 : Répartition des maires parrains et non parrains en 2017 (p.332)

Graphique n°12 : Répartition des candidats obtenant moins de 10 signatures selon le mandat du mandat (p.371)

Figures :

Figure n° 1 : Évolution du formulaire de parrainage (p.41)

Figure n°2 : Capture d'écran du fichier au format xlxs téléchargeable sur le site du Conseil constitutionnel (p.44)

Figure n°3 : Capture d'écran du site du Conseil constitutionnel. Publication par vague du parrainage (p.44)

Figure n°4 : Un parrainage individuel en faveur d'Albert Châtelet lors de l'élection présidentielle de 1958 suivie d'un parrainage collectif en faveur de Jean-Pierre Bourquin en 1969 (p.89)

Figure n°5 : Le candidat Michel Colucci (p.163)

Figure n°6 : Photographies de deux candidats à la candidature issus de l'article du magazine Gentside. Article de Loïc Durand, « Présidentielle 2017 : les candidats les plus farfelus des élections en France », 18 avril 2017 (p.165)

Figure n°7 : À gauche, déclaration de candidature à l'élection présidentielle de 1965 de M. Bernard Dulac. À droite, télégramme de candidature à l'élection présidentielle de 1969 de M. Jacques Ducros Trofimoff (p.175)

Figure n°8 : Entrée du Conseil constitutionnel et hall où sont reçus, jusqu'en 2012, les candidats à la candidature et/ou leurs représentants lors du dépôt des formulaires de parrainage (p.181)

Figure n°9 : Extrait de deux lettres de candidature envoyée au Conseil constitutionnel. Élection présidentielle de 1965 et de 1974 (p.187)

Figure n°10 : Lettre de candidature de Mme Wanda Tabor (1965) et lettre de candidature de M. Désiré Gruson (1974) (p.192)

Figure n°11 : Extrait d'un carnet de campagne de Frédéric. Élection présidentielle de 2017. Archives personnelles du pré-candidat (p.210)

Figure n°12 : Lettre de demande de parrainage adressée par les équipes de Jean Lassalle aux maires lors de l'élection présidentielle de 2017 et de Nicolas Dupont-Aignan (p.230)

Figure n°13 : Extrait du guide de la recherche de parrainages distribué aux militants LREM du pôle élu en 2017 (p.238)

Figure n°14 : Carte de vœux datée du 23 janvier 2019 envoyée par Jean Lassalle et Barthélémy Aguerre à un maire de Loire-Atlantique ayant donné son parrainage à Jean Lassalle en 2017 (p.247)

Figure n°15 : Lettre et formulaire de promesse de parrainage envoyée par Lutte Ouvrière aux élus (p.269)

Bibliographie

Littérature académique

- ABÉLÈS Marc, « La résistance comme ressource politique dans l'après-guerre. », Saint-Denis, s.n., 1996.
- ABÉLÈS Marc, « Le degré zéro de la politique. Réseaux de pouvoir et espace intercommunal dans le canton de Quarré-les-Tombes (Morvan) », in *Études rurales*, 1986, p. 231-269.
- ACHIN Catherine et DORLIN Elsa, « Nicolas Sarkozy ou la masculinité mascarade du Président », in *Raisons politiques*, n° 3, vol. 31, 2008, p. 19-45.
- ACHIN Catherine, DORLIN Elsa et RENNES Juliette, « Capital corporel identitaire et institution présidentielle : réflexions sur les processus d'incarnation des rôles politiques », in *Raisons politiques*, n° 3, vol. 31, 2008, p. 5-17.
- ACHIN Catherine et LÉVÊQUE Sandrine, « La parité sous contrôle. Égalité des sexes et clôture du champ politique », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 4, vol. 204, 2014, p. 118-137.
- ACHIN Catherine et LÉVÊQUE Sandrine, « Le genre, c'est la classe ? Capitaux corporels identitaires, compétition politique et contextes sociaux. » in *Paris en campagne : les élections municipales de mars 2008 dans deux arrondissements parisiens*, s.l., s.n., « Collection Champ social », 2011, p. 263-284.
- ACHIN Catherine et LÉVÊQUE Sandrine, *Femmes en politique*, Paris, La Découverte, « Repères », 2006, 128 p.
- AGRIKOLIANSKY Éric, « Chapitre 6 - Les "carrières militantes". Portée et limites d'un concept narratif » in *Sociologie plurielle des comportements politiques*, Olivier Fillieule, Florence Haegel, Camille Hamidi et Vincent Tiberj (éd.), Paris, Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.), « Académique », 2017, p. 167-192.
- AGRIKOLIANSKY Éric, *Les partis politiques en France*, 3e édition., Paris, Armand Colin, 2016, 127 p.
- AGRIKOLIANSKY Éric et ALDRIN Philippe, « Faire avec la politique. Novices, amateurs et intermittents en politique », in *Politix*, n° 4, vol. 128, 2019, p. 7-29.
- AGRIKOLIANSKY Eric, HEURTAUX Jérôme, LE GRIGNOU Brigitte et ACHIN Catherine (éd.), *Paris en campagne : les élections municipales de mars 2008 dans deux arrondissements parisiens*, Bellecombe-en-Bauges, Éditions du Croquant, « Collection Champ social », 2011, 335 p.

- ALAM Thomas, MARTINACHE Igor et NOLLET Jérémie, « Chapitre 14/ Qui sont les collaborateurs de nos ministres ? Ruptures et continuités dans la sociographie des cabinets sous les présidents Chirac et Sarkozy » in *Le règne des entourages*, Jean-Michel Eymeri-Douzans (éd.), Paris, Presses de Sciences Po, « Académique », 2015, p. 429-454.
- ALBERTINI Dominique et DOUCET David, *Histoire du Front national*, Éd. revue et Augmentée., Paris, Tallandier, « Texto », 2014.
- ALDRIN Philippe et VANNETZEL Marie, « Dans les lisières. Une sociologie des acteurs secondaires de la politique dans deux petites villes françaises », in *Politix*, n° 4, vol. 128, 2019, p. 31-63.
- ALLAL Amin et BUÉ Nicolas (éd.), *(In)disciplines partisans : comment les partis politiques tiennent leurs militants*, Villeneuve-d'Ascq, France, Presses universitaires du Septentrion, « Espaces politiques », 2016, 285 p.
- ANCEAU Éric, « Le coup d'État du 2 décembre 1851 ou la chronique de deux morts annoncées et l'avènement d'un grand principe », in *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, n° 2, vol. 12, 2009, p. 24-42.
- ANQUETIN Virginie, « La domination mayorale – Analyser l'exercice du pouvoir des maires comme une société de cour », in *Revue française d'administration publique*, n° 2, vol. 154, 2015, p. 471-488.
- ARAMBOUROU Clément, « L'ethos politique de Jean Lassalle à travers ses livres. Entre individualisation politique et représentation sociale », in *Mots. Les langages du politique*, n° 2, vol. 117, 2018, p. 131-147.
- ARBORIO Anne-Marie, « 3. Les aides-soignantes à l'hôpital. Délégation et professionnalisation autour du "sale boulot" » in *Sociologie des groupes professionnels*, Paris, La Découverte, « Recherches », 2009, p. 51-61.
- AUCANTE Yohann, DÉZÉ Alexandre et SAUGER Nicolas (éd.), *Les systèmes de partis dans les démocraties occidentales : le modèle du parti-cartel en question*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, « Fait politique », 2008, 454 p.
- AVRIL Pierre, « Enchantement et désenchantement constitutionnels sous la Ve République », in *Pouvoirs*, n° 3, vol. 126, 2008, p. 5.
- AVRIL Pierre, « Chapitre 14. Les conséquences des élections sur la nature du régime L'improbable phénix » in *Le vote de tous les refus*, Pascal Perrineau (éd.), Paris, Presses de Sciences Po, « Chroniques électorales », 2003, p. 363-378.
- BACHAUD Louis, « Marcel Barbu, l'archétype du « petit candidat » ? », in, 2021, « Histoire Politique ».

- BACHELIER Gilles, « La Constitution et les élections présidentielles », in *Les Nouveaux Cahiers du Conseil constitutionnel*, n° 1, vol. 34, 2012, p. 5-12.
- BACHELOT Carole, « Chapitre 16 - Revisiter les causalités de l'évolution. Le PS au prisme de la cartellisation » in *Les systèmes de partis dans les démocraties occidentales*, Yohann Aucante et Alexandre Dézé (éd.), Paris, Presses de Sciences Po, « Académique », 2008, p. 385-411.
- BACHELOT Carole, COMBES Hélène, DECHEZELLES Stéphanie, HAEGEL Florence et LECLERCQ Catherine, « Les partis s'intéressent-ils à nos enquêtes ? Éléments comparatifs sur la réception des recherches sur les partis », in *Revue internationale de politique comparée*, n° 4, vol. 17, 2010, p. 31.
- BARBIER Jonathan et MANDRET-DEGEILH Antoine, *Le travail sur archives*, s.l., Armand Colin, 2018.
- BARBIER-LE DÉROFF Marie-Armelle, « Faire du neuf avec du vieux. Fêtes, fest, festivals », in *Ethnologie française*, n° 4, vol. 42, 2012, p. 711-718.
- BARGEL Lucie, « La socialisation politique sexuée : apprentissage des pratiques politiques et normes de genre chez les jeunes militant·e·s », in *Nouvelles Questions Féministes*, n° 3, vol. 24, 2005, p. 36-49.
- BARONE Sylvain et TROUPEL Aurélia (éd.), *Battre la campagne : élections et pouvoir municipal en milieu rural*, Paris, L'Harmattan, « Logiques politiques », 2010, 294 p.
- BARONE Sylvain et TROUPEL Aurélia, « Les usages d'un mode de scrutin particulier. Les élections municipales dans les très petites communes », in *Pôle Sud*, n° 2, vol. 29, 2008, p. 95-109.
- BEAUD Stéphane et WEBER Florence, *Guide de l'enquête de terrain : produire et analyser des données ethnographiques*, Nouv. ed., Paris, Ed. Découverte, « Guides grands repères », 2003, 356 p.
- BEAUVOIS Yves, *Léon Noël : De Laval à de Gaulle via Pétain (1888-1987)*, s.l., Presses universitaires du Septentrion, 2001.
- BECKER Howard Saul, *Outsiders : études de sociologie de la déviance*, Paris, Maison Métailié, 2012.
- BELLANGER Emmanuel, « Des secrétaires généraux, des maires et une tutelle en terre politique », in *Revue française d'administration publique*, n° 4, vol. 108, 2003, p. 577-591.
- BENNANI-CHRAÏBI Mounia, « Chapitre 3. Mobilisations électorales à Derb Soltan et à Hay Hassani (Casablanca) » in *Scènes et coulisses de l'élection au Maroc : Les législatives*

- de 2002, Mounia Bennani-Chraïbi, Myriam Catusse et Jean-Claude Santucci (éd.), s.l., Institut de recherches et d'études sur les mondes arabes et musulmans, 2005.
- BERGOUIGNOUS Georges, « Le Conseil constitutionnel et le législateur », in *Les Nouveaux Cahiers du Conseil constitutionnel*, n° 1, vol. 38, 2013, p. 5-21.
- BERGOUNIOUX Alain et GRUNBERG Gérard, « Chapitre XV - Le nouveau cycle » in *Le Long Remords du pouvoir*, Paris, Fayard (programme ReLIRE), « L'espace du politique », 1992, p. 256-274.
- BERSTEIN Serge, « L'élection présidentielle dans le jeu politique français (1965-2005) », in *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, n° 2, vol. 4, 2005, p. 54-74.
- BERSTEIN Serge, « Le projet gaullien », in *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, n° 3, HS 1, 2004, p. 11-22.
- BERSTEIN Serge, WINOCK Michel et CONTAMINE Philippe, *La République recommencée : de 1914 à nos jours / volume dirigé par Serge Berstein et Michel Winock ; avec Serge Berstein, Olivier Wieviorka, Michel Winock.*, s.l., s.n., 2017.
- BILELLA Mario, « Prôner la participation, chercher la distinction : Petite bourgeoisie culturelle et innovation politique », in *Études rurales*, n° 204, 1 décembre 2019, p. 146-167.
- BLACHÈRE Philippe, « Le président de la République et le Gouvernement dans la jurisprudence du Conseil constitutionnel », in *Les Nouveaux Cahiers du Conseil constitutionnel*, n° 1, vol. 50, 2016, p. 29-38.
- BLACHÈRE Philippe, « Le Conseil constitutionnel en fait-il trop? », in *Pouvoirs*, n° 2, vol. 105, 2003, p. 17.
- BOCQUET Jonathan, « Le système Collomb au service d'Emmanuel Macron » in *L'entreprise Macron*, Bernard Dolez, Julien Fretel et Rémi Lefebvre (éd.), Fontaine, Presses universitaires de Grenoble, « Libres cours Politique », 2019, p. 93-104.
- BOELAERT Julien, MICHON Sébastien et OLLION Étienne, « Le temps des élites : Ouverture politique et fermeture sociale à l'Assemblée nationale en 2017 », in *Revue française de science politique*, n° 5, vol. 68, 2018, p. 677.
- BOELAERT Julien, MICHON Sébastien et OLLION Etienne, *Métier : député. Enquête sur la professionnalisation de la politique en France*, Raisons d'agir., Paris, s.n., 2017, 152 p.
- BOLTANSKI Luc, DARRÉ Yann et SCHILTZ Marie-Ange, « La dénonciation », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 1, vol. 51, 1984, p. 3-40.
- BONHOMME Marc, « Les professions de foi à l'occasion des élections présidentielles françaises », in *Mots*, n° 112, 15 octobre 2016, p. 21-22.

- BOUGHABA Yassin, « 5. La citoyenneté des classes modestes : culture politique et engagement de pompiers volontaires en Suisse » in *L'ordinaire du politique. Enquêtes sur les rapports profanes au politique*, Presses universitaires du Septentrion., Villeneuve d'Ascq, s.n., « Paradoxa », 2016, p. 117-137.
- BOURDIEU Pierre, *L'intérêt au désintéressement : cours au Collège de France (1987-1989)*, Paris, Éditions du Seuil, « Cours et travaux », 2022, 387 p.
- BOURDIEU Pierre, *La domination masculine*, Édition augmentée d'une préface., Paris, Éditions Points, 2014.
- BOURDIEU Pierre, « Champ du pouvoir et division du travail de domination : Texte manuscrit inédit ayant servi de support de cours au Collège de France, 1985-1986 », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 5, vol. 190, 2011, p. 126.
- BOURDIEU Pierre, « La noblesse : capital social et capital symbolique » in *Anciennes et nouvelles aristocraties*, Didier Lancien et Monique de Saint-Martin (éd.), s.l., Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2007, p. 385-397.
- BOURDIEU Pierre, « Les trois états du capital culturel », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 1, vol. 30, 1979, p. 3-6.
- BOURDIEU Pierre, « L'opinion publique n'existe pas. », in *Les temps modernes*, 1973.
- BOURDIEU Pierre et PASSERON Jean-Claude, *La reproduction : éléments pour une théorie du système d'enseignement*, Paris, Éd. de Minuit, « Collection "Le sens commun" », 2005, 279 p.
- BOURMAUD Daniel, « Les Ves Républiques monarchie, dyarchie, polyarchie. Variations autour du pouvoir sous la Ve République », in *Pouvoirs*, n° 4, vol. 99, 2001, p. 7-17.
- BRACONNIER Céline, « Les sages interpellés. Quelques usages profanes du Conseil constitutionnel », in *Revue française de science politique*, n° 2, vol. 58, 2008, p. 197-230.
- BRAUD Philippe, « La réactivation du mythe présidentiel. Effet de langage et manipulation symbolique. » in *Le Président de la République : usages et genèses d'une institution*, Bernard Lacroix et Jacques Lagroye (éd.), Paris, Presses de la fondation nationale des sciences politiques, 1992, p. 377-397.
- BRAUD Philippe, « Élire un Président... ou honorer les dieux ? », in *Pouvoirs, revue française d'études constitutionnelles et politiques*, n° 14, vol. 14, 1980, p. 15-28.
- BRIARD François-Henri, « La nomination des membres de la Cour suprême des États-Unis », in *Les Nouveaux Cahiers du Conseil constitutionnel*, n° 1, vol. 58, 2018, p. 59-70.

- BRIQUET Jean-Louis, « Communiquer en actes. Prescriptions de rôle et exercice quotidien du métier politique », in *Politix*, n° 4, vol. 28, 1994, p. 16-26.
- BRIQUET Jean-Louis et SAWICKI Frédéric, « L'analyse localisée du politique », in *Politix*, n° 7, vol. 2, 1989, p. 6-16.
- BRUNEAU Ivan et RENAHY Nicolas, « Une petite bourgeoisie au pouvoir. Sur le renouvellement des élus en milieu rural », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 1-2, vol. 191-192, 2012, p. 48-67.
- BUÉ Nicolas, « Postface. Que fait-on quand on fait campagne ? » in *Faire campagne, ici et ailleurs*, Paris, Karthala, « Questions Transnationales », 2016, p. 239-258.
- BUÉ Nicolas, FERTIKH Karim et HAUCHECORNE Mathieu, « Introduction. Les programmes politiques dans une perspective sociohistorique » in *Les programmes politiques*, Karim Fertikh, Mathieu Hauchecorne et Nicolas Bué (éd.), s.l., Presses universitaires de Rennes, 2016, p. 9-22.
- BURIN DES ROZIERS Etienne, « Le président de la République et son gouvernement. », Rome, s.n., « Publications de l'École française de Rome », 1988, vol. 112/.
- BUSSI Michel, « Chapitre 12. Le vote Saint-Josse : la protestation en campagne » in *Le vote de tous les refus*, Pascal Perrineau (éd.), Paris, Presses de Sciences Po, « Chroniques électorales », 2003, p. 311-338.
- BUSSI Michel et FOURQUET Jérôme, « Élection présidentielle 2007 : Neuf cartes pour comprendre », in *Revue française de science politique*, n° 3, vol. 57, 2007, p. 411.
- BUTON Philippe, « Chapitre 15. L'éviction des ministres communistes » in *L'année 1947*, Serge Bernstein et Pierre Milza (éd.), Paris, Presses de Sciences Po, « Académique », 1999, p. 339-355.
- CADIOU Stéphane, *Le pouvoir local en France*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2009.
- CAGÉ Julia, *Le prix de la démocratie*, [Éd. avec] une préface inédite., Paris, Gallimard, « Folio », 2019.
- CAMBY Jean-Pierre, « Les candidats et l'argent », in *Pouvoirs*, n° 3, vol. 138, 2011, p. 85-96.
- CANTALOUVE Christian, *Maires courage ? Souvenirs d'un chasseur de parrainages*, s.l., s.n., 2017, 207 p.
- CARCASSONNE Guy, « Immuable Ve République », in *Pouvoirs*, n° 3, vol. 126, 2008, p. 27-35.

- CASTAGNEZ Noëlline, « Les parlementaires SFIO de la IV^e République en campagne : une question d'identité », in *Parlement[s]*, *Revue d'histoire politique*, n° 1, vol. 7, 2007, p. 81-95.
- CASTAGNEZ Noëlline, « Discipline partisane et indisciplines parlementaires », in *Parlement[s]*, *Revue d'histoire politique*, n° 2, vol. 6, 2006, p. 40-56.
- CATTLA Michel, « Le travail des maires des petites communes : une activité débordante. » in *Les mondes du travail politique. Les élus et leurs entourages.*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2014, p. 71-87.
- CAUCHY Pascal, « La France libérée (1944-1946) » in, Paris, Presses Universitaires de France, « Que sais-je ? », 2004, vol. 1613, p. 7-35.
- CHAMBOREDON Hélène, PAVIS Fabienne, SURDEZ Muriel et WILLEMEZ Laurent, « S'imposer aux imposants. A propos de quelques obstacles rencontrés par des sociologues débutants dans la pratique et l'usage de l'entretien », in *Genèses*, n° 1, vol. 16, 1994, p. 114-132.
- CHEVALIER Pauline, « Scrutin binominal et redécoupage des cantons : genèse de la réforme de 2013 »:, in *Revue française d'administration publique*, n° 4, N° 180, 25 janvier 2022, p. 1057-1070.
- CHEVALLIER Jacques, « B. Lacroix, J. Lagroye, dir., Le président de la République. Usages et genèses d'une institution », in *Politix*, n° 23, vol. 6, 1993, p. 134-143.
- CIAUDO Alexandre, « Un acteur spécifique du procès constitutionnel : le secrétaire général du Conseil constitutionnel », in *Revue française de droit constitutionnel*, n° 1, vol. 73, 2008, p. 17-26.
- CLOT Yves, « L'aspiration au travail bien fait », in *Le journal de l'école de Paris du management*, n° 1, vol. 99, 2013, p. 23-28.
- COLLIARD Jean-Claude, « Les parrainages à l'élection présidentielle », in *Les Nouveaux Cahiers du Conseil constitutionnel*, n° 1, vol. 34, 2012, p. 13-21.
- COLLIARD Jean-Claude, « Un nouveau Conseil Constitutionnel ? », in *Pouvoirs*, n° 2, vol. 137, 2011, p. 155-167.
- COLLOVALD Annie, « Identité(s) stratégique(s) », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 1, vol. 73, 1988, p. 29-40.
- CONORD Fabien et RICHARD Gilles, « Les « petits candidats » aux élections présidentielles sous la Ve République, handicap ou atout pour la démocratie ? », in *Histoire Politique*, n° 44, 1 juin 2021.
- COSTA Olivier et KERROUCHE Éric, « Chapitre 4. Influence(s) » in *Qui sont les députés français ?* Paris, Presses de Sciences Po, « Nouveaux Débats », 2007, p. 137-182.

- COTTIN-MARX Simon, « IV. L'engagement des bénévoles au cœur des associations » in, Paris, La Découverte, « Repères », 2019, p. 71-85.
- COURTY Guillaume et GERVAIS Julie, « Les représentant.e.s d'intérêt et la campagne présidentielle de 2012. Rapports au politique et formes de coopération avec les candidat.e.s », in *Politix*, n° 1, vol. 113, 2016, p. 117-139.
- DAMAMME Dominique, « Professionnel de la politique, un métier peu avouable. » in *La Profession politique, xixe-xxe siècle*, Michel Offerlé (éd.), Paris, Belin, 1999, p. 37-67.
- DEFRANCE Jacques, « La politique de l'apolitisme. Sur l'autonomisation du champ sportif », in *Politix*, n° 50, vol. 13, 2000, p. 13-27.
- DÉLOYE Yves, « Chapitre 7. Se présenter pour représenter. Enquête sur les professions de foi électorales de 1848. » in *La profession politique (XIXe-XXe siècle)*, Michel Offerlé et Paul Bacot (éd.), Alpha., s.l., s.n., 2017, p. 279-304.
- DÉLOYE Yves et IHL Olivier, « Chapitre 3. L'urne électorale » in *L'acte de vote*, Paris, Presses de Sciences Po, « Références », 2008, p. 107-170.
- DEMAZIÈRE Didier, « 16. Les élus locaux débutants.: Découverte du travail politique et production des professionnels » in *Sociologie des groupes professionnels*, s.l., La Découverte, 2009, p. 197-207.
- DEMAZIÈRE Didier, « L'entretien biographique comme interaction négociations, contre-interprétations, ajustements de sens : », in *Langage et société*, n° 1, n° 123, 11 avril 2008, p. 15-35.
- DEMAZIÈRE Didier et LE SAOUT Rémy, « Professionnalisation et indemnisation des élus. Explorer la dépendance économique aux mandats politiques », in *Revue française de science politique*, n° 1, vol. 71, 2021, p. 29-50.
- DEMAZIÈRE Didier et LE SAOUT Rémy, « La rémunération des élus. L'inégal accès à la professionnalisation politique », in *Terrains & travaux*, n° 2, vol. 35, 2019, p. 91-112.
- DENQUIN Jean-Marie, « 5 - Élaboration de la Constitution » in *1958 : la genèse de la Ve République*, Paris cedex 14, Presses Universitaires de France, « Politique d'aujourd'hui », 1988, p. 178-205.
- DESAGE Fabien, « Un régime de grande coalition permanente ? Éléments lillois pour une sociologie des « consensus » intercommunaux », in *Politix*, n° 4, n° 88, 2009, p. 133.
- DESRUMAUX Clément, « Force de la règle et règle du plus fort : les investitures aux élections législatives françaises ou la contingences des prescriptions partisans » in *(In)disciplines partisans*, Amin Allal et Nicolas Bué (éd.), Presse Universitaire du Septentrion., s.l., s.n., 2016, p. 127-140.

- DESRUMAUX Clément et LEFEBVRE Rémi, « Pour une sociologie des répertoires d'actions électorales », in *Politix*, n° 1, n° 113, 2016, p. 5.
- DOLEZ Bernard, « Le cumul des mandats, la professionnalisation des élus et la réforme territoriale », in *Revue française d'administration publique*, n° 4, vol. 156, 2015, p. 931.
- DOLEZ Bernard, FRETTEL Julien et LEFEBVRE Rémi, *L'entreprise Macron*, FONTAINE, Presses universitaires de Grenoble, « Libres cours Politique », 2019, 276 p.
- DOUGLAS Mary, *Purity and danger : an analysis of the concepts of pollution and taboo*, Repr., London, Routledge, 1978, 188 p.
- DOUILLET Anne-Cécile, *Sociologie politique. Comportements, acteurs, organisations*, Paris, Armand Colin, « Cursus », 2017, 192 p.
- DOUILLET Anne-Cécile, « Chapitre 5. Les élites politiques » in *Sociologie politique*, Paris, Armand Colin, « Cursus », 2017, p. 121-152.
- DOUILLET Anne-Cécile et LEFEBVRE Rémi, *Sociologie politique du pouvoir local*, Paris, Armand Colin, « U », 2017, 272 p.
- DRAGO Guillaume, FRANÇOIS Bastien et MOLFESSIS Nicolas (éd.), *La légitimité de la jurisprudence du Conseil constitutionnel. Colloque de Rennes, 20 et 21 septembre 1996*, Paris, Economica, « Collection Etudes juridiques », 1999, 415 p.
- DUBASQUE François, « Pierre Marcilhacy, « le candidat qui dit oui aux chrysanthèmes » », in *Histoire Politique*, n° 44, 1 juin 2021.
- DUBOIS Jean-Étienne, « Jean-Marie Le Pen en 1974 ou les déboires électoraux du Front national à ses débuts », in *Histoire Politique*, n° 44, 1 juin 2021.
- DUHAMEL Éric, *Histoire politique de la IVe République*, Paris, La Découverte, « Repères », 2000, 128 p.
- DUHAMEL Olivier, « Chapitre 10. Le choix du quinquennat » in *Le quinquennat*, Paris, Presses de Sciences Po, « La Bibliothèque du citoyen », 2008, vol. 3e éd. /, p. 89-95.
- DUHAMEL Olivier, *La Gauche et la Ve République*, Paris cedex 14, Presses Universitaires de France, « Quadrige », 1993, 614 p.
- DULONG Delphine, *Sociologie des institutions politiques*, Paris, La Découverte, « Repères », 2012, 128 p.
- DULONG Delphine et MATONTI Frédérique, « Comment devenir un(e) professionnel(le) de la politique ? L'apprentissage des rôles au Conseil régional d'Île-de-France », in *Sociétés & Représentations*, n° 2, vol. 24, 2007, p. 251-267.

- DUMORTIER Gaëlle, « La procédure devant le Conseil constitutionnel, juge électoral : sous les pavés, la plage ? », in *Les Nouveaux Cahiers du Conseil constitutionnel*, n° 4, vol. 41, 2013, p. 33-45.
- EHRHARD Thomas, « Chapitre 3 - La difficile condition des “petits candidats” » in *Le vote disruptif*, Pascal Perrineau (éd.), Paris, Presses de Sciences Po, « Chroniques électorales », 2017, p. 59-70.
- ESPLUGAS Pierre, « Élection présidentielle de 2007 et démocratie », in *Pouvoirs*, n° 3, vol. 122, 2007, p. 139-154.
- EYMERI-DOUZANS Jean-Michel, BIOY Xavier et MOUTON Stéphane, *Le règne des entourages. Cabinets et conseillers de l'exécutif*, Paris, Presses de Sciences Po, « Académique », 2015, 876 p.
- FARGE Arlette, « L'archive, moyen de communication et constitution du sujet historique. Un voyage à travers les archives judiciaires du XVIIe siècle », in *Réseaux*, n° 46, vol. 9, 1991, p. 41-46.
- FAURE Alain, *Le village et la politique : essai sur les maires ruraux en action*, Paris, Harmattan, « Collection Logiques politiques », 1992, 224 p.
- FAURE Alain, « Les maires ruraux. De la gestion des symboles à la symbolique gestionnaire », in *Politix*, n° 15, vol. 4, 1991, p. 68-72.
- FILLIEULE Olivier et PUDAL Bernard, « 8. Sociologie du militantisme. Problématisations et déplacement des méthodes d'enquête » in *Penser les mouvements sociaux*, Paris, La Découverte, « Recherches », 2010, p. 163-184.
- FLEURDORGE Denis, *Les rituels du président de la République*, 1re éd., Paris, Presses universitaires de France, « Sociologie d'aujourd'hui », 2001, 266 p.
- FOUCAULT Martial, *Maires au bord de la crise de nerfs : la démocratie locale peut-elle survivre?*, La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube, « Monde en cours », 2020, 180 p.
- FOURQUET Jérôme, « Jean Lassalle : le candidat de la ruralité. », in *Ifop Focus*, n° 155, avril 2017, « Ifop ».
- FOURQUET Jérôme, « Un noyau dur toujours mobilisé mais de nombreux soutiens manquent à l'appel : ce que nous révèlent les parrainages pour François Fillon. », in *Ifop Focus*, n° 154, mars 2017, « Ifop ».
- FOURQUET Jérôme, « Chapitre 14 - Jean Lassalle : Un écho dans les montagnes des Pays d'Oc » in *Le vote disruptif*, Pascal Perrineau (éd.), s.l., Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.), « Chroniques électorales », 2017, p. 245-250.

- FRANÇOIS Bastien, *Le régime politique de la Ve République*, 3. éd., Paris, Éd. La Découverte, « Collection Repères Sciences politiques. Droit », 2011, 125 p.
- FRANÇOIS Bastien, « À quoi sert l'élection du Président au suffrage universel ? », in *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, n° 2, vol. 4, 2005, p. 128-143.
- FRANÇOIS Bastien, « La perception du Conseil constitutionnel par la classe politique, les médias et l'opinion », in *Pouvoirs*, n° 2, vol. 105, 2003, p. 133-142.
- FRANÇOIS Bastien, « Le Conseil constitutionnel et la Cinquième République. Réflexions sur l'émergence et les effets du contrôle de constitutionnalité en France », in *Revue française de science politique*, n° 3, vol. 47, 1997, p. 377-404.
- FRANÇOIS Bastien, « Le Président, pontife constitutionnel » in *Le Président de la République : usages et genèses d'une institution*, Bernard Lacroix et Jacques Lagroye (éd.), s.l., Presses de la fondation nationale des sciences politiques, 1992, p. 303-331.
- FRANÇOIS Bastien, « Le juge, le droit et la politique : éléments d'une analyse politiste », in , n° 1, 1990, « *Revue française de droit constitutionnel* », p. 53.
- FRETEL Julien, « Comment ça marche ? La forme partisane du macronisme. » in *L'entreprise Macron*, s.l., Presses universitaires de Grenoble, 2019, p. 189-200.
- FRETEL Julien, « Quand les catholiques vont au parti. De la constitution d'une illusio paradoxale et du passage à l'acte chez les "militants" de l'UDF », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 5, vol. 155, 2004, p. 76-89.
- FRETEL Julien et OFFERLÉ Michel, *Écrire au président. Enquête sur le guichet de l'Élysée*, Paris, La Découverte, « Sciences humaines », 2021, 316 p.
- GAÏTI Brigitte, « Les incertitudes des origines. Mai 58 et la Ve République », in *Politix*, n° 47, vol. 12, 1999, p. 27-62.
- GAÏTI Brigitte, *De Gaulle : prophète de la Cinquième République (1946-1962)*, Paris, Presses de Sciences Po, 1998, 372 p.
- GALEMBERT Claire DE, « Chapitre 15 : Le droit passe aussi par le débat d'assemblée ! Sociologie de ce moment oublié de la fabrique parlementaire de la loi » in *Faire parler le Parlement : méthodes et enjeux de l'analyse des débats parlementaires pour les sciences sociales*, Claire de Galembert, Olivier Rozenberg et Cécile Vigour (éd.), s.l., s.n., « Droit et société. Recherches et travaux », 2013, p. 285-293.
- GARRAUD Philippe, « Agenda/émergence » in *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de Sciences Po, « Références », 2019, vol. 5e éd. /, p. 54-61.
- GARRIGOU Alain, « VII. Le septennat de Valéry Giscard d'Estaing et la crise (1974-1981) » in, Paris, La Découverte, « Repères », 2017, p. 239-264.

- GARRIGOU Alain, *Histoire sociale du suffrage universel en France, 1848-2000*, Paris, Éd. du Seuil, « Points », 2002.
- GARRIGOU Alain, *Les élites contre la République. Sciences Po et l'ENA*, Paris, La Découverte, « Cahiers libres », 2001, 242 p.
- GARRIGOU Alain, « Le président à l'épreuve du scandale. Déstabilisation apparente et consolidation fonctionnelle. » in *Le Président de la République : usages et genèses d'une institution.*, Bernard Lacroix et Jacques Lagroye (éd.), Paris, Presses de la FNSP, 1992, p. 281-298.
- GARRIGOU Alain, « Le secret de l'isoloir », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 1, vol. 71, 1988, p. 22-45.
- GARRIGUES Jean, « 28 - L'homme providentiel face aux élites, de Bonaparte au général de Gaulle » in *Élites et crises du XVIe au XXIe siècle*, Paris, Armand Colin, « Recherches », 2014, p. 403-416.
- GARRIGUES Jean, « Boulanger, ou la fabrique de l'homme providentiel », in *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, n° 1, vol. 13, 2010, p. 8-23.
- GAUDIN Jean-Pierre, « Chapitre 8 / Démocratie et "technotables" » in *Gouverner par contrat*, Paris, Presses de Sciences Po, « Références », 2007, vol. 2e éd. /, p. 219-244.
- GAXIE Daniel, « Cognitions, auto-habilitation et pouvoirs des "citoyens" », in *Revue française de science politique*, n° 6, vol. 57, 2007, p. 737-757.
- GAXIE Daniel, *La démocratie représentative*, 3e éd., Paris, Montchrestien, « Clefs », 2000.
- GAXIE Daniel, « Les structures politiques des institutions. L'exemple de la Quatrième République », in *Politix*, n° 20, vol. 5, 1992, p. 72-98.
- GAXIE Daniel, « Immuables et changeants : les ministres de la Ve République. », in *Pouvoirs, revue française d'études constitutionnelles et politiques*, n° 36, 1986, p. 61-78.
- GAXIE Daniel, *Le Cens caché. Inégalités culturelles et ségrégation politique*, Paris, Le Seuil, « Hors collection », 1978, 296 p.
- GAXIE Daniel, « Économie des partis et rétributions du militantisme », in *Revue française de science politique*, n° 1, vol. 27, 1977, p. 123-154.
- GÉLY Dominique, *Le parrainage des élus pour l'élection présidentielle*, L'Harmattan., s.l., s.n., 2011.
- GENEVOIS Bruno, « L'influence du Conseil constitutionnel », in *Pouvoirs*, n° 49, 1989, p. p.47-56.

- GÉRARD Michaël, « Les candidatures libres aux élections présidentielles sous la Ve République », in , n° 4, vol. 2, 2005, « Parlement[s], Revue d'histoire politique », p. 94-107.
- GERSTLÉ Jacques et PIAR Christophe, *La communication politique*, 4^e édition., s.l., Armand Colin, 2020, 288 p.
- GHEVONTIAN Richard, « La notion de sincérité du scrutin », in *Cahiers du Conseil constitutionnel*, n° 13, 2003.
- GHEVONTIAN Richard, CARPENTIER Élise et DOMINGO Laurent, « Actualité du droit constitutionnel électoral. Le contentieux de l'élection présidentielle des 21 avril et 5 mai 2002 », in *Revue française de droit constitutionnel*, n° 3, vol. 51, 2002, p. 615-635.
- GINZBURG Carlo, AYMARD Monique et BOUCHERON Patrick, *Le fromage et les vers : l'univers d'un meunier du XVI^e siècle*, Paris, Flammarion, « Champs », 2019.
- GIRARD Violaine, « Une notabilisation sous contrôle : la trajectoire d'un maire rural face à un professionnel de la politique sur la scène intercommunale (1971-1995) », in *Politix*, n° 3, vol. 83, 2008, p. 49-74.
- GOFFMAN Erving, *Les rites d'interaction*, Paris, Ed. de Minuit, « Le sens commun », 1998, 230 p.
- GOFFMAN Erving, *La présentation de soi*, Paris, Ed. de Minuit, « La mise en scène de la vie quotidienne », 1996, 251 p.
- GOGUEL François, « L'élaboration des institutions de la République dans la Constitution du 4 octobre 1958 », in , n° 1, 9^eme année, 1959, « Revue française de science politique », p. 67-86.
- GROSIEUX Patrick, « Droit constitutionnel électoral. Le "parrainage" des prétendants à l'élection présidentielle : simple formalité juridique ? », in *Revue française de droit constitutionnel*, n° 3, vol. 59, 2004, p. 567-594.
- HAEGEL Florence, « La primaire à l'ump : genèse et enjeux », in *Pouvoirs*, n° 3, vol. 154, 2015, p. 89-98.
- HAEGEL Florence, « L'UMP. Bilan d'une transformation », in *Commentaire*, n° 3, Numéro 143, 2013, p. 555-562.
- HAEGEL Florence, « Chapitre 2. La fusion partisane. Contraintes institutionnelles et assemblage interne » in *Les droites en fusion*, Paris, Presses de Sciences Po, « Académique », 2012, p. 77-126.

- HAEGEL Florence, « Chapitre 3. Diriger l'entreprise UMP. Comptabilité, marketing, management et filiales » in *Les droites en fusion*, Paris, Presses de Sciences Po, « Académique », 2012, p. 127-171.
- HAEGEL Florence, « La mobilisation partisane de droite. Les logiques organisationnelles et sociales d'adhésion à l'UMP », in *Revue française de science politique*, n° 1, vol. 59, 2009, p. 7-27.
- HAEGEL Florence, *Partis politiques et système partisan en France*, Paris, Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.), « Références », 2007, 460 p.
- HAEGEL Florence, « Chapitre 6 - Le pluralisme à l'UMP. Structuration idéologique et compétition interne » in *Partis politiques et système partisan en France*, Paris, Presses de Sciences Po, « Références », 2007, p. 219-254.
- HAEGEL Florence et SAWICKI Frédéric, « Jusqu'à quel point les régimes politiques façonnent-ils l'organisation des partis politiques ? L'exemple de la France contemporaine », in *Pasado Abierto*, n° 2, vol. 1, 2015.
- HAEGEL Florence et SAWICKI Frédéric, « Chapitre 1 - Résistible et chaotique, la présidentialisation de l'UMP et du PS » in *Institutions, élections, opinion*, Paris, Presses de Sciences Po, « Académique », 2014, p. 19-40.
- HAMIDI Camille, « De quoi un cas est-il le cas ? Penser les cas limites », in *Politix*, n° 4, vol. 100, 2012, p. 85-98.
- HEURTAUX Jérôme et SOUBIRON Aude, « Chapitre 4. Faire de la subversion une règle » in *Paris en campagne*, s.l., Éditions du Croquant, « Collection Champ social », 2011.
- HIRSCHMAN Albert O., *Exit, voice, and loyalty : responses to decline in firms, organizations, and states*, Cambridge, Mass, Harvard University Press, 2004, 162 p.
- HOCHSCHILD Arlie Russell, « Travail émotionnel, règles de sentiments et structure sociale »:, in *Travailler*, n° 1, n° 9, 1 mars 2003, p. 19-49.
- HOLLEVILLE Gilles et DESESQUELLES Gilles, « Les secrétaires de mairie et l'intérêt local » in *Variations autour de l'idéologie de l'intérêt général*, Presses Universitaires de France., Paris, s.n., 1978.
- HUGUES Everett C., « Les honnêtes gens et le sale boulot », in *Travailler*, traduit par Valérie Aucouturier, n° 2, vol. 24, 2010, p. 21-34.
- HUNT Scott A. et BENFORD Robert D., « Identity talk in the peace and justice movement. », in *Journal Of Contemporary Ethnography*, n° 4, vol. 22, 1994, p. 488-517.
- ION Jacques, *La fin des Militants ?*, Paris, Éditions de l'Atelier, « Enjeux de société », 1997, 130 p.

- JADOT Anne, « La réglementation de l'élection présidentielle » in *Atlas électoral 2007*, Paris, Presses de Sciences Po, « Hors collection », 2007, p. 13-16.
- JAFFRÉ Jérôme et MUXEL Anne, « Chapitre 1. S'abstenir : hors du jeu ou dans le jeu politique ? » in *Les cultures politiques des Français*, Paris, Presses de Sciences Po, « Académique », 2000, p. 17-52.
- JOHSUA Florence, *Anticapitalistes : une sociologie historique de l'engagement*, Paris, La Découverte, « Laboratoire sciences sociales », 2015, 280 p.
- JOUZEL Jean-Noël et PRETE Giovanni, « De l'intoxication à l'indignation. Le long parcours d'une victime des pesticides », in *Terrains & travaux*, n° 1, vol. 22, 2013, p. 59-76.
- JUHEM Philippe, « La production notabiliaire du militantisme au Parti socialiste », in *Revue française de science politique*, n° 6, vol. 56, 2006, p. 909-941.
- JUHEM Philippe, « Entreprendre en politique. De l'extrême gauche au PS : La professionnalisation politique des fondateurs de SOS-Racisme », in *Revue française de science politique*, n° 1-2, vol. 51, 2001, p. 131-153.
- KANTOROWICZ Ernst Hartwig, GENET Jean-Philippe et GENET Nicole, *Les Deux corps du roi: essai sur la théologie politique au Moyen âge*, Paris, Gallimard, « Bibliothèque des histoires », 1989.
- KERROUCHE Éric, BROUARD Sylvain, DEISS-HELBIG Elisa et SCHNATTERER Tinette, « Les deux Sénats : mode de scrutin et profil des sénateurs français », in *Pôle Sud*, n° 2, vol. 35, 2011, p. 113-128.
- KESLER Jean-François, « La "première" école nationale d'administration », in *Revue française d'administration publique*, n° 4, vol. 108, 2003, p. 543-550.
- KESSELMAN Mark, *Le consensus ambigu. Étude sur le gouvernement local.*, Cujas., s.l., s.n., 2000, 192 p.
- KESSLER Marie-Christine, « L'esprit de corps dans les grands corps de l'État en France » in *L'esprit de corps, démocratie et espace public*, GUGLIELMI Gilles J. et HAROCHE Claudine (dir.), s.l., Presses Universitaires de France, 2005, p. 277.
- KETELAAR Eric, « (Dé) Construire l'archive », in *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n° 2, N° 82, 2006, p. 65-70.
- KOEBEL Michel, « Le profil social des maires de France », in *Pouvoirs*, n° 1, vol. 148, 2014, p. 123.
- KOEBEL Michel, « Les hiérarchies du pouvoir local », in *Savoir/Agir*, n° 3, vol. 25, 2013, p. 31-37.

- LA PALOMBRA J. et WEINER M., *Political Parties and Political Development*, s.l., Pup, 1966.
- LACHAISE Bernard, « Michel Debré « petit candidat » en 1981 ? », in *Histoire Politique*, n° 44, 1 juin 2021.
- LAGROYE Jacques (éd.), *La politisation*, Paris, Belin, « Socio-histoires », 2003, 564 p.
- LAGROYE Jacques, « On ne subit pas son rôle. Entretien avec Jacques Lagroye. L'institution des rôles politiques, sous la direction de Brigitte Gaïti et Frédéric Sawicki. », in *Politix*, n° 38, vol. 10, 1997, p. 7-17.
- LAGROYE Jacques, « Être du métier », in *Politix*, n° 28, vol. 7, 1994, p. 5-15.
- LAHIRE Bernard, *Culture écrite et inégalités scolaires : Sociologie de l'« échec scolaire »*, s.l., Presses universitaires de Lyon, 2000.
- LAMOUREUX Sophie, « De la présentation à la présélection des candidats à l'élection présidentielle : le filtrage comme fil d'Ariane », in *Revue française de droit constitutionnel*, n° 5, HS 2, 2008, p. 157-167.
- LANCELOT Alain, *Éloge de la sagesse*, <https://www.conseil-constitutionnel.fr/membres/eloges-de-la-sagesse>, 27 mai 2001, consulté le 23 juin 2021.
- LASSALLE Jean, *Un berger à l'Élysée*, Paris, Éditions de la Différence, « Politique », 2016, 170 p.
- LAUWERS Karen, « “J'ai l'honneur d'attirer votre attention à mon sujet”. Image et action d'Henri-Constant Groussau (député du Nord, 1902-1936) au prisme de sa correspondance passive », in *Revue du Nord*, n° 2, vol. 420, 2017, p. 379-412.
- LE BART Christian, « La communication négative intra-partisane : trahir son candidat ? », in *Questions de communication*, n° 2, vol. 38, 2020, p. 219-238.
- LE BART Christian, « 9. La professionnalisation politique : le cas français » in *La métamorphose du prince. Politique et culture dans l'espace occidental.*, s.l., Presses universitaires de Rennes, « Res Publica », 2014, p. 163-174.
- LE BART Christian, « 7. Métier politique et ubiquité : l'art d'être là » in *La proximité en politique*, Christian Le Bart et Rémi Lefebvre (éd.), Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005, p. 145-166.
- LE BART Christian, *Les maires : sociologie d'un rôle*, Villeneuve d'Ascq, Presses Univ. du Septentrion, « Espaces politiques », 2003, 222 p.
- LE BART Christian et LEFEBVRE Rémi, « Introduction. Une nouvelle grandeur politique. » in *La proximité en politique : Usages, rhétoriques, pratiques*, s.l., Presses universitaires de Rennes, 2005, p. 11-30.

- LE GOFF Tanguy, « L'insécurité "saisie" par les maires. Un enjeu de politiques municipales », in *Revue française de science politique*, n° 3, vol. 55, 2005, p. 415-444.
- LE LIDEC Patrick, *Les maires dans la République : l'association des maires de France, élément constitutif des régimes politiques français depuis 1907*, Paris 1, 2001, (dactyl.).
- LE SAOUT Rémy, « Intercommunalité et mutation des liens entre directeurs des services municipaux et maires », in *Revue française d'administration publique*, n° 4, vol. 128, 2008, p. 757-766.
- LE SAOUT Rémy, « De l'autonomie fonctionnelle à l'autonomie politique : La question de l'élection des délégués des établissements intercommunaux », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 5, vol. 140, 2001, p. 73.
- LE BART Christian, « L'écriture comme modalité d'exercice du métier politique », in *Revue française de science politique*, n° 1, vol. 48, 1998, p. 76-96.
- LEFEBVRE Rémi, *Municipales : quels enjeux démocratiques ?* Paris, la Documentation française, « Doc' en poche », 2020.
- LEFEBVRE Rémi, « Vers un nouveau modèle partisan ? Entre déclassement des partis de gouvernement et avènement des partis-mouvements », in *Cahiers de la recherche sur les droits fondamentaux*, n° 16, 16 novembre 2018, p. 21-30.
- LEFEBVRE Rémi, « La modernisation du porte-à-porte au Parti socialiste. Réinvention d'un répertoire de campagne et inerties militantes », in *Politix*, n° 1, vol. 113, 2016, p. 91.
- LEFEBVRE Rémi, « 2. Les primaires à droite » in *Les primaires ouvertes en France*, Rémi Lefebvre et Éric Treille (éd.), s.l., Presses universitaires de Rennes, 2016, p. 65-104.
- LEFEBVRE Rémi, « Du PS à l'UMP. De quoi les primaires sont-elles le nom ? », in *Savoir/Agir*, n° 2, vol. 32, 2015, p. 21-28.
- LEFEBVRE Rémi, « Le militantisme socialiste n'est plus ce qu'il n'a jamais été. Modèle de "l'engagement distancié" et transformations du militantisme au Parti socialiste », in *Politix*, n° 2, vol. 102, 2013, p. 7-33.
- LEFEBVRE Rémi, « La composition des listes socialistes aux élections régionales. Velléités rénovatrices et néo-féodalisation du PS », in *Savoir/Agir*, n° 1, vol. 11, 2010, p. 55-64.
- LEFEBVRE Rémi, « Être maire à Roubaix. La prise de rôle d'un héritier », in *Politix*, n° 38, vol. 10, 1997, p. 63-87.
- LEFEBVRE Rémi et SAWICKI Frédéric, *La société des socialistes : le PS aujourd'hui*, Bellecombe-en-Bauges, Croquant, « Collection Savoir/Agir de l'association Raisons d'agir », 2006, 255 p.

- LEFEBVRE Rémi et TREILLE Éric, « Le déclenchement des primaires ouvertes chez les républicains et au parti socialiste : Entre poids du précédent de 2011 et bricolages organisationnels (2016-2017) », in *Revue française de science politique*, n° 6, vol. 67, 2017, p. 1167.
- LEGAVRE Jean-Baptiste, « La « bataille des comités de soutien » ou la droite en campagne », in *Revue française de science politique*, n° 6, vol. 40, 1990, p. 793-809.
- LEHINGUE Patrick, « L'éclipse de la loyalty dans la trilogie conceptuelle d'A. O. Hirshman » in *La loyauté dans les relations internationales*, LAROCHE Josépha (dir.), L'Harmattan., s.l., s.n., « Chaos International », 2011, p. 59-80.
- LEHINGUE Patrick, « IX. Les analyses économiques du vote et la théorie du choix rationnel » in, Paris, La Découverte, « Repères », 2011, p. 183-203.
- LEHINGUE Patrick et VIGNON Sébastien, « Les rapports problématiques aux indemnités des “petits” élus dans les mondes ruraux. Une régulation par la modestie et sous contrôle local », in *Revue française de science politique*, n° 1, vol. 71, 2021, p. 73-95.
- LÉPINAY Thomas, « Du juge des comptes au conseiller du prince : Quand la Cour des comptes transforme ses manières de contrôler », in *Politix*, n° 4, vol. 124, 2018, p. 111.
- LEVADE Anne, « Le droit des primaires : règles, contrôle, finances, sanctions », in *Pouvoirs*, n° 3, vol. 154, 2015, p. 99.
- LÉVÊQUE Sandrine, « « L'entrée en politique ». Bibliographie sur les conditions sociales de la professionnalisation et de la « réussite » politique en France. », in *Politix*, n° 35, vol. 9, 1996, p. 171-187.
- LIZÉ Wenceslas, « Entretiens, directivité et imposition de problématique. Une enquête sur le goût musical », in *Genèses*, n° 3, vol. 76, 2009, p. 99-115.
- LUCHAIRE François, « Le Conseil constitutionnel et l'alternance politique », in *Revue française de droit constitutionnel*, n° 1, vol. 57, 2004, p. 9-21.
- MAGNI-BERTON Raül et POYET Corentin, « Les parrainages des candidats à l'élection présidentielle : Pour qui votent les élus ? », in *Revue française de science politique*, n° 6, vol. 67, 2017, p. 1187-1205.
- MALIGNER Bernard, « Élections (Observatoire de jurisprudence constitutionnelle) », in *Les Nouveaux Cahiers du Conseil constitutionnel*, n° 1, vol. 30, 2011, p. 171-185.
- MANIN Bernard, *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Flammarion, « Champs Essais », 2012, 347 p.
- MARIOT Nicolas, « L'habitus du dehors. Questions sans réponse et présence des institutions », in *Politix*, n° 4, vol. 100, 2012, p. 189-200.

- MARIOT Nicolas, « Pourquoi il n'existe pas d'ethnographie de la citoyenneté », in *Politix*, n° 4, vol. 92, 2010, p. 165-194.
- MARMONT Thibault, « Devenir "amateur" en politique. Les ressources politiques des élus ruraux. » in *Battre la campagne. Élections et pouvoir municipal en milieu rural.*, Sylvain Barone et Aurélia Troupel (éd.), Paris, s.n., « L'Harmattan », 2010, p. 115-139.
- MARREL Guillaume, « Chapitre 6. Cumul des mandats : la fin d'une institution ? » in *Nouvelle sociologie politique de la France*, Thomas Frinault, Christian Le Bart et Érik Neveu (éd.), Paris, Armand Colin, « Collection U », 2021, p. 83-95.
- MASTOR Wanda, « Les droits du candidat à l'élection présidentielle », in *Pouvoirs*, n° 3, vol. 138, 2011, p. 33.
- MATONTI Frédérique, *Intellectuels communistes. Essai sur l'obéissance politique. La Nouvelle Critique (1967-1980)*, Paris, La Découverte, « L'espace de l'histoire », 2005, 416 p.
- MATTINA Cesare, « Mutations des ressources clientélares et construction des notabilités politiques à Marseille (1970-1990) », in *Politix*, n° 67, vol. 17, 2004, p. 129-155.
- MAUGER Gérard et POULY Marie-Pierre, « Enquêter en milieu populaire. Une étude des échanges symboliques entre classes sociales », in *Sociologie*, n° 1, vol. 10, 2019, p. 37-54.
- MAUS Didier, « Georges Pompidou et la logique de la Ve République » in *Un politique : Georges Pompidou*, Paris cedex 14, Presses Universitaires de France, « Politique d'aujourd'hui », 2001, p. 93-113.
- MAUSS Marcel, *Essai sur le don : forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques*, Paris, s.n., 1925.
- MAYER Nonna, « Chapitre 10 - Parler politique » in *Sociologie des comportements politiques*, Paris, Armand Colin, « Collection U », 2010, p. 255-270.
- MÉLIN-SOUCRAMANIEN Ferdinand, « Devenir candidat : quels filtres ? », in *Pouvoirs*, n° 3, vol. 138, 2011, p. 19-31.
- MICHON Sébastien et OLLION Étienne, « Retour sur la professionnalisation politique. Revue de littérature critique et perspectives », in *Sociologie du travail*, n° 1, vol. 60, 22 février 2018.
- MISCHI Julian, « Être communiste en milieu rural », in *Études rurales*, n° 3-4, vol. 171-172, 2004, p. 61-71.
- MISCHI Julian et RENAHY Nicolas, « Pour une sociologie politique des mondes ruraux », in *Politix*, n° 3, vol. 83, 2008, p. 9-21.

- MISCHI Julian et STREITH Michel, « L'implantation du PCF. Bastions ruraux, bastions urbains », in *Études rurales*, n° 3-4, vol. 171-172, 2004, p. 27-33.
- MOREAU Jacques, « Le congrès d'Épinay-Sur-Seine du parti socialiste », in *Vingtième Siècle, revue d'histoire*, n° 1, vol. 65, 2000, p. 81-96.
- MOUALEK Jérémie, « Des voix (vraiment) pas comme les autres ? Les usages pluriels du vote blanc et nul », in *Revue française de science politique*, n° 6, vol. 67, 2017, p. 1153-1166.
- NAVARRÉ Maud, « Prendre la parole en séance plénière », in *Travail, genre et sociétés*, n° 1, vol. 33, 2015, p. 87-104.
- NAY Olivier, « La politique des bons offices. L'élu, l'action publique et le territoire » in *La politisation*, Belin., s.l., s.n., 2003, p. 199-219.
- OFFERLÉ Michel, « Chapitre III. Les partis comme organisations » in, Paris cedex 14, Presses Universitaires de France, « Que sais-je ? », 2018, vol. 9e éd./, p. 36-83.
- OFFERLÉ Michel, « 7. La profession politique en question : habits usés et habits neufs du capital politique », in *Regards croisés sur l'économie*, n° 1, vol. 18, 2016, p. 108-118.
- OFFERLÉ Michel, *Les partis politiques*, Paris, Presses Univ. de France, 2012.
- OFFERLÉ Michel, « Chapitre 6. Mobilisation électorale et invention du citoyen : l'exemple du milieu urbain français à la fin du XIXe siècle. » in *Explication du vote*, Paris, Presses de Sciences Po, « Références », 1989, vol. 2e éd. /, p. 149-174.
- OLLION Étienne, « Changer de vie. Les députés novices et la condition politique au XXIe siècle », in *Politix*, n° 4, vol. 128, 2019, p. 91-114.
- PAOLETTI Marion, « L'usage stratégique du genre en campagne électorale. Éléments d'observation participante », in *Travail, genre et sociétés*, n° 1, vol. 11, 2004, p. 123-141.
- PARODI Jean-Luc, « Effets et non-effets de l'élection présidentielle au suffrage universel direct », in *Pouvoirs*, n° 14, vol. 14, 1980, « Élire un Président », p. 5-14.
- PASQUIER Romain, « Une révolution territoriale silencieuse ? Les communes nouvelles entre européanisation et gouvernance territoriale » : in *Revue française d'administration publique*, n° 2, N° 162, 27 octobre 2017, p. 239-252.
- PASQUIER Romain, « L'Union Démocratique Bretonne ou les limites de l'expression partisane autonomiste en Bretagne », in *Pôle Sud*, n° 1, n° 20, 1 mars 2004, p. 113-132.
- PERRINEAU Pascal, *Le vote disruptif : les élections présidentielle et législatives de 2017*, s.l., s.n., 2017.

- PERRINEAU Pascal, « Électeurs dissonants et électeurs fidèles », in *Revue française de science politique*, n° 3, vol. 57, 2007, p. 343.
- PETITFILS Anne-Sophie, « Concurrence et mise en indiscipline : destins de militants déviants à l'UMP » in *(In)disciplines partisans*, Amin Allal et Nicolas Bué (éd.), s.l., Presses universitaires du Septentrion, 2016, p. 149-166.
- PEYREFITTE Alain, *C'était de Gaulle*, Paris, Editions de Fallois : Fayard, 1994, 3 p.
- PHÉLIPPEAU Éric et RAGOUET Pascal, « Argent et politique. Une relecture sociologique des comptes financiers des législatives de mars 1993 », in *Revue française de sociologie*, n° 3, vol. 48, 2007, p. 519-554.
- PINA Sandrine, « Parrainages et élection présidentielle : le statu quo », in *Revue française de droit constitutionnel*, n° 4, vol. 96, 2013, p. 941-950.
- PINTO Josiane, « Une relation enchantée : La secrétaire et son patron », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 1, vol. 84, 1990, p. 32-48.
- PORTELLI Hugues, « La Ve République et les partis », in *Pouvoirs*, n° 3, vol. 126, 2008, p. 61.
- PORTELLI Hugues, « La présidentialisation des partis français. », in *Pouvoirs*, n° 14, septembre 1980, p. 97-106.
- POURCHER Yves, « Tournée électorale », in *L'Homme*, n° 119, 1991, p. 61-79.
- PÜTZ Christine, « Chapitre 9 - La présidentialisation des partis français » in *Partis politiques et système partisan en France*, Florence Haegel (éd.), s.l., Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.), « Références », 2007, p. 321-357.
- QUIRINY Bernard, « Le Conseil constitutionnel dans les travaux du Comité consultatif constitutionnel de 1958 », in *Revue française de droit constitutionnel*, n° 1, vol. 117, 2019, p. 145-159.
- RAMBAUD Romain, « L'argent et les partis », in *Pouvoirs*, n° 4, vol. 163, 2017, p. 83-95.
- RANGEON François, « 2. Peut-on parler d'un intérêt général local ? » in *La proximité en politique : usages, rhétoriques, pratiques ; [cet ouvrage est issu de deux journées d'études ; en septembre 2003 à Lille]*, Rennes, Presses Univ. de Rennes, 2005, p. 45-65.
- REIGNIER Dorothée, « La fin de la discipline partisane », in *Pouvoirs*, n° 4, vol. 163, 2017, p. 113.
- REMY Dominique, « Éléments pour une physiologie des candidats profanes à la présidence de la République » in *Droit, institutions et systèmes politiques*, Paris, Presses Universitaires de France, « Hors collection », 1988, p. 203-216.

- RETIÈRE Jean-Noël, « Autour de l'autochtonie. Réflexions sur la notion de capital social populaire », in *Politix*, n° 3, vol. 63, 2003, p. 121-143.
- RICHARD Gilles, « 4 - Le temps de l'affaire Dreyfus ou l'impossible naissance d'un grand parti républicain libéral modéré, 1898-1906 » in *Histoire des droites en France*, Paris, Perrin, « Synthèses Historiques », 2017, p. 90-110.
- RIOUFREYT Thibaut, « Ce que parler politique veut dire. Théories de la (dé)politisation et analyse du discours politique », in *Mots*, n° 115, 1 novembre 2017, p. 127-144.
- RIUTORT Philippe, « La socialisation. Apprendre à vivre en société » in *Premières leçons de sociologie*, Paris cedex 14, Presses Universitaires de France, « Major », 2013, p. 63-74.
- ROA BASTOS Francisco et VAUCHEZ Antoine, « Savoirs et pouvoirs dans le gouvernement de l'Europe : Pour une sociohistoire de l'archive européenne », in *Revue française de science politique*, n° 1, vol. 69, 2019, p. 7.
- ROCHE Agnès, « Chapitre 4. Les candidats écologistes la chasse aux signatures » in *Le vote de crise*, Pascal Perrineau et Colette Ysmal (éd.), Paris, Presses de Sciences Po, « Chroniques électorales », 1995, p. 81-93.
- ROSANVALLON Pierre, *Le siècle du populisme : histoire, théorie, critique*, Paris, Éditions Points, « Points », 2021.
- ROUBAN Luc, « Les sommets de l'exécutif urbain : les maires des villes de plus de 30 000 habitants entre 1983 et 2014 », in *Revue française d'administration publique*, n° 2, vol. 154, 2015, p. 377-390.
- ROUBAN Luc, « L'inspection générale des Finances, 1958-2008 : pantouflage et renouveau des stratégies élitaires », in *Sociologies pratiques*, n° 2, vol. 21, 2010, p. 19-34.
- ROUSSELLIER Nicolas, « La Constitution de 1958 allait-elle dans le "sens de l'Histoire" ? », in *Titre VII*, n° 1, vol. 1, 2018, p. 11-17.
- ROZIER Sabine et MAGEN Camille, « 10. Malheurs privés, espoirs publics : les courriers des habitants d'une circonscription populaire à leur député » in *L'ordinaire du Politique. Enquête sur les rapports profanes au politique.*, Villeneuve d'Ascq, Presses Univ. du Septentrion, 2016, p. 225-247.
- RUDELLE Odile, « Le général de Gaulle et l'élection directe du président de la République », in *Revue française de science politique*, n° 4, vol. 34, 1984, p. 687-711.
- SAUGER Nicolas, « Chapitre 14 - L'UDF et la création de l'UMP. Une logique de décartellisation ? » in *Les systèmes de partis dans les démocraties occidentales*, Yohann Aucante et Alexandre Dézé (éd.), Paris, Presses de Sciences Po, « Académique », 2008, p. 347-367.

- SAWICKI Frédéric, *Les réseaux du Parti socialiste : sociologie d'un milieu partisan*, Nouvelle éd., Paris, Belin, « Alpha », 2017.
- SAWICKI Frédéric, « La marge de manoeuvre des candidats par rapport aux partis dans les campagnes électorales », in , n° 63, vol. 63, 1992, « Pouvoirs, revue française d'études constitutionnelles et politiques », p. 5-16.
- SCHNAPPER Dominique, *Une sociologue au conseil constitutionnel*, Paris, Gallimard, « NRF essais », 2010, 452 p.
- SCHOETTL Jean-Eric, « La publication des “parrainages” de candidats à l'élection présidentielle », in, n° 260, 29 décembre 2006, « LPA ».
- SCHOETTL Jean-Eric, « Le formulaire de présentation des candidats à l'élection présidentielle », in, n° 115, 9 juin 2006, « LPA ».
- SCHRAMECK Olivier, « Le Conseil constitutionnel et l'élection présidentielle de 1995. », in , 1996, « AJDA ».
- SCHWARTZ Olivier, « Chapitre 1. Questions de stratégie et d'attitude » in *Le monde privé des ouvriers*, Paris cedex 14, Presses Universitaires de France, « Quadrige », 2012, vol. 3e éd. /, p. 17-57.
- SERRE Delphine, « Le capital culturel dans tous ses états », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 1-2, vol. 191-192, 2012, p. 4-13.
- SIBLOT Yasmine, « Chapitre 2. Avoir des “droits” sans “demander l'aumône” » in *Faire valoir ses droits au quotidien*, Paris, Presses de Sciences Po, « Académique », 2006, p. 65-94.
- SIMÉANT Johanna, « Entrer, rester en humanitaire : des fondateurs de MSF aux membres actuels des ONG médicales françaises », in *Revue française de science politique*, n° 1, vol. 51, 2001, p. 47.
- SINEAU Mariette, *Femmes et pouvoir sous la Ve République. De l'exclusion à l'entrée dans la course présidentielle.*, Paris, Les Presses de Sciences Po, 2011, 324 p.
- SINEAU Mariette, « Chapitre 7. “Parité” an x. Où sont les femmes de pouvoir ? » in *Femmes et pouvoir sous la Ve République*, Paris, Presses de Sciences Po, « Académique », 2011, vol. 2e éd. /, p. 201-259.
- SOUCHON ZAHN Marie-Françoise, « Les maires en milieu rural », in *Économie rurale*, n° 1, vol. 237, 1997, p. 19-21.
- SPIRE Alexis, « La domestication de l'impôt par les classes dominantes », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 5, vol. 190, 2011, p. 58-71.

- SPIRE Alexis, « L'asile au guichet. La dépolitisation du droit des étrangers par le travail bureaucratique », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 4, vol. 169, 2007, p. 4-21.
- STONE SWEET Alec, « La politique constitutionnelle » in *La légitimité de la jurisprudence du Conseil constitutionnel : Colloque de Rennes, 20 et 21 septembre 1996*, Guillaume Drago, Nicolas Molfessis et Bastien François (éd.), s.l., s.n., « Études juridiques », 1999, p. 415.
- STRUDEL Sylvie, « Chapitre 11 - Emmanuel Macron : un oxymore politique ? » in *Le vote disruptif*, Pascal Perrineau (éd.), Paris, Presses de Sciences Po, « Chroniques électorales », 2017, p. 205-220.
- SULZER Emmanuel, « 17 - De l'assistant(e) au gestionnaire : l'extension indéfinie de la fonction « administration » : » in *Les professions intermédiaires*, s.l., Armand Colin, 2013, p. 231-240.
- TALPIN Julien, « Jouer les bons citoyens. Les effets contrastés de l'engagement au sein de dispositifs participatifs », in *Politix*, n° 3, vol. 75, 2006, p. 11-31.
- TANDONNET Maxime, « 15. Albert Lebrun, la présidence foudroyée. 1932-1940 » in *Histoire des présidents de la République*, Paris, Perrin, « Tempus », 2017, p. 323-343.
- TANDONNET Maxime, *Histoire des présidents de la République*, Paris, Perrin, « Tempus », 2017, 704 p.
- TANGUY Gildas, « “Le préfet dans tous ses états”. Une histoire de l'institution préfectorale est-elle (encore) possible ? », in *Histoire@Politique*, n° 3, vol. 27, 2015, p. 124-145.
- THEVIOT Anaïs, « Confinement et entretien à distance : quels enjeux méthodologiques ? », in *Terminal*, n° 129, 21 mars 2021.
- THIESSE Anne-Marie, *La création des identités nationales : Europe, XVIIIe-XXe siècle*, Paris, Seuil, « L'univers historique », 1999, 302 p.
- TIBERJ Vincent (éd.), *Les mots des présidentielles*, Paris, Presses de la fondation nationale des sciences politiques, « Nouveaux débats », 2007, 194 p.
- TILLY Charles, *La France conteste : de 1600 à nos jours*, Paris, Fayard, « L'espace du politique », 1986, 622 p.
- TREILLE Éric, « « C'est aussi notre créature ». Emmanuel Macron et le PS entre logiques de positionnement et instrumentalisation tactique » in *L'entreprise Macron*, FONTAINE, Presses universitaires de Grenoble, « Libres cours Politique », 2019, p. 27-38.

- TREILLE Éric,, « La fête des maires. Les édiles ruraux, ressources stratégiques du Parti Socialiste en campagnes électorales. » in *Battre la campagne : élections et pouvoir municipal en milieu rural*, TROUPEL Aurélia et BARONE Sylvain (dir.), Paris, L'Harmattan, « Logiques politiques », 2010, p. 169-185.
- VAGUELSY Jean-Michel, *Coluche, roi de coeur*, Paris, Plon, 2002.
- VAILLANT Daniel, *C'est ça, ma gauche !* Paris, Plon, 2001, 220 p.
- VANDAMME Pierre-Étienne, « Le tirage au sort est-il compatible avec l'élection ? », in *Revue française de science politique*, n° 5, vol. 68, 2018, p. 873-894.
- VERGNON Gilles, « La force électorale ? Les campagnes d'Alain Krivine et Arlette Laguiller (1969-1974) », in *Histoire Politique*, n° 44, 1 juin 2021.
- VIGNON Sébastien, « Les usages politiques intéressés d'un label : l'apolitisme des maires ruraux » in *Confiner la démocratie. Les dépolitisations de l'action publique*, Villeneuve-d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, « Espaces politiques », 2021, p. 133-156.
- VIGNON Sébastien, « Des rôles politiques en tension ? Les "petits cumulés" des maires ruraux sur la scène intercommunale », in *Études rurales*, n° 2, vol. 204, 2019, p. 122-144.
- VIGNON Sébastien, « Des maires en campagne(s). Transformations des répertoires de mobilisation électorale et des registres de légitimité politique dans les mondes ruraux », in *Politix*, n° 1, vol. 113, 2016, p. 17-42.
- VIGNON Sébastien, « De la mairie à la communauté de communes : renouvellement des formes d'action publique et transformation du personnel politique local », in *Pour*, n° 2, vol. 209-210, 2011, p. 135-148.
- VIGNON Sébastien, « La dynamique des marchés électoraux périphériques. L'exemple des élections municipales de mars 2001 dans les communes rurales de la Somme. » in *Mobilisations électorales. Le cas des élections municipales de mars 2001*, Presses Universitaires de France/Curapp., s.l., s.n., 2005.
- VIGNON Sébastien, « Les secrétaires de mairie des communes rurales. La professionnalisation inachevée de collaborateurs politiques. » in *Le travail de collaboration avec les élus*, Paris, Michel Houdiard, 2005, p. 197-217.
- VIKTOROVITCH Clément, « Les commissions parlementaires à l'Assemblée nationale et au Sénat : un havre de paix ? », in *Parlement[s]*, *Revue d'histoire politique*, n° 2, vol. 14, 2010, p. 90-110.
- VILLALBA Bruno, *L'écologie politique en France*, Paris, La Découverte, « Repères », 2022, 128 p.

WEBER Florence, « La lettre et les lettres : codes graphiques, compétences sociales. Des outils pour l'analyse des écritures ordinaires », in *Genèses*, n° 1, vol. 18, 1995, p. 152-165.

WEBER Max, *Le savant et le politique*, Paris, 10/18, « Bibliothèque 10/18 », 2004, 221 p.

WEBER Max, CHAVY Jacques et DAMPIERRE Éric de, *Economie et société*, Paris, Pocket, « Agora », 2003.

YAKOVLEFF Michel, « Fondement du moral et de l'éthique dans les armées : des différences révélatrices entre proches alliés », in *Inflexions*, n° 2, vol. 6, 2007, p. 151-176.

« Éditorial », in *Politix*, n° 4, vol. 128, 2019, p. 3-5.

« Sondage exclusif Courrier des maires - Ipsos. L'état de l'opinion des maires en 2006. », in *Le courrier des maires*, 2006 p. 23-31.

Articles de presse (par ordre d'apparition)

« Alexandre Jardin : “Je prie pour que Marine Le Pen ne passe pas” », Diane Malosse, *Le Point*, 15 mars 2017.

« Ces élus de la Haute-Somme qui ont fait le choix du parrainage s'expliquent », *Le Courrier Picard*, 15 mars 2017.

« Ils parrainent un “petit candidat” : des maires d'Auvergne s'expliquent », Philippe Cros, *La Montagne*, 12 mars 2017.

« Qui ces élus du bassin antibois ont-ils choisis de parrainer pour l'élection présidentielle ? », *Courrier Niçois*, 15 mars 2017.

« Qui a parrainé Le Pen, Poutou, Cheminade et Arthaud », *Le Monde*, 2 avril 2012.

« Présidentielle de 1965 : Marcel Barbu, un “petit” candidat au poil », Pierre Carrey, *Libération*, 22 avril 2017.

« Les propositions de résolution sont contraires à l'esprit de la Constitution décide le Conseil constitutionnel », *Le Monde*, 3 juillet 1959.

« Palindromes ou stupeur ? », M. Ch. Eisenmann, *Le Monde*, 5 mars 1959.

« La publicité sur les signatures suscite la colère des maires », Sophie Huet, *Le Figaro*, 11 mars 2017.

« Jean-Luc Mélenchon au défi des 500 parrainages », Martin Terrien, Arthur Bijotat, *Le Monde*, 19 juillet 2021.

« Ces maires qui parrainent de petits candidats », *L'Union*, 9 mars 2017

« Ils parrainent, ils s'expliquent », *Courrier Picard*, 16 mars 2017

« Les indécis », *Nord Littoral*, 25 février 2017

« Les candidats nous font tous la danse du ventre », *Aujourd'hui en France*, 25 février 2017.

« Rama Yade peut-elle faire de la politique ? », Titiou Lecoq, *Slate*, 6 novembre 2009.

« Présidentielle 2017. Christian Troadec se retire de la course », *Ouest France*, 6 mars 2017.

« Christelle Ferré avance ses pions pour la suite », Henri Brissot, *La Nouvelle République*, 9 avril 2017.

« Rama Yade devient directrice Afrique de l'Atlantique Council », Clarisse Juompan-Yakan, *Jeune Afrique*, 31 mars 2021.

« Carhaix, capitale culturelle des "bretonnants" », Martine Valonte, *Le Monde*, 26 février 2001.

« Jean Lassalle se met en retrait du Modem », Tristan Quinault-Maupoil, *Le Figaro*, 13 mars 2016.

« Chez les petits candidats, Jean Lassalle devance Poutou et Asselineau », *Le Monde*, 23 avril 2017.

« À Bastia, Jean Lassalle en tête de l'applaudimètre », Julian Mattei, *Corse Matin*, 19 avril 2017.

« Philippe Saurel promet le soutien de 30 maires à Emmanuel Macron », *La Tribune Occitanie-Montpellier*, 25 janvier 2017.

« Dix sénateurs centristes annoncent leur soutien à Macron », *Le Journal du Dimanche*, 25 mars 2017.

« Pour Fillon, Pénélope est un bon filon », *Le Canard Enchaîné*, 25 janvier 2017.

« Présidentielle : qui parraine qui... » *L'Est Républicain*, 6 mars 2017.

« Présidentielle. Qui parraine qui ? », *La Dépêche du Midi*, 3 mars 2017.

« Qui a parrainé qui à la présidentielle ? », *La Provence*, 17 mars 2017.

« Yvelines : les Républicains mettent Henri Guaino sur la touche », Yves Fossay, *Le Parisien*, 10 mai 2017.

« Le Président du département demande à François Fillon de retirer sa candidature », Julien Bonnefoy, *La Montagne*, 4 mars 2017.

« Le compteur des lâcheurs de Fillon », *Libération*, 9 mars 2017.

« Présidentielles : 280 parrainages d'élus en Drôme », Tommy Cattaneo, *France Bleu Drôme*, 18 mars 2017.

« Présidentielles : nos élus plutôt frileux à accorder leur parrainage », Sébastien Chédozeau, *La Voix du Nord -Valenciennes*, 19 mars 2017.

« Ils l'ont dit, l'affirment ou hésitent », *La Montagne*, 4 mars 2017.

« Présidentielles 2017. L'ancien député PS Jean Michel donne son parrainage à... Bernard Cazeneuve ! », Cédric Gourin, *La Montagne*, 15 mars 2017.

« Présidentielle : Maire d'un village de Tarn-et-Garonne, il parraine... Lionel Jospin », Hélène Menal, *20 Minutes*, 23 mars 2017

« Le maire qui a parrainé Lionel Jospin », *La Provence*, 23 mars 2017.

« Un élu de l'Allier offre son parrainage à Laurent Wauquiez », Céline Demars, *La Montagne*, 18 mars 2017.

Sources archivistiques

Archives Fonds Michel Debré

Cote 98AJ/2/1 ; Cote 98AJ/2/2 ; Cote 98AJ/2/3 ; Cote 98AJ/2/4 ; Cote 98AJ/2/5 ; Cote 98AJ/2/6 ; Cote 98AJ/2/7 ; Cote 98AJ/2/8 ; Cote 98AJ/2/9 ; Cote 98AJ/2/10 ; Cote 98AJ/2/11.

Archives du Conseil constitutionnel

Cartons relatifs à l'élection présidentielle de 1958 : Cote 19910411/43

Cartons relatifs à l'élection présidentielle de 1965 : Cote n°19910411/47

Cartons relatifs à l'élection présidentielle de 1969 : Cote 19910411/82 ; Cote n°19910411/83 ; Cote n°19910411/88 ; Cote n°19910411/89.

Cartons relatifs à l'élection présidentielle de 1974 : Cote 19910411/118 ; Cote 19910411/119 ; Cote n°19910411/120 ; Cote n° 19910411/121 ; Cote n°19910411/125.

Cartons relatifs à l'élection présidentielle de 1981 : Cote 19910568/1 ; Cote n°19910568/2 ; Cote 19910568/3 ; Cote 19910568/5 ; Cote 19910568/6.

Cartons relatifs à l'élection présidentielle de 1988 : Cote 20020086/1 ; Cote 20020086/2 ; Cote 20020086/3 ; Cote 20020086/4.

Cartons relatifs à l'élection présidentielle de 1995 : Cote 20030450/83 ; Cote 20030450/80 ; Cote 20030450/81 ; Cote 20030450/82 ; Cote 20030450/84.

Comptes rendus et Décisions du Conseil constitutionnel

Compte rendu de la séance du 17 novembre 1965

Compte rendu de la séance du 4 juillet 1969

Décision n° 74-33 PDR du 24 mai 1974

Décision n°88-61 PDR du 21 juillet 1988

Décision n°95-93 PDR du 8 décembre 1995

Décision n°2000-94 PDR du 22 juin 2000

Décision n°2002-129 PDR du 7 novembre 2002

Décision n°2005-22 ELEC du 7 juillet 2005

Décision n°2007-142 PDR du 7 juillet 2007

Décision n° 2012-155 PDR du 21 juin 2012

Décision n° 2017-172 PDR du 20 juillet 2017

Textes de loi et débats parlementaires

Loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel

- Volume n°60 – Assemblée Nationale – Constitution du 4 octobre 1958, 1^{ère} législature 1958-1962. Tome II E à Z annexes

- Volume n°205 – Annales de l'Assemblée Nationale – Nouvelle série

Loi organique n° 76-528 du 18 juin 1976 modifiant la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel

- Sénat (1^{ère} lecture). Compte rendu intégral de la séance du 19 décembre 1973.
- Assemblée nationale (1^{ère} lecture). Compte rendu intégral de la séance du 20 avril 1976.
- Sénat (Nouvelle lecture). Compte rendu intégral de la séance du 6 mai 1976.
- Assemblée nationale (Lecture définitive). Compte-rendu intégral de la séance du 26 mai 1976.

Loi organique n° 2016-506 du 25 avril 2016 de modernisation des règles applicables à l'élection présidentielle

- Assemblée nationale (1^{ère} lecture). Compte rendu intégral des séances du 16 décembre 2015.
- Sénat (1^{ère} lecture). Compte rendu intégral de la séance du 18 février 2016.
- Assemblée nationale (Nouvelle lecture). Compte rendu intégral des séances du 24 mars 2016.
- Sénat (Nouvelle lecture). Compte rendu intégral de la séance du 31 mars 2016.
- Assemblée nationale (Lecture définitive). Compte rendu intégral des séances du 5 avril 2016.

Table des matières

Remerciements	6
Introduction.....	13
1. Le parrainage, un objet juridique peu exploré par la science politique	18
2. Le parrainage saisi par la science politique	22
2.1. Appréhender le parrainage dans l'espace local	23
2.1.1. Le parrainage à l'épreuve des configurations locales	23
2.1.2. Replacer le parrainage dans le contexte de l'apolitisme des élus ruraux	24
2.1.3. Le parrainage à la jonction des espaces politiques local et national	28
2.2. Les partis politiques et le parrainage	29
2.2.1. Échéances électorales et discipline partisane.....	31
2.2.2. Gagner des sièges pour gagner des ressources	32
2.2.3. Partis politiques et espace local	34
2.2.4. L'enjeu du parrainage dans les formations partisanes.....	36
3. Construire une enquête sur les parrainages	37
3.1. Les archives	37
3.1.1. Les archives du Conseil constitutionnel : des difficultés d'accéder au terrain 38	
3.1.2. Les archives du Conseil constitutionnel : lettres de candidature et recommandations.....	42
3.2. La base de données du Conseil constitutionnel	44
3.2.1. (Re)construire la base. Agréger des données sur les élus.....	44
3.2.2. Utiliser la base. Analyse du profil sociodémographique des élus et identifier les futurs enquêtés.....	47
3.3. Construire le corpus d'entretiens	49
3.3.1. Les élus, parrains en puissance. Apprendre à faire parler d'un objet souvent invisibilisé	50
3.3.2. Les candidats, pré-candidats et les militants : enquête auprès des chercheurs de parrainage	54
3.3.3. Les secrétaires de mairie : à la croisée des parrains et des militants.....	58
4. Plan de la thèse.....	58
Première partie - La désignation du président de la République de 1958 à nos jours : genèse d'une norme légale et de ses réceptions sociales	61
Chapitre 1 – Le parrainage, un mécanisme de stabilité politique et institutionnelle propre à la V^{ème} République.....	63
1. Le collège électoral : réformer tout en assurant une continuité.....	64
1.1. De 1945 à 1958 : de Gaulle et la IV ^{ème} République, retour sur un désaccord institutionnel.....	66
1.2. Une fonction présidentielle substantiellement affaiblie au terme de la IV ^{ème} République	73
1.3. Les acteurs de la Constitution : du Gouvernement à l'intégration des parlementaires	76
1.4. Un collège d'élus élargi pour pérenniser la fonction présidentielle.....	79
1.5. Les grands électeurs de la République : une volonté d'unification du territoire métropolitain et ultramarin.....	82
2. Le collège des parrains : une prérogative électorale pour pérenniser la fonction présidentielle	87

2.1.	L'esprit du collège de parrains à sa création : éviter le régime des partis et les candidatures fantaisistes tout en permettant l'arrivée d'un candidat « providentiel »	89
2.2.	L'élection du président de la République au suffrage universel direct, facteur d'évolution du rôle du collège des parrains	92
2.3.	Éviter la candidature des « braves couillons » : 1976 ou la réforme des partis parlementaires	96
2.3.1.	1965 – 1972 : de l'appropriation à l'adoption des modalités d'élection présidentielle	96
2.3.2.	Favoriser le pluralisme en neutralisant l'éclectisme	100
2.3.3.	La fin du parrainage collectif : une première mesure de responsabilisation des parrains	104
2.4.	De 1976 à 2016 : De la publicisation partielle à la publicisation totale des parrainages. L'institutionnalisation d'une élection concurrentielle	107
2.4.1.	La présidentialisation du régime, vecteur de politisation du parrainage et de la multiplication des candidatures	108
2.4.2.	Entre protection et responsabilisation : de l'envoi du formulaire par l'élu à la publicisation automatique du parrainage	111
2.4.3.	Gauche <i>versus</i> droite ; grands <i>versus</i> petits : des clivages à géométrie variable	114
	Conclusion de chapitre	119
	Chapitre 2 – Le Conseil constitutionnel, gardien de l'élection présidentielle	121
1.	Recommander pour modifier et juger pour faire respecter : le rôle ambivalent du Conseil constitutionnel	124
1.1.	Sur les effets des recommandations du Conseil constitutionnel	126
1.2.	Une montée en compétence à travers les observations électorales	130
1.3.	Du professionnel de la politique à l'intellectuel sans étiquette, retour sur le profil social des membres du Conseil constitutionnel et ses effets sur l'institution	136
1.3.1.	Un premier type de sage : du champ politique au Conseil constitutionnel	140
1.3.2.	Un second type de sage : les experts issus de la fonction publique	143
1.3.3.	Devenir membre du Conseil constitutionnel : entre homogénéité des profils et perpétuation des savoir-faire	147
2.	« Pour la plupart suivies d'effets » : retour sur la mise en œuvre des recommandations du Conseil constitutionnel à partir du cas de la publicisation des signatures.	150
2.1.	Une doctrine constante : la dignité de l'élection	150
2.2.	De la dignité à la publicité : des éléments pour un durcissement du filtrage par les parrainages	156
	Conclusion du chapitre	163
	Deuxième partie : Faire la pré-campagne. Déclaration de candidature et organisation militante dans la recherche de parrainages	167
	Chapitre 3 – Faire acte de candidature : des appréhensions hétérogènes de l'institution présidentielle	169
1.	Des candidatures désajustées. Étude des déclarations de candidature et sollicitations du Conseil constitutionnel en temps d'élection	172
1.1.	« Madame, Mademoiselle, Monsieur » : S'adresser au Conseil constitutionnel	174
1.1.1.	Identifier le juge de l'élection et ses prérogatives	175
1.1.2.	Se présenter (en personne) au Conseil constitutionnel	179

1.1.3. Solliciter le Conseil constitutionnel : permanence téléphonique et recours des candidats déçus	183
1.2. « J'ai l'avantage de vous informer... » : présentations et argumentaires des pré-candidats	185
1.2.1. Se dévoiler au Conseil constitutionnel : présentation et photographies.....	185
1.2.2. Savoir écrire, être diplômé. Le capital culturel des pré-candidats à travers leur déclaration de candidature.....	190
1.2.3. Sauver la France : la résistance dans le registre argumentatif des pré-candidats.....	194
1.2.4. Quelques figures idéal-typiques des écrivains.....	196
2. Ceux qui ne passent pas le filtre des 500 parrainages : candidats solitaires et professionnels de la politique en manque de soutien.....	199
2.1. « Je leur proposais de laver les panneaux de la commune ». Heurs et malheurs des candidatures solitaires.....	200
2.1.1. L'élection prise au pied de la lettre. Comprendre les échecs des pré-candidats à l'aune de leur compréhension de la campagne électorale.....	200
2.1.2. Appréhender la fonction présidentielle à travers les objectifs de pré-candidats.....	204
2.1.3. Faire campagne avec les moyens du bord.....	207
2.2. Des amateurs et des professionnels de la politique face aux 500 parrainages. ...	212
2.2.1. Sociologie des candidats non qualifiés à l'élection présidentielle.....	212
2.2.2. Des professionnels cantonnés à leurs fiefs électoraux : dissidents et candidats régionalistes.....	215
2.2.2.1. Faire campagne avec et sans réseau partisan. Le cas d'Antoine Waechter.....	218
2.2.2.2. Une candidate d'envergure nationale sans ancrage locale. Le cas de Rama Yade.....	220
2.2.2.3. Un ancrage local difficilement exportable. Le cas de Christian Troadec.....	221
Conclusion du chapitre.....	223
Chapitre 4 – Pratiques et rétributions militantes dans la recherche des signatures..	225
1. Mobiliser son réseau en et hors temps d'élection.....	227
1.1. « Cher(e) collègue » : Faire fructifier son réseau électif. Le cas de Jean Lassalle.....	228
1.2. Exploiter les défections pour se constituer son propre réseau. Le cas d'Emmanuel Macron	234
1.3. Beaucoup de (candidats) appelés, mais peu d'élus. Créer et recréer du réseau d'une élection à l'autre.....	240
1.3.1. Le recours au porte-à-porte pour créer une proximité avec les élus	241
1.3.2. Maintenir le contact hors temps d'élection.....	246
2. Des trajectoires militantes au prisme de la recherche de signatures.....	248
2.1. Des militants triés sur le volet ? Entre sélection et valorisation de l'expertise personnelle et professionnelle	249
2.2. L'élue, le cartographe et la retraitée. Mettre ses compétences au service de la recherche de parrainages.....	252
2.2.1. Le parrainage comme chasse gardée des proches du candidat. Le cas d'Audrey.....	252
2.2.2. Mobiliser une compétence professionnelle pour servir le parti. Le cas de Rodolphe.....	255

2.2.3. Configuration et prime à l'ancienneté : être retraitée dans un parti (de) jeune(s). Le cas de Solange.....	257
3. Dévouement et stratégie. Les militants à l'épreuve de la recherche de parrainages.....	260
3.1 « On leur demande juste d'envoyer un courrier ». Les attentes militantes à l'épreuve des configurations locales.....	262
3.1.1. Les militants et la secrétaire de mairie.....	263
3.1.2. Des refus difficiles à accepter. Les militants confrontés à l'apolitisme des maires ruraux.....	265
3.1.3. Faire avec les contraintes de l'espace politique local. Le parrainage « démocratique ».....	268
3.2. Valoriser le travail accompli. Discours et rétributions des engagements militants.....	270
3.2.1. Des mises en valeurs inégales selon le genre des militants.....	271
3.2.2. La valeur de l'engagement : faire campagne avec les moyens (financiers) du bord	273
Conclusion du chapitre et de la partie	276
Troisième partie : Ce que parrainer veut dire. Des appropriations contextuelles du parrainage par les élus.....	279
Chapitre 5 – La discipline partisane au prisme du parrainage. Des loyautés en (re)définition hors temps et en temps de crise.....	281
1. Le parrainage comme acte de réaffirmation ponctuel de la loyauté partisane	283
1.1. Le parrainage : un impensé politique au service du parti.....	286
1.2. Une loyauté subie : le « rouleau compresseur » et l'élus discipliné	292
2. Le parrainage comme outil de campagne : montrer un front uni en période de crise en accumulant les soutiens.....	299
2.1. Les primaires entre activateur de réseau et vecteur de tensions.....	300
2.2. Accumuler les signatures pour (re)légitimer une candidature en temps de crise. Le parrainage comme garantie du soutien des élus de droite à François Fillon.....	308
3. Parrainer un autre candidat que celui du parti. Les conditions de production d'un parrainage acceptable.....	315
3.1. Une dissidence sous contrôle favorisée par la conjoncture de 2017.....	317
3.2. Sauver le parti : la production d'une indiscipline acceptable à travers les soutiens en faveur d'Alain Juppé et François Baroin	323
Conclusion de chapitre	329
Chapitre 6 – Fabrique de l'apolitisme et parrainage symbolique : mettre en cohérence son parrainage quand on est un élu rural.....	331
1. Fabriquer l'apolitisme en temps d'élection : bricolages et petits arrangements autour du parrainage	337
1.1. Parrainer quand on est maire sans étiquette : des mises en cohérences au nom d'un intérêt supérieur	337
1.1.1. Le maire gestionnaire : parrainer pour la commune	337
1.1.2. « C'est pour la démocratie » : la valorisation d'une rhétorique du bien commun « au-dessus » des partis	342
1.2. Le parrainage comme ressort de l'apolitisme municipal : louer l'apolitisme et critiquer « la politique ».....	347
1.2.1. « Ce n'est pas mon rôle » : s'abstenir de parrainer pour préserver l'équilibre municipal.....	347

1.2.2. Un registre explicatif commun aux parrains et aux non parrains : le courage de l'édile dans sa prise de décision.....	353
2. Les parrainages singuliers à l'élection présidentielle : du soutien du profane à la signature de l'initié.....	356
2.1. Le maire rural à la croisée des définitions : entre professionnel de la politique et citoyen (extra)ordinaire.....	358
2.2. Les amis de trente ans : de quelques usages déviants du parrainage chez les maires ruraux.....	362
2.2.1. Parrainer un proche : sens du devoir et amitié entre parrains et parrainé... 365	
2.2.2. Une mise en scène de la signature dépendante de l'espace local.....	368
2.3. Un usage détourné du parrainage : l'hommage politique.....	371
2.4. Un cas limite du parrainage : désajustements de rôle et rapports profanes au politique	376
Conclusion du chapitre.....	382
Conclusion générale.....	385
Annexe n°1 : Index des enquêtés.....	395
Annexe n°2 : Article 6 de la Constitution de 1958 prévoyant le collège des parrains et des grands électeurs.....	401
Annexe n°3 : Les membres du Comité consultatif constitutionnel.....	402
Annexe n°4 : Les écrivains au Conseil constitutionnel	407
Annexe n°5 : Les membres du Conseil constitutionnel.....	414
Annexe n°6 : Sigles des formations partisans	420
Annexe n°7 : Liste des encadrés, tableaux, figures.	421
Bibliographie	423
Littérature académique.....	423
Articles de presse (par ordre d'apparition)	448
Archives Fonds Michel Debré	450
Archives du Conseil constitutionnel.....	450
Comptes rendus et Décisions du Conseil constitutionnel	451
Débats parlementaires	451
Table des matières	453

RÉSUMÉ

Cette thèse étudie la sélection des candidatures au premier tour de l'élection présidentielle à travers le système de parrainage, mécanisme qui permet d'écarter les candidats qui ne parviennent pas à obtenir 500 signatures d'élus provenant de 30 départements ou territoires d'outre-mer différents. À partir d'entretiens semi-directifs et d'une recherche archivistique, la thèse, qui se situe à la croisée de la sociologie politique, de la sociologie électorale et de la sociologie des espaces ruraux, vise à analyser les conditions d'accession au premier tour de l'élection et de clôture du champ politique. Elle retrace ainsi la construction législative de ce dispositif, étudie les manières dont les candidats à la candidature font campagne, et analyse les façons dont les élus disposent de leur prérogative de parrainage.

MOTS CLÉS

Élection présidentielle ; parrainage ; élu ; candidature ; Vème République ; Conseil constitutionnel

ABSTRACT

The dissertation studies the selection of candidates for the first round of French presidential elections through the system of candidate sponsorship - a mechanism allowing for the removal of candidates who are not able to gather 500 signatures from elected representatives of 30 different departments in France or its overseas departments. Relying on semi-structured interviews and archival research, this dissertation - which is situated at the crossroads of the sociology of electoral politics and rural areas - aims to analyze the terms of ascension to the first round of presidential elections and the way the political landscape is structured. This survey therefore analyzes the legislative construction of this system, the ways that candidates to the first round of voting are scrutinized, and how elected representatives use their prerogative of candidate sponsorship.

KEYWORDS

Presidential election ; sponsorship ; elected ; candidate ; Fifth Republic ; Conseil constitutionnel